This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 08244957 4

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

SUR

LA SITUATION DE LA TUNISIE

EN 1892

PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

M DCCC XCIII

Digitized by Google

Digitized by Google

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

SUR

LA SITUATION DE LA TUNISIE

EN 1892

Digitized by Google

Digitized by Google

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

SUR

LA SITUATION DE LA TUNISIE

EN 1892

PUBLIC LIBRARY

PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

M DCCC XCIII

Digitized by Google

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
69727
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.
1897.

Digitized by Google

Paris, le 15 avril 1893.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur la situation de la Tunisie pendant la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 1892.

L'année qui vient de s'écouler a été marquée par des événements douloureux, dont j'ai le devoir, au début de ce travail, de rappeler le souvenir.

Le 27 octobre, notre Résident général, M. Massicault, quittait Paris pour rejoindre son poste. Dès son arrivée à Tunis, il tombait gravement malade et, quelques jours après, il succombait.

Appelé, au mois de novembre 1886, à succéder à M. Paul Cambon, en qualité de Résident général de la République française en Tunisie, M. Massicault occupait depuis six ans ces hautes fonctions, pour lesquelles l'avaient

Digitized by Google

désigné les éminentes qualités dont il avait fait preuve à la tête de plusieurs préfectures importantes et en dernier lieu de la préfecture de Lyon.

Ainsi que le rappelait mon prédécesseur, en rendant, au nom du Gouvernement, un dernier hommage à la mémoire du Résident général, M. Massicault sut très heureusement s'inspirer des idées et des vues de son devancier, qui avait le premier tracé les lignes principales du protectorat. « Mais la tâche à remplir n'en était pas moins considérable : développer la colonisation sans porter atteinte aux droits des indigènes, donner l'impulsion aux grands travaux publics, créer des écoles, préparer la fusion progressive des éléments qui vivent côte à côte en Tunisie, attacher fortement à la France les intérêts et les affections de ce pays, telle fut pendant six ans la mission de M. Massicault.

« Il l'a accomplie avec le plus entier succès...

« Son nom restera attaché à cette terre africaine que la France a le légitime orgueil d'élever à un degré supérieur de civilisation et de marquer de l'empreinte de son génie. »

Il est un autre nom qui demeurera également lié d'une façon indissoluble à l'œuvre poursuivie par la France en Tunisie, c'est celui du grand évêque, du grand patriote que, quelques jours à peine après M. Massicault, la mort venait frapper à son tour. Le cardinal Lavigerie a, lui aussi, dans la sphère qui lui était propre, puissamment contribué au développement de l'influence française dans cette partie de l'Afrique du Nord, à laquelle il s'était si vivement attaché, et où il a voulu reposer, sur la colline de Carthage, qui abrite aujourd'hui son tombeau.

Digitized by Google

CHAPITRE PREMIER.

GOUVERNEMENT, ADMINISTRATION. DIRECTION DES RENSEIGNEMENTS ET DES CONTRÔLES. DIRECTION DE L'AGRICULTURE. — CONFÉRENCE CONSULTATIVE.

---

§ 1.

GOUVERNEMENT, ADMINISTRATION.

Pendant l'année 1892, l'Administration générale a achevé la réorganisation des circonscriptions administratives.

Cette réforme, dont on a indiqué les grandes lignes dans les deux précédents rapports, avait été ébauchée dès les débuts de notre Protectorat.

A cette époque, le territoire de la Tunisie était divisé en soixante caïdats, les uns d'une étendue exagérée, les autres insignifiants. Une pareille situation entraînait de sérieux inconvénients, et l'un des premiers soins de la nouvelle administration fut d'y porter remède. Toutefois les mesures auxquelles on s'arrêta alors ne pouvaient être que provisoires. La question fut reprise en 1883, au moment de la création du Secrétariat général du Gouvernement tunisien, et la solution en a été, depuis, régulièrement poursuivie. L'année dernière, sept caïdats ont encore été supprimés.

Aujourd'hui, ce travail de réorganisation peut être considéré comme terminé. Les circonscriptions administratives,

Digitized by Google

qui étaient au nombre de quatre-vingts en 1883, sont réduites à cinquante et une représentant toutes une division territoriale nettement déterminée. Il n'existe plus de caïd administrant des tribus éparses sur toute l'étendue de la Régence ni d'autres échappant plus ou moins, par leur situation, à l'action de l'Administration centrale.

Un tableau présentant les résultats de cette réforme est joint au présent rapport (annexe A).

Pour répondre au vœu émis par la Conférence consultative, une commission a été constituée à l'effet de rechercher les moyens d'introduire le système métrique des poids et mesures en Tunisie. L'Administration beylicale a réclamé, à cette occasion, le concours du Gouvernement français, et le Bureau des prototypes, établi au Conservatoire national des arts et métiers, a été invité à fixer l'équivalence des poids et mesures actuellement en usage dans la Régence avec ceux du système métrique. La détermination de cette équivalence était, en effet, la première mesure à prendre pour préparer la réforme en question.

Un décret du 25 octobre 1892 a mis la législation sur la protection des marques de fabrique en harmonie avec les prescriptions de l'arrangement international du 14 avril 1891.

Au cours de l'année 1892, le Gouvernement tunisien a délivré vingt-cinq brevets d'invention.

L'Administration du Protectorat s'est appliquée à développer les institutions municipales. Des commissions de voirie, chargées de veiller au nettoyage et à l'éclairage des

Digitized by Google

voies publiques, ont été créées à Medjez-el-Bab, à Aïn-Draham, à Tabarca et, enfin, dans le Sud, à Ksar-Medenine.

Les travaux municipaux les plus considérables sont ceux qui ont pour objet l'alimentation en eau potable des villes de Sfax et de Sousse. A Sfax, les travaux ont été commencés aux frais communs de l'État et de la municipalité; ils seront terminés en 1894.

A Sousse, les études pour le captage des eaux de l'Oued Laya ont été poursuivies et les travaux d'exécution seront prochainement entrepris.

Des travaux de voirie importants ont été exécutés à Sousse pour l'aménagement des rues du nouveau quartier européen d'Ardh Ezzella.

La ville du Kef a élevé, à ses frais, une école de garçons, aujourd'hui ouverte.

A Tunis, la municipalité a percé deux boulevards permettant de faire entièrement le tour de la ville arabe. Elle a concédé la construction et l'exploitation de tramways sur ces nouvelles voies.

Avec les fonds de l'emprunt qu'elle a été autorisée, comme l'indiquait le précédent rapport, à contracter en 1891, la municipalité de Tunis a entrepris les travaux de création d'un jardin public aux portes de la ville; elle a construit tout un réseau d'égouts et une usine élévatoire pour l'évacuation des eaux-vannes.

Digitized by Google

§ 2.

DIRECTION DES RENSEIGNEMENTS ET DES CONTRÔLES. DIRECTION DE L'AGRICULTURE.

A raison du rapide accroissement de la population amené à Bizerte par les travaux du port, et du développement d'affaires qui en résulte, un poste de contrôleur civil suppléant a été créé dans cette ville, par arrêté résidentiel du 5 mai 1892.

Le Gouvernement du Protectorat a mis à l'étude la question du transfèrement à Grombalia du siège du contrôle civil établi, par le décret du 1er novembre 1884, à Nabeul. Cette dernière localité se trouve en effet à l'une des extrémités de la circonscription dont elle est le chef-lieu. Grombalia occupe, au contraire, une position centrale, ce qui faciliterait dans une large mesure les relations du contrôleur avec ses administrés. Une colonie française déjà importante, et qui semble appelée à s'accroître rapidement, s'est d'ailleurs établie depuis quelque temps dans la région de Grombalia, où l'agriculture, la viticulture et l'élevage rencontrent des conditions particulièrement favorables.

La Direction des renseignements et des contrôles continue de prêter son concours le plus actif à nos négociants et à nos colons.

Pendant l'année 1892, ce service a répondu à environ quatre cents lettres de France contenant des demandes de renseignements sur la Tunisie. En outre, des indications détaillées sur le commerce, la colonisation, l'agriculture, etc., ont été données verbalement à un très grand

Digitized by Google

nombre de Français. Nos compatriotes prennent de plus en plus l'habitude de s'adresser à la Direction des renseignements pour être guidés dans leurs premières démarches, lorsqu'ils cherchent à se créer des intérêts dans la Régence ou à s'y établir, et l'Administration du Protectorat, de son côté, s'efforce de répondre aussi exactement et aussi complètement que possible aux demandes qu'elle reçoit à ce sujet.

Le nombre des billets à prix réduit accordés à des immigrants français a été de 326 en 1892 contre 231 l'année précédente. Plus de 9,000 hectares de terres ont été, en 1892, acquis par nos compatriotes (voir annexe B). Ces chiffres montrent que les progrès de la colonisation française se poursuivent dans les conditions les plus satisfaisantes.

A. Colonisation.

Jusqu'au commencement de l'année dernière, la Chambre de commerce française de Tunis avait été chargée de représenter, dans toute l'étendue de la Régence, les intérêts commerciaux, industriels et agricoles de nos colons. Cette organisation, suffisante pendant les débuts de notre Protectorat, avait cessé bientôt de répondre aux besoins nouveaux résultant des progrès de la colonisation. D'une part, en effet, les attributions de la Chambre de commerce étaient trop générales, de sorte que certains intérêts, ceux de l'agriculture notamment, en étaient venus, par la force des choses et malgré leur importance, à passer en quelque manière au second plan. D'autre part, les négociants français établis dans le Sud de la Régence, et dont le nombre

Digitized by Google

allait sans cesse grandissant, se trouvaient, par suite de la distance, dans l'impossibilité de se faire représenter d'une façon pratique.

En vue de remédier à ces inconvénients, trois arrêtés résidentiels, en date du 19 mars 1892, ont substitué à la Chambre de commerce unique, créée en 1885, deux chambres de commerce distinctes, l'une, siégeant à Tunis, pour la partie Nord, l'autre, établie à Sousse, pour la partie Sud de la Régence, et une chambre d'agriculture, commune à toute la Tunisie. Chacune des nouvelles chambres de commerce ainsi constituées conserve d'ailleurs, en principe, les mêmes attributions qui étaient autrefois dévolues à l'organisme qu'elles remplacent. Le mode de fonctionnement, les conditions de l'éligibilité et de l'électorat, restent également semblables, sauf quelques modifications de détail. Quant à la Chambre d'agriculture, on a, sous réserve de certains changements commandés par la situation particulière de la Régence, adopté, pour son organisation, les règles posées dans le projet de loi présenté en 1889 à la Chambre des députés, par M. Méline, en vue de la création en France d'institutions analogues. La Chambre d'agriculture étend, comme il vient d'être dit, son action à tout le pays. Il a paru, en effet, que le nombre de Français fixés dans le Sud de la Tunisie et s'adonnant à l'agriculture n'était pas encore assez considérable pour justifier dès maintenant la création d'une seconde Chambre pour cette région.

B. Agriculture.

La récolte de l'année 1892 n'a pas répondu aux espérances qu'on avait semblé tout d'abord en droit de con-

Digitized by Google

cevoir. Les pluies d'hiver avaient été insuffisantes; celles du printemps, très abondantes, sont venues trop tard. Aussi, bien que les surfaces ensemencées en céréales aient été sensiblement les mêmes que l'année précédente, le rendement a seulement atteint, en blé, 620,000 quintaux; en orge, 592,000; en avoine, 8,000; en maïs, 20,000; en fèves 20,000. Ces chiffres sont, sauf en ce qui concerne le maïs, inférieurs de plus de moitié à ceux de 1891.

La faiblesse de la production agricole s'est traduite par un ralentissement assez marqué du mouvement des exportations. Au 31 décembre 1891, la Tunisie avait exporté 349,065 quintaux de blé et 123,500 quintaux d'orge. Au 31 décembre 1892, les chiffres sont de 159,573 quintaux pour le blé et de 63,533 quintaux pour l'orge.

La vigne, éprouvée au commencement du mois d'août par six jours de siroco, a également moins donné. Bien que 575 hectares entrés en rapport soient venus se joindre aux 3,745 hectares qui l'étaient déjà l'année dernière, la vendange totale n'a été que de 94,859 hectolitres, en diminution de 10,169 hectolitres sur le total de l'année précédente.

Enfin, la récolte d'huile 1892-1893 paraît avoir donné lieu également à des déceptions. Elle est presque nulle dans le Nord de la Régence. On prévoit un rendement total de 9,617,000 litres seulement, c'est-à-dire un peu plus du quart de la récolte précédente. Mais à raison même de l'abondance de cette dernière, un stock très considérable est resté chez les producteurs et contribuera à maintenir l'exportation à la moyenne normale.

Par contre, la statistique du bétail, effectuée par les soins de l'Administration du Protectorat, a permis de con-

Digitized by Google

stater que le troupeau tunisien n'avait cessé de progresser d'une manière sensible depuis l'année dernière. Les chiffres relevés ont été respectivement de 51,644 chevaux, 119,606 ânes et mulets, 232,726 bœufs, 1,223,481 moutons, 681,636 chèvres et 122,694 chameaux, présentant tous des augmentations assez notables par rapport aux résultats constatés en 1891.

Les mesures annoncées l'année dernière pour développer la culture de l'olivier dans la région de Sfax ont été mises en vigueur. Un décret beylical du 8 février 1892 a réglé les conditions dans lesquelles les terres domaniales de cette région, dites *terres sialines*, peuvent être acquises. L'hectare est vendu au prix de 10 francs, payable moitié au moment de la demande et moitié après un délai de quatre ans. Les acheteurs s'engagent à planter le terrain en oliviers dans le délai de quatre années. Au 31 décembre 1892, trente et un Français avaient demandé trente-neuf parcelles représentant une superficie de 18,937 hectares; cinq étrangers avaient demandé dix parcelles représentant une superficie de 3,780 hectares et trois cent deux indigènes avaient demandé autant de parcelles dont le mesurage n'est pas fait, mais qui paraissent avoir une étendue de 10,000 hectares environ. C'est donc, en chiffres ronds, un total de demandes de 33,000 hectares pour la première année, ce qui promet une plantation de 500,000 oliviers.

La Direction de l'agriculture s'est préoccupée, cette année, de l'amélioration des races ovines de la Régence. D'après les renseignements recueillis par les contrôleurs civils et qui ont été mentionnés plus haut, il existe plus

Digitized by Google

d'un million de moutons en Tunisie. Presque tous appartiennent à l'espèce à grosse queue qui n'est pas acceptée sur le marché français. Cependant une enquête a révélé la présence dans toutes les régions de la Tunisie de petits troupeaux de moutons à queue fine. Les uns ont été introduits par des indigènes de l'Algérie qui ont emmené avec eux leurs bêtes en quittant ce pays; les autres ont été spontanément introduits par des Tunisiens qui préfèrent le mouton à queue fine à cause de sa rusticité et de sa fécondité sensiblement plus grandes. Le fait prouve que le mouton à queue fine est apte à vivre en Tunisie aussi bien qu'en Algérie et que les populations tunisiennes ne sont point rebelles aux innovations quand elles peuvent penser en tirer un avantage.

Deux moyens ont été choisis pour amener la substitution du mouton à queue fine au mouton à grosse queue. L'État possède de vastes pâturages dans le Sud. Par arrêté du Premier Ministre, en date du 5 décembre 1892, les moutons à queue fine ont été exemptés du droit de pacage, qui est de 0 fr. 20 par tête de mouton à grosse queue et par trimestre. D'autre part, l'Administration mettra à la disposition des éleveurs des moutons à queue fine au prix coûtant des marchés algériens. L'État prend à sa charge le soin, les frais et les risques du transport. Bien qu'aucune publicité n'ait encore été donnée à cette mesure, plusieurs indigènes ont déjà fait connaître qu'ils étaient disposés à prendre des béliers algériens à titre d'essai.

En présence de l'importance acquise par le vignoble tunisien, le Gouvernement du Protectorat a créé, au commencement de l'année 1892, un service phylloxérique chargé

Digitized by Google

spécialement de veiller à l'exécution des mesures de défense édictées pour prévenir l'invasion des maladies cryptogamiques et d'étudier les questions intéressant la viticulture. D'autre part, les règlements sur le phylloxera, qui étaient épars dans huit ou neuf lois, décrets et arrêtés différents, ont été l'objet d'une revision d'ensemble. Les dispositions qu'ils contenaient ont été coordonnées et on les a complétées, sur un assez grand nombre de points, pour tenir compte de l'expérience acquise. Les clauses du décret du 9 juillet 1889 relatif à l'organisation d'un syndicat général obligatoire de viticulteurs en Tunisie ont, notamment, été entièrement refondues. Les attributions, le rôle du syndicat ont été précisés. Enfin, désirant faciliter de la manière la plus large la mise à application des précautions adoptées, le Gouvernement a décidé de prendre à sa charge les frais qu'occasionneraient les mesures de défense au cas où le phylloxera viendrait à être constaté. Les dispositions dont il s'agit ont fait l'objet d'une loi en date du 29 janvier 1892 et d'un décret du 3 mars suivant. Le premier de ces actes a consacré une autre réforme qui paraît appelée à rendre aux agriculteurs de la Régence les plus utiles services. On sait que, pour prévenir l'invasion des maladies de la vigne, la Tunisie, suivant en cela l'exemple des autres pays viticoles, avait dû interdire en principe l'importation de tous plants, ceps et boutures. Cette mesure, indispensable pour protéger le vignoble de la Régence, n'en occasionnait pas moins une gêne considérable à nos colons qui ne pouvaient, dans certains cas, se procurer qu'avec les plus grandes difficultés les éléments dont ils avaient besoin pour leurs plantations. En vue de parer à cet inconvénient, le décret susmentionné a décidé la création d'un jardin d'essai où,

Digitized by Google

moyennant certaines formalités et certaines précautions, les végétaux étrangers dont il paraîtrait utile d'essayer l'acclimatement en Tunisie pourront être introduits. Un emplacement d'une trentaine d'hectares a été acquis à deux kilomètres de Tunis, près du parc de la ville, dans l'endroit le plus fréquenté de la banlieue. Le jardin a été inauguré cette année. On se propose d'y réunir : 1° une collection de toutes les espèces utiles existant dès maintenant dans le pays; 2° une collection de toutes les espèces étrangères qui peuvent être acclimatées en Tunisie. Une circulaire a été adressée, par les soins du Ministère des affaires étrangères, à nos consuls à l'étranger, pour les inviter à faire parvenir au Gouvernement du Protectorat des plants, boutures, graines ou semences de tous les végétaux cultivés dans leur circonscription et qui paraîtraient de nature à être avantageusement introduits dans la Régence. Un grand nombre d'envois ont déjà été reçus, et tout permet de penser que la Tunisie se trouvera prochainement dotée de toutes les espèces et variétés utiles à nos colons. Le jardin d'essai doit permettre, en outre, de pratiquer des expériences sur les meilleurs procédés à employer pour les diverses cultures du pays, et de recueillir ainsi des indications précieuses pour nos agriculteurs.

Les colons et les indigènes ont envoyé au concours général agricole, tenu au mois d'avril 1892 à Mostaganem, des produits qui ont été très remarqués. La Tunisie a également été invitée à participer au concours général agricole de Paris en 1893. Enfin, l'administration du Protectorat a décidé d'organiser à Tunis, à l'occasion des fêtes qui auront lieu, au printemps de 1893, pour l'inauguration du port,

Digitized by Google

un concours régional auquel les agriculteurs de France et d'Algérie seront d'ailleurs appelés à prendre part.

C. Application de la loi du 19 juillet 1890.

Les mesures adoptées par l'Administration du Protectorat en vue de l'exécution de la loi du 19 juillet 1890, et dont il a été fait mention dans le précédent rapport, ont donné tous les résultats qu'on en attendait. La mise à application des différentes prescriptions de cette loi s'est poursuivie, pendant l'année 1892, sans soulever de difficultés d'aucune sorte.

Les heureux effets du nouveau régime douanier continuent au surplus à influer de la manière la plus favorable sur le développement des relations commerciales entre la France et la Tunisie. Il résulte des statistiques de 1892 (voir annexes C, D, E) que, pendant cet exercice, la part de la France dans le commerce extérieur de la Régence a atteint 54 p. 100. En 1307, année pendant laquelle a été promulguée la loi douanière, la France ne figurait que pour 44 p. 100 dans le total des importations et des exportations tunisiennes.

Un décret du Président de la République, en date du 21 septembre 1892, a, par application de l'article 5, § 3, de la loi du 19 juillet 1890, ajouté Tabarca à la liste des localités par où peuvent être expédiées les marchandises tunisiennes admises à bénéficier du régime de faveur édicté par ladite loi. Ce port est devenu, en effet, un centre commercial assez important. Dans la région forestière qu'il dessert, on rencontre des bois et des écorces à tan qui semblent

Digitized by Google

appelés à trouver en France un débouché avantageux. A ces objets s'ajouteront prochainement, quand les opérations de démasclage auront produit leurs résultats, des lièges estimés. Enfin, une petite colonie de pêcheurs français, établie depuis quelque temps dans les environs immédiats de ce point, s'apprête à envoyer dans la métropole les produits de son industrie.

§ 3.

CONFÉRENCE CONSULTATIVE.

La Conférence consultative a tenu en 1892 sa session ordinaire d'avril et une session extraordinaire en juillet. La session de novembre a été ajournée par suite de la maladie et de la mort de M. Massicault, Résident général.

L'ordre du jour de la session d'avril comprenait vingt-neuf questions (voir annexe F) auxquelles la Conférence, au moment de commencer ses travaux, a, d'accord avec le Résident général, décidé d'ajouter trois questions nouvelles concernant : 1° l'introduction d'ouvriers et travailleurs français en Tunisie; 2° la modification du décret du 10 août 1886 sur le tarif des peseurs jurés; 3° l'extension à la Régence de la loi Griffe.

Les débats ont occupé six séances. Il y a eu sur vingt et une questions entente entre la Conférence et l'Administration; deux questions ont été renvoyées à la Commission d'études; quatre autres ont été, d'accord avec le Résident général, ajournées ou transmises au Gouvernement de la métropole; une question, enfin, a été reportée à une réunion ultérieure comme nécessitant des études trop complexes

Digitized by Google

pour pouvoir être utilement traitée avant la fin de la session.

Parmi les principales questions examinées, il convient de citer, indépendamment des trois propositions mentionnées plus haut, la suppression des droits de douane à l'entrée en France sur certains produits tunisiens; le régime du port d'armes; le fonctionnement de la Caisse d'épargne postale; la création d'une juridiction d'appel; l'extension de la compétence des tribunaux français; l'établissement de champs d'expériences agricoles et viticoles; la réforme de l'impôt achour sur les céréales et de la dîme sur les huiles; l'attribution de nouvelles ressources aux communes; la perception des taxes et droits arriérés; les chemins de fer; la publication d'une carte géologique de la Régence; l'entreprise, par l'initiative privée, de travaux d'utilité publique; le régime des mines; les ports de Sousse et de Sfax.

La session extraordinaire de juillet a duré deux séances; elle a été entièrement consacrée à la question des chemins de fer. Le tracé, le mode de construction et d'exploitation du futur réseau ont été l'objet d'un examen approfondi.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

FINANCES ET DOMAINES.

§ 1.

FINANCES.

A. Réformes financières.

Le dernier rapport a fait pressentir les heureux résultats de la prise en régie, par la Direction des finances, des monopoles du tabac et du sel.

La situation signalée par ce rapport s'est encore améliorée.

Depuis le commencement de l'exploitation, les produits ont suivi une progression constamment ascendante.

De toutes les régies organisées par l'Administration du Protectorat, c'est celle qui a donné les meilleurs résultats.

La Direction générale des finances a pris, au cours de l'année 1892, diverses mesures destinées à améliorer le rendement de cette branche importante des revenus publics, tout en procurant de nouveaux avantages et de nouvelles facilités aux consommateurs.

Création de bureaux de vente dans les localités qui en étaient encore dépourvues; surveillance des débitants en vue d'assurer la bonne conservation et la qualité des produits; mise en vente de nouvelles variétés à l'usage des Européens et de produits spéciaux préférés des consomma-

Digitized by Google

teurs indigènes; amélioration des procédés de fabrication; coopération effective des autorités locales à la répression de la contrebande; renforcement du service de surveillance, tant à l'intérieur que sur les frontières, etc...

On mentionnera, à ce dernier point de vue, la suppression, par le décret du 20 septembre 1892, des bureaux de douane d'El-Hamma et d'El-Oudiane, qui ne répondaient plus aux nécessités actuelles et étaient d'ailleurs trop proches de ceux de Tozeur et de Nefta, ainsi que du bureau de Gafsa, qui se trouvait trop éloigné de la frontière, et leur remplacement par deux nouveaux bureaux établis sur la frontière Ouest.

A la même date, un arrêté du Directeur des finances a transformé plusieurs recettes de douanes en brigades buralistes.

Les économies réalisées au moyen de cette double mesure ont permis de renforcer notablement les brigades actives des douanes et des monopoles.

Enfin, depuis le 1er juillet dernier (arrêté du Directeur des finances, en date du 20 avril 1892), la régie des monopoles assure l'approvisionnement à domicile des débitants de la ville de Tunis.

Le décret du 11 novembre 1891 a affranchi du payement des droits de porte et de marché les produits destinés à l'exportation, transitant par la ville de Tunis (à l'exception des laines, peaux et dattes). Ces dispositions, qui favorisent les exportateurs, seront complétées prochainement.

L'un des derniers fermages subsistants, celui de la pêche des éponges et des poulpes, a été supprimé en 1892.

Digitized by Google

Le décret du 24 avril 1885 soumettait la pêche des éponges et des poulpes à un prélèvement au profit de l'État (outre les droits d'exportation) :

1° De un tiers en nature des éponges débarquées brutes et des poulpes;

2° De un quart en nature des éponges débarquées blanches, c'est-à-dire lavées à bord des bateaux de pêche.

Un décret du 16 juin 1892 a remplacé ce prélèvement par un droit fixe de permis de pêche gradué suivant l'importance des bateaux et des engins employés, et représentant environ 18 p. 100 du produit de la pêche (au lieu de 25 et de 33 p. 100, régime antérieur).

Malgré cette réduction considérable, qui profite à la fois aux pêcheurs et aux commerçants d'éponges, le Trésor obtiendra un rendement égal, sinon supérieur à celui de l'ancien régime.

Du 13 juillet au 31 décembre 1892, le produit brut des nouveaux droits a été de 132,805 fr. 76.

Le prix annuel du dernier fermage était de 121,800 fr.

Les rapports des contrôleurs civils constatent que les pêcheurs de toute nationalité sont, en général, satisfaits du nouveau régime, et se bornent à signaler quelques améliorations de détail, qui seront réalisées dès que l'expérience d'une année entière aura permis d'en apprécier l'utilité.

B. Impôts.

La Direction générale des finances continue à réaliser progressivement la suppression des droits d'exportation à mesure que la situation budgétaire le permet.

Le tarif des droits d'exportation qui comprenait, lors de

Digitized by Google

l'installation de la Direction générale des finances, soixante-quatorze articles visant soixante-trois espèces de produits, ne présentait plus, au 1er janvier 1892, que trente-quatre articles et vingt-deux espèces de produits.

Les degrèvements réalisés sur cette branche d'impôts atteignaient, à la même date, le chiffre de 1,838,791 fr. 80.

Neuf des produits encore imposés à la sortie ont été affranchis par le décret du 17 mars 1892, savoir : le beurre frais et salé, la cire, le goudron, la graisse, les olives en saumure, les poils de chèvres et de chameaux, les scories, la soude et le tan.

Les résidus de grignons d'olives traités par le sulfure de carbone ont bénéficié de la même mesure.

Cette réforme a eu pour résultat de limiter à treize le nombre des produits encore visés par le tarif des droits d'exportation. (Voir annexes G et H, tableau des droits d'exportation existant en Tunisie avec mention des dégrèvements opérés depuis 1884, et tarif des droits d'exportation en vigueur au 31 décembre 1892.)

A ce dégrèvement doit être ajoutée la réduction, opérée par le décret précité, du droit de sortie sur les huiles de grignons.

La fabrication des huiles de grignons est nouvelle en Tunisie.

Plusieurs tentatives antérieures avaient échoué.

Les droits d'entrée supportés par les matières premières nécessaires à l'installation et au fonctionnement des usines, joints aux droits d'exportation sur les huiles, plaçaient cette industrie dans des conditions d'infériorité notable vis-à-vis des industries similaires de France et d'Italie.

Digitized by Google

Il était à craindre qu'elle fût abandonnée si ses charges n'étaient allégées.

Le décret du 17 mars, répondant à cette préoccupation, a réduit de 3 fr. 82 à 1 fr. 50 les 100 kilogrammes le droit d'exportation sur les huiles de grignons.

Le décret du 20 juin 1884, qui fixe le droit de timbre à percevoir sur les quittances d'impôt, avait établi pour les quittances de la dîme des céréales un tarif proportionnel aux quantités ensemencées.

L'application de ce tarif constituait, en même temps qu'une inégalité (les autres quittances étant sujettes au droit fixe), une véritable surtaxe au principal de la dîme.

Afin de rendre au droit dont il s'agit son véritable caractère, la quotité en a été fixée par le décret du 31 mai 1892 à 0 fr. 20 par quittance.

En vue d'alléger les charges qui pèsent exclusivement sur la population indigène, un décret du 14 décembre 1892 (25 djoumadi el Aoula 1310) a réduit de 24 à 20 fr. la cote annuelle de la Medjba (impôt de capitation).

Le même décret a abaissé de 0 fr. 30 à 0 fr. 20 le droit de timbre de la quittance et supprimé le droit de rédaction de 0 fr. 07 1/2.

Ces réductions et suppressions ne sont applicables qu'à partir du 1er janvier 1894. Toutefois, à titre de transition, la cote de l'année 1893 a été réduite de 24 à 22 francs, ce qui représente un premier dégrèvement d'environ 400,000 francs.

Les dégrèvements ainsi opérés en faveur de la popula-

Digitized by Google

tion indigène ont été complétés par la suppression du droit de sceau que percevaient autrefois les caïds à l'occasion de l'établissement de procès-verbaux de contrat en matière civile ou en matière criminelle.

La réorganisation des caïdats étant terminée, ainsi qu'on l'a vu au chapitre Ier, un décret en date du 4 août 1892 a prescrit qu'à partir de 1893, chaque caïd portera sur ses rôles tous les contribuables domiciliés dans son caïdat. Ce même décret complète la réforme inaugurée le 1er janvier 1892, à savoir, l'adoption du calendrier grégorien pour le budget tunisien.

L'impôt de la Medjba était mis en recouvrement le 13 octobre (date du commencement de l'exercice sous l'ancienne organisation). Le décret du 4 août prescrit qu'à partir de 1893, les rôles seront mis en recouvrement le 1er janvier.

On trouvera plus loin (annexes I et J) un tableau des dégrèvements ainsi que des abandons de droits consentis par l'État au profit des communes, et un état indiquant les principales réformes introduites dans le régime financier de la Tunisie.

C. Réforme monétaire.

Les opérations de la réforme monétaire dont il a été question dans les rapports de 1890 et de 1891, et qui a eu pour objet de substituer le franc à la piastre comme unité monétaire de la Régence, ont été définitivement closes le 15 septembre 1892.

Toutes les facilités avaient été données aux détenteurs d'anciennes monnaies pour leur en permettre l'échange contre de nouvelles. Notamment, en ce qui concerne les

Digitized by Google

pièces d'or et d'argent, les premiers délais expirés le 15 mars ont été prorogés une première fois jusqu'au 30 avril et ouverts à nouveau du 15 août au 15 septembre. Quant aux monnaies de billon, les demandes des retardataires ont été accueillies à titre officieux jusque dans les premiers jours de novembre. Aussi les contrôleurs civils et les caïds s'accordent-ils à déclarer qu'il ne reste plus de monnaies anciennes dans la Régence.

Les anciennes monnaies en piastres retirées de la circulation représentent au total une valeur nominale de 26,065,251 fr. 91, qui se décompose comme il suit :

Monnaies d'or	22,253,916f 42c
Monnaies d'argent	3,387,729 94
Monnaies de billon	423,605 55
TOTAL	26,065,251 91

Les monnaies nouvelles en francs frappées jusqu'à ce jour par l'Hôtel des monnaies de Paris représentent :

Pièces d'or, une valeur de	28,300,000f 00c
Pièces d'argent	5,941,122 00
Pièces de billon	672,501 56
SOIT UN TOTAL DE	34,913,623 56

Il était généralement admis, avant la réforme monétaire, que les quantités de numéraire en circulation étaient insuffisantes pour les besoins. Cet inconvénient n'existe plus, puisqu'il a été frappé des monnaies nouvelles pour une somme supérieure d'environ 9 millions de francs à la valeur des anciennes monnaies retirées de la circulation.

Digitized by Google

La frappe se continue et sera poussée pour l'or jusqu'à 29 millions de francs, pour le billon jusqu'à 750,000 fr. Quant aux monnaies divisionnaires d'argent, la quantité frappée jusqu'ici est largement suffisante pour les besoins du moment.

Afin de permettre, dans le cas où la nécessité s'en ferait sentir, la frappe de nouvelles monnaies, et notamment de monnaies d'or, il a été ouvert au budget de 1893, sous l'article 8 du chapitre Ier (Direction générale des finances) un crédit de 20,000 francs pour frais de fabrication et de transport de ces monnaies.

La nouvelle monnaie paraît avoir été accueillie favorablement par la population indigène, qui était d'ailleurs déjà familiarisée avec le franc par la circulation que les monnaies de l'Union latine ont toujours eue de fait dans la Régence.

Un décret beylical du 31 août 1892 a décidé que les notaires et les tribunaux devront employer dans leurs actes et jugements les énonciations de sommes en francs et non en piastres, toutes les fois qu'ils n'auront pas à rappeler ou à viser des transactions anciennes. Les instructions administratives tendent, de leur côté, à proscrire toutes les désignations de sommes en piastres.

D. Conversion de la dette tunisienne.

L'année 1892 a été marquée par une nouvelle conversion de la dette tunisienne.

Lorsqu'en 1889, le Gouvernement du Protectorat, mettant à profit l'état prospère de ses finances et l'abaissement général du taux de l'intérêt, a procédé à la conversion de sa dette perpétuelle 4 p. o/o en une dette amortissable, la

Digitized by Google

question s'était posée de savoir s'il adopterait de prime abord le type des obligations 3 p. o/o.

Par un sentiment de prudence conforme à ses procédés habituels de gestion, il s'est arrêté au type intermédiaire du 3 1/2 p. o/o, mais sans s'aliéner la faculté de profiter de la première occasion favorable pour réduire l'intérêt de sa dette à 3 p. o/o.

Cette occasion n'a pas tardé à se présenter : les obligations 3 1/2 p. o/o, ayant rapidement atteint, puis dépassé de plusieurs points le pair, un décret de S. A. le Bey, du 9 juin 1892, approuvé par la loi française du 25 du même mois, a autorisé la transformation des obligations 3 1/2 p. o/o non encore amorties à cette date en 396,386 obligations 3 p. o/o de 500 francs chacune, amortissables dans un délai maximum de 96 ans par voie de tirages au sort semestriels.

Cette conversion, qui a heureusement réussi et dont les opérations de liquidation touchent à leur fin, a mis à la disposition du Trésor beylical, sans que l'annuité inscrite au budget pour intérêts et amortissement de la dette ait été accrue, des sommes importantes qui doivent être employées en travaux extraordinaires d'intérêt public, concertés entre le Gouvernement tunisien et le Résident général de la République française (article 9 du décret précité du 9 juin 1892).

Il n'est pas inutile d'ajouter que, par le décret du 9 juin 1892, le Gouvernement beylical s'est interdit la faculté de procéder à une nouvelle conversion avant l'année 1902.

Digitized by Google

E. Analyse des budgets et de la situation financière.

Le dernier exercice réglé au moment de la rédaction du rapport de 1891 était l'exercice 1307, clos le 12 juin 1891.

Depuis cette époque, l'exercice 1308, définitivement clos le 30 avril 1892, a été réglé à son tour par un décret du 12 septembre 1892. Il s'est soldé par un excédent de ressources propres de 8,270,920 piastres (4,962,000 fr.), résultat d'autant plus satisfaisant que, dans les prévisions originaires, l'exercice 1308 devait avoir besoin, pour s'équilibrer, d'une somme de 3,044,000 piastres (1,826,000 fr.) prélevées sur le fonds des excédents budgétaires des exercices antérieurs. Cette somme, restée intacte, a accru d'autant l'excédent de l'exercice 1308, qui s'est ainsi trouvé porté à 11,314,920 piastres 19 (6,788,952 francs).

Conformément aux règles nouvelles exposées dans le rapport de 1891, cette dernière somme a été incorporée au fonds des excédents budgétaires (voir l'annexe O).

L'exercice en cours 1892 paraît devoir se traduire aussi par un excédent de recettes, bien que, comme il a été dit plus haut, la dernière récolte de céréales n'ait pas réalisé les espérances d'abord conçues et que la récolte des huiles ait presque totalement fait défaut cette année.

Dans les prévisions budgétaires du prochain exercice 1893 (annexe N), les recettes ordinaires balancent les dépenses de même nature, et il est prévu, pour l'exécution des travaux extraordinaires et le payement de dépenses exceptionnelles, des prélèvements égaux sur le fonds des excédents budgétaires.

Digitized by Google

Les prévisions du budget ordinaire ne seront sans doute pas déçues, l'aisance générale de la population permettant d'espérer que les recouvrements ne seront pas inférieurs aux évaluations, surtout si les perspectives d'une bonne récolte de céréales pour 1893 continuent à s'affirmer.

En résumé, après avoir assuré tous ses services ordinaires et acquitté les dépenses de ses travaux extraordinaires jusqu'à la fin de 1893, le Gouvernement du Protectorat a encore, du chef des excédents budgétaires et de la soulte de la conversion de 1892, un solde de ressources important qu'il compte, d'accord avec le Gouvernement français, affecter à ses premières dépenses de travaux de chemin de fer.

L'exécution de ce programme laisse, d'ailleurs, provisoirement intact le fonds de réserve créé par le décret du 21 juillet 1886; la situation de ce fonds au 31 décembre 1892 est indiquée dans un tableau joint au présent rapport (annexe P).

On trouvera également aux documents annexes :

1° Le relevé comparatif, *en francs*, du rendement des contributions et revenus publics en 1306, en 1307 et pendant les périodes primitive et additionnelle de l'exercice 1308 prolongé (annexe K);

2° Le relevé comparatif, *en francs*, des dépenses des exercices 1306, 1307 et 1308 (annexe L).

En regard des chiffres de chacun de ces relevés, sont inscrites les prévisions des recettes et des dépenses correspondantes de l'exercice 1892;

3° Un tableau synoptique des résultats des règlements des budgets de 1306, 1307 et 1308 (annexe M).

Digitized by Google

§ 2.

DOMAINE DE L'ÉTAT. — BIENS HABOUS.

La reconnaissance des domaines de l'État a été poursuivie en 1892. Les descriptions, le mesurage et l'évaluation d'environ 45,000 hectares nouveaux ont été opérés.

Ces travaux ont porté sur un certain nombre de propriétés domaniales détenues à enzel par des tiers. Les droits des enzelistes ont été précisés de manière à rendre disponibles les parties non grevées.

Des lotissements de biens domaniaux, effectués en vue de la vente aux colons urbains de petites propriétés, ont eu lieu dans le voisinage de Tunis. Un décret a concédé à la ville de Sfax des terrains pour l'établissement d'un abattoir et d'un marché aux céréales.

Les améliorations apportées en 1891 au fonctionnement de l'administration des habous, et qui ont été indiquées dans le précédent rapport, ont produit les résultats qu'on en attendait. Sans réduire les dépenses d'assistance publique indigène, lesquelles, comme on le sait, incombent en totalité à la Djemaïa, il a été possible de consacrer des sommes importantes à la réfection d'immeubles urbains qui, faute d'entretien, étaient devenus improductifs. L'administration des habous s'est ainsi créé de nouvelles ressources. Un crédit de 20,000 francs environ a été affecté à la reconnaissance des immeubles; le nombre des propriétés habous dont le plan a été dressé s'élève aujourd'hui à 1,337.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

JUSTICE ET PROPRIÉTÉ FONCIÈRE.

§ 1.

JUSTICE FRANÇAISE.

La justice française continue de fonctionner en Tunisie dans les conditions les plus satisfaisantes.

Comme l'année dernière, les affaires soumises à nos tribunaux ont été jugées dans un très bref délai et le nombre des appels est resté peu élevé.

Il est intéressant de signaler la diminution considérable du nombre des accusations soumises au Tribunal criminel de Tunis. Cette juridiction avait jugé :

En 1889	60 affaires.
En 1890	40
En 1891	37

Le nombre des jugements criminels rendus en 1892 n'a été que de 28.

Ce résultat, obtenu malgré l'augmentation progressive et constante dans le pays de la population européenne, qui fournit pourtant le plus grand nombre des accusés, est principalement dû à l'ordre et à la tranquillité que font régner en Tunisie les institutions du Protectorat et à l'aisance qu'y ont développée les conventions douanières intervenues avec la France. Il doit être attribué aussi au zèle et

Digitized by Google

à l'activité déployés par les officiers de police judiciaire et la gendarmerie.

Le nombre des jugements rendus par le Tribunal de Sousse est en légère diminution.

On trouvera, aux documents annexes, la statistique des jugements prononcés par les tribunaux de Tunis et de Sousse. — (Annexes Q et R.)

Les travaux des juges de paix ont conservé en 1892 la même importance qu'ils avaient acquise les années précédentes. C'est ainsi que le juge de paix du canton sud de Tunis a rendu 1,334 jugements civils et 681 jugements commerciaux; le juge de paix du canton nord a prononcé 1,889 jugements civils et 1,055 jugements commerciaux. Pendant la même période, le Tribunal de simple police a statué sur 217 affaires.

Le transfèrement à Grombalia de la justice de paix de Nabeul est à l'étude. Cette mesure paraît justifiée par les mêmes considérations qui ont été indiquées plus haut à propos d'un projet analogue concernant le contrôle civil établi dans la seconde de ces deux localités[1].

L'Administration du Protectorat n'a pas cessé de poursuivre l'amélioration des services pénitentiaires. L'aménagement des locaux de détention déjà existants a été complété. Les travaux de la prison de Sousse ont été poussés activement et on a entrepris la construction d'un établissement similaire à Kairouan.

[1] Cette mesure vient d'être réalisée par un décret du Président de la République en date du 9 janvier 1893.

Digitized by Google

§ 2.

LOI SUR LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE.

On a indiqué dans le précédent rapport les causes pour lesquelles la loi du 1er juillet 1885 n'avait pas donné, dans la pratique, tous les résultats espérés. On a signalé, en même temps, la réunion d'une commission spéciale chargée, sous la présidence du Résident général, d'étudier les réformes à introduire dans le régime de la propriété foncière pour remédier aux inconvénients dont il s'agit.

L'enquête poursuivie à ce sujet a abouti à la promulgation d'une loi tunisienne du 15 mars 1892 et de cinq décrets beylicaux, en date du 16 du même mois. Aux termes de ces actes, l'État doit, désormais, payer directement tous les frais de l'immatriculation. Il se fera rembourser par les intéressés une partie de ces frais, d'après un barême fixe qui permettra aux propriétaires de biens à immatriculer d'apprécier exactement, à l'avance, les dépenses de l'opération. Les chiffres de ce barême ont été établis de manière à laisser à la charge des propriétaires 25 p. 100 seulement des dépenses d'immatriculation pour les petites propriétés, 50 p. 100 pour les propriétés moyennes et 75 p. 100 pour les grandes. Cette combinaison, tout en assurant les intéressés contre les mécomptes auxquels ils étaient exposés avec l'ancien système, atténue donc en outre, dans une très large mesure, les frais de la loi foncière, surtout en faveur de la classe si intéressante des petits et des moyens propriétaires.

Les décrets précités du 16 mars 1892 ont réalisé une autre réforme importante en enlevant au conservateur de la pro-

Digitized by Google

priété foncière les attributions dont cet agent était autrefois chargé en matière fiscale. Sous le régime de la loi du 1er juillet 1885, le conservateur de la propriété foncière devait, en effet, avant de donner suite à une demande d'immatriculation, exiger la régularisation fiscale de toutes les pièces produites. Il en résultait, dans certains cas, des complications et des frais tels, que les propriétaires préféraient renoncer aux avantages de l'immatriculation. Cette difficulté a été supprimée. Dorénavant, le conservateur recevra les documents produits à l'appui des demandes d'immatriculation sans avoir à s'occuper de la perception des droits qui pourraient être dus pour ces actes. L'immeuble immatriculé n'échappera pas d'ailleurs, pour cela, aux lois fiscales; mais l'application de ces lois sera poursuivie régulièrement et la procédure d'immatriculation cessera d'entraîner aucune contrainte à ce sujet.

Enfin l'ensemble des formalités prescrites pour la réquisition d'immatriculation et la production des pièces ont été simplifiées. La procédure a été abrégée. C'est ainsi, par exemple, que les opérations du bornage provisoire effectuées par les soins de l'Administration devront dorénavant être commencées dans les quarante-cinq jours qui suivront l'insertion au *Journal officiel* de la réquisition d'immatriculation; sous le régime de la loi du 1er juillet 1885, ce délai était de trois mois. D'autres dispositions ont complété la législation antérieure en ce qui concerne le mode d'extinction des servitudes et la détermination des biens susceptibles d'hypothèques. Le droit de requérir l'immatriculation a été reconnu à plusieurs catégories de personnes qui n'en bénéficiaient pas autrefois : notamment le copropriétaire, le coenzeliste et le créancier hypothécaire non payé. Diffé-

Digitized by Google

rentes améliorations, recommandées par l'expérience, ont en même temps été introduites dans l'organisation du service de la conservation foncière et du service topographique, ainsi que dans les attributions des interprètes.

Les effets de ces réformes n'ont pas tardé à se faire sentir.

Depuis le 15 juillet 1886, date à partir de laquelle la loi du 1er juillet 1885 a été appliquée, jusqu'au 21 mars 1892, date de la mise en vigueur du nouveau régime, l'immatriculation avait été demandée pour 196 immeubles représentant une surface approximative de 64,000 hectares.

Du 21 mars au 31 décembre 1892, il a été inscrit à la conservation de la propriété foncière 292 demandes d'immatriculation représentant une surface présumée de 80,000 hectares.

Jusqu'à l'application des derniers décrets, le nombre des demandes d'immatriculation avait été, en moyenne, de 34 par an; il s'est élevé, depuis lors, à 30 par mois.

Des chiffres détaillés sur l'application de la loi foncière ont été réunis dans deux tableaux qui figurent aux documents annexes. — (Annexes S et T.)

Digitized by Google

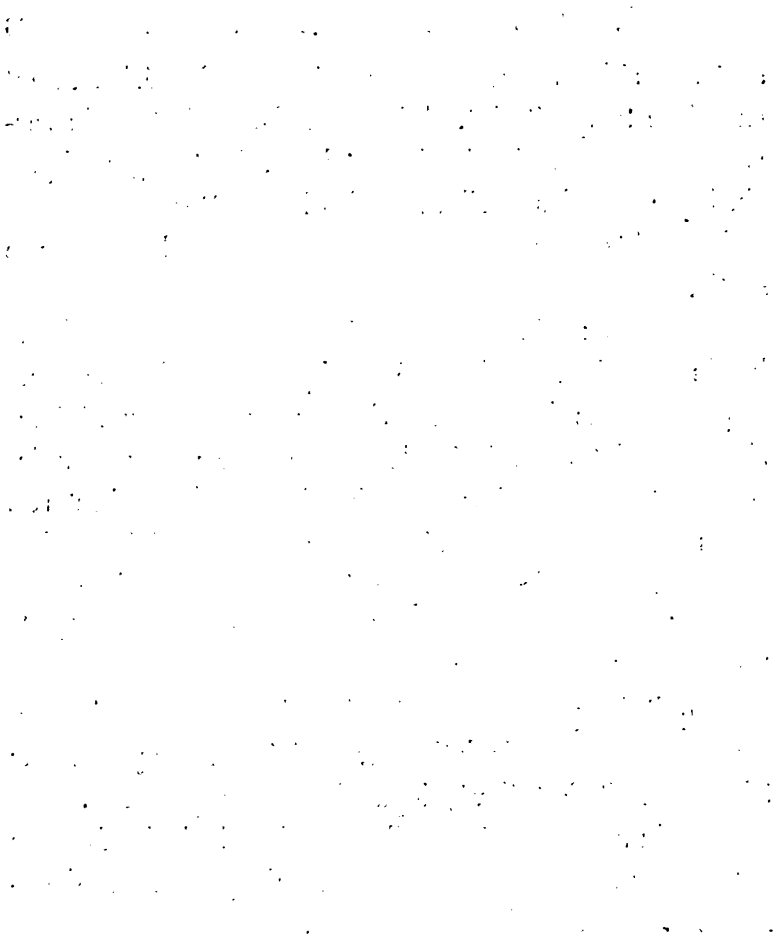

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

TRAVAUX PUBLICS.

A. Ponts et chaussées.

1° *Service maritime. — Port de Tunis.* — Les travaux du port de Tunis se sont poursuivis avec une très grande rapidité. Le bassin de La Goulette est achevé avec ses terre-pleins, ainsi que le canal de communication qui le relie à l'ancienne darse.

Le bac à vapeur de la route de Rhadès a été mis en service en septembre 1892.

Les dragages du canal et du bassin de Tunis sont terminés. L'éclairage de ce chenal et du bassin, qui doit permettre l'entrée des navires pendant la nuit, est en cours d'installation.

Le service maritime fait procéder aussi à des installations provisoires qui permettront d'ouvrir le port au commerce au printemps de 1893.

On construit, à cet effet, trois appontements dans le bassin pour le service des voyageurs et de leurs bagages, quelques hangars ou bâtiments d'exploitation et un boulevard d'accès qui rejoint la ville à travers les terrains conquis sur le lac. Les marchandises seront provisoirement débarquées sur des chalands qui les transporteront au point de débarquement actuel.

La construction des installations définitives pour le dé-

Digitized by Google

barquement des marchandises a dû être ajournée à la suite d'un vœu de la Chambre de commerce du Nord de la Tunisie, qui a demandé l'établissement de murs de quai accostables par les grands navires. Cette question est à l'étude.

Port de Bizerte. — Les travaux du port de Bizerte ont été poussés activement. La jetée Nord atteint aujourd'hui 790 mètres de longueur et celle de l'Est est commencée.

Le canal est percé jusqu'à la mer et son creusement est très avancé.

Un bac à vapeur a été installé pour assurer les communications interceptées par le canal. Un des anciens canaux est comblé et va être transformé en place publique; le second va être remblayé.

Une ville se crée sur les terrains voisins du nouveau canal. Une gendarmerie, un contrôle civil et d'autres bâtiments publics s'y élèvent en même temps que des maisons privées déjà nombreuses. Des rues sont tracées et vont être construites. On a décidé en même temps l'exécution d'un réseau d'égouts, à la charge de l'État dans la ville ancienne et payé par la Compagnie du port dans les nouveaux quartiers.

Les routes de pénétration, enfin, s'ouvrent rapidement et sont bordées par les établissements des colons français. Vingt-cinq kilomètres de ces routes ou pistes ont été entrepris en 1892 et vont être livrés.

La marche des travaux du port et le développement de la ville, comme ses moyens de communication avec l'intérieur, se poursuivent ainsi simultanément.

Autres ports. — Les avant-projets des ports de Sousse et

Digitized by Google

de Sfax ont été approuvés. Les projets définitifs en préparation sont sur le point d'être terminés.

La Direction générale des travaux publics a étudié les moyens d'en assurer l'exécution par voie de concession partielle, à la Chambre de commerce du Sud pour le port de Sousse, et à la municipalité de la ville pour celui de Sfax.

Ces concessions, projetées sur des bases analogues à celles qui ont été préparées pour le port de Tunis, permettraient, sans engager l'avenir ni grever outre mesure le commerce, de limiter les dépenses à la charge de l'État.

Les prévisions faites à ce sujet fixeraient à 500,000 fr. seulement la dépense qui serait supportée par l'État pour le port de Sfax, dont la réalisation paraît facile et prochaine.

A Sousse, où l'abri ne résulte pas, comme à Sfax, de la disposition naturelle des lieux, le concours de l'État ne pourra être aussi restreint. L'exécution des travaux, aussi urgente et utile qu'à Sfax, pourra être un peu retardée par la difficulté que présente l'approvisionnement des enrochements dont les carrières doivent être desservies par la ligne projetée de Sousse à Tunis.

2° *Phares et fanaux.* — L'éclairage des côtes Nord de la Tunisie a été entièrement terminé en 1892, ainsi que celui des côtes Sud jusqu'à Sfax. On a commencé, pour la partie du littoral comprise entre ce dernier point et la frontière tripolitaine, l'exécution du programme qui avait été adopté en 1891 sur l'avis de la Commission française des phares, après examen des lieux par une commission nautique où le Ministère de la marine était représenté.

Le feu de port de Sfax a été mis en service, celui de

Digitized by Google

Gabès est en cours d'exécution et l'appareil du phare de premier ordre projeté à Ras Taguerness va être livré.

Le fonctionnement des feux déjà installés dans la région Nord et celui des bouées lumineuses des bancs de Kerkennah sont restés très satisfaisants.

La construction d'un sémaphore au cap Blanc a été commencée. On a mis à l'étude l'exécution d'un ouvrage analogue près du village d'El Aouaria (cap Bon).

3° *Routes et ponts.* — L'exécution des voies principales de la Régence a été poursuivie; 73 kilomètres 500 de routes empierrées ont été ouverts ou sont en voie d'achèvement.

Trente-trois kilomètres ont été entrepris sur la route de Tunis à Sousse, vingt sont déjà livrés; les treize autres, en construction, forment la dernière lacune de cette route très fréquentée et vont être prochainement terminés.

Vingt-quatre nouveaux kilomètres vont être ouverts sur la route de Tunis au Kef; les travaux sont terminés, on procède aux cylindrages.

Cinq kilomètres viennent d'être livrés également sur la route de Tunis à Zaghouan, dix sur celle de Sousse à Kairouan et deux sur la route de Sousse à Sfax et Gabès, dans la traversée de Sfax.

Les travaux d'amélioration des pistes, dont le programme avait été tracé l'année dernière et dont l'exécution était déjà commencée, se sont poursuivis activement.

Les passages difficiles ont reçu, sur les pistes principales tout au moins, les améliorations indispensables.

Les travaux ont porté sur plus de 120 chemins; ils ont coûté environ 253,000 francs.

Ils ont été conduits par le Service des travaux publics

Digitized by Google

avec le concours de l'autorité militaire et des contrôleur civils pour l'emploi des prestations.

Les prestations indigènes, auxquelles on recourait pour la première fois d'une façon méthodique et générale, ont fourni un appoint notable. Avec leur aïde, on a pu, dans la campagne de printemps, la seule dont les résultats soient exactement connus, améliorer 270 kilomètres, dont 34 empierrés.

La campagne d'automne a donné des résultats un peu moins importants, à raison de la plus faible durée des travaux qui doivent nécessairement s'arrêter dès que les pluies rappellent les indigènes à leurs cultures.

Il reste acquis toutefois que la prestation peut donner en Tunisie, malgré la faible densité de la population et ses habitudes nomades, une ressource précieuse.

Son importance, estimée à 120,000 francs, semble avoir atteint près de 100,000 francs dès la première année.

En présence des heureux résultats constatés en 1892, l'Administration a mis à l'étude un projet de décret destiné à généraliser et à réglementer l'emploi des prestations. L'obligation en serait étendue aux Européens et à la totalité des indigènes. Les propriétaires d'animaux de trait seraient également tenus de fournir un certain nombre de journées de travail.

Indépendamment des ouvrages exécutés sous la direction immédiate de l'Administration des travaux publics, les troupes de la brigade ont construit ou amélioré dans la région Nord et Centre :

1° La route du Kef à Souk-el-Djemaa;

2° La route du Kef à Kairouan par Maktar;

3° La route de Téboursouk à Béja-gare;

Digitized by Google

Les études de la route de Béja-ville à Aïn-Draham ont été faites. Cette route sera continuée et terminée en 1893.

Dans le commandement militaire de Gabès, les travaux comprennent :

1° La route de Medenine à Zarzis par Aïn-Maïder, où un bordj de refuge a été construit; cette route nouvelle permet d'éviter la traversée de la Sebkha d'Aïn-Maïder, impraticable par le mauvais temps;

2° La route de Medenine à Gabès par Ksarkouti et Aram;

Enfin, dans le cercle de Gafsa, les pistes ont été améliorées à l'aide de prestations fournies par les indigènes et des travaux faits par les disciplinaires.

Les améliorations des passages d'eau ont été activement poursuivies. Divers ponts d'une certaine importance ont été entrepris ou livrés; les principaux sont les suivants :

1° Sur la route de Tunis au Kef. — Ponts métalliques des oueds Ahmar (longueur 35 mètres), Siliane (45 mètres), Melah, Medzira et Tessaa. Les culées des trois derniers ont seules été terminées.

2° Sur la route du Kef à Tabarca. — Le pont de Souk-el-Arba, sur la Medjerdah, travée métallique de 70 mètres d'ouverture, et les ponts des oueds Renaga (35 mètres), Kébir (35 mètres) et Ahmor (20 mètres).

Les maçonneries de ces ouvrages ont été faites en 1891. On a procédé en 1892 à la confection des tabliers métalliques.

3° Sur la route de Béja à Medjez-el-Bab. — Le pont de l'oued Zerga en maçonnerie; les trois arches de ce pont reposent sur des fondations arabes.

Digitized by Google

4° Sur la route de Tunis à Sousse. — Les ponts des oueds Ced (20 mètres), Khocha (12 mètres) et Gastlaïa (12 mètres).

4° *Chemins de fer.* — A la suite des négociations engagées entre le Ministère des travaux publics et la Compagnie Bône-Guelma en vue de reviser le régime de l'exploitation du réseau garanti par la France, le Gouvernement tunisien a été conduit à passer avec cette Compagnie, sous réserve de l'approbation du Gouvernement de la République, deux conventions datées du 12 octobre 1892, pour assurer l'exécution de la ligne de Djédéida à Bizerte, d'une part, et des lignes de Tunis au cap Bon et au Sahel avec embranchements et prolongements, d'autre part.

D'après ces conventions, la Compagnie devra exécuter la ligne de Djédéida à Bizerte à voie normale, moyennant un forfait de 5,600,000 francs. Les travaux devront être terminés dans un délai de deux ans à partir de l'approbation du projet définitif. Le capital pourra être augmenté de 400,000 francs pour travaux complémentaires.

La concession prendra fin le 29 décembre 1979. L'exploitation est faite à forfait, moyennant 1,750 francs par kilomètre exploité, et la moitié de la recette brute, impôt déduit, avec un minimum de 3,500 francs, quelle que soit la recette.

Les insuffisances de recettes sont entièrement supportées par la Compagnie, mais les excédents, dès qu'il s'en produira, seront d'abord employés à rembourser à la Compagnie les insuffisances supportées par elle, avec intérêt à 4 fr. 60 p. 0/0.

Digitized by Google

Les travaux de cette ligne, que le Gouvernement tunisien s'est engagé vis-à-vis de la Société du port commercial de Bizerte à livrer en fin de l'année 1893, étant urgents, la Compagnie Bône-Guelma a dû être invitée à les entreprendre sans délai; les projets définitifs viennent d'être soumis au Gouvernement tunisien, et les entrepreneurs se mettent à l'œuvre.

Le reste du réseau concédé doit être exécuté à voie d'un mètre; il comprend les lignes suivantes :

1° Ligne de Tunis à Sousse par Zaghouan, Bou-Ficha, Enfidaville et Sousse, avec embranchement sur la plaine du Fahs;

2° La ligne de Sousse à Kairouan, se détachant de la ligne précédente près de Kalaa-Kebira et passant par ou près Kroussiah et le camp de Sidi-el-Hani;

3° La ligne de Sousse à Moknine, par ou près M'Saken, avec prolongement éventuel sur Sfax. Cette dernière ligne avait primitivement été concédée à la Société franco-tunisienne de transports. Mais cette Société, n'ayant pas rempli les engagements qui lui étaient imposés, a été déclarée déchue par décret du 19 novembre 1892;

4° Une ligne s'embranchant sur la ligne de Tunis à Sousse et aboutissant à Nabeul en passant par le Mornag, le Khanguet, Grombalia et Hammamet;

5° Une ligne en prolongement de la ligne de Tunis à Hammam-Lif et aboutissant à Menzel-bou-Zalfa en passant par ou près de Fondouk-Djerid et Soliman, avec prolongement éventuel sur Kélibia.

Le capital de premier établissement a été fixé pour les deux premières lignes à 10,984,580 francs, y compris les frais de transformation de la section de Tunis à Hammam-

Digitized by Google

Lif, construite à voie étroite, et les aménagements nouveaux de la station de Tunis. Pour les autres lignes, ce capital sera fixé d'un commun accord, après approbation du projet définitif. L'évaluation en est fixée provisoirement à 7,220,000 francs.

Le Gouvernement tunisien peut exiger que l'ensemble des lignes soit terminé dans un délai de cinq ans à partir de l'approbation de la convention, mais il se réserve la faculté de retarder la construction de quelques embranchements, ce qui, sans compromettre l'économie générale du réseau, permettra, le cas échéant, de diminuer les charges résultant de l'exécution de ces lignes.

On trouvera aux documents annexes un état de l'exploitation des lignes de chemins de fer concédées à la Compagnie Bône-Guelma, en Tunisie, depuis l'année 1881 jusqu'à l'année 1892 inclus (annexe U).

5° *Bâtiments.* — On a terminé, en 1892, un certain nombre de bâtiments commencés en 1891 : gendarmeries, prisons, hôtels des postes à Tunis et à Sfax.

On a entrepris : les contrôles civils de Kairouan et de Bizerte, les prisons de Sousse et de Kairouan, les douanes de Chabet-er-R'bia, Tabarca, Sidi-bou-Salem et Gabès.

Les dépenses se sont élevées à 795,000 francs, dont 445,000 francs affectés à l'entretien et à divers restaurations ou aménagements.

6° *Aménagements d'eau.* — Les travaux d'adduction d'eau des sources de Tebornock et Kelbia à Grombalia, Hammam-Lif et Rhadès sont terminés et vont être mis en service.

Digitized by Google

A Sousse et à Sfax, on a terminé les travaux des puits de captage, du réservoir et des bâtiments d'exploitation près des puits.

Les projets de la canalisation d'amenée et de la distribution sont dressés.

On provoque actuellement les offres des constructeurs pour l'exécution des travaux et l'installation des machines de captage.

Les dépenses restant à faire pour ces deux villes atteignent 640,500 francs.

Elles sont couvertes jusqu'à concurrence de 450,000 fr. par le budget de l'État.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de 1893.

7° *Travaux des villes.* — L'administration s'efforce d'améliorer les centres les plus importants en empierrant les principales rues, en construisant des égouts, des abattoirs.

A Tunis, les égouts sont à peu près terminés; de grands boulevards ont été ouverts et se construisent avec rapidité.

Il en est de même à Souk-el-Arba où l'on a fait l'empierrement des rues principales, ainsi que les égouts.

A Bizerte et à Gabès, les projets des égouts sont dressés et vont être entrepris; ils seront terminés en 1893.

A Sousse, les boulevards, les rues se créent; le quartier européen se développe rapidement; un grand marché est en construction.

A Kairouan, la rue Saussier, la plus importante de la ville, a été construite; la distribution d'eau est étendue; les abords ont été améliorés; les portes d'entrée principales,

Digitized by Google

étroites et incommodes, sont en voie de réfection. Un abattoir a été construit.

D'autres abattoirs ont été établis à Mahdia, à Monastier. On a entrepris ceux de Gabès et de Tozeur; on va construire celui d'Aïn-Draham.

Une maison d'école a été élevée à Médenine. Des marchés ont été établis à El Biaz (près Kebilli) et à Tataouine. On a procédé à la mise en état de la conduite d'eau et du barrage d'Aïn Moularès, ainsi qu'à la réfection du barrage d'El Guettir.

B. Service de la police des ports et de la navigation.

Le service de la police des ports et de la navigation a dû, cette année, organiser la police de la pêche des éponges et poulpes, autrefois affermée, et qu'un décret beylical du 16 juin 1892 a rendue libre, comme il a été dit au chapitre Finances, moyennant certaines redevances payées par chaque bateau de pêche.

Cette transformation a nécessité la construction et l'armement de quatre petits bateaux gardes-pêche pour réprimer la fraude, et l'installation de quelques gardiens à terre. La surveillance générale est faite par un baliseur à vapeur qui s'en acquitte en même temps que de son service ordinaire.

L'organisation de cette surveillance est à peine terminée, et il n'est pas encore possible d'en apprécier exactement les résultats. On a constaté cependant que les produits perçus par l'État atteindraient approximativement, dès la première année, le montant de l'ancien fermage (120,000 francs).

Le trafic des ports continue à se développer dans des

Digitized by Google

conditions très satisfaisantes. Si le mouvement des marchandises a légèrement fléchi, en 1892, à la suite des résultats peu favorables de la dernière récolte, le nombre des navires entrés et sortis s'est élevé, cette année, à 18,818, chiffre qui n'avait pas encore été atteint. Le total des passagers débarqués et embarqués a été, également, très supérieur aux résultats des années précédentes. (Voir, aux documents annexes, la statistique par ports et par nationalités des mouvements des navires dans les ports de la Tunisie pendant l'année 1892, et le tableau du mouvement des navires, marchandises et passagers depuis 1885. — Annexes V, X et Y.)

C. Service des mines.

Le Service des mines vient de publier la carte géologique provisoire de la Régence à l'échelle du $\frac{1}{100\,000}$.

Une nouvelle mine de zinc, celle du Djebel-Sidi-Ahmed, a été concédée, ce qui porte à 5 le nombre des mines concédées et à 3 celui des mines exploitées.

Les forages artésiens dans le Sud ont été poursuivis.

Un nouveau puits a été terminé à Zarzis en août 1892. Son débit atteint 5,000 litres à la minute. Les eaux, quoique assez chargées de sels, sont meilleures que celles des puits ordinaires de la région. Elles sont très bonnes pour les irrigations et les animaux. Celles du premier puits de Zarzis sont déjà utilisées à ces usages.

A Houmt-Adjim, dans l'île de Djerba, on a entrepris un autre puits dont la profondeur atteindra probablement 350 mètres; sa profondeur actuelle dépasse 120 mètres.

Digitized by Google

D. Service topographique.

Une loi et des décrets des 15 et 16 mars 1892 ont, comme on l'a vu plus haut, modifié la loi foncière, en simplifiant les formalités et réduisant les frais d'immatriculation des propriétés. Le nombre des immatriculations a aussitôt presque décuplé.

Le service a pu être assuré cependant par une augmentation convenable de personnel, sans interrompre les autres travaux d'intérêt public en cours : recensement des biens habous, plans de villes, immatriculations forestières et de biens domaniaux.

Le Service géographique de l'armée continue la triangulation générale et la carte régulière au 1/50,000e de la Régence. Deux feuilles nouvelles de cette carte, Bizerte et Iskel, ont été publiées en 1892. Les levers sur le terrain ont porté sur deux feuilles dans le Sahel de Sousse. La Section de géodésie a opéré dans la région comprise entre la Medjerdah, Le Kef et Téboursouk. La subvention annuelle versée par le Gouvernement tunisien au Ministère français de la guerre pour l'exécution de la carte va être augmentée, de manière à accélérer l'achèvement du travail.

E. Administration des forêts.

L'Administration des forêts a fait, en 1892, d'importants travaux. Plus de 600,000 chênes-liège ont été démasclés, 200 hectares de tranchées de protection ont été ouverts, 62 kilomètres de chemins et sentiers ont été tracés. Les

Digitized by Google

dépenses ont, d'ailleurs, été presque entièrement couvertes par les recettes.

Les travaux de récolte du liège de reproduction, poursuivis en 1892 à titre d'essai dans les massifs démasclés en 1884, seront repris en 1894, époque à laquelle les lièges auront atteint une épaisseur suffisante pour les faire rechercher par le commerce.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

ENSEIGNEMENT PUBLIC. — ANTIQUITÉS ET ARTS.

§ 1.

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT.

A. Enseignement français.

Le budget de la Direction de l'enseignement a été fixé, pour l'exercice 1893, à la somme de 706,292 fr. 60.

Aux dépenses de l'État, il convient d'ajouter celles que supportent les municipalités (41,372 francs en 1892) et celles qui incombent à l'Administration du collège Sadiki (198,384 francs pour le dernier exercice).

Établissements scolaires de la Régence. — Six écoles publiques nouvelles ont été ouvertes depuis le mois d'octobre 1891, à Tunis, Kelibia, Médenine et Menzel (Gabès), [écoles laïques de garçons], à Aïn-Mériem (près Bizerte), [école laïque mixte], à Porto-Farina, [école congréganiste de filles].

Le nombre des établissements scolaires français, publics et privés, est actuellement de 92, dont 60 destinés aux garçons, 23 aux filles et 9 mixtes; 69 de ces établissements

Digitized by Google

sont laïques et 23 congréganistes. Ils se décomposent de la manière suivante :

1° ÉCOLES PUBLIQUES.

			LAÏQUES.	CONGRÉGANISTES.
Écoles primaires..	de garçons.....	52 dont	45	7
	de filles.....	20	10	10
	mixtes.....	7	7	"
Écoles secondaires.	Lycées et collèges.	3	3	"
	Jeunes filles.....	1	1	"
	TOTAUX.....	83	66	17

2° ÉCOLES PRIVÉES.

			LAÏQUES.	CONGRÉGANISTES.
Écoles.....	de garçons.....	5 dont	2	3
	de filles.....	2	1	1
	mixtes.....	2	"	2
	TOTAUX.....	9	3	6

Le niveau des études s'élève progressivement dans les divers établissements scolaires.

Un professeur agrégé a été nommé à la chaire de philosophie au lycée Sadiki. Deux répétiteurs généraux licenciés, l'un, pour les lettres, l'autre, pour les sciences, ont été appelés dans cet établissement, ainsi que des répétiteurs bacheliers, dont l'action sur les études sera plus efficace que celle des instituteurs primaires qui avaient, jusqu'à ce jour, assuré le service de la surveillance. Deux professeurs, munis du certificat d'aptitude, ont été chargés de l'enseignement dans les classes élémentaires.

Des cours spéciaux pour la préparation aux écoles des Arts et Métiers ont été organisés au collège Alaoui.

Digitized by Google

Le personnel de l'école secondaire de jeunes filles a été complété par la nomination de trois nouveaux professeurs, pourvus du certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles normales. Le succès qu'a obtenu cet établissement dépasse toutes les prévisions. Sa population scolaire atteindra bientôt le chiffre de 300 élèves. Aussi la construction de bâtiments annexes s'impose déjà, pour pouvoir séparer les classes enfantines et élémentaires des classes secondaires.

Des écoles nouvelles ont été bâties au Kef, à Médenine et à Aïn-Mériem.

De nouveaux locaux seront prochainement construits à Medjez-el-Bab, à Béjà, à Maktar, et dans plusieurs localités du Sahel.

La construction d'un groupe scolaire à Bizerte est à l'étude.

Les cours d'adultes faits, l'hiver dernier, dans six localités, ont été fréquentés par 845 auditeurs, dont 361 musulmans, 213 italiens, 115 israélites, 104 maltais, 51 français et 1 grec.

Les cours publics de langue arabe ont eu, comme les années précédentes, un plein succès. Les cours préparatoires au certificat d'arabe parlé ont été suivis par une moyenne de 20 auditeurs; ceux du brevet élémentaire d'arabe par 18 et ceux du diplôme supérieur par 9. Le nombre total des étudiants qui ont fréquenté régulièrement les cours d'arabe ou qui les ont suivis par correspondance a été de 60.

Les cantines scolaires continuent à donner les meilleurs résultats : 25,023 portions, dont 17,733 gratuites, ont été distribuées durant l'année scolaire 1891-1892. En 1890-

Digitized by Google

1891, le nombre total des portions n'avait été que de 12,000 environ.

Population scolaire. — Le nombre des élèves s'est accru d'une façon très considérable :

Il était, en 1891, de 10,991 ;

Il a été, en 1892, de 12,157, dont :

Garçons	8,005
Filles	4,152

L'augmentation est donc de 1,166. Elle n'avait été que de 246 en 1891.

Le nombre des élèves a été :

Dans les écoles publiques	8,946
Dans les écoles privées	3,211

Divisés par nationalités, ces élèves se répartissent ainsi :

Français	1,815
Italiens	1,884
Maltais	1,451
Musulmans	2,842
Israélites	3,999
Divers	166
TOTAL	12,157

Personnel enseignant. — Au mois de juillet 1892, le personnel enseignant des écoles publiques comprenait 250 maîtres ou maîtresses. Le personnel laïque est pourvu des diplômes exigés dans la métropole ; seuls, quelques maîtres ou maîtresses congréganistes, qui exercent depuis très longtemps en Tunisie, ne sont pas brevetés.

Digitized by Google

Les fonctionnaires de l'enseignement sont français, à l'exception des instituteurs indigènes tunisiens que prépare l'école normale de Tunis. Un professeur de langues vivantes et une institutrice appartiennent à une nationalité étrangère ; cette dernière est pourvue des diplômes réglementaires.

Dans 22 écoles laïques, les instituteurs sont chargés d'assurer le service postal et télégraphique.

Examens. — 311 enfants ont subi les épreuves du certificat d'études primaires; 37 candidats se sont présentés à l'examen du brevet élémentaire et 4 à celui du brevet supérieur. Pour la première fois, un indigène musulman, élève-maître de l'école normale, a été reçu, en Tunisie, au brevet supérieur; 9 élèves du lycée Sadiki ont été reçus aux baccalauréats; 24 auditeurs ont subi les épreuves des examens d'arabe.

Bibliothèques. — Le fonds de la bibliothèque française de Tunis s'est enrichi, cette année, de nombreux ouvrages. Cette bibliothèque a été fréquentée, en 1892, par 2,102 lecteurs, auxquels 6,692 volumes ont été prêtés ou communiqués sur place.

Les bibliothèques populaires de Tunis, Bizerte, Souk-el-Arba, Sousse et Sfax continuent à prospérer. Une bibliothèque nouvelle a été créée à La Goulette. Au total, 12,364 volumes ont été prêtés à 7,195 lecteurs.

B. Enseignement indigène.

L'enseignement donné dans les écoles complètement indigènes n'a pas subi de modifications. Les cours faits à la

Digitized by Google

Grande Mosquée de Tunis sont toujours fréquentés par un grand nombre d'étudiants.

Les medraça dans lesquelles logent les étudiants viennent d'être réorganisées. La direction de chacune d'elles a été confiée à un professeur stagiaire, chargé de diriger les jeunes gens dans leurs études, de veiller à ce qu'ils suivent assidûment les leçons faites à la Grande Mosquée et de contrôler leur travail et leur conduite.

Un décret beylical a modifié le mode de nomination des professeurs de la Grande Mosquée : ils ne seront désignés, à l'avenir, qu'après avoir subi un concours.

§ 2.

SERVICE DES ANTIQUITÉS ET DES ARTS.

Le personnel du Service des antiquités et des arts a été réduit, cette année, par suite de la suppression de la place d'attaché à l'Inspection.

Le budget ordinaire du Service, assuré en totalité par le Gouvernement tunisien, a été, pour l'exercice 1892, de 19,303 francs. Les dépenses comprennent : les traitements du personnel, le loyer et les frais de bureau de l'Inspection, l'entretien du musée Alaoui, les frais de tournées et de fouilles, les transports de toutes les antiquités destinées aux collections du Bardo, l'entretien des monuments historiques de la Régence.

Un crédit extraordinaire de 12,000 francs, ouvert également par le Gouvernement tunisien, a été consacré aux dépenses nécessitées par la participation de la Régence à l'Exposition historique de Madrid.

Digitized by Google

Le classement des monuments historiques a été continué, cette année, par les soins de l'Inspection. Leur révision méthodique s'est poursuivie et a porté principalement sur les régions méridionales de la Régence, les territoires des contrôles civils de Maktar, du Kef, de Sousse, de Sfax, de Kairouan, de Djerba, de Tozeur.

Un arrêté, mettant près de soixante immeubles sous enquête de classement, a été rendu.

Trois décrets, prononçant le classement de soixante et un immeubles, ont été promulgués.

Le Service continue à tenir la main à l'observation des prescriptions édictées par le décret du 7 mars 1886, en vue de prévenir la dégradation des monuments historiques. De leur côté, les contrôleurs civils ont assuré, dans les meilleures conditions possibles, la conservation des ruines présentant un intérêt scientifique ou artistique.

Malgré la modicité des ressources dont elle dispose, l'Inspection a pu procéder, dans les ruines de l'antique Curubis (Kourba), à des recherches qui ont amené la découverte de trois mosaïques importantes. D'autres investigations, faites sur divers points du territoire et dues à l'initiative de fonctionnaires, d'officiers, de colons, ont eu également d'heureux résultats. Parmi les trouvailles les plus intéressantes, on citera plusieurs statues de l'époque romaine, une colonne votive, des inscriptions phéniciennes et latines, dont le déchiffrement paraît devoir fournir des renseignements intéressants pour la science.

Le catalogue du Musée du Bardo, annoncé dans le précédent rapport, est sous presse. Le musée a reçu, dans les onze premiers mois de 1892, plus de 4,800 visiteurs. Ses collections archéologiques se sont enrichies de statues et

Digitized by Google

de bas-reliefs, de vases et de statuettes en terre cuite, de mosaïques, de textes épigraphiques néo-puniques et latins. Les collections d'art arabe, qui commencent seulement à se développer, ont reçu plusieurs inscriptions en caractères koufiques et des panneaux décoratifs anciens composés de carreaux de terre cuite émaillée.

L'Inspection a envoyé à l'Exposition historique de Madrid vingt tableaux, comprenant cinq cents photographies des principaux monuments historiques et artistiques de la Régence. Un catalogue imprimé, dressé par les soins de l'Inspection, accompagnait cet envoi.

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES. — POLICE SANITAIRE.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

La marche progressive du Service des postes et télégraphes de la Régence s'est continuée en 1892.

Deux recettes des postes et treize distributions ont été créées; de nouveaux courriers ont été mis en activité; leur trajet est de 650 kilomètres par jour.

Deux bureaux télégraphiques ont été établis dans les nouvelles recettes et une gare a été ouverte au service privé; des lignes électriques ont été construites pour ces bureaux; leur longueur est de 75 kilomètres et le développement des conducteurs s'élève à 92 kilomètres.

Le comptage des correspondances postales a fait reconnaître une augmentation de 22 p. 100 sur les chiffres de l'année précédente. C'est le plus grand accroissement constaté jusqu'à ce jour.

Toutes les opérations postales sont en progrès notable. Un accroissement égal se montre dans les recouvrements. En ce qui concerne les chargements, l'augmentation dépasse 25 p. 100.

Ainsi que le précédent rapport l'annonçait, l'Office postal a, depuis le 1er janvier 1892, pris charge du service des colis postaux.

Ce trafic est considérable. Il comprend dès maintenant

Digitized by Google

130,000 colis, nombre presque deux fois supérieur à celui des objets transportés par les Compagnies qui avaient précédemment l'exploitation du service.

Depuis le 1er juillet, le service des colis à 5 kilogrammes a été créé. Des décrets beylicaux ont institué, dans la Régence, le service des colis postaux de valeur déclarée et celui des colis postaux contre remboursement.

Les chiffres exceptionnellement élevés atteints en 1891 par le mouvement télégraphique se sont maintenus cette année.

Les opérations de la Caisse d'épargne continuent à se développer rapidement. Le nombre des opérations a progressé de 51 p. 100 sur l'année précédente, et leur montant s'est accru de 34 p. 100. L'avoir des déposants atteindra, au 31 décembre, 1,700,000 francs, avec une plus-value de 43 p. 100.

Le réseau téléphonique Tunis-La Goulette-La Marsa, ouvert le 1er avril 1891 avec 81 abonnés, en a aujourd'hui 131, après un fonctionnement de moins de deux années; le nombre des conversations ne dépassait pas 225 par jour en 1891 ; il a presque doublé et atteint 400.

Un réseau téléphonique entre Sousse, Monastier, Moknine, Msaken, a été créé et fonctionne avec 23 abonnés. Un décret beylical ayant autorisé l'emploi des fils télégraphiques pour le service téléphonique, des communications ont été livrées entre les deux réseaux de Tunis et de Sousse. Le chiffre des conversations s'élève chaque jour à une dizaine.

Le développement du trafic a eu pour conséquence immédiate une augmentation correspondante des recettes, qui dépassent 889,000 francs. La plus-value sur 1891 est de

Digitized by Google

163,000 francs. Le produit net se trouve supérieur à celui de l'année dernière de 25 p. 100. Il s'élève à 65,000 francs, alors que l'Office postal satisfait aux charges toujours croissantes du service officiel, dont la valeur ne peut s'estimer à moins de 200,000 francs par an.

L'Office a pris possession de l'hôtel que lui a fait construire à Tunis le Gouvernement tunisien. Le public a apprécié les facilités et les commodités que lui procure cette magnifique installation. S. A. le Bey a bien voulu présider, le 14 juillet dernier, la cérémonie d'inauguration.

L'hôtel en construction à Sfax est terminé; il pourra être occupé vers le 1er avril prochain.

La situation favorable de l'exploitation a déterminé le Gouvernement du Protectorat à abaisser les taxes postales à l'intérieur de la Régence. Le tarif appliqué jusqu'ici paraissait trop élevé aux indigènes, aussi confiaient-ils une partie de leurs correspondances aux muletiers ou charretiers arabes qui s'en chargeaient contre une rétribution de 0 fr. 10. Les taxes nouvelles seront abaissées précisément à ce chiffre pour les lettres closes et à 0 fr. 05 pour les cartes à découvert; il y a donc lieu de croire que tous les transports de correspondances en dehors de la poste prendront fin.

Tout donne à penser que les recettes, après avoir subi une diminution, auront reconquis le chiffre actuel avant deux ans; l'État obtiendra, à partir de cette époque, un bénéfice financier d'une importance notable, en même temps qu'il aura procuré aux habitants de la Régence les profits du tarif postal le plus réduit.

Une mesure analogue sera prochainement appliquée aux correspondances télégraphiques entre la France et la Tunisie.

Digitized by Google

La pose du câble Marseille-Tunis en sera l'occasion. Cette opération, annoncée dans le précédent rapport, et qui avait été retardée par des difficultés de construction, est actuellement terminée.

Pour en assurer la réalisation, le Gouvernement tunisien, malgré la modicité de ses ressources, n'a pas hésité à contribuer aux dépenses pour une somme de 500,000 francs prélevée sur les bénéfices de la conversion de 1889.

L'entreprise dont il s'agit présente en effet, pour la Régence, un intérêt considérable. Jusqu'ici, ce pays n'était relié à la métropole que par les lignes d'Algérie, souvent encombrées de correspondances, et où parfois, à la suite d'orages ou d'accidents, les communications se trouvaient totalement interrompues pendant plusieurs heures.

Aujourd'hui, ces inconvénients ne sont plus à craindre, et tout permet de penser que l'accélération des transmissions résultant de l'emploi du câble qui vient d'être installé va donner une nouvelle impulsion au développement des relations télégraphiques entre la Tunisie et la France.

Le tableau ci-joint (annexe Z) résume les résultats acquis depuis la création de l'Office postal; il témoigne des progrès accomplis en 1892 et qui dépassent les prévisions les plus larges.

POLICE SANITAIRE.

Les épidémies qui ont éclaté, pendant l'année 1891, dans plusieurs pays avec lesquels la Tunisie entretient des relations, ont amené l'Administration du Protectorat à compléter, sur différents points, les règlements sanitaires en

Digitized by Google

vigueur. Un décret du 7 septembre 1892 a imposé à tout voyageur arrivant par mer, ainsi qu'aux personnes soignant des malades suspects, certaines formalités destinées à prévenir la propagation du fléau; l'importation des objets susceptibles de servir de véhicules à la contagion était en même temps interdite. Par un second décret, en date du 28 du même mois, le Conseil sanitaire institué en 1885 était réorganisé. Dès sa première séance, cette assemblée confiait à une sous-commission le soin d'examiner la législation appliquée dans la Régence en matière de police sanitaire et d'étudier les modifications que les circonstances paraîtraient comporter.

Cette enquête a abouti à l'adoption de nouvelles mesures, empruntées d'ailleurs, pour la plupart, à la législation française, et qui ont été promulguées au commencement de la présente année.

Grâce à ces dispositions, la Tunisie a pu, sans imposer au commerce de gêne notable, échapper aux épidémies qui sévissaient sur plusieurs points du bassin de la Méditerranée.

Le pèlerinage de La Mecque s'est également effectué dans les meilleures conditions hygiéniques, et aucun cas de maladie contagieuse n'a été signalé. Ce résultat semble devoir être attribué, au moins en partie, aux mesures adoptées en 1891, et dont il a été fait mention dans le précédent rapport. L'Administration du Protectorat continue d'ailleurs de rechercher les améliorations qu'il pourrait convenir d'apporter aux règlements en vigueur à ce sujet. De nouvelles précautions ont été adoptées, dans cet ordre d'idées, pour le pèlerinage de 1893, et il y a lieu d'espérer que ces efforts

Digitized by Google

seront, cette année comme l'année précédente, couronnés de succès.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mon profond respect.

Le Ministre des Affaires Étrangères,

JULES DEVELLE.

Digitized by Google

SOMMAIRE

DES DOCUMENTS ANNEXES.

A. Tableau présentant les résultats de la réorganisation des circonscriptions territoriales de la Tunisie.

B. Propriétés acquises par des Européens pendant l'année 1892.

C. Statistique douanière de l'exercice 1892. Exportations avec indication des principaux pays destinataires.

D. Statistique douanière de l'exercice 1892. Importations avec indication des principaux pays de provenance.

E. Statistique douanière. Tableau récapitulatif des exportations et des importations pendant l'exercice 1892.

F. Ordres du jour de la Conférence Consultative.

G. Tableau des droits d'exportation et des dégrèvements opérés depuis 1884.

H. Tarif des droits d'exportation en vigueur au 31 décembre 1892.

I. Tableau du montant des dégrèvements ainsi que des abandons de droits consentis par l'État au profit des communes (25 novembre 1891-31 décembre 1892).

J. État des principales réformes et modifications introduites dans le régime financier de la Régence du 25 novembre 1891 au 31 décembre 1892.

K. Rendement des contributions et revenus publics depuis l'exercice 1306.

L. Comparaison des budgets des dépenses (exercices 1306, 1307, 1308 et 1892).

M. Tableau synoptique des résultats des exercices 1306, 1307 et 1308 d'après leurs règlements.

N. Budget de l'exercice 1893 (recettes et dépenses).

O. Tableau présentant la situation du fonds constitué par les excédents budgétaires.

P. Note sur le fonds de réserve.

Q. Statistique des jugements rendus par le tribunal de Tunis.

Digitized by Google

R. Statistique des jugements rendus par le tribunal de Sousse.

S-T. Renseignements relatifs à l'application de la loi sur la propriété foncière.

U. État de l'exploitation des lignes de chemins de fer concédées à la Compagnie Bône-Guelma en Tunisie.

V. Statistique (par ports) des mouvements des navires dans les ports de la Tunisie pendant l'année 1892.

X. Statistique (par nationalités) des mouvements des navires dans les ports de la Tunisie pendant l'année 1892.

Y. Tableau du mouvement des navires, marchandises et passagers sur le littoral tunisien depuis l'année 1885.

Z. Statistique des Postes et des Télégraphes (1888 à 1892 inclus).

Digitized by Google

ANNEXE A.

TABLEAU PRÉSENTANT LES RÉSULTATS

DE LA RÉORGANISATION DES CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES DE LA TUNISIE.

CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES EN 1883.		CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES EN 1892.		CIRCONSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES auxquelles sont rattachés LES CAÏDATS.
NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION.	NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION.	
1	Gheraba El Djouana [1]	//	//	//
2	Gueraba El Ouesta [1]	//	//	//
3	Fatnassa, Sobra et Oulad Moussa [1]	//	//	//
4	Tiach El Hamama [1]	//	//	//
5	Touata et Gouazine [1]	//	//	//
6	Oulad Yacoub [1]	//	//	//
7	Beni Rezg [1]	//	//	//
8	Arab Majour [1]	//	//	//
9	Drids [1]	//	//	//
10	Oulad Djouin, Oulad Orfa et Oulad Moussa [1]	//	//	//
11	Les 2 cheikhats indépendants [1] des Oulad Sidi Abid Cheraga	//	//	//
12	Arrouch Erregaz El Aoula [1]	//	//	//
13	Arrouch Erregaz El Tania [1]	//	//	//
14	Kaptna El Hadjeri [1]	//	//	//
15	Ousseltia [1]	//	//	//
16	Trabelsia [1]	//	//	//
17	Troud et Selim [1]	//	//	//

[1] Les 17 premiers caïdats, formés de fractions éparses sur tout le territoire, ont été dissous, et les indigènes en dépendant ont été rattachés aux caïdats sur le territoire desquels ils résident.

Digitized by Google

CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES				CIRCONSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES auxquelles sont rattachés LES CAÏDATS.
EN 1883.		EN 1892.		
NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION.	NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION.	
18	La Goulette et La Marsa [1].	1	La Goulette	Contrôle civil de la Goulette.
19	Ariana et Djafour			
20	Mornag, Mohamedia et Hammam-Lif	2	La Banlieue de Tunis	
21	Tebourba	3	Tebourba	Contrôle civil de Tunis.
"	"	4	Barrania [2]	
22	Riah	5	Zaghouan	
		6	Medjez-el-Bab	Contrôle civil de Béja.
23	Béja	7	Béja	
"	"	8	Sousse	
		9	Monastier	
24	Sahel	10	Mahdia	Contrôle civil de Sousse.
		11	Djemmal	
25	Oulad Saïd	12	Oulad Saïd	
26	Souassi	13	Souassi	
27	Ouertan Guebli	14	Soliman	Contrôle civil de Nabeul.
		15	Nabeul	
28	Sfax	16	Sfax	
29	M'tellits	17	M'tellits et Mehedbas	Contrôle civil de Sfax.
30	Mehedbas			
31	Djerba	18	Djerba	Contrôle civil de Djerba.
32	Gafsa	19	Gafsa	
33	Oulad El Hadef [3]			
34	Zebda [3]	20	Tozeur	Contrôle civil de Tozeur.
35	Bit Cheria			
36	Chorfa	21	Nefta	
37	Baldia			
38	El Oudian	22	El Oudian	
39	La Hamma du Djerid			

(1) La Marsa a été rattachée au caïdat de la Banlieue de Tunis, numéro 2 de la liste de 1892.
(2) Ce caïdat est formé de tous les indigènes habitant la ville de Tunis et qui n'en sont pas originaires.
(3) Ces deux caïdats existent encore nominalement, mais sont déjà placés sous l'autorité du seul caïd de Tozeur. Le décret de rattachement définitif est en préparation.

Digitized by Google

CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES EN 1883. NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION.	CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES EN 1892. NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION.	CIRCONSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES auxquelles sont rattachés LES CAÏDATS.
40	Kairouan	23	"	
41	Oulad Sandassen			
42	Oulad Iddir	24	Djlas Guebala	Contrôle civil de Kairouan.
43	Oulad Khalifat	25	Djlas Dahara	
44	Khaoub et Gouazine			
45	Cheketma Fouad et Oulad Metchenni	26	Madjeur	
46	Oulad Aoun	27	Oulad Aoun	Contrôle civil de Maktar.
47	Oulad Ayar	28	Oulad Ayar Guébala	
		29	Oulad Ayar Dahara	
48	Kesra et Oulad Yahia (1)	"	"	Contrôle civil de Maktar.
49	Le Kef	30	Le Kef	
50	Téboursouk	31	Téboursouk	
51	Zeghalma	32	Zeghalma	Contrôle civil du Kef.
52	Charen	33	Charen	
53	Oulad Bou Ganem	34	Oulad Bou Ganem	
54	Ouertan et Khezour	35	Ouertan	
55	Khemamsa et Douffan			
56	Djendouba	36	Djendouba	Contrôle civil de Souk-el-Arba.
57	Regba et Ouergha	37	Regba	
58	Oulad Bou Salem	38	Oulad Bou Salem	
59	Chihia			
60	Bizerte	39	Bizerte	Contrôle civil de Bizerte.
61	Mateur			
62	Béjaoua	40	Mateur	
63	Mogod			
64	Seloul et Oulad Ellal			
65	Oulad Cedra et Oulad Amor	41	Aïn Draham	Commandement militaire de Tunis.
66	Beni Mazen			

(1) Le territoire de la Kesra a été rattaché aux Oulad Ayar Guebala ; celui des Oulad Yahia, à celui des Oulad Aoun.

Digitized by Google

CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES EN 1883.		CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES EN 1892.		CIRCONSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES auxquelles sont rattachés LES CAÏDATS.
NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION.	NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION.	
67	Gueyda, Tebeïnia et Atatfa.....	42	Tabarka.....	Commandement militaire de Tunis.
68	Mekna.....			
69	Oulad Radhouan.....			
70	Oulad M'barek.....	43	Oulad Radhouan.....	
71	Oulad Maamar.....			
72	Redeïda, Oulad M'hamed et Bedour.....			
73	Oulad Abd El Krim et Oulad Beladi.....	44	Oulad Aziz.....	
74	Fraichich.....	45	Oulad Ali et Nadji.....	Commandement militaire de Gafsa.
		46	Oulad Ouzzaz.....	
75	Chebika Tameghza Midas.....			
76	Oulad Sidi Abid El Hamadi et Oulad Sidi Abd El Melek.....	47	Tameghza et Oulad Sidi Abid El Hamadi.....	
"	"	48	Oulad Selama.....	
77	El Aïacha.....	49	Djebel (1).....	
78	Nefzaoua.....	50	Nefzaoua.....	
79	Arad.....	51	Arad (2).....	Commandement militaire de Gabès.
80	Neffat.....			

(1) Une partie de ce territoire provient de l'ancien caïdat de Gafsa.
(2) Ce caïdat comprend les tribus des Neffat, Matmata, El Azem, El Hemamia, Beni Zid, Ouerghamma, Khsours, Touazine, Ouderna, Accara.

Digitized by Google

Annexe B.

PROPRIÉTÉS ACQUISES PAR DES EUROPÉENS

PENDANT L'ANNÉE 1892.

CONTRÔLES CIVILS.	PROPRIÉTÉS FRANÇAISES. (Hectares.)	PROPRIÉTÉS ÉTRANGÈRES. (Hectares.)	TOTAL.
	h. a.	h. a.	h. a.
Tunis	9.687.70	7.00	6.694.70
Bizerte	800.00	"	800.00
Béja	1.270.00	2.00	1.272.00
Sousse	330.00	200.29	530.29
Nabeul	1.00	"	1.00
Sfax	98.00	"	98.00
Le Kef	8.00	"	8.00
Totaux	9.194.70	209.29	9.403.99

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE C.

STATISTIQUE DOUANIÈRE

DE L'EXERCICE 1892 (DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE).

EXPORTATIONS

AVEC INDICATION DES PAYS DE DESTINATION

POUR LES PRINCIPALES MARCHANDISES EXPORTÉES.

(Valeurs en francs.)

Digitized by Google

EXP

AVEC INDICATION DES PAYS DE DESTINA

EXER

(Va

PAYS DE DESTINATION.	ÉPONGES LAVÉES.	ALFA.	HUILE D'OLIVE.	LAINE EN SUINT.	PEAUX de BOEUFS, vaches, etc.	POISSONS SALÉS.	TA
France	770.880	47.770	5.573.383	6.720.00	8.470.50	"	
Algérie	576	220	101.893	48.117.60	4.495.50	56.00	1.063.
Italie	29.232	51.620	328.286	106.916.00	142.482.00	233.132.40	977.
Malte	45.540	500	899.809	227.20	5.976.75	"	10.
Angleterre	"	1.820.400	468.211	49.60	"	"	
Autriche-Hongrie	40.392	"	"	"	101.25	"	
Autres pays	69.408	"	345.618	2.960.00	16.586.25	879.20	447.
TOTAUX	956.028	1.920.510	7.217.200	164.990.40	178.112.25	234.067.60	2.499.

Digitized by Google

ITIONS

UR LES PRINCIPALES MARCHANDISES EXPORTÉES.

92.

francs.)

TIAUX.	BLÉ.	ORGE.	LÉGUMES SECS.	TISSUS DE LAINE.	VINS.	TOTAL des MARCHANDISES désignées ci-contre.	AUTRES MARCHANDISES.	TOTAUX GÉNÉRAUX.
4.018	7.378.055	2.124.757.50	954.898.20	1.799	1.178.360	18.059.111.20	2.905.769.20	20.964.880.40
1.135	529.322	523.363.00	1.656.672.60	183.833	925	4.383.426.10	1.721.541.40	6.104.967.50
1.079	49.082	361.876.50	181.80	497	25	2.322.513.30	775.251.75	3.097.765.05
1.590	7.130	17.023.00	66.560.40	16.873	1.200	618.768.55	345.911.70	964.680.25
»	»	311.286.00	»	»	850	2.600.796.60	2.879.60	2.603.676.20
»	»	»	»	28.795	900	70.188.25	3.744.50	73.932.75
165	48.875	1.069.650.50	251.136.60	259.345	10.690	2.523.161.95	869.440.13	3.392.602.08
1.987	8.012.464	4.407.956.50	2.929.449.60	491.142	1.192.950	30.577.965.95	6.624.538.28	37.202.504.23

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE D.

STATISTIQUE DOUANIÈRE

DE L'EXERCICE 1892 (DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE).

IMPORTATIONS

AVEC INDICATION DES PAYS DE PROVENANCE.

(Valeurs en francs.)

Digitized by Google

IMP

AVEC INDICATION DES PAYS DE PROVENA

EXER

(Va

PAYS DE PROVENANCE.	BOIS à CONSTRUIRE de toutes sortes. — Bruts ou équarris et sciés de toutes dimensions.	CÉRÉALES EN GRAINS. — (Froment et orge.)	SOIES GRÈGES moulinées et teintes, et fils de toutes sortes.	DENRÉES COLONIALES. — Sucres bruts et raffinés, café, poivre et piments.	FARINES et SEMOULES.	MÉT BRU ouv — Fer et en ba y com les m et ouv en mé
France	283.445	140.007	939.546	1.663.572	4.561.795	1.285
Algérie	39.302	115.995	2.576	1.834	20.870	1.172
Italie	153.065	96	388.226	362.380	21.684	218
Malte	44.295	3.840	176.281	127.348	882	211
Autriche-Hongrie	215.853	40	10.490	636.918	4.060	45
Russie	29.122	385.556	»	»	»	
Angleterre	»	»	28.660	12	»	22
Suède et Norvège	321.564	»	540	»	»	2
Autres pays	110.908	7.445	35.030	75.917	408	1.007
TOTAUX	1.197.514	652.979	1.581.349	2.837.981	4.609.199	3.962

Digitized by Google

ATIONS

UR LES PRINCIPALES MARCHANDISES IMPORTÉES.

92.

francs.)

CHINES et BÉCA-NIQUES.	VÊTEMENTS pièces DE LINGERIE et autres articles confectionnés en tissus de toutes sortes.	PEAUX PRÉPARÉES de toutes sortes et ouvrages en peaux ou en cuirs.	TISSUS DE COTON.	VINS de toutes sortes et ALCOOLS de toutes sortes, y compris les eaux-de-vie.	TOTAL des MARCHAN-DISES désignées ci-contre.	AUTRES MARCHAN-DISES.	TOTAL GÉNÉRAL.
3.790	433.986	768.081	726.991	545.528	11.721.828	9.052.042	20.773.870
5.725	73.399	31.664	112.086	119.585	1.695.344	969.611	2.664.955
2.600	85.021	183.318	143.103	738.916	2.242.834	2.430.118	4.672.952
24.945	20.258	39.393	2.776.338	99.776	3.515.090	850.099	4.365.189
860	14.454	8.787	18.104	252.356	1.207.901	383.566	1.591.467
•	•	1.824	•	•	416.502	177.187	596.689
11.700	490	•	941.105	•	1.004.804	396.779	1.401.583
•	•	•	•	106	324.690	3.765	328.455
3.755	6.457	320.947	131.222	42.707	1.742.330	1.188.132	2.930.462
83.375	584.065	1.354.014	4.848.949	1.798.974	23.871 328	15.451.299	39.322.628

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE E.

TABLEAU RÉCAPITULATIF

DES EXPORTATIONS ET DES IMPORTATIONS PENDANT L'EXERCICE 1892 (DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE), AVEC INDICATION DES PRINCIPAUX PAYS DE DESTINATION OU DE PROVENANCE.

(Valeurs en francs.)

1° EXPORTATIONS.

France	20,964,880f
Algérie	6,104,967
Italie	3,097,765
Malte	964,680
Angleterre	2,603,676
Autriche-Hongrie	73,932
Autres pays	3,392,602
TOTAL	37,202,502

2° IMPORTATIONS.

France	20,773,870
Algérie	2,664,955
Italie	4,672,952
Malte	4,365,189
Autriche-Hongrie	1,591,467
Russie	596,689
Angleterre	1,401,583
Suède et Norvège	328,455
Autres pays	2,930,462
TOTAL	39,322,622

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE C.

STATISTIQUE DOUANIÈRE

DE L'EXERCICE 1892 (DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE).

EXPORTATIONS

AVEC INDICATION DES PAYS DE DESTINATION

POUR LES PRINCIPALES MARCHANDISES EXPORTÉES.

(Valeurs en francs.)

Digitized by Google

3° Droits d'entrée sur les matières de provenance française.
4° Attribution aux communes de certaines taxes locales.
5° Réforme de la dîme sur les huiles.
6° Perception des taxes et droits arriérés.

TRAVAUX PUBLICS.

1° Amélioration des transports par eau et par terre.
2° Réseaux des chemins de fer.
3° Publication par le Service des mines de la carte géologique de la Tunisie.
4° Entreprise par l'initiative privée de travaux d'utilité publique.
5° Régime des mines.
6° Ports de Sousse et de Sfax.
7° Dragage du port de Mahdia.
8° Construction d'un appontement à Nabeul.

Digitized by Google

Annexe G.

TABLEAU DES DROITS D'EXPORTATION

EXISTANT DANS LA RÉGENCE,

AVEC MENTION DES DÉGRÈVEMENTS OPÉRÉS DEPUIS 1884.

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE D.

STATISTIQUE DOUANIÈRE

DE L'EXERCICE 1892 (DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE).

IMPORTATIONS

AVEC INDICATION DES PAYS DE PROVENANCE.

(Valeurs en francs.)

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS SUR LESQUELLES portent les droits.
Laine. Bounettouf (débris)	Quintal tunisien.
Laine. lavée	*Idem.*
Laine. filée	Valeur.
Lièvres	100 pièces.
Miel	Quintal tunisien.
Mohammes (gros couscous) et couscous	Caffis.
Moutons, agneaux, boucs et chevreaux	Tête.
Mulets	*Idem.*
Œufs	100 pièces.
Oies et canards	*Idem.*
Olives en saumure	Quintal tunisien.
Os et cornes d'animaux	*Idem.*
Ouvrages en alfa, en joncs et feuilles de palmier	Valeur.
Peaux. de chèvres et chevreaux	Quintal tunisien.
Peaux. de moutons et d'agneaux	*Idem.*
Pigeons	100 pièces.
Perdrix	*Idem.*
Pistaches	Quintal tunisien.
Poils de chèvres et de chameaux	*Idem.*
Poissons salés	*Idem.*
Poulains	Tête.
Poules, poulets, coqs	100 pièces.
Poulpes	Quintal tunisien.
Raisins secs	*Idem.*
Sangsues	Rotole (500 gramme
Savon	Quintal tunisien.
Sang	*Idem.*
Son	Caffis.
Scories	Quintal tunisien.
Semoule	*Idem.*
Soude	Caffis.
Souek (écorce de noyer)	Quintal tunisien.
Tan	*Idem.*
Tissus de laine	Valeur.

NOTA. La prohibition de l'exportation des femelles d'ani

Digitized by Google

ATIONS

ER LES PRINCIPALES MARCHANDISES IMPORTÉES.

92.

francs.)

ACHINES et MÉCA-NIQUES.	VÊTEMENTS pièces DE LINGERIE et autres articles confectionnés en tissus de toutes sortes.	PEAUX PRÉPARÉES de toutes sortes et ouvrages en peaux ou en cuirs.	TISSUS DE COTON.	VINS de toutes sortes et ALCOOLS de toutes sortes, y compris les eaux-de-vie.	TOTAL des MARCHAN-DISES désignées ci-contre.	AUTRES MARCHAN-DISES.	TOTAL GÉNÉRAL.
3.790	433.986	768.081	726.991	545.528	11.721.828	9.052.042	20.778.870
5.725	73.399	31.664	112.086	119.585	1.695.344	969.611	2.664.955
2.600	35.021	183.318	143.103	738.916	2.242.834	2.430.118	4.672.952
4.945	20.158	39.393	2.776.338	99.776	3.515.090	850.099	4.365.189
860	14.454	8.787	18.104	252.356	1.207.901	383.566	1.591.467
•	•	1.824	•	•	416.502	177.187	596.689
11.700	490	•	941.105	•	1.004.804	396.779	1.401.583
•	•	•	•	106	324.690	3.765	328.455
3.755	6.457	320.947	131.222	42.707	1.742.330	1.188.132	2.930.462
33.275	584.065	1.354.014	4.848.949	1.798.974	23.871 328	15.451.299	39.322.622

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE H.

TARIF DES DROITS D'EXPORTATION

EN VIGUEUR À LA DATE DU 31 DÉCEMBRE 1892.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS SUR LESQUELLES portent les droits.	DROITS en FRANCS.
		fr. c.
Boutargue et thon	100 kilogr.	6 22
Chiffons	*Idem.*	2 55
Dattes : Dégla	*Idem.*	13 57
Dattes : Horra	*Idem.*	5 17
Dattes : B'ser	*Idem.*	0 75
Dattes : Gabès et autres	*Idem.*	1 95
Éponges : non lavées	*Idem.*	18 60
Éponges : lavées	*Idem.*	37 35
Grignons. (Les grignons traités par le sulfure de carbone, entièrement secs, sont exempts de droits)	*Idem.*	0 35
Halfa et Diss	*Idem.*	1 27
Huile : d'olives	*Idem.*	12 37
Huile : de grignons	*Idem.*	1 50
Laine : en suint	*Idem.*	13 57
Laine : bounettouf	*Idem.*	15 97
Laine : lavée	*Idem.*	27 15
Olives fraîches des pays de Kanoun	*Idem.*	3 97
Os et cornes d'animaux	*Idem.*	1 27
Peaux : de bœufs, de vaches, de veaux, de chevaux, de chameaux, de mulets, d'ânes	*Idem.*	7 50
Peaux : de chèvres et de chevreaux	*Idem.*	12 45
Peaux : de moutons et d'agneaux	*Idem.*	9 90
Poissons salés	*Idem.*	0 97
Poulpes	*Idem.*	12 45
Laines filées	Valeur.	10,20 p. o/o
Tissus de laine	*Idem.*	5,10 p. o/o

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE I.

TABLEAU

DU MONTANT DES DÉGRÈVEMENTS AINSI QUE DES ABANDONS DE DROITS CONSENTIS PAR L'ÉTAT AU PROFIT DES COMMUNES (25 NOVEMBRE 1891 AU 31 DÉCEMBRE 1892).

DATES des DÉCRETS.	NATURE DES DÉGRÈVEMENTS.	MONTANT des DÉGRÈVEMENTS.	OBSERVATIONS.
		fr. c.	
26 novembre 1891...	Réduction des droits de stationnement sur les animaux et les véhicules dans l'enceinte du marché à charbon de Tunis.....	817 24	C'est par erreur que, dans le tableau correspondant inséré au rapport de 1891 (annexe K), le montant des dégrèvements est indiqué comme évalué en *francs*; c'est *piastres* qu'il faut lire. Dans le tableau ci-contre, on a estimé en francs la valeur des dégrèvements opérés.
12 décembre 1891...	Les tarifs de Douane sont mis en harmonie avec la monnaie nouvelle (abandon des fractions de centime).....	1,000 00	
Idem.....	Exemption des droits d'entrée et de sortie pour les marchandises expédiées directement d'un lieu à un autre de la Régence, par le territoire algérien et la voie ferrée de Tunis à Ghardimaou et à Tebessa.....	Mémoire.	
21 décembre 1891...	Suppression du droit dit *Kolben* perçu, au profit du Trésor, à l'occasion du mesurage des marchandises exportées....	3,113 78	
16 mars 1892.....	Réduction des frais d'immatriculation.....	Mémoire.	
	A reporter....	4,931 02	

Digitized by Google

DATES des DÉCRETS.	NATURE DES DÉGRÈVEMENTS.	MONTANT des DÉGRÈVEMENTS.	OBSERVATIONS.
		fr. c.	
	Report.....	4,931 02	
17 mars 1892.....	Suppression des droits d'exportation sur divers produits et réduction du droit d'exportation sur les huiles de grignons.....	28,000 00	
13 mai 1892.....	Concession en toute propriété à la ville de Sfax d'environ 16,000 mètres carrés de terrains domaniaux sis dans cette localité.....	Mémoire.	
31 mai 1892.....	Réduction à 0 fr. 20 du droit de timbre à percevoir sur les quittances de l'impôt Achour des céréales.....	3,000 00	
16 juin 1892.....	Établissement d'un nouveau régime fiscal de la pêche des éponges et des poulpes.....	40,000 00	
3 décembre 1892....	Abaissement de la taxe d'affranchissement des lettres ordinaires, des cartes postales simples et avec réponse payée du service intérieur de la Régence.....	40,000 00	
14 décembre 1892...	Réduction à partir du 1er janvier 1894 : De 24 à 20 francs, de la cote annuelle de la Medjba; de 0 fr. 30 à 0 fr. 20 du droit de timbre de la quittance. Suppression du droit de rédaction de 0 fr. 075. A titre de transition, la cote de l'année 1893 est abaissée de 24 à 22 francs, ce qui représente, pour cette seule année, un dégrèvement d'environ quatre cent mille francs.	400,000 00	
	A reporter....	515,931 02	

Digitized by Google

DATES des DÉCRETS.	NATURE DES DÉGRÈVEMENTS.	MONTANT des DÉGRÈVEMENTS.	OBSERVATIONS.
		fr. c.	
	Report.....	515,931 02	
29 décembre 1892. (*Journal Officiel.*)	Admission sous certaines conditions de télégrammes à tarif réduit entre la France continentale et la Corse d'une part, et la Tunisie d'autre part : 0 fr. 075 au lieu de 0 fr. 10 pour les télégrammes privés ordinaires; 0 fr. 0375 pour les télégrammes de presse.....	Mémoire.	
	TOTAL.....	515,931 02	

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE J.

ÉTAT

INDIQUANT, DANS L'ORDRE CHRONOLOGIQUE, LES PRINCIPALES RÉFORMES ET MODIFICATIONS INTRODUITES DANS LE RÉGIME FINANCIER DE LA TUNISIE (DU 25 NOVEMBRE 1891 AU 31 DÉCEMBRE 1892).

DATE DES DÉCRETS.	OBJETS DES RÉFORMES ET MODIFICATIONS.	OBSERVATIONS.
12 décembre 1891.	Décret mettant les tarifs des droits d'exportation en harmonie avec la nouvelle législation monétaire.	
Idem.	Décret autorisant le transit, à travers le territoire algérien et la voie ferrée de Tunis à Ghardimaou et Tebessa, des marchandises expédiées d'un point à un autre de la Régence.	
21 décembre 1891.	Décret supprimant le droit dit *Kolben* perçu par l'administration des douanes sur les produits exportés à l'occasion de leur mesurage.	
31 décembre 1891.	Décret subordonnant la valeur libératoire des récépissés à souche de la recette générale des finances à leur visa pour contrôle à la Direction générale.	
17 mars 1892.	Décret supprimant des droits d'exportation sur divers produits et réduisant le droit d'exportation sur les huiles de grignons.	
Idem.	Décret prorogeant au 30 avril 1892 l'échange des anciennes monnaies d'or et d'argent contre les monnaies nouvelles.	
Idem.	Arrêté du Directeur des finances portant désignation des caisses publiques restant ouvertes aux échanges.	

Digitized by Google

DATE DES DÉCRETS.	OBJETS DES RÉFORMES ET MODIFICATIONS.	OBSERVATIONS.
19 mars 1892.	Décret fixant la rémunération des cavaliers de l'oudjak, délégués pour assister les agents des régies financières dans les perquisitions.	
9 avril 1892.	Arrêté du Directeur des monopoles ajoutant à la nomenclature des tabacs mis en vente par la régie deux variétés nouvelles scaferiati extra.	
20 avril 1892.	Arrêté du Directeur des finances organisant l'approvisionnement à domicile des débitants de tabac établis dans la ville de Tunis.	
13 mai 1892.	Concession en toute propriété à la ville de Sfax d'environ 16,000 mètres carrés de terrains domaniaux sis dans cette localité.	
31 mai 1892.	Décret réduisant au droit fixe de 0 fr. 20 le timbre à percevoir sur les quittances de la dîme des céréales.	
7 juin 1892.	Décret étendant aux ventes d'oliviers, dattiers et mardjas, et à tous immeubles soumis au kanoun les dispositions du décret du 1er chaban 1292 prescrivant la présentation de la quittance des impôts au moment de la vente.	
9 juin 1892.	Décret portant conversion de la dette tunisienne.	
16 juin 1892.	Décret réglementant la pêche des éponges et poulpes sur toute l'étendue des bancs tunisiens.	
26 juin 1892.	Arrêté du Directeur des finances transférant à Grombalia l'entrepôt des monopoles établi à Nabeul.	
30 juin 1892.	Décret relatif à l'émission de 396,386 obligations de 500 francs 3 p. 0/0.	

Digitized by Google

DATE DES DÉCRETS.	OBJETS DES RÉFORMES ET MODIFICATIONS.	OBSERVATIONS.
4 août 1892.	Décret mettant l'établissement des rôles et le recouvrement de l'impôt de Medjba en harmonie avec la nouvelle organisation budgétaire correspondant à l'année grégorienne.	
13 août 1892.	Décret prorogeant au 14 septembre 1892 le délai d'échange des monnaies d'or et d'argent démonétisées.	
Idem.	Arrêté du Directeur des finances désignant les caisses publiques restant ouvertes aux échanges.	
16 septembre 1892.	Décret traçant les règles de cessibilité et de saisissabilité des sommes dues par l'État à titre de dotation, traitements, pensions, indemnités, secours, prix de travaux, etc.	
20 septembre 1892.	Décret supprimant les bureaux de douanes de El Hamma, El Oudiane et Gafsa et portant ouverture aux opérations de commerce des bureaux de Tamerza et de Bou Chebka.	
16 novembre 1892.	Décret confiant à la Direction générale des finances le soin de percevoir la taxe de 0 fr. 05 par hectolitre de vin d'origine tunisienne exporté en France.	

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE K.

RENDEMENT DES CONTRIBUTIONS ET REVENUS PUBLICS.

(Valeurs en francs.)

69727

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECOUVREMEN	
	pendant L'ANNÉE 1306 (13 octobre 1888 au 12 octobre 1889).	pendant L'ANNÉE 1307 (13 octobre 188 au 12 octobre 189
	fr. c.	fr.
I. CONTRIBUTIONS DIRECTES.		
Medjba	3.285.133 08	5.047.644
Kanoun des oliviers et dattiers	1.277.717 42	1.435.999
Dîmes sur les oliviers	113.174 85	507.012
Achour... payable en nature	587.238 51	1.203.117
Achour... payable en argent	315.876 21	703.861
Mradjas	39.060 10	40.712
II. CONTRIBUTIONS INDIRECTES.		
Douanes.. Droits à l'exportation	1.184.711 62	1.560.509
Douanes.. Droits à l'importation et droits assimilés	619.674 72	757.277
Douanes.. Droits sur les vins et spiritueux	170.114 10	155.146
Caroube sur la vente et les loyers des immeubles	252.945 97	344.996
Timbre	409.077 79	422.425
Monopoles et marchés.. affermés	2.864.191 04	2.771.510
Monopoles et marchés.. non affermés	455.439 66	659.428
Mahsoulats	1.879.443 78	1.470.893
Khodors	48.329 97	72.391
III. DROITS MARITIMES ET DE PORTS.		
Droits.... sanitaires et de phares	66.416 57	64.710
Droits.... de ports	9.122 70	9.865
IV. PRODUITS DIVERS.		
Produits.. des domaines	436.450 45	620.513
Produits.. des forêts	278.779 22	266 383
Produits.. des mines	»	6.142
Droits et taxes divers, amendes, revenus éventuels	938.794 49	533.568
Droits de chancellerie du Nichan Iftikhar	44.742 00	71.964
Certificats de coupons antérieurs à 1870 appartenant à l'État et sortis aux tirages	859.209 99	852.827
Contribution de l'administration des Habous	80.952 00	117.048
V. POSTES ET TÉLÉGRAPHES.		
Produits.. des postes	331.179 78	348.233
Produits.. des télégraphes	284.032 78	287.239
Subvention de la Caisse d'épargne de France	»	»
TOTAUX	16.832.308 80	20.331.423

Digitized by Google

FFECTUÉS — PENDANT L'ANNÉE 1308. — Période du 11 octobre 1890 au 12 octobre 1891.		1° Période additionnelle du 13 octobre au 31 décembre 1891; 2° Période complémentaire des quatre premiers mois de 1892 (du 1er janvier au 30 avril 1892).		TOTAL.		RECETTES PRÉVUES pour 1892.		OBSERVATIONS.
fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	
5.586.120	96	1.931.479	15	7.517.600	11	4.140.000	00	
1.637.645	06	255.841	47	1.893.486	53	1.420.200	00	
343.541	34	191.649	67	535.191	01	355.800	00	
2.235.623	13	822.953	95	3.058.567	08	1.153.800	00	
998.042	09	208.434	03	1.206.476	12	617.100	00	
42.472	48	4.023	20	46.495	68	42.000	00	
1 706.221	83	267.221	85	1.973.443	68	1.457.400	00	
1.059.210	14	201.737	58	1.260.947	72	731.400	00	
189.254	09	38.835	10	228.089	19	180.600	00	
568.278	90	85.365	67	653.644	57	303.600	00	
503.389	37	89.917	08	593.306	45	434.700	00	
607.786	30	53.610	50	661.396	80	378.282	00	
4.500.383	44	850.700	12	5.351.083	56	4.842.618	00	
1.831.910	08	478.555	67	2.310.465	75	1.744.800	00	
64.654	68	1.875	34	66.530	02	58.800	00	
72.057	09	16.471	59	88.528	68	64.800	00	
17.798	49	7.320	09	25.118	58	9,000	00	
570.676	29	189.649	57	760.325	86	394.800	00	
280.325	62	78.760	89	359.086	51	263.400	00	
5.149	40	"		5.149	40	10.200	00	
1.226.311	49	141.695	09	1.368.006	58	1.176.600	00	
35.259	00	822	00	36.081	00	39.600	00	
1.077.877	50	"		1.077.877	50	913.200	00	
108.835	27	62.572	87	171.408	14	72.000	00	
428.909	74	70.316	70	499.226	44	345.600	00	
349.607	66	45.984	57	395.592	23	285.600	00	
"		20.000	00	20.000	00	8.000	00	
6.047.341	44	6.115.793	75	32.163.135	19	21.443.900	00	

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE L.

COMPARAISON DES BUDGETS DES DÉPENSES.

EXERCICES 1306, 1307, 1308 ET 1892.

(Valeurs en francs.)

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES SERVICES.	DROITS CONSTATÉS DÉFINITIVEM LORS DU RÈGLEMENT DES BUD			
	1306. (Du 13 octobre 1888 au 12 octobre 1889.)		1307. (Du 13 octobre 1889 au 12 octobre 1890.)	
	NUMÉROS des articles.	SOMMES.	NUMÉROS des articles.	SOMMES.
		fr. c.		fr. c
CHAPITRE PREMIER.				
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES.				
Liste civile de S. A. le Bey	1	900.000 00	1	900.000
Dotation des princes et princesses de la famille Husseinite	2	719.999 09	2	719.998
Personnel et service des palais	3	118.416 62	3	118.736
Décorations tunisiennes	4	21.738 60	4	17.994
Pensions civiles et militaires	5	168.387 85	5	119.113
Direction des finances et régies financières	6	1.144.525 35	6	1.175.465
Cour des comptes	7	8.300 08	7	8.267
Hôtel de la Monnaie	8	3.433 63	8	8.735
Administration de la forêt des oliviers de Tunis [3]	9	22.695 81	9	25.182
Remboursement au Trésor français des frais du service médical des indigènes nécessiteux	10	3.070 97	10	5.091
Rente 3 1/2 o/o : intérêts et amortissement (annuité de 6.307.520 fr.)	11	6.220.362 16	11	6.307.520
Commission allouée 5/16 o/o pour le payement en France des coupons et autres frais pour le même service	12	14.878 05	12	18.455
TOTAUX	....	9.342.808 21	....	9.424.561
CHAPITRE II.				
OFFICE DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES.				
Personnel des postes et télégraphes	1	455.502 54	1	457.886
Frais divers d'exécution du service	2	40.368 94	2	44.348
Transport des dépêches	3	67.319 84	3	71.045
Dépenses de matériel	4	66.708 34	4	86.277
Travaux neufs	5	25.900 34	5	14.841
TOTAUX	....	655.800 00	....	674.400

Digitized by Google

NUMÉROS des articles.	EXERCICES 1308. (Du 13 octobre 1890 au 31 décembre 1891.) SOMMES. fr. c.	NUMÉROS des articles.	CRÉDITS PRÉVUS POUR 1892. SOMMES. fr. c.	OBSERVATIONS.
1	1.095.000 00	1	900.000 00	(1) La Direction générale des finances a pris en régie, le 12 janvier 1891, le service des monopoles de l'État (tabacs, poudres à feu et sels).
2	875.998 68	2	720.000 00	(2) Cette somme comprend les premières dépenses pour l'exécution de la réforme monétaire, dont le service s'est continué en 1892.
3	142.428 00	3	120.000 00	(3) Service rattaché à la Direction des contrôles civils et compris dans les crédits du chapitre IIIbis à partir de l'exercice 1808.
4	24.397 44	4	32.700 00	
5	126.362 08	5	109.200 00	
6	3.447.808 40 (1)	6	3.048.000 00	
7	10.059 37	7	14.388 00	
8	308.189 25 (2)	8	"	
9	"	9	"	
9	7.184 50	9	6.600 00	
10	7.678.721 40	10	6.307.520 00	
11	28.558 70	11	20.400 00	
....	13.744.707 82	....	11.278.808 00	
1	563.732 03	1	508.000 00	
2	56.516 67	2	45.000 00	
3	94.770 97	3	123.000 00	
4	91.380 33	4	76.000 00	
5	25.800 00	5	24.000 00	
....	832.200 00	....	776.000 00	

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES SERVICES.	DROITS CONSTATÉS DÉFINITIVE LORS DU RÈGLEMENT DES BU			
	1306. (Du 13 octobre 1888 au 12 octobre 1889.)		1307. (Du 13 octobre 188 au 12 octobre 189	
	NUMÉROS des articles.	SOMMES.	NUMÉROS des articles.	SOMMES.
		fr. c.		fr.
CHAPITRE III. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE.**				
Traitement du premier ministre, du ministre de la plume et du personnel de l'administration centrale.	1	338.440 42	1	343.121
Matériel, frais de bureau, dépenses diverses d'administration générale	2	411.985 62	2	227.791
Dépenses de sûreté	3	47.999 62	3	53.000
Contrôles civils	4	231.261 00	4	232.477
Services français rattachés à l'administration générale.	"	"	"	"
Gendarmerie indigène	5	143.577 73	5	141.041
Prisons	6	180.234 16	6	211.352
Résidence générale et affaires consulaires (frais d'hôpitaux, de service et de secours)	"	"	7	106.485
Service sanitaire	8	29.699 36	8	33.716
Gouvernements de Tunis et de La Goulette	9	57.464 25	9	57.718
Indemnités à des fonctionnaires et établissements religieux	10	91.769 86	10	89.567
Remboursement au Gouvernement français des dépenses pour la magistrature française	11	313.202 26	11	317.425
Subventions aux communes	12	900.000 00	12	839.821
TOTAUX	....	2.745.634 28	....	2.653.521
CHAPITRE III *bis* (2). **DIRECTION DES RENSEIGNEMENTS ET CONTRÔLES CIVILS ET DE L'AGRICULTURE.**				
Contrôles civils	"	"	"	"
Agriculture	"	"	"	"
Frais d'administration de la forêt des oliviers de Tunis.	"	"	"	"
TOTAUX	....	.....	....	.....
CHAPITRE IV. **ENSEIGNEMENT PUBLIC.**				
Article unique	"	435.518 58	"	529.997

Digitized by Google

…DÉS …EXERCICES. 1308. (Du 13 octobre 1890 au 31 octobre 1891.)		CRÉDITS PRÉVUS POUR 1892.		OBSERVATIONS.
…des articles.	SOMMES.	NUMÉROS des articles.	SOMMES.	
	fr. c.		fr. c.	
1	419.337 50	1	363.236 80	
2	427.483 57	2	102.522 00	
3	58.400 00	3	48.000 00	
4	64.075 00	"	" (1)	(1) Un nouveau chapitre a été ouvert au cours de l'exercice 1308 pour la direction des renseignements et contrôles civils et de l'agriculture. (Voir, ci-après, le chapitre IIIbis.)
"	"	4	107.404 00	
5	175.466 54	5	141.246 40	
6	242.709 60	6	278.543 00	
7	153.352 68	7	115.075 00	
8	47.026 15	8	31.612 00	
9	72.908 75	9	81.798 00	
10	111.551 95	10	91.942 40	
11	461.961 15	11	368.482 00	
12	1.214.406 60	12	900.000 00	
…	3.448.679 49	....	2.629.861 60	
				(2) Chapitre créé au cours de l'exercice 1308.
1	322.693 47	1	308.292 00	
2	366.694 57	2	98.346 40	
"	"	3	31.984 00	
…	689.388 04	....	438.622 40	
"	725.521 08	"	617.106 10	

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES SERVICES.	DROITS CONSTATÉS DÉFINITIV... LORS DU RÈGLEMENT DES ...			
	1306. (Du 13 octobre 1888 au 12 octobre 1889.)		1307. (Du 13 octobre 18... au 12 octobre 18...)	
	numéros des articles.	sommes.	numéros des articles.	sommes.
		fr. c.		fr.
CHAPITRE V.				
ARMÉE TUNISIENNE.				
SECTION I.				
Personnel.				
Personnel de l'administration centrale	1	35.834 40	1	36.517
Solde et indemnités des officiers sans troupe et employés militaires	2	103.605 26	2	102.063
Solde et indemnités des officiers et hommes de troupe.	3	126.957 08	3	126.068
SECTION II.				
Matériel.				
Matériel de l'administration centrale et dépenses diverses	4	2.333 90	4	2.699
Vivres	5	59.912 39	5	54.808
Chauffage et éclairage	6	6.206 25	6	3.426
Fourrages	7	25.305 30	7	24.155
Service de santé	8	4.018 27	8	4.354
Transports et indemnités de route	9	4.192 21	9	3.844
Habillement, équipement, campement et objets mobiliers	10	57.447 45	10	46.029
Remonte et harnachement	11	5.502 74	11	6.362
Armes et matériel d'artillerie	12	8.765 30	12	6.834
Casernement et fortifications	13	8.547 92	13	7.566
Recrutement	14	11.239 90	14	11.991
Instruction	15	»	15	»
SECTION III.				
Pensions et secours.				
Secours à des invalides	16	6.191 31	16	6.191
Secours à d'anciens militaires	17	1.800 00	17	1.939
SECTION IV.				
Solde et indemnités des Maghzen du Sud	18	68.555 54	18	90.009
TOTAUX	....	536.415 22	....	534.873

Digitized by Google

DÉS EXERCICES		CRÉDITS PRÉVUS POUR 1892.		OBSERVATIONS.
1308. (du 1 octobre 1890 au 31 décembre 1891.)				
des articles.	SOMMES.	numéros des articles.	SOMMES.	
	fr. c.		fr. c.	
1	41.625 63	1	36.056 40	
2	121.357 63	2	101.073 60	
3	156.964 20	3	129.900 00	
4	10.285 25	4	3.000 00	
5	78.531 40	5	87.161 60	
6	6.891 17	6	8.255 60	
7	28.313 13	7	26.738 00	
8	5.428 17	8	5.290 00	
9	5.245 10	9	4.200 00	
0	57.956 27	10	45.308 50	
1	7.590 47	11	5.872 00	
2	5.720 45	12	5.400 00	
3	38.419 24	13	6.500 00	
4	14.783 26	14	14.400 00	
5	150 00	15	300 00	
6	7.248 50	16	6.654 60	
7	2.478 00	17	1.800 00	
8	124.649 23	18	107.460 00	
..	713.637 10	....	595.370 30	....

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES SERVICES.	DROITS CONSTATÉS DÉFINITIVEMENT LORS DU RÈGLEMENT DES BUDGETS			
	1306. (Du 13 octobre 1888 au 12 octobre 1889.)		1307. (Du 13 octobre 1889 au 12 octobre 1890.)	
	NUMÉROS des articles.	SOMMES.	NUMÉROS des articles.	SOMMES.
		fr. c.		fr.
CHAPITRE VI.				
DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS.				
SECTION I.				
Direction générale.				
Personnel de l'Administration centrale	1	102.085 21	1	98.940
Frais généraux, matériel, missions et dépenses diverses	2	70.114 79	2	63.831
SECTION II.				
Service des ponts et chaussées.				
Personnel du service des ponts et chaussées	3	382.550 50	3	361.189
Matériel et dépenses diverses	4	82.230 00	4	77.986
Routes et ponts	5	1.413.638 75	5	1.466.358
Chemins de fer	6	952 50	6	4.794
Ports maritimes, phares et fanaux	7	641.936 70	7	601.200
Aménagements des eaux	8	311.791 99	8	381.680
Palais nationaux	9	61.123 45	9	69.331
Bâtiments civils	10	599.999 07	10	773.988
Bâtiments domaniaux	11	157.900 87	11	119.250
Travaux des villes non érigées en communes	12	10.341 44	12	5.348
SECTION III.				
Service des mines.				
Personnel du service des mines	13	35.189 86	13	34.953
Matériel et dépenses diverses	14	26.040 00	14	21.000
Établissements thermaux	15	9.681 03	15	23.999
Forages	16	89.185 00	16	27.000
SECTION IV.				
Service de la police des ports et de la navigation.				
Personnel du service de la police des ports et de la navigation	17	44.699 66	17	47.170
Matériel et dépenses diverses	18	23.686 95	18	27.000
A reporter	....	4.063.147 77	....	4.136.005

Digitized by Google

...DÉS ...RCICES 1308. (du 13 octobre 1890 au 31 décembre 1891). SOMMES.		CRÉDITS PRÉVUS POUR 1892. NUMÉROS des articles.		OBSERVATIONS.
	fr. c.		fr. c.	
1	129.199 15	1	110.000 00	
2	87.845 44	2	63.000 00	
3	423.001 90	3	330.000 00	
4	90.069 46	4	70.000 00	
5	1.334.390 42	5	1.368.000 00	
6	10.260 19	6	100.000 00	
7	506.825 80	7	350.000 00	
8	427.173 83	8	280.000 00	
	98.397 36	"		
9	1.140.512 43	9	1.290.000 00	
	481.129 94	"		
10	46.163 70	10	75.000 00	
11	17.663 02	11	17.000 00	
12	16.200 00	12	20.000 00	
13	3.600 00	13	8.000 00	
14	78.000 00	14	48.000 00	
17	58.710 67	"	54.000 00	
18	41.328 38	15	35.000 00	
...	4.990.471 69	....	4.218.000 00	

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES SERVICES.	DROITS CONSTATÉS DÉFINITIVE LORS DU RÈGLEMENT DES BU			
	1306. (Du 13 octobre 1888 au 12 octobre 1889.)		1307. (Du 13 octobre 188 au 12 octobre 189	
	NUMÉROS des articles.	SOMMES.	NUMÉROS des articles.	SOMMES.
		fr. c.		fr.
SECTION V.				
Service topographique.				
Report	....	4.063.147 77	....	4.136.005
Personnel du service topographique	19	24.489 78	19	22.029
Matériel et dépenses diverses	20	53.372 24	20	26.707
Part contributive du Gouvernement tunisien dans les frais de confection de la carte de la Régence	"	"	21	70.000
SECTION VI.				
Service des forêts.				
Personnel du service des forêts	21	172.017 29	22	186.180
Amélioration des forêts domaniales	22	87.932 70	23	75.887
Entretien des forêts domaniales	23	56.918 20	24	52.669
Fixation des dunes	24	12.000 00	25	12.000
Dépenses diverses	25	26.217 07	26	21.298
TOTAUX	....	4.496.095 05	....	4.602.771
Port de Tunis	....	2.819.238 51	....	2.688.828
TOTAL GÉNÉRAL	....	7.315.333 56	....	7.291.600
				RÉCAPI
CHAPITRE I. Direction générale des finances	"	9.342.808 21	"	9.424.561
CHAPITRE II. Office des postes et télégraphes	"	655.800 00	"	674.400
CHAPITRE III. Administration générale	"	2.745.634 28	"	2.653.59
CHAPITRE III *bis*. Renseignements, Contrôles civils et agriculture	"	"	"	"
CHAPITRE IV. Enseignement public	"	435.518 58	"	529.997
CHAPITRE V. Armée tunisienne	"	536.415 22	"	534.873
CHAPITRE VI. Direction générale des travaux publics.	"	4.496.095 05	"	4.602.771
TOTAUX	....	18.212.271 34	"	18.420.194
CHAPITRE X. Port de Tunis (travaux publics)	"	2.819.238 51	"	2.688.828
TOTAL GÉNÉRAL	....	21.031.509 85	"	21.108.953

Digitized by Google

DÉS EXERCICES 1308. (Du 13 octobre 1890 au 31 décembre 1891.) SOMMES. fr. c.	NUMÉROS des articles.	CRÉDITS PRÉVUS POUR 1892. SOMMES. fr. c.	OBSERVATIONS.
4.990.471 69	....	4.218.000 00	
32.112 84	17	42.000 00	
39.599 33	18	40.000 00	
50.000 00	19	50.000 00	
211.896 02	20	183.000 00	
98.999 87	21	128.000 00	
61.799 11	22	43.000 00	
10.800 00	23	17.000 00	
26.819 25	24	18.000 00	
5.522.498 11	....	4.739.000 00	
1.270.363 14	....	1.800.000 00	
6.792.861 25	....	6.539.000 00	

TION.

13.744.707 82	"	11.278.808 00	
832.200 00	"	776.000 00	
3.448.679 49	"	2.629.861 60	
689.388 04	"	438.622 40	
725.521 08	"	617.106 10	
713.637 10	"	595.370 30	
5.522.498 11	"	4.739.000 00	
25.676.631 64	....	21.074.768 40	
1.270.363 14	"	1.800.000 00	
26.946.994 78	....	22.874.768 40	

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES SERVICES.	DROITS CONSTATÉS DÉFINITIVE LORS DU RÈGLEMENT DES	
	1306. (Du 13 octobre 1888 au 12 octobre 1889.)	
	NUMÉROS des articles.	SOMMES.
		fr. c.
SECTION V.		
Service topographique.		
Report	....	4.063.147 77
Personnel du service topographique	19	24.489 78
Matériel et dépenses diverses	20	53.372 24
Part contributive du Gouvernement tunisien dans les frais de confection de la carte de la Régence	"	"
SECTION VI.		
Service des forêts.		
Personnel du service des forêts	21	172.017 29
Amélioration des forêts domaniales	22	87.932 70
Entretien des forêts domaniales	23	56.918 20
Fixation des dunes	24	12.000 00
Dépenses diverses	25	26.217 07
TOTAUX	....	4.496.095 05
Port de Tunis	....	2.819.238 51
TOTAL GÉNÉRAL	....	7.315.333 56

	1307. (Du 13 octobre 18 au 12 octobre 18	
	NUMÉROS des articles.	SOMMES.
		fr.
	....	4.136.005
	19	22.029
	20	26.707
	21	70.000
	22	186.180
	23	75.887
	24	52.662
	25	12.000
	26	21.298
	....	4.602.771
	....	2.688.838
	....	7.291.600

RÉCAPIT

CHAPITRE I. Direction générale des finances	"	9.342.808 21	"	9.424.561
CHAPITRE II. Office des postes et télégraphes	"	655.800 00	"	674.400
CHAPITRE III. Administration générale	"	2.745.634 28	"	2.653.521
CHAPITRE III *bis*. Renseignements, Contrôles civils et agriculture	"	"	"	"
CHAPITRE IV. Enseignement public	"	435.518 58	"	529.997
CHAPITRE V. Armée tunisienne	"	536.415 22	"	534.873
CHAPITRE VI. Direction générale des travaux publics.	"	4.496.095 05	"	4.602.771
TOTAUX	....	18.212.271 34	"	18.420.124
CHAPITRE X. Port de Tunis (travaux publics)	"	2.819.238 51	"	2.688.838
TOTAL GÉNÉRAL	....	21.031.509 85	"	21.108.953

Digitized by Google

...DÉS EXERCICES		CRÉDITS PRÉVUS POUR 1892.		OBSERVATIONS.
1308. (Du 13 octobre 1890 au 31 décembre 1891.)				
...des articles.	SOMMES.	NUMÉROS des articles.	SOMMES.	
	fr. c.		fr. c.	
...	4.990.471 69	....	4.218.000 00	
19	32.112 84	17	42.000 00	
20	39.599 33	18	40.000 00	
21	50.000 00	19	50.000 00	
22	211.896 02	20	183.000 00	
23	98.999 87	21	128.000 00	
24	61.799 11	22	43.000 00	
25	10.800 00	23	17.000 00	
26	26.819 25	24	18.000 00	
...	5.522.498 11	....	4.739.000 00	
...	1.270.363 14	....	1.800.000 00	
...	6.792.861 25	....	6.539.000 00	

ATION.

"	13.744.707 82	"	11.278.808 00	
"	832.200 00	"	776.000 00	
"	3.448.679 49	"	2.629.861 60	
"	689.388 04	"	438.622 40	
"	725.521 08	"	617.106 10	
"	713.637 10	"	595.370 30	
"	5.522.498 11	"	4.739.000 00	
...	25.676.631 64	....	21.074.768 40	
"	1.270.363 14	"	1.800.000 00	
...	26.946.994 78	....	22.874.768 40	

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe M.

TABLEAU SYNOPTIQUE

DES RÉSULTATS DES EXERCICES 1306, 1307 ET 1308 DRESSÉ D'APRÈS LES TABLEAUX DE LEURS RÈGLEMENTS, PRÉSENTANT :

1° LES RECETTES RÉALISÉES ;

2° LES DÉPENSES EFFECTUÉES ;

3° LES EXCÉDENTS DE RECETTES SUR LES DÉPENSES, AVEC L'INDICATION DE L'EMPLOI DE CES EXCÉDENTS.

(Valeurs en francs.)

Digitized by Google

NATURE DES OPÉRATIONS.				
Recettes....	Contributions et revenus publics			
	Excédent de recettes de l'exercice précédent			
	Prélèvement sur le fonds spécial des excédents budgétaires			
	Total			
	affectées à des objets spéciaux.	Dépenses d'exercices clos		
		Dotations spéciales.	Port de Tunis	
			Participation de la Tunisie à l'Exposition univer de 1889	
			Travaux maritimes de Bizerte	
			Soulte de la conversion de 1889 à employer aux vaux extraordinaires d'utilité publique	
			Organisation des monopoles	
		Ressources spéciales (comptes de liquidation de l'administration revenus concédés, de l'emprunt de 1884, de la conversion 1889, etc., y compris les recettes reportées du précédent exerci		
		Total		
Dépenses ...	publiques			
	sur objets spéciaux.	Dépenses d'exercices clos		
		Dotations spéciales.	Port de Tunis	
			Exposition universelle de 1889	
			Travaux maritimes de Bizerte	
			Travaux extraordinaires payés sur la soulte de la c version de 1889	
			Organisation des monopoles	
		Ressources spéciales (comptes de liquidation ci-dessus dénommés)		
		Total		
Excédent de recettes à reprendre à l'exercice courant	pour s'ajouter aux contributions et revenus publics			
	pour la constitution du fonds spécial des excédents des exercices antérieurs			
	pour faire face	aux dépenses d'exercices clos		
		aux dotations spéciales.	Port de Tunis	
			Exposition universelle de 1889	
			Travaux maritimes de Bizerte	
			Travaux extraordinaires sur la soulte de la conversi	
			Organisation des monopoles	
		à la continuation des opérations de la réforme monétaire		
		aux dépenses sur ressources spéciales		
	pour être attribué au fonds de réserve			
	Total			

Digitized by Google

1306. (1888-1889.)	1307. (1889-1890.)	1308. (13 octobre 1890 au 31 décembre 1891).	OBSERVATIONS.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	
5,832,308 80	20,331,423 67	32,163,135 19	
5,831,142 97	1,368 23 3,885,739 47	"	
"	"	1,826,400 00	
1,663,451 77	24,218,531 37	33,989,535 19	
1,982,456 97	1,830,007 16	1,901,017 76	
4,138,430 33	2,759,191 81	70,363 14	
144,716 37	"	"	
"	1,666,800 00	1,666,800 00	
6,000,000 00	1,150,184 10	838,725 67	
"	"	312,121 48	
2,578,443 69	2,156,503 17	3,228,719 56	
7,507,499 13	33,781,217 61	42,007,282 80	
5,403,825 15	16,535,092 69	25,485,830 34	
1,997,860 41	1,822,703 66	1,874,023 03	
2,819,238 51	2,688,828 66	1,270,363 15	
226,866 60	"	"	
"	"	1,666,800 00	
2,604,815 90	311,458 43	224,571 97	
"	407,878 52	311,141 26	
1,905,356 60	1,871,248 66	2,364,639 75	
15,957,963 17	23,637,210 62	33,197,369 50	
3,885,739 47 1,368 23	"	"	
"	5,098,732 03	6,788,952 11	Voir au sujet de la constitution de ce fonds spécial l'annexe O.
1,830,007 16	1,901,017 76	"	
2,759,191 81	70,363 14	"	
"	"	"	
1,666,800 00	1,666,800 00	"	
1,150,184 10	838,725 67	614,153 70	
"	312,121 48	"	
"	"	566,131 06	
256,245 18	256,246 91	840,676 42	
"	"	"	Voir au sujet de la constitution du fonds de réserve l'annexe P.
11,549,535 95	10,144,006 99	8,809,913 29	

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE N.

BUDGET DE L'EXERCICE 1893.

RECETTES ET DÉPENSES.

BUDGET DES RECETTES.

PREMIÈRE PARTIE.

Ressources ordinaires.

I. IMPÔTS DIRECTS.

			fr. c.
1.	Medjba		4.050.250 00
2.	Contributions foncières.	Kanoun des oliviers et dattiers	1.420.200 00
3.		Dîmes sur les oliviers	355.600 00
4.		Achour payable en nature	1.255.400 00
5.		Achour payable en argent	617.800 00
6.		Mradjas	40.600 00
7.		Khodors	60.000 00
8.		Taxe sur la valeur locative et les loyers des immeubles	59.000 00
9	Patentes		21.400 00

II. IMPÔTS ET REVENUS INDIRECTS.

10.	Droits sur les mutations d'immeubles		265.500 00
11.	Timbre		447.000 00
12.	Douanes	Droits à l'exportation	1 516.800 00
13.		Droits à l'importation et droits assimilés	1.951.200 00
14.		Droits sur les vins et spiritueux	174.000 00
15.	Droits maritimes.	Droits sanitaires et de phares	64.000 00
16.		Droits de port	9.600 00
17.	Mahsoulats	Affermés	1.830.800 00
18.		Régis	916.000 00
		A reporter	15.065.150 00

Digitized by Google

			fr. c.
		Report.....	15.065.150 00

III. PRODUITS DES MONOPOLES ET EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES DE L'ÉTAT.

19.	Produits de la Direction des monopoles.	Produits de la vente des tabacs.....	3.466.000 00
20.		Produit de la vente des poudres à feu.....	240.000 00
21.		Produit de la vente des sels.....	682.000 00
22.	Produits de l'Office des postes et des télégraphes.	Produits des Postes.....	318.400 00
23.		Produits des Télégraphes.....	297.500 00
24.		Subvention de la Caisse d'épargne de France.....	8.000 00

IV. PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ÉTAT.

25.	Produits du domaine autre que le domaine forestier.....	478.000 00
26.	Produits des pêcheries.....	137.400 00
27.	Produits des forêts.....	270.800 00
28.	Produits des mines.....	6.100 00

V. PRODUITS DIVERS DU BUDGET.

29.	Droits de chancellerie du Nicham-Iftikhar.....	41.000 00
30.	Contribution de l'Administration des habous.....	81.300 00
31.	Autres droits et taxes divers, amendes, recettes accidentelles.....	1.204.200 00
	TOTAL DE LA PREMIÈRE PARTIE (Ressources ordinaires).....	22.295.850 00

DEUXIÈME PARTIE.

Ressources exceptionnelles.

32.	Prélèvement sur les excédents des exercices antérieurs.....	4.003.666 67
	TOTAL DE LA DEUXIÈME PARTIE (Ressources exceptionnelles)...	4.003.666 67

RÉCAPITULATION DU BUDGET DES RECETTES.

Première partie (Ressources ordinaires).....	22.295.850 00
Deuxième partie (Ressources exceptionnelles).....	4.003.666 67
TOTAL GÉNÉRAL du budget des Recettes.....	26.299.516 67

Digitized by Google

BUDGET DES DÉPENSES.

PREMIERE PARTIE.

Dépenses ordinaires.

CHAPITRE I.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES.

	fr. c.
1. Liste civile de S. A. le Bey	900.000 00
2. Dotation des princes et princesses de la famille Husseinite	660.000 00
3. Personnel et service des palais	120.000 00
4. Décorations tunisiennes	32.700 00
5. Pensions civiles et militaires	109.200 00
6. Direction générale des finances et régies financières	3.246.980 00
7. Cour des comptes	14.400 00
8. Frappes de monnaies	20.000 00
9. Remboursement au Trésor français des frais du service médical des indigènes nécessiteux	6.800 00
10. Rente 3 p. o/o : intérêts et amortissement	6.307.520 00
11. Commission allouée (5/16 p. o/o) pour le payement en France des coupons, et autres frais pour le même service	20.400 00
12. Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	»
13. Dépenses des exercices clos	22.000 00
TOTAL	11.460.000 00

CHAPITRE II.

OFFICE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

1. Personnel des postes et télégraphes	575.000 00
2. Frais divers d'exécution du service	50.000 00
3. Transport des dépêches	155.000 00
4. Dépenses de matériel	100.000 00
5. Travaux neufs	22.500 00
6. Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	»
7. Dépenses des exercices clos	500 00
TOTAL	903.000 00

Digitized by Google

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

	fr. c.
1. Traitements du Premier Ministre, du Ministre de la Plume et du Personnel de l'Administration centrale	377.664 00
2. Matériel, frais de bureau, dépenses diverses d'administration générale	89.657 00
3. Dépenses de sûreté	48.000 00
4. Services français rattachés à l'Administration générale	70.355 00
5. Gendarmerie indigène	138.409 60
6. Prisons	267.967 00
7. Résidence générale et Affaires consulaires (frais d'hôpitaux, de service et de secours)	118.168 00
8. Service sanitaire	31.612 00
9. Gouvernements de Tunis, de La Goulette et de l'Arad	82.098 00
10. Indemnités à des fonctionnaires et établissements religieux	91.882 40
11. Remboursement au Gouvernement français des dépenses pour la magistrature française	375.082 00
12. Gendarmerie française, loyers et autres dépenses directement payées par le Trésor tunisien	51.260 00
13. Gendarmerie française, remboursement au Gouvernement français des dépenses par lui payées pour l'entretien de la gendarmerie française	304.910 00
14. Subventions aux communes	900.000 00
15. Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	»
16. Dépenses des exercices clos	8.000 00
TOTAL	2.955.065 00

CHAPITRE IV.

RENSEIGNEMENTS ET CONTRÔLES CIVILS, AGRICULTURE.

1. Contrôles civils	360.210 00
2. Agriculture	90.220 00
3. Frais d'administration de la forêt des oliviers de Tunis	34.200 80
4. Dépenses de colonisation	30.000 00
5. Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	»
6. Dépenses des exercices clos	1.500 00
TOTAL	516.130 80

Digitized by Google

CHAPITRE V.

ENSEIGNEMENT PUBLIC.

	fr. c.
1. Direction de l'enseignement et services divers	94.946 40
2. Enseignement secondaire	278.126 80
3. Enseignement primaire	332.319 40
4. Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	"
5. Dépenses des exercices clos	900 00
TOTAL	706.292 60

CHAPITRE VI.

ARMÉE TUNISIENNE.

1. Personnel de l'administration centrale	36.056 40
2. Solde et indemnités des officiers sans troupe et employés militaires	101.073 60
3. Solde et indemnités des officiers et hommes de troupe	129.900 00
4. Matériel de l'administration centrale et dépenses diverses	3.000 00
5. Vivres	90.161 60
6. Chauffage et éclairage	8.255 60
7. Fourrages	26.738 00
8. Service de santé	5.290 00
9. Transports et indemnités de route	4.200 00
10. Habillement, équipement, campement et objets mobiliers	53.308 50
11. Remonte et harnachement	6.872 00
12. Armes et matériel de l'artillerie	5.400 00
13. Casernement et fortifications	6.500 00
14. Recrutement	14.400 00
15. Instruction	300 00
16. Secours à des invalides	6.654 60
17. Secours à d'anciens militaires	1.800 00
18. Solde et indemnités des Maghzen du Sud	107.460 00
19. Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	"
20. Dépenses des exercices clos	800 00
TOTAL	608.170 30

Digitized by Google

CHAPITRE VII.

DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS.

SECTION I. — DIRECTION GÉNÉRALE.

	fr. c.
1. Personnel de l'administration centrale	110.000 00
2. Frais généraux, matériel, missions et dépenses diverses	73.000 00

SECTION II. — SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES.

3. Personnel du service des ponts et chaussées	360.000 00
4. Matériel et dépenses diverses	76.280 00
5. Routes et ponts	1.469.800 00
6. Chemins de fer	100.000 00
7. Ports maritimes, phares et fanaux	548.000 00
8. Aménagements des eaux	193.500 00
9. Bâtiments civils	841.250 00
10. Travaux des villes non érigées en communes	25.000 00

SECTION III. — SERVICE DES MINES.

11. Personnel du service des mines	14.000 00
12. Matériel et dépenses diverses	20.000 00
13. Établissements thermaux	3.000 00
14. Forages	80.000 00

SECTION IV. — SERVICE DE LA POLICE DES PORTS ET DE LA NAVIGATION.

15. Personnel du service des ports et de la navigation	66.800 00
16. Matériel et dépenses diverses	56.000 00

SECTION V. — SERVICE TOPOGRAPHIQUE.

17. Personnel du service topographique	42.000 00
18. Matériel et dépenses diverses	53.000 00
19. Dépenses d'immatriculation à la charge de l'État	86.000 00
20. Part contributive du Gouvernement tunisien dans les frais de confection de la carte de la Régence	64.000 00
A reporter	4.661.000 00

Digitized by Google

	fr. c.
Report.....	4.661.000 00

SECTION VI. — SERVICE DES FORÊTS.

21. Personnel du service des forêts.....	187.000 00
22. Amélioration des forêts domaniales.....	208.000 00
23. Entretien des forêts domaniales.....	48.000 00
24. Fixation des dunes.....	17.000 00
25. Dépenses diverses.....	20.000 00

SECTION VII. — DÉPENSES D'EXERCICES CLOS ET PÉRIMÉS.

26. Dépenses d'exercices périmés non frappées de déchéance.....	»
27. Dépenses d'exercices clos.....	25.370 00
TOTAL.....	4.787.000 00

CHAPITRE VIII.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

ARTICLE UNIQUE.....	360.000 00

DEUXIÈME PARTIE.

CHAPITRE IX.

DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

1. Port de Tunis.....	1.570.000 00
2. Travaux maritimes de Bizerte.....	1.861.666 67
3. Travaux extraordinaires autorisés par décret.....	
4. Rachat de prestations périodiques à la charge de l'État.....	572.000 00
TOTAL.....	4.003.666 67

Digitized by Google

RÉCAPITULATION DU BUDGET DES DÉPENSES.

PREMIÈRE PARTIE. — DÉPENSES ORDINAIRES.

		fr. c.
Chapitre I.	11.460.000f 00c	
Chapitre II.	903.000 00	
Chapitre III.	2.955.065 00	
Chapitre IV.	516.130 80	22.295.658 70
Chapitre V.	706.292 60	
Chapitre VI.	608.170 30	
Chapitre VII.	4.787.000 00	
Chapitre VIII.	360.000 00	

DEUXIÈME PARTIE. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

Chapitre IX.	4.003.666 67
Total général du budget des Dépenses.	26.299.325 37

BALANCE DU BUDGET DES RECETTES ET DU BUDGET DES DÉPENSES.

Prévisions de recettes.	26.299.516 67
Prévisions de dépenses.	26.299.325 37
Excédent des prévisions de Recettes.	191 30

Digitized by Google

Annexe O.

TABLEAU

PRÉSENTANT LA SITUATION DU FONDS

CONSTITUÉ PAR LES EXCÉDENTS BUDGÉTAIRES.

Nota. — Ce fonds est destiné à faire face à des travaux extraordinaires ou à pourvoir à l'insuffisance des ressources du budget ordinaire.

Digitized by Google

RECETTES.

NUMÉROS des ARTICLES.	MOTIFS DES RECETTES.		MONTANT des RECETTES.
			fr.
1	Excédents budgétaires au 12 juin 1891, date de la clôture de l'exercice 1307, liquidés, par le décret beylical du 7 juillet 1891 portant règlement du budget dudit exercice, à la somme de 8,497,886 piastres 71, soit francs		5,098,731
2	Excédents budgétaires au 30 avril 1892, date de la clôture de l'exercice 1308, liquidés, par le décret beylical du 12 septembre 1892 portant règlement du budget dudit exercice, à la somme de 11,314,920 piastres 19 ainsi décomposée :		
	Excédent propre à l'exercice 1308	8,270,920f 19c	
	Prélèvement autorisé (voir ci-contre n° 1) sur les excédents antérieurs et non employé	3,044,000 00	
	TOTAL ÉGAL	11,314,920 19	
	Soit francs		6,788,953
	TOTAL DES RECETTES		11,887,684

BALANCE DES RECETTES

RECETTES .....
DÉPENSES .....
EXCÉDENT DES RECETTES ..

Digitized by Google

DÉPENSES.

NUMÉROS des ARTICLES.	MOTIFS DES DÉPENSES.	MONTANT des DÉPENSES. fr. c.
1	Prélèvement autorisé au profit de l'exercice 1308 en prévision de l'éventualité, qui ne s'est pas réalisée, de l'insuffisance du budget de cet exercice (décret beylical du 6 juillet 1891 portant promulgation du budget unique et définitif dudit exercice), ci.. 3,044,000 piastres soit francs.....	1,826,400 00
2	Prélèvement pour travaux extraordinaires (ports de Tunis et de Bizerte) autorisé au profit de l'exercice 1892 par le décret beylical du 24 décembre 1891, portant promulgation du budget de cet exercice, ci francs.....	3,466,666 67
3	Prélèvement pour faire face aux frais d'entretien en 1892 de la Gendarmerie française en Tunisie, autorisé au profit de l'exercice 1892 par le décret beylical du 12 septembre 1892 portant règlement du budget de l'exercice 1308, ci francs.....	304,910 00
4	Prélèvement pour travaux et dépenses extraordinaires autorisé au profit du budget de 1893, ci francs.....	4,003,666 67
	TOTAL DES DÉPENSES.....	9,601,643 34

DES DÉPENSES.

.....	11,887,684f 14c
.....	9,601,643 34
.....	2,286,040 80

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe P.

NOTE SUR LE FONDS DE RÉSERVE.

Créé par le décret du 20 chaoual 1303 (21 juillet 1886).

D'après l'annexe R au rapport de 1891, l'actif du fonds de réserve s'élevait, au 12 octobre de cette année, à 23,123,874 piastres 57, soit, en francs, à.....		13,874,324f 74c
Il s'est accru, depuis cette date, du revenu des valeurs acquises à son compte et du produit de la conversion des obligations tunisiennes 3 1/2 o/o qui entraient dans la composition de son portefeuille, savoir :		
Pendant les périodes additionnelle et complémentaire de l'exercice 1308 (du 13 octobre 1891 au 30 avril 1892) de.....	124,109f 57c	1,004,134 46
Pendant les 12 premiers mois de l'exercice 1892 (du 1er janvier au 31 décembre 1892) de.....	880,024 89	
L'actif au 31 décembre 1892 était par suite de.....		14,878,459 20

Cette somme est représentée par des titres ou valeurs à concurrence de.....	14,818,186f 66c
et par du numéraire pour le surplus.....	60,272 54
Total égal.....	14,878,459 20

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe Q.

JUGEMENTS RENDUS PAR LE TRIBUNAL DE TUNIS.

AFFAIRES CIVILES.

ANNÉES.	CONTRADICTOIRES.	DÉFAUT.	PRÉPARATOIRES.	SUR REQUÊTES.	ORDONNANCES de référés.	OBSERVATIONS.
1891.....	550	569	184	759	978	12 mois.
1892.....	604	524	219	628	1,443	

AFFAIRES COMMERCIALES.

ANNÉES.	CONTRADICTOIRES.	DÉFAUT.	PRÉPARATOIRES.	FAILLITES.	LIQUIDATIONS.	OBSERVATIONS.
1891.....	264	138	67	35	19	12 mois.
1892.....	385	138	98	33	24	

AFFAIRES CRIMINELLES ET CORRECTIONNELLES.

ANNÉES.	CRIMINEL.	CORRECTIONNEL.		OBSERVATIONS.
		CONTRADICTOIRES.	DÉFAUT.	
1891.....	37	715	50	12 mois.
1892.....	28	760	83	

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe R.

STATISTIQUE

DES JUGEMENTS RENDUS PAR LE TRIBUNAL DE SOUSSE.

AFFAIRES JUGÉES EN 1892. — APRÈS ENRÔLEMENT.

Civiles	371
Commerciales	136
Correctionnelles	234

JUGEMENTS RENDUS SUR REQUÊTE OU AUTREMENT.

Civils	249
Commerciaux	41
Référés sur placet	56

41 appels.

AFFAIRES RESTANT AU RÔLE LE 31 DÉCEMBRE 1892.

Civiles	155
Commerciales	43
Correctionnelles	3

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE S.

NOTE

SUR L'APPLICATION DE LA LOI BEYLICALE DU 1er JUILLET 1885 RELATIVE À LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE EN TUNISIE.

Du 1er janvier au 31 décembre 1892, il a été déposé 293 réquisitions d'immatriculation. Les immeubles auxquels s'appliquaient ces demandes comprenaient une superficie présumée de 86,032 hectares et avaient une valeur vénale de 7,586,605 fr. 70.

Les résultats obtenus depuis le 1er août 1886, date de la mise en vigueur de la loi foncière, sont les suivants :

487 demandes, s'appliquant à des immeubles d'une contenance totale de 180,797 hectares, et d'une valeur déclarée de 14,024,699 fr. 70.

177 de ces demandes ont reçu une solution définitive.

Les 177 immatriculations effectuées portent sur des immeubles d'une contenance totale de 55,557h 40a
et d'une valeur de 5,855,940f

De plus, il a été créé 97 titres nouveaux par suite de mutations partielles.

Le nombre total des titres d'immatriculation au 31 décembre 1892 est donc de 274, avec une contenance de 55,557h 40a et une valeur de 5,855,940 francs.

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe T.

EXÉCUTION DE LA LOI BEYLICALE

DU 1er 1885 SUR LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE EN TUNISIE

(ANNÉE 1892).

I. Nombre de demandes d'immatriculation reçues par le conservateur de la propriété foncière et relatives à des immeubles	Ruraux	179
	Urbains	114
	Ruraux et urbains compris dans une même demande	0
II. Nationalité des personnes qui ont formé les demandes d'immatriculation	Français ou protégés	156
	Tunisiens	86
	Allemands ou protégés	1
	Anglais ou protégés	11
	Espagnols ou protégés	4
	Hellènes ou protégés	2
	Italiens ou protégés	28
	Suisses ou protégés	2
	Autres nationalités	3

III. Valeur des immeubles déclarée dans les demandes d'immatriculation

	IMMEUBLES RURAUX.	IMMEUBLES URBAINS.
3,000 francs et au-dessous	53	21
3,001 à 6,000 francs	42	18
6,001 à 12,000 francs	22	24
12,001 à 30,000	32	24
30,001 à 60,000	15	12
60,001 à 100,000	6	7
100,001 à 200,000	6	6
200,001 et au delà	3	2

IV. Contenance des immeubles résultant des décisions d'immatriculation.

	IMMEUBLES RURAUX.		IMMEUBLES URBAINS.
50 hect. et au-dessous	7	100 mq. et au-dessous	1
51 à 100 hect	2	101 à 200 mq	1
101 à 500 hect	5	201 à 300 mq	0
501 à 1,000 hect	3	301 à 500 mq	2
1,001 à 3,000 hect	2	501 à 1,000 mq	3
3,001 à 5,000 hect	0	1,001 à 2,000 mq	2
5,001 à 10,000 hect	0	2,001 à 5,000 mq	3
10,001 hect. et au delà	0	5,001 mq. et au delà	5
TOTAL	19	TOTAL	17

Digitized by Google

V. Nombre des demandes d'immatriculation formées par	le propriétaire	216
	l'enzéliste	77
	toute autre personne autorisée	0
	TOTAL	293
VI. Nombre des oppositions formées au nom des incapables ou des non-présents	Néant.	
VII. Nombre des affaires d'immatriculation soumises au tribunal mixte	entre justiciables des tribunaux français	17
	entre Tunisiens	5
	entre justiciables des tribunaux français et tunisiens	64
	TOTAL	86
VIII. Décisions du tribunal mixte	Décisions préparatoires	24
	Demandes admises	56
	Demandes rejetées en tout	1
	Demandes rejetées en partie	12
	TOTAL	91

IX. Montant total des frais d'immatriculation..... 28.393 francs.

X. Nombre des demandes en dommages-intérêts pour cause de lésion... Néant.

Digitized by Google

Annexe U.

ÉTAT DE L'EXPLOITATION

DES LIGNES DE CHEMINS DE FER CONCÉDÉES À LA COMPAGNIE BÔNE-GUELMA, EN TUNISIE.

(Lignes de Tunis à la frontière algérienne, Tunis à Hammam-el-Lif et Béjà (gare) à Béjà (ville).

Digitized by Google

ÉTAT

DES LIGNES DE CHEMINS DE FER CONCÉ

(Lignes de Tunis à la fro
et Béjà (

ANNÉES.	LONGUEUR MOYENNE EXPLOITÉE.	NOMBRE de VOYAGEURS à TOUTE DISTANCE.	NOMBRE de TONNES à TOUTE DISTANCE.	RECET de LA GRA VITESS
	kilom.			franc
1881	189	94,483	24,118 (A)	434,6
1882	198	117,601	27,361 (A)	416,9
1883	207	131,528	33,315 (A)	541,4
1884	208	159,543	42,662 (A)	466,2
1885	212	164,122	53,160 (B)	529,2
1886	212	180,549	62,263 (B)	532,0
1887	212	186,578	58,408 (B)	605,2
1888	222	175,366	29,219 (B)	576,5
1889	225	173,598	46,637 (B)	524,0
1890	225	224,228	83,766 (B)	601,8
1891	225	280,388	97,848 (B)	706,4
1892	226	318,628	77,441 (B)	761,3

Digitized by Google

XPLOITATION

COMPAGNIE BÔNE-GUELMA, EN TUNISIE.

ienne, Tunis à Hammam-el-Lif
ge (ville.)

ECETTES de PETITE vitesse.	RECETTES TOTALES (y compris les recettes diverses).	RECETTES KILOMÉTRIQUES.	OBSERVATIONS.
francs.	francs.	fr. c.	
250,641	728,993 (A)	3,828 47	(A) Non compris les transports pour le compte de la Compagnie.
336,733	798,991 (A)	4,011 42	
446,392	1,023,621 (A)	4,835 58	
404,454	875,104 (A)	4,205 07	Mauvaise récolte.
453,589	985,950 (B)	4,641 64	(B) Y compris les transports pour le compte de la Compagnie.
569,130	1,112,630 (B)	5,214 21	
454,847	1,065,974 (B)	4,916 86	
348,442	932,098 (B)	4,187 87	Mauvaise récolte.
436,832	979,263 (B)	4,327 32	
799,536	1,421,114 (B)	6,295 76	
1164,293	1,876,369 (B)	8,320 92	
874,045	1,638,290 (B)	7,248 80	

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe V.

STATISTIQUE (PAR PORTS)

DES MOUVEMENTS DES NAVIRES DANS LES PORTS DE LA TUNISIE

PENDANT L'ANNÉE 1892.

Digitized by Google

ENTRÉES.

PORTS.	NAVIRES.	TONNES DE JAUGE.	TONNES DE MARCHANDISES.	PASSAGERS			BESTIAUX.
				CIVILS.	MILITAIRES.	PÉLERINS.	
Tabarca	213	10.479	2.303	424	"	"	"
Bizerte	329	89.259	13.387	1.576	126	"	1
Portofarina	69	610	106	60	"	"	"
La Goulette	1.332	547.758	112.570	24.455	4.966	931	1.268
Kalibia	163	3.918	963	170	"	"	5
Sousse	1.170	247.685	36.309	5.154	1.002	"	36
Monastier	534	183.870	2.070	251	7	"	5
Mahdia	896	181.190	2.535	1.130	"	"	1
Sfax	2.136	218.891	19.584	5.732	617	"	370
Kerkenah	799	2.376	1.370	157	"	"	20
La Skira	209	19.673	1.200	785	"	"	"
Gabès	696	205.455	10.718	4.318	2.368	"	54
Djerba	687	177.536	3.374	3.730	4	"	22
Zarzis	209	4.400	671	203	"	"	"
TOTAUX	9.442	1.893.100	207.160	48.145	9.090	931	1.782

Digitized by Google

SORTIES.

PORTS.	NAVIRES.	TONNES DE JAUGE.	TONNES DE MARCHANDISES.	PASSAGERS			BESTIAUX.
				CIVILS.	MILITAIRES.	PÉLERINS.	
Tabarca	201	10.292	5.540	265	//	//	//
Bizerte	276	85.504	5.584	1.115	38	//	1
Portofarina	71	680	599	86	//	//	//
La Goulette	1.320	543.803	91.189	22.232	4.581	813	1.617
Kalibia	163	3.918	1.465	166	//	//	13
Sousse	1.168	247.778	19.969	5.506	1.174	268	251
Monastier	534	183.870	4.460	207	26	//	//
Mahdia	894	181.153	4.663	1.159	//	//	11
Sfax	2.168	217.042	20.844	6.355	661	//	35
Kerkenah	782	9.673	865	129	//	//	2
La Skira	209	19.673	7.339	768	//	//	//
Gabès	682	204.442	8.524	4.224	2.180	//	188
Djerba	695	177.761	3.033	4.571	//	//	88
Zarzis	213	4.453	3.761	93	//	//	//
TOTAUX	9.376	1.883.042	177.835	46.876	8.660	1.081	2.206

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe X.

STATISTIQUE (PAR NATIONALITÉS)

DES MOUVEMENTS DES NAVIRES DANS LES PORTS DE LA TUNISIE

PENDANT L'ANNÉE 1892.

Digitized by Google

ENTRÉES.

NATIONALITÉS.		NAVIRES.	TONNES DE JAUGE.	TONNES DE MARCHANDISES.	PASSAGERS			DESTIAUX.
					CIVILS.	MILITAIRES.	PÈLERINS.	
Allemands	Vapeurs.	2	1.403	484	4	"	"	"
Anglais	Vapeurs.	75	77.553	12.303	217	"	31	"
	Voiliers.	54	4.261	3.007	36	"	"	"
Austro-Hongrois	Vapeurs.	14	8.725	2.017	326	"	"	"
	Voiliers.	37	5.668	4.813	"	"	"	"
Belges	Vapeurs.	15	11.559	2.374	17	"	"	"
Danois	Vapeurs.	17	19.026	2.783	3	"	"	"
Espagnols	Voiliers.	8	698	358	"	"	"	"
Français	Vapeurs.	1.480	1.109.958	83.066	25.309	9.090	900	1.176
	Voiliers.	130	1.876	2.351	251	"	"	"
Grecs	Voiliers.	17	5.340	3.073	4	"	"	"
Italiens	Vapeurs.	790	544.381	10.077	15.309	"	"	177
	Voiliers.	886	48.099	40.143	1.178	"	"	34
Monténégrins	Voiliers.	4	961	530	"	"	"	"
Néerlandais	Voiliers.	2	231	65	"	"	"	"
Ottomans	Vapeur.	1	645	1.220	"	"	"	"
	Voiliers.	54	3.823	1.977	14	"	"	"
Russes	Voiliers.	3	967	1.501	"	"	"	"
Suédois et Norvégiens	Vapeurs.	12	7.632	2.766	16	"	"	"
	Voiliers.	4	1.161	1.160	"	"	"	"
Tunisiens	Vapeurs.	3	57	20	"	"	"	"
	Voiliers.	5.834	39.076	31.072	5 461	"	"	395
TOTAUX		9.442	1.893.100	207.160	48.145	9.090	931	1.782

Digitized by Google

SORTIES.

NATIONALITÉS.		NAVIRES.	TONNES DE JAUGE.	TONNES DE MARCHANDISES.	PASSAGERS CIVILS.	PASSAGERS MILITAIRES.	PASSAGERS PÈLERINS.	BESTIAUX.
Allemands	Vapeurs.	3	2.022	634	"	"	"	"
Anglais	Vapeurs.	72	73.656	18.248	247	"	45	315
	Voiliers.	54	4.276	1.288	22	"	"	7
Austro-Hongrois	Vapeurs.	14	8.725	119	179	"	"	90
	Voiliers.	38	5.764	1.927	"	"	"	
Belges	Vapeurs.	15	11.559	3.847	"	"	"	"
Danois	Vapeurs.	17	19.026	284	56	"	"	"
Espagnols	Voiliers.	8	671	476	2	"	"	"
Français	Vapeurs.	1.470	1.102.707	87.912	26.575	8.660	1.036	1.214
	Voiliers.	116	1.721	838	137	"	"	"
Grecs	Voiliers.	19	6.040	1.325	6	"	"	"
Italiens	Vapeurs.	787	545.147	14.455	12.889	"	"	92
	Voiliers.	852	47.778	21.931	585	"	"	313
Monténégrins	Voiliers.	4	961	"	"	"	"	"
Néerlandais	Voiliers.	2	231	115	"	"	"	"
Ottomans	Vapeur.	1	645	"	"	"	"	"
	Voiliers.	51	3.527	1.639	10	"	"	"
Russes	Voilier.	1	292	"	"	"	"	"
Suédois et Norvégiens	Vapeurs.	12	7.632	2.009	21	"	"	"
	Voiliers.	4	1.161	108	1	"	"	"
Tunisiens	Vapeurs.	2	42	"	"	"	"	"
	Voiliers.	5.834	39.459	20.630	6.146	"	"	175
TOTAUX		9.376	1.883.042	177.835	46.876	8.660	1.081	2.206

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe Y.

TABLEAU DU MOUVEMENT DES NAVIRES,

MARCHANDISES ET PASSAGERS SUR LE LITTORAL TUNISIEN

DEPUIS L'ANNÉE 1885.

ANNÉE 1303.

(DU 13 OCTOBRE 1885 AU 12 OCTOBRE 1886.)

ENTRÉES.		SORTIES.	
Navires	5.944	Navires	5,413
Tonnes de marchandises.	168.250	Tonnes de marchandises.	132.373
Passagers	56.271	Passagers	47.030

ANNÉE 1304.

(DU 13 OCTOBRE 1886 AU 12 OCTOBRE 1887.)

ENTRÉES.		SORTIES.	
Navires	6.693	Navires	6.431
Tonnes de marchandises.	154.725	Tonnes de marchandises.	117.942
Passagers	55.064	Passagers	46.662

ANNÉE 1305.

(DU 13 OCTOBRE 1887 AU 12 OCTOBRE 1888.)

ENTRÉES.		SORTIES.	
Navires	6.984	Navires	6.730
Tonnes de marchandises.	199.630	Tonnes de marchandises.	105.779
Passagers	48.509	Passagers	44.637

Digitized by Google

ANNÉE 1306.

(DU 13 OCTOBRE 1888 AU 12 OCTOBRE 1889.)

ENTRÉES.		SORTIES.	
Navires	7.738	Navires	7.432
Tonnes de marchandises.	212.935	Tonnes de marchandises.	110.154
Passagers	44.983	Passagers	44.306

ANNÉE 1307.

(DU 13 OCTOBRE 1889 AU 12 OCTOBRE 1890.)

ENTRÉES.		SORTIES.	
Navires	6.637	Navires	6.262
Tonnes de marchandises.	163.937	Tonnes de marchandises.	155.530
Passagers	45.493	Passagers	44.859

ANNÉE 1891.

ENTRÉES.		SORTIES.	
Navires	8.709	Navires	8.774
Tonnes de marchandises.	188.805	Tonnes de marchandises.	243.780
Passagers	52.345	Passagers	51.985

ANNÉE 1892.

ENTRÉES.		SORTIES.	
Navires	9.442	Navires	9.376
Tonnes de marchandises.	207.160	Tonnes de marchandises.	177.835
Passagers	58.166	Passagers	56.617

Digitized by Google

Annexe Z.

STATISTIQUE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

pendant les années 1888-1889-1890-1891-1892.

Digitized by Google

RÉSEAU.	30 JUIN 1888.	30 JUIN 1889.
POSTES.		
Longueur des chemins de fer et des routes parcourues par les courriers	1.677k	2.497k
Parcours quotidien des courriers de terre et par chemins de fer	2.153k	2.901k
Bureaux de poste	27	44
Distributions des postes	9	73
TÉLÉGRAPHES.		
Longueur des lignes	1.967k	2.160k
Longueur des fils	3.520k	3.985k
Bureaux de télégraphe	26	46
Gares ouvertes à la télégraphie	6	9

EXPLOITATION.			PENDANT LES 12 MOIS du 1er juillet 1887 au 30 juin 1888.	1306. (13 octobre 188 au 12 octobre 189.
POSTES.				
Nombre de correspondances, départ et arrivée.		Tunisie	1.730.000	2.194.920
		France	2.100.000	2.724.840
		Étranger	470.000	532.008
		Totaux	4.300.000	5.451.768
Chargements et objets recommandés.	Tunisie	Nombre	24.807	32.503
		Montant	667.112f	883.283f
	France	Nombre	27.711	38.228
		Montant	1.781.431f	2.396.406f
	Étranger	Nombre	5.816	7.025
		Montant	60.947f	70.878f
	Totaux	Nombre	58.334	77.756
		Montant	2.509.490f	3.350.567f

Digitized by Google

30 JUIN 1890.	30 JUIN 1891.	31 DÉCEMBRE 1892.	OBSERVATIONS.
2.707[k]	3.122[k]	3.281[k]	
3.111[k]	3.600[k]	4.227[k]	
52	54	56	
86	111	129	
2.240[k]	2.250[k]	2.325[k]	
4.052[k]	4.060[k]	4.152[k]	
55	56	58	
9	9	10	

1307. (13 octobre 1889 au 12 octobre 1890.)	1308. (13 octobre 1890 au 12 octobre 1891.)	ANNÉE 1892.	OBSERVATIONS.
2.751.792	3.357.792	4.159.080	
3.957.480	4.658.724	5.647.860	
469.332	524.232	763.704	
7.178.604	8.540.748	10.570.644	
34.797	37.590	49.298	
1.235.589[f]	1.139.223[f]	1.278.188[f]	
48.057	64.781	72.000	
3.358.315[f]	3.949.723[f]	5.827.217[f]	
5.948	4.910	5.341	
81.035[f]	203.380[f]	162.610[f]	
88.802	107.281	126.639	
4.674.939[f]	5.292.326[f]	7.268.015[f]	

Digitized by Google

EXPLOITATION.			PENDANT LES 12 MOIS du 1er juillet 1887 au 30 juin 1888.	1806. (13 octobre 18 au 12 octobre 188
POSTES. (*Suite.*)				
Mandats de poste émis.	Tunisie..	Nombre.....	19.127	21.183
		Montant.....	2.100.463f	2.496.740
	France..	Nombre.....	31.652	43.045
		Montant.....	2.400.700f	3.459.186
	Étranger.	Nombre.....	2.718	3.364
		Montant.....	268.894f	347.776
Mandats de poste payés.	Tunisie..	Nombre.....	19.105	21.095
		Montant.....	2.103.300f	2.482.960
	France..	Nombre.....	61.315	65.701
		Montant.....	1.927.575f	1.807.183
	Étranger.	Nombre.....	742	811
		Montant.....	135.603f	126.585
Totaux des mandats émis et payés.		Nombre.....	124.659	155.203
		Montant.....	8.936.535f	10.720.436
Recouvrements.....	Tunisie..	Nombre.....	4.195	7.895
		Montant.....	212.812f	632.104
	France..	Nombre.....	16.330	21.343
		Montant.....	850.995f	1.185.893
	Étranger.	Nombre.....	37	70
		Montant.....	4.059f	7.267
	Totaux..	Nombre.....	20.562	29.308
		Montant.....	1.067.866f	1.825.195
Colis postaux.....	Départ..	Tunisie.....	"	"
		France.....	"	"
		Étranger.....	"	"
	Arrivée..	Tunisie.....	"	"
		France.....	"	"
		Étranger.....	"	"
	Totaux.....		"	"

Digitized by Google

1307. (13 octobre 1889 au 11 octobre 1890.)	1308. (13 octobre 1890 au 12 octobre 1891.)	ANNÉE 1892.	OBSERVATIONS.
25.863	31.593	41.177	(1) Une partie de cette augmentation est due à des envois de fonds présentant un caractère exceptionnel et qui ont été effectués dans le courant de l'année 1892 par une banque particulière.
2.480.826f	2.872.877f	3.677.433f	
45.604	50.335	56.710	
3.187.136f	3.746.053f	9.831.559f(1)	
3.668	4.829	6.070	
311.924f	418.143f	452.635f	
25.652	31.192	41.002	
2.481.821f	2.865.511f	3.676.931f	
70.307	74.307	77.022	
2.009.643f	1.813.315f	1.928,395f	
1.062	1.116	1.190	
138.987f	172.746f	135.737f	
172.156	193.372	223.171	
10.611.341f	11.888.645f	19.702.690f	
10.156	11.707	14.163	
756.139f	946.916f	1.287.813f	
21.794	23.804	26.380	
1.166.410f	1.234.365f	1.424.244f	
71	105	219	
5.661f	9.654f	23.611f	
31.921	35.616	40.762	
1.928.212f	2.190.935f	2.735.668f	
"	"	10.231f	
"	"	26.302	
"	"	2.331	
"	"	10.227	
"	"	65.539	
"	"	5.873	
"	"	120.503	

Digitized by Google

EXPLOITATION.		PENDANT LES 12 MOIS du 1er juillet 1887 au 30 juin 1888.	1888. (13 octobre 1888 au 12 octobre 1889.)
TÉLÉGRAPHES.			
Télégrammes de départ	Tunisie	149.991	152.586
	France	76.495	78.007
	Étranger	13.623	11.275
Télégrammes d'arrivée	Tunisie	148.057	152.443
	France	73.622	70.820
	Étranger	11.911	10.370
Service officiel	Départ	21.793	27.780
	Arrivée	25.465	32.645
TOTAUX		520.957	535.926
CAISSE D'ÉPARGNE.			
Nombre de livrets ouverts		885	1.280
Versements	Nombre	5.010	6.498
	Montant	468.903f	638.568f
Remboursements	Nombre	1.561	2.259
	Montant	266.801f	387.388f
Total des opérations	Nombre	6.571	8.757
	Montant	735.704f	1.025.956f
Avoir des déposants		349.000f	544.000f
PRODUITS.		francs.	francs.
Postes		228.000	331.000
Télégraphes		293.000	284.000
Loyers payés par le Gouvernement tunisien		15.000	15.000
Subvention de la caisse d'épargne		#	8.000
TOTAUX		536.000	638.000
DÉPENSES.			
Pour l'année		590.000	656.000
PRODUIT NET		#	#
DÉFICITS		54.000	18.000

Digitized by Google

1307. (13 octobre 1889 au 12 octobre 1890.)	1308. (13 octobre 1890 au 12 octobre 1891.)	ANNÉE 1892.	OBSERVATIONS.
161.256	184.072	176.787	
81.424	91.352	94.271	
10.774	11.647	12.774	
160.086	183.228	175.593	
73.500	84.858	83.305	
9.622	9.860	11.328	
37.115	44.694	45.600	
42.452	47.925	50.823	
576.229	657.636	650.481	
1.582	1.774	1.992	
7.628	9.442	11.230	
873.780f	1.172.588f	1.472.902f	
2.725	3.918	5.631	
497.035f	744.683f	1.081.605f	
10.353	13.360	16.861	
1.370.815f	1.917.271f	2.554.508f	
825.000f	1.183.000f	1.550.000f	
francs.	francs.	francs.	
349.000	395.000	556.300	
287.000	322.000	321.000	
15.000	15.000	15.000	
8.000	9.000	12.200	
659.000	741.000	904.500	
674.000	674.000	823.500	
"	67.000	81.000	
15.000	"	"	

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

PRÉAMBULE 1

CHAPITRE Ier. — Gouvernement; administration. — Direction des renseignements et des contrôles. — Direction de l'agriculture. — Conférence consultative... 3

§ 1. Gouvernement; administration..... 3

§ 2. Direction des renseignements et des contrôles; direction de l'agriculture..... 6

A. Colonisation..... 7

B. Agriculture..... 8

C. Application de la loi du 19 juillet 1890..... 14

§ 3. Conférence consultative..... 15

CHAPITRE II. — Finances et domaines..... 17

§ 1. Finances..... 17

A. Réformes financières..... 17

B. Impôts..... 19

C. Réforme monétaire..... 22

D. Conversion de la dette tunisienne..... 24

E. Analyses des budgets et de la situation financière..... 26

§ 2. Domaine de l'État; biens Habous..... 28

CHAPITRE III. — Justice et propriété foncière..... 29

§ 1. Justice française..... 29

§ 2. Loi sur la propriété foncière..... 31

CHAPITRE IV. — Travaux publics..... 35

A. Ponts et chaussées..... 35

Digitized by Google

Pages.

B. Service de la police des ports et de la navigation..... 45
C. Service des mines..... 46
D. Service topographique..... 47
E. Administration des forêts..... 47

CHAPITRE V. — Enseignement public. — Antiquités et arts..... 49

§ 1. Enseignement public..... 49

A. Enseignement français..... 49
B. Enseignement indigène..... 53

§ 2. Service des antiquités et des arts..... 54

CHAPITRE VI. — Postes et télégraphes. — Police sanitaire..... 57-60

DOCUMENTS ANNEXES.

A. Tableau présentant les résultats de la réorganisation des circonscriptions territoriales de la Tunisie..... 65

B. Propriétés acquises par des Européens pendant l'année 1892..... 69

C. Statistique douanière de l'exercice 1892. Exportations avec indication des principaux pays destinataires..... 71

D. Statistique douanière de l'exercice 1892. Importations avec indication des principaux pays de provenance..... 75

E. Statistique douanière. Tableau récapitulatif des exportations et des importations pendant l'exercice 1892..... 79

F. Ordre du jour de la Conférence consultative..... 81

G. Tableau des droits d'exportation et des dégrèvements opérés depuis 1884.. 83

H. Tarif des droits d'exportation en vigueur au 31 décembre 1892..... 89

I. Tableau du montant des dégrèvements ainsi que des abandons de droits consentis par l'État au profit des communes (25 novembre 1891-31 décembre 1892)..... 91

J. État des principales réformes et modifications introduites dans le régime financier de la Régence, du 25 novembre 1891 au 31 décembre 1892.. 95

Digitized by Google

Pages.

K. Rendement des contributions et revenus publics depuis l'exercice 1306... 99

L. Comparaison des budgets des dépenses (exercices 1306, 1307, 1308 et 1892)..... 103

M. Tableau synoptique des résultats des exercices 1306, 1307 et 1308 d'après leurs règlements..... 115

N. Budget de l'exercice 1893 (recettes et dépenses)..... 119

O. Tableau présentant la situation du fonds constitué par les excédents budgétaires..... 127

P. Note sur le fonds de réserve..... 131

Q. Statistique des jugements rendus par le tribunal de Tunis..... 133

R. Statistique des jugements rendus par le tribunal de Sousse..... 135

S.-T. Renseignements relatifs à l'application de la loi sur la propriété foncière..... 137-139

U. État de l'exploitation des lignes de chemins de fer concédées à la compagnie Bône-Guelma en Tunisie (1881-1891)..... 141

V. Statistique (par ports) des mouvements des navires dans les ports de la Tunisie pendant l'année 1892..... 145

X. Statistique (par nationalités) des mouvements des navires dans les ports de la Tunisie pendant l'année 1892..... 149

Y. Tableau du mouvement des navires, marchandises et passagers sur le littoral tunisien depuis l'année 1885..... 153

Z. Statistique des Postes et des Télégraphes (1888 à 1892 inclus)..... 155

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

SUR

LA SITUATION DE LA TUNISIE

EN 1893

PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

M DCCC XCIV

Digitized by Google

Digitized by Google

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

SUR

LA SITUATION DE LA TUNISIE

EN 1893

Digitized by Google

Digitized by Google

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

SUR

LA SITUATION DE LA TUNISIE

EN 1893

PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

M DCCC XCIV

Digitized by Google

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
69723
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.
1897.

Digitized by Google

Paris, le 5 juillet 1894.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel sur la situation de la Tunisie pendant la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 1893.

La tranquillité n'a cessé de régner dans la Régence. Les relations entre S. A. le Bey et la Résidence générale, entre les autorités et la population tunisiennes d'une part, les autorités et la colonie françaises de l'autre, ont été excellentes.

Cette situation témoigne à nouveau de l'efficacité des institutions du Protectorat. Il convient, pour l'apprécier à sa juste valeur, de rappeler qu'à une série de bonnes années viennent de succéder en 1892 et en 1893 deux récoltes très défectueuses dont le contre-coup ne pouvait manquer d'être profondément ressenti dans un pays essentiellement agricole.

Digitized by Google

Non seulement l'ordre matériel n'a pas été troublé, mais il a été possible, grâce à une bonne gestion financière, de poursuivre les dégrèvements, de diminner notamment l'impôt de capitation, dit *medjba*, de venir en aide par des mesures appropriées aux besoins les plus pressants des populations agricoles indigènes éprouvées par les mauvaises récoltes, sans compromettre l'équilibre du budget.

Fidèle au programme qu'il s'était tracé, le Gouvernement du Protectorat a continué, en 1893, de consacrer tous ses soins et toute son activité à l'amélioration de la situation économique du pays et au développement de sa richesse productive. A cet effet, les dépenses administratives étant réduites au strict minimum, un ensemble de mesures d'ordre financier et administratif ont été prises pour multiplier les voies de communication et doter la Régence des moyens de transport qui lui font défaut actuellement.

Le crédit consacré aux routes a été augmenté, tandis que les réserves provenant des excédents budgétaires antérieurs et des produits de la conversion de la dette ont été affectées, pour la majeure partie, à la construction d'un important réseau de chemins de fer.

Il était indispensable, d'autre part, de pourvoir aux aménagements du port de Tunis, à la construction des ports de Sousse et de Sfax. Pour effectuer ces travaux dont l'importance dépassait les ressources restées à la disposition du Gouvernement tunisien, il a été fait appel, comme on le verra plus loin au chapitre consacré aux Travaux publics, aux capitaux et aux entrepreneurs français, dans des conditions qui ne grèveront pas sensiblement le budget beylical.

Dotée d'un réseau de chemins de fer, en possession des ports de Tunis et de Bizerte qui sont en achèvement, et de

Digitized by Google

ceux de Sousse et de Sfax qui vont être entrepris, la Tunisie disposera de l'outillage économique et industriel nécessaire à l'exploitation de ses ressources naturelles et au développement de la colonisation.

Les écoles sont de plus en plus fréquentées et le nombre des indigènes qui s'y rendent augmente sensiblement. Les programmes ont été remaniés en 1893, de façon à assurer la diffusion de notre langue et à répandre plus largement les connaissances pratiques et agricoles qui permettront aux indigènes de participer utilement à la vie économique de la Régence.

La conférence consultative, les Chambres de commerce, la Chambre d'agriculture ont continué de prêter à l'Administration du Protectorat leur utile concours, et l'harmonie la plus complète a régné entre les corps élus de la colonie et les autorités françaises.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE PREMIER.

GOUVERNEMENT, ADMINISTRATION. DIRECTION DES RENSEIGNEMENTS ET DES CONTRÔLES. DIRECTION DE L'AGRICULTURE. — CONFÉRENCE CONSULTATIVE.

§ 1.

GOUVERNEMENT, ADMINISTRATION.

La réorganisation des circonscriptions administratives, dont le rapport précédent contenait l'exposé, peut être aujourd'hui considérée, sauf de très légères modifications éventuelles, comme définitive. On trouvera ci-joint (annexe A), dans un tableau, qui n'est d'ailleurs pour sa plus grande partie que la reproduction du tableau joint au rapport de 1892, la liste dans leur état actuel des circonscriptions territoriales de la Régence, avec l'indication des tribus qui les composent et des contrôles civils ou commandements militaires dont elles relèvent.

Ainsi que l'indiquait le rapport de 1892, la Commission instituée par le Gouvernement tunisien pour étudier les moyens d'introduire dans la Régence notre système de poids et mesures avait eu recours aux bons offices du Conservatoire national des arts et métiers pour déterminer l'équivalence des poids et mesures actuellement en vigueur en Tunisie avec ceux du système métrique. Ce travail pré-

Digitized by Google

paratoire ayant été achevé au mois de décembre dernier par le bureau des prototypes du Conservatoire des arts et métiers, la Commission, qui avait dû s'ajourner momentanément, a repris immédiatement ses opérations, et l'élaboration du projet définitif est actuellement presque terminée.

Dans le courant de l'année 1893, soixante-quinze marques ont été enregistrées en vue de bénéficier des dispositions de l'acte international de Madrid du 14 août 1891; dix-sept ont réclamé le bénéfice restreint de la protection territoriale prévu par le décret du 25 octobre 1892.

Le Gouvernement tunisien a reçu vingt-trois demandes en délivrance de brevets : il a été statué sur dix-neuf d'entre elles, les autres demandes sont en instance.

Une Commission de voirie a été instituée à Sidi bou Saïd.

Des travaux de voirie ont été effectués sur divers points de la régence, notamment à Kairouan, à Souk-el-Arba, à Monastir.

Comme les années précédentes, une vive impulsion a été donnée à l'exécution des travaux municipaux concédés : des égouts ont été construits à Bizerte, à Monastir, à Sidi bou Saïd, à Zaghouan.

Le marché couvert de Sousse a été achevé; des abattoirs ont été édifiés à Gafsa, Ksar-Medenine et Tozeur; l'abattoir de Souk-el-Arba a été donné en adjudication; celui de Mahdia est achevé et vient de recevoir le matériel nécessaire à son exploitation.

L'alimentation en eau potable des villes de Sousse et de Sfax poursuivie à frais communs par l'État et les munici-

Digitized by Google

palités, a nécessité des travaux considérables qui seront achevés dans quelques mois. Au Kef, la municipalité a fait étudier un projet de captage et d'adduction des eaux de la source du Figuier pour l'alimentation de la haute ville; à Kairouan la distribution intérieure des eaux de la Cherichera est terminée.

A Tunis, l'avenue du Port, l'avenue de Paris ont été mises en état de viabilité; le service des tramways a été prolongé sur les boulevards Bab-Benat et Bab-Menara, entourant la ville arabe d'une ligne circulaire ininterrompue. La plantation des rues principales a été continuée, et un square créé sur la place de la Casbah. Les travaux d'établissement d'un jardin public aux portes de la ville ont été poursuivis. En même temps la municipalité affectait des crédits importants se montant à près d'un demi-million à l'exécution de la canalisation souterraine décrite dans les rapports précédents.

Le service médical des communes a été amélioré; des mesures énergiques ont été prises par les municipalités de Bizerte, la Goulette, Monastier, Sousse et Tunis contre les épidémies.

§ 2.

DIRECTION DES RENSEIGNEMENTS ET DES CONTRÔLES. DIRECTION DE L'AGRICULTURE.

La mise en vente des terres sialines et le travail considérable qu'entraîne cette opération, dont l'économie a été décrite dans le précédent rapport, ont nécessité l'institution d'un second poste de contrôleur civil suppléant à Sfax, créé par un arrêté du 12 août 1893.

Afin de rapprocher, ainsi que l'indiquait le rapport de

Digitized by Google

1892, le siège de l'administration du centre de la circonscription, le contrôle civil et la justice de paix de Nabeul ont été transférés à Grombalia.

A. Colonisation. Renseignements.

La Direction a répondu à 577 demandes de renseignements venues de France. Deux brochures, l'une sur l'élevage du mouton, l'autre sur la culture de l'olivier et des arbres fruitiers, ont été publiées par ses soins et sont envoyées gratuitement aux personnes qui en font la demande.

Les compagnies de chemins de fer et de navigation françaises ont accordé sur sa demande des billets à tarifs réduits à 203 immigrants venus de France.

Il a été vendu 22 lots de terres domaniales représentant 693 hectares. Les ventes sont faites au comptant avec obligation de mettre en valeur, de bâtir et de résider.

La Direction a reçu 498 nouvelles demandes de concession de terres sialines. Sur ce nombre, 20 demandes proviennent de Français et portent sur 9.349 hectares; 4 ont été formées par des étrangers et comprennent 500 hectares; 474 émanent d'indigènes. Les concessions de terres sialines sont vendues au prix de 10 francs l'hectare, avec obligation de planter dans les quatre ans en oliviers ou en autres arbres fruitiers.

D'après les indications recueillies, l'étendue totale des terres acquises par des Français en Tunisie pendant l'année 1893 s'élève à 10.674 hectares.

La Direction a entrepris la publication d'une statistique générale de la Tunisie, destinée à paraître à des intervalles déterminés.

Digitized by Google

Le premier volume de cette série contient tous les documents recueillis depuis l'origine du Protectorat jusqu'à la fin de 1892.

B. Agriculture.

La récolte de céréales de 1893 n'a pas été meilleure que celle de 1892. Les pluies d'automne ayant manqué, les semailles ont été beaucoup trop tardives.

Dans une partie du nord de la Régence où la situation des indigènes était devenue particulièrement précaire, le Gouvernement tunisien s'est vu dans l'obligation de faire des avances de semences pour assurer la récolte de 1894. Il a été distribué dans ce but, sous condition de remboursement au moment de la moisson, 20.000 quintaux de blé et 10.000 quintaux d'orge dans les contrôles de Souk-el-Arba, du Kef et de Beja.

La récolte des vins a été plus abondante que celle de l'année précédente. Elle s'est élevée à 116.831 hectolitres pour le vin rouge et à 23.333 hectolitres pour le vin blanc. Le maximum de rendement a été obtenu dans un vignoble du Mornag où il a été de 78 hectol. 30 à l'hectare. Le rendement moyen a été de 31 hectolitres.

La récolte des olives a été également bonne dans son ensemble. On évalue le rendement en huile à 35.615.200 litres. L'avilissement des prix de vente a malheureusement diminué la portée de ce résultat.

Les privations, qui ont été la conséquence du manque de pâturage, ont rendu les animaux plus sensibles au froid et à la pluie quand est arrivé l'hiver. Il en est mort un grand nombre, et la statistique du 31 décembre 1893, comparée à celle du 31 décembre 1892, présente, sauf en ce qui con-

Digitized by Google

cerne les chameaux, une diminution sur toutes les catégories de bétail. On a constaté à cette date la présence en Tunisie de 51.344 chevaux, 118.333 ânes et mulets, 203.431 bœufs, 1.073.156 moutons, 556,222 chèvres, 124.356 chameaux.

Afin de compléter les mesures prises pour encourager l'élevage du mouton et pousser à la substitution de la race algérienne à queue fine à la race tunisienne à grosse queue qui n'a point d'écoulement sur le marché français, un décret, rendu le 19 mars 1893, a décidé, comme l'indiquait le précédent rapport, que l'État prendrait à sa charge les risques et les frais du transport des moutons à queue fine que les éleveurs voudraient faire venir d'Algérie, et des béliers mérinos qu'ils voudraient faire venir de la Crau. Un premier convoi de 750 têtes a été ainsi introduit d'Algérie par les soins de la Direction pour le compte de divers colons. Un troupeau de 140 têtes a été en outre acquis par la Direction et entretenu pour démontrer par l'exemple, aux indigènes, les avantages de cette race.

D'autre part une commission, composée d'officiers de la remonte et de cavalerie, de colons et d'indigènes, a étudié sous la présidence du Directeur de l'agriculture une série de mesures tendant à favoriser l'élevage du cheval et à améliorer la race du pays. Un premier décret de S. A. le Bey en date du 21 août 1893 a réglementé les saillies dans le but de combattre les maladies centagieuses et d'écarter les mauvais étalons. D'autres décrets ont été préparés en vue d'organiser un *Stud-Book* tunisien et d'établir des primes aux meilleurs produits de l'élevage chevalin.

Le jardin d'essais créé en vertu du décret du 29 janvier 1892, dans les conditions et par les moyens exposés au précédent rapport, a commencé à fonctionner. Une collec-

Digitized by Google

tion de toutes les bonnes espèces d'arbres à fruits a été formée. Des expériences ont été entreprises afin de déterminer les variétés qui conviennent le mieux au climat tunisien pour chacune des plantes que l'on cultive ou que l'on peut cultiver dans la Régence. Elles ont fait ressortir dès la première année la supériorité d'un fourrage connu depuis un temps immémorial dans l'île de Malte, sous le nom de *sulla* ou *sainfoin d'Espagne*, dont la culture paraît pouvoir être utilement entreprise dans les parties de la Régence qui ne sont soumises qu'à de faibles gelées. Le jardin d'essais a livré au public pendant le cours de l'année 15.804 arbres à planter. Les arbres sont vendus à très bas prix afin d'encourager les plantations.

Par un décret de S. A. le Bey en date du 7 septembre 1893, un laboratoire de vinification a été créé pour rechercher les meilleurs procédés de faire le vin, et pour mettre à la portée des viticulteurs les découvertes scientifiques les plus récentes. Un projet est à l'étude pour transformer cet établissement, à la tête duquel a été placé un bactériologiste, en laboratoire de vinification et de bactériologie, qui étudierait, en même temps que les questions relatives au vin, les maladies contagieuses des animaux, et tiendrait des vaccins à la disposition des éleveurs.

C. Application de la loi du 19 juillet 1890.

Les effets de la loi du 19 juillet 1890 continuent à se faire sentir sur le commerce de la Tunisie.

Si l'on examine la marche du commerce tunisien depuis 1875 (voir annexe B), on voit qu'antérieurement à l'établissement du Protectorat, le chiffre le plus élevé que les

Digitized by Google

exportations et les importations réunies aient atteint pour une année, a été de 20 millions de francs. De l'établissement du Protectorat, au vote de la loi du 19 juillet 1890, le chiffre le plus élevé qu'elles aient atteint pour une année a été de 56 millions de francs, tandis que, sous l'empire de la loi du 19 juillet 1890, elles se sont élevées à 81 millions. Les annexes C, D, E, F, G, H, I montrent que c'est la France qui a bénéficié pour la plus grande part de ces progrès et qu'elle a définitivement conquis une place tout à fait prépondérante sur les marchés de la Régence. Avant la loi du 19 juillet, sa part dans le commerce total était de 21 p. 100, elle est maintenant de 54 p. 100.

§ 3.

CONFÉRENCE CONSULTATIVE.

La Conférence consultative a tenu deux sessions en 1893, la première au mois de mai et la seconde au mois de novembre.

La session ordinaire d'avril avait été reportée en mai, à l'occasion des fêtes données pour l'inauguration du port de Tunis.

L'ordre du jour qui a été soumis à la Conférence dans ces deux sessions a été reproduit dans l'annexe J.

L'importante question des chemins de fer a donné lieu au mois de novembre à un nouveau débat et à de nouvelles résolutions. La Conférence a émis un avis favorable au tracé de la ligne de Tunis à Sousse, qui est indiqué au chapitre des Travaux publics comme le plus économique et le plus susceptible d'offrir au début un trafic rémunérateur. La concession des ports de Tunis, Sousse et Sfax à l'industrie

Digitized by Google

privée, dans les conditions indiquées ci-après au chapitre des Travaux publics, a reçu l'approbation unanime de cette assemblée.

Les dégrèvements ou modifications à l'assiette de l'impôt, qui ont été consentis par l'Administration des finances, concernent des industries ou des branches de commerce qu'il a paru opportun d'encourager.

Ces résultats se rapportent déjà à la réforme des droits de marchés connus sous le nom de *Mahsoulats*, dont l'examen d'ensemble sera prochainement achevé.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE II.

FINANCES ET DOMAINES.

§ 1.

FINANCES.

A. Réformes financières.

Une réforme très importante en matière financière a été réalisée par le décret du 1er novembre 1893 sur le régime fiscal des mutations immobilières.

Ce décret a étendu à l'ensemble des mutations immobilières, quelles que fussent leur nature et leurs modalités, le principe de l'impôt auquel n'avaient été soumises jusqu'à présent, et dans des conditions très défectueuses, que les mutations à titre onéreux constatées par des notaires arabes. Les dispositions prises à cet effet ont été sanctionnées par des pénalités de diverse nature et par l'organisation d'un système de contrôle applicable aux dépôts d'archives et de titres publics, ainsi qu'aux officiers publics.

La quotité du droit a été abaissée, pour les mutations entre vifs, de 6 fr. 25 à 4 p. 100, et un droit fixe, établi d'après les dimensions du papier employé et variant de 0 fr. 30 à 1 fr. 20, a été substitué au droit de timbre proportionnel antérieur de 1 p. 100.

A titre transitoire, un délai de trois mois a été accordé pour effectuer, au droit réduit de 2 p. 100, le payement

Digitized by Google

des droits exigibles sur les mutations antérieures au décret, et pour faire timbrer au droit fixe les actes en expéditions établies sur papier non timbré.

Quant aux mutations par décès, qui échappaient antérieurement à toute obligation fiscale de semblable nature, le tarif applicable à partir du 1er janvier a été fixé à 0 fr. 20 p. 100 pour les mutations en ligne directe et entre époux, et à 4 p. 100 pour les mutations en ligne collatérale et entre étrangers.

Le Gouvernement du Protectorat a procédé en 1893 à une tentative très intéressante, au point de vue de la réforme éventuelle des mahsoulats, en distrayant de l'adjudication, pour les mettre en régie, quatre lots de fermages de mahsoulats. Les premiers résultats obtenus ont été satisfaisants.

La gestion directe a été, d'autre part, étendue en 1894 à plusieurs autres fermages (droits sur la fabrication du savon à Tunis et dans le Sahel, dîme des huiles à Bizerte, etc...).

Décidée en principe, la généralisation de cette mesure, qui reste subordonnée à la refonte de la législation sur la matière, pourra vraisemblablement être réalisée dès 1895.

Le dernier rapport a mentionné diverses mesures prises, au cours de l'année 1892, en vue d'améliorer le rendement du monopole du tabac, du sel et de la poudre.

L'efficacité de ces mesures s'est traduite par un notable accroissement de recettes.

Le produit net des monopoles a été, en 1892, de 3.199.899 fr. 44, faisant ressortir, par comparaison avec

Digitized by Google

les ressources que le Trésor tirait des fermages du tabac et du sel et de la vente directe des poudres, une plus-value nette de 1.313.293 fr. 71. Pour l'année 1893, cette plus-value s'est accentuée encore, les recettes brutes étant en augmentation de 132.839 fr. 10 par rapport à celles de 1892.

La Direction des finances a poursuivi au cours de 1893 l'organisation de la débite, notamment dans le sud de la Régence, où certaines tribus échappaient au régime commun.

Le rapport de 1892 a également signalé les premiers résultats dus au remaniement de la législation sur la pêche des poulpes et des éponges ainsi qu'à la gestion directe de cette branche de produits.

Le rendement brut s'est élevé, pour l'année entière (du 13 juillet 1892 au 12 juillet 1893), à.... 178.036f 99
soit, défalcation faite des frais de perception
et de surveillance..... 31.376 00

NET..... 146.660 99

La moyenne annuelle des fermages perçus depuis 1870 ressort seulement à 100.717 francs.

Le rendement de l'impôt est donc sensiblement supérieur, malgré l'important dégrèvement opéré (18 p. o/o au lieu de 26 et de 33 p. o/o).

Le régime de l'entrepôt a été introduit en Tunisie par un décret du 24 décembre 1893, qui a accordé au commerce, dans des conditions analogues à celles que prévoient

Digitized by Google

les articles 14 et 15 de la loi du 8 floréal an XI concernant l'entrepôt fictif, la faculté d'entreposer les houilles dans des magasins particuliers.

B. Impôts.

L'année 1893 a, comme celles qui l'ont précédée, été marquée par une amélioration du régime douanier.

Le décret du 18 mars 1893 a réduit le droit de sortie sur les dattes Gabès, Horra et Dégla.

Le dégrèvement a plus particulièrement porté sur le droit applicable aux dattes Gabès, qui alimentent principalement la consommation algérienne. Les dattes Dégla et Horra sont exportées en Europe, où elles sont très recherchées pour leur qualité; il ne paraît pas que la quotité du droit de douane puisse, en ce qui les concerne, constituer une entrave à l'exportation.

A côté de ce dégrèvement, il convient de mentionner la réduction, opérée par le décret du 30 septembre 1893, du droit de sortie sur la boutargue et le thon, que ce décret assimile, au point de vue du tarif, aux autres poissons de conserve.

Le droit, qui était de 6 fr. 22 par quintal, a été ramené à 0 fr. 97.

En vue d'encourager les plantations en Tunisie, un décret du 18 décembre 1893 a rendu libre la circulation des plants, boutures, arbres et arbustes, en substituant au

Digitized by Google

droit de 25 p. o/o actuellement exigible un simple droit de stationnement de o fr. 10 par mètre carré.

Dans le double but de réduire les frais de perception des droits sur le charbon et le bois introduits à Tunis et de donner des facilités nouvelles à la vente de ces produits, un autre décret du 24 décembre 1893 dispose que les droits dont il s'agit seront perçus aux portes de la ville, à partir du 1er janvier 1894.

Jusqu'à ce jour, la perception avait lieu au marché, où le bois et le charbon devaient être amenés directement, après avoir acquitté, aux portes de la ville, une portion du droit à titre de gage.

Le nouveau décret rend entièrement libre la circulation et la vente dans l'intérieur de la ville, après le payement des droits aux portes.

Il transforme, en outre, en l'abaissant, le tarif *ad valorem* précédemment en vigueur en un tarif spécifique qui a eu l'approbation de la Conférence consultative (annexes K, L, M, N).

C. Réforme monétaire.

Le précédent rapport a donné un premier aperçu des résultats de la réforme du système des monnaies de la Tunisie, entreprise le 15 septembre 1891, et définitivement close le 14 septembre de l'année suivante.

Il ressort de la liquidation définitive, opérée en 1893, que, contre une somme de 26.065.251 fr. 88 d'anciennes monnaies retirées de la circulation, il avait été frappé au 1er mai 1893 une valeur de 36.130.223 fr. 56 de monnaies nouvelles.

Digitized by Google

Ces diverses monnaies, anciennes et nouvelles, se décomposent ainsi qu'il suit :

MONNAIES RETIRÉES DE LA CIRCULATION.

Monnaies d'or	22.253.916f 41c
Monnaies d'argent	3.387.729 94
Monnaies de billon	423.685 53
TOTAL	26.065.251 88

MONNAIES FRAPPÉES JUSQU'AU 1er MAI 1893 INCLUSIVEMENT.

Monnaies d'or	29.439.100f 00c
Monnaies d'argent	5.941.122 00
Monnaies de billon	750.001 56
TOTAL	36.130.223 56

D. ANALYSE DES BUDGETS ET DE LA SITUATION FINANCIÈRE.

L'exercice 1892, définitivement clos le 30 avril 1893, a été réglé avec un excédent de recettes de 3.863.150 fr. 80, qui a été incorporé au fonds spécial des excédents budgétaires. (Voir annexe S.)

L'exercice 1893, bien que présentant un excédent, se soldera dans des conditions moins favorables, par suite de l'insuffisance des récoltes. Le produit des olives en 1892-1893 a été médiocre, et le rendement en céréales, moyen seulement dans la généralité des territoires de la Régence, a fait défaut dans certaines régions au point d'obliger, comme on l'a vu plus haut, le Gouvernement à livrer aux cultivateurs des semences remboursables en argent en 1894.

Le budget de l'exercice 1894 en cours (annexe O) pré-

Digitized by Google

sente à son tour un excédent de prévision de recettes de 77.149 fr. 60, bien que ce soit pendant la durée de cet exercice que la réduction de la *medjba*, commencée en 1893, doit recevoir son plein effet et être ramenée de 24 francs au chiffre définitif de 20 francs.

Diverses améliorations marquent le budget de 1894 :

Incorporation au budget du service des téléphones;

Commencement de suppression de la *khedma*, c'est-à-dire de la taxe accessoire que les cavaliers de l'Oudjak (gendarmerie indigène) sont autorisés à exiger directement, pour leur rétribution personnelle, des débiteurs de l'État ou des particuliers en retard de se libérer;

Réduction des frais généraux des services.

Mais ce qui caractérisera surtout l'exercice 1894, c'est l'impulsion donnée aux grands travaux publics : routes, chemins de fer, ports, etc., dont il est parlé avec détail sous les rubriques qui les concernent plus spécialement.

Pour compléter cet exposé sommaire, on trouvera aux documents annexes des tableaux *en francs* présentant :

1° Le relevé comparatif du rendement des contributions et revenus publics depuis la réorganisation financière de la Régence par les soins du Protectorat (13 octobre 1884) jusqu'au 31 décembre 1892 (annexe P);

2° Le relevé comparatif des dépenses, tant ordinaires qu'extraordinaires (*droits et produits constatés à la charge de l'État*) pendant la même période (annexe Q).

En regard des chiffres de chacun de ces relevés sont inscrites les prévisions des recettes et des dépenses correspondantes de l'exercice 1894;

Digitized by Google

3° Le tableau synoptique des résultats des huit budgets (1302 à 1892) réglés pendant la même période (annexe R);

4° Un tableau du fonds spécial des excédents budgétaires (annexe S);

5° Un tableau du fonds de réserve (annexe T).

§ 2.

DOMAINE DE L'ÉTAT. — BIENS HABOUS.

La reconnaissance des domaines de l'État a porté en 1893 sur environ 13,000 hectares. Cette opération, qui présentait des difficultés particulières, à raison de la nécessité qui s'imposait de cantonner de nombreuses concessions à enzel consenties par l'ancien Gouvernement, n'a donné lieu à aucun incident ni procès. Les indigènes concessionnaires se sont pourvus de titres rectificatifs avec plan à l'appui.

L'administration des Habous a poursuivi avec le concours du service topographique l'inventaire de ses propriétés. Le nombre des plans dressés a été de 500 environ en 1893; il atteint actuellement un total de 1.818, embrassant une superficie de 15.273 hectares. La reconnaissance des biens habous aura, entre autres conséquences, l'avantage de supprimer les procès de limites qui s'élèvent fréquemment entre les enzélistes et leurs voisins ou avec l'Administration. Actuellement, d'ailleurs, il n'est plus donné d'immeuble habou à enzel que sur plan dressé par le géomètre de la djemaia et accepté par l'enzéliste.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

JUSTICE ET PROPRIÉTÉ FONCIÈRE.

§ 1.

JUSTICE FRANÇAISE.

Le chiffre des affaires jugées par le tribunal de Tunis pendant l'année 1893 présente une augmentation notable sur celui de 1892. Les jugements rendus ont été au nombre de 4.050, contre 3.627 en 1892.

Les statistiques afférentes au tribunal de Tunis et au tribunal de Sousse figurent aux annexes U et V.

Il importe de signaler l'augmentation considérable des travaux du tribunal de Tunis en matière commerciale. En deux ans, le nombre de ces affaires a plus que doublé.

Cette situation et l'importance du service correctionnel ont nécessité l'affectation aux affaires commerciales et correctionnelles de deux des trois audiences employées précédemment, par semaine, à l'examen des affaires civiles.

Comme les années précédentes, les travaux des juges de paix ont eu une importance considérable.

Les divers services ont fonctionné dans les conditions les plus satisfaisantes.

Le siège de la justice de paix de Nabeul a été transféré à Grombalia par un décret du Président de la République en date du 9 janvier 1893. Les services sont installés actuellement dans leur nouvelle résidence.

Digitized by Google

§ 2.

JUSTICE INDIGÈNE.

Le rapport publié le 15 octobre 1890 pour la période 1881-1890 a fourni des indications d'ordre général sur l'organisation ainsi que sur la compétence des tribunaux indigènes du Chara et de l'Ouzara. En ce qui concerne l'Ouzara, auquel ressortissent, comme on le sait, indépendamment des affaires pénales, les affaires civiles ne touchant pas à la constitution de la famille ou à la propriété immobilière, le tableau suivant permettra de se rendre compte de l'importance et du fonctionnement de cette institution :

	SECTION DES AFFAIRES	
	CIVILES.	PÉNALES.
Affaires en cours au 1er janvier 1893...	965	389
Affaires reçues en 1893.....	2.467	3.190
Affaires jugées.....	2.600	3.106
Affaires en cours au 1er janvier 1894...	832	473

§ 3.

LOI SUR LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE.

En exposant les modifications apportées à la loi du 1er juillet 1885, sur la propriété foncière, par la loi du 15 mars 1892, ainsi que par les décrets beylicaux du 16 du même mois, le précédent rapport indiquait les effets favorables de la première application de la réforme qui venait d'être accomplie. Ces résultats se sont considérablement développés pendant l'année 1893, où il a été déposé 269 ré-

Digitized by Google

quisitions d'immatriculation, comprenant une superficie présumée de 252.055 hectares, avec une valeur vénale de 13.190.059 francs.

En 1892, il avait été inscrit 292 demandes, représentant une surface présumée de 80.000 hectares, et du 1er août 1886, date de la mise en vigueur de la loi foncière, au 31 décembre 1892, le nombre des demandes s'était élevé à 758, pour une contenance présumée de 338.087 hectares, avec une valeur déclarée de 20.784.660 fr. 98.

L'année 1893 atteint donc à elle seule plus des deux tiers des résultats obtenus dans les six années antérieures, et il paraît superflu d'insister sur la signification de ces chiffres, dont on trouvera un relevé détaillé à l'annexe X.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

TRAVAUX PUBLICS.

A. Ponts et chaussées.

1° *Service maritime. — Port de Tunis.* — Le port de Tunis a été inauguré le 28 mai 1893, en présence de deux membres du Gouvernement français. Les travaux exécutés comprennent un canal d'accès se terminant en rade de La Goulette par deux jetées, dont une a 500 mètres de longueur et atteint les fonds de 6 mètres, et deux bassins d'opérations, placés l'un à La Goulette, l'autre à Tunis.

La profondeur du canal est uniformément de 6 m. 50 sous basses mers; dans sa partie la plus étroite, il a 22 mètres de largeur au plafond; sa longueur est d'environ 9,500 mètres.

Le bassin de La Goulette a 2 m. 50 de profondeur; il mesure 5 hectares et demi de superficie, auxquels viennent s'ajouter les 3 hectares de l'ancien port.

Le bassin de Tunis a 12 hectares de superficie et 300 mètres de largeur. Il est creusé, comme le chenal, à 6 m. 50 sous basses mers et a été provisoirement aménagé sur un de ses côtés en vue du service des voyageurs et de certaines marchandises. Cet aménagement comprend 3 petits appontements en charpente, ainsi qu'un bâtiment pour la douane et le service du port.

Les travaux ont coûté 13.360.000 francs, dont

Digitized by Google

12.352.224 fr. 10 ont été payés à la Société de construction des Batignolles, qui en avait l'entreprise.

Un progrès très considérable est donc réalisé d'ores et déjà par rapport à l'ancien état de choses; mais, pour que le port donne tout ce qu'on doit en attendre, il reste encore à le compléter par des installations accessoires, telles que quais, voies de service, hangars.

Pour faire ces travaux complémentaires sans s'imposer de trop lourds sacrifices, le Gouvernement tunisien a eu recours à une concession dont l'économie sera examinée plus loin.

Port de Bizerte. — Les travaux du port de Bizerte suivent leur cours régulier; la jetée Nord a atteint, au mois de novembre 1893, la longueur de 1.000 mètres prévue au projet et arrive dans les fonds de 13 mètres. La jetée Est est aussi très avancée.

Le canal est creusé jusqu'à 6 mètres dans toute sa longueur. Le cube des dragages dépasse 600.000 mètres cubes.

Concession des ports de Tunis, Sousse et Sfax. — Les ressources limitées du Gouvernement tunisien ne pouvaient lui permettre d'achever le port de Tunis et d'entreprendre en même temps les ports de Sousse et Sfax. Afin de ne pas retarder l'exécution de ces travaux, qui sont de la plus grande importance pour le développement économique de la Régence, on a eu recours aux capitaux particuliers, et, après un concours auquel ont pris part quatre maisons françaises, on a concédé à MM. Duparchy et Préault, à condition pour eux de se substituer une Société anonyme, l'achèvement

Digitized by Google

du port de Tunis, la construction des ports de Sousse et de Sfax et l'exploitation de ces trois ports.

Les travaux ainsi concédés comprennent :

1° *A Tunis.* La construction de 600 mètres de murs de quai, l'aménagement des terre-pleins Nord et Ouest du nouveau bassin et l'outillage du port;

2° *A Sousse.* L'établissement d'une jetée-abri et de deux épis; le creusement d'un chenal d'accès et d'un bassin d'opérations d'environ 13 hectares, ayant 6 m. 50 d'eau sous basses mers, la construction de 604 mètres de murs de quai; l'outillage du port;

3° *A Sfax.* Le creusement d'un chenal d'accès, d'un bassin d'opérations d'environ 10 hectares et de deux petits canaux devant servir de ports de barques, le chenal d'accès et le bassin devant être creusés à 6 m. 50 au-dessous des plus basses mers; la construction de 415 mètres de murs de quai; l'outillage du port.

Ces travaux seront faits aux frais des concessionnaires, sous leur entière responsabilité; ils seront entretenus par eux pendant toute la durée de la concession.

Comme rémunération, l'exploitation de ces trois ports leur est concédée pour une période de quarante-sept années, pendant laquelle ils seront autorisés à percevoir des droits dont les maxima sont déterminés. L'État leur garantit, de ce chef, une recette nette annuelle de 405.000 francs pour les trois ports.

En vertu de cette garantie, les insuffisances de recettes seront supportées par le Gouvernement tunisien, mais seulement à titre d'avances remboursables; les bénéfices nets,

Digitized by Google

c'est-à-dire les excédents de recettes sur les dépenses d'exploitation, augmentées du revenu garanti, seront d'abord affectés à rembourser les avances du Gouvernement, puis partagés par moitié entre le Gouvernement et les concessionnaires, dont la part ne pourra, en aucun cas, dépasser le maximum de 260.000 francs. A l'expiration de la concession, les trois ports reviendront, nets de toutes charges, à l'État.

Cette combinaison a paru avantageuse pour l'État, dont les charges annuelles, qui ne dépasseront pas à l'origine une quarantaine de mille francs, devront décroître rapidement, étant donnée la progression constante du trafic des ports depuis l'établissement du Protectorat. Cette progression ira d'ailleurs en s'accentuant, par suite de l'exécution des travaux des ports et de l'extension que va prendre le réseau des chemins de fer de pénétration.

On peut admettre que les recettes croîtront assez vite pour que, avant cinq ans, l'État ne supporte plus de charges du chef de la garantie consentie aux concessionnaires; à partir de ce moment, les avances qu'il aura faites commenceront à lui être remboursées et le seront vraisemblablement tout à fait au bout d'une seconde période de cinq ans.

Ainsi donc, dans dix ans environ, l'État commencerait à participer aux bénéfices d'exploitation.

Autres ports. — Les autres ports n'ont guère donné lieu qu'à des travaux d'entretien ordinaire. Toutefois, à Nabeul on a construit un appontement métallique qui atteint les fonds de 2 mètres sous basses mers.

2° *Phares et fanaux.* — L'éclairage des côtes a été pour-

Digitized by Google

suivi conformément au programme adopté après avis de la Commission des phares. Un feu de port a été mis en service à Gabès en avril 1893.

Le bâtiment du feu de Zarzis a été construit et l'appareil mis en place. Les travaux d'installation d'un feu à la Srira ont été entrepris. Ce feu sera mis en service dans le courant de l'année 1894. On a commencé dans l'île de Djerba les travaux du bâtiment du phare de Turgœness, qui comporte une tour de 50 mètres de hauteur; l'appareil est en construction et tout sera terminé avant la fin de 1894.

L'éclairage des bancs de Kerkennah par des bouées lumineuses alimentées au gaz d'huile continue à être satisfaisant. Le sémaphore du cap Blanc a été entièrement terminé. Le projet de celui du cap Bon est terminé et les travaux pourront commencer au premier jour.

3° *Routes et ponts.* — L'exécution des routes principales s'est poursuivie en 1893 aussi rapidement que l'ont permis les crédits que l'on y a affectés.

On a achevé divers travaux commencés en 1893. La grande route destinée à relier par le littoral Tunis à Sousse, à Sfax et à Gabès est actuellement entièrement terminée de Tunis à Sousse. Entre Sousse et Sfax, 15 kilomètres ont ont été exécutés en partie avec l'aide des prestations indigènes, ce qui porte à 32 kilomètres, sur un parcours total de 130 kilomètres, la longueur empierrée entre Sousse et Sfax. Enfin, entre Sfax et Gabès quelques améliorations ont été faites. Sur la route de Tunis au Kef, 24 kilomètres commencés en 1892 ont été livrés à la circulation; on construit, en ce moment, la partie de cette route comprise entre Slougina et l'Oued Siliana.

Digitized by Google

Sur la route de Tunis à Zaghouan, 5 kilomètres nouveaux ont été construits.

Des voies d'accès à différents centres agricoles ont été aménagées ou prolongées; la route de Soliman au cap Bon a été prolongée de 3 kilom. 500 entre l'Oued Bezirck et M'Raïssa; la route de Mornag à Grombalia a été construite sur près de 1 kilomètre à l'entrée difficile du Khranguet-Hadjaj.

Entre le pont de Souk-el-Khemis et la colonie agricole de cette localité, on a construit un tronçon de route de 6 kilomètres. La route de Téhourba à Mateur est terminée entre Téboursouk et les limites du domaine de Schuiggui.

11 nouveaux kilomètres sont venus s'ajouter à la partie déjà construite (3 kilom. 5) de la route de Bizerte à Mateur par Sidi-Salah-Bou-Goubrine.

Enfin, on a construit entre une des portes de Tunis et la manufacture des tabacs un tronçon de route de 1.200 mètres.

Dans le Sud, on a construit un caravansérail à Bou-Chebka, au point de passage de la frontière par la route de Gafsa à Tébessa.

Les pistes ont été aussi l'objet d'importantes améliorations, effectuées surtout avec l'aide des prestations indigènes. L'emploi encore tout nouveau de cette ressource a montré qu'elle fournirait un précieux appoint dans l'avenir et qu'en y introduisant une réglementation appropriée on pourra arriver à créer un service vicinal satisfaisant d'ici peu d'années. La première expérience est faite et il y a lieu de fonder des espérances sur le rendement de la prestation, surtout dans les contrôles civils où la population est le plus dense.

Digitized by Google

Ponts. — Les passages de rivière ont été améliorés sur un grand nombre de points.

Sur la route de Tunis au Kef on a terminé les ponts de l'Oued Ahmar (35 mètres), Siliane (45 mètres) et construit les tabliers métalliques des ponts sur les oued Melah et Medzera. On construit en ce moment un grand pont de 71 mètres sur l'Oued Tessa. A la traversée de l'Oued Khralled, par cette route, on a construit un pont en maçonnerie de 18 mètres d'ouverture.

Sur la route du Kef à Tabarca, on a procédé à la réfection de 3 petits ponts autrefois établis provisoirement par le génie.

Enfin, sur la route de Sousse à Kalaa-Kebira, on a construit un pont métallique de 6 mètres d'ouverture.

4° *Chemins de fer.* — Les travaux de la ligne de Djedeïda à Bizerte, exécutés par la Compagnie Bône-Guelma dans les conditions indiquées au rapport de l'année dernière, ont été conduits rapidement, et on peut espérer en voir commencer l'exploitation avant la fin de 1894.

Les tracés de certaines des lignes à voie étroite qui ont fait l'objet de la seconde convention du 12 octobre 1892 ont subi des modifications qui nécessitent un nouvel examen de l'Administration française et le remaniement des prix forfaitaires déjà fixés pour deux d'entre elles par ladite convention.

Des négociations sont engagées à ce sujet entre les Gouvernements français et tunisien et la Compagnie Bône-Guelma.

Digitized by Google

Le nouveau réseau comprendra, par suite de ces modifications, les lignes suivantes :

1° Ligne de Tunis à Sousse s'embranchant à Bir-bou-Rekba (6 kilomètres avant Hammamet) sur celle de Tunis à Nabeul, suivant le littoral de la mer et passant par Bou-Ficha, Enfidaville, Menzel (Dar-bel-Louar) et rejoignant à Kalaa-Srira la ligne de Sousse à Kairouan ;

2° Ligne de Sousse à Kairouan, passant par Kalaa-Srira et le camp de Sidi-el-Hani ;

3° Ligne de Sousse à Mokenine dont le tracé ne subit aucune modification ;

4° La ligne de Tunis à Zaghouan s'embranchant sur celle de Tunis à Nabeul, passant par Oudna, le col du Djebel-Oust et Smindja et aboutissant à Zaghouan.

A Smindja se détachera la ligne destinée à desservir plus tard les vallées fertiles qui se succèdent entre la plaine de Moghrane et le Kef, et qui se terminera, pour le moment, au pont de Fahs ;

5° La ligne de Tunis à Nabeul, primitivement dirigée par la plaine du Mornag et le Khanguet-Hadjaj sur Grombalia, dont le tracé définitif prolongera la section, déjà exploitée, de Tunis à Hammam-el-Lif, suivra la route de Sousse en passant par Grombalia, Bir-el-Hafaïed et Bir-bou-Rekba (bifurcation de la ligne de jonction de Tunis à Sousse), se dirigera sur Hammamet pour se terminer à Nabeul.

Un embranchement se greffera sur cette ligne près de Fondouck-Djedid et se dirigera par Soliman sur Menzel-Bou-Zelfa, son terminus actuel, avec prolongement éventuel sur Kélibia.

En ce qui concerne la ligne de Tunis à Nabeul, dont la construction immédiate a paru s'imposer, un accord

Digitized by Google

intervenu, au mois d'octobre 1893, entre le Gouvernement tunisien et la Compagnie Bône-Guelma, a fixé les principales conditions techniques ainsi que le capital forfaitaire, 3.800.000 francs, de premier établissement de la ligne.

Les dispositions de la seconde convention du 12 octobre 1892, relatives au régime financier, à la construction et à l'exploitation du réseau à voie étroite seront d'ailleurs intégralement maintenues, sauf en ce qu'elles pourraient avoir de contradictoire avec les nouvelles dispositions énumérées plus haut.

On trouvera aux documents annexes un état de l'exploitation des lignes de chemins de fer concédés à la Compagnie Bône-Guelma en Tunisie pendant l'année 1893 (annexe Y).

5° *Bâtiments.* — On a terminé en 1893 un certain nombre de bâtiments commencés en 1892, tels que les contrôles civils de Kairouan et de Sousse (restauration), les prisons de Sousse et de Kairouan, le marché couvert de Sousse, les douanes de Chabet-er-R'bia, Tabarca, Bou-Chebka, etc

On a construit à Tunis une importante annexe de l'école secondaire de jeunes filles contenant une bibliothèque, une salle de cours public d'arabe et divers locaux destinés aux Sociétés savantes.

Une grande partie des travaux entrepris pour l'agrandissement et l'aménagement du lycée de Tunis est exécutée.

6° *Aménagements d'eau.* — Les travaux d'adduction d'eau à Sousse et à Sfax ont été continués. Les conduites en fonte ont été posées en grande partie. Les machines élévatoires seront installées dans le cours de la présente année.

Digitized by Google

Il a été alloué pour l'achèvement des travaux à la ville de Sousse une subvention de 220.000 francs et à la ville de Sfax une subvention de 87.000 francs.

La ville de Gabès sera prochainement alimentée par les eaux de la source dite *Aïn Zeïd*. Les travaux de percement d'une galerie souterraine dans laquelle passera la conduite sont en cours, l'entreprise de la fourniture et de la pose des conduites en fonte a été adjugée. La dépense prévue est de 120.000 francs.

7° *Travaux des villes.* — On continue à améliorer autant que possible les centres urbains les plus importants, principalement par des travaux intéressant l'hygiène, comme les égouts, les abattoirs, etc.

Des réseaux d'égouts ont été construits à Bizerte, Gabès, Sidi-Bou-Saïd. L'important réseau d'égouts de Tunis est en voie d'achèvement; la partie déjà construite fonctionne avec une grande régularité.

Des abattoirs ont été construits à Tozeur et à Gabès; enfin, dans quelques localités on a installé des services d'éclairage et de balayage.

B. Service de la police des ports et de la navigation.

Le tonnage de jauge des navires qui ont opéré dans les divers ports du littoral tunisien pendant l'année 1893 s'est élevé à 1.830.000 tonneaux.

Dans ces chiffres, les navires français figurent pour 1.028.000 tonneaux; viennent ensuite les navires italiens avec 609.000 tonneaux, les anglais avec 85.000 tonneaux, les tunisiens avec 34.000 tonneaux.

Digitized by Google

Le port de Tunis est représenté avec 580.000 tonneaux, Sousse 200.000 et Sfax 192.000.

Les opérations auxquelles ont donné lieu ces mouvements se chiffrent par 227.000 tonnes de marchandises débarquées et 116.000 tonnes embarquées dans tous les ports de la Régence.

Ces chiffres accusent une plus-value sur l'année 1892 de 20.000 tonnes à l'entrée et une moins-value de 61.000 tonnes à la sortie, qui doit être surtout attribuée au rendement peu satisfaisant de la récolte des céréales.

Dans ce trafic le port de Tunis-Goulette figure pour 133.000 tonnes à l'entrée et 53.000 tonnes à la sortie; celui de Sousse pour 27.000 et 12.000 tonnes, Sfax pour 21.000 et 13.000 tonnes, Gabès pour 10.000 et 6.000 tonnes.

Les navires français ont transporté 143.000 tonnes, les navires italiens 78.000 tonnes, les navires tunisiens 47.000 tonnes, les navires anglais 34.000 tonnes, etc.

Le mouvement des passagers dans les ports tunisiens pendant l'année 1893 a été de 52.000 à l'arrivée et de 49.000 à la sortie.

Dans ce mouvement, le port de Tunis-Goulette figure pour 54.000 passagers embarqués ou débarqués; viennent ensuite les ports de Gabès avec 11.500 passagers, Sfax avec 10.600, Sousse avec 9.300, Djerba avec 7.500, etc.

Les navires francais ont transporté 66.000 passagers, les navires italiens 24.000 et les navires tunisiens 10.000.

Le transport des animaux vivants a donné lieu à un mouvement de 9.000 têtes presque entièrement exportées par le port de Tunis (annexe Z).

Digitized by Google

C. Service des mines.

Il n'y a pas eu de nouvelles concessions de mines accordées en 1893, mais il a été procédé à l'instruction de deux demandes portant sur des gisements de minerais de zinc et situés l'un au Fedj-el-Adoum, à 20 kilomètres de Téboursouk, l'autre à Zaghouan.

18 permis de recherches ont été accordés ou renouvelés.

Les recherches de mines sont maintenant régies par un nouveau règlement promulgué le 10 mai 1893.

Ce décret, qui admet le principe de la domanialité des mines, définit les conditions dans lesquelles un permis de recherches pourra être valablement demandé et accordé; il règle aussi les rapports de l'inventeur avec le propriétaire de la surface.

La carte géologique provisoire de la Régence a été terminée et est mise en vente, avec une notice explicative.

On a terminé le forage du puits d'Houmt-Adjim dans l'île de Djerba. La nappe jaillissante a été rencontrée à une profondeur de 226 mètres; elle a un débit de 8.000 à 10.000 litres à la minute.

Un autre forage, entrepris à El-Maïder, atteignait au 31 décembre la profondeur de 140 mètres.

D. Service topographique.

Le nombre des réquisitions d'immatriculation et l'importance des immeubles en instance ont continué de croître pendant l'année 1893, et le service topographique a dé-

Digitized by Google

ployé une grande activité pour assurer l'application de la loi foncière.

Du 1er janvier au 31 décembre, il a été déposé 467 réquisitions d'immatriculation comprenant une contenance déclarée de 252.000 hectares. Le service topographique a borné 454 immeubles avec une superficie de 90.113 hectares. Le bornage d'une propriété de 100.000 hectares est en cours.

Les plans de 341 immeubles correspondant à une contenance déclarée de 60.276 hectares ont été exécutés pendant le même laps de temps.

Enfin, les immatriculations réalisées, au nombre de 175, ont porté sur une superficie de 36.003 hectares.

Au 31 décembre 1893, le nombre total des réquisitions était de 954 comprenant une contenance présumée de 432.853 hectares et une valeur vénale de 27.222.750 francs.

Il avait été délivré 499 titres avec une superficie de 91.406 hectares et une valeur de 9.286.000 francs.

Ces 499 titres correspondent à 351 immatriculations nouvelles et 148 mutations par lotissement de propriétés immatriculées.

Les opérations topographiques exécutées pour le compte de diverses administrations ont été poursuivies sans ralentissement.

La délimitation du domaine public a été exécutée pour les rives du lac Sedjoumi.

Le recensement général des biens Habous se poursuit dans la banlieue de Tunis et vient d'être entrepris dans la province de Béja: 1.844 immeubles comprenant 17.560 hectares étaient recensés avant le 31 décembre 1893.

Digitized by Google

La superficie totale des immeubles domaniaux reconnus s'élève à 221.000 hectares.

Le service topographique a continué, pour le compte de la direction de l'agriculture, les reconnaissances d'occupations anciennes de terres sialines et l'exécution des plans des nouvelles concessions.

Il a dressé en 1893 le plan de la ville de Gafsa, et continué l'exécution du plan de la ville de Tunis, dont un tiers environ est actuellement soumis à la vérification.

Le service géographique de l'armée continue la triangulation générale et la carte au 1/50.000ᵉ.

Les feuilles de Nabeul et Mateur ont été publiées. Celles de Porto-Farina, Ariana, Oudna, Grombalia, Sousse et Sidi-el-Hani sont à la gravure.

Les levés sur le terrain ont compris quatre feuilles dans la région située entre Sousse et Zaghouan.

En vue de hâter l'achèvement de ce travail, le Gouvernement tunisien a augmenté à partir de 1893 la subvention annuelle qu'il verse de ce chef au Ministère français de la guerre.

E. Administration des forêts.

Le Service des forêts a continué à exécuter en 1893 d'importants travaux.

Plus de 520.000 chênes-liège ont été démasclés; 183 hectares de tranchées de protection contre l'incendie ont été ouverts; 118 kilomètres de chemins et sentiers ont été tracés et établis; en outre, des pistes ont été transformées sur plus de 8 kilomètres en routes carrossables, pour assurer la vidange des coupes.

Digitized by Google

D'autres travaux d'amélioration ont également été exécutés, savoir :

Construction de citernes à Bou-Chebka.

Captation et canalisation de plusieurs sources pour assurer l'alimentation de divers postes forestiers dans la région du nord de la Régence.

Construction d'une maison forestière et de plusieurs baraques pour loger le personnel.

Repeuplement et essai de reboisements au Djebel Bou Guernin, à Hammam-el-Lif.

Une récolte de liège de reproduction a été faite par voie de régie directe et avec le concours du personnel forestier dans les forêts de Tabarca. Les résultats de cette opération ont été très satisfaisants.

Enfin, les travaux de fixation des sables dans les oasis du Sud, entrepris depuis plusieurs années, ont été continués avec succès.

Les dépenses du service des forêts atteindront, en chiffres ronds, la somme de 463.000 francs.

Les adjudications des coupes d'écorces à tan et de bois d'industrie (traverses de chemin de fer), la vente d'un lot de lièges de reproduction et les délivrances de produits accidentels faites en 1893 ont dépassé la somme de 563.000 francs.

Les recettes seront donc supérieures d'environ 100.000 fr. au montant total des dépenses.

Tout permet de supposer que des résultats plus satisfaisants encore seront obtenus par les exercices prochains.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE V.

ENSEIGNEMENT PUBLIC. — ANTIQUITÉS ET ARTS.

§ 1.

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT.

A. Enseignement français.

Établissements scolaires de la Régence. — Depuis le mois d'octobre 1892, six nouvelles écoles publiques et laïques de garçons ont été ouvertes à Gafsa, Kalaa-Kebira, Medhia, Zarzis, El-Djem et Hammam-Lif.

Le nombre des établissements scolaires français, publics et privés, est actuellement de 98, dont 66 destinés aux garçons, 23 aux filles et 9 mixtes quant aux sexes; 75 de ces établissements sont laïques et 23 congréganistes. Ils se décomposent de la manière suivante :

1° ÉCOLES PUBLIQUES.

			LAÏQUES.	CONGRÉGANISTES.
Écoles primaires.	de garçons.....	58 dont	51	7
	de filles.....	20	10	10
	mixtes.....	7	7	"
Écoles secondaires.	Lycées et collèges.	3	3	"
	Jeunes filles.....	1	1	"
	TOTAUX.....	89	72	17

(Dans 21 écoles laïques de garçons et 4 mixtes, les in-

Digitized by Google

stituteurs sont chargés d'assurer le service postal et télégraphique.)

2° ÉCOLES PRIVÉES.

			LAÏQUES.	CONGRÉGANISTES.
Écoles	de garçons	5 dont	2	3
	de filles	2	1	1
	mixtes	2	/	2
	TOTAUX	9	3	6

Améliorations diverses. — Un décret beylical, en date du 29 septembre 1893, a réglé l'organisation définitive du *lycée de Tunis.*

Le personnel de cet établissement comprendra désormais des fonctionnaires détachés des cadres de la métropole et des fonctionnaires recrutés sur place. Les traitements et la situation de ce personnel ont été nettement déterminés.

L'enseignement secondaire *classique* est donné conformément aux programmes suivis dans les lycées de France.

L'enseignement secondaire *moderne* est donné suivant des programmes spéciaux appropriés aux besoins du pays, mais se rapprochant autant que possible des programmes de France.

4 professeurs agrégés et 9 licenciés sont chargés des cours de l'enseignement secondaire; les cours de l'enseignement élémentaire et primaire sont confiés à deux professeurs pourvus du certificat d'aptitude spécial et à des instituteurs primaires munis du brevet supérieur.

L'installation matérielle du lycée a été considérablement améliorée. Les anciens locaux ont été transformés et des pavillons nouveaux ont été construits. Le mobilier et le matériel de classe ont été en grande partie renouvelés.

Digitized by Google

L'école secondaire des jeunes filles continue à prospérer. Le nombre toujours croissant des élèves a nécessité la construction de bâtiments annexes pour recevoir les enfants des classes élémentaires et primaires. Une maîtresse pourvue du certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles normales est chargée, sous l'autorité de la directrice générale, du soin de ces classes.

Au collège Alaoui, les cours spéciaux institués pour la préparation aux écoles nationales d'arts et métiers ont fait admettre au dernier concours un élève à ces écoles.

Des maisons d'école ont été construites à Medjaz-el-Bab, Béja, Maktar, Messakem, Djemmal, Moknine, El-Djem, Kalaa-Kebira, Ksour-Essaf et Kairouan.

Les bâtiments du collège Alaoui ont été agrandis.

De nouvelles constructions sont à l'étude dans différentes localités.

Le local dans lequel est installé le collège Sadiki est devenu insuffisant. Un projet de construction d'un nouvel immeuble, qui donne satisfaction à tous les besoins, a été mis à l'étude.

Des cours d'adultes ont été faits comme les années précédentes, dans les principales localités de la Régence.

Cours publics. — Les cours publics de langue arabe ont été fréquentés, durant l'année 1892-1893, par 180 auditeurs, dont la plupart ont suivi assidûment les leçons.

Digitized by Google

La moyenne journalière des présences a été de 76, savoir :

42 auditeurs pour les cours d'arabe parlé;
24 — — le cours du brevet;
10 — — le cours du diplôme.

En outre, 20 étudiants ont suivi, par correspondance, l'enseignement du professeur.

Sur la demande d'un grand nombre de jeunes gens, des cours de commerce ont été organisés, cette année, à Tunis.

Ces cours comprennent :

L'enseignement commercial;
La législation commerciale;
L'arithmétique commerciale et la comptabilité;
La géographie commerciale;
La langue française.

L'empressement avec lequel les auditeurs suivent ces cours montre que leur création répondait à un réel besoin. Il ne sera, toutefois, possible d'apprécier les résultats que dans quelques années.

Population scolaire. — Le nombre des élèves, qui était, en 1892, de 12.157, a atteint, en 1893, le chiffre de 13.436, soit une augmentation de 1.279 écoliers.

La population scolaire comprend actuellement 8.782 garçons et 4.654 filles.

Les écoles publiques reçoivent 9.713 enfants et les écoles privées 3.723.

Digitized by Google

Au point de vue des nationalités, les élèves se répartissent comme il suit :

Français	1.951
Italiens	1.987
Maltais	1.463
Musulmans	3.190
Israélites	4.641
Divers	204
TOTAL	13.436

Cantines scolaires. — Des cantines scolaires fonctionnent dans quatre grandes écoles de Tunis.

25.245 portions, dont 16.170 gratuites, ont été distribuées durant l'année. L'œuvre des cantines contribue puissamment à assurer la fréquentation régulière de nos écoles.

Personnel enseignant. — Le personnel enseignant dans les écoles publiques comprenait, au mois de juillet 1893, un effectif de 266 maîtres ou maîtresses. L'École normale de Tunis fournit, chaque année, un certain nombre de jeunes maîtres musulmans; tous les autres fonctionnaires sont Français. Le personnel est pourvu des diplômes exigés en France, à l'exception de quelques instituteurs ou institutrices congréganistes qui exercent depuis longtemps en Tunisie.

Examens. — Nos diplômes continuent à être recherchés par des candidats de toutes nationalités.

264 enfants se sont présentés à l'examen du certificat d'études primaires; 54 aspirants et 28 aspirantes ont subi l'examen du brevet élémentaire; 1 aspirant et 12 aspirantes

Digitized by Google

ont subi les épreuves du brevet supérieur; 17 candidats ont été reçus aux baccalauréats.

Le certificat de connaissance d'arabe parlé a été délivré à 18 étudiants; 13 ont obtenu le brevet élémentaire d'arabe.

Bibliothèques. — La Bibliothèque française de Tunis continue à prospérer.

Les bibliothèques populaires de Tunis, Bizerte, Souk-el-Arba, Sousse, Sfax et La Goulette ont été très fréquentées.

Au total 24.327 volumes ont été prêtés à 8.766 lecteurs.

L'année dernière, le nombre des volumes prêtés avait été de 12.364; celui des lecteurs de 7.195.

B. Enseignement indigène.

Le nombre des écoles indigènes n'a pas changé depuis l'année dernière. Le conseil d'administration des Medraças se préoccupe des moyens propres à améliorer la situation matérielle et morale des étudiants.

Un nouvel inspecteur des études arabes a dû être nommé à la suite du décès de l'ancien titulaire; il a été choisi parmi les professeurs de première classe de la grande mosquée de Tunis.

§ 2.

SERVICE DES ANTIQUITÉS ET DES ARTS.

Le budget ordinaire du Service des antiquités et arts est assuré en totalité par le Gouvernement tunisien. Ses dépenses comprennent : les traitements du personnel, le loyer

Digitized by Google

et les frais de bureau de l'Inspection, l'entretien du musée Alaoui, les frais de tournées, de fouilles, les transports des objets destinés aux collections du Bardo, l'entretien des monuments historiques de la Régence.

Le classement des monuments historiques a été continué cette année par les soins de l'Inspection; leur revision méthodique s'est poursuivie, portant principalement sur les territoires des contrôles civils de Bizerte, La Goulette, Grombalia, Teboursouk, Kairouan, Sousse et sur le territoire militaire de Tunis.

Un arrêté mettant 92 immeubles sous enquête de classement a été rendu.

Un décret prononçant le classement de 58 immeubles a été promulgué.

Le service continue à tenir la main à l'observation des prescriptions édictées par le décret du 7 mars 1886, en vue de prévenir la dégradation des monuments historiques. De leur côté, les contrôleurs civils et les caïds ont assuré, dans les meilleures conditions possibles, la conservation des ruines présentant un intérêt scientifique ou artistique.

Avec les ressources modiques dont elle dispose, l'Inspection a pu procéder dans les ruines d'Oudna (*Uthina*) à des recherches qui ont amené la découverte d'une villa romaine et de nombreuses et remarquables mosaïques. A Dougga, le théâtre et le temple de Saturne ont été déblayés par M. le docteur Carton, chargé de mission scientifique : les frais des fouilles, s'élevant à 6.000 francs environ, ont été supportés par le Ministère de l'instruction publique et l'Académie des inscriptions et belles-lettres; l'expropriation des terrains fouillés est demeurée à la charge du Gouvernement tunisien. D'autres investigations, exécutées sur divers

Digitized by Google

points du territoire, et dues à l'initiative d'officiers, de fonctionnaires et de colons, ont eu également d'heureux résultats. On citera notamment la découverte de nouveaux tombeaux puniques à Carthage, celle d'un temple phénicien de l'époque romaine à Maktar, d'un trésor de monnaies d'or et d'argent à Monastir, d'une patère en argent damasquiné d'or à Bizerte, d'une série de carreaux chrétiens à figures en relief à Hadjeb-el-Aïoun.

Le musée du Bardo a reçu, en 1893, 6.113 visiteurs. Ses collections archéologiques se sont enrichies de la série des carreaux d'Hadjeb-el-Aïoun, d'une tessère en bronze avec inscription, de bijoux en or et en argent, de mosaïques, de textes épigraphiques. Les collections d'art arabe ont reçu plusieurs panneaux décoratifs de faïence émaillée.

Les collections photographiques ont reçu cette année 350 clichés nouveaux. Huit tableaux, comprenant 400 photographies des principaux monuments historiques et artistiques de la Régence, ont été envoyés à l'exposition de Chicago.

Le jury de l'Exposition historique de Madrid a décerné à l'Inspection une médaille d'or pour l'ensemble de son exposition (1892-1893).

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES. — POLICE SANITAIRE.

§ 1.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Indépendamment des améliorations d'ordre technique qui seront exposées ci-dessous, le Service des postes et des télégraphes a réalisé, pendant l'année 1893, l'application de réformes notables, telles que la réduction à partir du 1er mars des taxes d'affranchissement à l'intérieur de 0 fr. 15 à 0 fr. 10 pour les lettres et de 0 fr. 10 à 0 fr. 05 pour les cartes à découvert, et l'abaissement de 3 francs à 2 fr. 75 p. 100 du taux de l'intérêt servi par les caisses d'épargne.

Quatre recettes et dix distributions des postes ont été créées; 250 kilomètres de route ont été ajoutés à l'ensemble des voies suivies par les courriers. Leur parcours quotidien dépasse maintenant 5.000 kilomètres. L'augmentation atteint presque 800 kilomètres par jour, soit le quart du trajet précédent.

Cinq bureaux télégraphiques ont été installés; 32 kilomètres de ligne ont été construits; 480 kilomètres de fil ont été posés; ces travaux ont permis de dégager les conducteurs principaux de tous les postes secondaires dont les transmissions entravaient le service général.

Le câble Marseille-Tunis a été immergé et livré le 19 février à l'exploitation.

Digitized by Google

Douze postes de nouveaux abonnés au téléphone ont été montés; la ville de Kairouan a été rattachée au réseau téléphonique interurbain. La longueur des lignes urbaines s'est accrue de 15 kilomètres et celle des lignes interurbaines de plus de 50 kilomètres.

Le service a pris possession au mois de juin de l'Hôtel des postes de Sfax, construit par la municipalité en vertu d'une convention passée avec l'État tunisien.

Le comptage de correspondances, effectué en mai 1893, a fait reconnaître sur les résultats de l'année précédente une augmentation de 700.000 objets sur un total d'environ 11 millions, soit à peu près 7 p. 100. Mais la plus-value porte uniquement sur l'expédition, la réception ayant quelque peu diminué.

Le produit des dix mois de l'année 1893 (mars à décembre) pendant lesquels a été mis en application le nouveau tarif réduit pour le transport des correspondances à l'intérieur de la Régence est resté sensiblement le même que celui de la période correspondante en 1892 (299.561 fr. en 1892 et 298.890 en 1893), bien que la modération dont profite le public corresponde à un dégrèvement réel de 60.000 francs.

Quant au nombre, l'augmentation constatée a atteint 40 p. 100 et il est permis de penser que cette réforme destinée, comme on l'a indiqué au précédent rapport, à faire pénétrer dans la population indigène l'usage de la poste, arrivera prochainement à donner de bons résultats au point de vue financier.

Mandats. — Les envois d'argent ont accusé une augmen-

Digitized by Google

tation de 20 p. 100 pour les nombres et de 12 p. 100 quant aux sommes.

Chargements. — Une progression analogue s'est manifestée à l'intérieur dans l'expédition des chargements qui a augmenté de 6 p. 100 quant aux nombres et de 30 p. 100 pour les sommes; l'accroissement dans les envois pour la France a été proportionnellement moitié moindre pour les nombres; le montant total des valeurs déclarées a même diminué de près de 10 p. 100.

Valeurs à recouvrer. — Les valeurs à recouvrer présentent comme nombre une augmentation de 20 p. 100 et comme montant un accroissement d'environ 8 p. 100. Pour cette branche de l'exploitation postale comme pour toutes les autres, le service intérieur a la part principale dans les progrès obtenus : presque 30 p. 100 pour les nombres et 20 p. 100 pour les sommes. La progression si rapide qu'on est amené à constater dans ces différentes branches du service semble due principalement à la réforme du tarif d'affranchissement et à l'activité qu'elle a imprimée à l'échange des correspondances.

Colis postaux. — Le service des colis postaux a baissé comme nombre d'environ 2 p. 100; il n'y a là qu'une diminution apparente résultant de l'élévation de 3 à 5 kilogrammes de la limite du poids des colis postaux opérée le 1er juillet 1892, et la comparaison entre les résultats du second semestre de 1892 et du 1er semestre de 1893 fait ressortir au contraire une augmentation de près de 5 p. 100 en faveur de 1893.

Digitized by Google

Exploitation télégraphique. — L'exploitation télégraphique a donné des résultats moins favorables; on constate, tant pour l'intérieur que pour l'extérieur, une diminution de 5 p. 100 environ. Le service téléphonique a obtenu une amélioration notable. Le nombre des communications interurbaines a plus que doublé et les conversations intérieures des réseaux se sont sensiblement accrues; le nombre quotidien peut en être estimé approximativement à 450, soit 160.000 par an. L'augmentation est de près de 10 p. 100 sur l'année précédente.

Caisse d'épargne. — La réduction du taux de l'intérêt de la Caisse d'épargne de 3 francs à 2 fr. 75 n'a influé sur les opérations que d'une manière assez peu marquée. Le nombre des versements n'a pour ainsi dire pas diminué (1 p. 100), alors que les dépôts se sont au contraire accrus (1 1/2 p. 100). La quotité de l'augmentation qui s'est produite dans les remboursements est égale à celle de l'année précédente quant au nombre et n'est que de moitié quant aux sommes.

L'ensemble des opérations présente en mouvement de fonds une augmentation tout à fait normale; la seule particularité qu'il y a lieu de signaler est la faible plus-value de l'avoir des déposants; elle atteint à peine la moitié du chiffre de l'année précédente. Cette situation a tout entière son explication dans la réduction du taux de l'intérêt.

Le tableau ci-joint (annexe W) résume les opérations de l'Office des postes et des télégraphes depuis sa création en 1888.

Digitized by Google

§ 2.

POLICE SANITAIRE.

La Tunisie n'a pu rester complètement indemne de l'épidémie cholérique qui, en 1893, s'est manifestée sur un grand nombre de points du bassin de la Méditerranée.

Limitée d'abord au Djerid, où elle avait fait son apparition vers le milieu d'août, l'épidémie, qui avait paru céder aux mesures prophylactiques prises par le Gouvernement du Protectorat, a gagné pendant l'automne le centre et le Nord de la Régence, sans cependant affecter gravement l'état sanitaire qui, au bout de quelques semaines, revenait à son état normal.

La statistique des vaccinations indique que ce service auquel concourent les médecins militaires et les médecins communaux a pris dans ces derniers temps un développement assez considérable : c'est ainsi qu'à Tunis seulement, 6.482 vaccinations ont été enregistrées en 1893 contre 1.129 en 1892 et 4.783 pour la période d'ensemble de 1886 au 31 décembre 1892.

Le Gouvernement a mis à l'étude la création d'un bureau municipal d'hygiène auquel ressortiraient notamment en cas d'épidémie l'élaboration et l'application des mesures prophylactiques.

On a mentionné au chapitre des Travaux publics les dispositions prises pour améliorer l'alimentation en eaux po-

Digitized by Google

tables de différents points de la Régence. On signalera dans cet ordre d'idées les recherches faites par le laboratoire bactériologique de l'hôpital militaire du Belvédère à Tunis sur les eaux affectées à la consommation de plusieurs centres de population, et à la suite desquelles divers travaux de transformation et d'appropriation ont été entrepris dans les canalisations existantes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mon profond respect.

Le Ministre des affaires étrangères,

G. HANOTAUX.

Digitized by Google

SOMMAIRE
DES DOCUMENTS ANNEXES.

A. Tableau présentant les résultats de la réorganisation des circonscriptions territoriales de la Tunisie.

B. Statistique du commerce de la Tunisie depuis l'exercice 1875-1876. Exportations et importations.

C. Tableau du commerce de la Tunisie depuis l'exercice 1303, avec indication de la part revenant à la France, à l'Algérie, à l'Italie, à Malte, à l'Angleterre et aux autres pays. (Exportations.)

D. *Idem.* (Importations.)

E. *Idem.* (Exportations et importations réunies.)

F. Commerce de la Tunisie. Exportations pour la France, l'Algérie et les autres pays.

G. Statistique douanière de l'exercice 1893. Exportations avec indication des principaux pays de destination pour les principales marchandises exportées.

H. Statistique douanière de l'exercice 1893. Importations avec indication des principaux pays de provenance.

I. Tableau récapitulatif des exportations et des importations pendant l'exercice 1893.

J. Ordres du jour de la conférence consultative.

K. Tableau des droits d'exportation existant en Tunisie, avec mention des dégrèvements opérés depuis 1884.

L. Tarif des droits d'exportation en vigueur à la date du 31 décembre 1893.

M. Tableau du montant des dégrèvements ainsi que des abandons de droits consentis par l'État au profit des communes du 1er janvier au 31 décembre 1893.

N. État indiquant, dans l'ordre chronologique, les principales réformes et modifications introduites dans le régime financier de la Tunisie du 1er janvier au 31 décembre 1893.

O. Budget de l'exercice 1894. (Recettes et dépenses.)

Digitized by Google

P. 1° Rendement des contributions et revenus publics pendant les exercices 1302 à 1308 et pendant l'exercice 1892.
2° Recettes prévues pour les exercices 1893 et 1894.

Q. Comparaison des budgets des dépenses. (Exercices 1302, 1303, 1304, 1305, 1306, 1307, 1308, 1892, 1893 et 1894.)

R. Tableau synoptique des résultats des exercices 1302, 1303, 1304, 1305, 1306, 1307, 1308 et 1892, d'après leurs règlements.

S. Tableau présentant la situation du fonds constitué par les excédents budgétaires.

T. Note sur le fonds de réserve.

U. Statistique des jugements rendus par le tribunal de Tunis.

V. Statistique des jugements rendus par le tribunal de Sousse.

X. — X[1]. Renseignements relatifs à l'application de la loi sur la propriété foncière.

Y. État de l'exploitation des lignes de chemin de fer concédées à la Compagnie Bône-Guelma, en Tunisie.

Z. Statistique des mouvements des navires dans les ports de la Tunisie pendant l'année 1893 (par ports).

Z[1]. *Idem* (par nationalités).

Z[2]. Tableau du mouvement des navires, marchandises et passagers sur le littoral tunisien, depuis l'année 1886.

W. Statistique des postes et télégraphes pendant les années 1888, 1889, 1890, 1891, 1892, 1893.

Digitized by Google

ANNEXE A.

TABLEAU PRÉSENTANT LES RÉSULTATS

DE LA RÉORGANISATION DES CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES DE LA TUNISIE.

CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES EN 1883. NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION.	CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES EN 1893. NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION.	CIRCONSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES auxquelles sont rattachés LES CAÏDATS.
1	Gheraba El Djouana [1]	//	//	//
2	Gheraba El Ouesta [1]	//	//	//
3	Fatnassa, Sobra et Oulad Moussa [1]	//	//	//
4	Tiach El Hamama [1]	//	//	//
5	Touata et Gonazine [1]	//	//	//
6	Oulad Yacoub [1]	//	//	//
7	Beni Rezg [1]	//	//	//
8	Arab Majour [1]	//	//	//
9	Drids [1]	//	//	//
10	Oulad Djouin, Oulad Orfa et Oulad Moussa [1]	//	//	//
11	Les 2 cheikhats indépendants des Oulad Sidi Abid Cheraga [1]	//	//	//
12	Arrouch Erregaz El Aoula [1]	//	//	//
13	Arrouch Erregaz El Tania [1]	//	//	//
14	Kaptna El Hadjeri [1]	//	//	//
15	Ousseltia [1]	//	//	//
16	Trabelsia [1]	//	//	//
17	Troud et Selim [1]	//	//	//

[1] Les 17 premiers caïdats, formés de fractions éparses sur tout le territoire, ont été dissous, et les indigènes en dépendant ont été rattachés aux caïdats sur le territoire desquels ils résident.

Digitized by Google

CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES				CIRCONSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES auxquelles sont rattachés LES CAÏDATS.
EN 1883.		EN 1893.		
NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION.	NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION.	
18	La Goulette et La Marsa [1].	1	La Goulette.....	Contrôle civil de la Goulette.
19	~~Ariana et Djafour~~.....			
20	Mornag, Mohamedia et Hammam-Lif.....	2	La Banlieue de Tunis...	
21	Tebourba.....	3	Tebourba.....	Contrôle civil de Tunis.
#	#	4	Barrania [2].....	
22	Riah.....	5	Zaghouan.....	
		6	Medjez-el-Bab.....	Contrôle civil de Béja.
23	Béja.....	7	Béja.....	
#	#	8	Sousse.....	
		9	Monastier.....	
24	Sahel.....	10	Mahdia.....	Contrôle civil de Sousse.
		11	Djemmal.....	
25	Oulad Saïd.....	12	Oulad Saïd.....	
26	Souassi.....	13	Souassi.....	
27	Ouertan Guebli.....	14	Soliman.....	Contrôle civil de Nabeul.
		15	Nabeul.....	
28	Sfax.....	16	Sfax.....	
29	M'tellits.....	17	M'tellits et Mehedbas...	Contrôle civil de Sfax.
30	Mehedbas.....			
31	Djerba.....	18	Djerba.....	Contrôle civil de Djerba.
32	Gafsa.....	19	Gafsa.....	
33	Oulad El Hadef.....			
34	Zebda.....	20	Tozeur.....	
35	Bit Cheria.....			Contrôle civil de Tozeur.
36	Chorfa.....	21	Nefta.....	
37	Baldia.....			
38	El Oudian.....	22	El Oudian.....	
39	La Hamma du Djerid...			
40	Kairouan.....	23	Kairouan.....	Contrôle civil de Kairouan.

[1] La Marsa a été rattachée au caïdat de la banlieue de Tunis.
[2] Ce caïdat est formé de tous les indigènes habitant la ville de Tunis et qui n'en sont pas originaires.

Digitized by Google

CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES				CIRCONSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES auxquelles sont rattachés les caïdats.
EN 1883.		EN 1893.		
NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION.	NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION.	
41	Oulad Sandassen.....			
42	Oulad Iddir.....	24	Djlas Guebala.....	
43	Oulad Khalifat.....	25	Djlas Dahara.....	Contrôle civil de Kairouan.
44	Khaoub et Gouazine....			
45	Cheketma Fouad et Oulad Metchenni.....	26	Madjeur.....	
46	Oulad Aoun.....	27	Oulad Aoun.....	
47	Oulad Ayar.....	28	Oulad Ayar Guebala....	Contrôle civil de Maktar.
		29	Oulad Ayar Dahara.....	
48	Kesra et Oulad Yahia (1).	»	»	
49	Le Kef.....	30	Le Kef.....	
50	Téboursouk.....	31	Téboursouk.....	
51	Zeghalma.....	32	Zeghalma.....	
52	Charen.....	33	Charen.....	Contrôle civil du Kef.
53	Oulad Bou Ganem.....	34	Oulad Bou Ganem.....	
54	Ouertan et Khezour....	35	Ouertan.....	
55	Khemamsa et Douffan...			
56	Djendouba.....	36	Djendouba.....	
57	Regba et Ouergha.....	37	Ragba.....	Contrôle civil de Souk-el-Arba.
58	Oulad Bou Salem.....	38	Oulad Bou Salem.....	
59	Chihia.....			
60	Bizerte.....	39	Bizerte.....	Contrôle civil de Bizerte.
61	Mateur.....	40	Mateur.....	
62	Béjaoua.....			
63	Mogod.....			
64	Seloul et Oulad Ellal...			
65	Oulad Cedra et Oulad Amor.....	41	Aïn Draham.....	Commandement militaire de Tunis.
66	Beni Mazen.....			
67	Gueyda, Tebeinia et Atatfa.....	42	Tabarka.....	
68	Mekna.....			

(1) Le territoire de la Kesra a été rattaché aux Oulad Ayar Guebala; celui des Oulad Yahia, à celui des Oulad Aoun.

Digitized by Google

CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES EN 1883.		CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES EN 1893.		CIRCONSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES auxquelles sont rattachés LES CAÏDATS.
NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION.	NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION.	
69	Oulad Radhouan.....			
70	Oulad M'barek.....			
71	Oulad Maamar.....	(1)43	Hamama Guebala.....	
72	Redeïda, Oulad M'hamed et Bedour.....	(1)44	Hamama Dahara.....	
73	Oulad Abd El Krim et Oulad Beladi.....			
74	Fraïchich.....	45	Oulad Ali et Nadji.....	
		46	Oulad Ouzzaz.....	Commandement militaire de Gafsa.
75	Chebika Tamegbza Midas.....			
76	Oulad Sidi Abid El Hamadi et Oulad Sidi Abd El Melek.....	47	Tamegbza et Oulad Sidi Abid El Hamadi.....	
77	El Aïacha.....	48	Djebel (2).....	
78	Nefzaoua.....	49	Nefzaoua.....	
79	Arad.....	50	Arad (3).....	Commandement militaire de Gabès.
80	Neffat.....			

(1) Le caïdat des Oulad Radhouan et celui des Oulad Aziz (nos 43 et 44 de la liste de 1892) ont été répartis entre les caïdats nouvellement créés de Hamama Guebala et Hamama Dahara. Le caïdat des Oulad Selama (no 48 de la liste de 1892) a été rattaché aux Hamama Guebala.

(2) Une partie de ce territoire provient de l'ancien caïdat de Gafsa.

(3) Ce caïdat comprend la tribu des Neffat, Matmata, El Azem, El Hemarnia, Beni Zid, Ouerghamma, Khsours, Touazine, Ouderna, Accara.

Digitized by Google

Annexe B.

STATISTIQUE DU COMMERCE DE LA TUNISIE.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS.

(Valeurs en francs.)

	DATES.	SOMMES. fr. c.	OBSERVATIONS.
	Du 1er juillet 1875 au 30 juin 1876.....	27,359,308 20	Période antérieure à l'institution du protectorat.
	— 1876 — 1877.....	20,375,767 80	
	— 1877 — 1878.....	18,125,499 00	
	— 1878 — 1879.....	26,555,560 80	
	— 1879 — 1880.....	22,679,320 80	
	— 1880 — 1881.....	38,007,322 80	
	— 1881 — 1882.....	33,755,931 00	
	— 1882 — 1883.....	44,648,268 00	
	— 1883 au 12 oct. 1884.....	56,049,167 40	
Exercices	1302 du 13 octobre 1884 au 12 octobre 1885.	45,514,573 20	Période antérieure à la loi du 19 juillet 1890.
	1303 — 1885 — 1886.	48,556,556 40	
	1304 — 1886 — 1887.	47,452,237 80	
	1305 — 1887 — 1888.	50,989,381 20	
	1306 — 1888 — 1889.	49,258,846 80	
	1307 — 1889 — 1890.	59,733,742 80	
	1308 — 1890 — 1891.	81,934,042 20	
	Du 13 octobre au 31 décembre 1891.....	17,543,265 60	Période postérieure à la loi du 19 juillet 1890.
	Du 1er janvier au 31 décembre 1892.....	76,525,124 00	
	Du 1er janvier au 31 décembre 1893.....	68,068,555 00	

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe C

TABLEAU DU COMMERCE DE LA TUNISIE

DEPUIS L'EXERCICE 1303

AVEC INDICATION DE LA PART REVENANT À LA FRANCE À L'ALGÉRIE, À L'ITALIE, À MALTE, À L'ANGLETERRE ET AUX AUTRES PAYS

EXPORTATIONS

Digitized by Google

COMMER

EXP

PART REVENANT À LA FRANCE, L'ALGÉRIE, L'ITA

(Va

PAYS.	1303 (du 13 octobre 1885 au 12 octobre 1886).		1304 (du 13 octobre 1886 au 12 octobre 1887).		1305 (du 13 octobre 18 au 12 octobre 188	
	MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS.	P c
France	2.699.591f 40c	13,3	4.000.821f 00c	19,4	5.242.557f 60c	2
Algérie	2.161.467 60	11,0	5.005.993 80	24,3	4.308.793 20	2
Italie	9.112.664 40	45,4	5.943.609 00	28,9	5.517.460 20	2
Malte	1.265.751 00	6,3	1.368.778 40	6,6	927.244 80	
Angleterre	2.673.612 00	13,3	2.138.723 00	10,4	2.101.616 60	1
Autres pays	2.145.428 40	10,7	2.109.887 00	10,4	1.563.306 20	
TOTAUX	20.058.514 80		20.557.762 20		19.660.978 60	

Digitized by Google

LA TUNISIE.

TIONS.

LTE, L'ANGLETERRE ET LES AUTRES PAYS.

francs.)

1306 (du 13 octobre 1888 au 12 octobre 1889).		1307 (du 13 octobre 1889 au 12 octobre 1890).		1308 PROLONGÉ. (du 13 octobre 1890 au 31 décembre 1891).		1892 (du 1er janvier au 31 décembre).		1893 (du 1er janvier au 31 décembre).	
MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.
81.633f 80c	21,4	11.230.370f 40c	36,7	29.743.587f 60c	56,8	20.964.880f 00c	56,3	14.521.173f 00c	48,9
80.434 00	34,6	8.576.064 60	28,0	7.490.364 00	14.6	6.104.967 00	16,4	4.892.547 00	16,5
65.689 20	18,5	3.105.692 40	10,1	3.696.306 60	7,2	3.097.765 00	8,3	4.540.290 00	15,2
19.337 60	4,1	635.121 40	2,0	867.736 80	1,6	964.680 00	2,5	1.202.104 00	4,0
12.072 80	12,8	4.807.528 80	15,6	6.062.046 00	11,6	2.603.677 00	6,9	1.876.345 00	6,3
15.689 60	8,6	2.244.444 80	7,6	3.429.374 40	8,2	3.463.533 00	11,6	2.652.864 00	9,1
04.857 00		30.599.222 40		51.289.415 40		37.199.502 00		29.685.323 00	

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe D

TABLEAU DU COMMERCE DE LA TUNISIE

DEPUIS L'EXERCICE 1303

AVEC INDICATION DE LA PART REVENANT À LA FRANCE
À L'ALGÉRIE, À MALTE, À L'ITALIE, À L'ANGLETERRE ET AUX AUTRES PAYS

IMPORTATIONS

Digitized by Google

COMMER

IMP

PART REVENANT À LA FRANCE, L'ALGÉRIE, L'ITA

(Va

PAYS.	1303 (du 13 octobre 1885 au 12 octobre 1886).		1304 (du 13 octobre 1886 au 12 octobre 1887.		1305 (du 13 octobre 18 au 12 octobre 188	
	MONTANT des importations.	Pour cent.	MONTANT des importations.	Pour cent.	MONTANT des importations.	P c
France	14.426.975f 00c	50,6	13.634.111f 40c	50,7	17.175.631f 8c	5
Algérie	762.519 60	2,7	815.278 80	3,0	1.287.300 20	
Italie	3.803.394 00	13,4	3.475.450 80	12,9	4.077.647 40	1
Malte	2.019.559 80	7,1	5.468.048 40	20,3	4.231.797 60	1
Angleterre	4.653.287 60	17,7	291.725 40	1.2	608.745 00	
Autres pays	2.832.357 60	8,5	3.209.860 80	11,9	3.997.281 60	1
TOTAUX	28.498.043 60		26.894.475 60		31.328.403 00	

Digitized by Google

LA TUNISIE.

IONS.

TE, L'ANGLETERRE ET LES AUTRES PAYS.

nnes.)

1306 (du 13 octobre 1888 13 octobre 1889).		1307 (du 13 octobre 1889 au 12 octobre 1890).		1308 PROLONGÉ. (du 13 octobre 1890 au 31 décembre 1891).		1892 (du 1er janvier au 31 décembre).		1893 (du 1er janvier au 31 décembre).	
MONTANT des PORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des IMPORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des IMPORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des IMPORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des IMPORTATIONS.	Pour cent.
985.258f 20c	53,7	15.607.081f 20c	53,6	25.411.926f 00c	52,7	20.773.870f 00c	52,8	21.725.601f 00c	56,8
885.701 60	2,7	704.741 40	2,4	1.389.894 80	2,7	2.664.955 00	6,5	1.613.146 00	2,9
860.440 80	10,5	2.698.058 20	9,2	5.086.500 00	10,5	4.672.952 00	11,8	4.111.842 00	11,5
604.985 60	14,7	6.296.940 00	25,0	9.257.946 00	19,2	4.365.189 00	11,1	4.541.591 00	11,8
258.978 00	0,8	582.019 80	2,0	843.622 80	1,7	1.401.583 00	3,5	678.488 00	1,7
458.575 60	18,0	3.310.684 80	12,8	6.278.002 80	13,2	5.447.073 00	14,3	5.712.564 00	15,3
153.939 80		29.194.520 40		48.187.892 40		39.325.622 00		38.383.232 00	

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe E

TABLEAU DU COMMERCE DE LA TUNISIE

DEPUIS L'EXERCICE 1303

AVEC INDICATION DE LA PART REVENANT À LA FRANCE À L'ALGÉRIE, À L'ITALIE, À MALTE, À L'ANGLETERRE ET AUX AUTRES PAYS

EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS RÉUNIES

Digitized by Google

COMMER

EXPORTATIONS

PART REVENANT À LA FRANCE, L'ALGÉRIE, L'ITA

(Vi

PAYS.	1303 (du 13 octobre 1885 au 12 octobre 1886).		1304 (du 13 octobre 1886 au 12 octobre 1887).		1305 (du 13 octobre 1 au 12 octobre 18	
	MONTANT des EXPORTATIONS et importations.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS et importations.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS et importations.	P c
France	17.126.566f 40c	31,95	17.634.932f 40c	35,05	22.418.189f 4c	4
Algérie	2.923.987 20	6,85	5.821.272 60	13,65	5.546.093 4c	1
Italie	12.916.058 40	29,40	9.419.059 80	20,09	9.595.107 6c	1
Malte	3.285.310 80	6,56	6.881.826 80	14,37	5.159.042 4c	1
Angleterre	7.326.849 60	14,98	2.425.448 00	4,91	2.710.361 6c	
Autres pays	4.977.786 00	10,26	5.319.697 80	11,12	5.560.587 8c	1
TOTAUX	48.556.558 40		47.452.237 40		50.989.382 2c	

Digitized by Google

LA TUNISIE.

ORTATIONS RÉUNIES.

TE, L'ANGLETERRE ET LES AUTRES PAYS.

nes.)

1306 (13 octobre 1888 au 12 octobre 1889).		1307 (du 13 octobre 1889 au 12 octobre 1890).		1308 PROLONGÉ (du 13 octobre 1890 au 31 décembre 1891).		1892 (du 1er janvier au 31 décembre).		1893 (du 1er janvier au 31 décembre).	
MONTANT des EXPORTATIONS et importations.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS et importations.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS et importations.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS et importations.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS et importations.	Pour cent.
16.899f 00c	37,56	26.837.451f 60c	45,15	55.155.513f 60c	54,75	41.738.750f 00c	54,55	36.246.774f 00c	52,80
16.135 60	18,65	9.280.806 00	15,20	8.800.258 80	8,65	8.769.922 00	11,45	6.505.698 00	9,70
26.180 00	14,50	5.798.745 60	9,65	8.782.806 60	8,55	7.770.717 00	10,05	8.652.132 00	13,40
54.323 20	9,91	6.932.061 40	11,59	10.125.682 80	11,36	5.329.869 00	7,08	5.743.695 00	8,43
71.050 80	5,23	5.389.548 60	9,12	6.905.668 80	6,94	4.005.260 00	5,23	2.554.883 00	3,75
74.165 20	14,15	5.555.129 60	9,29	9.707.377 20	9,75	8.910.606 00	11,64	8.365.428 00	11,92
58.796 80		59.793.742 80		99.477.807 80		76.525.124 00		68.068.555 00	

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe F

COMMERCE DE LA TUNISIE

EXPORTATIONS POUR LA FRANCE, L'ALGÉRIE ET LES AUTRES PAYS

(Valeurs en francs)

Digitized by Google

PAYS DE DESTINATION.	1303 (du 13 octobre 1885 au 12 octobre 1886).		1304 (du 13 octobre 1886 au 12 octobre 1887).		1305 (du 13 octobre au 12 octobre
	MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS.
	fr. c.		fr. c		fr. c.
France	654.357 00	13,80	1.528.428 00	36,20	2.758.998 00
Algérie	119.064 00	2,40	42.273 60	1	64.020 00
Autres pays	4.110.357 00	83,80	2.649.569 40	62,80	1.627.428 00
TOTAUX	4.883.778 00		4.220.271 00		4.450.446 00
France	"	"	"	"	"
Algérie	"	"	"	"	"
Autres pays	"	"	"	"	"
TOTAUX	"		"		"
France	114.480 00	2,02	26.580 00	0,5	2.592 00
Algérie	372.780 00	6,56	1.722.060 00	33,09	1.171.200 00
Autres pays	5.184.300 00	91,42	3.454.140 00	66,41	1.905.888 00
TOTAUX	5.671.560 00		5.202.780 00		3.079.680 00
France	182.580 00	10,39	42.270 00	1,47	4.560 00
Algérie	395.520 00	22,58	1.626.150 00	56,36	486.768 00
Autres pays	1.177.110 00	67,03	1.215.910 00	42,17	842.444 00
TOTAUX	1.755.210 00		2.884.330 00		1.333.872 00
PRODUITS VISÉS À L'ARTICL					
France	1.748.174 40	23,18	2.403.543 00	29,40	2.476.407 60
Algérie	1.274.103 60	16,90	1.618.510 80	20,40	2.586.805 20
Autres pays	4.516.562 40	59,92	4.000.519 40	50,20	4.713.887 40
TOTAUX	7.538.840 40		8.022.573 20		9.777.100 20

Digitized by Google

ES										
1306 (13 octobre 1888 à octobre 1889).		1307 (du 13 octobre 1889 au 12 octobre 1890).		1308 PROLONGÉ (du 13 octobre 1890 au 31 décembre 1891).		1892 (du 1er janvier au 31 décembre).		1893 (du 1er janvier au 31 décembre).	
MENT des RTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.
fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.	
IVE.									
0.172 00	64,50	3.084.312 00	72,10	5.394.576 00	77,60	5.573.383 00	77,20	3.122.224 00	85,50
6.990 00	4,08	53.977 00	1,08	107.778 00	1,50	101.893 00	1,40	108.473 00	3
2.226 00	31,42	1.135.013 00	26,82	1.440.384 00	20,90	1.541.924 00	21,40	422.534 00	11,50
1.388 00		4.273.302 00		6.942.738 00		7.217.200 00		3.648.230 00	
8.772 00	97,50	209.040 00	88,60	660.600 00	93,60	1.178.360 00	98,82	1.106.885 00	98,30
486 00	1,20	24.180 00	10,30	41.130 00	5.70	925 00	0,07	8.900 00	0,40
504 00	1,30	2.910 00	1,10	4.230 00	0,70	13.665 00	1,11	14.955 00	1,30
9.762 00		236.130 00		705.960 00		1.192.950 00		1.125.740 00	
5.984 00	1,19	4.288.512 00	45,54	15.751.488 00	85,71	7.378.055 00	92,08	4.520.218 00	90,30
5.504 00	65,52	4.389.504 00	46,61	2.545.536 00	13,85	529.322 00	6,60	483.759 00	9,65
0.448 00	33,29	738.624 00	7,85	79.872 00	0,44	105.087 00	1,32	1.357 00	0,05
1.936 00		9.416.640 00		18.376.896 00		8.012.464 00		5.005.329 00	
5.248 00	7,15	891.664 00	17,52	3.677.424 00	33,62	2.124.757 50	44,52	1.680.028 00	72,81
8.160 00	71,05	1.124.352 00	21,14	1.275.888 00	11,65	523.363 00	11,41	596.921 00	25,70
7.712 00	21,80	3.014.672 00	61,34	5.982.096 00	54,73	1.759.836 00	44,07	41.862 00	1,49
1.120 00		5.030.688 00		10.935.408 00		4.407.956 50		2.318.811 00	
A LOI DU 19 JUILLET 1890.									
1.907 80	25,20	2.766.842 40	26,30	4.259.496 60	31,10	4.710.324 90	29,44	3.934.623 00	24,60
9.294 00	26,80	2.991.762 60	28,50	3.520.032 00	26,40	4.949.964 50	30,98	3.146.527 00	19,80
9.621 20	48	4.747.187 40	45,20	5.840.926 80	42,50	6.335.655 10	49,58	8.863.419 00	55,60
0.823 00		10.505.792 40		13.620.455 40		15.995.944 50		15.944.569 00	

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE G

STATISTIQUE DOUANIÈRE

DE L'EXERCICE 1893 (DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE)

EXPORTATIONS

AVEC INDICATION DES PAYS DE DESTINATION
POUR LES PRINCIPALES MARCHANDISES EXPORTÉES

(Valeurs en francs)

Digitized by Google

EXP

AVEC INDICATION DES PAYS DE DESTINA

EXE
(V

PAYS DE DESTINATION.	ÉPONGES LAVÉES.	ALFA.	HUILE D'OLIVE.	LAINE EN SUINT.	PEAUX de BOEUFS, vaches, etc.	POISSONS SALÉS.	TA
France.....	950,124	80,680	2,527,833	127,494	18,388	12	
Algérie.....	384	"	409,666	56,082	6,689	6	23
Italie.....	64,776	30,780	58,205	164,240	160,370	290,706	2,26
Autriche-Hongrie.....	26,040	"	"	"	5,107	"	
Angleterre.....	5,340	1,274,200	160	"	"	"	61
Malte.....	13,440	280	267,788	335	3,727	68	1
Autres pays.....	194,582	140	92,480	2,477	31,980	540	69
TOTAUX.....	1,254,686	1,386,080	3,056,132	350,628	226,261	291,332	3,67

Digitized by Google

TIONS

R LES PRINCIPALES MARCHANDISES EXPORTÉES.

3.

BRES.)

TIAUX.	BLÉ.	ORGE.	LÉGUMES SECS.	TISSUS DE LAINE.	VINS.	TOTAL des MARCHANDISES désignées ci-contre.	AUTRES MARCHANDISES.	TOTAUX GÉNÉRAUX.
76,525	4,520,213	1,680,028	536,791	6,336	1,106,885	11,633,309	2,887,864	14,521,173
85,357	483,759	596,921	427,852	114,625	3,900	2,457,293	2,435,254	4 892,547
99,037	1,357	34,452	8,266	591	875	3,202,804	1,337,486	4,540,290
.	.	.	.	26,547	80	57,774	89,707	147,481
.	.	.	.	15	1,750	1,728,465	147,880	1,876,345
47,460	.	218	240	4,506	1,920	941,645	260,459	1,202,104
2,590	.	7,192	72,721	355,919	10,330	1,464,154	1,041,229	2,505,383
262,969	5,005,329	2,318,811	1,045,870	508,539	1,125,740	21,485,444	8,199,879	29,685,323

6.

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE H

STATISTIQUE DOUANIÈRE

DE L'EXERCICE 1893 (DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE)

IMPORTATIONS

AVEC INDICATION DES PRINCIPAUX PAYS DE PROVENANCE

(Valeurs en francs)

Digitized by Google

IMPO

AVEC INDICATION DES PAYS DE PROVENAN

EXER

(Val

PAYS DE PROVENANCES.	BOIS à construire de toutes sortes, bruts ou équarris et sciés de toutes dimensions.	CÉRÉALES en GRAINS. (Froment et orge.)	SOIES GRÈGES, moulinées et teintes, et fils de toutes sortes.	DENRÉES COLONIALES. (Sucres bruts et raffinés, café, poivre et piment.)	FARINES et SEMOULES.	MÉTAU BRUTS ET ouvr (Fer et a en barr y comp les ra et ouvra en méta
France.....	69.640	1.323.852	581.913	1.417.590	5.201.675	2.086.4
Algérie.....	10.197	79.417	6.051	10.147	18.910	216.7
Italie.....	106.200	91.985	326.053	449.246	22.007	183.5
Malte.....	86.201	383.080	106.180	529.318	3.986	109.1
Autriche-Hongrie.....	349.182	52	6.512	532.655	2.263	36.9
Russie.....	19.933	1.725.888	"	"	"	
Angleterre.....	"	"	6.255	770	"	2.9
Suède et Norvège.....	404.930	"	60	"	"	16.9
Autres pays.....	57.264	59.233	37.975	43.178	1.677	946.5
TOTAUX.....	1.053.547	3.613.447	1.064.999	2.982.899	5.250.518	3.598.5

Digitized by Google

ITIONS

UR LES PRINCIPALES MARCHANDISES IMPORTÉES.

93.

francs.)

ACHINES et CANIQUES.	VÊTEMENTS. PIÈCES DE LINGERIE et autres articles confectionnés en tissus de toutes sortes.	PEAUX PRÉPARÉES de TOUTES SORTES et ouvrages en peaux ou en cuir.	TISSUS de COTON.	VINS de TOUTES SORTES, et alcools de toutes sortes, y compris les eaux-de-vie.	TOTAL des MARCHANDISES désignées ci-contre.	AUTRES MARCHANDISES.	TOTAL GÉNÉRAL.
167.989	458.692	688.998	749.889	476.203	13.522.888	8.202.713	21.725.601
31.985	165.513	56.356	72.588	104.846	772.796	840.350	1.613.146
17.360	29.244	149.748	100.954	609.685	2.085.986	2.025.856	4.111.842
19.560	30.312	14.563	2.473.037	154.599	3.803.901	737.690	4.541.591
225	5.296	1.687	7.473	152.341	1.094.664	151.938	1.246.602
"	"	"	"	"	1.745.821	159.157	1.904.978
5.995	813	192	419.056	"	436.004	242.484	678.488
10	"	"	45	20	421.269	12.087	433.356
33.630	5.557	233.890	67.300	12.442	1.498.675	628.953	2.127.628
576.754	695.427	1.145.434	3.890.342	1.510.136	25.382.004	13.001.228	38.383.232

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe I.

TABLEAU RÉCAPITULATIF

DES EXPORTATIONS ET DES IMPORTATIONS PENDANT L'EXERCICE 1893 (DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE) AVEC INDICATION DES PRINCIPAUX PAYS DE DESTINATION OU DE PROVENANCE.

(Valeurs en francs.)

1° EXPORTATIONS.

France	14.521.173
Algérie	4.892.547
Italie	4.540.290
Angleterre	1.876.345
Malte	1.202.104
Autriche-Hongrie	147.481
Autres pays	2.505.383
Totaux	29.685.323

2° IMPORTATIONS.

France	21.725.601
Algérie	1.613.146
Italie	4.111.842
Malte	4.541.591
Autriche-Hongrie	1.246.602
Russie	1.904.978
Angleterre	678.488
Suède et Norvège	433.356
Autres pays	2.127.628
Totaux	38.383.232

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe J.

CONFÉRENCE CONSULTATIVE.

SESSIONS DE MAI ET NOVEMBRE 1893.

ORDRES DU JOUR.

SESSION DE MAI 1893.

ADMINISTRATION, AGRICULTURE, ETC.

1° Vœu tendant à ce que des interprètes soient institués auprès des caïds et des marchés.
2° Application du système métrique.
3° Régime du port d'armes.
4° Création de gardes champêtres.
5° Construction de l'hôpital de Tunis.
6° Constitution et remise aux intéressés des titres de propriété de la région d'Aïn-Draham.
7° Immatriculation en bloc des terres sialines.
8° Exonération de la taxe phylloxérique des vignes de première feuille.
9° Encouragement de la culture fruitière.
10° Création de dépôts de sulfure de carbone et de pals injecteurs.
11° Création de vétérinaires dans les postes les plus importants de la Régence.
12° Avancement de la date de l'adjudication des fourrages. — Extension des adjudications à trois ans.
13° Subvention au jardin d'essais d'Aïn-Draham.

FINANCES.

1° Dîme sur les huiles.
2° Réforme monétaire; résultats généraux des opérations.

Digitized by Google

3° Attribution aux communes de leurs ressouces naturelles. — Remise à la ville de Tunis et aux autres villes concessionnaires de la carroube locative des droits de mahsoulats affectant le caractère de taxes locales. — Retour à l'État de l'impôt de la carroube locative. — Suppression des subventions.

4° Importation en franchise du plâtre en général destiné à l'amendement des terres.

5° Recensement des oliviers.

TRAVAUX PUBLICS.

1° Construction d'un abri maritime à Tabarka.

2° Chemin de fer desservant Mahdia et d'utilité publique.

3° Chemin de fer de Gafsa à la mer.

4° Dragage de l'entrée de l'ouad Gabès.

5° Alimentation en eau potable de la ville de Gabès.

6° Communication sur les chemins de fer.

SESSION DE NOVEMBRE 1893.

ADMINISTRATION, AGRICULTURE, ETC.

1° Réglementation du port d'armes.

2° Terres sialines. — Remise des titres de propriété.

3° Admission en franchise, à leur entrée en France, des produits ci-après: écorces à tan, bois, lin, fleurs et essences de fleurs, alfas bruts et ouvrés, éponges lavées, dattes, pistaches, oranges, citrons, mandarines, cédrats, daris, fèves, maïs, et d'une manière générale tous légumes frais ou secs, ainsi que tous fruits frais ou secs; cumin, marjolaine, anis, et toutes espèces médicinales.

4° Traduction en langue française de tous reçus ou pièces administratives concernant des Français.

5° Extension du système métrique pour les poids et mesures dans les relations commerciales.

6° Liberté de circulation des plants et arbres dans la ville de Tunis.

Digitized by Google

FINANCES.

1° Droits sur le charbon à Tunis. — Remplacement de la taxe *ad valorem* perçue au marché par une taxe spécifique perçue aux portes de la ville.
2° Examen de la législatiou fiscale qui régit les peaux et les laines. — Modifications dont cette législation paraîtrait susceptible.
3° Suppression du monopole du plâtre et exemption de l'impôt sur le plâtre destiné à l'agriculture.

TRAVAUX PUBLICS.

1° Tracé des chemins de fer.
2° Communication sur les ports.
3° Appontement de Nabeul.
4° Fractionnement des adjudications.
5° Construction de routes et amélioration de pistes dans les régions non appelées à être desservies par les chemins de fer.
6° Route de Souk-el-Arba à la Calle.

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE K.

TABLEAU DES DROITS D'EXPORTATION

EXISTANT EN TUNISIE

AVEC MENTION DES DÉGRÈVEMENTS OPÉRÉS DEPUIS 1884

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS SUR LESQUELLES portent les droits [1].
Alizzari	*Quintal tunisien.*
Amandes... en coques	*Idem.*
Amandes... sans coques	*Idem.*
Arrjaknou (racine tinctoriale)	*Idem.*
Anes	*Tête.*
Beurre frais et beurre salé	*Quintal tunisien.*
Bœufs et veaux	*Tête.*
Bourghol (blé concassé)	*Caffis.*
Boutargues et thon	Quintal tunisien.
Cailles et menu gibier	*100 pièces.*
Cire	*Quintal tunisien.*
Citrons	*Caisse de 200.*
Chameaux	*Tête.*
Chevaux de 4 ans et plus	*Idem.*
Chiffons	Quintal tunisien.
Coton	*Idem.*
Peaux de bœuf, de vache, de veau, de cheval, de chameau, d'âne, de mulet.	*Idem.*
Dattes.... Gabès	*Idem.*
Dattes.... B'serr	*Idem.*
Dattes.... Horra	*Idem.*
Dattes.... Dégla	*Idem.*
Éponges... non lavées	*Idem.*
Éponges... lavées	*Idem.*
Farines	*Idem.*
Figues sèches	*Idem.*
Gemmar	*Valeur*
Ghemmen (fleur de myrte)	*Quintal tunisien.*
Goudron	*Idem.*
Graine de lin	*Caffis.*
Graisse	*Quintal tunisien.*
Grignons	Caffis.
Guentess (graine de pyrèthre)	*Quintal tunisien.*
Alfa et Diss. Sfax et les ports au sud de cette ville	*Idem.*
Alfa et Diss. Autres ports de la Régence	*Idem.*
Henna	*Idem.*
Huile.... d'olives	*Idem.*
Huile.... de grignons	*Idem.*
Indigo	*Idem.*

[1] Dans les tarifs actuels, le quintal métrique a été substitué au quintal tunisien et à la mesure dite caffis, et la d

Digitized by Google

DROITS D'EXPORTATION.	DROITS SUPPLÉMENTAIRES.	TOTAL.	OBSERVATIONS.
p. k.	p. k.	p. k.	
20 0	0 12	20 12	*Supprimé.*
5 0	0 3	5 3	*Supprimé.*
15 0	0 8	15 8	*Supprimé.*
1 8	0 2	1 10	*Supprimé.*
10 0	0 5	10 5	*Supprimé.*
20 0	0 12	10 12	*Supprimé.*
25 0	0 5	25 5	*Supprimé.*
20 0	0 12	20 12	*Supprimé.*
5 0	0 3	5 3	Droit réduit de 6 fr. 22 à 0 fr. 97 par quintal métrique. (Décret du 30 septembre 1893.)
6 4	0 2	6 6	*Supprimé.*
10 0	0 6	10 6	*Supprimé.*
0 4	»	0 4	*Supprimé.*
30 0	0 10	30 10	*Supprimé.*
100 0	1 4	101 4	*Supprimé.*
2 0	0 2	2 2	
10 0	0 5	10 5	*Supprimé.*
6 0	0 4	6 4	
1 8	0 2	1 10	Droit réduit de 1 fr. 95 à 0 fr. 75 par 100 kilogrammes. (Décret du 18 mars 1893.)
0 8	0 2	0 10	
4 0	0 5	4 5	Droit réduit de 5 fr. 17 à 5 francs par 100 kilogrammes. (Décret du 18 mars 1893.)
11 0	0 5	11 5	Droit réduit de 13 fr. 57 à 12 francs par 100 kilogrammes. (Décret du 18 mars 1893.)
15 0	0 8	15 8	
30 0	1 2	31 2	
1 8	0 2	1 10	*Supprimé.*
2 0	0 2	2 2	*Supprimé.*
10 p. 0/0	2 p. 0/0 sur le droit à payer.		*Supprimé.*
5 0	0 3	5 3	*Supprimé.*
5 0	0 3	5 3	*Supprimé.*
10 0	0 6	10 6	*Supprimé.*
5 0	0 3	5 3	*Supprimé.*
2 0	0 2	2 2	Supprimé en ce qui concerne les résidus de grignons d'olives, traités par le sulfure de carbone et entièrement secs.
4 0	0 3	4 3	*Supprimé.*
1 1	0 1	1 2	Droit réduit pour tous les ports de la Régence à 2 pour 2 k. par quintal métrique.
1 9	0 1	1 10	
3 0	0 3	3 3	*Supprimé.*
10 0	0 5	10 5	
3 0	0 3	5 3	Droit réduit de 3 fr. 82 à 1 fr. 50 par 100 kilogrammes. (Décret du 17 mars 1892.)
10 0	0 5	10 3	*Supprimé.*

M en francs et non en piastres. Un exemplaire est ci-joint (annexe L).

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS SUR LESQUELLES portent les droits.
Laine. en suint	*Quintal tunisien.*
Laine. bonnetouf (débris)	*Idem.*
Laine. lavée	*Idem.*
Laine. filée	Valeur,
Lièvres	*100 pièces.*
Miel	*Quintal tunisien.*
Mohammès (gros couscous) et couscous	*Caffis.*
Moutons, agneaux, boucs et chevreaux	*Têts.*
Mulets	*Idem.*
Œufs	*100 pièces.*
Oies et canards	*Idem.*
Olives en saumure	Quintal tunisien.
Os et cornes d'animaux	*Idem.*
Ouvrages en alfa, en joncs et feuilles de palmier	*Valeur.*
Peaux. de chèvres et chevreaux	Quintal tunisien.
Peaux. de moutons et d'agneaux	*Idem.*
Pigeons	*100 pièces.*
Perdrix	*Idem.*
Pistaches	*Quintal tunisien.*
Poils de chèvres et de chameaux	*Idem.*
Poissons salés	*Idem.*
Poulains	*Têts.*
Poules, poulets, coqs	*100 pièces.*
Poulpes	Quintal tunisien.
Raisins secs	*Idem.*
Sangsues	*Rotol (500 grammes*
Savon	*Quintal tunisien.*
Sang	*Idem.*
Son	*Caffis.*
Scories	*Quintal tunisien.*
Semoule	*Idem.*
Soude	*Caffis.*
Souak (écorce de noyer)	*Quintal tunisien.*
Tan	*Idem.*
Tissus de laine	Valeur.

NOTA. La prohibition de l'exportation des femelles d'ani

Digitized by Google

DROITS D'EXPORTATION.	DROITS SUPPLÉMENTAIRES.	TOTAL.	OBSERVATIONS.
p. k.	p. k.	p. k.	
11 0	0 5	11 5	
13 0	0 5	13 5	
22 0	0 10	22 10	
10 p. o/o	2 p. o/o sur le droit à payer.		
37 8	0 12	38 4	*Supprimé.*
10 0	0 6	10 6	*Supprimé.*
40 0	1 8	41 8	*Supprimé.*
2 5	0 2	2 7	*Supprimé.*
25 5	0 5	25 10	*Supprimé.*
1 0	0 1	1 1	*Supprimé.*
37 8	0 12	38 4	*Supprimé.*
7 0	0 5	7 5	Les olives fraîches des pays du Kanoun ne payent que 6 p. 10 k. par quintal métrique. Suppression totale du droit. (Décret du 17 mars 1892.)
1 0	0 1	1 1	
10 p. o/o	2 p. o/o sur le droit à payer.		*Supprimé.*
10 0	0 6	10 6	
8 0	0 4	8 4	
12 8	0 4	12 12	*Supprimé.*
12 8	0 4	12 12	*Supprimé.*
30 0	0 12	30 12	*Supprimé.*
10 0	0 6	10 6	Réduit à 3 p. 5. k. pour les poils provenant de peaux ayant séjourné dans un bain de chaux. Suppression totale du droit. (Décret du 17 mars 1892.)
0 12	0 1	0 13	
50 0	0 10	50 10	*Supprimé.*
25 0	0 8	25 8	*Supprimé.*
10 0	0 6	10 6	
2 0	0 2	2 2	*Supprimé.*
5 0	0 3	5 3	*Supprimé.*
4 0	0 5	4 5	*Supprimé.* (Décrets des 8 et 24 juillet 1891.)
1 0	0 1	1 1	*Supprimé.*
1 0	0 1	1 1	*Supprimé.*
1 4	0 1	1 5	*Supprimé.* (Décret du 17 mars 1892.)
1 8	0 2	1 10	*Supprimé.*
15 0	0 8	15 8	*Supprimé.* (Décret du 17 mars 1892.)
50 0	0 15	50 15	*Supprimé.*
1 8	0 2	1 10	Droit supprimé en ce qui concerne les écorces à tan provenant de l'exploitation des forêts de l'État. Suppression totale du droit. (Décret du 17 mars 1892.)
5 p. o/o	2 p. o/o sur le droit à payer.		

le plus. (Décret du 7 Ramadan 1308 — 15 avril 1891.)

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE L.

TARIF DES DROITS D'EXPORTATION

EN VIGUEUR À LA DATE DU 31 DÉCEMBRE 1893.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS SUR LESQUELLES portent les droits.	DROITS en FRANCS.
		fr. c.
Chiffons	100 kilogr.	2 55
Dattes — Dégla	*Idem.*	12 00
Dattes — Horra	*Idem.*	5 00
Dattes — B'serr, Gabès et autres	*Idem.*	0 75
Éponges — non lavées	*Idem.*	18 60
Éponges — lavées	*Idem.*	37 35
Grignons. (Les grignons traités par le sulfure de carbone, entièrement secs, sont exempts de droits)	*Idem.*	0 35
Alfa et Diss	*Idem.*	1 27
Huile — d'olives	*Idem.*	12 37
Huile — de grignons	*Idem.*	1 50
Laine — en suint	*Idem.*	13 57
Laine — bonnetouf	*Idem.*	15 97
Laine — lavée	*Idem.*	27 15
Olives fraîches, des pays de Kanoun	*Idem.*	3 97
Os et cornes d'animaux	*Idem.*	1 27
Peaux — de bœufs, de vaches, de veaux, de chevaux, de chameaux, de mulets, d'ânes	*Idem.*	7 50
Peaux — de chèvres et de chevreaux	*Idem.*	12 45
Peaux — de moutons et d'agneaux	*Idem.*	9 90
Poissons salés, boutargues, thon, poissons secs, fumés, conservés au naturel, marinés ou autrement préparés	*Idem.*	0 97
Poulpes	*Idem.*	12 45
Laine filée	Valeur.	10,20 p. 0/0
Tissus de laine	*Idem.*	5,10 p. 0/0

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE M.

TABLEAU

DU MONTANT DES DÉGRÈVEMENTS AINSI QUE DES ABANDONS DE DROITS CONSENTIS PAR L'ÉTAT AU PROFIT DES COMMUNES (DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 1893).

DATES des DÉCRETS.	NATURE DES DÉGRÈVEMENTS.	MONTANT des DÉGRÈVEMENTS.	OBSERVATIONS.
		francs.	
18 mars 1893.....	Réduction de 1 fr. 95 à 0 fr. 75 par 100 kilogr. du droit de sortie sur les dattes Gabès...		
	Réduction de 5 fr. 17 à 5 francs par 100 kilogr. du droit de sortie sur les dattes Horra...	9.500	
	Réduction de 13 fr. 57 à 12 francs par 100 kilogr. du droit de sortie sur les dattes Dégla.....		
30 septembre 1893..	Réduction de 6 fr. 22 à 0 fr. 97 par quintal du droit d'exportation sur la boutargue et le thon.....	Mémoire.	
2 novembre 1893....	Réduction de 6 fr. 25 à 4 francs par 100 francs des droits sur les mutations immobilières; substitution, pour les actes translatifs de biens immeubles, du droit de timbre de dimension au droit de timbre proportionnel de 1 p. 0/0.....	233.000	
	A titre de transition, il est accordé aux redevables un délai		
	A reporter.....	242.500	

Digitized by Google

DATES des DÉCRETS.	NATURE DES DÉGRÈVEMENTS.	MONTANT des DÉGRÈVEMENTS.	OBSERVATIONS.
		francs.	
	Report.....	242.500	
	de trois mois pour effectuer le payement, d'après un tarif exceptionnellement réduit, des droits de mutation et de timbre afférents aux transmissions antérieures à la promulgation du décret et à raison desquelles l'impôt n'aurait pas été payé. (Tarif de 2 p. o/o pour les droits de mutation; tarif fixé au minimum de 1.20 pour les droits de timbre).		
18 décembre 1893...	Réduction à un simple droit de stationnement de 0 fr. 10 par mètre carré du droit de 25 p. o/o exigible sur les plants, boutures, arbres et arbustes destinés aux plantations.....	Mémoire.	
24 décembre 1893...	Transformation en droits spécifiques réduits des droits *ad valorem* perçus sur le charbon et le bois introduits à Tunis.	1.000	
	Abandon à la municipalité des droits de stationnement perçus par l'État sur le marché. Cet abandon est la conséquence du décret mentionné ci-contre, qui prévoit la perception aux portes des droits antérieurement exigibles au marché.....	2.000	
14 décembre 1892....	Réduction de 24 à 22 francs de la cote annuelle de la Medjba, à compter du 1er janvier 1893.	400.000	
	TOTAL.....	645.500	

Digitized by Google

ANNEXE N.

ÉTAT

INDIQUANT, DANS L'ORDRE CHRONOLOGIQUE, LES PRINCIPALES RÉFORMES ET MODIFICATIONS INTRODUITES DANS LE RÉGIME FINANCIER DE LA TUNISIE (DU 1er JANVIER 1892 AU 31 DÉCEMBRE 1893).

DATE DES DÉCRETS.	OBJETS DES RÉFORMES ET MODIFICATIONS.	OBSERVATIONS.
3 février 1893...	Décret étendant aux modifications à intervenir dans les espèces et les prix des sels et des poudres à feu les dispositions du décret du 14 juin 1891 portant que la nomenclature des tabacs mis en vente par la régie pourra être modifiée par arrêtés du Directeur des monopoles, approuvés par le Directeur des finances, et publiés au *Journal officiel*.	
18 mars 1893....	Décret réduisant le tarif des droits d'exportation sur les dattes.	
7 mai 1893.....	Décision du Directeur des finances réorganisant le service des douanes à Tunis par suite de l'ouverture du port.	
6 août 1893....	Arrêté du Directeur des finances réunissant en un seul les entrepôts de Tabarka et de Babouch.	
30 septembre 1893.	Décret réduisant le droit d'exportation de 6 fr. 22 qui frappe la boutargue et le thon, à 97 centimes par quintal, et étendant ce droit à l'exportation des poissons secs, fumés, conservés au naturel, marinés ou autrement préparés.	
2 novembre 1893.	Décret déterminant le régime fiscal des mutations immobilières.	
16 décembre 1893.	Arrêté du Directeur des finances transférant à Medjez-el-Bab l'entrepôt des monopoles établi à Téboursba.	

Digitized by Google

DATE DES DÉCRETS.	OBJETS DES RÉFORMES ET MODIFICATIONS.	OBSERVATIONS.
18 décembre 1893.	Décret réduisant à un simple droit de stationnement de 10 centimes par mètre carré le droit de 25 p. o/o exigible sur les plants, boutures, arbres et arbustes destinés aux plantations, et autorisant la libre circulation des produits dans toute la Régence.	
24 décembre 1893.	Décret transformant en droits spécifiques réduits les droits *ad valorem* exigibles sur le charbon et le bois introduits à Tunis, prescrivant la perception de ces droits aux portes de la ville et autorisant la libre circulation et la vente à domicile des produits.	
28 décembre 1893.	Arrêté du Directeur des finances créant un entrepôt des monopoles à Médenine.	

Digitized by Google

ANNEXE O.

BUDGET DE L'EXERCICE 1894.

RECETTES ET DÉPENSES.

BUDGET DES RECETTES.

PREMIÈRE PARTIE.

Ressources ordinaires.

I. IMPÔTS DIRECTS.

			fr.	c.
1.	Medjba		3.793.600	00
2.	Contributions foncières.	Kanoun des oliviers et dattiers	1.434.400	00
3.		Dîmes sur les oliviers	370.300	00
4.		Achour payable en nature	1.281.600	00
5.		Achour payable en argent	641.300	00
6.		Mradjas	40.900	00
7.		Khodors	61.300	00
8.		Taxe sur la valeur locative et sur les loyers des immeubles	59.000	00
9.	Patentes		23.200	00

II. IMPÔTS ET REVENUS INDIRECTS.

10.	Droits sur les mutations d'immeubles		328.800	00
11.	Timbre		448.600	00
12.	Douanes.	Droits à l'exportation	1.532.300	00
13.		Droits à l'importation et droits assimilés	2.139.600	00
14.		Droits sur les vins et spiritueux	174.000	00
		A reporter	12.328.900	00

Digitized by Google

			fr. c.
		Report	12.328.900 00
15.	Droits maritimes.	Droits sanitaires et de phares	65.200 00
16.		Droits de ports	10.800 00
17.	Mahsoulats	Affermés	1.885.300 00
18.		Régis	1.032.800 00

III. PRODUITS DES MONOPOLES ET EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES DE L'ÉTAT.

19.	Produits de la Direction des monopoles.	Produits de la vente des tabacs	3.466.000 00
20.		Produits de la vente des poudres à feu	240.000 00
21.		Produits de la vente des sels	645.500 00
22.	Produits de l'Office des postes et des télégraphes.	Produit des postes	405.600 00
23.		Produit des télégraphes	303.300 00
24.		Produit des téléphones	34.000 00
25.		Subvention de la Caisse d'épargne de France	8.900 00

IV. PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ÉTAT.

26. Produit du domaine autre que le domaine forestier	429.300 00
27. Produit des pêcheries	297.800 00
28. Produit des forêts	275.000 00
29. Produit des mines	Mémoire.

V. PRODUITS DIVERS DU BUDGET.

30. Droits de chancellerie du Nicham Iftikhar	42.000 00
31. Contribution de l'Administration des habous	81.200 00
32. Autres droits et taxes divers, amendes, recettes accidentelles	874.400 00
TOTAL DE LA PREMIÈRE PARTIE (Ressources ordinaires)	22.426.000 00

DEUXIÈME PARTIE.

Ressources exceptionnelles.

33. Produit de l'aliénation des valeurs du fonds de réserve	Mémoire.
34. Prélèvement sur les excédents des exercices antérieurs	805.000 00
35. Report de l'exercice 1893 à l'exercice 1894 des ressources nécessaires au payement des restes à payer de la dette tunisienne (somme qui restera disponible à la clôture de l'exercice 1893)	Mémoire.
A reporter	805.000 00

Digitized by Google

	fr. c.
Report	805.000 00
36. Reliquat de la soulte de la conversion de 1889 (somme qui restera disponible à la clôture de l'exercice 1893)	Mémoire.
37. Reliquat de la soulte de la conversion de 1892 (somme qui restera disponible à la clôture de l'exercice 1893)	Mémoire.
TOTAL DE LA DEUXIÈME PARTIE (Ressources exceptionnelles)	805.000 00

RÉCAPITULATION DU BUDGET DES RECETTES.

Première partie (Ressources ordinaires)	22.426.000 00
Deuxième partie (Ressources exceptionnelles)	805.000 00
TOTAL GÉNÉRAL du budget des recettes	23.231.000 00

BUDGET DES DÉPENSES.

PREMIÈRE PARTIE.

Dépenses ordinaires.

CHAPITRE I.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES.

1.	Liste civile de S. A. le Bey		900,000 00
2.	Dotations des princes et princesses de la famille Husseinite		660.000 00
3.	Personnel et service des palais		120.000 00
4.	Décorations tunisiennes		32.700 00
5.	Pensions civiles et militaires		109.200 00
6.	Direction générale des finances et régies financières		3.266.500 00
7.	Cour des comptes		14.680 00
8.	Frappes de monnaies		20.000 00
9.	Remboursement au Trésor français des frais du service médical des indigènes nécessiteux		6.800 00
10.	Dette tunisienne.	Annuité courante (6.307.520 francs) de la rente 3 p. o/o : intérêts et amortissement	6.307.520 00
11.		Arriérés restant dus sur les annuités précédentes	Mémoire.
12.		Commission de 5/16 p. o/o et autres frais pour le service de la dette en France	20.400 00
13.	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance		//
14.	Dépenses des exercices clos		22.000 00
	TOTAL		11.479.800 00

Digitized by Google

CHAPITRE II.

OFFICE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

	fr. c.
1. Personnel des postes et télégraphes	607.000 00
2. Frais divers d'exécution du service	50.000 00
3. Transport des dépêches	155.000 00
4. Dépenses de matériel	110.000 00
5. Travaux neufs	14.500 00
6. Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	»
7. Dépenses des exercices clos	500 00
TOTAL	937.000 00

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

1. Traitements du Premier Ministre, du Ministre de la Plume et du personnel de l'Administration centrale	379.201 60
2. Matériel, frais de bureau, dépenses diverses d'administration générale	97.888 00
3. Dépenses de sûreté	48.000 00
4. Services français rattachés à l'administration générale	72.273 00
5. Gendarmerie indigène	183.409 60
6. Prisons	277.422 00
7. Résidence générale et affaires consulaires (frais d'hôpitaux, de services et de secours)	137.236 00
8. Service sanitaire	36.164 00
9. Gouvernements de Tunis, de la Goulette et de l'Arad	81.948 00
10. Indemnités à des fonctionnaires et établissements religieux	91.882 40
11. Remboursement au Gouvernement français des dépenses pour la magistrature française	378.102 00
12. Gendarmerie française : loyers et autres dépenses directement payés par le Trésor tunisien	43.600 00
13. Gendarmerie française : remboursement au Gouvernement français des dépenses par lui payées pour l'entretien de la gendarmerie française	318.493 70
14. Subventions aux communes	900.000 00
15. Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	»
16. Dépenses des exercices clos	10.000 00
TOTAL	3.055.620 30

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

RENSEIGNEMENTS ET CONTRÔLES CIVILS, AGRICULTURE.

	fr.	c.
1. Contrôles civils	354.458	00
2. Agriculture	129.758	00
3. Frais d'administration de la forêt des oliviers de Tunis	42.000	80
4. Dépenses de colonisation	30.000	00
5. Subventions aux chambres consultatives	30.150	00
6. Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	»	
7. Dépenses des exercices clos	1.500	00
TOTAL	587.866	80

CHAPITRE V.

ENSEIGNEMENT PUBLIC.

1. Direction de l'enseignement et services divers	100.973	00
2. Enseignement secondaire	307.810	00
3. Enseignement primaire	348.510	00
4. Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	»	
5. Dépenses des exercices clos	1.000	00
TOTAL	758.293	00

CHAPITRE VI.

ARMÉE TUNISIENNE.

1. Personnel de l'administration centrale	35.670	00
2. Solde et indemnités des officiers sans troupe et employés militaires	95.769	60
3. Solde et indemnités des officiers et hommes de troupe	127.484	40
4. Matériel de l'administration centrale et dépenses diverses	3.000	00
5. Vivres	84.343	40
6. Chauffage et éclairage	7.255	60
7. Fourrages	28.337	50
8. Service de santé	5.278	00
9. Transports et indemnités de route	4.200	00
10. Habillement, équipement, campement et objets mobiliers	49.559	30
11. Remonte et harnachement	7.132	00
12. Armes et matériel de l'artillerie	5,400	00
13. Casernement et fortifications	6.500	00
A reporter	459.929	70

Digitized by Google

	fr. c.
Report	459.929 70
14. Recrutement	14.400 00
15. Instruction	300 00
16. Secours à des invalides	7.000 50
17. Secours à d'anciens militaires	1.800 00
18. Solde et indemnités des Maghzen du Sud	124.740 00
19. Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	"
20. Dépenses des exercices clos	500 00
TOTAL	608.670 30

CHAPITRE VII.

DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS.

SECTION I. — DIRECTION GÉNÉRALE.

1. Personnel de l'administration centrale	100.000 00
2. Frais généraux, matériel, missions et dépenses diverses	57.940 00

SECTION II. — SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES.

3. Personnel des ponts et chaussées	335.000 00
4. Matériel et dépenses diverses	60.000 00
5. Routes et ponts	1.634.000 00
6. Chemins de fer	25.000 00
7. Ports maritimes, phares et fanaux	417.500 00
8. Aménagement des eaux	245.000 00
9. Bâtiments civils	660.000 00
10. Travaux des villes non érigées en communes	80.000 00

SECTION III. — SERVICE DES MINES.

11. Personnel du service des mines	13.500 00
12. Matériel et dépenses diverses	13.800 00
13. Établissements thermaux	3.000 00
14. Forages	80.000 00

SECTION IV. — SERVICE DE LA POLICE DES PORTS ET DE LA NAVIGATION.

15. Personnel du service des ports et de la navigation	59.360 00
16. Matériel et dépenses diverses	43.200 00
A reporter	3.827.500 00

Digitized by Google

	fr. c.
Report.....	3.827.500 00

SECTION V. — SERVICE TOPOGRAPHIQUE.

17. Personnel du service topographique.....	45.200 00
18. Matériel et dépenses diverses.....	60.000 00
19. Dépenses d'immatriculation à la charge de l'État.....	80.000 00
20. Part contributive du Gouvernement tunisien dans les frais de confection de la carte de la Régence.....	64.000 00

SECTION VI. — SERVICE DES FORÊTS.

21. Personnel du service des forêts.....	183.000 00
22. Améliorations des forêts domaniales.....	198.000 00
23. Entretien des forêts domaniales.....	60.000 00
24. Fixation des dunes.....	17.000 00
25. Dépenses diverses.....	18.300 00

SECTION VII. — DÉPENSES D'EXERCICES CLOS ET PÉRIMÉS.

26. Dépenses d'exercices périmés non frappées de déchéance.....	"
27. Dépenses d'exercices clos.....	8.600 00
TOTAL.....	4.561.600 00

CHAPITRE VIII.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

ARTICLE UNIQUE.....	360.000 00

DEUXIÈME PARTIE.

CHAPITRE IX.

DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

1. Travaux maritimes de Bizerte.....	805.000 00
2. Chemins de fer.....	Mémoire.
3. Autres travaux extraordinaires autorisés par décret.....	Mémoire.
TOTAL, sauf mémoire.....	805.000 00

Digitized by Google

RÉCAPITULATION DU BUDGET DES DÉPENSES.

PREMIÈRE PARTIE. — DÉPENSES ORDINAIRES.

		fr. c.
Chapitre I.	11.479.800f 00c.	
Chapitre II.	937.000 00	
Chapitre III.	3.055.620 30	
Chapitre IV.	587.866 80	22.348.850 40
Chapitre V.	758.293 00	
Chapitre VI.	608.670 30	
Chapitre VII.	4.561.000 00	
Chapitre VIII.	360.000 00	

DEUXIÈME PARTIE. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

Chapitre IX.	805.000 00
Total général du budget des dépenses.	23.153.850 40

BALANCE DU BUDGET DES RECETTES ET DU BUDGET DES DÉPENSES.

Prévisions de recettes.	23.231.000 00
Prévisions de dépenses.	23.153.850 40
Excédent des prévisions de recettes.	77.149 60

Digitized by Google

ANNEXE P

1° RENDEMENT DES CONTRIBUTIONS ET REVENUS PUBLICS

PENDANT LES EXERCICES 1302 À 1308
ET PENDANT L'EXERCICE 1892

2° RECETTES PRÉVUES

POUR LES EXERCICES 1893 ET 1894

(Valeurs en francs)

Digitized by Google

1° RENDEMENT DES CONTRIBUTIONS ET REVENUS PUB

V

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	1302. Du 13 octobre 1884 au 12 octobre 1885.	1303. Du 13 octobre 1885 au 12 octobre 1886.	130 Du 13 octobre au 12 octobre
	fr. c.	fr. c.	fr.
I. CONTRIBUTIONS DIRECTES.			
Medjba	3,946,391 01	4,228,453 65	4,3
Kanoun des oliviers et dattiers	1,531,872 10	1,514,784 89	1,4
Dimes sur les oliviers	252,576 76	616,473 45	2
Achour — payable en nature	674,968 46	1,057,862 07	1,3
Achour — payable en argent	580,821 02	726,275 48	7
Mradjas	29,379 16	45,276 64	
II. CONTRIBUTIONS INDIRECTES.			
Douanes — Droits à l'exportation	1,984,303 45	1,430,431 90	1,3
Douanes — Droits à l'importation et droits assimilés	735,232 96	748,256 82	7
Douanes — Droits sur les vins et spiritueux	284,709 06	242,747 07	
Khodors	63,935 05	60,212 25	
Taxe sur la valeur locative et sur les loyers des immeubles	29,704 16	33,614 31	
Taxe sur la vente des immeubles	257,906 29	261,010 78	
Timbre	420,122 58	422,926 82	
Monopoles et marchés — affermés	2,721,554 54	3,193,033 82	3,1
Monopoles et marchés — non affermés	995,974 21	1,434,747 31	1,1
Mahsoulats	1,612,481 04	1,674,260 13	1,7
III. DROITS MARITIMES ET DE PORTS.			
Droits — sanitaires et de phares	125,759 15	72,631 89	
Droits — de ports	18,086 42	8,516 04	
IV. PRODUITS LIVERS.			
Produits — des domaines	309,012 39	335,807 78	
Produits — des forêts	164,073 72	77,180 92	
Produits — des mines	"	"	
Droits de chancellerie du Nichan Iftikhar	35,200 08	28,406 47	
Certificats de coupons antérieurs à 1870 appartenant à l'État et sortis aux tirages	707,794 53	919,937 95	1,0
Contribution de l'administration des Habous	166,320 00	81,000 00	
Droits et taxes divers, amendes, revenus éventuels	968,540 43	1,253,616 88	2,9
V. POSTES ET TÉLÉGRAPHES.			
Produits — des postes	"	"	
Produits — des télégraphes	"	"	
Subvention de la Caisse d'épargne de France	"	"	
TOTAUX	18,516,518 57	20,467,464 77	20,1

Digitized by Google

NDANT LES EXERCICES 1302 À 1308 ET PENDANT L'EXERCICE 1892.

francs.)

RECOUVREMENTS EFFECTUÉS.

1305.	1306.	1307.	1308 (du 13 octobre 1890 au 31 décembre 1891).			1892.
Du tobre 1887 au tobre 1888.	Du 13 octobre 1888 au 12 octobre 1889.	Du 13 octobre 1889 au 12 octobre 1890.	Du 13 octobre 1890 au 12 octobre 1891.	1° Du 13 octobre au 31 déc. 1891. 2° Du 1er janvier au 30 avril 1892.	TOTAL.	
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
83,133 88	3,285,133 08	5,047,644 88	5,409,956 79	2,107,643 32	7,517,600 11	4,726,345 19
96,692 88	1,277,717 42	1,435,999 35	1,617,690 34	275,796 18	1,893,486 52	1,470,506 03
80,440 40	113,174 85	507,012 74	343,541 34	191,649 67	535,191 01	383,567 31
00,957 59	587,288 51	1,203,117 48	1,878,490 10	1,180,086 98	3,058,577 08	1,440,749 74
21,408 06	315,876 21	703,861 52	823,448 46	373,027 66	1,206,476 12	798,785 23
45,490 16	39,080 10	40,712 37	41,318 87	5,176 81	46,495 68	40,757 45
35,402 40	1,184,711 62	1,560,509 86	1,608,359 59	365,084 09	1,973,443 08	1,428,005 06
29,586 91	619,674 71	757,277 44	956,859 49	304,588 23	1,260,947 72	1,451,570 86
77,717 29	170,114 10	155,146 21	174,361 16	53,728 03	228,089 19	185,324 74
59,308 58	48,829 97	72,391 02	62,921 52	3,608 50	66,530 02	61,747 88
44,836 43	57,779 79	57,902 48	61,493 65	16,846 92	78,340 57	63,382 45
109,917 92	195,168 18	287,093 88	469,406 73	105,897 27	575,304 00	484,649 13
161,591 25	209,077 79	422,425 30	459,844 66	133,461 79	593,306 45	509,936 05
762,901 29	2,864,191 04	2,771,510 47	589,928 58	71,468 22	661,396 80	201,629 20
774,198 65	455,439 66	660,428 67	4,038,378 81	1,312,704 75	5,35.,083 56	5,683,251 43
166,168 30	1,879,443 78	1,470,893 56	1,713,014 78	597,450 97	2,310,455 75	2,010,227 32
61,707 45	66,416 57	64,710 05	64,471 33	24,057 35	88,528 68	69,452 58
7,851 90	9,122 70	9,865 20	13,521 54	11,597 04	25,118 58	33,794 16
171,650 69	436,450 45	620,513 58	531,222 26	229,103 59	760,325 85	807,161 45
178,160 92	278,779 22	266,383 82	268,124 93	90,961 58	359,086 51	341,676 44
"	15,378 56	6,142 17	5,149 40	"	5,149 40	"
44,170 49	44,742 00	72,964 00	33,819 00	2,262 00	36,081 00	37,182 00
960,348 14	859,209 99	852,827 49	1,077,877 50	"	1,077,877 50	1,270,657 50
54,000 00	80,952 00	117,048 00	108,835 27	62,572 87	171,408 14	25,860 29
142,689 47	923,415 98	533,568 90	1,166,335 25	201,671 34	1,368,006 59	492,706 87
88,919,60	331,179 78	348,283 68	395,763 94	103,462 50	499,226 44	547,441 73
33,091 21	284,032 78	287,239 55	321,327 07	74,265 16	395,592 23	320,720 58
"	"	"	"	20,000 00	20,000 00	20,845 00
144,294 86	16,832,308 79	20,331,423 67	24,244,962 36	7,918,172 82	32,163,135 18	25,107,539 52

Digitized by Google

2° RECETTES PRÉVUES POUR LES EXERCICES 1893 ET 1894.

(Valeurs en francs.)

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES PRÉVUES POUR 1893.	RECETTES PRÉVUES POUR 1894.	OBSERVATIONS.
		francs.	francs.	
Medjba		4,050,250	3,793,600	La Medjba, impôt de capitation, dont la quotité était de 24 francs par tête, a été réduite à 22 francs en 1893. Elle n'est que de 20 francs depuis 1894.
Kanoun des oliviers et dattiers		1,420,200	1,434,400	
Dîmes sur les oliviers		355,600	370,300	
Achour	payable en nature	1,266,400	1,281,600	
	payable en argent	617,800	641,300	
Mradjas		40,600	40,900	
Khodors		60,000	61,800	
Taxe sur la valeur locative et sur les loyers des immeubles		59,000	59,000	
Patentes		21,400	23,200	Produit compris jusqu'en 1892 inclusivement sous le titre de «Monopoles et marchés affermés».
Taxe sur la vente des immeubles		265,500	328,800	
Timbre		447,000	448,600	
Douanes	Droits à l'exportation	1,516,800	1,532,300	
	Droits à l'importation et droits assimilés	1,951,200	2,189,600	
	Droits sur les vins et spiritueux	174,000	174,000	
Droits	sanitaires et de phares	64,000	65,200	
	de ports	9,600	10,800	
Monopoles et marchés	affermés	"	"	Titre supprimé à partir de 1892. Les produits qui le composaient ont été classés suivant leur nature, soit sous l'article des Mahsoulats, soit sous le titre «Produits de la Direction des monopoles», soit sous celui de «Produits des pêcheries».
	non affermés	"	"	
Mâhsoulats	affermés	1,830,800	1,885,300	
	régis	916,000	1,032,800	
Produits de la Direction des monopoles	Produit de la vente des tabacs	3,466,000	3,466,000	Produit compris jusqu'en 1892 inclusivement sous le titre «Monopoles et marchés».
	Produit de la vente des poudres à feu	240,000	240,000	
	Produit de la vente des sels	682,000	645,500	
Produits	des postes	318,400	405,600	
	des télégraphes	297,500	308,300	
	des téléphones	"	34,000	Produit nouvellement incorporé au budget.
Subvention de la Caisse d'épargne de France		8,000	8,900	
Produits	des domaines	478,000	429,300	
	des pêcheries	137,400	297,800	Produit compris jusqu'en 1892 inclusivement sous le titre «Monopoles et marchés».
	des forêts	270,800	275,000	
	des mines	6,100	"	
Droits de chancellerie du Nichan Iftikhar		41,000	42,000	
Contribution de l'administration des Habous		81,300	81,200	
Droits et taxes divers, amendes, revenus éventuels		1,204,200	874,400	
TOTAUX		22,295,350	22,426,000	

Digitized by Google

ANNEXE Q

COMPARAISON DES BUDGETS DES DÉPENSES

EXERCICES 1302, 1303, 1304, 1305, 1306, 1307, 1308, 1892, 1893 ET 1894

(Valeurs en francs)

Digitized by Google

DÉPENS

DÉSIGNATION DES SERVICES.	DROITS CONST... LORS DES RÈGLE...							
	1302. (13 octobre 1884 12 octobre 1885.)		1303. (13 octobre 1885 12 octobre 1886.)		1304. (13 octobre 1886 12 octobre 1887.)		1305. (13 octobre 12 octobre ...	
	N° DES ARTICLES.	SOMMES.	N° DES ARTICLES.	SOMMES.	N° DES ARTICLES.	SOMMES.	N° DES ARTICLES.	SOMM...
		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr.
CHAPITRE PREMIER.								
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES.								
Liste civile de S. A. le Bey.....	1	900.000 00	1	900.000 00	1	900.000 00	1	900.0...
Dotation des princes et princesses de la famille Husseinite.....	2	659.999 16	2	711.999 14	2	719.999 14	2	719.9...
Personnel et service des palais.....	3	118.883 90	3	114.946 46	3	118.680 89	3	118.9...
Décorations tunisiennes.....	4	21.478 45	4	27.535 01	4	27.780 18	4	27.9...
Pensions civiles et militaires.....	5	162.976 04	5	204.242 81	5	194.875 36	5	191.4...
Direction des finances et régies financières.....	6	1.067.231 82	6	6.875.137 39	6	1.814.973 71	6	1.213.8...
Cour des comptes.....	7	5.760 00	7	5.760 00	7	5.760 00	7	8.0...
Hôtel de la Monnaie.....	8	6.022 85	8	5.073 51	8	3.421 02	8	3.6...
Administration de la forêt des oliviers de Tunis [2]	9	29.651 71	9	30.412 94	9	23.592 50	9	23.3...
Frais du service des télégraphes [3].....	10	14.382 34	10	14.429 18	10	15.846 78	10	14.9...
Remboursement au Trésor français des frais du service médical des indigènes nécessiteux.....	11	2.988 64	11	2.726 17	11	2.965 62	11	2.6...
Rente tunisienne (annuité de 6.307.520 fr.)	12	6.307.520 40	12	1.307.520 40	12	6.807.520 40	12	6.307.5...
Rente tunisienne (arriérés restant dus sur les annuités précédentes).....	"	"	"	"	"	"	"	
Commission de 5/16 o/o allouée pour le payement en France des coupons et autres frais pour le même service.....	13	18.244 33	13	19.027 13	13	18.839 59	13	18.9...
Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.....	"	"	"	"	"	"	"	
Dépenses des exercices clos.....	"	"	"	"	"	"	"	
TOTAUX.....	...	9.305.139 64	...	10.208.840 14	...	10.143.755 14	...	9.568.0...

(1) Les monopoles de l'État sont administrés en régie depuis le 1er janvier 1891.
(2) En réalité, les droits constatés se sont élevés à 300.189 fr. 25. La différence (303.868 fr. 94) représente les pa...
(3) Service rattaché à la direction des contrôles civils et compris dans les crédits du chapitre III *bis* à partir de l'exerci...
(4) Dépenses rattachées depuis 1308 au chapitre III *bis* ci-après.
(5) Confondus depuis 1305 dans le chapitre suivant.
(6) Sur cette somme, 6,124.982 fr. 08 seulement ont été payés; le surplus du crédit, ci..... .....
a été reporté à l'exercice 1893 pour doter, avec les arriérés des précédents exercices, ci.....
l'article nouveau 10 *bis* de l'exercice 1893.....

Digitized by Google

RDINAIRES.

FINITIVEMENT LIQUIDÉS BUDGETS DES EXERCICES							DÉPENSES PRÉVUES			
1306. (3 octobre 1888 octobre 1889.)		1307. (13 octobre 1889 12 octobre 1890.)		1306 prolongé. (13 octobre 1890 31 décembre 1891.)		1892.	POUR 1893.		POUR 1894.	
SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.
fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.
900.000 00	1	900.000 00	1	1.095.000 00	1	900.000 00	1	900.000 00	1	900.000 00
719.999 09	2	719.998 94	2	875.998 68	2	719.999 40	2	660.000 00	2	660.000 00
118.416 62	3	118.736 90	3	142.428 00	3	118.286 79	3	120.000 00	3	120.000 00
21.738 60	4	17.994 36	4	24.897 44	4	12.397 71	4	32.700 00	4	32.700 00
168.387 85	5	119.113 58	5	126.862 08	5	92.160 53	5	109.200 00	1	109.200 00
				(1)						
1.144.525 35	6	1.175.465 05	6	3.447.808 40	6	2.683.376 25	6	3.246.980 00	6	3.266.500 00
8.300 08	7	8.267 98	7	10.059 87	7	8.268 00	7	14.400 00	7	14,680 00
3.433 63	8	8.735 92	8	(2) 4.320 31	»	»	8	20.000 00	8	20,000 00
22.695 81	9	25.182 18	»	(3) »	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3.070 97	10	5.091 15	9	7.184 50	8	6.188 93	9	6.800 00	9	6.800 00
6.220.362 16	11	6.307.520.40	10	7.678.721 60	9	6.307.520 00	10	6,307.520 00	10	6.307.520 00
						(4)				
»	»	»	»	»	»	»	10 bis	201.467 53	11	Mémoire.
14.878 60	12	18.455 26	11	28.558 70	10	18.016 42	11	20,400 00	12	20.400 00
»	»	»	»	»	»	»	12	»	13	»
»	»	»	»	»	»	»	13	22.000 00	14	22.000 00
9.345.808 21	...	9.424.561 67	...	13.440.838 88	...	10.867.214 03	...	11.661.467 53	...	11.479.800 00

nes de la réforme monétaire mentionnées aux dépenses exceptionnelles.

.....	182.537 92
.....	18.929 61
.....	201,467 53

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES SERVICES.	1302. (13 octobre 1884 12 octobre 1885.)		1303. (13 octobre 1885 12 octobre 1886.)		1304. (13 octobre 1886 12 octobre 1887.)		1305. (13 octobre 12 octobre
	N° des articles.	SOMMES.	N° des articles.	SOMMES.	N° des articles.	SOMMES.	N° des articles.
		fr. c.		fr. c.		fr. c.	
CHAPITRE II.							
OFFICE DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES (1).							
Personnel des postes et télégraphes	.	.	.	.	.	.	1
Frais divers d'exécution du service	.	.	.	.	.	.	2
Transport des dépêches	.	.	.	.	.	.	3
Dépenses du matériel	.	.	.	.	.	.	4
Travaux neufs	.	.	.	.	.	.	.
Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	.	.	.	.	.	.	.
Dépenses des exercices clos	.	.	.	.	.	.	.
TOTAUX	...	.	...	.	...	.	..
CHAPITRE III.							
ADMINISTRATION GÉNÉRALE.							
Traitement du premier ministre, du ministre de la plume et du personnel de l'administration centrale	1.8	Chapitre II. 185.987 15	1	Chapitre II. 216.903 23	1	Chapitre II. 239.683 05	1
Matériel, frais de bureau, dépenses diverses d'administration générale	2.3	162.592 97	2	141.948 92	2	(2) 214.235 79	2
Dépenses de sûreté	5	72.000 00	3	46.987 47	3	48.000 00	3
Services français rattachés à l'administration générale	.	.	7	.	.	.	.
Contrôles civils (Voir le chapitre III bis).	.	.	4	66.948 24	4	198.778 80	4
Gendarmerie indigène	6	86.700 17	5	104.259 06	5	116.224 57	5
Prisons	7	50.557 89	6	108.216 78	6	115.713 90	6
Résidence française (3)	.	.	.	.	.	.	.
Service sanitaire	13	35.698 59	8	55.859 68	8	41.182 79	8
Gouvernements de Tunis et de la Goulette	10 11	242.504 81	9	61.561 48	9	59.121 26	9
Indemnités à des fonctionnaires et établissements religieux	9	86.742 52	10	94.416 23	10	90.457 01	10
Remboursement au Gouvernement français des dépenses pour la magistrature française	.	.	21	157.113 31	11	200.520 29	11
A reporter	...	912.784 10	...	1.054.063 40	...	1.328.918 46	...

(1) L'office des postes et télégraphes n'a été rattaché au gouvernement tunisien qu'à partir du 1er juillet 1888. Les dép
(2) En réalité, les droits acquis se sont élevés à 218.479 fr. 91. La différence représente le dépense de participation
(3) En réalité, les droits acquis accusés par le budget ont été de 485.617 fr. 54. La différence (120.111 fr. 60) rep
tionnelles, § 1er, pour 64.355 fr. 72, et au § 2, pour 55.755 fr. 88.
(4) Article ouvert à partir de 1307; les crédits qu'il a pour objet étaient antérieurement compris dans l'article 2.

Digitized by Google

INITIVEMENT LIQUIDÉS ERCICES DES EXERCICES							DÉPENSES PRÉVUES			
1306. octobre 1888 ctobre 1889.)		1307. (13 octobre 1889 12 octobre 1890.)	1308 prolongé. (13 octobre 1890 31 décembre 1891.)		1892.		POUR 1893.		POUR 1894.	
SOMMES.	N°S DES ARTICLES.	SOMMES.	N°S DES ARTICLES.	SOMMES.	N°S DES ARTICLES.	SOMMES.	N°S DES ARTICLES.	SOMMES.	N°S DES ARTICLES.	SOMMES.
fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.
455.302 54	1	457.886 11	1	568.782 08	1	581.100 00	1	575.000 00	1	607.000 00
40.368 94	2	44.348 93	2	56.516 67	2	44.999 23	2	50.000 00	2	50.000 00
67.319 84	3	71.045 22	3	94.770 97	3	122.544 68	3	155.000 00	3	155.000 00
66.708 34	4	86.277 79	4	91.380 33	4	101.000 00	4	100.000 00	4	110.000 00
25.900 34	5	14.841 95	5	25.800 00	5	54.000 00	5	22.500 00	5	14.500 00
"	"	"	"	"	"	"	6	"	6	"
"	"	"	"	"	"	"	7	500 00	7	500
655.800 00	...	674.400 00	...	832.200 00	...	853.643 91	...	903.000 00	...	937.000 00
338.440 42	1	343.121 88	1	419.337 50	1	362.160 03	1	377.664 00	1	379.201 60
111.985 62	2	227.791 65	2	427.488 57	2	103.089 24	2	89.657 00	2	97.888 00
47.999 62	3	53.000 00	3	58.400 00	3	48.000 00	3	48.000 00	3	48.000 00
"	"	"	"	"	"	93.572 34	4	70.855 00	4	72.273 00
231.261 00	4	232.477 62	4	64.076 00	4	"	"	"	"	"
143.577 73	5	141.041 72	5	175.466 54	5	138.938 38	5	138.469 60	5	188.409 60
180.234 16	6	211.352 50	6	242.709 60	6	217.272 27	6	267.967 00	6	277.422 00
"	7	106.485 40	7	153.352 68	7	140.608 39	7	118.168 00	7	187.236 00
29.699 36	8	33.716 98	8	47.026 15	8	33.601 65	8	31.612 00	8	36.164 00
57.464 25	9	57.718 62	9	72.908 75	9	80.103 89	9	82.098 00	9	81.948 00
91.769 86	10	89.567 45	10	111.551 95	10	91.586 27	10	91.882 40	10	91.882 40
313.302 26	11	317.425 88	11	461.961 15	11	368.467 09	11	375.082 00	11	378.102 00
1.845.644 28	...	1.812.709 10	...	2.264.472 89	...	1.776.894 54	...	1.690.897 00	...	1.883.526 60

n ci-dessus au titre de l'exercice 1805 ne s'appliquent donc qu'à la période commencée à cette date.
ie à l'Exposition universelle de 1889 (4.244 fr. 12), mentionnée ci-après aux dépenses exceptionnelles.
pense de la participation de la Tunisie à l'Exposition universelle de 1889, mentionnée ci-après aux dépenses excep-

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES SERVICES.	DROITS CONSTA LORS DES RÈGLE							
	1302. (13 octobre 1884 12 octobre 1885.)		1303. (13 octobre 1885 12 octobre 1886.)		1304. (13 octobre 1886 12 octobre 1887.)		1305. (13 octobre 12 octobre
	N° DES ARTICLES.	SOMMES.	N° DES ARTICLES.	SOMMES.	N° DES ARTICLES.	SOMMES.	N° DES ARTICLES.
		fr. c.		fr. c.		fr. c.	
Report	...	912.784 10	...	1.054.068 40	...	1.328.918 46	...
Gendarmerie française. Loyers et autres dépenses directement payées par le Trésor tunisien	"	"	"	"	"	"	"
Gendarmerie française. Remboursement au gouvernement français des dépenses pour l'entretien de la gendarmerie française	"	"	"	"	"	"	"
Subventions aux communes	12	600.000 00	12	852.000 00	12	852.000 00	12
Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	"	"	"	"	"	"	"
Dépenses des exercices clos	"	"	"	"	"	"	"
Totaux du chapitre tel qu'il est actuellement composé	...	1 524.784 10	...	1.906.068 40	...	2.175.917 48	...
Enseignement public (rappel pour mémoire) [1]	4	113.582 65	7	194.572 00	7	277.858 48	7
Totaux du chapitre tels qu'ils figurent aux budgets	...	1.638.316 75	...	2.100.634 40	...	2.453.775 96	...
CHAPITRE III bis.							
DIRECTION DES RENSEIGNEMENTS ET CONTRÔLES CIVILS ET DE L'AGRICULTURE [2].							
(Voir le chapitre III.)							
Contrôles civils	"	"	"	"	"	"	"
Agriculture	"	"	"	"	"	"	"
Caisse de l'agriculture	"	"	"	"	"	"	"
Frais d'administration de la forêt des oliviers de Tunis	"	"	"	"	"	"	"
Dépenses de colonisation	"	"	"	"	"	"	"
Subventions aux chambres consultatives	"	"	"	"	"	"	"
Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	"	"	"	"	"	"	"
Dépenses des exercices clos	"	"	"	"	"	"	"
Totaux	...	"	...	"	...	"	...

[1] Article transformé en chapitre à partir de 1306.
[ ] Chapitre créé au cours de l'exercice 1308.
[3] Cette dépense a été rattachée par le règlement du budget de 1308 aux dépenses spéciales; mais la caisse de l'agr... paru devoir être de préférence mentionnée ici.

Digitized by Google

DÉFINITIVEMENT LIQUIDÉS — BUDGETS DES EXERCICES							DÉPENSES PRÉVUES			
1306. (3 octobre 1888 octobre 1889.)		1307. (13 octobre 1889 12 octobre 1890.)		1308 prolongé. (13 octobre 1890 31 décembre 1891.)		1892.	POUR 1893.		POUR 1894.	
SOMMES.	N^os DES ARTICLES.	SOMMES.	N^os DES ARTICLES.	SOMMES.	N^os DES ARTICLES.	SOMMES.	N^os DES ARTICLES.	SOMMES.	N^os DES ARTICLES.	SOMMES.
fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.
1.845.644 28	...	1.811.709 10	...	2.444.728 89	...	1.775.894 54	...	1.690.897 00	...	1.383.52a 66o
"	"	"	"	"	"	"	12	51.26o 00	12	43.6oo 00
"	"	"	"	"	"	3o4.91o 00	13	3o4.91o 00	13	318.493 7o
9oo.ooo 00	12	839.3a1 98	12	1.214.4o6 6o	12	926.797 89	14	9oo.ooo 00	14	9oo.ooo 00
"	"	"	"	"	"	"	15	"	15	"
"	"	"	"	"	"	"	16	8.ooo 00	16	1o.ooo 00
2.745.634 28	...	2,653.5a1 o8	...	3.448.679 49	...	2,9o9.6oa 44	...	2.955.o65 oo	...	3.o55.62o 3o
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
2.745.634 28	...	2.653.5a1 o8	...	3.448.679 49	...	2.9o9.6oa 44	...	2.955.o65 oo	...	3.o55.62o 3o
						Chapitre IV.		Chapitre IV.		Chapitre IV.
"	"	"	1	3a2.693 47	1	33o.72^4 16	1	36o.21o oo	1	354.458 oo
"	"	"	2	366.694 57	2	157.714 18	2	9o.22o oo	2	129.758 oo
"	"	"	"	(2) 1.669 17	3	"	3	"	3	"
"	"	"	"	"	"	35.o17 8o	"	34.2oo 8o		42.ooo 8o
"	"	"	"	"	"	"	4	3o.ooo oo	4	3o.ooo oo
"	"	"	"	"	"	"	5	"	5	3o.15o oo
"	"	"	"	"	"	"	6	"	6	"
"	"	"	"	"	"	"	"	1.5oo oo	7	1.5oo oo
"	...	"	...	691.957 21	...	523.456 14	..	516.13o 8o	...	587.866 8o

(2) été supprimée et les dépenses qui lui incombaient devant être rattachées aux dépenses ordinaires, la dépense précitée a

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES SERVICES.	DROITS CONST LORS DES RÈGLE							
	1302. (13 octobre 1884 12 octobre 1885.)		1303. (13 octobre 1885 12 octobre 1886.)		1304. (13 octobre 1886 12 octobre 1887.)		1305. (13 octobre 12 octobre	
	N° DES ARTICLES.	SOMMES.	N° DES ARTICLES.	SOMMES.	N° DES ARTICLES.	SOMMES.	N° DES ARTICLES.	SOMM
		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr.
CHAPITRE IV (1).								
ENSEIGNEMENT PUBLIC.		Chapitre II.		Chapitre II.		Chapitre II.		Chapi
Direction de l'enseignement et services divers. Enseignement secondaire. Enseignement primaire.	4	113.582 65	7	194.572 00	7	277.858 48	7	305.
Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	»	»	»	»	»	»	»	
Dépenses des exercices clos	»	»	»	»	»	»	»	
TOTAUX	...	113.582 65	...	194.572 00	...	277.858 48	...	305.
CHAPITRE V.								
ARMÉE TUNISIENNE.		Chapitre III.		Chapitre III.		Chapitre III.		Chapi
Dépenses du personnel de l'administration centrale	1	27.897 75	1	29.445 35	1	31.915 12	1	32.
Solde et indemnités des officiers sans troupe et employés militaires	2	113.289 99	2	106.022 02	2	102.525 71	2	101.
Solde et indemnités des officiers et hommes de troupe	3	117.677 21	3	116.042 71	3	118.448 80	3	121.
Matériel de l'administration centrale et dépenses diverses	4	1.579 14	4	3.039 29	4	2.762 00	4	1.
Vivres	5	80.388 72	5	61.354 68	5	60.048 25	5	59.
Chauffage et éclairage	6	3.271 18	6	3.509 78	6	5.004 98	6	6.
Fourrages	7	23.427 65	7	23.218 58	7	23.485 84	7	25.
Service de santé	8	2.640 55	8	3.286 79	8	3.244 15	8	3.
Transports et indemnités de route	9	2.704 12	9	3.156 87	9	3.787 37	9	7.
Habillement, équipement, campement et objets mobiliers	10	39.365 08	10	48.967 05	10	51.729 61	10	61.
Remonte et harnachement	11	4.365 16	11	12.670 52	11	8.957 22	11	13.
Armes et matériel de l'artillerie	12	3.504 40	12	3.466 44	12	4.742 41	12	4.
Casernement et fortifications	13	5.996 20	13	7.533 46	13	3.872 48	13	8.
Recrutement	14	8.227 54	14	8.393 44	14	9.747 60	14	10.
Instruction	15	»	15	»	15	»	15	
Secours à des invalides	17	8.702 27	17	7.948 15	16	7.726 20	16	6.
A reporter	...	442.535 81	...	433.054 88	...	412.947 74	...	465.

(1) Les dépenses portées ci-contre pour les exercices 1302 à 1305 faisaient l'objet d'un article spécial du chapitre de l'I de la comparaison.

Digitized by Google

DÉFINITIVEMENT LIQUIDÉS — BUDGETS DES EXERCICES								DÉPENSES PRÉVUES			
1306. (octobre 1888 octobre 1889.)		1307. (18 octobre 1889 12 octobre 1890.)		1308 prolongé. (13 octobre 1890 31 décembre 1891.)		1892.		POUR 1893.		POUR 1894.	
SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	
fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.	
Chapitre III bis.		Chapitre IV.		Chapitre IV.		Chapitre V.		Chapitre V.		Chapitre IV.	
435.518 58	Unique.	529.997 15	Unique.	725.521 08	Unique.	664.245 08	1	94.946 40	1	100.973 00	
							2	278.126 80	2	307.810 00	
							3	332.819 40	3	348.510 00	
»	»	»	»	»	»	»	4	»	4	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	900 00	5	1.000 00	
435.518 58	...	529.997 15	...	725.521 08	...	664.245 08	...	706.292 60	...	758.293 00	
Chapitre IV.		Chapitre V.				Chapitre VI.		Chapitre VI.		Chapitre VI.	
35.834 40	1	36.517 50	1	41.625 63	1	35.328 40	1	36.056 40	1	35.670 00	
103.606 26	2	102.063 80	2	121.357 63	2	97.637 52	2	101.078 60	2	95.769 60	
126.957 08	3	126.068 84	3	156.964 20	3	124.189 60	3	129.700 00	3	127.484 40	
2.333 90	4	2.699 59	4	10.285 25	4	2.478 55	4	3.000 00	4	3.000 00	
39.912 89	5	54.808 32	5	78.531 40	5	74.636 34	5	90.161 60	5	84.343 40	
6.206 25	6	3.426 10	6	6.891 17	6	5.579 57	6	8.255 60	6	7.255 60	
25.305 30	7	24.155 47	7	28.313 18	7	24.255 98	7	26.788 00	7	28.887 50	
4.018 27	8	4.364 19	8	5.428 17	8	5.217 96	8	5.290 00	8	5.278 00	
4.192 21	9	3.844 98	9	5.245 10	9	4.618 39	9	4.200 00	9	4.200 00	
57.447 45	10	46.029 17	10	57.956 27	10	47.480 36	10	53.308 50	10	49.559 30	
5.502 74	11	6.362 00	11	7.590 47	11	7.740 63	11	6.872 00	11	7.132 00	
8.765 30	12	6.834 94	12	5.720 45	12	5.302 07	12	5.400 00	12	5.400 00	
8.547 92	13	7.566 29	13	38.419 24	13	24.446 72	13	6.500 00	13	6.500 00	
11.289 90	14	11.991 33	14	14.783 26	14	14.142 25	14	14.400 00	14	14.400 00	
»	15	»	15	150 00	15	300 61	15	300 00	15	300 00	
6.191 81	16	6.191 85	16	7.248 50	16	7.006 00	16	6.654 60	16	7.000 00	
466.059 68	...	442.924 37	...	581.599 87	...	438.311 04	...	497.910 30	...	481.719 80	

tion générale; elles ont été distraites de ce chapitre et présentées distinctement, dans la ligne ci-dessus, pour la facilité

Digitized by Google

DROITS CONSTA
LOIS DES RÈGLE

DÉSIGNATION DES SERVICES.	1302. (13 octobre 1884 12 octobre 1885.)		1303. (18 octobre 1885 à 12 octobre 1886.)		1304. (18 octobre 1886 12 octobre 1887.)		1305. (18 octobre 1 12 octobre 18
	N° DES ARTICLES.	SOMMES.	N° DES ARTICLES.	SOMMES.	N° DES ARTICLES.	SOMMES.	N° DES ARTICLES.
		fr. c.		fr. c.		fr. c.	
Report	...	442.585 81	...	433.054 88	...	419.947 74	...
Secours à d'anciens militaires	16 18	45.223 36	17	1.710 00	17	1.770 00	17 18
Solde et indemnités des Mahgzen du Sud	»	»	»	»	»	»	19
Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	»	»	»	»	»	»	»
Dépenses des exercices clos	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX	...	487.760 17	...	434.765 87	...	434.717 74	...
CHAPITRE VI. DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS.							
SECTION I. — DIRECTION GÉNÉRALE.		Chapitre IV.		Chapitre IV.		Chapitre IV.	
Personnel de l'administration centrale	1	40.744 88	1	61.441 00	1	98.428 27	1
Frais généraux, matériel, missions et dépenses diverses	2,3	88.813 86	2,3	45.978 92	2	44.995 76	2
SECTION II. — SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES.							
Personnel du service des ponts et chaussées	4	158.560 69	4	233.436 37	3	313.615 55	3
Matériel et dépenses diverses	»	»	5	65.368 79	4	92.145 82	4
Routes et ponts	5	509.586 76	6	1.084.694 72	5	1.859.591 66	5
Port de Tunis (Voir tableau des dépenses exceptionnelles, § 1er)	»	»	»	»	»	» (1)	»
Chemins de fer	6	1.199 95	»	»	»	»	6
Ports maritimes, phares et fanaux	7	806.312 42	7	300.823 15	7	285.488 36	7
Aménagement des eaux	»	»	8	112.053 90	8	376.619 79	8
Palais nationaux	8	90.780 82	9	26.578 82	9	118.599 24	9
Bâtiments civils	9	107.091 18	10	581.542 48	10	711.464 00	10
Bâtiments domaniaux	10	29.470 80	11	23.999 99	11	289.824 87	11
Travaux des villes non érigées en communes	11	5.856 36	12	6.419 60	12	14.565 45	12
SECTION III. — SERVICE DES MINES.							
Personnel du service des mines	12	21.969 97	13	32.579 93	13	32.181 41	13
Matériel et dépenses diverses	13	17.618 07	14	25.182 04	14	28.980 00	14
Établissements thermaux	»	»	15	11.479 18	15	14.220 00	15
Forages	»	»	»	»	16	78.600 00	16
SECTION IV. — SERVICE DE LA POLICE DES PORTS ET DE LA NAVIGATION.							
Personnel du service des ports et de la navigation	14	29.127 96	16	38.238 53	17	42.498 58	17
Matériel et dépenses diverses	15	14.039 94	17	24.348 76	18	26.334 15	18
A reporter	...	1.431.190 62	...	2.754.176 18	...	4.113.348 01	...

(1) En réalité, les droits constatés à ce titre étaient de 4.472 fr. 24. Mais la dépense ayant un caractère extraordinaire
(2) En réalité, les droits constatés se sont élevés à 951,357 fr. 06; la différence (180,927 fr. 91) représente la dépen

Digitized by Google

NITIVEMENT LIQUIDÉS — BUDGETS DES EXERCICES							DÉPENSES PRÉVUES			
1306. (octobre 1888 tobre 1889.)	1307. (13 octobre 1889 12 octobre 1890.)		1308 prolongé. (13 octobre 1890 31 décembre 1891.)		1892.		POUR 1893.		POUR 1894.	
SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.
fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.
466.055 68	...	442.924 37	...	581.599 37	...	438.311 04	...	497.910 30	...	481.719 80
1.800 00	17	1.939 80	17	2.478 00	17	1.790 00	17	1.800 00	17	1.800 00
68.555 54	18	90.009 03	18	124.649 23	18	103.612 30	18	107.460 00	18	124.740 00
"	"	"	"	"	"	"	19	"	19	"
"	"	"	"	"	"	"	20	800 00	20	500 00
536.415 22	...	534.873 20	...	713.637 10	...	585.713 25	...	608.170 30	...	608.670 30
Chapitre V.		Chapitre VI.				Chapitre VII.				
102.085 21	1	98.940 29	1	129.199 15	1	111.514 47	1	110.000 00	1	100.000 00
70.114 79	2	63.831 97	2	87.845 44	2	53.500 00	2	78.000 00	2	57.940 00
382.550 50	3	362.189 77	3	428.001 90	3	354.794 86	3	360.000 00	3	335.000 00
84.280 00	4	77.986 33	4	90.069 16	4	73.772 40	4	76.280 00	4	60.000 00
413.638 75	5	1.406.358 83	5	1.334.390 42	5	1.396.436 80	5	1.469.800 00	5	1.634.000 00
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
952 50	6	4.794 72	6	10.260 19	6	112.066 88	6	100.000 00	6	25.000 00
641.936 70	7	601.200 00	7	506.825 80	7	372.800 00	7	548.000 00	7	417.500 00
311.791 99	8	381.680 69	8	427.178 83	8	120.485 28	8	193.500 00	8	245.000 00
61.133 45	9	69.331 30	9	98.397 36	"	"	"	"	"	"
599.999 07	10	773.988 00	10	1.140.512 43	9	1.369.800 00	9	841.250 00	9	660.000 00
157.900 87	11	119.250 87	11	481.129 94	"	"	"	"	"	"
10.341 44	12	5.328 51	12	46.163 70	10	93.000 00	10	25.000 00	10	80.000 00
35.189 86	13	24.953 86	13	17.663 08	11	13.680 00	11	14.000 00	11	13.500 00
26.040 00	14	21.000 00	14	16.200 00	12	16.911 78	12	20.000 00	12	13.800 00
9.681 03	15	23.999 57	15	3.600 00	13	2.594 78	13	3.000 00	13	3.000 00
89.185 00	16	27.000 00	16	78.000 00	14	48.000 "	14	80.000 00	14	80.000 00
44.699 66	17	47.170 64	17	58.710 67	15	52.790 00	15	66.800 00	15	59.560 00
23.686 95	18	27.000 00	18	41.328 38	16	52.500 00	16	56.000 00	16	43.200 00
4.723.130 77	...	2.406.725 35	...	3.970.471 69	...	3.242.647 25	...	4.056.630 00	...	382.750 00

ncée aux dépenses exceptionnelles.
ation de la Tunisie à l'Exposition universelle de 1889, mentionnée aux dépenses exceptionnelles.

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES SERVICES.	1302. (13 octobre 1884 12 octobre 1885.)		1303. (13 octobre 1885 12 octobre 1886.)		1304. (13 octobre 1886 12 octobre 1887.)		DROITS CONSTA LORS DES RÈGLE 1305. (13 octobre 12 octobre
	N° DES ARTICLES.	SOMMES.	N° DES ARTICLES.	SOMMES.	N° DES ARTICLES.	SOMMES.	N° DES ARTICLES.
		fr. c.		fr. c.		fr. c.	
Report	...	1.431.120 62	...	2.754.176 18	...	4.113.348 01	...
SECTION V. — SERVICE TOPOGRAPHIQUE.							
Personnel du service topographique	»	»	23	17.788 04	19	12.019 97	19
Matériel et dépenses diverses	»	»	»	»	20	13.355 48	20
Dépenses d'immatriculation à la charge de l'État	»	»	»	»	»	»	»
Part contributive du Gouvernement tunisien dans les frais de confection de la carte de la Régence	»	»	»	»	»	»	»
SECTION VI. — SERVICE DES FORÊTS.							
Personnel du service des forêts	16	45.463 45	18	100.742 70	21	144.594 07	21
Amélioration des forêts domaniales	17	170.263 64	20	302.906 77	22	224.728 40	22
Entretien des forêts domaniales	18		21		23	34.989 54	23
Fixation des dunes	»	»	22	19.814 21	24	16.445 94	24
Dépenses diverses	»	»	19	35.749 97	25	22.132 90	25
Dépenses d'exercices périmés non frappées de déchéance	»	»	»	»	»	»	»
Dépenses d'exercices clos	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX	...	1.636.849 71	...	3.151.167 82	...	4.591.412 92	...
							RÉCAP
CHAPITRE I. Direction générale des finances	»	9.305.139 64	»	10.208.840 14	»	10.143.755 14	»
CHAPITRE II. Office des postes et télégraphes	»	»	»	»	»	»	»
CHAPITRE III. Administration générale	»	1.524.734 10	»	1.906.062 40	»	2.175.917 48	»
CHAPITRE III *bis*. Renseignements, contrôles civils et agriculture	»	»	»	»	»	»	»
CHAPITRE IV. Enseignement public (1)	»	113.582 65	»	194.572 00	»	277.858 48	»
CHAPITRE V. Armée tunisienne	»	487.760 17	»	434.765 08	»	434.717 74	»
CHAPITRE VI. Direction générale des travaux publics	»	1.636.849 71	»	3.151.167 82	»	4.591.412 92	»
TOTAUX	...	13.068.066 27	...	15.895.407 44	...	17.623.661 76	...
Créances d'exercices clos liquidées en sus des charges ci-dessus (déduction faite de celles atteintes annuellement par la déchéance)	»	14.290 10	»	59.284 11	»	180.441 62	»
TOTAL GÉNÉRAL	...	13.082.356 37	...	15.954.691 55	...	17.804.103 38	...

(1) Les dépenses au titre de l'enseignement public n'ont commencé à faire l'objet d'un chapitre particulier qu'à partir du présent tableau, les dépenses de l'administration générale sont présentées sous déduction des dépenses de l'ensei

Digitized by Google

INITIVEMENT LIQUIDÉS DGETS DES EXERCICES					DÉPENSES PRÉVUES			
1306. octobre 1888 tobre 1889.)	1307. (13 octobre 1889 12 octobre 1890.)		1308 prolongé. (13 octobre 1890 31 décembre 1891.)		POUR 1892.		POUR 1893.		POUR 1894.	
SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.
fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.
3.723.130 77	...	2.406.725 35	...	8.970.471 69	...	8.242.647 25	...	4.056.680 00	...	3.827.500 00
24.489 78	19	22.029 79	19	32.112 84	17	80.376 66	17	42.000 00	17	45.200 00
53.372 24	20	26.707 80	20	36.599 33	18	97.123 34	18	53.000 00	18	60.000 00
»	»	»	»	»	»	»	19	86.000 00	19	80.000 00
»	21	70.000 00	21	50.000 00	19	50.000 00	20	64.000 00	20	64.000 00
179.017 29	22	186.180 10	22	211.896 02	20	176.143 23	21	187.000 00	21	183.000 00
87.932 70	23	75.887 86	23	98.999 87	21	177.194 80	22	208.000 00	22	198.000 00
56.918 20	24	52.662 13	24	61.799 11	22	42.999 93	23	48.000 00	23	60.000 00
12.000 00	25	12.000 00	25	10.800 00	23	17.000 00	24	17.000 00	24	17.000 00
26.217 07	26	21.298 43	26	26.819 25	24	17.997 06	25	20.000 00	25	18.300 00
»	»	»	»	»	»	»	»	»	26	»
»	»	»	»	»	»	»	»	25.370 00	27	8.600 00
4.496.095 05	...	4.602.771 46	...	5.522.498 11	...	4.851.482 27	...	4.787.000 00	...	4.561.600 00

TION.

9.345.808 21	»	9.424.561 67	»	13.440.838 88	»	10.867.214 03	»	11.661.467 53	»	11,479.809 00
655.800 00	»	674.400 00	»	832.200 00	»	853.643 91	»	908.000 00	»	937.000 0
2.745.634 28	»	2.653.521 08	»	3.448.679 49	»	2.009.602 44	»	2.955.065 00	»	3.055.620 30
»	»	»	»	691.057 21	»	528.456 14	»	516.130 80	»	587.866 80
435.518 58	»	529.997 15	»	725.521 08	»	664.245 08	»	706.292 60	»	758.293 00
536.415 22	»	534.873 20	»	713.637 10	»	585.713 25	»	608.170 30	»	608.670 30
4.496.095 05	»	4.602.771 46	»	5.522.498 11	»	4.851.482 27	»	4.787.000 00	»	4.561.600 00
18.215.271 34	...	18.420.124 56	...	25.374.431 87	...	21.255.357 12	...	22.137.126 23	...	21.988.850 40
33.964 42	»	8.682 39	»	2.608 53	»	2.506 25	»	»	»	»
18.249.235 76	...	18.428.806 95	...	25.377.040 40	...	21.257.863 37	...	»	...	»

ières elles étaient comprises dans les dépenses d'administration générale sous un article distinct. Pour la clarté du
, lesquelles sont indiquées distinctement depuis l'exercice 1302.

Digitized by Google

DÉPENSES

DROITS CONST
LOIS DES RÈGLE

DÉSIGNATION DES SERVICES.	1302. (13 octobre 1884 12 octobre 1885.) N° des articles.	1302. (13 octobre 1884 12 octobre 1885.) Sommes.	1303. (13 octobre 1885 12 octobre 1886.) N° des articles.	1303. (13 octobre 1885 12 octobre 1886.) Sommes.	1304. (13 octobre 1886 12 octobre 1887.) N° des articles.	1304. (13 octobre 1886 12 octobre 1887.) Sommes.	1305. (13 octobre 12 octobre 1 N° des articles.	1305. (13 octobre 12 octobre 1 Sommes.
		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr.
§ 1er. Dépenses payées sur ressources ordinaires.								
Port de Tunis	»	»	»	»	»	4.472 24	»	
Participation de la Tunisie à l'Exposition universelle de 1889	»	»	»	»	»	4.244 12	»	61.3 180.9
Organisation des monopoles	»	»	»	»	»	»	»	»
Réforme monétaire	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux	...	»	...	»	...	8.716 36	...	245.2
§ 2. Dépenses payées sur ressources exceptionnelles.								
Port de Tunis	»	»	»	»	»	»	»	2.601.2
Travaux maritimes de Bizerte	»	»	»	»	»	»	»	
Participation de la Tunisie à l'Exposition universelle de 1889	»	»	»	»	»	»	»	55.7
Organisation des monopoles	»	»	»	»	»	»	»	
Réforme monétaire	»	»	»	»	»	»	»	
Travaux extraordinaires d'utilité publique autorisés par décrets, payés sur la soulte de la conversion de 1889	»	»	»	»	»	»	»	
Totaux du paragraphe 2	...	»	...	»	...	»	...	2.656.9
Report du paragraphe 1er	...	»	...	»	...	8.716 36	...	245.2
Total général des dépenses exceptionnelles	...	»	...	»	...	8.716 36	...	2.901.6
								RÉCAPI
Port de Tunis	»	»	»	»	»	4.472 24	»	2.601.2
Travaux maritimes de Bizerte	»	»	»	»	»	»	»	
Participation de la Tunisie à l'Exposition universelle de 1889	»	»	»	»	»	4.244 12	»	301.4
Organisation des monopoles	»	»	»	»	»	»	»	
Réforme monétaire	»	»	»	»	»	»	»	
Travaux extraordinaires d'utilité publique autorisés par décrets, payés sur la soulte de la conversion de 1889	»	»	»	»	»	»	»	
Totaux	...	»	...	»	...	8.716 36	..	2.901.6

Digitized by Google

EXCEPTIONNELLES.

INITIVEMENT LIQUIDÉS UDGETS DES EXERCICES							TOTAL.	OBSERVATIONS.
1306. octobre 1888 ctobre 1889.)	1307. (13 octobre 1889 12 octobre 1890.)		1308 prolongé. (13 octobre 1890 31 décembre 1891.)		POUR 1892.			
SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.		
fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.	fr. c.	
»	»	»	»	1.200.000 00	»	»	1.204.472 24	
82.150 23	»	»	»	»	»	»	331.677 98	
»	»	407.878 52	»	»	»	»	407.878 52	
»	»	»	»	303.868 94	»	675.595 29	979.464 23	
82.150 23	...	407.878 52	...	1.503.868 94	...	675.595 29	2.923.492 97	
2.819.238 52	»	2.688.828 66	»	70.363 15	»	1.800.000 00	9.979.648 47	
»	»	»	»	1.666.800 00	»	1.508.200 00	3.175.000 00	
144.716 37	»	»	»	»	»	»	200.472 25	
»	»	»	»	311.141 25	»	»	311.141 25	
»	»	»	»	»	»	»	»	
2.604.815 80	»	311.458 43	»	224.571 97	»	500.000 00	3.640.846 30	
5.568.770 79	...	3.000.287 09	...	2.272.876 37	...	3.808.200 00	17.307.108 27	
82.150 23	...	407.878 52	...	1.503.868 94	...	675.595 29	2.923.492 97	
5.650.921 02	...	3.408.165 61	...	3.776.745 31	...	4.483.795 29	20.230.601 24	
ION.								
2.819.238 52	»	2.688.828 66	»	1.270.363 15	»	1.800.000 00	11.184.120 71	
»	»	»	»	1.666.800 00	»	1.508.200 00	3.175.000 00	
226.866 60	»	»	»	»	»	»	532.150 23	
»	»	407.878 52	»	311.141 25	»	»	719.019 77	
»	»	»	»	363.868 94	»	675,595 29	979.464 23	
2.604.815 90	»	311,458 43	»	224.571 97	»	500.000 00	3.640.846 30	
5.650.921 02	...	3.408.165 61	...	3.776.745 31	...	4.483.795 29	20.230.601 24	

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe R

TABLEAU SYNOPTIQUE

DES RÉSULTATS DES EXERCICES 1302, 1303, 1304, 1305, 1306, 1307, 1308 ET 1892, DRESSÉ D'APRÈS LES TABLEAUX DE LEURS RÈGLEMENTS, PRÉSENTANT :

1° LES RECETTES RÉALISÉES;

2° LES DÉPENSES EFFECTUÉES;

3° LES EXCÉDENTS DE RECETTES SUR LES DÉPENSES, AVEC L'INDICATION DE L'EMPLOI DE CES EXCÉDENTS.

(Valeurs en francs)

Digitized by Google

NATURE DES OPÉRATIONS.				1301 (1886-18
				francs.
Recettes	Contributions et revenus publics			18,516,51
	Excédent de recettes de l'exercice précédent			1,291,11
	Prélèvements sur le fonds spécial des excédents budgétaires (1)			"
	Total			19,807,63
	affectées à des objets spéciaux.	Dépenses d'exercices clos		3,51
		Dotations spéciales.	Port de Tunis	"
			Participation de la Tunisie à l'Exposition universelle de 1889	"
			Travaux maritimes de Bizerte	"
			Soulte de la conversion de 1889 à employer en travaux extraordinaires d'utilité publique	"
			Soulte de la conversion de 1891	"
			Organisation des monopoles	"
			Continuation des opérations de la réforme monétaire	"
		Ressources spéciales (comptes de liquidation de l'Administration des revenus concédés, de l'emprunt de 1884, de la conversion de 1889, etc., y compris les recettes reportées du précédent exercice).		14,925,16
		Total		34,736,74
Dépenses	publiques			11,248,06
	exceptionnelles ou sur objets spéciaux.	Dépenses d'exercices clos		1,05
		Dotations spéciales.	Port de Tunis	"
			Exposition universelle de 1889	"
			Travaux maritimes de Bizerte	"
			Travaux extraordinaires payés sur la soulte de la conversion de 1889	"
			Travaux extraordinaires payés sur la soulte de la conversion de 1891	"
			Organisation des monopoles	"
			Réforme monétaire	"
		Ressources spéciales (compte de liquidation ci-dessus dénommés)		14,684,05
		Total		25,933,11
Excédents de recettes à reprendre à l'exercice suivant.	pour s'ajouter aux contributions et revenus publics			"
	pour la constitution du fonds spécial des excédents budgétaires			"
	pour faire face	aux dépenses d'exercices clos		1,833,57
		aux dotations spéciales.	Port de Tunis	6,739,64
			Exposition universelle de 1889	"
			Travaux maritimes de Bizerte	"
			Travaux extraordinaires sur les soultes des conversions de 1889. / 1891.	"
			Organisation des monopoles	"
			Réforme monétaire	"
		aux dépenses sur ressources spéciales		230,65
		aux arriérés restant dus sur les annuités précédentes de la dette		"
	pour être attribué au fonds de réserve (2)			"
	Total			8,803,79

(1) Voir au sujet de la constitution du fonds des excédents budgétaires l'annexe S.

(2) Voir au sujet de la constitution du fonds de réserve l'annexe T.

Digitized by Google

1303. (1885-1886.)	1304. (1886-1887.)	1305. (1887-1888.)	1306. (1888-1889.)	1307. (1889-1890.)	1308 PROLONGÉ. (1891-1892.)	1892.
francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
17,464 77	22,107,015 19	19,044,294 86	16,832,308 79	20,331,423 67	32,163,135 18	25,197,539 52
2 21	3,869,066 16	6,797,838 72	5,831,142 98	1,368 23 3,885,739 47	"	"
"	"	"	"	"	1,826,400 00	3,771,576 67
17,466 98	25,976,081 35	25,841,133 58	22,663,451 77	24,218,531 37	33,989,535 18	28,879,116 19
33,276 50 52,699 10	1,872,671 98	1,925,446 68	1,982,456 97	1,830,007 17	1,901,017 76	"
19,648 47	6,739,648 47	6,739,648 47	4,138,430 33	2,759,191 81	70,363 15	"
"	"	55,755 88	144,716 37	"	"	"
"	"	"	"	1,666,800 00	1,666,800 00	"
"	"	"	6,000,000 00	1,150,184 10	838,725 67	723,521 42
"	"	"	"	"	"	9,805,766 25
"	"	"	"	"	312,121 47	"
"	"	"	"	"	"	566,131 06
59,399 37	2,935,892 62	2,042,633 45	2,578,443 69	2,156,503 17	3,228,719 57	3,054,016 49
19,490 42	37,524,294 42	36,605,618 06	37,507,499 13	33,781,217 62	42,007,282 80	43,028,551 41
76,118 98	15,755,913,19	17,694,365 56	16,403,825 14	16,535,092 69	25,183,630 58	21,056,535 13
19,177 08	1,995,415 49	1,869,614 75	1,997,860 42	1,822,703 66	1,874,023 03	181,831 83
"	4,472 24	2,601,218 14	2,819,238 52	2,688,898 66	1,270,363 15	1,800,000 00
"	4,244 12	301,039 51	226,866 60	"	"	"
"	"	"	"	"	1,666,800 00	1,508,200 00
"	"	"	2,604,815 90	311,458 43	224,571 97	500,000 00
"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	407,878 52	311,141 25	"
"	"	"	"	"	303,868 94	675,595 29
88,357 97	2,621,497 25	1,609,692 79	1,905,356 60	1,871,248 67	2,362,970 59	1,840,664 95
23,654 03	20,381,542 29	24,075,930 75	25,957,963 18	23,637,210 63	33,197,369 51	27,562,827 20
59,066 16	6,797,838 72	5,831,142 98	1,368 23 3,885,739 47	"	"	874,490 38
"	"	"	"	5,098,732 03	6,788,952 11	3,863,150 80
72,671 98	1,925,446 68	1,982,456 97	1,830,007 17	1,901,017 76	"	"
19,648 47	6,739,648 47	4,138,430 33	2,759,191 81	70,363 15	"	"
"	55,755 88	144,716 37	"	"	"	"
"	"	"	1,666,800 00	1,666,800 00	"	158,466 67
"	"	"	1,150,184 10	838,725 67	614,153 70	223,521 42
"	"	"	"	"	"	9,805,766 25
"	"	"	"	312,121 47	"	"
"	"	"	"	"	566,131 06	"
71,041 40	314,363 87	432,940 66	256,245 17	256,246 91	840,676 42	338,861 16
"	"	"	"	"	"	201,467 53
96,408 38	"	"	"	"	"	"
48,836 39	15,833,053 62	12,529,687 31	11,549,535 95	10,144,006 99	8,809,913 29	15,465,724 21

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe S

TABLEAU
PRÉSENTANT LA SITUATION DU FONDS
CONSTITUÉ PAR LES EXCÉDENTS BUDGÉTAIRES

Nota. — Ce fonds est destiné à faire face à des travaux extraordinaires ou à pourvoir à l'insuffisance des ressources du budget ordinaire

Digitized by Google

RECETTES.

NUMÉROS. des ARTICLES.	MOTIFS DES RECETTES.		MONTA des RECETT
			fr.
1	Excédents budgétaires au 12 juin 1891, date de la clôture de l'exercice 1307, liquidés par le décret beylical du 7 juillet 1891 portant règlement du budget dudit exercice à la somme de 8.497.886 piastres 71. Soit francs.....		5.098.73
2	Excédents budgétaires au 30 avril 1892, date de la clôture de l'exercice 1308, liquidés par le décret beylical du 12 septembre 1892 portant règlement du budget dudit exercice à la somme de 11.314.920 piastres 19, ainsi décomposée :		
	Excédent propre à l'exercice 1308.....	8.270.920 19	
	Prélèvement autorisé (voir ci-contre n° 1) sur les excédents antérieurs et non employé.....	3.044.000 00	
	TOTAL EGAL.....	11.314.920 19	
	Soit francs.....		6.788.95
3	Excédents budgétaires au 30 avril 1893, date de la clôture de l'exercice 1892, liquidés par le décret beylical du 5 juillet 1898 portant règlement du budget dudit exercice, à la somme de.....		3.863.18
	TOTAL des recettes.....		15.750.83

BALANCE DES RECET

RECETTES.....
DÉPENSES.....

EXCÉDENT DES RECETTES.....

Digitized by Google

DÉPENSES.

NUMÉROS des ARTICLES.	MOTIFS DES DÉPENSES.				MONTANT des DÉPENSES.
					fr. c.
1	Prélèvement autorisé au profit de l'exercice 1308 en prévision de l'éventualité, qui ne s'est pas réalisée, de l'insuffisance du budget de cet exercice (décret beylical du 6 juillet 1891 portant promulgation du budget unique et définitif dudit exercice), ci : 3.044.000 piastres. Soit francs				1.826.400 00
2	Prélèvements autorisés au profit de l'exercice 1892.	pour travaux extraordinaires (décret beylical du 24 décembre 1891 portant promulgation du budget de l'exercice 1892.)	Port de Tunis	1.800.000 00	
			Travaux maritimes de Bizerte	1.666.666 67	
				3.466.666 67	3.771.576 67
3		pour faire face aux frais d'entretien en 1892 de la gendarmerie française en Tunisie. (Décret beylical du 12 septembre 1892 portant règlement du budget de l'exercice 1308)		304.910 00	
4	Prélèvements autorisés au profit de l'exercice 1893.	Pour travaux extraordinaires.	Port de Tunis.	Décret beylical du 19 décembre 1892 portant promulgation du budget de l'exercice 1893, ci	1.570.000 00
				Décret beylical du 24 août 1893 portant ouverture de crédits additionnels, ci	410.000 00
				Décret non encore rendu mais arrêté en principe, ci	70.000 00
					2.050.000 00
5			Travaux maritimes de Bizerte. (Décret précité du 19 décembre 1892)		1.861.666 67
6		pour rachats de prestations périodiques à la charge de l'État. (Décret précité du 19 décembre 1892.) Ci			572.000 00
7		pour les premiers frais de construction du chemin de fer de Djédéida à Bizerte. (Décret du 31 janvier 1893 portant ouverture de crédits additionnels.) Ci			2.286.040 80
8		pour achats de semences de céréales destinées aux cultivateurs. (Décret beylical du 11 décembre 1893.) Ci			500.000 00
9	Prélèvement autorisé au profit de l'exercice 1894.	Travaux maritimes de Bizerte. (Décret beylical du 29 décembre 1893 portant promulgation du budget de l'exercice 1894.)			805.000 00
		TOTAL des prélèvements			13.672.684 00

DES DÉPENSES.

.....	15.750.834f 94c
.....	13.672.684 14
	2.078.150 80

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe T.

NOTE SUR LE FONDS DE RÉSERVE

Créé par le décret du 20 chaoual 1303 (21 juillet 1886).

D'après l'annexe P au rapport de 1892, l'actif du fonds de réserve s'élevait au 31 décembre 1892 à la somme de 14.878.459f 20c

Il s'est accru, depuis cette date, du revenu des valeurs composant son portefeuille.

Ce revenu s'est élevé à..... 658.209 60

L'actif au 31 décembre 1893 était par suite de..... 15.536.668 80

Cette somme est actuellement représentée par des titres ou valeurs à concurrence de..... 9.007.253f 75c

et par du numéraire [1] pour le surplus..... 6.529.415 05

Total égal..... 15.536.668 80

[1] Le capital d'une partie des valeurs qui composait le portefeuille du fonds de réserve est arrivé à échéance au cours de 1893, et il n'en a pas encore été fait remploi.

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe U.

JUGEMENTS RENDUS PAR LE TRIBUNAL DE TUNIS.

AFFAIRES CIVILES.

ANNÉES.	CONTRADICTOIRES.	DÉFAUT.	PRÉPARATOIRES.	SUR REQUÊTES.	ORDONNANCES de référés.	OBSERVATIONS.
1891.....	550	569	184	759	978	12 mois.
1892.....	604	524	219	628	1443	
1893.....	594	668	165	600	1593	

AFFAIRES COMMERCIALES.

ANNÉES.	CONTRADICTOIRES.	DÉFAUT.	PRÉPARATOIRES.	FAILLITES.	LIQUIDATIONS.	OBSERVATIONS.
1891.....	264	138	67	35	19	12 mois.
1892.....	385	138	98	33	24	
1893.....	620	213	102	63	20	

AFFAIRES CRIMINELLES ET CORRECTIONNELLES.

ANNÉES.	CRIMINEL.	CORRECTIONNEL.		OBSERVATIONS.
		CONTRADICTOIRES.	DÉFAUT.	
1891.....	37	715	50	12 mois.
1892.....	28	760	83	
1893.....	38	747	75	

Digitized by Google

Digitized by Google

NEXE V.

JUGEMENTS RENDUS PAR LE TRIBUNAL DE SOUSSE.

AFFAIRES JUGÉES EN 1893. — APRÈS ENRÔLEMENT.

Civiles	362
Commerciales	164
Correctionnelles	193

AFFAIRES RESTANT AU RÔLE LE 12 JANVIER 1894.

Civiles	165
Commerciales	46
Correctionnelles	1

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe X.

NOTE

SUR L'APPLICATION DE LA LOI BEYLICALE DU 1er JUILLET 1885 RELATIVE À LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE EN TUNISIE.

Du 1er janvier au 31 décembre 1893, il a été déposé 269 réquisitions d'immatriculation, comprenant une superficie présumée de 252.055 hectares avec une valeur vénale de 13.198.059 francs.

Les résultats obtenus depuis le 1er août 1886, date de la mise en vigueur de la loi foncière, sont les suivants :

758 demandes s'appliquant à des immeubles d'une contenance totale de 338.087 hectares et d'une valeur déclarée de 20.784.664 fr. 98.

354 de ces demandes ont reçu une solution définitive.

Les 354 immatriculations effectuées portent sur des immeubles d'une contenance totale de 91.500h 06a 04c
et d'une valeur de 9.293.451f 50c

De plus, il a été créé 145 titres nouveaux par suite de mutations partielles.

Le nombre total des titres d'immatriculation au 31 décembre 1893 est donc de 499, avec une contenance de 91.500 hect. 06 ares 04 centiares et une valeur de 9.293.451 fr. 50.

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE Y.

EXÉCUTION DE LA LOI BEYLICALE

DU 1er JUILLET 1885 SUR LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE EN TUNISIE (ANNÉE 1893).

I. Nombre de demandes d'immatriculation reçues par le conservateur de la propriété foncière et relatives à des immeubles....	Ruraux.....	245
	Urbains.....	222
	Ruraux et urbains compris dans une même demande.....	0
	TOTAL.....	467

II. Nationalité des personnes qui ont formé les demandes d'immatriculation.....	Français ou protégés.....	275
	Tunisiens.....	108
	Allemands ou protégés.....	1
	Anglais ou protégés.....	16
	Espagnols ou protégés.....	1
	Hellènes ou protégés.....	2
	Italiens ou protégés.....	50
	Autres nationalités.....	14
	TOTAL.....	467

		IMMEUBLES	
		RURAUX.	URBAINS.
III. Valeur des immeubles déclarée dans les demandes d'immatriculation.....	3.000 francs et au-dessous...	112	36
	3.001 à 6.000 francs.....	38	31
	6.001 à 12.000 francs.....	22	65
	12.001 à 30.000 francs.....	31	49
	30.001 à 60.000 francs.....	19	16
	60.001 à 100.000 francs....	13	
	100.001 à 200.000 francs...	7	10
	200.001 et au delà.....	5	4
	TOTAUX.....	247	220
		467	

Digitized by Google

IV. Contenance des immeubles résultant des décisions d'immatriculation.

	IMMEUBLES RURAUX.		IMMEUBLES URBAINS.
50 liect. et au-dessous	48	100 mq. et au-dessous	9
51 à 100 hect.	4	101 à 200 mq.	8
101 à 500 hect.	21	201 à 300 mq.	10
501 à 1.000 hect.	3	301 à 500 mq.	11
1.001 à 3.000 hect.	5	501 à 1.000 mq.	15
3.001 à 5.000 hect.	0	1.001 à 2.000 mq.	10
5.0001 à 10.000 hect.	0	2.001 à 5.000 mq.	12
10.001 et au delà	1	5.000 mq. et au delà	21
TOTAL	82	TOTAL	96

V. Nombre des demandes d'immatriculation formées par	le propriétaire	337
	l'enzéliste	130
	toute autre personne autorisée	0
TOTAL		467

VI. Nombre des oppositions formées au nom des incapables ou des non-présents	Néant.	
VII. Nombre des affaires d'immatriculation soumises au tribunal mixte	entre justiciables des tribunaux français.	46
	entre Tunisiens	32
	entre justiciables des tribunaux français et tunisiens	193
TOTAL		271

VIII. Décisions du tribunal mixte	Décisions préparatoires	87
	Demandes admises	197
	Demandes rejetées en tout	6
	Demandes rejetées en partie	11
TOTAL		301

IX. Montant total des frais d'immatriculation..... 49.400 francs.

X. Nombre des demandes en dommages-intérêts pour cause de lésion..... Néant.

Digitized by Google

Annexe Y.

ÉTAT

DE L'EXPLOITATION DES LIGNES DE CHEMINS DE FER CONCÉDÉES À LA COMPAGNIE BÔNE–GUELMA EN TUNISIE.

LIGNES DE TUNIS À LA FRONTIÈRE ALGÉRIENNE, TUNIS À HAMMAM EL LIF ET BÉJA-GARE À BÉJA-VILLE.

Longueur moyenne exploitée.....	226[k]
Nombre de voyageurs à toute distance.....	306.303
Nombre de tonnes à toute distance.....	67.172
Recettes de la grande vitesse.....	674.800[f]
Recettes de la petite vitesse.....	697.000[f]
Recettes kilométriques.....	6.095[f]

LIGNE DE BIZERTE.

Nombre de kilomètres en construction.....	73[k]

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE Z

STATISTIQUE (PAR PORTS)

DES MOUVEMENTS DES NAVIRES DANS LES PORTS DE LA TUNISIE

PENDANT L'ANNÉE 1893

Digitized by Google

ENTRÉES.

PORTS.	NAVIRES.	TONNES DE JAUGE.	TONNES DE MARCHANDISES.	PASSAGERS			BESTIAUX.
				CIVILS.	MILITAIRES.	PÈLERINS.	
Tabarca	315	75.557	3.344	1.081	"	"	2
Bizerte	362	90.005	16.864	1.666	185	"	54
Rhar el Melah (Porto Farina)	108	496	156	33	"	"	"
La Goulette	1.343	578.123	133.439	21.740	4.975	1.736	914
Kalibia	102	1.025	421	68	"	"	6
Sousse	907	200.226	27.029	3.490	1.044	"	33
Monastier	420	165.814	2.439	234	"	"	"
Mahdia	857	165.070	2.399	1.005	"	"	1
Sfax	2.370	192.136	23.034	4.767	567	"	152
Kerkenah	527	1.944	1.109	92	"	"	32
La Skira	260	19.936	1.038	680	"	"	"
Gabès	690	172.266	10.774	3.558	1.882	"	33
Djerba	716	163.736	4.551	3.551	"	"	68
Zarzis	194	2.644	616	174	"	"	"
TOTAUX	9.171	1.828.998	227.213	42.139	8.653	1.736	1.295

Digitized by Google

SORTIES.

PORTS.	NAVIRES.	TONNES DE JAUGE.	TONNES DE MARCHANDISES.	PASSAGERS			BESTIAUX.
				CIVILS.	MILITAIRES.	PÈLERINS.	
Tabarca	305	75.317	11.197	906	//	//	13
Bizerte	361	90.562	1.764	1.254	59	//	3
Rhar el Melah (Porto Farina)	108	496	268	73	//	//	//
La Goulette	1.311	573.457	53.256	18.948	5.254	1.417	6,256
Kalibia	102	1.025	581	120	//	//	13
Sousse	902	201.202	12.467	3.557	838	386	735
Monastier	416	165.791	2.505	167	3	//	453
Mahdia	857	165.070	2.869	909	//	//	106
Sfax	2.361	191.130	13.013	4.812	411	131	218
Kerkenah	520	1.885	694	71	//	//	//
La Skira	257	19.930	7.122	675	//	//	//
Gabès	689	173.363	6.069	4.230	1.742	//	47
Djerba	701	163.679	2.044	3.928	//	//	55
Zarzis	193	2.640	2.553	191	//	//	50
TOTAUX	9.083	1.825.547	116.402	39.841	8.307	1.934	7.949

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE Z[1]

STATISTIQUE (PAR NATIONALITÉS)

DES MOUVEMENTS DES NAVIRES DANS LES PORTS DE LA TUNISIE

PENDANT L'ANNÉE 1893

Digitized by Google

ENTRÉES.

NATIONALITÉS.		NAVIRES.	TONNES DE JAUGE.	TONNES DE MARCHANDISES.	PASSAGERS CIVILS.	PASSAGERS MILITAIRES.	PASSAGERS PÈLERINS.	BESTIAUX.
Anglais	Vapeurs.	80	81.888	15.167	145	//	//	29
	Voiliers.	59	4.480	4.241	3	//	//	3
Austro-Hongrois.	Vapeurs.	15	9.057	6.379	196	//	//	//
	Voiliers.	15	3.419	3.135	3	//	//	//
Belges	Vapeurs.	17	14.157	4.300	//	//	//	//
Danois	Vapeurs.	19	20.273	2.221	13	//	//	//
Français	Vapeurs.	1.352	1.024.497	84.481	28.110	8.653	1.736	840
	Voiliers.	127	2.188	1.811	191	//	//	//
Grecs	Vapeurs.	5	4.033	3.896	4	//	//	//
	Voiliers.	12	4.111	4.658	//	//	//	//
Italiens	Vapeurs.	786	558.111	8.831	12.189	//	//	92
	Voiliers.	881	52.028	48.393	846	//	//	25
Néerlandais	Voilier.	1	80	21	2	//	//	//
Ottomans	Vapeur.	2	1.750	1.372	//	//	//	//
	Voiliers.	23	2.016	2.029	8	//	//	//
Russes	Voiliers.	3	1.007	990	//	//	//	//
Suédois et Norvégiens	Vapeurs.	17	8.386	4.704	6	//	//	//
	Voiliers.	8	2.777	2.227	//	//	//	//
Tunisiens	Vapeurs.	2	120	//	1	//	//	//
	Voiliers.	5.746	34.620	28.357	5.422	//	//	306
TOTAUX		9.171	1.828.998	227.213	42.139	8.653	1.736	1.295

Digitized by Google

SORTIES.

NATIONALITÉS.		NAVIRES.	TONNES DE JAUGE.	TONNES DE MARCHANDISES.	PASSAGERS			BESTIAUX.
					CIVILS.	MILITAIRES.	PÈLERINS.	
Anglais	Vapeurs.	84	84.184	14.321	178	//	398	1.506
	Voiliers.	56	4.336	926	15	//	//	563
Austro-Hongrois	Vapeurs.	15	9.057	43	161	//	//	450
	Voiliers.	14	3.130	538	//	//	//	12
Belges	Vapeurs.	17	14.157	3.107	//	//	//	//
Danois	Vapeurs.	19	20.273	552	31	//	//	2
Espagnol	Voilier.	1	54	//	//	//	//	//
Français	Vapeurs.	1.350	1.022.834	55.256	22.090	8.307	1.536	3.157
	Voiliers.	113	2.158	1.454	79	//	//	//
Grecs	Vapeurs.	5	4.033	//	4	//	//	//
	Voiliers.	8	2.527	//	//	//	//	//
Italiens	Vapeurs.	785	557.122	6.683	10.519	//	//	650
	Voiliers.	861	51.688	14.947	584	//	//	1.406
Ottomans	Vapeurs.	2	1.750	//	//	//	//	//
	Voiliers.	19	1.246	20	7	//	//	//
Russes	Voiliers.	4	1.364	//	2	//	//	//
Suédois et Norvégiens	Vapeurs.	17	8.386	//	4	//	//	//
	Voiliers.	8	2.777	//	//	//	//	//
Tunisiens	Vapeurs.	2	120	//	1	//	//	//
	Voiliers.	5.703	34.351	18.555	6.166	//	//	203
TOTAUX		9.083	1.825.547	116.402	39.841	8.307	1.934	7.949

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe Z².

TABLEAU DU MOUVEMENT DES NAVIRES,

MARCHANDISES ET PASSAGERS SUR LE LITTORAL TUNISIEN

DEPUIS L'ANNÉE 1886.

ANNÉE 1304.

(DU 13 OCTOBRE 1886 AU 12 OCTOBRE 1887.)

ENTRÉES.		SORTIES.	
Navires	6.693	Navires	6.431
Tonnes de marchandises.	154.725	Tonnes de marchandises.	117.942
Passagers	55.064	Passagers	46.662

ANNÉE 1305.

(DU 13 OCTOBRE 1887 AU 12 OCTOBRE 1888.

ENTRÉES.		SORTIES	
Navires	6.984	Navires	6.730
Tonnes de marchandises.	199.630	Tonnes de marchandises.	105.779
Passagers	48.509	Passagers	44.637

ANNÉE 1306.

(DU 13 OCTOBRE 1888 AU 12 OCTOBRE 1889.)

ENTRÉES.		SORTIES.	
Navires	7.738	Navires	7.432
Tonnes de marchandises.	212.935	Tonnes de marchandises.	110.154
Passagers	44.693	Passagers	44.306

Digitized by Google

ANNÉE 1307.

(DU 13 OCTOBRE 1889 AU 12 OCTOBRE 1890.)

ENTRÉES.		SORTIES.	
Navires	6.637	Navires	6.262
Tonnes de marchandises.	163.937	Tonnes de marchandises.	155.530
Passagers	45.493	Passagers	44.859

ANNÉE 1891.

ENTRÉES.		SORTIES.	
Navires	8.709	Navires	8.774
Tonnes de marchandises.	188.805	Tonnes de marchandises.	243.780
Passagers	52.345	Passagers	51.985

ANNÉE 1892.

ENTRÉES.		SORTIES.	
Navires	9.442	Navires	9.376
Tonnes de marchandises.	207.160	Tonnes de marchandises.	177.835
Passagers	58.166	Passagers	56.617

ANNÉE 1893.

ENTRÉES.		SORTIES.	
Navires	9.171	Navires	9.083
Tonnes de marchandises.	227.213	Tonnes de marchandises.	116.402
Passagers	52.528	Passagers	47.949

Digitized by Google

ANNEXE W

STATISTIQUE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

PENDANT LES ANNÉES

1888, 1889, 1890, 1891, 1892, 1893

Digitized by Google

RÉSEAU.	30 JUIN 1888.	30 JUIN 1889.
POSTES.		
Longueur des chemins de fer et des routes parcourues par les courriers	1.677k	2.497k
Parcours quotidien des courriers de terre et par chemins de fer	2.153k	2.901k
Bureaux de poste	27	42
Distributions des postes	9	73
TÉLÉGRAPHES.		
Longueur des lignes	1.967k	2.160k
Longueur des fils	3.520k	3.982k
Bureaux de télégraphe	26	46
Gares ouvertes à la télégraphie	6	9
TÉLÉPHONES.		
Longueur des lignes des réseaux urbains		
Longueur des lignes interurbaines		
Nombre de postes		

EXPLOITATION.			PENDANT LES 12 MOIS du 1er juillet 1887 au 30 juin 1888.	1886. (13 octobre 1886 au 12 octobre 1887.)
POSTES.				
Nombre de correspondances, départ et arrivée.		Tunisie	1.730.000	2.194.930
		France	2.100.000	2.724.840
		Étranger	470.000	532.068
		TOTAUX	4.300.000	5.451.768
Mandats de poste émis.	Tunisie	Nombre	19.127	21.183
		Montant	2.100.463f	2.496.740f
	France	Nombre	31.652	43.045
		Montant	2.400.700f	3.459.186f
	Étranger	Nombre	2.718	3.361
		Montant	268.894f	347.776f

Digitized by Google

30 JUIN 1890.	30 JUIN 1891.	31 DÉCEMBRE 1892.	31 DÉCEMBRE 1893.	OBSERVATIONS.
2.707[k]	3.122[k]	3.281[k]	3.539[k]	
3.111[k]	3.600[k]	4.227[k]	5.005[k]	
52	54	56	6	
86	111	119	129	
2.240[k]	2.250[k]	2.325[k]	2.382[k]	
4.052[k]	4.060[k]	4.152[k]	4.640[k]	
55	56	58	63	
9	9	10	9	
	73	133	148	
	39	253	307	Y compris 268[k] de fils télégraphiques.
	81	153	165	

1207. (1er octobre 1889 au 30 octobre 1890.)	1208. (13 octobre 1890 au 12 octobre 1891.)	ANNÉE 1892.	ANNÉE 1893.	OBSERVATIONS.
1.517.792	3.357.792	4.159.080	4.552.200	
3.957.480	4.658.724	5.647.860	5.872.680	
469.332	524.232	763.704	859.608	
7.178.604	8.540.748	10.570.644	11.284.288	
25.863	31.593	41.177	49.261	
2.480.826[f]	2.872.877[f]	3.677.433[f]	4.102.384[f]	
45.604	50.335	56.710	57.089	
3.187.136[f]	3.746.053[f]	9.831.559[f]	3.397.015[f]	
3.668	4.829	6.070	6.480	
311.924[f]	418.143[f]	452.635[f]	427.144[f]	

Digitized by Google

EXPLOITATION.			PENDANT LES 12 MOIS du 1er juillet 1887 au 30 juin 1888.	1306. (13 octobre 188 au 12 octobre 188
POSTES. (*Suite.*)				
Mandats de poste payés.	Tunisie..	Nombre.....	19.105	21.093
		Montant.....	2.103.300f	2.482.960f
	France..	Nombre.....	61.315	65.704
		Montant.....	1.927.575f	1.807.183f
	Étranger.	Nombre.....	742	811
		Montant.....	135.603f	126.585
Totaux des mandats émis et payés.		Nombre.....	124.659	155.203
		Montant.....	8.936.535f	10.720.436f
Chargements et objets recommandés.	Tunisie..	Nombre.....	24.807	32.503
		Montant.....	667.112f	883.283f
	France..	Nombre.....	27.711	38.228
		Montant.....	1.781.431f	2.396.466f
	Étranger.	Nombre.....	5.816	7.025
		Montant.....	60.947f	70.878f
	Totaux..	Nombre.....	58.334	77.756
		Montant.....	2.509.490f	3.350.567f
Recouvrements.....	Tunisie..	Nombre.....	4.195	7.893
		Montant.....	212.812f	632.104f
	France..	Nombre.....	16.330	21.343
		Montant.....	850.995f	1.185.823
	Étranger.	Nombre.....	37	70
		Montant.....	4.059f	7.267f
	Totaux..	Nombre.....	20.562	29.308
		Montant.....	1.067.866f	1.825.195
Colis postaux.....	Départ..	Tunisie.....	"	"
		France.....	"	"
		Étranger.....	"	"
	Arrivée..	Tunisie.....	"	"
		France.....	"	"
		Étranger.....	"	"
	Totaux.....		"	"

Digitized by Google

1307. 8 octobre 1889 au octobre 1890.)	1308. (18 octobre 1890 au 12 octobre 1891.)	ANNÉE 1892.	ANNÉE 1893.	OBSERVATIONS.
25.652	31.192	41.002	48.828	
1.482.821f	2.865.511f	3.676.931f	4.075.536f	
70.307	74.307	77.022	78.679	
1.009.643f	1.813.315f	1.928.395f	1.922.391f	
1.062	1.116	1.190	1.464	
138.987f	172.746f	135.737f	197.580f	
172.156	193.372	223.171	241.801	
3.611.341f	11.888.645f	19.702.690f	14.122.050f	
34.797	37.590	49.298	51.972	
1.235.589f	1.139.223f	1.278.188f	1.649.783f	
48.057	64.781	72.000	74.477	
1.358.315f	3.949.723f	5.827.217f	5.371.585f	
5.948	4.910	5.341	6.155	
81.035f	203.380f	162.610f	234.597f	
88.802	107.281	126.639	132.244	
1.674.939f	5.292.326f	7.268.015f	7.257.975f	
10.156	11.707	14.163	17.882	
756.139f	946.916f	1.287.813f	1.440.068f	
21.794	23.804	26.380	31.309	
1.166.410f	1.234.365f	1.424.244f	1.458.179f	
71	105	219	263	
5.661f	9.654f	23.611f	26.952f	
31.921	35.616	40.762	49.454	
3.928.212f	2.190.935f	2.735.668f	2.925.199	
"	"	10.231	11.232	
"	"	26.302	24.364	
"	"	2.331	2.034	
"	"	10.227	11.287	
"	"	65.539	63.463	
"	"	5.873	5.933	
"	"	120.503	118.313	

Digitized by Google

EXPLOITATION		PENDANT LES 12 MOIS du 1er juillet 1887 au 30 juin 1888.	1306. (13 octobre 188 au 12 octobre 188
TÉLÉGRAPHES.			
Télégrammes de départ	Tunisie	149.991	152.586
	France	76.495	78.007
	Étranger	13.623	11.275
Télégrammes d'arrivée	Tunisie	148.057	152.443
	France	73.622	70.820
	Étranger	11.911	10.370
Service officiel	Départ	21.793	27.780
	Arrivée	25.465	32.645
TOTAUX		520.957	535.926
TÉLÉPHONES.			
Nombre de conversations pendant l'année		"	"
CAISSE D'ÉPARGNE.			
Nombre de livrets ouverts		885	1.280
Versements	Nombre	5.010	6.498
	Montant	468.903f	638.568f
Remboursements	Nombre	1.561	2.259
	Montant	266.801f	387.388f
TOTAL des opérations	Nombre	6.571	8.757
	Montant	735.704f	1.025.956f
Avoir des déposants		349.000f	544.000f
PRODUITS.		francs.	francs.
Postes		228.000	331.000
Télégraphes		293.000	284.000
Loyers payés par le Gouvernement tunisien		15.000	15.000
Subvention de la Caisse d'épargne		"	8.000
TOTAUX		536.000	638.000
DÉPENSES.			
Pour l'année		590.000	656.000
PRODUIT NET		"	"
DÉFICIT		54.000	18.000

Digitized by Google

1307. (1 octobre 1889 au 30 octobre 1890.)	1308. (13 octobre 1890 au 12 octobre 1891.)	ANNÉE 1892.	ANNÉE 1893.	OBSERVATIONS.
161.256	184.072	176.787	166.258	
81.424	91.352	94.271	90.671	
10.774	11.647	12.774	12.713	
160.086	183.228	175.593	164.203	
73.500	84.858	83.305	84.004	
9.622	9.860	11.328	11.020	
37.115	44.694	45.600	52.300	
42.452	47.925	50.823	55.877	
576.229	657.636	650.481	637.046	
"	70.000	145.000	160.000	
1.582	1.774	1.992	1.914	
7.628	9.442	11.230	11.134	
873.780f	1.172.588f	1.472.902f	1.677.275f	
2.725	3.918	5.631	7.265	
497.035f	744.683f	1.081.605f	1.432.973f	
10.353	13.360	16.861	18.399	
370.815f	1.917.271f	2.554.508f	3.110.248f	
825.000f	1.183.000f	1.550.000f	1.729.726f	
francs.	francs.	francs.	francs.	
349.000	395.000	556.300	503.200	
287.000	322.000	321.000	302.000	
15.000	15.000	15.000	15.000	
8.000	9.000	12.200	13.300	
659.000	741.000	904.500	833.500	
674.000	674.000	823.500	912.500	
"	67.000	81.000	"	
15.000	"	"	79.000	

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Préambule 1

Chapitre Ier. — Gouvernement; administration. — Direction des renseignements et des contrôles. — Direction de l'agriculture. — Conférence consultative... 5

§ 1. Gouvernement; administration..... 5

§ 2. Direction des renseignements et des contrôles; direction de l'agriculture..... 7

A. Colonisation..... 8

B. Agriculture..... 9

C. Application de la loi du 19 juillet 1890..... 11

§ 3. Conférence consultative..... 12

Chapitre II. — Finances et domaines..... 15

§ 1. Finances..... 15

A. Réformes financières..... 15

B. Impôts..... 18

C. Réforme monétaire..... 19

D. Analyses des budgets et de la situation financière..... 20

§ 2. Domaine de l'État; biens Habous..... 22

Chapitre III. — Justice et propriété foncière..... 23

§ 1. Justice française..... 23

§ 2. Justice indigène..... 24

§ 3. Loi sur la propriété foncière..... 24

Chapitre IV. — Travaux publics..... 27

A. Ponts et chaussées..... 27

Digitized by Google

Pages.

B. Service de la police des ports et de la navigation..... 36
C. Service des mines..... 38
D. Service topographique..... 38
E. Administration des forêts..... 40

CHAPITRE V. — Enseignement public. — Antiquités et arts..... 43

§ 1. Enseignement public..... 43

A. Enseignement français..... 43
B. Enseignement indigène..... 48

§ 2. Service des antiquités et des arts..... 48

CHAPITRE VI. — Postes et télégraphes. — Police sanitaire..... 57

DOCUMENTS ANNEXES.

A. Tableau présentant les résultats de la réorganisation des circonscriptions territoriales de la Tunisie..... 59

B. Statistique du commerce de la Tunisie depuis l'exercice 1875-1876; exportations et importations..... 63

C. Tableau du commerce de la Tunisie depuis l'exercice 1303 avec indication de la part revenant à la France, à l'Algérie, à l'Italie, à Malte, à l'Angleterre et aux autres pays. (Exportations.)..... 65

D. *Idem.* (Importations.)..... 69

E. *Idem.* (Exportations et importations réunies.)..... 73

F. Commerce de la Tunisie. Exportations pour la France, l'Algérie et les autres pays..... 77

G. Statistique douanière de l'exercice 1893. Exportations avec indication des pays de destination pour les principales marchandises exportées..... 81

H. Statistique douanière de l'exercice 1893. Importations avec indication des principaux pays de provenance..... 85

I. Tableau récapitulatif des exportations et des importations pendant l'exercice 1893..... 89

J. Ordres du jour de la Conférence consultative..... 91

Digitized by Google

Pages.

K. Tableau des droits d'exportation existant en Tunisie, avec mention des dégrèvements opérés depuis 1884 95

L. Tarif des droits d'exportation en vigueur à la date du 31 décembre 1893... 101

M. Tableau du montant des dégrèvements ainsi que des abandons de droits consentis par l'État au profit des communes, du 1er janvier au 31 décembre 1893 103

N. État des principales réformes et modifications introduites dans le régime financier de la Tunisie, du 1er janvier au 31 décembre 1893..... 105

O. Budget de l'exercice 1894 (recettes et dépenses)..... 107

P. 1° Rendement des contributions et revenus publics pendant les exercices 1302 à 1308 et pendant l'exercice 1892..... 115

2° Recettes prévues pour les exercices 1893 et 1894..... 118

Q. Comparaison des budgets des dépenses (exercices 1302, 1303, 1304, 1305, 1306, 1307, 1308, 1892, 1893, 1894)..... 119

R. Tableau synoptique des résultats des exercices 1302, 1303, 1304, 1305, 1306, 1307, 1308 et 1892 d'après leurs règlements..... 135

S. Tableau présentant la situation du fonds constitué par les excédents budgétaires..... 139

T. Note sur le fonds de réserve..... 143

U. Statistique des jugements rendus par le tribunal de Tunis..... 145

V. Statistique des jugements rendus par le tribunal de Sousse..... 147

X.-X1. Renseignements relatifs à l'application de la loi sur la propriété foncière..... 149-151

Y. État de l'exploitation des lignes de chemins de fer concédées à la compagnie Bône-Guelma en Tunisie..... 153

Z. Statistique des mouvements des navires dans les ports de la Tunisie pendant l'année 1893 (par ports)..... 155

Z1. *Idem.* (par nationalités)..... 159

Z2. Tableau du mouvement des navires, marchandises et passagers sur le littoral tunisien depuis l'année 1886..... 163

W. Statistique des Postes et des Télégraphes (1888 à 1893 inclus)..... 165

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

E. BRUWAERT, FR. CONSUL

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

SUR

LA SITUATION DE LA TUNISIE

EN 1894

PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

M DCCC XCV

Digitized by Google

Digitized by Google

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

SUR

LA SITUATION DE LA TUNISIE

EN 1894

Digitized by Google

Digitized by Google

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

SUR

LA SITUATION DE LA TUNISIE

EN 1894

PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

M DCCC XCV

Digitized by Google

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
69685
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.
1897.

Digitized by Google

Paris, le 1er juillet 1895.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel sur la situation de la Tunisie pendant la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 1894.

Depuis l'année 1890, il a été rendu compte, chaque année, des résultats de l'expérience si intéressante qui se poursuit dans la Régence sous les auspices de la France. Ces publications ont fait ressortir les progrès réalisés par l'administration du Protectorat. La lecture du présent rapport est de nature à fortifier l'impression favorable qui se dégage des précédents exposés.

Il a été possible d'entreprendre, sans emprunt, sans émission de titres, avec les seules ressources de l'État tunisien, la construction d'un réseau de voies ferrées qui mettra en valeur le nord et une partie du centre de la Tunisie. Ce grand projet a été approuvé par le Parlement français dans le courant de l'année 1894. Il est maintenant en pleine exécution.

Pendant la même année, les disponibilités des finances

Digitized by Google

tunisiennes ont permis d'affecter une somme importante à la construction des routes qui sont le complément indispensable des voies ferrées. Elles permettront encore, vraisemblablement, de développer les voies ferrées dans l'intérieur des terres, de manière à rouvrir d'anciennes sources de prospérité.

Les chiffres ont leur éloquence; ils ne suffiraient pourtant pas à rendre compte de la mission civilisatrice de la France. Quel a été, pour la Tunisie elle-même, l'effet du Protectorat? On peut dire que son caractère principal est d'être progressif, sans faire aucune violence ni aux esprits, ni à la nature des choses.

Dans l'ordre moral, il est, au plus haut degré, un instrument de conciliation et de pacification. Non seulement l'ordre n'a cessé de régner, mais les indigènes ont la certitude que nous respectons leur culte, leurs personnes et leurs biens. D'une part, nous les intéressons à la marche du Gouvernement en leur ouvrant un débouché dans les administrations publiques : la plupart d'entre eux montrent de réelles aptitudes à s'assimiler nos règlements et nos procédés. Nous n'avons empiété ni sur l'administration des biens religieux, dont l'affectation a été scrupuleusement observée, ni sur la justice, ni sur l'enseignement indigène, nous ouvrons seulement les écoles à tous, sans acception de race ou de religion.

On peut observer d'autre part une tendance générale de l'administration et de la justice indigènes à se modeler sur les institutions similaires du pays protecteur. En ce qui concerne les transactions privées, toutes les affaires entre Européens et indigènes sont traitées de gré à gré et dans un esprit de justice. Aussi la partie la plus intelligente de la

Digitized by Google

population locale a-t-elle rapidement prospéré. On cite des tribus dont les ressources ont décuplé en quelques années.

Par contre, ce régime ne fait nullement obstacle à la colonisation française. Il y a environ 15,000 Français dans la Régence. Ces 15,000 Français possèdent la plus grande partie des capitaux et 450,000 hectares de terres. Par l'intelligence, l'industrie et l'activité ils priment toutes les colonies étrangères et suffiraient à justifier la prépondérance que les traités nous assurent. Rarement on a vu une colonie naissante aussi bien recrutée et vivant en meilleure harmonie, soit avec les éléments qui l'entourent, soit avec l'autorité. Les colons ont, dès à présent, des organes variés pour formuler leurs vœux. Ils en ont usé jusqu'ici avec une sagesse et une modération remarquables. Les délibérations des Chambres de commerce et d'agriculture, celles de la Conférence consultative présentent un caractère frappant d'esprit pratique.

Dans l'ordre matériel, les progrès réalisés par le Protectorat ont été lents et sûrs, ce qui est le propre d'une croissance, non pas hâtive et factice, mais conforme à la nature des choses. L'établissement des Européens sur un sol déjà occupé, au milieu d'une population dont les droits s'appuient sur des titres ou sur la tradition, ne saurait être assimilé à la prise de possession rapide de contrées à peu près vides. C'est une œuvre infiniment plus délicate. Mais c'est précisément dans un pareil milieu qu'il importe d'éviter les erreurs, les élans prématurés suivis de retours en arrière, les périodes d'engouement ou de lassitude.

Or, en Tunisie, le Protectorat n'a rien compromis, parce qu'il a marché avec prudence, en dehors de tout esprit de système. Les treize années qui se sont écoulées depuis l'oc-

Digitized by Google

cupation française lui ont permis de jeter les bases d'une solide organisation administrative et de fixer les méthodes les plus propres à assurer l'avenir de la colonisation.

On sait maintenant d'une manière certaine quels sont les types de routes les plus convenables à chaque région, quelles cultures réussissent dans telle ou telle partie de la Régence, sur quelles bases reposait son ancienne prospérité, comment on avait pu perfectionner le régime de ses eaux. On sait à quelles conditions la petite et la moyenne colonisation peuvent réussir. Le plan des voies de pénétration à établir est dès à présent arrêté dans l'esprit des ingénieurs. Le régime fiscal a été étudié et les réformes à faire, suffisamment tracées, ne dépendent plus que des ressources disponibles.

Aux résultats palpables et apparents, il convient donc d'ajouter un important travail préparatoire dont la Régence va être appelée à recueillir le fruit dans les années qui vont s'ouvrir.

Les bienfaits de l'œuvre que nous poursuivons en Tunisie, déjà manifestes, deviendront plus frappants encore, au moment où l'achèvement des routes, des voies ferrées et des ports, mettra en pleine valeur les richesses agricoles et minières de la Tunisie. Il est permis d'affirmer qu'en vertu de la vitesse acquise les progrès de la colonisation seront bien plus rapides que pendant les premières années. Mais il n'en est pas moins vrai que les germes de ce progrès auront été, en grande partie, semés pendant la période que clôt l'année 1894.

Digitized by Google

CHAPITRE PREMIER.

GOUVERNEMENT, ADMINISTRATION. — DIRECTION DES RENSEIGNEMENTS ET DES CONTRÔLES. — DIRECTION DE L'AGRICULTURE. — CONFÉRENCE CONSULTATIVE.

---

§ 1er

GOUVERNEMENT, ADMINISTRATION.

Une importante mesure d'ordre intérieur a marqué la fin de l'année 1894. On sait que, lors de l'organisation du contrôle civil, certains districts de la Régence, situés tant en Kroumirie que dans les régions de l'Ouest et du Sud éloignées des grands centres, avaient été laissés provisoirement sous la surveillance de l'autorité militaire. (Voir rapport de 1889-1890, p. 19.) A la suite de la longue période de tranquillité qui n'a cessé de régner dans ces territoires depuis l'établissement de notre Protectorat, il a paru opportun d'y appliquer dorénavant les mêmes règles administratives qui avaient été mises en vigueur dans le reste de la Tunisie. Cette réforme a fait l'objet d'un décret du Président de la République en date du 31 décembre.

De nouveaux contrôles et vice-consulats de France ont été créés à Gabès, Gafsa et Kasserine, et une annexe, rattachée au contrôle de Souk-el-Arba, a été instituée à Tabarca. Par contre, le contrôle et vice-consulat de La Goulette a été supprimé et son territoire, qui ne comprenait que la

Digitized by Google

ville de ce nom, a été rattaché au contrôle de Tunis. Les contrôles de Djerba et de Tozeur ont été transformés en annexes, dépendant la première de Gabès et la seconde de Gafsa. Les territoires placés sous l'action directe de l'autorité militaire ne comprennent plus par suite que les régions situées à l'extrême sud de la Tunisie, et qui ne sont habitées, en dehors des oasis, que par des tribus nomades. Les remaniements administratifs occasionnés par la mise à exécution de ces mesures n'étant pas achevés on a dû se borner, dans le tableau des circonscriptions territoriales de la Tunisie (annexe A), à reproduire les indications qui se trouvaient dans le rapport de 1893.

La Commission instituée pour étudier les moyens d'introduire dans la Régence notre système des poids et mesures, et dont la réunion avait été annoncée dans le précédent rapport (page 6), a terminé ses travaux. Le projet qu'elle a élaboré prescrit l'usage exclusif dans toute l'étendue de la Tunisie, à partir du 1er mars 1895, du système décimal dit « système métrique » en ce qui concerne les poids, les mesures de longueur et les mesures de volumes. Il est fait défense à tous officiers publics ou ministériels de dresser et recevoir aucun acte dans lequel le poids, la longueur ou la capacité d'objets quelconques seraient calculés sur des unités appartenant à un système différent. La même interdiction est prononcée pour la rédaction d'actes sous seing privé, registres de commerce ou autres écritures privées. Aucune innovation n'est apportée quant à présent aux mesures agraires ni aux mesures de solidité [1].

[1] Ces dispositions ont été rendues exécutoires par un décret du 12 janvier 1895.

Digitized by Google

Dans le courant de l'année 1894, 230 marques de fabrique (contre 75 en 1893) ont été enregistrées en vue de bénéficier des dispositions de l'Acte international de Madrid du 14 avril 1891.

Le bureau de la propriété industrielle a enregistré 36 demandes de brevets d'invention contre 23 pendant l'année précédente; 34 brevets, tous de quinze ans, ont été délivrés contre 19 en 1893.

En vue de favoriser le développement de la colonisation européenne, ainsi que pour garantir les intérêts des débiteurs poursuivis, il a été prescrit d'annoncer par la voie des journaux les ventes d'immeubles ordonnées par les tribunaux indigènes. Cette disposition nouvelle n'implique, d'ailleurs, aucune réduction de la durée des enchères publiques telle qu'elle est réglée par la loi musulmane.

A diverses reprises il a été demandé au Gouvernement de remédier à la destruction du gibier.

L'Administration n'a pas cru devoir poursuivre ce but par des restrictions à l'exportation, mais elle a abrégé la durée de la saison pendant laquelle la chasse du lièvre et de la perdrix était autorisée.

Cette période commençait le 20 août de chaque année pour se terminer le 15 février suivant.

Un décret du 10 juillet 1894 a enlevé à la date d'ouverture son caractère de fixité et a chargé le Premier Ministre de la déterminer par arrêté : Par application de ces nouvelles dispositions l'ouverture de la chasse a été reculée en 1894 au 15 septembre. On a évité ainsi, pendant la période des chaleurs, la destruction inutile du gibier, qui

Digitized by Google

n'est pas transportable, à cette époque, même à l'intérieur du territoire.

La législation relative au commerce, à la détention et au port des armes, édictée par les décrets des 18 janvier 1883 et 20 octobre 1885, a été remaniée conformément aux vœux émis à différentes reprises par la Conférence consultative. Cette réforme a fait l'objet du décret beylical du 14 avril 1894.

Les municipalités, commissions municipales et commissions de voirie, ont continué à fonctionner d'une manière satisfaisante; il n'en a pas été créé de nouvelles en 1894. Leur nombre est actuellement de 24, soit :

7 municipalités de plein exercice;
7 commissions municipales;
10 commissions de voirie.

Le régime des taxes a été modifié dans quelques localités, notamment à Sousse et à Sfax, où le tarif des droits d'entrée sur les céréales et les légumes secs a été complètement remanié (décrets des 14 avril et 13 mai 1894).

Une nouvelle impulsion a été donnée aux travaux intéressant la salubrité publique : la ville de Tunis a consacré en 1894 des sommes importantes au développement de son réseau d'égouts; des travaux de même nature dont, le programme vient d'être définitivement arrêté, vont être commencés incessamment à Kairouan.

La police des cimetières, les services médicaux ont été réorganisés ou créés, notamment à Bizerte, à Nabeul et à Medjez-el-Bab.

Digitized by Google

Des services de visites sanitaires des viandes abattues et d'inspection des denrées alimentaires ont été créés à Tabarca, Tozeur et Gafsa.

Les travaux d'alimentation hydraulique de Sfax seront vraisemblablement achevés au cours de 1895; l'adduction dans la ville de Sousse des eaux de l'Oued Laya est un fait accompli.

Les travaux de voirie continuent à être activement poussés à Souk-el-Arba, à Béja, Kairouan, Monastier, Mahdia, Le Kef, Sousse et Bizerte; les abattoirs de Gafsa et de Souk-el-Arba ont été ouverts; une halle aux grains a été construite au Kef; le marché couvert de Sousse, dont l'achèvement était annoncé dans le précédent rapport, a été inauguré dès le commencement de 1894.

§ 2

DIRECTION DES RENSEIGNEMENTS ET DES CONTRÔLES. DIRECTION DE L'AGRICULTURE.

A. Colonisation. Renseignements.

Le nombre des demandes de renseignements sur la colonisation, l'agriculture, le commerce et l'industrie, qui ont été reçues de France en 1894 et auxquelles il a été répondu, s'est élevé à 608 contre 577 en 1893.

Celui des billets à prix réduit qui ont été accordés à des émigrants français a été de 206.

10 lots de terrains domaniaux représentant 230 hectares ont été vendus dans les environs de Tunis et de Bizerte à des colons français qui s'y sont établis.

Digitized by Google

222 demandes de concessions de terres sialines ont été reçues. Dans ce nombre 24, portant sur 6.000 hectares, émanent de Français, 5 ont été formées par des étrangers et comprennent 160 hectares, et 193, portant sur 8.840 hectares, ont été introduites par des indigènes. 37 autorisations de plantation, visant des terres immatriculées, ont été délivrées pour 6.000 hectares, dont 4.000 à des planteurs français.

L'étendue totale des propriétés rurales achetées en 1894 par des Européens a été de 11.148 hectares; dans ce chiffre 9.545 hectares ont passé entre les mains de Français.

Le service a préparé la participation de la Tunisie à l'exposition coloniale de Lyon. En dehors des nombreux exposants particuliers, l'Administration du Protectorat a réuni, dans un élégant bâtiment élevé à cet effet par la Chambre de commerce de Lyon, une collection complète d'échantillons des produits d'importation et d'exportation qui alimentent le commerce tunisien. Cette exhibition a permis aux négociants français de se rendre compte des ressources que leur offre la Régence, et elle a mis sous les yeux des fabricants les types de marchandises qui peuvent y trouver un écoulement. Un catalogue détaillé indiquant les principaux produits qui alimentent le commerce extérieur de la Tunisie avec mention des prix habituellement pratiqués, a été mis à la disposition des intéressés.

B. Domaine.

A dater du mois de mai 1894, la Direction de l'agriculture a été substituée à la Direction des finances dans la gestion du domaine rural. Les indications relatives à ce service,

Digitized by Google

qui figuraient dans le précédent rapport, au chapitre II, § 2, ont été, par suite, reportées ici.

Les efforts de l'Administration se sont portés principalement sur les mesures propres à faciliter le développement de la colonisation. Deux opérations d'échange successives, effectuées avec la Djemaia des Habous, ont permis d'acquérir 3.800 hectares de terres bien situées et favorables à l'installation de petits colons.

La délivrance de titres notariés arabes aux détenteurs de terres sialines qui ne désirent pas recourir à la procédure de l'immatriculation, a été organisée conformément aux prescriptions du décret du 8 février 1892; cette opération est actuellement en pleine activité.

La régularisation des concessions en enzel qui avaient été consenties sous le gouvernement du général Khereddine aux indigènes du Fahs, en vue de fixer au sol cette population nomade, a été continuée, et des titres ont été délivrés pour un total de 70 concessions représentant 6.000 francs de rente. Une partie de ces rentes a été cédée à l'Administration des Habous en échange de terrains destinés à être vendus aux colons.

C. Agriculture.

Les surfaces ensemencées en céréales ont été sensiblement supérieures à celles des campagnes précédentes; elles ont atteint en 1894, 560.520 hectares pour le blé et 642.924 hectares pour l'orge.

La récolte dans le sud a donné de beaux résultats; les rendements ont atteint, à certains endroits, jusqu'à 30 et 40 fois la semence.

Digitized by Google

L'avoine a pris un développement qui mérite d'être noté. Cette culture n'est pratiquée en Tunisie que depuis une époque récente. Elle était inconnue des indigènes qui nourrissent uniquement leurs chevaux avec de la paille et de l'orge. Les colons français, au début, n'en produisaient que de petites quantités pour les besoins de leur exploitation. Depuis la promulgation de la loi du 19 juillet 1890 ils ont accru leur production en vue de l'exportation; en 1894, ils ont ensemencé plus de 5.000 hectares de cette céréale et ont obtenu un très beau rendement.

La récolte des vins, favorisée par l'abondance des pluies tardives, a atteint cette année le chiffre le plus élevé auquel on soit arrivé en Tunisie : 170.863 hectolitres pour 4.502 hectares en production déclarés par les propriétaires. Les vins ont été en même temps de bonne qualité.

Les plantations nouvelles n'ont pas dépassé en 1894 112 hectares; mais 600 hectares de vignes nouvelles sont entrés en production. Aucune trace de phylloxera n'a été découverte dans le vignoble.

La récolte des huiles est inférieure à la précédente; elle a été estimée à 25.545.800 litres contre 35.615.200 litres en 1893.

La statistique des animaux domestiques au 31 décembre 1894 accuse 62.771 chevaux, 123.909 ânes et mulets, 272.040 bêtes bovines, 1.145.725 bêtes ovines, 607.149 chèvres, 130.308 chameaux et 12.428 porcs, présentant pour tous les articles une augmentation sensible sur l'année dernière.

Un inspecteur de la viticulture et de l'arboriculture a été adjoint au service depuis le 1er janvier 1894. Chargé

Digitized by Google

d'opérer la reconnaissance agronomique des terres sialines, à l'effet d'en étudier la valeur culturale et de rechercher les points les plus propices à la plantation des oliviers, il a exploré dans une première campagne 500.000 hectares.

Le jardin d'essais et d'expériences de Tunis a continué les recherches entreprises précédemment.

Les céréales ont été l'objet d'une culture comparative qui a démontré la supériorité des variétés indigènes à grains durs sur les espèces de provenance européenne.

Les expériences de cultures fourragères ont été poursuivies : les essais de sulla, dont il a été fait mention au rapport de 1893 (page 11) et qui avaient donné de beaux résultats, ont été repris sur de plus grandes proportions. Des semences ont été distribuées dans un certain nombre de fermes réparties dans tout le nord de la Tunisie.

Les collections du jardin se sont enrichies de nombreuses graines venues de différents pays étrangers. Celle des arbres à fruits s'est considérablement augmentée, tant à l'aide des variétés indigènes, que par l'introduction, effectuée après avis favorable du syndicat des viticulteurs, de greffes des meilleures variétés françaises.

Environ 70.000 plants d'arbres ont été vendus aux colons, contre 15.804 seulement en 1893.

Le chiffre des analyses effectuées en 1894 par le laboratoire de chimie s'est élevé à 4.292.

Le directeur chargé de l'établissement de la carte agronomique de la Régence a été envoyé en mission dans la région de Sfax et a rapporté les éléments d'une nouvelle feuille de la carte en cours de publication.

Digitized by Google

Ainsi que le précédent rapport le faisait prévoir, le laboratoire de vinification créé par le décret du 7 septembre 1893 a été transformé, par un décret du 4 avril 1894, en laboratoire de vinification et de bactériologie.

Cet établissement a répondu aux nombreuses demandes des colons qui désiraient être initiés aux méthodes scientifiques de conservation des vins et d'amélioration des procédés de vinification en usage. Au moment des vendanges il a produit des levures sélectionnées, qui ont été distribuées gratuitement aux propriétaires. Des conférences sur la vinification ont été faites par le directeur dans le local de la Chambre d'agriculture.

Des études sont poursuivies sur différentes maladies auxquelles est exposé le bétail et notamment sur le charbon. Un travail sur la diphtérie aviaire a été publié dans les *Annales de l'Institut Pasteur*. Un autre sur la dysenterie humaine a été l'objet d'une récompense décernée par l'Académie de médecine.

D. Application de la loi du 19 juillet 1890.

Les heureux résultats de cette loi, qu'avait signalés le rapport de l'année dernière, ont continué à se manifester en 1894. Le commerce total de la Tunisie, importations et exportations réunies, a atteint 78.855.481 francs (somme qui n'a été encore surpassée qu'une seule fois, en 1890-1891), dépassant de plus de 10 millions le chiffre de 1893; la part de la France s'est élevée à 54,29 p. 100; celle de la France et de l'Algérie réunies à 64,42 p. 100. Les importations françaises en Tunisie ont passé de 21.725.601 francs à 22.941.923 francs, en augmentation

Digitized by Google

de plus de 1.200.000 francs. La part proportionnelle de la France dans ce commerce est de 54.70 p. 100 et celle de l'Algérie, de 4,6 p. 100. La France et l'Algérie réunies entrent donc actuellement pour près de 60 p. 100 dans les importations tunisiennes.

Au cours de la discussion qui a précédé le vote de la loi du 19 juillet 1890, on avait exprimé la crainte que le régime de faveur accordé à la Tunisie ne favorisât l'introduction en France de produits étrangers qui traverseraient la Régence pour y prendre faussement le nom de tunisiens. En vue de prévenir ce danger, la délivrance des certificats d'origine a été entourée des plus sérieuses garanties. En fait, depuis que la loi est en vigueur, malgré la vigilance déployée au départ, aussi bien qu'à l'arrivée, aucune tentative de fraude n'a été constatée.

Le mouvement des importations étrangères dans la Régence n'a pas cessé d'être surveillé. Les renseignements fournis à cet égard par les statistiques officielles n'ont rien révélé d'anormal. On peut voir par les graphiques reproduits à la fin du présent paragraphe que depuis l'année 1885 les importations de céréales ont constamment diminué lorsque les exportations croissaient et inversement, ce qui écarte l'idée d'un transit frauduleux, et prouve que les fluctuations de ce commerce, avant comme après la promulgation de la loi du 19 juillet 1890, sont motivées par l'abondance plus ou moins grande de la production locale. Les graphiques du commerce des vins montrent également que les importations de l'étranger diminuent depuis le jour où le vignoble, arrivant à l'âge de production, a pu alimenter une partie de la clientèle européenne en même temps qu'il écoulait en France une partie de sa récolte. En ce qui con-

Digitized by Google

cerne les huiles, la faiblesse des quantités importées, et, pour le bétail, la taille et l'aspect particulier des races tunisiennes, qui permettent à l'œil le moins exercé de les distinguer des races étrangères, achèvent de dissiper toutes les appréhensions que l'on avait pu concevoir.

Cependant, comme l'absence de toute disposition pénale relative à cette nature spéciale d'opérations frauduleuses aurait pu être considérée comme une facilité offerte aux entreprises malhonnêtes, un décret beylical, promulgué le 26 novembre 1894, a frappé de peines sévères, pouvant s'élever à trois ans de prison, ceux qui auraient fabriqué ou falsifié des certificats d'origine, ou qui auraient fait, pour en obtenir, une fausse déclaration à l'autorité compétente; le jugement de ces infractions est réservé aux tribunaux français, quelle que soit la nationalité des inculpés.

Digitized by Google

COMMERCE DES CÉRÉALES EN TUNISIE.

BLÉ ET ORGE.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS.

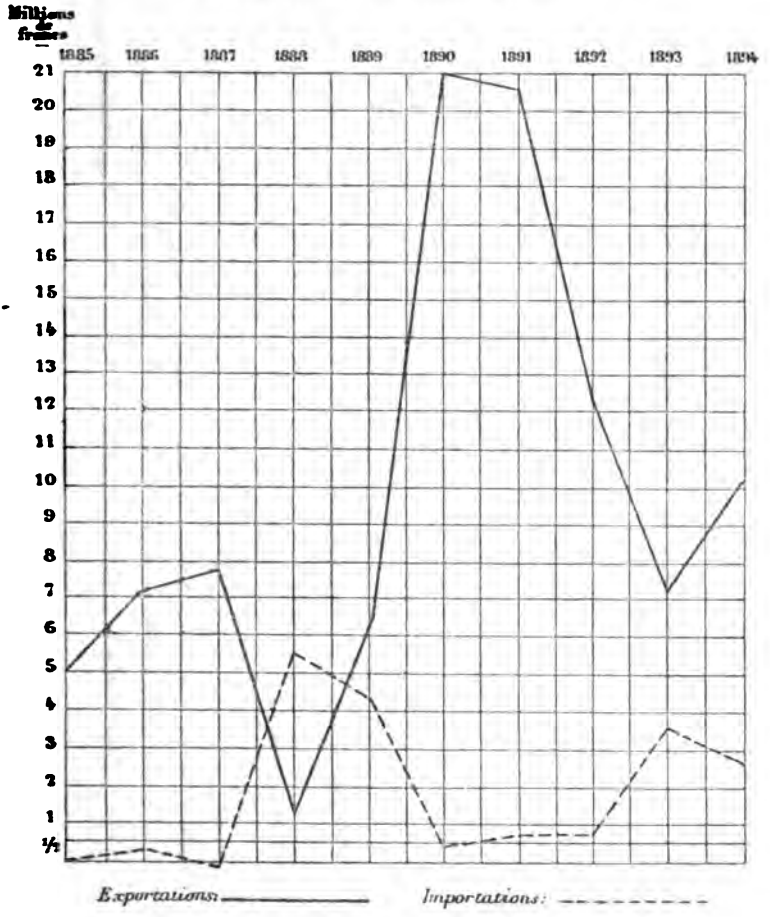

Digitized by Google

COMMERCE DES VINS ET SPIRITUEUX EN TUNISIE.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS.

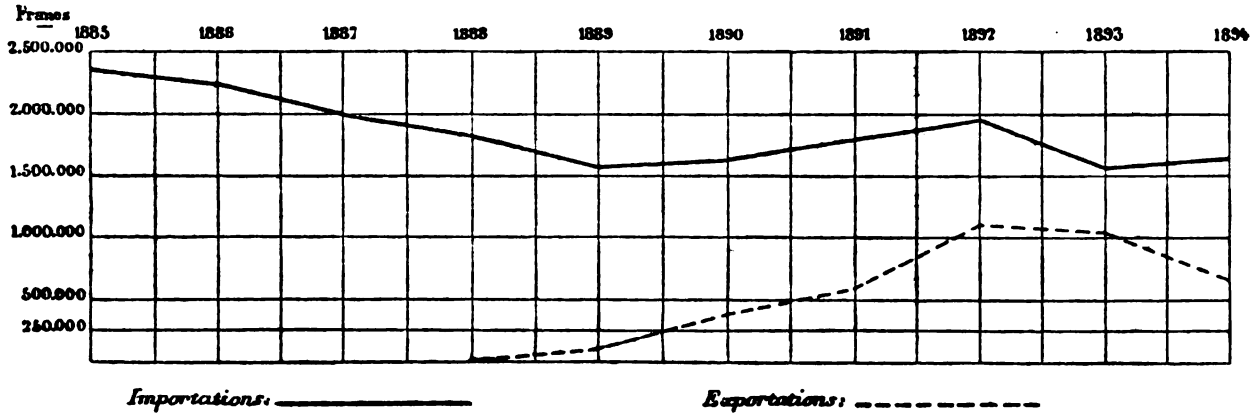

Digitized by Google

PRODUCTION VINICOLE

RAPPROCHÉE

DES EXPORTATIONS DE VINS EN FRANCE.

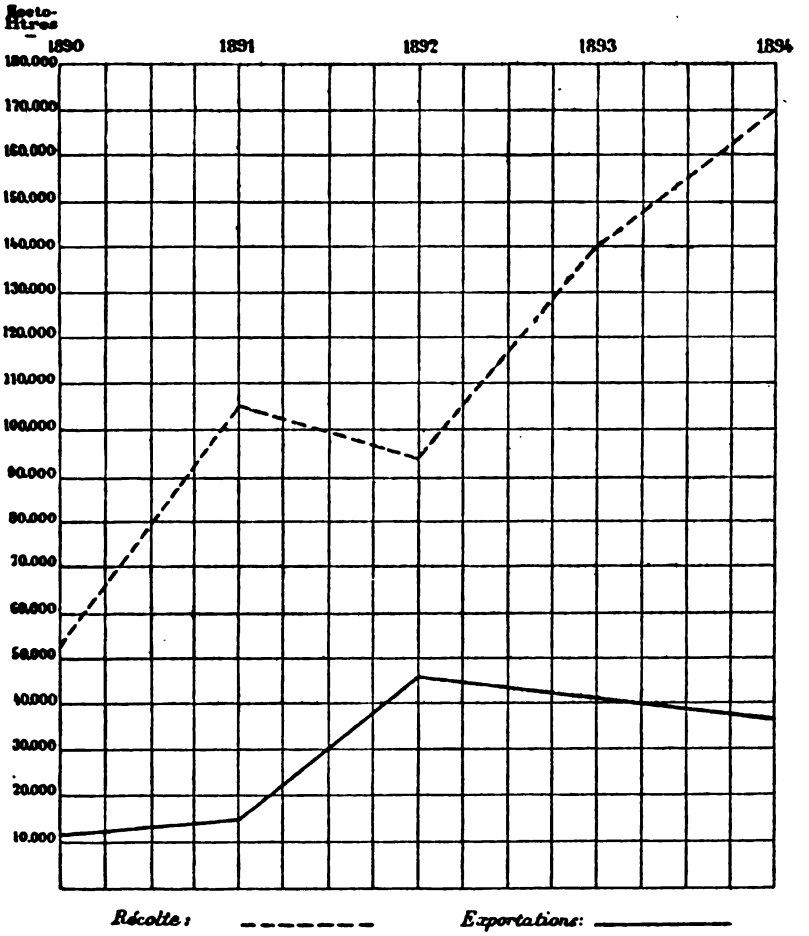

Digitized by Google

§ 3

CONFÉRENCE CONSULTATIVE.

La Conférence consultative a tenu deux sessions en 1894, la première au mois d'avril et la seconde en décembre.

L'ordre du jour qui a été soumis à la Conférence dans ces deux sessions a été reproduit dans l'annexe J.

La session d'avril a été consacrée principalement à l'examen des différentes questions se rattachant au régime fiscal des peaux et laines ainsi qu'à la réforme des mahsoulats. En ce qui concerne ce dernier point, aucune résolution définitive n'a pu être arrêtée et les débats ont été remis à la session suivante.

Cette session, qui se tient ordinairement en novembre, a été reportée au mois suivant, pour permettre au nouveau résident général, M. Millet, de présider les travaux de la Conférence. Elle a été marquée, indépendamment de la continuation de la discussion sur la réforme des mahsoulats, par un important débat sur la colonisation et sur la question des mesures à prendre pour assurer, dans les meilleures conditions de célérité et d'économie possibles, l'achèvement du réseau routier de la Régence.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

FINANCES ET DOMAINES.

§ 1er

FINANCES.

A. Réformes financières.

Les mesures adoptées par le Gouvernement du Protectorat en ce qui concerne la diminution du taux de l'impôt indigène de capitation dit « medjba » et dont il a été rendu compte dans les deux précédents rapports, ont reçu, en 1894, leur complète application. Cette taxe, qui était de 24 francs, et qui avait été ramenée à 22 francs à partir du 1er janvier 1893, n'est plus, depuis le 1er février 1894, que de 20 francs. Elle a donc été réduite de plus de 16 p. 100 en deux ans. Cette réforme représente, pour chacun des deux exercices, un dégrèvement de 400,000 francs environ.

Les droits frappant les peaux et les laines ont été également l'objet d'un dégrèvement important. Ces produits étaient soumis, jusqu'ici, à un régime fiscal assez compliqué et qui préjudiciait grandement aux intérêts des producteurs et des négociants.

En vue de donner satisfaction, dans la mesure compatible avec les nécessités budgétaires, aux vœux émis, à diffé-

Digitized by Google

rentes reprises, par nos colons, les impôts établis sur les peaux et les laines ont été remaniés. Les dispositions édictées successivement sur la matière, et qui étaient éparses dans plusieurs lois, décrets ou règlements, ont été coordonnées et simplifiées. On a, en même temps, supprimé ou atténué les taxes qui pesaient le plus lourdement sur les transactions.

Ces mesures ont fait l'objet du décret du 13 décembre 1894, qui, en maintenant le droit de vente sur les marchés forains, a établi un tarif spécifique uniforme à l'entrée des villes d'octroi, obvié à la pluralité des perceptions, organisé le transit, et favorisé l'industrie en soumettant les peaux préparées au même tarif que les peaux brutes.

B. Impôts.

D'après la législation antérieurement en vigueur, l'impôt achour ou dîme sur les céréales était payable en nature dans une grande partie de la Régence.

Depuis quelques années le Gouvernement avait accordé aux redevables la faculté de se libérer en argent à un taux de conversion fixé d'avance d'après le cours des céréales. La Direction des finances, en raison des inconvénients que présente la perception d'un impôt en nature, avait soin de calculer le taux de conversion de manière que les contribuables eussent avantage à se libérer en argent. Aussi l'habitude de s'acquitter en numéraire s'était-elle peu à peu répandue.

Le décret du 2 juillet 1894 a établi comme règle ce qui était devenu l'usage et rendu général le payement en argent de l'impôt achour.

Digitized by Google

Les rôles de l'impôt kanoun établi sur les oliviers et sur les dattiers remontent à une époque éloignée. Ils ne répondent plus dans toutes les régions à l'état actuel des plantations.

Le décret du 22 janvier 1894 a prescrit la réfection de ces rôles et a réglementé la manière dont le recensement des arbres serait effectué.

La date du recensement est fixée par avance et portée à la connaissance des intéressés par des publications. Les propriétaires sont tenus de faire la déclaration des oliviers et des dattiers qu'ils possèdent. Lorsque l'opération commence, ils sont avertis de se trouver sur le terrain pour y assister. Plus tard, les rôles établis sont publiés et un délai de réclamation est fixé. Comme on le voit, toutes les garanties ont été accordées aux contribuables.

Le même décret, en vue d'encourager la plantation des oliviers et des dattiers, déclare les plantations nouvelles exemptes d'impôt pendant vingt ans.

Le recensement a été commencé dans le caïdat de Sfax. Au 31 décembre dernier, 240.570 arbres avaient été recensés dans 6.438 propriétés différentes.

Ainsi qu'on l'a vu plus haut, le remaniement de la législation sur les peaux et les laines a été l'occasion de dégrèvements importants en ce qui concerne les impôts auxquels ces produits sont soumis dans la Régence. C'est ainsi que les droits d'exportation qui frappaient les laines en suint et les déchets de laine ont été réduits respectivement de 13 fr. 57 et de 15 fr. 97 à 12 francs par le décret précité du 13 décembre 1894; et que ceux qui étaient imposés sur les laines lavées ont été ramenés de

Digitized by Google

27 fr. 15 à 20 francs; en outre, le droit de 10 fr. 20, *ad valorem*, sur les laines filées a été supprimé.

Depuis l'abolition des droits de sortie sur le bétail, les éleveurs des territoires limitrophes de l'Algérie avaient pris l'habitude, pour éluder les droits d'exportation sur les laines, de faire procéder, au delà de la frontière, à la tonte de leurs troupeaux. Cette manœuvre, qui lésait les intérêts du Trésor, portait en outre préjudice au commerce des autres régions de la Régence. Pour la déjouer, le décret du 13 décembre 1894 a établi sur les animaux exportés par la frontière de terre, à l'époque de la tonte, un droit de 0 fr. 30 par tête représentant sensiblement le droit de marché et le droit de sortie sur la laine en suint (annexes K, L, M, N).

C. Analyse des budgets et de la situation financière.

L'exercice 1893, définitivement clos le 30 avril 1894, a été réglé avec un excédent de recettes de 3.381.312 fr. 75, qui a été incorporé au fonds spécial des excédents budgétaires.

On ne saurait toutefois conclure de ce résultat que la situation de l'exercice 1893 a été aussi satisfaisante que celle des exercices antérieurs. Il importe en effet de remarquer, comme le rappelle le rapport du Résident général sur l'exercice 1893 (*Journal officiel tunisien* du 27 juillet 1894) que, sans des causes tout à fait accidentelles et anormales, l'excédent n'eût pas atteint le chiffre élevé qui vient d'être indiqué. Pour avoir une idée exacte des résultats de l'exercice, il faut défalquer, ainsi que le fait ressortir le tableau suivant, les encaissements exceptionnels

Digitized by Google

opérés en 1893, et confondus dans les droits et taxes divers sous l'article 31 du budget des recettes.

Excédent des recettes résultant du règlement de l'exercice 1893, ci.....		3.381.312f 75c
1° Bénéfices bruts de la réforme monétaire, ci.....	1.285.178f 39c	
2° Diverses sommes sans emploi au total de 874.490.38 fr. résultant de la liquidation des divers comptes spéciaux hors budget dont l'apurement se poursuit, ci.....	874.490 38	
Encaissements exceptionnels, ci.....	2.159.668 77	2.159.668 77
L'excédent normal de l'exercice se trouve ainsi ramené au chiffre de.....		1.221.643 98
Dans cette somme, la plus-value liquidée sur les prévisions budgétaires des recettes représente.....	538.633 32	
et les crédits sans emploi.....	682.819 16	1.221.452 48
Le surplus, ci..... résulte de l'excédent originaire de prévision.		191 50

Jusqu'ici les dépenses publiques de la Régence étaient stipulées payables à Tunis seulement. La Direction générale des finances assurait néanmoins les payements du personnel et de certains services du matériel dans toutes les autres localités, mais seulement dans la limite des fonds disponibles dans les diverses caisses publiques beylicales. Quant aux dépenses des grandes entreprises ou des travaux publics exceptionnels, elles n'étaient, à d'assez rares exceptions près, acquittées qu'à Tunis.

Pour couper court aux difficultés de toutes sortes qui en résultaient, un arrêté du Directeur des finances du 20 septembre 1894 a créé dans les localités les plus importantes

Digitized by Google

de la Régence, quatorze caisses de réserve destinées à assurer dans ces localités le payement en tout temps des dépenses publiques de matériel aussi bien que de personnel.

Ces caisses sont gérées sans aucuns frais par les receveurs des contributions diverses ou des douanes des localités où elles sont instituées.

Pour compléter cet exposé sommaire on trouvera aux documents annexes des tableaux *en francs* présentant :

1° Le projet de budget de l'exercice 1895, recettes et dépenses (annexe O).

2° Le relevé du rendement des contributions et revenus publics pendant l'exercice 1893 et les recettes prévues pour les exercices 1894 et 1895 (annexe P);

3° Le relevé comparatif des dépenses, tant ordinaires qu'extraordinaires (*Droits et produits constatés à la charge de l'État*) depuis l'exercice 1303 [annexe Q];

4° Le tableau synoptique des résultats des huit budgets (1303 à 1893) réglés pendant la même période (annexe R);

5° Un tableau du fonds spécial des excédents budgétaires (annexe S);

6° Un tableau du fonds de réserve (annexe T). — A propos de ce fonds, il convient de noter qu'un décret rendu le 11 janvier 1894, avec l'assentiment du Gouvernement français, a autorisé l'imputation sur le fonds de réserve des dépenses de construction des chemins de fer.

Digitized by Google

§ 2

BIENS HABOUS.

Grâce à l'impulsion donnée au recouvrement des revenus et arriérés des Biens Habous, la situation financière de la Djemaïa s'est améliorée d'une façon appréciable en 1894. Les moins-values constatées depuis quelque temps ont fait place à un excédent, les recettes s'étant élevées à 1.470.000 francs, chiffre supérieur de 70.000 francs au montant des prévisions. Cette situation favorable a permis à la Djemaïa d'engager quelques dépenses productives.

La reconnaissance des immeubles habous a été activement poursuivie : le nombre des plans dressés, qui atteignait le chiffre de 1.818 en 1893, est porté aujourd'hui à 2.554; la superficie reconnue était de 15.273 hectares au 31 décembre 1893 (voir rapport de 1893, p. 22), elle est aujourd'hui de 25.510 hectares. Cet inventaire a porté sur les terrains habous de Mateur, de Béja et de la banlieue de Tunis qui sont actuellement reconnus en presque totalité.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE III.

JUSTICE ET PROPRIÉTÉ FONCIÈRE.

§ 1er

JUSTICE FRANÇAISE.

Le chiffre des affaires jugées par le tribunal de Tunis, au cours de l'année 1894, s'est élevé à 3.993. Il est un peu inférieur au chiffre de 1893 qui était, comme l'indique le précédent rapport, de 4.050. Par contre, le nombre des causes soumises au tribunal de Sousse s'est légèrement accru.

On trouvera aux documents annexés (annexes U et V) les statistiques afférentes aux tribunaux de Tunis et de Sousse.

§ 2

JUSTICE INDIGÈNE.

Les indications présentées plus loin sur le fonctionnement des services pénitentiaires accusent une plus grande rapidité dans l'instruction des affaires criminelles. La proportion des affaires instruites a été, en 1894, plus considérable que l'année précédente.

Les sections civile et pénale de l'Ouzara fournissent, sur

Digitized by Google

le fonctionnement de leurs tribunaux, les documents statistiques suivants :

	SECTION DES AFFAIRES	
	CIVILES.	PÉNALES.
Affaires en cours au 1er janvier 1893...	832	473
Affaires reçues en 1894.....	2.515	3.717
Affaires jugées.....	2.489	3.329
Affaires en cours au 1er janvier 1895...	858	861

§ 3

SERVICES PÉNITENTIAIRES.

L'Administration pénitentiaire comprend : à Tunis une maison d'arrêt, de justice et de correction pour les Européens, une prison préventive et correctionnelle indigène pour les hommes, un établissement de même nature pour les femmes; au Bardo, une maison de correction pour les indigènes; à La Goulette et à Rhar el Melah, deux bagnes; à Nabeul, une maison de correction de condamnés indigènes et à Sousse, à Kairouan et à Sfax, trois établissements mixtes, c'est-à-dire servant à la fois de maison d'arrêt pour les Européens et de maison de correction pour les indigènes; soit en tout dix établissements.

Au cours de l'année 1894, la prison de Nabeul a été complètement transformée. Les salles de détention ont été convenablement aménagées; un logement pour le gardien-chef, ainsi qu'une infirmerie pour les malades ont été installés.

La prison de Kairouan, construite vers la fin de l'année 1893, a été pourvue en 1894 d'un gardien-chef européen.

Au 31 décembre 1893, l'effectif des prisons était de 1.177 détenus; au 31 décembre 1894, il était seulement

Digitized by Google

de 1.114, bien que le nombre des entrées dans le courant de l'année eût été supérieur à celui de l'année 1893. Ces résultats sont dus à la plus grande rapidité apportée dans l'instruction des affaires pendantes devant les tribunaux de l'Ouzara.

La mortalité a sensiblement diminué. Les soins d'hygiène, de propreté et de salubrité ont été l'objet d'une préoccupation constante. Les locaux de la prison de Tunis ne répondent pas entièrement aux besoins du service, mais toutes les précautions ont été prises pour remédier, dans la mesure du possible, aux défectuosités qui avaient été signalées. Des douches ont été installées dans les principaux établissements et fonctionnent d'une façon régulière pendant la saison chaude; en hiver, tous les linges, nattes et couvertures sont désinfectés par l'acide sulfureux. De nouvelles infirmeries spacieuses et bien aérées, installées pendant l'année 1894, sont visitées régulièrement par les médecins. La nourriture a été améliorée. Un régime alimentaire uniforme existe dans tous les établissements.

Le travail des condamnés, qui avait été pendant les années 1892 et 1893 expérimenté à la prison du Bardo, a été étendu successivement aux prisons de Sousse et de Nabeul. Il pourra, dans un avenir prochain, recevoir une nouvelle extension.

Le service anthropométrique, pendant l'année 1894, a fonctionné d'une façon régulière. Il a été mensuré et photographié 1.016 européens et mensuré simplement 3.135 indigènes. Sur ces nombres se trouvaient 266 récidivistes européens et 335 récidivistes indigènes. Dans le courant de l'année, ces différentes opérations ont donné lieu à 47 reconnaissances d'identité. A ce jour, le nombre des fiches

Digitized by Google

anthropométriques existant à la collection de la prison de Tunis se trouve de 12,282.

§ 4

LOI SUR LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE [1].

Pendant l'année 1894, il a été déposé 489 réquisitions comprenant une contenance présumée de 38.879 hectares avec une valeur vénale de 10.100.898 francs.

En 1893, il avait été déposé 269 demandes représentant une contenance déclarée de 252.000 hectares et une valeur de 13.198.059 francs. Ce total comprenait 3 propriétés d'importance exceptionnelle représentant ensemble 134.000 hectares.

Le nombre total des titres établis avant le 31 décembre 1894 est de 834, correspondant à une contenance de 105.110 hectares et une valeur de 14.704.000 francs. (Voir annexes X et X[1].)

[1] On trouvera plus loin, chapitre IV, *Travaux publics*, des renseignements statistiques sur les opérations effectuées en 1894, par le Service Topographique, pour l'application de la loi sur la propriété foncière.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

TRAVAUX PUBLICS.

A. Ponts et chaussées.

1° *Service maritime. — Ports de Tunis, Sousse et Sfax.* — La construction et l'exploitation des ports de Tunis, Sousse et Sfax ont été concédées aux conditions indiquées dans le rapport de 1893. Pendant l'année 1894, les concessionnaires ont surtout organisé leurs services, élaboré les projets et réuni le matériel nécessaire aux chantiers.

Ils ont commencé les travaux dans le port de Tunis; un petit chenal a été établi dans le lac, entre le bassin et les carrières du djebel Djelloud, pour assurer l'approvisionnement facile des moëllons destinés à la construction des quais; les berges du chenal ont été perreyées, une douane a été construite à la Goulette, près du nouveau bassin.

Port de Bizerte. — Les travaux du port de Bizerte sont à peu près terminés, et l'ouverture du port au commerce aura lieu prochainement, en avance de près d'une année sur le terme du délai fixé au contrat de concession.

Port de Tabarca. — Un petit chenal de 1 m. 50 de profondeur a été creusé cette année pour permettre l'accès des chalands qui font le débarquement en rade. L'appontement a été éclairé par un feu de port.

Digitized by Google

Port de Nabeul. — Le seul ouvrage du port de Nabeul est un débarcadère-appontement construit en 1894. Sa longueur est d'une quarantaine de mètres, et il est accostable aux embarcations calant moins de 1 m. 50. Il a coûté 15.000 francs.

Port de Mahdia. — Des dragages assez importants ont été faits en 1894 dans le port de Mahdia.

Port de la Skira. — Un bureau de port, avec tourelle portant un feu fixe, a été établi à la Skira en 1894. Ce bâtiment a coûté 13.000 francs.

Port de Gabès. — La Commission nautique, qui a visité Gabès en novembre 1891, avait recommandé l'établissement dans la barre de l'Oued d'une passe de 1 mètre de profondeur sous basse-mer et la construction d'un appontement métallique parallèle à la direction de cette passe. Ces travaux, assurément utiles, auraient engagé une dépense de 4 à 500,000 francs, qui semble trop élevée eu égard aux ressources disponibles.

Le but que s'est proposé l'Administration est plus modeste : il consiste à abaisser la barre de 0 m. 50 en la dérasant au niveau des basses-mers de vives eaux par l'emploi de la main-d'œuvre la plus rudimentaire, et à assurer, par le même procédé, le maintien des fonds ainsi réalisés. Cette amélioration, qui n'engage en rien l'avenir, permettrait l'accès journalier de l'Oued aux embarcations du pays, calant au plus 1 mètre. Elle a été commencée en 1894 et sera poursuivie régulièrement en 1895.

Digitized by Google

Port de Zarzis. — Un bureau et un feu de port ont été établis à Zarzis en 1894. Ils ont coûté environ 7.000 francs.

2° *Phares et fanaux.* — Trois phares sont actuellement en construction, ceux de Turgœness et de Bordj Djillidj dans l'île de Djerba et le phare de Tina, près de Sfax. Ces trois phares seront allumés en 1895, et compléteront les installations destinées à assurer l'éclairage des côtes de la Régence.

3° *Routes et ponts.* — Il a été construit, en 1894, 107 kilomètres de routes neuves qui viennent s'ajouter aux 788 kilomètres déjà construits et à l'état d'entretien.

Sur la route de Tunis à Gabès, 42 nouveaux kilomètres ont été construits, 16 sur la route de Tunis au Kef, 10 sur la route de Sousse à Djemal, 5 sur la route de Tunis à Zaghouan et 5 sur la route de la Soukra à Saint-Louis de Carthage.

Les principaux ouvrages d'art auxquels on a travaillé en 1894 sont :

Le pont métallique sur la route de Tunis au Kef, à la traversée de l'oued Tessa. Ce pont, d'une longueur de 71 mètres, est lancé et pourra être prochainement livré à la circulation;

Une passerelle en bois de 24 mètres sur l'oued Bagra à la traversée de la piste de Zaghouan à Hammamet;

Deux passerelles en bois de 6 mètres de longueur sur l'oued El Kardi, à la traversée des pistes de la Sebala au Mornag, au djebel Ressas et au djebel Salem;

Un pont sur l'oued Ced;

Digitized by Google

Trois ponts en bois de 56 mètres, 11 mètres et 8 mètres sur la route d'Hammamet à Kélibia;

Un pont métallique de 12 mètres sur l'oued Djemal à Sahaline;

Une passerelle en bois de 26 mètres sur l'oued Hamada à la rencontre de la route d'Enfidaville à Kairouan;

Une passerelle en bois de 12 mètres sur l'oued Lakedry à la rencontre de la route de Tunis à Gabès.

Un pont métallique de 6 mètres sur l'oued Aguareb à la rencontre de la route de Tunis à Gabès.

4° *Chemins de fer.* — Dans le cours de l'année 1894, ont été définitivement approuvées par le Gouvernement français, les conventions passées entre le Gouvernement tunisien et la compagnie Bône-Guelma pour la construction et l'exploitation d'un nouveau réseau. La première ligne de ce réseau, celle de Djedeïda à Bizerte, a été ouverte à l'exploitation le 1er novembre de cette année.

Il paraît intéressant, pour compléter les indications contenues à ce sujet dans le rapport de 1893 (pages 33 à 35), d'exposer brièvement ici les différentes phases par lesquelles a passé la concession avant son approbation définitive, et de faire connaître en quoi consistera le nouveau réseau et les conditions dans lesquelles il sera construit, puis exploité.

Le réseau tunisien proprement dit (413 kilomètres environ) comprend :

La ligne à voie normale de Djedeïda à Bizerte (73 kilomètres).

Et les lignes suivantes, à voie de 1 mètre entre les bords intérieurs des rails :

Digitized by Google

De Tunis à Zaghouan, avec embranchement sur la plaine du Fahs;

D'Hammam-Lif à Nabeul, avec l'embranchement de Menzel-bou-Zelfa;

De Sousse à Kalaâ-Srira et Kairouan (cette ligne est destinée à remplacer le Decauville à traction de chevaux actuellement en exploitation);

De Sousse à Mokenine;

De Kalaâ-Srira à Enfidaville, avec prolongement jusqu'à Bir-bou-Rekba, sur la ligne d'Hammam-Lif à Nabeul.

Ce prolongement, qui assure la jonction entre les lignes qui convergent sur Tunis et celles qui convergent sur Sousse, complétera la ligne directe de Tunis à Sousse, primitivement dénommée ligne du *Sahel*.

Ces lignes ont été concédées par la convention du 29 décembre 1880, c'est-à-dire avant l'établissement du Protectorat, à la compagnie Bône-Guelma, aux mêmes conditions générales que la ligne de la Medjerda. C'est sous le régime de cette convention que fut exécutée la section de Tunis à Hammam-Lif, que le Gouvernement français admit au bénéfice de la garantie des lignes de la Medjerda.

Cette convention fut, en ce qui concerne la partie du réseau restant à construire, abandonnée et remplacée par deux conventions nouvelles, passées le 12 octobre 1892, entre le Gouvernement tunisien et la compagnie concessionnaire.

Ces deux conventions relatives, la première à la ligne de Djedeïda à Bizerte, la seconde aux lignes du Sahel et du cap Bon, telles qu'elles sont énumérées à la classification ci-dessus, stipulent les conditions générales suivantes:

Digitized by Google

La durée de la concession sera de quatre-vingt-dix-neuf ans à partir du 29 décembre 1880.

La construction sera exécutée par la Compagnie aux frais du Gouvernement tunisien, moyennant le prix forfaitaire de 5.600.000 francs pour la ligne de Djedeïda à Bizerte et un prix à débattre ultérieurement pour les lignes du Sahel et du cap Bon. Le capital de premier établissement pourra s'accroître pour la première de ces lignes d'une somme de 400.000 francs et, pour l'ensemble des autres, d'une somme de 1.200.000 francs destinées aux installations complémentaires dont la nécessité serait reconnue pendant la durée de la concession.

Les économies que la Compagnie réaliserait sur le forfait de construction seront mises en réserve pour être affectées, avec leurs intérêts, aux dépenses de travaux de parachèvement, de grosses réparations et de renouvellement de la voie.

Le Gouvernement tunisien prend à sa charge les frais d'acquisition des terrains.

Les dépenses d'exploitation sont fixées à forfait et calculées au moyen de la formule 1.750 francs $+ \frac{R}{2}$ avec minimum de 3.500 francs pour la ligne de Djedeïda à Bizerte, au moyen de la formule 1.500 francs $+ \frac{R}{2}$, avec minimum de 3.000 francs pour les lignes du Sahel et du cap Bon.

Les insuffisances d'exploitation seront supportées par la Compagnie; mais les excédents, dès qu'il s'en produira, seront d'abord affectés à rembourser ladite Compagnie des insuffisances supportées par elle, avec intérêt simple au taux de 4,60 p. 100. Ce remboursement une fois fait l'excédent des recettes brutes sur les dépenses d'exploitation sera versé à

Digitized by Google

l'État jusqu'à concurrence du montant de l'intérêt à 4,60 p. 100 du capital de premier établissement. Ces prélèvements faits, s'il reste encore un excédent, celui-ci sera partagé par égales parts entre le Gouvernement tunisien et la Compagnie.

Les deux conventions reconnaissent au Gouvernement tunisien le droit de rachat des lignes à partir du 7 mai 1902 et règlent les conditions de ce rachat.

Enfin, elles fixent les obligations de la Compagnie concessionnaire vis-à-vis du Gouvernement, tant au point de vue du contrôle qu'en ce qui concerne la circulation des agents des services publics.

A raison des risques que pourrait faire courir à la Compagnie concessionnaire des réseaux algérien et tunisien garantis l'exploitation du nouveau réseau, les deux traités du 12 octobre 1892 durent être soumis à l'approbation du Gouvernement français. Ils furent présentés une première fois au Parlement au cours des sessions de 1892 et 1893, mais c'est seulement le 12 août 1894 que fut votée une loi portant approbation de ces conventions et autorisant la Compagnie à prélever à titre d'avances, sur les réserves de son réseau garanti par l'État français, les insuffisances d'exploitation des lignes tunisiennes dont elle avait assumé la charge.

A la suite de cette décision du Gouvernement français, les conventions reçurent l'approbation définitive de Son Altesse le Bey par décret du 10 septembre 1894.

Enfin, la convention du 12 octobre 1892, relative aux lignes du Sahel et du cap Bon, a été complétée par un accord conclu le 19 octobre 1894 entre le Gouvernement tunisien et la compagnie Bône-Guelma et approuvé par le

Digitized by Google

Gouvernement français. Cet accord définit les tracés définitifs des lignes dénommées dans la convention et fixe à 17.494.070 francs, soit environ 50.000 francs par kilomètre, le prix forfaitaire de leur construction.

La construction du chemin de fer de Djedeïda à Bizerte est régie par la première convention du 12 octobre 1892 et le cahier des charges du réseau de la Medjerda.

Un accord intervenu le 17 octobre 1892 entre le Gouvernement tunisien et la Compagnie, agissant comme entrepreneur général, permit de procéder immédiatement à l'exécution des travaux, et la ligne put ainsi être livrée à l'exploitation le 1er novembre 1894.

La construction de tout le réseau à voie de 1 mètre est régie par la seconde convention du 12 octobre 1892 et le cahier des charges du réseau de la Medjerda.

Les travaux de la ligne d'Hammam-Lif à Nabeul, avec embranchement sur Menzel-bou-Zelfa, ont, à la suite d'un accord, intervenu le 21 octobre 1893, entre le Gouvernement tunisien et la Compagnie, été commencés dans les mêmes conditions que pour la ligne de Djedeïda à Bizerte.

Les sections d'Hammam-Lif à Fondouk-Djedid et de Fondouk-Djedid à Soliman sont achevées comme infrastructure. La pose de la voie, le ballastage et la construction des bâtiments seront prochainement terminés.

L'infrastructure des sections de Fondouk-Djedid à Nabeul et de Soliman à Menzel-bou-Zelfa est poussée activement.

Il y a lieu d'espérer que l'ouverture à l'exploitation de la section Hammam-Lif-Grombalia et de l'embranchement Foudouk-Djedid–Menzel-bou-Zelfa aura lieu avant le mi-

Digitized by Google

lieu de l'année 1895, et que la communication par voie ferrée entre Tunis et Nabeul pourra être assurée vers la fin de cette année.

Les études définitives de la ligne de Sousse à l'Enfida ont été commencées dès le mois de novembre 1894; une première section va être mise en adjudication, et la ligne entière sera ouverte à l'exploitation vers la fin de 1895.

Les études définitives et l'exécution des autres lignes du réseau seront poussées avec activité, et on peut compter que tout le réseau nouvellement concédé sera terminé vers la fin de 1898.

L'exploitation du réseau à voie étroite sera régie à la fois par la convention de concession et par le cahier des charges du 20 février 1877.

En vertu de la deuxième convention du 12 octobre 1892, les tarifs à appliquer sur le nouveau réseau ne peuvent pas être supérieurs à ceux qui sont en vigueur sur les lignes de la Medjerda; les relèvements de tarifs que la Compagnie croirait utile de proposer devraient, préalablement à leur application, recevoir l'approbation du Gouvernement.

On trouvera à l'annexe Y un tableau contenant les résultats comparés de l'exploitation du réseau par la Compagnie Bône-Guelma de 1889 à 1893.

5° *Bâtiments.* — En dehors des travaux d'entretien proprement dits, il a été fait un certain nombre de travaux neufs, constructions nouvelles ou agrandissements de bâtiments existants.

Des améliorations ont été apportées à l'usine de lumière

Digitized by Google

électrique de l'Hôtel des postes de Tunis, un bureau de poste a été commencé à Béja.

Des groupes scolaires ont été construits à Souk-el-Arba, Aïn Draham et Djedeïda. A Tunis, le lycée a été considérablement agrandi.

Un bâtiment de gendarmerie est en construction à Sousse, la prison de la Zendala au Bardo a été l'objet d'un remaniement d'ensemble, enfin de nouveaux bureaux se construisent dans le bâtiment du Dar-el-Bey réservé à l'Administration générale et dans les bâtiments de la Direction générale des travaux publics.

Une douane a été construite au Djebel Araba, des bâtiments annexes ont été établis dans les douanes de Tunis et de bou Chebka.

6° *Aménagements d'eau.* — Les travaux d'adduction des eaux de l'Oued Laya à Sousse et de Sidi Salah à Sfax sont terminés.

En creusant la galerie souterraine devant servir au passage de la conduite d'adduction à Gabès des eaux d'Aïn Zeïd, on a rencontré des eaux d'infiltration d'une qualité semblable à celle de la source à amener. On s'est par suite contenté de capter provisoirement ces eaux, qui pourront suffire encore longtemps à l'alimentation de Gabès.

Des travaux sont en cours pour amener à Ghardimaou les eaux d'El-Aïoun par une conduite en fonte de 8 kilomètres. Ces travaux sont à peu près terminés.

A Nabeul, on a procédé à des captages de sources et réparé l'ancienne conduite romaine, ainsi que l'ancien bassin de concentration des eaux.

A Mareth, village indigène près de Gabès, on a capté la

Digitized by Google

source alimentant ce centre; toutes les eaux stagnantes autour de la source, dont la présence donnait lieu à de nombreux cas de fièvres typhoïdes, ont été écoulées et les parties asséchées ont été plantées d'eucalyptus.

La source alimentant le village de Métouïa, près de Gabès, vient d'être captée, les travaux seront terminés au commencement de 1895.

Une ancienne citerne située dans l'île Sidi Chaouch, dans le lac des Biban, a été réparée de manière à permettre le ravitaillement en eau potable des bateaux garde-pêche.

Des travaux exécutés aux sources de Cherichera, qui alimentent Kairouan, ont permis d'amener le débit de la conduite à 7 lit. 5 à la seconde et d'installer 12 nouvelles bornes-fontaines, avec leur canalisation.

La source Aïn Guettar, située vers le versant Nord du Djebel Yonnès, a été captée et l'eau amenée dans un réservoir sur la piste de Gafsa à Fériana, à 15 kilomètres de Gafsa.

Le barrage en terre de Sidi el-Bey sur l'Oued Gabès a été entièrement reconstruit en maçonnerie, à la demande des indigènes qui ont versé une somme de 12.000 francs comme part contributive à ce travail, dont le coût a été de 31.000 francs.

On a également rétabli en maçonnerie le barrage de l'Oued Lala, qui sert à l'irrigation de l'oasis de ce nom.

7° *Travaux des villes.* — L'amélioration des centres urbains se continue aussi rapidement que le permettent les crédits qu'on peut y affecter. Tout travail de luxe est écarté, l'effort est concentré sur les travaux intéressant l'hygiène et l'amélioration de la voirie urbaine.

Digitized by Google

Tous les centres un peu importants sont aujourd'hui pourvus d'un service de balayage et d'éclairage, et ont leurs principales rues empierrées. Beaucoup ont été dotés d'abattoirs. On a indiqué plus haut ce qui avait été fait pour les alimenter en eau potable.

Dans plusieurs villes comme Tunis, Sousse, Sfax, Kairouan, Gabès, etc., on poursuit la construction méthodique de réseaux rationnels d'égouts, parmi lesquels celui de Tunis pourra soutenir la comparaison, quand il sera terminé, avec ceux des plus grandes villes d'Europe. Il y a là un très grand effort, dont le but immédiat échappe un peu à la population, mais dont il y a lieu d'attendre les meilleurs résultats au point de vue de l'hygiène.

La ville du Kef a effectué à ses frais le captage et l'adduction des eaux de la source dite *du Figuier*.

B. Service de la police des ports et de la navigation.

Le tonnage de jauge des navires qui ont opéré dans les divers ports du littoral tunisien pendant l'année 1894 s'est élevé à 2.010.689 tonneaux, en augmentation de près de 200.000 tonneaux sur les chiffres de l'année 1893.

Dans ce total, les navires français figurent pour 1.091.195 tonneaux.

Le port de Tunis-Goulette est représenté avec 594.195 tonneaux, Sousse 263.206 et Sfax 215.804.

Les opérations auxquelles ont donné lieu ces mouvements se chiffrent par 243.788 tonnes de marchandises débarquées, et 188.603 tonnes embarquées dans tous les ports de la Régence.

Ces chiffres accusent une plus-value sur l'année 1893

Digitized by Google

de 16.575 tonnes à l'entrée et 72.201 tonnes à la sortie, qui doit être surtout attribuée au rendement de la récolte.

Dans ce trafic, le port de Tunis-Goulette figure pour 141.624 tonnes à l'entrée et 69.473 tonnes à la sortie; celui de Sousse pour 35.554 et 37.961 tonnes; Sfax pour 19.018 et 25.769 tonnes, Gabès pour 11.932 et 10.869 tonnes.

Les navires français ont transporté 196.970 tonnes, les navires tunisiens 50.610 tonnes, les navires italiens 92.084 tonnes, les navires anglais 56.537 tonnes, etc.

Le transport des animaux vivants a donné lieu à un mouvement de 25.000 têtes.

Sur ces chiffres, le port de Tunis-Goulette a exporté près de 20.000 têtes et celui de Sousse 4.000, dont la moitié à destination de France.

C. Service des mines.

101 demandes en permis de recherches ont été déposées en 1894. Elles sont toutes relatives à des gisements de zinc, plomb, cuivre, lignites ou asphalte.

Parmi ces demandes : 59 ont été annulées, soit par suite de non-valeur des échantillons, soit parce que les pétitionnaires n'ont pas versé le montant des frais exigés pour l'enquête; 34 sont encore à l'instruction et les 8 autres ont reçu une solution favorable.

Il a été délivré, en outre, 4 permis de recherches se rapportant à des demandes faites en 1893.

En 1894, 3 nouvelles concessions se rapportant toutes à des gisements de zinc et métaux connexes ont été accordées.

Digitized by Google

Ces trois concessions sont :

1° La concession de *Fedj el-Adoum*, à 20 kilomètres de Téboursouk, accordée à M. J. Faure.

L'extraction a été de 2,000 tonnes environ pendant l'année.

2° L'extension de la concession du *Khanguet el-Tout* accordée à M. J. Faure, de façon à comprendre dans le périmètre de la concession le gisement d'*Aïn Roumi*.

3° Enfin, la concession de *Zaghouan* accordée à la *Société des Mines de Zaghouan*.

Les derniers travaux de recherches faits dans cette mine permettent d'évaluer à plus de 30,000 tonnes la quantité de calamine exploitable.

Parmi les anciennes concessions, celles de *Mokta el-Hadid* et du *Comité d'études des mines de Tabarca* ne sont pas encore exploitées.

Il en est de même de la mine de zinc de *Djebba* concédée à la *Société de construction des Batignolles*.

A la mine de zinc du *Khanguet el-Tout*, M. J. Faure poursuit les travaux d'exploitation. Il a extrait pendant l'année 1.800 à 2.000 tonnes de calamine.

De nouveaux gisements de minerai viennent d'être découverts dans le périmètre de cette mine. D'anciennes galeries romaines ont été reconnues, remblayées avec de la calamine et creusées en plein minerai.

A la mine de zinc du *Djebel Sidi Ahmet*, exploitée par la *Société royale asturienne*, il n'a encore été fait aucune expédition de minerai.

On a extrait depuis la découverte de la mine, environ

Digitized by Google

2.700 tonnes de calamine qui sont restées sur le carreau de la mine.

Une carrière domaniale de pierre à chaux hydraulique, sise dans le Djebel Bou Kournine, a été louée pour une période de 5 années avec faculté de renouvellement.

2 autres locations de carrières ont été consenties, 5 demandes de location sont à l'instruction.

4 permis de reconnaissance de phosphates dans les terrains domaniaux ont été délivrés en 1894.

On a restauré complètement en 1894 l'établissement thermal de Hammam M'Seïada, près Béja.

La conduite d'eau, obstruée par des dépôts calcaires, a été remplacée par une autre conduite de plus fort diamètre.

On avait, le 27 avril 1893, commencé le forage d'un puits artésien à Houmt-Souk (île de Djerba), mais les éboulements nombreux ayant fait coincer et déformer la colonne, on a dû, le 4 octobre 1894, abandonner le travail.

Un nouveau puits est commencé, et les travaux marchent régulièrement.

A Mettonia, près Gabès, des travaux de forage ont commencé le 9 juin 1894 avec un diamètre initial de 0 m. 41. Le 18 juillet, à la profondeur de 47 m. 50, on a rencontré une première nappe.

Le dégagement de la nappe et l'installation de la locomobile ont duré jusqu'au 4 septembre. Le 19 du même mois, on a rencontré une deuxième nappe à 56 m. 80; le débit mesuré a donné 1.360 litres à la minute.

A El-Maïder, le travail a été ralenti par suite de deux

Digitized by Google

ruptures du trépan, mais les travaux marchent actuellement avec régularité, et la nature des terrains rencontrés fait espérer qu'on arrivera bientôt à la nappe artésienne.

Enfin, on a commencé récemment, à Oudreff, un nouveau sondage. Les travaux avancent activement et à la date du 10 décembre, à une profondeur de 25 mètres, on a rencontré une première nappe malheureusement peu abondante. Les travaux continuent pour atteindre des nappes plus importantes.

D. Service topographique.

Pendant le cours de l'année 1894, il a été déposé 489 réquisitions avec une contenance présumée de 38.879 hectares et il a été réalisé 236 immatriculations comprenant une superficie de 13.782 hectares; 405 plans correspondant à une contenance de 63.837 hectares ont été remis à la Conservation foncière. Enfin, il a été borné 545 immeubles comprenant 165.000 hectares.

Actuellement, l'état général du service de l'immatriculation est le suivant :

Du 14 juillet 1886 au 16 mars 1892, il avait été déposé 196 réquisitions d'immatriculations correspondant à une contenance de 95,000 hectares. Sur ces 196 immatriculations, 10 ont été rejetées ou retirées, 176 ont donné lieu à l'établissement d'un nombre égal de titres avec une contenance de 85.414 hectares, 10 affaires restent en suspens, les litiges ayant été renvoyés devant les tribunaux français ou indigènes ou des mesures d'instances ordonnées par le tribunal mixte étant en cours d'exécution.

Du 16 mars 1892 au 31 décembre 1894, c'est-à-dire

Digitized by Google

depuis les modifications apportées au régime primitivement édicté par la loi du 1er juillet 1885, il a été déposé 1.247 réquisitions avec une contenance présumée de 376.000 hectares. De ces immatriculations 27 ont été rejetées ou retirées et 415 titres délivrés pour une superficie de 21.694 hectares. De plus, le service topographique a remis au greffe du tribunal mixte 401 plans comprenant 101.275 hectares. Les propriétés bornées dont le plan n'est pas remis sont au nombre de 339 avec 161.000 hectares. La propriété de l'Enfida (100.000 hectares) est comprise dans ce dernier chiffre. Le plan en sera terminé vers le milieu de l'année 1895.

Des mutations partielles, après lotissement d'immeubles immatriculés, ont amené l'établissement de 243 titres.

Le nombre total des titres, au 31 décembre, est ainsi de 834 avec 108.626 hectares.

Le recensement des biens domaniaux n'a donné lieu qu'à la reconnaissance de limites d'enzel à l'intérieur des propriétés déjà levées.

Il a été dressé, en 1894, 25 croquis d'immeubles habous à constituer en enzel; ces croquis comprennent 6.960 hectares.

Il a été recensé 736 immeubles habous comprenant 10.040 hectares.

Le plan de la ville de Tunis a été continué. Toute la partie au nord des boulevards Bab Benat et Bab Souika, de la rue des Maltais et de la Marine, est terminée. Le quartier européen entre le boulevard Bab-Djedid, les rues des Femmes, de la Rivière, le fort de Sidi Ganen et le lot précédent est levé sur le terrain.

Au 31 décembre 1894, le personnel du service topo-

Digitized by Google

graphique comprenait 3 vérificateurs, 21 géomètres assermentés, 3 élèves-géomètres et 12 géomètres auxiliaires.

E. Administration des forêts.

En 1894, le service des forêts a fait exécuter les travaux suivants :

Démasclage de 577.000 chênes-liège;

Ouverture de 148 hectares de tranchées de protection contre l'incendie;

Ouverture de 103 kilomètres de chemins et sentiers pour assurer la surveillance, le débardage des lièges et la vidange des coupes;

Construction d'une maison forestière à Ghardimaou;

Travaux divers ayant pour objet l'amélioration des postes forestiers et la canalisation de plusieurs sources;

Essai de reboisement au Djebel bou Guernin (Hammam-Lif).

Les travaux de fixation des sables dans les oasis du Sud, entrepris depuis plusieurs années, ont été continués avec succès.

Le service a procédé cette année à la première récolte de liège de reproduction. Ces travaux ont été faits en régie dans la circonscription de Tabarca, et par entreprise dans les circonscriptions d'Aïn Draham et de Souk-el-Arba. Ces opérations, bien préparées et bien dirigées, ont donné des résultats satisfaisants.

Les dépenses du service des forêts atteindront la somme de 470.000 francs, en chiffres ronds.

Les adjudications des coupes d'écorces à tan et de bois

Digitized by Google

d'industrie (traverses de chemins de fer), la vente des lièges de reproduction et les délivrances des produits accidentels dépasseront la somme de 690.000 francs.

Les recettes seront donc, pour 1894, supérieures d'environ 220.000 francs au montant total des dépenses; ce qui représente une augmentation de plus du double, par rapport aux résultats de l'année 1893.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE V.

ENSEIGNEMENT PUBLIC. — ANTIQUITÉS ET ARTS.

§ 1er

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT.

A. Enseignement français.

Établissements scolaires. — Depuis le mois d'octobre 1893, six nouvelles écoles publiques et laïques ont été ouvertes en Tunisie : des écoles de garçons à Menzel-Temime et à Sousse; une école de filles à Tabarca et des écoles enfantines mixtes à Bizerte, Medjez el-Bab et Kairouan.

Au 31 décembre 1894, le nombre des établissements scolaires français, publics et privés, était de 101, dont 65 destinés aux garçons, 24 aux filles et 12 mixtes; 79 de ces établissements sont laïques et 22 congréganistes. Ils se décomposent de la manière suivante :

1° ÉCOLES PUBLIQUES.

			LAÏQUES.	CONGRÉGANISTES.
Écoles primaires..	de garçons.....	58 dont	51	7
	de filles.....	21	11	10
	mixtes.....	10	10	"
Écoles secondaires.	Lycées et collèges.	3	3	"
	Jeunes filles.....	1	1	"
	TOTAUX.....	93	76	17

Dans 21 écoles laïques de garçons et 4 mixtes, les in-

Digitized by Google

stituteurs sont chargés d'assurer le service postal et télégraphique.

2° ÉCOLES PRIVÉES.

			LAÏQUES.	CONGRÉGANISTES.
Écoles	de garçons	4 dont	2	2
	de filles	2	1	1
	mixtes	2	»	2
	TOTAUX	8	3	5

Lycée Carnot. — Le lycée de Tunis, dont l'organisation a été réglée par le décret du 29 septembre 1893, a reçu, au mois de juin dernier, le nom de *Lycée Carnot*. L'installation matérielle de l'établissement est aujourd'hui satisfaisante. Les locaux ont été considérablement agrandis depuis deux ans. Deux nouvelles ailes ont été construites.

Les cours d'enseignement commercial et agricole ont reçu cette année un certain développement.

La population scolaire a continué à augmenter; elle atteint aujourd'hui le chiffre de 370 enfants; en 1892, elle était de 320 élèves.

École secondaire des jeunes filles. — Aucune modification n'a été apportée depuis l'an dernier à l'organisation de l'École secondaire des jeunes filles. Cet établissement est bien tenu et bien dirigé et jouit d'un bon renom auprès des familles.

Le nombre des élèves est actuellement de 393. Il était en 1892 de 207.

Collège Alaoui. — L'augmentation considérable de la population scolaire dans cet établissement a nécessité la

Digitized by Google

construction de nouvelles salles de classe et d'un laboratoire de chimie.

Le nombre des élèves (y compris ceux de l'École annexe), qui était de 422 en 1892, est aujourd'hui de 552.

Des maisons d'école ont été construites cette année à Téboursouk, Souk el-Arba, Menzel Temime et Aïn Draham.

Cours divers. — Les cours publics de langue arabe ont été suivis pendant l'année scolaire 1893-1894 avec la même assiduité que durant l'année précédente.

Les cours préparatoires au certificat d'arabe parlé ont été fréquentés par une moyenne de 37 auditeurs; ceux du brevet élémentaire d'arabe par 19 et ceux du diplôme supérieur par 7.

Les cours de commerce, ouverts à Tunis, pendant l'hiver 1893-1894, n'ont pas donné les résultats qu'ils paraissaient promettre au début. Le nombre des auditeurs, assez élevé pendant les premiers mois, a peu à peu diminué et les cours ont dû être suspendus.

Des cours d'adultes ont été faits dans différentes localités.

Population scolaire. — Le nombre des élèves qui était, en 1893, de 13.436, a atteint, en 1894, le chiffre de 13.970, soit une augmentation de 534 écoliers.

La population scolaire comprend 9.156 garçons et 4.814 filles.

Les écoles publiques reçoivent 10.312 enfants, et les écoles privées 3.658.

Digitized by Google

Au point de vue des nationalités, les élèves se répartissent de la manière suivante :

Français	2.135
Italiens	2.146
Maltais	1.447
Musulmans	3.520
Israélites	4.500
Divers	222
TOTAL	13.970

Cantines scolaires. — Les cantines scolaires, instituées dans les quatre principales écoles primaires de Tunis, ont distribué, pendant l'année 1893-1894, 24.902 portions dont 15.866 gratuites.

Ces chiffres indiquent suffisamment les services rendus aux familles par cette œuvre.

Personnel enseignant. — Au mois de juillet 1894, le personnel enseignant des écoles publiques comprenait un effectif de 278 maîtres ou maîtresses. Il se compose exclusivement de fonctionnaires français et d'instituteurs musulmans. Ces derniers ont fait leurs études à l'École normale de Tunis.

Examens. — Les résultats des examens pour les différents certificats et diplômes recherchés par les élèves ou auditeurs sont les suivants :

423 enfants se sont présentés à l'examen du *certificat d'études primaires;* 46 aspirants et 30 aspirantes ont subi l'examen du *brevet élémentaire;* 6 aspirants et 8 aspirantes ont subi les épreuves du *brevet supérieur;* 14 candidats ont

Digitized by Google

été reçus aux *baccalauréats*. Le *certificat d'arabe parlé* a été délivré à 17 étudiants; le *brevet élémentaire* d'arabe à 5 et le *diplôme supérieur* à 2.

Bibliothèques. — La bibliothèque française de Tunis a été transférée dans un local mieux approprié aux besoins de ce service; son installation maintenant définitive est des plus satisfaisantes. Les bibliothèques populaires de Tunis, Bizerte, Souk el-Arba, Sousse, Sfax et La Goulette, ont été, comme les années précédentes, très fréquentées. Une bibliothèque nouvelle a été créée au Kef.

Au total 23.107 volumes ont été prêtés à 9.140 lecteurs, durant l'année 1893-1894.

B. Enseignement indigène.

Le nombre des élèves qui reçoivent l'enseignement coranique n'a pas varié depuis l'année dernière.

Les professeurs de la Grande Mosquée de Tunis apportent le plus grand zèle dans l'accomplissement de leurs fonctions; les cours sont faits avec un soin tout particulier. Les résultats constatés dans les examens témoignent que le niveau des études s'élève progressivement.

Les étudiants continuent à venir très nombreux de tous les points de la Tunisie; quelques-uns même sont étrangers à la Régence. Un certain nombre d'auditeurs musulmans ont été admis, sur leur demande, à suivre des cours spéciaux de français.

Digitized by Google

C. Service météorologique.

Le service météorologique de la Régence a été remis cette année à la Direction de l'Enseignement.

Les postes sont actuellement au nombre de 21 : 11 sont desservis par le service de Santé militaire; 3 par des colons; 1 par le service de la poste; 6 par le service de l'Enseignement.

Dans toutes les stations de la Régence, les observations portent sur la température (maximum et minimum), la direction du vent, la pluie. Les stations du service de Santé et celles du service de l'Enseignement fournissent, en plus, des observations barométriques et psychrométriques.

Dans chaque station, un relevé des observations est mensuellement adressé à la Direction de l'Enseignement. Ces relevés permettent d'établir un Bulletin mensuel général pour la Tunisie et un relevé général annuel.

§ 2

SERVICE DES ANTIQUITÉS ET DES ARTS.

Le classement des monuments historiques se poursuit régulièrement. Leur revision méthodique a porté cette année sur les contrôles civils de Bizerte, Teboursouk, Le Kef, Maktar, Sousse, Sfax et sur le territoire militaire de Gafsa. Les plans des ruines les plus intéressantes ont été dressés : 400 clichés nouveaux sont venus enrichir les collections photographiques du Service.

Un arrêté mettant 93 immeubles sous enquête de classement a été rendu.

Digitized by Google

Un décret prononçant le classement de 75 immeubles a été promulgué.

Il ne s'est produit, en 1894, grâce à la surveillance exercée par l'inspection, aucune infraction au décret du 7 mars 1886 relatif à la conservation des monuments historiques.

Le Service a commencé cette année à recueillir les matériaux d'un *Corpus inscriptionum arabicarum* de la Régence. Ce travail est en bonne voie d'exécution. La plus grande partie des inscriptions de la ville même de Tunis est déjà estampée ou photographiée : des textes inédits d'une réelle importance ont été découverts dans plusieurs mosquées.

L'inspecteur chef du service des antiquités a terminé le déblaiement de la villa romaine qu'il avait découverte, l'année précédente, à Oudena (*Uthina*). Une subvention de 500 francs lui a été personnellement accordée, à cet effet, par le Ministère de l'instruction publique. Le plan de l'édifice a été relevé dans tous ses détails. Vingt-deux chambres, pavées de précieuses mosaïques, ont été dégagées. Les mosaïques les plus remarquables ont été enlevées par les soins de l'inspection et transportées au musée du Bardo. Elles sont au nombre de quinze, couvrant plus de 150 mètres carrés de superficie : elles représentent des scènes de chasse, de pêche, de vendanges, des tableaux empruntés à la vie réelle ou à la mythologie. D'autres objets d'art trouvés au cours des fouilles, une statue d'homme en marbre blanc, notamment, ont été également déposés au musée.

Les fouilles que M. Bouyac a entreprises à Bijga avec des subventions du Service des antiquités et du Ministère de l'instruction publique ont amené la découverte d'un temple, d'inscriptions importantes, de statues en marbre

Digitized by Google

blanc, une Vénus drapée, une Abondance, toutes deux aujourd'hui au musée du Bardo.

A Dougga, le temple de Cælestis a été dégagé par le personnel du musée du Bardo, à l'aide d'une subvention de 2.000 francs accordée par l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Un torse d'Esculape, trouvé au cours des fouilles, a été transporté au musée du Bardo.

Le P. Delattre a pu entreprendre à Carthage, grâce à une somme de 3.000 francs mise à sa disposition par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, des fouilles méthodiques sur la colline Saint-Louis et dans la nécropole de Bordj-Djedid : elles ont amené de nombreuses et intéressantes trouvailles qui ont été déposées au musée Saint-Louis.

D'autres recherches archéologiques, exécutées sur divers points du territoire et dues à l'initiative d'officiers, de fonctionnaires, de colons, ont eu également d'heureux résultats. On citera notamment la découverte d'un nouveau sanctuaire punico-romain à Batria (*Botria*), celle de mosaïques à Sousse, d'inscriptions à Maktar, au Kef, à Souk el-Abiod.

Le musée du Bardo n'a reçu en 1894 que 2,357 visiteurs, étant demeuré fermé pour cause de réparations pendant la période de la plus grande affluence des touristes.

Ses collections se sont enrichies d'une pièce d'un prix inestimable, la patère de Bizerte, toute en argent incrusté d'or, de nombreuses mosaïques, de quatre statues en marbre blanc, de bijoux d'or ornés de pierres précieuses provenant de Carthage, de textes épigraphiques puniques ou latins.

Le médaillier, constitué cette année même, a reçu dès sa

Digitized by Google

création quatorze pièces d'or romaines ou arabes, et mille trente-huit deniers d'argent provenant d'une trouvaille faite à Monastier.

L'inspecteur adjoint du service des antiquités a été désigné pour organiser, en qualité de commissaire général, la section tunisienne de l'exposition coloniale de Lyon. L'exposition particulière du Service des antiquités comprenait vingt-quatre tableaux contenant douze cents photographies, des plans, des aquarelles, méthodiquement classés, et accompagnés de toutes les indications nécessaires pour en faire comprendre l'intérêt.

Le Gouvernement tunisien a obtenu un grand diplôme d'honneur pour l'ensemble de son exposition.

L'inspecteur chef du Service des antiquités a répondu à cent cinquante lettres émanant de savants français ou étrangers et contenant des demandes de renseignements ou de documents. Il a mis à la disposition de M. l'administrateur du Collège de France les clichés les plus intéressants des collections du service, pour en tirer des épreuves destinées aux collections du Collège de France.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES. — POLICE SANITAIRE.

§ 1er

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Pendant l'année 1894 une recette et 27 distributions des Postes ont été créées. L'ensemble des voies parcourues par les services de transport des dépêches s'est accru de 220 kilomètres. Le trajet total quotidien des courriers s'est augmenté de 450 kilomètres.

Le réseau des courriers s'élève à 3.760 kilomètres dont 350 kilomètres de chemins de fer et 3.410 kilomètres de voies de terre. Sur ce dernier chiffre, 700 kilomètres qui comprennent les routes principales de la Régence sont desservis par des entreprises de voiture entretenues par l'office postal.

Un bureau télégraphique a été ouvert; 250 kilomètres de fil ont été posés. Déduction faite des câbles côtiers, dont le développement s'élève à 807 kilomètres, le réseau comprend 2.456 kilomètres de lignes aériennes portant 4.890 kilomètres de conducteurs.

Le comptage annuel a fait ressortir sur les résultats du dénombrement des correspondances de l'année dernière une augmentation de 835.000 objets sur un total de 11.300.000,

Digitized by Google

soit environ 7 1/2 p. 100. En 1893, l'excédent avait été un peu moindre; il avait porté tout entier sur l'expédition. Cette fois, par une sorte de balance, il se manifeste à peu près exclusivement à la réception.

Ce comptage a mis en évidence le développement des correspondances déterminé par la réduction des taxes du régime intérieur qui est entré en activité à partir du 1er mars de l'année 1893. Le rapprochement des quantités de timbres-poste vendus avant la réforme et après, fait voir que le nombre des lettres s'est accru de 85 p. 100 en 1894 par rapport à 1892. En retranchant la part due au développement normal des correspondances, qui peut être évaluée à 15 p. 100 à l'exemple de la progression constatée dans les échanges avec la France, il reste acquis à la réforme une proportion de 70 p. 100. Les cartes-lettres ont triplé comme nombre et les cartes postales ont doublé. Ces résultats dépassent de beaucoup les prévisions les plus favorables.

Mandats. — Le service des articles d'argent a continué de se développer. L'effet total se traduit par une augmentation de 31.000 mandats tant à l'expédition qu'à la réception, soit 13 p. 100. Le service intérieur présente une plus-value de 17 p. 100; le trafic avec la France a augmenté de 14 p. 100 et avec l'étranger de 11 p. 100. Ces constatations s'appliquent au nombre des articles d'argent, mais les sommes expédiées en France ont diminué de près de 1 p. 100; celles à l'adresse de l'étranger sont restées pour ainsi dire stationnaires. Cet arrêt dans le progrès des transactions d'articles d'argent avec la France doit être attribué au développement de l'organisation des institutions privées de crédit dans la Régence.

Digitized by Google

Chargements. — Le service des chargements et des objets recommandés a pris une extension importante qui se traduit dans l'ensemble par un accroissement supérieur à 10 p. 100 quant au nombre et à 11 p. 100 quant aux sommes. Les échanges intérieurs ont encore la part la plus large dans ce progrès qui se chiffre par une augmentation du quart dans le montant des objets de valeur déclarée.

Recouvrements. — Le service des recouvrements présente dans son ensemble une augmentation de 5 p. 100 quant au nombre des effets de commerce, mais en même temps une diminution de 6 p. 100 en ce qui concerne leur montant. La cause de cette moins-value, qui se produit pour la première fois, est, selon toute probabilité, celle qui a déterminé la baisse signalée dans le montant des articles d'argent. En effet, les maisons de banque se chargent des recouvrements comme des transmissions de fonds, du moins pour les sommes importantes.

Colis postaux. — Le trafic des colis postaux a pris une extension très notable, l'augmentation est de 23.000 colis sur un total de 118.000, soit de 20 p. 100. Dans le service intérieur l'accroissement atteint le taux de 42 p. 100. Dans les échanges avec la France, il s'élève à 20 p. 100 au départ et à 12 p. 100 à l'arrivée. Quant au trafic avec l'étranger, qui est du reste minime, l'augmentation se réduit à 10 p. 100.

Le service des colis contre remboursement et des colis avec valeur déclarée prend déjà une certaine importance.

Il a été traité cette année 266 colis contre rembourse-

Digitized by Google

ment d'une somme totale de 50.405 francs et 526 colis avec valeur déclarée de 194.780 francs.

Exploitation télégraphique. — Les dépêches privées se sont accrues dans les relations avec la France. Les échanges intérieurs, par contre, sont en baisse plus ou moins rapide. Depuis 1891, par rapport à cette année, la diminution dépasse 10 p. 100.

Une légère diminution a été signalée dans le nombre des abonnés du réseau téléphonique, mais l'exploitation témoigne d'un développement exceptionnel dans l'échange des conversations. L'accroissement sur l'année précédente est considérable; il n'est pas loin de 30 p. 100.

Caisse d'épargne. — La réduction à 2 fr. 75 de l'intérêt payé aux déposants de la caisse d'épargne qui a été mise en application à partir du 1er janvier 1893, a apporté dans la situation de ce service des modifications, qui ont rompu la progression constatée jusque-là. Cependant, l'année 1894 peut être considérée, au moins en ce qui touche les versements, comme présentant des résultats favorables : le nombre des livrets ouverts dans l'année s'est accru de 274, alors que la moyenne antérieure de l'augmentation était seulement de 205. Le nombre des versements s'est augmenté de 1.985 contre 1.800 précédemment. La plus-value des sommes déposées est de 200.000 francs contre 300.000. Dans leur ensemble, les versements ont gagné 16 p. 100 quant au nombre et 6 p. 100 quant aux sommes.

Les remboursements sont restés presque stationnaires comme nombre, 350 en plus, alors qu'auparavant, l'accroissement était d'environ 1.500. Il en est résulté une augmen-

Digitized by Google

tation notable de l'avoir des déposants, qui dépasse maintenant deux millions.

Le relevé statistique joint au présent rapport permet de suivre la marche des opérations de l'Office postal depuis sa création. (Voir annexe W.)

§ 2

POLICE SANITAIRE.

Des cas de variole ayant été constatés à Tunis et sur d'autres points de la Régence, une vive impulsion a été donnée à la vaccination. Au laboratoire de bactériologie a été adjoint un service vaccinogène qui fournit à toute la Tunisie la pulpe nécessaire demandée précédemment en France.

Le service a fourni pendant les deux derniers mois de 1894, 16,940 doses de vaccin.

Dans la ville de Tunis, un service de vaccinations à domicile a été organisé concurremment avec les vaccinations effectuées au Bureau central.

Le nombre total des vaccinations opérées en 1894 s'élève à 8.594.

Au mois de juin a été inauguré l'institut antirabique, adjoint au laboratoire de bactériologie. Du 15 juin au 31 décembre, 67 personnes ont été traitées, savoir :

Colons français	14
Militaires	11
Indigènes tunisiens	28
Maltais	6
Italiens	6
Personnes venues d'Alger	2

Digitized by Google

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mon profond respect.

Le Ministre des affaires étrangères,

G. HANOTAUX.

Digitized by Google

SOMMAIRE
DES DOCUMENTS ANNEXES.

A. Tableau présentant les résultats de la réorganisation des circonscriptions territoriales de la Tunisie.

B. Statistique du commerce de la Tunisie depuis l'exercice 1875-1876. Exportations et importations.

C. Tableau du commerce de la Tunisie depuis l'exercice 1303, avec indication de la part revenant à la France, à l'Algérie, à l'Italie, à Malte, à l'Angleterre et aux autres pays. (Exportations.)

D. *Idem.* (Importations.)

E. *Idem.* (Exportations et importations réunies.)

F. Commerce de la Tunisie. Exportations pour la France, l'Algérie et les autres pays.

G. Statistique douanière de l'exercice 1894. Exportations avec indication des principaux pays de destination pour les principales marchandises exportées.

H. Statistique douanière de l'exercice 1894. Importations avec indication des principaux pays de provenance.

I. Tableau récapitulatif des exportations et des importations pendant l'exercice 1894.

J. Ordres du jour de la conférence consultative.

K. Tableau des droits d'exportation existant en Tunisie, avec mention des dégrèvements opérés depuis 1884.

L. Tarif des droits d'exportation en vigueur à la date du 31 décembre 1894.

M. Tableau du montant des dégrèvements ainsi que des abandons de droits consentis par l'État au profit des communes du 1er janvier au 31 décembre 1894.

N. État indiquant, dans l'ordre chronologique, les principales réformes et modifications introduites dans le régime financier de la Tunisie du 1er janvier au 31 décembre 1894.

O. Budget de l'exercice 1895. (Recettes et dépenses.)

Digitized by Google

P. 1° Rendement des contributions et revenus publics pendant l'exercice 1893.
2° Recettes prévues pour les exercices 1894 et 1895.

Q. Comparaison des budgets des dépenses. (Exercices 1303, 1304, 1305, 1306, 1307, 1308, 1892, 1893, 1894 et 1895.)

R. Tableau synoptique des résultats des exercices 1303, 1304, 1305, 1306, 1307, 1308, 1892 et 1893, d'après leurs règlements.

S. Tableau présentant la situation du fonds constitué par les excédents budgétaires.

T. Note sur le fonds de réserve.

U. Statistique des jugements rendus par le tribunal de Tunis.

V. Statistique des jugements rendus par le tribunal de Sousse.

X. — X¹. Renseignements relatifs à l'application de la loi sur la propriété foncière.

Y. État de l'exploitation des lignes de chemin de fer concédées à la Compagnie Bône-Guelma, en Tunisie.

Z. Statistique des mouvements des navires dans les ports de la Tunisie pendant l'année 1894 (par ports).

Z¹. *Idem* (par nationalités).

Z². Tableau du mouvement des navires, marchandises et passagers sur le littoral tunisien, depuis l'année 1886.

W. Statistique des postes et télégraphes pendant les années 1888, 1889, 1890, 1891, 1892, 1893 et 1894.

Digitized by Google

ANNEXE A.

TABLEAU PRÉSENTANT LES RÉSULTATS

DE LA RÉORGANISATION DES CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES DE LA TUNISIE.

CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES EN 1883.		CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES EN 1894.		CIRCONSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES auxquelles sont rattachés LES CAÏDATS.
NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION.	NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION.	
1	Gheraba El-Djouana [1] . .	//	//	//
2	Gheraba El-Ouesta [1] . . .	//	//	//
3	Fatnassa, Sobra et Oulad Moussa [1]	//	//	//
4	Tiach El-Hamama [1]	//	//	//
5	Touata et Gouazine [1] . . .	//	//	//
6	Oulad Yacoub [1]	//	//	//
7	Beni Rezg [1]	//	//	//
8	Arab Majour [1]	//	//	//
9	Drids [1]	//	//	//
10	Oulad Djouin, Oulad Orfa et Oulad Moussa [1] . . .	//	//	//
11	Les 2 cheïkhats indépendants des Oulad Sidi Abid Cheraga [1]	//	//	//
12	Arrouch Erregaz El-Aoula [1]	//	//	//
13	Arrouch Erregaz El-Tania [1]	//	//	//
14	Kaptna El-Hadjeri [1]	//	//	//
15	Ousseltia [1]	//	//	//
16	Trabelsia [1]	//	//	//
17	Troud et Selim [1]	//	//	//

[1] Les 17 premiers caïdats, formés de fractions éparses sur tout le territoire, ont été dissous, et les indigènes en dépendant ont été rattachés aux caïdats sur le territoire desquels ils résident.

Digitized by Google

CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES				CIRCONSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES auxquelles sont rattachés LES CAÏDATS.
EN 1883.		EN 1894.		
NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION.	NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION.	
18	La Goulette et La Marsa [1].	1	La Goulette	Contrôle civil de la Goulette.
19	Ariana et Djafour			
20	Mornag, Mohamedia et Hammam-Lif	2	La Banlieue de Tunis	
21	Tebourba	3	Tebourba	Contrôle civil de Tunis.
"	"	4	Barrania [2]	
		5	Zaghouan	
22	Riah	6	Medjez el-Bab	Contrôle civil de Béja.
23	Béja	7	Béja	
"	"	8	Sousse	
		9	Monastier	
24	Sahel	10	Mahdia	Contrôle civil de Sousse.
		11	Djemmal	
25	Oulad Saïd	12	Oulad Saïd	
26	Souassi	13	Souassi	
27	Ouertan Guebli	14	Soliman	Contrôle civil de Nabeul.
		15	Nabeul	
28	Sfax	16	Sfax	
29	M'tellits	17	M'tellits et Mehedbas	Contrôle civil de Sfax.
30	Mehedbas			
31	Djerba	18	Djerba	Contrôle civil de Djerba.
32	Gafsa	19	Gafsa	
33	Oulad El-Hadef			
34	Zebda	20	Tozeur	
35	Bit Cheria			Contrôle civil de Tozeur.
36	Chorfa	21	Nefta	
37	Baldia			
38	El-Oudian	22	El Oudian	
39	La Hamma du Djerid			
40	Kairouan	23	Kairouan	Contrôle civil de Kairouan.

[1] La Marsa a été rattachée au caïdat de la banlieue de Tunis.
[2] Ce caïdat est formé de tous les indigènes habitant la ville de Tunis et qui n'en sont pas originaires.

Digitized by Google

CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES				CIRCONSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES auxquelles sont rattachés LES CAÏDATS.
EN 1883.		EN 1894.		
NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION.	NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION.	
41	Oulad Sandassen.....			
42	Oulad Iddir.....	24	Djlas Guebala.....	
43	Oulad Khalifat.....	25	Djlas Dahara.....	Contrôle civil de Kairouan.
44	Khaoub et Gouaxine....			
45	Cheketma Fouad et Oulad Metchenni.....	26	Madjeur.....	
46	Oulad Aoun.....	27	Oulad Aoun.....	
47	Oulad Ayar.....	28	Oulad Ayar Guebala....	Contrôle civil de Maktar.
		29	Oulad Ayar Dahara.....	
48	Kesra et Oulad Yahia (1).	"	"	
49	Le Kef.....	30	Le Kef.....	
50	Téboursouk.....	31	Téboursouk.....	
51	Zeghalma.....	32	Zeghalma.....	
52	Charen.....	33	Charen.....	Contrôle civil du Kef.
53	Oulad Bou Ganem.....	34	Oulad Bou Ganem.....	
54	Ouertan et Khezour....	35	Ouertan.....	
55	Khemamsa et Douffan...			
56	Djendouba.....	36	Djendouba.....	
57	Regba et Ouergha.....	37	Ragba.....	Contrôle civil de Souk el-Arba.
58	Oulad Bou Salem.....	38	Oulad Bou Salem.....	
59	Chihia.....			
60	Bizerte.....	39	Bizerte.....	
61	Mateur.....	40	Mateur.....	Contrôle civil de Bizerte.
62	Béjaoua.....			
63	Mogod.....			
64	Seloul et Oulad Ellal...			
65	Oulad Cedra et Oulad Amor.....	41	Ain Draham.....	
66	Beni Mazen.....			Commandement militaire de Tunis.
67	Gueyda, Tebeïnia et Atatfa.....	42	Tabarka.....	
68	Mekna.....			

(1) Le territoire de la Kesra a été rattaché aux Oulad Ayar Guebala ; celui des Oulad Yahia, à celui des Oulad Aoun.

Digitized by Google

CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES				CIRCONSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES auxquelles sont rattachés LES CAÏDATS.
EN 1883.		EN 1894.		
NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION.	NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION.	
69	Oulad Radhouan.....			
70	Oulad M'barek.....			
71	Oulad Maamar.....	(1) 43	Hamama Guebala.....	
72	Redeïda, Oulad M'hamed et Bedour.....	(1) 44	Hamama Dahara.....	
73	Oulad Abd El-Krim et Oulad Beladi.....			
74	Fraichich.....	45	Oulad Ali et Nadji.....	
		46	Oulad Ouzzaz.....	Commandement militaire de Gafsa.
75	Chebika Tameghza Midas.....			
76	Oulad Sidi Abid El-Hamadi et Oulad Sidi Abd El-Melek.....	47	Tameghza et Oulad Sidi Abid El-Hamadi.....	
77	El-Aïacha.....	48	Djebel (2).....	
78	Nefzaoua.....	49	Nefzaoua.....	
79	Arad.....	50	Arad (3).....	Commandement militaire de Gabès.
80	Neffat.....			

(1) Le caïdat des Oulad Radhouan et celui des Oulad Aziz (nos 43 et 44 de la liste de 1892) ont été répartis entre les caïdats de Hamama Guebala et Hamama Dahara. Le caïdat des Oulad Selama (n° 45 de la liste de 1892) a été rattaché aux Hamama Guebala.

(2) Une partie de ce territoire provient de l'ancien caïdat de Gafsa.

(3) Ce caïdat comprend la tribu des Neffat, Matmata, El-Azem, El-Hemamia, Beni Zid, Ouerghamma, Khaours, Touazine, Ouderna, Accara.

Digitized by Google

Annexe B.

STATISTIQUE DU COMMERCE DE LA TUNISIE.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS.

(Valeurs en francs.)

	DATES.	SOMMES. fr. c.	OBSERVATIONS.
	Du 1er juillet 1875 au 30 juin 1876.....	27,359,308 20	Période antérieure à l'institution du protectorat.
	— 1876 — 1877.....	20,375,767 80	
	— 1877 — 1878.....	18,125,499 00	
	— 1878 — 1879.....	26,555,560 80	
	— 1879 — 1880.....	22,679,320 80	
	— 1880 — 1881.....	38,007,322 80	Période antérieure à la loi du 19 juillet 1890.
	— 1881 — 1882.....	33,755,931 00	
	— 1882 — 1883.....	44,648,268 00	
	— 1883 au 12 oct. 1884.....	56,049,167 40	
Exercices	1302 du 13 octobre 1884 au 12 octobre 1885.	45,514,573 20	
	1303 — 1885 — 1886.	48,556,556 40	
	1304 — 1886 — 1887.	47,452,237 80	
	1305 — 1887 — 1888.	50,989,381 20	
	1306 — 1888 — 1889.	49,258,846 80	
	1307 — 1889 — 1890.	59,733,742 80	Période postérieure à la loi du 19 juillet 1890.
	1308 — 1890 — 1891.	81,934,042 20	
	Du 13 octobre au 31 décembre 1891.....	17,543,265 60	
	Du 1er janvier au 31 décembre 1892.....	76,525,124 00	
	Du 1er janvier au 31 décembre 1893.....	68,068,555 00	
	Du 1er janvier au 31 décembre 1894.....	78,855,481 00	

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe C

TABLEAU DU COMMERCE DE LA TUNISIE

DEPUIS L'EXERCICE 1303

AVEC INDICATION DE LA PART REVENANT À LA FRANCE
À L'ALGÉRIE, À L'ITALIE, À MALTE, À L'ANGLETERRE ET AUX AUTRES PAYS

EXPORTATIONS

Digitized by Google

COMMER

EXP

PART REVENANT À LA FRANCE, L'ALGÉRIE, L'ITAL

(V

PAYS.	1303 (du 13 octobre 1885 au 12 octobre 1886).		1304 (du 13 octobre 1886 au 12 octobre 1887).		1305 (du 13 octobre 1887 au 12 octobre 1888).		1306 (du 13 octobre 1 au 12 octobre 18
	MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS.
France.....	2.699.591f 40c	13,3	4.000.821f 00c	19,4	5.242.557f 60c	26,9	3.881.633f 6
Algérie.....	2.161.467 60	11,0	5.005.993 80	24,3	4.308.793 20	21,9	6.280.434 00
Italie.....	9.112.664 40	45,4	5.943.609 00	28,9	5.517.460 20	28,0	3.365.689 20
Malte.....	1.265.751 00	6,3	1.363.778 40	6,6	927.244 80	4,7	749.337 60
Angleterre.....	2.673.612 00	13,3	2.133.723 00	10,4	2.101.616 60	10,6	2.312.072 80
Autres pays	2.145.428 40	10,7	2.109.887 00	10,4	1.563.306 20	7,9	1.515.689 60
TOTAUX.....	20.058.514 80		20.557.762 20		19.660.978 60		18.104.857 00

Digitized by Google

LA TUNISIE.

TIONS.

LTE, L'ANGLETERRE ET LES AUTRES PAYS.

(...ances.)

1307 (... 13 octobre 1889 ... octobre 1890).		1308 PROLONGÉ. (du 13 octobre 1890 au 31 décembre 1891).		1892 (du 1er janvier au 31 décembre).		1893 (du 1er janvier au 31 décembre).		1894 (du 1er janvier au 31 décembre.)	
...ONTANT des ...PORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.
...370f 40c	36,7	29.743.587f 60c	56,8	20.964.880f 00c	56,3	14.521.173f 00c	48,9	19,874,223f 00c	58,8
...064 60	28,0	7.490.364 00	14.6	6.104.967 00	16,4	4.892.547 00	16,5	6,037,865 00	16,4
...692 40	10,1	3.696.306 60	7,2	3.097.765 00	8,3	4.540.990 00	15,2	3,163,454 00	8,6
...181 40	2,0	867.736 80	1,6	964.680 00	2,5	1.202.104 00	4,0	2,119,303 00	5,7
...518 80	15,6	6.062.046 00	11,6	2.603.677 00	6,9	1.876.345 00	6,3	2,573,737 00	6,9
...444 80	7,6	3.429.374 40	8,2	3.463.533 00	11,6	2.652.864 00	9,1	3,164,184 00	8,6
...200 40		51.289.415 40		37.199.502 00		29.685.323 00		36,932,766 00	

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe D

TABLEAU DU COMMERCE DE LA TUNISIE

DEPUIS L'EXERCICE 1303

AVEC INDICATION DE LA PART REVENANT À LA FRANCE À L'ALGÉRIE, À MALTE, À L'ITALIE, À L'ANGLETERRE ET AUX AUTRES PAYS

IMPORTATIONS

Digitized by Google

COMMER

IMP

PART REVENANT À LA FRANCE, L'ALGÉRIE, L'ITAL

(Va

PAYS.	1303 (du 13 octobre 1885 au 12 octobre 1886).		1304 (du 13 octobre 1886 au 12 octobre 1887.		1305 (du 13 octobre 1887 au 12 octobre 1888).		1306 (du 13 octobre 1 au 12 octobre 1
	MONTANT des IMPORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des IMPORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des IMPORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des IMPORTATIONS.
France.....	14.426.975f 00c	50,6	13.634.111f 40c	50,7	17.175.631f 80c	56,7	16.735.258f 20
Algérie.....	762.519 60	2,7	815.278 80	3,0	1.287.300 20	3,9	835.701 60
Italie.....	3.803.894 00	13,4	3.475.450 80	12,9	4.077.647 40	13,0	3.260.440 80
Malte.....	2.019.559 80	7,1	5.468.048 40	20,3	4.231.797 60	13,4	4.604.985 60
Angleterre.....	4.653.287 60	17,7	291.725 40	1,2	608.745 00	1,9	258.978 00
Autres pays.....	2.832.357 60	8,5	3.209.860 80	11,9	3.997.281 60	11,1	5.458.575 60
Totaux.....	28.498.043 60		26.894.475 60		31.328.403 00		31.153.939 80

Digitized by Google

LA TUNISIE.

IONS.

TE, L'ANGLETERRE ET LES AUTRES PAYS.

iucs.)

1307 (13 octobre 1889 à octobre 1890).		1308 PROLONGÉ. (du 13 octobre 1890 au 31 décembre 1891).		1892 (du 1er janvier au 31 décembre).		1893 (du 1er janvier au 31 décembre).		1894 (du 1er janvier au 31 décembre).	
MONTANT des importations.	Pour cent.	MONTANT des importations.	Pour cent.	MONTANT des importations.	Pour cent.	MONTANT des importations.	Pour cent.	MONTANT des importations.	Pour cent.
.981f 20c	53,6	25.411.926f 00c	52,7	20.773.870f 00c	52,8	21.725.601f 00c	56,8	22,941,923f 00c	54,7
.741 80	2,4	1.309.894 80	2,7	2.664.955 00	6,5	1.613.146 00	2,9	1,955,097 00	4,6
.053 20	9,2	5,086.500 00	10,5	4.672.952 00	11,8	4.111.842 00	11,5	4,198,722 00	10,0
.940 00	25,0	9.257.946 00	19,2	4.365.189 00	11,1	4.541.591 00	11,8	6,023,390 00	14,4
.019 80	2,0	843.622 80	1,7	1.401.583 00	3,5	678,488 00	1,7	1,628,211 00	3,9
.684 80	12,8	6.278.002 80	13,2	5.447.073 00	14,3	5.712.564 00	15,3	5,175,372 00	12,4
.520 40		48.187.892 40		39.325.622 00		38.383.232 00		41,922,715 00	

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe E

TABLEAU DU COMMERCE DE LA TUNISIE

DEPUIS L'EXERCICE 1303

AVEC INDICATION DE LA PART REVENANT À LA FRANCE À L'ALGÉRIE, À L'ITALIE, À MALTE, À L'ANGLETERRE ET AUX AUTRES PAYS

EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS RÉUNIES

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe E

TABLEAU DU COMMERCE DE LA TUNISIE

DEPUIS L'EXERCICE 1303

AVEC INDICATION DE LA PART REVENANT À LA FRANCE À L'ALGÉRIE, À L'ITALIE, À MALTE, À L'ANGLETERRE ET AUX AUTRES PAYS

EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS RÉUNIES

Digitized by Google

COMMER

EXPORTATIONS

PART REVENANT À LA FRANCE, L'ALGÉRIE, L'ITA

PAYS.	1303 (du 13 octobre 1885 au 12 octobre 1886).		1304 (du 13 octobre 1886 au 12 octobre 1887).		1305 (du 13 octobre 1887 au 12 octobre 1888).		1306 (du 13 octobre au 12 octobre
	MONTANT des EXPORTATIONS et importations.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS et importations.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS et importations.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS et importations.
France.....	17.126.566f 40c	31,95	17.634.932f 40c	35,05	22.418.189f 40c	43,94	20.616.892f 00c
Algérie.....	2.923.987 20	6,85	5.821.272 60	13,65	5.546.093 40	10,88	7.116.135 60
Italie.....	12.916.058 40	29,40	9.419.059 80	20.09	9.595.107 60	18,82	6.626.180 00
Malte.....	3.285.310 80	6,56	6.831.826 80	14,37	5.159.042 40	10,12	5.354.303 00
Angleterre.....	7.326.849 60	14,98	2.425.448 00	4,91	2.710.361 60	5,33	2.571.050 80
Autres pays.....	4.977.786 00	10,26	5.319.697 80	11,12	5.560.587 80	10,91	6.974.265 00
TOTAUX.....	48.556.558 40		47.452.237 40		50.989.382 20		49.258.796 80

Digitized by Google

E LA TUNISIE.

PORTATIONS RÉUNIES.

LTE, L'ANGLETERRE ET LES AUTRES PAYS.

francs.)

1307 (du 13 octobre 1889 au 13 octobre 1890).		1308 PROLONGÉ (du 13 octobre 1890 au 31 décembre 1891).		1892 (du 1er janvier au 31 décembre).		1893 (du 1er janvier au 31 décembre).		1894 (du 1er janvier au 31 décembre).	
MONTANT des EXPORTATIONS et importations.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS et importations.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS et importations.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS et importations.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS et importations.	Pour cent.
37.451f 60c	45,15	55.155.513f 60c	54,75	41.738.750f 00c	54,55	36.246.774f 00c	52,80	42.816.146f 00c	54,29
80.806 00	15,20	8.800.258 80	8,65	8.769.922 00	11,45	6.505.693 00	9,70	7.992.962 00	10,13
98.745 60	9,65	8.782.806 60	8,55	7.770.717 00	10,05	8.652.132 00	13,40	7.362.176 00	9,34
32.061 40	11,59	10.125.682 80	11,36	5.329.869 00	7,08	5.743.695 00	8,43	8.142.693 00	10,33
89.548 60	9,12	6.905.668 80	6,94	4.005.260 00	5,23	2.554.833 00	3,75	4.201.948 00	5,33
55.129 60	9,29	9.707.377 20	9.75	8.910.606 00	11,64	8.365.428 00	11,92	8.339.556 00	10,58
93.742 80		99.477.307 80		76.525.124 00		68.068.555 00		78.855.481 00	

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe F

COMMERCE DE LA TUNISIE

EXPORTATIONS POUR LA FRANCE, L'ALGÉRIE ET LES AUTRES PAYS

(Valeurs en francs)

Digitized by Google

PAYS de DESTINATION.	1303 (du 13 octobre 1885 au 12 octobre 1886). MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.	1304 (du 13 octobre 1886 au 12 octobre 1887). MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.	1305 (du 13 octobre 1887 au 12 octobre 1888). MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.	1306 (du 13 octobre 1 au 12 octobre 1 MONTANT des EXPORTATIONS.	R
	fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.	
EX								
France.....	654.357 00	13,80	1.528.428 00	36,20	2.758.998 00	61,90	1.052.172 00	
Algérie.....	119.064 00	2,40	42.273 60	1	64.020 00	1,40	66.990 00	
Autres pays.....	4.110.357 00	83,80	2.649.569 40	62,80	1.627.428 00	36,70	512.226 00	
Totaux.....	4.883.778 00		4.220.271 00		4.450.446 00		1.631.388 00	
IM								
France.....	"	"	"	"	"	"	38.772 00	
Algérie.....	"	"	"	"	"	"	486 00	
Autres pays.....	"	"	"	"	"	"	504 00	
Totaux.....	"		"		"		39.762 00	
M								
France.....	114.480 00	2,02	26.580 00	0,5	2.592 00	0,07	45.984 00	
Algérie.....	372.780 00	6,56	1.722.060 00	33,09	1.171.200 00	38,03	2.385.564 00	
Autres pays.....	5.184.300 00	91,42	3.454.140 00	66,41	1.905.888 00	61,90	1.220.448 00	
Totaux.....	5.671.560 00		5.202.780 00		3.079.680 00		3.651.936 00	
France.....	182.580 00	10,39	42.270 00	1,47	4.560 00	0,34	55.248 00	
Algérie.....	395.520 00	22,58	1.626.150 00	56,36	486.768 00	36,47	548.160 00	
Autres pays.....	1.177.110 00	67,03	1.215.910 00	42,17	842.444 00	63,19	167.712 00	
Totaux.....	1.755.210 00		2.884.330 00		1.333.872 00		771.120 00	
PRODUITS VISÉS À L'ARTICL								
France.....	1.748.174 40	23,18	2.403.543 00	29,40	2.476.407 60	25,40	2.691.907 60	
Algérie.....	1.274.103 60	16,90	1.618.510 80	20,40	2.586.805 20	26,40	3.279.294 00	
Autres pays.....	4.516.562 40	59,92	4.000.519 40	50,20	4.713.887 40	48,20	5.119.621 20	
Totaux.....	7.538.840 40		8.022.573 20		9.777.100 20		10.990.823 00	

Digitized by Google

ES

1307 (du 13 octobre 1889 au 12 octobre 1890).		1308 PROLONGÉ (du 13 octobre 1890 au 31 décembre 1891).		1892 (du 1er janvier au 31 décembre).		1893 (du 1er janvier au 31 décembre).		1894 (du 1er janvier au 31 décembre).	
MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.
fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.	
LIVE.									
84.312 00	72,10	5.394.576 00	77,60	5.573.383 00	77,20	3.122.224 00	85,50	7.161.336 00	93,27
53.977 00	1,08	107.778 00	1,50	101.893 00	1,40	103.473 00	3	131.075 00	1,71
35.013 00	26,82	1.440.384 00	20,90	1.541.924 00	21,40	422.534 00	11,50	385.790 00	5,02
73.302 00		6.942.738 00		7.217.200 00		3.648.230 00		7.678.201 00	
29.040 00	88,60	660.600 00	93,60	1.178.360 00	98,82	1.106.885 00	98,30	584.785 00	96,97
14.180 00	10,30	41.130 00	5,70	925 00	0,07	8.900 00	0,40	470 00	0,07
2.910 00	1,10	4.230 00	0,70	13.665 00	1,11	14.955 00	1,30	17.795 00	2,96
36.130 00		705.960 00		1.192.950 00		1.125.740 00		603.050 00	
18.512 00	45,54	15.751.488 00	85,71	7.378.055 00	92,08	4.520.213 00	90,30	5.631.770 00	89,01
19.504 00	46,61	2.545.536 00	13,85	529.322 00	6,60	483.759 00	9,65	694.912 00	10,98
18.624 00	7,85	79.872 00	0,44	105.087 00	1,32	1.357 00	0,05	868 00	0,01
16.640 00		18.376.896 00		8.012.464 00		5.005.329 00		6.327.550 00	
31.664 00	17,52	3.677.424 00	33,62	2.124.757 50	44,52	1.680.028 00	72,81	2.250.276 00	58,03
14.352 00	21,14	1.275.888 00	11,65	523.363 00	11,41	596.921 00	25,70	475.892 00	12,27
14.672 00	61,34	5.982.096 00	54,73	1.759.836 00	44,07	41.862 00	1,49	1.151.440 00	29,70
10.688 00		10.935.408 00		4.407.956 50		2.318.811 00		3.877.608 00	
LA LOI DU 19 JUILLET 1890.									
56.842 40	26,30	4.259.496 60	31,10	4.710.324 90	29,44	3.934.623 00	24,60	2.177.851 00	18,29
91.762 60	28,50	3.520.032 00	26,40	4.949.964 50	30,98	3.146.527 00	19,80	1.819.725 00	15,29
47.187 40	45,20	5.840.926 80	42,50	6.335.655 10	49,58	8.863.419 00	55,60	7.908.269 00	66,42
95.792 40		13.620.455 40		15.995.944 50		15.944.569 00		11.905.845 00	

Digitized by Google

ANNEXE F. (SUITE.)

EXERCICE 1894.

(DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE.)

DÉSIGNATION.		PAYS DE DESTINATION.			TOTAUX.
		FRANCE.	ALGÉRIE.	AUTRES PAYS.	
		francs.	francs.	francs.	francs.
Animaux de la race	Chevaline.....	16.250	71.850	149.650	237.750
	Asine et mulassière.	1.680	55.590	37.710	94.980
	Bovine.....	1.596.140	2.447.710	1.341.780	5.385.630
	Ovine.....	14.475	233.735	9.475	257.685
	Caprine.....	"	24.468	76	24.544
	Porcine.....	21.450	80.100	11.250	112.800
	TOTAUX.....	1.649.995	2.913.453	1.549.941	6.113.389

Digitized by Google

ANNEXE G

STATISTIQUE DOUANIÈRE

DE L'EXERCICE 1894 (DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE)

EXPORTATIONS

AVEC INDICATION DES PAYS DE DESTINATION
POUR LES PRINCIPALES MARCHANDISES EXPORTÉES

(Valeurs en francs)

Digitized by Google

EXPO

AVEC INDICATION DES PAYS DE DESTINATI

EXERC
(V

PAYS DE DESTINATION.	ÉPONGES LAVÉES.	ALFA.	HUILE D'OLIVE.	LAINE EN SUINT.	PEAUX de BOEUFS, vaches, etc.	POISSONS SALÉS.	TA
France.....	763,212	142,960	6.409,150	91,076	31,139	73	
Algérie.....	"	220	130,925	27,045	2,666	70	
Angleterre.....	15,600	1,283,490	80	"	"	"	
Autriche-Hongrie.....	35,532	"	"	959	13,715	"	
Belgique.....	285,552	"	321	458	"	"	
Italie.....	85,920	30,690	124,926	72,334	185,873	487,538	
Malte.....	34,920	500	211,403	1,261	13,098	"	
Russie.....	"	"	"	"	"	"	
Suède et Norvège.....	"	"	"	"	"	"	
Autres pays.....	40,044	20	22,065	574	39,165	4,020	
TOTAUX.....	1,260,780	1,457,870	6,898,870	193,707	285,656	491,701	

Digitized by Google

ATIONS

UR LES PRINCIPALES MARCHANDISES EXPORTÉES.

4.
francs.)

TIAUX.	BLÉ.	ORGE.	LÉGUMES SECS.	TISSUS DE LAINE.	VINS.	TOTAL des MARCHANDISES désignées ci-contre.	AUTRES MARCHANDISES.	TOTAUX GÉNÉRAUX.
32,065	5,631,770	2,250,276	116,807	15,392	584,785	17,668,705	2,205,518	19,874,223
86,013	694,912	475,892	73,557	147,944	470	4,339,704	1,698,161	6,037,865
"	"	1,061,067	"	"	2,145	2,362,382	211,355	2,573,737
"	"	"	"	22,744	1,875	74,825	122,414	197,239
15	"	59,010	"	"	1,745	347,101	946,545	1,293,646
44,449	744	15,193	170	982	135	1,876,643	1,286,811	3,163,454
97,747	"	15,687	5,660	3,128	550	1,498,801	620,502	2,119,303
"	"	"	"	"	165	165	49	214
"	"	"	"	"	"	"	2,710	2,710
10,370	124	483	8,157	400,574	11,180	1,063,887	606,488	1,670,375
80,659	6,327,550	3,877,608	204,351	590,764	603,050	29,232,213	7,700,553	36,932,766

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE H

STATISTIQUE DOUANIÈRE

DE L'EXERCICE 1894 (DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE)

IMPORTATIONS

AVEC INDICATION DES PRINCIPAUX PAYS DE PROVENANCE

(Valeurs en francs)

Digitized by Google

IMPO

AVEC INDICATION DES PAYS DE PROVENAN

EXERC

(Vale

PAYS DE PROVENANCE.	BOIS à construire de toutes sortes, bruts ou équarris et sciés de toutes dimensions.	CÉRÉALES en GRAINS. (Froment et orge.)	SOIES GRÈGES, MOULINÉES et teintes, et fils de toutes sortes.	DENRÉES COLONIALES. (Sucres bruts et raffinés, café, poivre et piment.)	FARINES et SEMOULES.	MÉTAU BRUTS ET OUVR (Fer et a en barre y compr les rail et ouvrag en métau
France.....	83.469	583.641	956.572	1.845.920	5.092.714	2.036.6
Algérie.....	10.589	247.249	13.827	7.277	8.119	27.6
Angleterre.....	"	"	31.630	3.801	"	8.5
Autriche-Hongrie.....	57.630	"	3.446	196.630	"	8.9
Belgique.....	1.635	"	36.557	61.753	"	436.1
Italie.....	99.689	11.438	506.842	286.589	11.504	184.1
Malte.....	68.023	34.900	163.839	853.416	4.680	60.0
Russie.....	28.007	1.759.453	"	"	"	
Suède et Norvège.....	461.757	"	"	"	"	1
Autres pays.....	103.602	32.687	4.084	37.219	21	73.2
TOTAUX.....	914.401	2.669.368	1.716.797	3.292.605	5.117.049	2.834.3

Digitized by Google

ATIONS

UR LES PRINCIPALES MARCHANDISES IMPORTÉES.

394.

francs.)

CHINES et CANIQUES.	VÊTEMENTS. PIÈCES DE LINGERIE et autres articles confectionnés en tissus de toutes sortes.	PEAUX PRÉPARÉES de TOUTES SORTES et ouvrages en peaux ou en cuir.	TISSUS de COTON.	VINS de TOUTES SORTES, et alcools de toutes sortes, y compris les eaux-de-vie.	TOTAL des MARCHANDISES désignées ci-contre.	AUTRES MARCHANDISES.	TOTAL GÉNÉRAL.
79.085	818.432	798.910	691.700	489.715	14.076.812	8.865.111	22.941.923
24.975	433.572	40.820	92.438	140.246	1.096.737	858.360	1.955.097
8.950	155	"	1.182.406	"	1.235.462	392.749	1.628.211
"	3.201	4.338	12.879	53.176	340.271	77.822	418.093
10.283	4.195	144.711	101.450	46.390	843.384	637.369	1.480.753
17.908	61.048	153.678	100.203	442.168	1.883.566	2.315.156	4.198.722
35.407	73.118	27.010	3.366.919	274.398	4.961.774	1.061.616	6.023.390
"	"	"	"	"	1.787.460	61.000	1.848.460
40	210	30	"	"	462.441	4.726	467.167
1.325	4.477	151.580	49.309	128.117	585.652	375.247	960.899
87.973	1.448.408	1.321.077	5.597.304	1.574.210	27.273.559	14.649.156	41.922.715

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe I.

TABLEAU RÉCAPITULATIF

DES EXPORTATIONS ET DES IMPORTATIONS PENDANT L'EXERCICE 1894 (DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE) AVEC INDICATION DES PRINCIPAUX PAYS DE DESTINATION OU DE PROVENANCE.

(Valeurs en francs.)

1° EXPORTATIONS.

France	19.874.223
Algérie	6.037.865
Angleterre	2.573.737
Autriche-Hongrie	197.239
Belgique	1.293.646
Italie	3.163.454
Malte	2.119.303
Russie	214
Suède et Norvège	2.710
Autres pays	1.670.375
TOTAUX	36.932.766

2° IMPORTATIONS.

France	22.941.923
Algérie	1.955.097
Angleterre	1.628.211
Autriche-Hongrie	418.093
Belgique	1.480.753
Italie	4.198.722
Malte	6.023.390
Russie	1.848.460
Suède et Norvège	467.167
Autres pays	960.899
TOTAUX	41.922.715

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe J.

CONFÉRENCE CONSULTATIVE.

SESSIONS D'AVRIL ET DÉCEMBRE 1894.

ORDRES DU JOUR.

SESSION D'AVRIL 1894.

ADMINISTRATION, AGRICULTURE, ETC.

1° Police du roulage.
2° Publicité des ventes faites devant l'Ouzara.
3° Introduction des plants, fruits et légumes frais.
4° Application du système métrique et contrôle des poids et mesures.
5° Destruction des moineaux.
6° Désignation de la ville de Sousse pour la session du concours régional agricole de l'Algérie et de la Tunisie en 1895.

FINANCES.

1° Réforme des mahsoulats.
2° Modification du régime fiscal sur les laines et les peaux.
3° Suppression du monopole du plâtre et établissement de droits de fabrication.

TRAVAUX PUBLICS.

1° Établissement d'un train direct de Tunis à Alger.
2° Travaux d'irrigation.
3° Route de Sousse à Sfax.
4° Construction de routes économiques.

Digitized by Google

SESSION DE DÉCEMBRE 1894.

ADMINISTRATION, AGRICULTURE, ETC.

1° Services maritimes postaux.
2° Compétence des tribunaux français en matière d'avaries par transport maritime.
3° Réglementation de la fabrication et du commerce des matières d'or et d'argent.
4° Organisation d'un enseignement agricole dans les écoles primaires.
5° Création d'un service vétérinaire.
6° Classement de la pépinière municipale de Sfax en pépinière régionale.
7° Interdiction de l'importation du gibier.

FINANCES.

1° Achour des céréales.
2° Organisation d'un service de transit international.

TRAVAUX PUBLICS.

1° Routes et pistes. Classement des routes de la Tunisie.
2° Communications sur les chemins de fer.
3° Horaire des trains entre Tunis et Bizerte.

Digitized by Google

Annexe K

TABLEAU DES DROITS D'EXPORTATION

EXISTANT EN TUNISIE

AVEC MENTION DES DÉGRÈVEMENTS OPÉRÉS DEPUIS 1884

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS SUR LESQUELLES portent les droits (1).
Allizzari	*Quintal tunisien.*
Amandes — *en coques*	*Idem.*
Amandes — *sans coques*	*Idem.*
Arrjakuou (racine tinctoriale)	*Idem.*
Anes	*Tête.*
Beurre frais et beurre salé	*Quintal tunisien.*
Bœufs et veaux	*Tête.*
Bourghol (blé concassé)	*Caffis.*
Boutargue et thon	Quintal tunisien.
Cailles et menu gibier	*100 pièces.*
Cire	*Quintal tunisien.*
Citrons	*Caisse de 200.*
Chameaux	*Tête.*
Chevaux de 4 ans et plus	*Idem.*
Chiffons	Quintal tunisien.
Coton	*Idem.*
Peaux de bœuf, de vache, de veau, de cheval, de chameau, d'âne, de mulet.	*Idem.*
Dattes — Gabès	*Idem.*
Dattes — B'serr	*Idem.*
Dattes — Horra	*Idem.*
Dattes — Dégla	*Idem.*
Éponges — non lavées	*Idem.*
Éponges — lavées	*Idem.*
Farines	*Idem.*
Figues sèches	*Idem.*
Gemmar	*Valeur.*
Ghemmen (fleur de myrte)	*Quintal tunisien.*
Goudron	*Idem.*
Graine de lin	*Caffis.*
Graisse	*Quintal tunisien.*
Grignons	Caffis.
Guentess (graine de pyrèthre)	*Quintal tunisien.*
Alfa et Diss. — Sfax et les ports au sud de cette ville	*Idem.*
Alfa et Diss. — Autres ports de la Régence	*Idem.*
Henna	*Idem.*
Huile — d'olives	*Idem.*
Huile — de grignons	*Idem.*
Indigo	*Idem.*

(1) Dans les tarifs actuels, le quintal métrique a été substitué au quintal tunisien et à la mesure dite *caffis*, et les

Digitized by Google

DROITS D'EXPORTATION.	DROITS SUPPLÉMENTAIRES.	TOTAL.	OBSERVATIONS.
p. k.	p. k.	p. k.	
20 0	0 12	20 12	*Supprimé.*
5 0	0 3	5 3	*Supprimé.*
15 0	0 8	15 8	*Supprimé.*
1 8	0 2	1 10	*Supprimé.*
10 0	0 5	10 5	*Supprimé.*
20 0	0 12	10 12	*Supprimé.*
25 0	0 5	25 5	*Supprimé.*
20 0	0 12	20 12	*Supprimé.*
5 0	0 3	5 3	Droit réduit de 6 fr. 22 à 0 fr. 97 par quintal métrique. (Décret du 30 septembre 1893.)
6 4	0 2	6 6	*Supprimé.*
10 0	0 6	10 6	*Supprimé.*
0 4	"	0 4	*Supprimé.*
30 0	0 10	30 10	*Supprimé.*
100 0	1 4	101 4	*Supprimé.*
2 0	0 2	2 2	
10 0	0 5	10 5	*Supprimé.*
6 0	0 4	6 4	
1 8	0 2	1 10	Droit réduit de 1 fr. 95 à 0 fr. 76 par 100 kilogrammes. (Décret du 18 mars 1893.)
0 8	0 2	0 10	
4 0	0 5	4 5	Droit réduit de 5 fr. 17 à 5 francs par 100 kilogrammes. (Décret du 18 mars 1893.)
11 0	0 5	11 5	Droit réduit de 13 fr. 57 à 12 francs par 100 kilogrammes. (Décret du 18 mars 1893.)
15 0	0 8	15 8	
30 0	1 2	31 2	
1 8	0 2	1 10	*Supprimé.*
2 0	0 2	2 2	*Supprimé.*
10 p. o/o	2 p. o/o sur le droit à payer.		*Supprimé.*
5 0	0 3	5 3	*Supprimé.*
5 0	0 3	5 3	*Supprimé.*
10 0	0 6	10 6	*Supprimé.*
5 0	0 3	5 3	*Supprimé.*
2 0	0 2	2 2	Supprimé en ce qui concerne les résidus de grignons d'olives, traités par le sulfure de carbone et entièrement secs.
4 0	0 3	4 3	*Supprimé.*
1 1	0 1	1 2	Droit réduit pour tous les ports de la Régence à 2 p. 2 k. par quintal métrique.
1 9	0 1	1 10	
3 0	0 3	3 3	*Supprimé.*
10 0	0 5	10 5	
3 0	0 3	5 3	Droit réduit de 3 fr. 82 à 1 fr. 50 par 100 kilogrammes. (Décret du 17 mars 1892.)
10 0	0 5	10 3	*Supprimé.*

tat en francs et non en piastres. Un exemplaire est ci-joint (annexe L).

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS SUR LESQUELLES portent les droits.
Laine. . . . en suint	Quintal tunisien.
bonnetouf (débris)	Idem.
lavée	Idem.
filée	Valeur.
Lièvres	*100 pièces.*
Miel	*Quintal tunisien.*
Mohammès (gros couscous) et couscous	*Caffis.*
Moutons, agneaux, boucs et chevreaux	*Tête.*
Mulets	*Idem.*
Œufs	*100 pièces.*
Oies et canards	*Idem.*
Olives en saumure	Quintal tunisien.
Os et cornes d'animaux	Idem.
Ouvrages en alfa, en joncs et feuilles de palmier	*Valeur.*
Peaux. . . . de chèvres et chevreaux	Quintal tunisien.
de moutons et d'agneaux	*Idem.*
Pigeons	*100 pièces.*
Perdrix	*Idem.*
Pistaches	*Quintal tunisien.*
Poils de chèvres et de chameaux	*Idem.*
Poissons salés	*Idem.*
Poulains	*Tête.*
Poules, poulets, coqs	*100 pièces.*
Poulpes	Quintal tunisien.
Raisins secs	*Idem.*
Sangsues	*Rotol (500 grammes)*
Savon	*Quintal tunisien.*
Sang	*Idem.*
Son	*Caffis.*
Scories	*Quintal tunisien.*
Semoule	*Idem.*
Soude	*Caffis.*
Souek (écorce de noyer)	*Quintal tunisien.*
Tan	*Idem.*
Tissus de laine	Valeur.

NOTA. La prohibition de l'exportation des femelles d'ani

Digitized by Google

DROITS D'EXPORTATION.	DROITS SUPPLÉMENTAIRES.	TOTAL.	OBSERVATIONS.
p. k.	p. k.	p. k.	
11 0	0 5	11 5	Réduit à 12 francs par 100 kilogr. } Décret
13 0	0 5	13 5	*Idem.* } du 13 dé-
22 0	0 10	22 10	Réduit à 20 francs par 100 kilogr. } ce.nbre 1894.
10 p. o/o	2 p. o/o sur le droit à payer.		
37 8	0 12	38 4	*Supprimé.*
10 0	0 6	10 6	*Supprimé.*
40 0	1 8	41 8	*Supprimé.*
2 5	0 2	2 7	*Supprimé.*
25 5	0 5	25 10	*Supprimé.*
1 0	0 1	1 1	*Supprimé.*
37 8	0 12	38 4	*Supprimé.*
7 0	0 5	7 5	Les olives fraîches des pays du Kanoun ne payent que 6 p. 10 k. par quintal métrique. Suppression totale du droit. (Décret du 17 mars 1892.)
1 0	0 1	1 1	
10 p. o/o	2 p. o/o sur le droit à payer.		*Supprimé.*
10 0	0 6	10 6	
8 0	0 4	8 4	
12 8	0 4	12 12	*Supprimé.*
12 8	0 4	12 12	*Supprimé.*
30 0	0 12	30 12	*Supprimé.*
10 0	0 6	10 6	Réduit à 3 p. 5. k. pour les poils provenant de peaux ayant séjourné dans un bain de chaux. Suppression totale du droit. (Décret du 17 mars 1892.)
0 12	0 1	0 13	
50 0	0 10	50 10	*Supprimé.*
25 0	0 8	25 8	*Supprimé.*
10 0	0 6	10 6	
2 0	0 2	2 2	*Supprimé.*
5 0	0 3	5 3	*Supprimé.*
4 0	0 5	4 5	*Supprimé.* (Décrets des 8 et 24 juillet 1891.)
1 0	0 1	1 1	*Supprimé.*
1 0	0 1	1 1	*Supprimé.*
1 4	0 1	1 5	*Supprimé.* (Décret du 17 mars 1892.)
1 8	0 2	1 10	*Supprimé.*
15 0	0 8	15 8	*Supprimé.* (Décret du 17 mars 1892.)
50 0	0 15	50 15	*Supprimé.*
1 8	0 2	1 10	Droit supprimé en ce qui concerne les écorces à tan provenant de l'exploitation des forêts de l'État. Suppression totale du droit. (Décret du 17 mars 1892.)
5 p. o/o	2 p. o/o sur le droit à payer.		

ste plus. (Décret du 7 Ramadan 1308 — 15 avril 1891.)

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE L.

TARIF DES DROITS D'EXPORTATION

EN VIGUEUR À LA DATE DU 31 DÉCEMBRE 1894.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS SUR LESQUELLES portent les droits.	DROITS en FRANCS.
		fr. c.
Animaux de l'espèce ovine exportés par la frontière de terre du 1er avril au 30 juin, revêtus de leur pleine laine....	Par tête.	0 30
Chiffons.....	100 kilogr.	2 55
Dattes... Dégla.....	*Idem.*	12 00
Horra.....	*Idem.*	5 00
B'serr, Gabès et autres.....	*Idem.*	0 75
Éponges.. non lavées.....	*Idem.*	18 60
lavées.....	*Idem.*	37 35
Grignons. (Les grignons traités par le sulfure de carbone, entièrement secs, sont exempts de droits).....	*Idem.*	0 35
Alfa et Diss.....	*Idem.*	1 27
Huile.... d'olives.....	*Idem.*	12 37
de grignons.....	*Idem.*	1 50
Laine.... en suint et déchets de laine.....	*Idem.*	12 00
lavée.....	*Idem.*	20 00
Olives fraîches, des pays de Kanoun.....	*Idem.*	3 97
Os et cornes d'animaux; rognures et déchets de peaux.....	*Idem.*	1 27
Peaux.... de bœufs, de vaches, de veaux, de chevaux, de chameaux, de mulets, d'ânes.....	*Idem.*	7 50
de chèvres et de chevreaux.....	*Idem.*	12 45
de moutons et d'agneaux.....	*Idem.*	9 90
Poissons salés, boutargue, thon, poissons secs, fumés, conservés au naturel, marinés ou autrement préparés...	*Idem.*	0 97
Poulpes.....	*Idem.*	12 45
Tissus de laine.....	*Idem.*	5,10 p. o/o

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE M.

TABLEAU

DU MONTANT DES DÉGRÈVEMENTS AINSI QUE DES ABANDONS DE DROITS CONSENTIS PAR L'ÉTAT AU PROFIT DES COMMUNES (DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 1894).

DATES des DÉCRETS.	NATURE DES DÉGRÈVEMENTS.	MONTANT des DÉGRÈVEMENTS.	OBSERVATIONS.
		francs.	
13 décembre 1894...	Réduction des droits spécifiques imposés sur les peaux à l'introduction dans les villes; institution du transit.....		
	Réduction de 13 fr. 57 à 12 francs du droit de sortie sur les laines en suint.....		
	Réduction de 15 fr. 97 à à 12 francs du droit de sortie sur les laines bonnetouf....	69.000	
	Réduction de 27 fr. 15 à 20 francs du droit de sortie sur les laines lavées.....		
	Suppression du droit de sortie de 10 fr. 20 *ad valorem* sur les laines filées.....		
	Conformément aux dispositions du décret du 14 décembre 1892, la cote annuelle de la Medjba a été réduite de 22 francs à 20 francs, à compter du 1er janvier 1894.	400.000	
	TOTAL.....	469.000	

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE N.

ÉTAT

INDIQUANT, DANS L'ORDRE CHRONOLOGIQUE, LES PRINCIPALES RÉFORMES ET MODIFICATIONS INTRODUITES DANS LE RÉGIME FINANCIER DE LA RÉGENCE (DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 1894).

DATE DES DÉCRETS.	OBJETS DES RÉFORMES ET MODIFICATIONS.	OBSERVATIONS.
11 janvier.....	Décret ordonnant que le fonds de réserve institué par décret du 21 juillet 1886 (20 chaoual 1303) pourra, en dehors de son affectation spéciale fixée par le susdit décret, être employé au payement de la dépense extraordinaire de construction des chemins de fer.	
26 janvier.....	Décret ordonnant la réfection des rôles de l'impôt Kanoun sur les oliviers et les dattiers et réglementant la manière dont le recensement des arbres sera effectué.	
22 février.....	Arrêté du Directeur des finances créant un entrepôt des monopoles à Maktar.	
12 mars.....	Décret ouvrant, au titre des dépenses exceptionnelles des budgets de l'exercice 1893 et de l'exercice 1894 des crédits au total de 3,313,959 fr. 20 pour les dépenses de la ligne de chemins de fer de Djedeïda-Bizerte.	
24 mars.....	Décret ouvrant, au titre des dépenses exceptionnelles du budget de l'exercice 1893, un crédit de 268,951 fr. 83 pour faire face au règlement final des dépenses de la construction du port de Tunis.	

Digitized by Google

DATE DES DÉCRETS.	OBJETS DES RÉFORMES ET MODIFICATIONS.	OBSERVATIONS.
30 avril.....	Décret ouvrant le port de Nabeul aux opérations de commerce.	
2 juillet.....	Décret supprimant l'impôt dit achour, payable en nature et le remplaçant par une taxe en argent.	
9 juillet.....	Décret fixant le prix de l'impôt achour payable en argent dans les pays d'achour en nature.	
15 juillet.....	Décret homologuant la remise au Gouvernement tunisien de l'appontement militaire de Gabès.	
28 juillet.....	Décret ouvrant au budget de l'exercice 1894, un crédit de 1,404,000 francs pour la construction des lignes de chemin de fer d'Hammam-Lif à Nabeul et de Fondouk-Djedid à Menzel-bou-Zelfa.	
20 septembre.....	Arrêté du Directeur des finances réglementant les rapports des comptables des administrations financières avec le receveur général des finances, pour le payement des dépenses publiques et instituant des caisses de réserve.	
31 octobre.....	Décret ouvrant au budget de 1894 un crédit de 150,000 francs à titre de dépenses exceptionnelles pour l'exécution de travaux extraordinaires d'intérêt public. (Construction de gendarmeries.)	
6 décembre.....	Décret ouvrant, au titre des dépenses exceptionnelles du budget de l'exercice 1894, un crédit de 341,807 fr. 05 pour la construction des chemins de fer. (Dépenses complémentaires et accessoires.)	
6 décembre.....	Décret ouvrant, au titre des dépenses exceptionnelles du budget de l'exercice 1894, un crédit de 988,736 fr. 52 pour l'exécution de travaux extraordinaires d'intérêt public. (Construction d'un hôpital civil à Tunis.)	

Digitized by Google

DATE DES DÉCRETS.	OBJETS DES RÉFORMES ET MODIFICATIONS.	OBSERVATIONS.
6 décembre.....	Décret ouvrant, au titre des dépenses exceptionnelles du budget de l'exercice 1894, un crédit de 750,000 francs pour la construction d'un réseau de routes extraordinaires.	
13 décembre.....	Décret uniformisant le régime fiscal des peaux et des laines, étendant la perception aux portes aux villes fermées, organisant le transit et réduisant les droits d'exportation.	
15 décembre.....	Arrêté du Directeur des finances créant un entrepôt des monopoles à Bizerte et supprimant la brigade à cheval de Mateur.	
15 décembre.....	Arrêté du Directeur des finances relatif à l'organisation de l'entrepôt des monopoles à Mahdia.	

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE O.

BUDGET DE L'EXERCICE 1895.

RECETTES ET DÉPENSES.

BUDGET DES RECETTES.

PREMIÈRE PARTIE.

Ressources ordinaires.

I. IMPÔTS DIRECTS.

			fr. c.
1.	Medjba		3.989.500 00
2.	Contributions foncières.	Kanoun des oliviers et dattiers	1.423.300 00
3.		Dîmes sur les oliviers	337.300 00
4.		Achour payable en nature	1.289.300 00
5.		Achour payable en argent	706.200 00
6.		Mradjas	40.900 00
7.		Khodors	61.600 00
8.		Taxe sur la valeur locative et sur les loyers des immeubles	59.200 00
9.	Patentes		27.100 00

II. IMPÔTS ET REVENUS INDIRECTS.

10.	Droits sur les mutations d'immeubles		371.400 00
11.	Timbre		458.700 00
12.	Douanes	Droits à l'exportation	1.383.600 00
13.		Droits à l'importation et droits assimilés	2.216.300 00
14.		Droits sur les vins et spiritueux	167.200 00
		A reporter	12.531.600 00

Digitized by Google

			fr. c.
		Report	12.531.600 00
15.	Droits maritimes.	Droits sanitaires et de phares	66.900 00
16.		Droits de ports	19.000 00
17.	Mahsoulats	Affermés	1.717.600 00
18.		Régis	1.110.300 00

III. PRODUITS DES MONOPOLES ET EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES DE L'ÉTAT.

19.	Produits de la Direction des monopoles.	Produits de la vente des tabacs	3.543.800 00
20.		Produits de la vente des poudres à feu	240.000 00
21.		Produits de la vente des sels	630.100 00
22.	Produits de l'Office des postes et des télégraphes.	Produit des postes	415.700 00
23.		Produit des télégraphes	303.300 00
24.		Produit des téléphones	34.000 00
25.		Subvention de la Caisse d'épargne de France	8.900 00

IV. PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ÉTAT.

26.	Produit du domaine autre que le domaine forestier	451.000 00
27.	Produit des pêcheries	130.000 00
28.	Produit des forêts	296.200 00
29.	Produit des mines	1.400 00

V. PRODUITS DIVERS DU BUDGET.

30.	Droits de chancellerie du Nicham Iftikhar	38.600 00
31.	Contribution de l'Administration des habous	12.700 00
32.	Autres droits et taxes divers, amendes, recettes accidentelles	930.900 00
	TOTAL DE LA PREMIÈRE PARTIE (Ressources ordinaires)	22.482.000 00

DEUXIÈME PARTIE.

Ressources exceptionnelles.

33.	Produit de l'aliénation des valeurs du fonds de réserve	Mémoire.
34.	Prélèvement sur les excédents des exercices antérieurs	Mémoire.
35.	Report de l'exercice 1894 à l'exercice 1895 des ressources nécessaires au payement des restes à payer de la dette tunisienne (somme qui restera disponible à la clôture de l'exercice 1894)	Mémoire.
36.	Reliquat de la soulte de la conversion de 1892 (somme qui restera disponible à la clôture de l'exercice 1894)	Mémoire.
37.	Report de l'exercice 1894 à l'exercice 1895 des crédits ouverts au budget de 1894 pour travaux de chemins de fer (somme qui restera disponible à la clôture de l'exercice 1894)	Mémoire.

Digitized by Google

	fr. c.
38. Report de l'exercice 1894 à l'exercice 1895 des crédits ouverts au budget de 1894 pour construction d'un réseau extraordinaire de routes (somme qui restera disponible à la clôture de l'exercice 1894).....	Mémoire.
39. Report de l'exercice 1894 à l'exercice 1895 des crédits ouverts au budget de l'exercice 1894 pour autres travaux extraordinaires autorisés par décrets (somme qui restera disponible à la clôture de l'exercice 1894)..	Mémoire.
TOTAL DE LA DEUXIÈME PARTIE (Ressources exceptionnelles)...	Mémoire.

RÉCAPITULATION DU BUDGET DES RECETTES.

Première partie (Ressources ordinaires).....	22.482.000 00
Deuxième partie (Ressources exceptionnelles).....	Mémoire.
TOTAL GÉNÉRAL du budget des recettes.....	22.482.000 00

BUDGET DES DÉPENSES.

PREMIÈRE PARTIE.

Dépenses ordinaires.

CHAPITRE Ier.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES.

1.		Liste civile de S. A. le Bey.....	900,000 00
2.		Dotations des princes et princesses de la famille Husseinite.....	660.000 00
3.		Personnel et service des palais.....	120.000 00
4.		Décorations tunisiennes.....	32.700 00
5.		Pensions civiles et militaires.....	109.200 00
6.		Direction générale des finances et régies financières.....	3.220.600 00
7.		Cour des comptes.....	14.680 00
8.		Frappes de monnaies.....	20.000 00
9.		Remboursement au Trésor français des frais du service médical des indigènes nécessiteux.....	6.800 00
10.	Dette tunisienne.	Annuité courante (6.307.520 francs) de la rente 3 p. o/o : intérêts et amortissement.....	6.307.520 00
11.	Dette tunisienne.	Arriérés restant dus sur les annuités précédentes..	Mémoire.
12.	Dette tunisienne.	Commission de 5/16 p. o/o et autres frais pour le service de la dette en France.....	20.400 00
13.		Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.....	"
14.		Dépenses des exercices clos.....	22.000 00
		TOTAL.....	11.433.900 00

Digitized by Google

CHAPITRE II.

OFFICE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

	fr. c.
1. Personnel des postes et télégraphes	607.000 00
2. Frais divers d'exécution du service	50.000 00
3. Transport des dépêches	165.000 00
4. Dépenses de matériel	105.000 00
5. Travaux neufs	9.500 00
6. Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	»
7. Dépenses des exercices clos	500 00
TOTAL	937.000 00

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

1. Traitements du Premier Ministre, du Ministre de la Plume et du personnel de l'Administration centrale	393.220 00
2. Matériel, frais de bureau, dépenses diverses d'administration générale	121.810 50
3. Dépenses de sûreté	48.000 00
4. Services français rattachés à l'administration générale	132.902 00
5. Gendarmerie indigène	206.277 60
6. Prisons	268.588 00
7. Résidence générale et affaires consulaires (frais d'hôpitaux, de services et de secours)	152.236 00
8. Service sanitaire	37.846 16
9. Gouvernements de Tunis, de la Goulette et de l'Arad	83.148 00
10. Indemnités à des fonctionnaires et établissements religieux	91.212 40
11. Remboursement au Gouvernement français des dépenses pour la magistrature française	396.662 00
12. Gendarmerie française : loyers et autres dépenses directement payés par le Trésor tunisien	41.750 00
13. Gendarmerie française : remboursement au Gouvernement français des dépenses par lui payées pour l'entretien de la gendarmerie française	305.500 00
14. Subventions aux communes	863.000 00
15. Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	»
16. Dépenses des exercices clos	10.000 00
TOTAL	3.152.152 66

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

RENSEIGNEMENTS ET CONTRÔLES CIVILS, AGRICULTURE.

	fr. c.
1. Contrôles civils	383.840 00
2. Agriculture	145.758 00
3. Frais d'administration de la forêt des oliviers de Tunis	42.000 80
4. Dépenses de colonisation	33.000 00
5. Domaines	54.900 00
6. Subventions aux chambres consultatives	33.700 00
7. Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	"
8. Dépenses des exercices clos	1.500 00
TOTAL	694.698 80

CHAPITRE V.

ENSEIGNEMENT PUBLIC.

1. Direction de l'enseignement et services divers	102.098 00
2. Enseignement secondaire	310.784 73
3. Enseignement primaire	357.122 00
4. Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	"
5. Dépenses des exercices clos	1.000 00
TOTAL	771.004 73

CHAPITRE VI.

ARMÉE TUNISIENNE.

1. Personnel de l'administration centrale	35.670 00
2. Solde et indemnités des officiers sans troupe et employés militaires	95.769 60
3. Solde et indemnités des officiers et hommes de troupe	127.484 40
4. Matériel de l'administration centrale et dépenses diverses	3.000 00
5. Vivres	84.343 40
6. Chauffage et éclairage	7.255 60
7. Fourrages	28.337 50
8. Service de santé	5.278 00
9. Transports et indemnités de route	4.200 00
10. Habillement, équipement, campement et objets mobiliers	49.559 30
11. Remonte et harnachement	7.132 00
12. Armes et matériel de l'artillerie	5.400 00
13. Casernement et fortifications	6.500 00
A reporter	459.929 80

Digitized by Google

	fr. c.
Report.....	459.929 80
14. Recrutement.....	14.400 00
15. Instruction.....	300 00
16. Secours à des invalides.....	7.000 50
17. Secours à d'anciens militaires.....	1.800 00
18. Solde et indemnités des Maghzen du Sud.....	124.740 00
19. Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.....	»
20. Dépenses des exercices clos.....	500 00
TOTAL.....	608.670 30

CHAPITRE VII.

DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS.

SECTION Ire. — DIRECTION GÉNÉRALE.

1. Personnel de l'administration centrale.....	100.000 00
2. Frais généraux, matériel, missions et dépenses diverses.....	54.000 00

SECTION II. — SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES.

3. Personnel des ponts et chaussées.....	370.000 00
4. Matériel et dépenses diverses.....	60.000 00
5. Routes et ponts.....	1.553.000 00
6. Chemins de fer.....	25.000 00
7. Ports maritimes, phares et fanaux.....	337.000 00
8. Aménagement des eaux.....	218.000 00
9. Bâtiments civils.....	600.000 00
10. Travaux des villes non érigées en communes.....	81.500 00

SECTION III. — SERVICE DES MINES.

11. Personnel du service des mines.....	17.000 00
12. Matériel et dépenses diverses.....	15.000 00
13. Établissements thermaux.....	15.000 00
14. Forages.....	90.000 00

SECTION IV. — SERVICE DE LA POLICE DES PORTS ET DE LA NAVIGATION.

15. Personnel du service des ports et de la navigation.....	80.000 00
16. Matériel et dépenses diverses.....	50.000 00
A reporter.....	3.665.500 00

Digitized by Google

	fr. c.
Report.....	3.665.500 00
SECTION V. — SERVICE TOPOGRAPHIQUE.	
17. Personnel du service topographique.....	50.000 00
18. Matériel et dépenses diverses.....	60.000 00
19. Dépenses d'immatriculation à la charge de l'État.....	120.000 00
20. Part contributive du Gouvernement tunisien dans les frais de confection de la carte de la Régence.....	64.000 00
SECTION VI. — SERVICE DES FORÊTS.	
21. Personnel du service des forêts.....	184.000 00
22. Améliorations des forêts domaniales.....	237.000 00
23. Entretien des forêts domaniales.....	53.000 00
24. Fixation des dunes.....	17.000 00
25. Dépenses diverses.....	19.000 00
SECTION VII. — DÉPENSES D'EXERCICES CLOS ET PÉRIMÉS.	
26. Dépenses d'exercices périmés non frappées de déchéance.....	»
27. Dépenses d'exercices clos.....	10.000 00
TOTAL.....	4.479.500 00

CHAPITRE VIII.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

ARTICLE UNIQUE.....	360.000 00

DEUXIÈME PARTIE.

CHAPITRE IX.

DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

1. Travaux maritimes de Bizerte.....	Mémoire.
2. Chemins de fer.....	Mémoire.
3. Autres travaux extraordinaires autorisés par décret.....	Mémoire.
4. Autres travaux extraordinaires autorisés par décret.....	Mémoire.
TOTAL.....	Mémoire.

Digitized by Google

RÉCAPITULATION DU BUDGET DES DÉPENSES.

PREMIÈRE PARTIE. — DÉPENSES ORDINAIRES.

		fr. c.
Chapitre I	11.433.900f 00c	
Chapitre II	937.000 00	
Chapitre III	3.152.152 66	
Chapitre IV	694.698 80	22.436.926 49
Chapitre V	771.004 73	
Chapitre VI	608.670 30	
Chapitre VII	4.479.500 00	
Chapitre VIII	360.000 00	

DEUXIÈME PARTIE. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

Chapitre IX	Mémoire.
TOTAL GÉNÉRAL du budget des dépenses, sauf mémoire ...	22.436.926 49

BALANCE DU BUDGET DES RECETTES ET DU BUDGET DES DÉPENSES.

Prévisions de recettes	22.482.000 00
Prévisions de dépenses	22.436.926 49
EXCÉDENT des prévisions de recettes	45.073 51

Digitized by Google

ANNEXE P

1° RENDEMENT DES CONTRIBUTIONS ET REVENUS PUBLICS

PENDANT L'EXERCICE 1893

2° RECETTES PRÉVUES

POUR LES EXERCICES 1894 ET 1895

(Valeurs en francs)

Digitized by Google

NATURE DES RECETTES.		RECOUVREMENTS EFFECTUÉS. — 1893. fr. c.
Medjba		4.588.441 61
Kanoun des oliviers et dattiers		1.363.516 21
Dîmes sur les oliviers		161.522 63
Achour	payable en nature	1.224.009 92
	payable en argent	615.929 00
Mradjas		41.197 56
Khodors		60.149 17
Taxe sur la valeur locative et sur les loyers des immeubles		58.320 93
Patentes		35.746 56
Droits sur les mutations d'immeubles		357.703 63
Timbre		493.771 51
Douanes	Droits à l'exportation	889.222 93
	Droits à l'importation et droits assimilés	2.167.631 59
	Droits sur les vins et spiritueux	157.237 97
Droits	sanitaires et de phares	78.122 17
	de ports	167.953 15
Mahsoulats	affermés	1.680.753 23
	régis	1.085.839 19
Produits de la Direction des monopoles.	Tabacs	3.775.339 90
	Poudres à feu	249.421 17
	Sels	599.236 16
Produits de l'Office des postes et télégraphes.	Postes	503.165 23
	Télégraphes	301.947 21
	Téléphones	"
	Subvention de la Caisse d'épargne de France	13.226 50
Produits	des domaines	501.439 84
	des pêcheries	130.010 51
	des forêts	527.738 38
	des mines	1.411 96
Droits de chancellerie du Nichan Iftikhar		30.426 00
Contribution de l'administration des Habous		12.734 41
Droits et taxes divers, amendes, revenus éventuels		3.120.978 58
TOTAUX		24.994.152 39

Digitized by Google

RECETTES PRÉVUES pour 1894. fr. c.	RECETTES PRÉVUES pour 1895. fr. c.	OBSERVATIONS.
3.793.600 00	3.989.500 00	La Medjba, impôt de capitation, dont la quotité était de 24 francs par tête, a été réduite à 22 francs en 1893. Elle n'est que de 20 francs depuis 1894.
1.434.400 00	1.423.300 00	
370.300 00	337.300 00	
1.281.600 00	1.289.300 00	
641.300 00	706.200 00	
40.900 00	40.900 00	
61.300 00	61.600 00	
59.000 00	59.200 00	
23.200 00	27.100 00	
328.800 00	371.400 00	
448.600 00	458.700 00	
1.532.300 00	1.383.600 00	
2.139.600 00	2.216.300 00	
174.000 00	167.200 00	
65.200 00	66.900 00	
10.800 00	19.000 00	
1.885.300 00	1.717.600 00	
1.032.800 00	1.110.300 00	
3.466.000 00	3.543.800 00	
240.000 00	240.000 00	
645.500 00	630,100 00	
405.600 00	415.700 00	
303.300 00	303.300 00	
34.000 00	34.000 00	Produit nouvellement incorporé au budget.
8.900 00	8.900 00	
429.300 00	451.000 00	
297.800 00	130.000 00	
275.000 00	296.200 00	
»	1.400 00	
42.000 00	38.600 00	
81.200 00	12.700 00	
874.400 00	930.900 00	
22.426.000 00	22.482.000 00	

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE Q

COMPARAISON DES BUDGETS DES DÉPENSES

EXERCICES 1303, 1304, 1305, 1306, 1307, 1308, 1892, 1893, 1894 ET 1895

(Valeurs en francs)

Digitized by Google

DÉPENS

DROITS CONSTI
LORS DES RÈGLE

DÉSIGNATION DES SERVICES.	1303. (13 octobre 1885 12 octobre 1886.)		1304. (13 octobre 1886 12 octobre 1887.)		1305. (13 octobre 1887 12 octobre 1888.)		1306. (13 octobre 12 octobre
	N^os DES ARTICLES.	SOMMES.	N^os DES ARTICLES.	SOMMES.	N^os DES ARTICLES.	SOMMES.	N^os DES ARTICLES.
		fr. c.		fr. c.		fr. c.	
CHAPITRE PREMIER.							
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES.							
Liste civile de S. A. le Bey	1	900.000 00	1	900.000 00	1	900.000 00	1
Dotation des princes et princesses de la famille Husseinite	2	711.999 14	2	719.999 14	2	719.999 02	2
Personnel et service des palais	3	114.946 46	3	118.680 89	3	118.705 18	3
Décorations tunisiennes	4	17.535 01	4	17.780 18	4	18.908 38	4
Pensions civiles et militaires	5	204.242 81	5	194.875 36	5	191.499 18	5
Direction des finances et régies financières	6	6.875.137 39	6	1.814.973 71	6	1.239.839 68	6
Cour des comptes	7	5.760 00	7	5.760 00	7	8.102 32	7
Hôtel de la Monnaie	8	5.073 51	8	3.421 02	8	3.447 58	8
Administration de la forêt des oliviers de Tunis [2]	9	30.412 94	9	28.592 50	9	28.372 52	9
Frais du service des télégraphes [5]	10	14.429 18	10	15.346 73	10	14.919 96	•
Remboursement au Trésor français des frais du service médical des indigènes nécessiteux	11	2.726 17	11	2.965 62	11	3.160 80	10
Rente tunisienne (annuité de 6.307.520 fr.)	12	1.307.520 40	12	6.307.520 40	12	6.307.520 40	11
Rente tunisienne (arriérés restant dus sur les annuités précédentes)	•	•	•	•	•	•	•
Commission de 5/16 o/o allouée pour le payement en France des coupons et autres frais pour le même service	13	19.027 13	13	18.839 59	13	18.976 88	12
Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	•	•	•	•	•	•	•
Dépenses des exercices clos	•	•	•	•	•	•	•
TOTAUX	...	10.208.840 14	...	10.143.755 14	...	9.568.451 90	...

(1) Les monopoles de l'État sont administrés en régie depuis le 1er janvier 1891.
(2) En réalité, les droits constatés se sont élevés à 300.189 fr. 25. La différence (303.868 fr. 94) représente les pe
(3) Service rattaché à la direction des contrôles civils et compris dans les crédits du chapitre III *bis* à partir de l'exerci
(4) Dépenses rattachées depuis 1308 au chapitre III *bis* ci-après.
(5) Confondus depuis 1305 dans le chapitre suivant.
(6) Sur cette somme, 6.124.982 fr. 08 seulement ont été payés; le surplus du crédit, ci.....
a été reporté à l'exercice 1893 pour doter, avec les arriérés des précédents exercices, ci.....
l'article nouveau 10 *bis* de l'exercice 1893.....

Digitized by Google

RDINAIRES.

FINITIVEMENT LIQUIDÉS — BUDGETS DES EXERCICES								DÉPENSES PRÉVUES			
1307. (1 octobre 1889 31 octobre 1890.)		1308 prolongé (18 octobre 1890 31 décembre 1891.)		1892.		1893.		POUR 1894.		POUR 1895.	
SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.
fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.	
900.000 00	1	1.095.000 00	1	900.000 00	1	900.000 00	1	900.000 00	1	900.000 00	1
719.998 94	2	875.998 68	2	719.999 40	2	659.999 40	2	660.000 00	2	660.000 00	2
118.736 90	3	142.428 00	3	118.286 79	3	118.424 45	3	120.000 00	3	120.000 00	3
17.994 36	4	24.397 44	4	12.397 71	4	19.329 22	4	32.700 00	4	32.700 00	4
119.113 58	5	126.362 08	5	93.160 53	5	86.982 96	5	109.200 00	5	109.200 00	5
		(1)									
1.175.465 05	6	3.447.808 40	6	2.683.376 25	6	2.768.556 91	6	3.266.500 00	6	3.220.600 00	6
8.267 98	7	10.059 37	7	8.268 00	7	8.539 93	7	14.680 00	7	14.680 00	7
8.735 92	8	(2) 4.320 81	»	»	8	7.842 31	8	20.000 00	8	20.000 00	8
25.182 13	»	(3) »	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
5.091 15	9	7.184 50	8	6.188 93	9	5.971 15	9	6.800 00	9	6.800 00	9
6.307.520 40	10	7.678.721 40	9	6.307.520 00	10	6.307.520 00	10	6.307.520 00	10	6.307.520 00	10
				(6)							
»	»	»	»	»	10 bis	201.467 53	11	Mémoire.	11	Mémoire.	11
18.455 26	11	28.558 70	10	18.016 42	11	14.479 14	12	20.400 00	12	20.400 00	12
»	»	»	»	»	12	»	13	»	13	»	13
»	»	»	»	»	13	22.596 12	14	22.000 00	14	22.000 00	14
9.424.561 67	...	13.440.838 88	...	10.867.214 03	...	11.121.659 02	...	11.479.800 00	...	11.433.900 00	

nel de la réforme monétaire mentionnées aux dépenses exceptionnelles.

.....	182.537 92
.....	18.924 61
.....	201.467 53

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES SERVICES.	1303. (13 octobre 1885 12 octobre 1886.) N° des articles.	1303. (13 octobre 1885 12 octobre 1886.) sommes.	1304. (13 octobre 1886 12 octobre 1887.) N° des articles.	1304. (13 octobre 1886 12 octobre 1887.) sommes.	1305. (13 octobre 1887 12 octobre 1888.) N° des articles.	1305. (13 octobre 1887 12 octobre 1888.) sommes.	1306. (13 octobre 1888 31 décembre 1889.) N° des articles.	1306. (13 octobre 1888 31 décembre 1889.) sommes.
		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr.
CHAPITRE II.								
OFFICE DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES (1).								
Personnel des postes et télégraphes	»	»	»	»	1	124.528 45	1	
Frais divers d'exécution du service	»	»	»	»	2	13.305 17	2	
Transport des dépêches	»	»	»	»	3	15.066 83	3	
Dépenses de matériel	»	»	»	»	4	40.904 55	4	
Travaux neufs	»	»	»	»	»	»	5	
Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	»	»	»	»	»	»	»	
Dépenses des exercices clos	»	»	»	»	»	»	»	
TOTAUX	...	»	...	»	..	193.800 00	...	
CHAPITRE III.								
ADMINISTRATION GÉNÉRALE.								
Traitement du premier ministre, du ministre de la plume et du personnel de l'administration centrale	1	Chapitre II. 216.903 28	1	Chapitre II. 239.683 05	1	Chapitre II. 317.455 54	1	
Matériel, frais de bureau, dépenses diverses d'administration générale	2	141.948 92	2	(2) 214.235 79	2	(3) 365.505 94	»	
Dépenses de sûreté	3	46.987 47	3	48.000 00	3	46.644 03	3	
Services français rattachés à l'administration générale	7	»	»	»	»	»	»	
Contrôles civils (Voir le chapitre III *bis*).	4	66.946 24	4	198.778 80	4	218.825 38	4	
Gendarmerie indigène	5	104.159 06	5	116.224 57	5	134.974 05	5	
Prisons	6	108.216 78	6	115.723 90	6	141.365 25	6	
Résidence française (4)	»	»	»	»	»	»	»	
Service sanitaire	8	55.859 68	8	41.182 79	8	28.123 52	8	
Gouvernements de Tunis et de la Goulette	9	61.561 48	9	59.121 26	9	57.438 61	9	
Indemnités à des fonctionnaires et établissements religieux	10	94.416 28	10	90.457 01	10	92.483 83	10	
Remboursement au Gouvernement français des dépenses pour la magistrature française	21	157.113 31	11	200.520 29	11	245.724 80	11	
A reporter	...	1.054.063 40	...	1.323.918 46	..	1.649.618 95	...	

(1) L'office des postes et télégraphes n'a été rattaché au gouvernement tunisien qu'à partir du 1er juillet 1888. Les ét
(2) En réalité, les droits acquis se sont élevés à 218.479 fr. 91. La différence représente la dépense de participation
(3) En réalité, les droits acquis accusés par le budget ont été de 485.617 fr. 54. La différence (120.111 fr. 60) rep
tionnelles, § 1er, pour 64.355 fr. 72, et au § 2, pour 55.755 fr. 88.
(4) Article ouvert à partir de 1307; les crédits qu'il a pour objet étaient antérieurement compris dans l'article 2.

Digitized by Google

FINITIVEMENT LIQUIDÉS S BUDGETS DES EXERCICES					DÉPENSES PRÉVUES			
1307. 13 octobre 1889 octobre 1890.)	1308 prolongé. (13 octobre 1890 31 décembre 1891.)	1892.	1893.		POUR 1894.		POUR 1895.	
SOMMES.	N^os DES ARTICLES.	SOMMES.	N^os DES ARTICLES.	SOMMES.	N^os DES ARTICLES.	SOMMES.	N^os DES ARTICLES.	SOMMES.	N^os DES ARTICLES.	SOMMES.
fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.
457.886 11	1	563.782 03	1	581.100 00	1	553.994 08	1	607.000 00	1	607.000 00
44.348 93	2	56.516 67	2	44.999 23	2	50.995 89	2	50.000 00	2	50.000 00
71.045 22	3	94.770 97	3	122.544 68	3	154.998 08	3	155.000 00	3	165.000 00
86.277 79	4	91.880 33	4	101.000 00	4	100.000 00	4	110.000 00	4	105.000 00
14.841 95	5	25.800 00	5	54.000 00	5	52.499 93	5	14.500 00	5	9.500 00
"	"	"	"	"	6	"	6	"	6	"
"	"	"	"	"	7	455 32	7	500	7	500 00
674.400 00	...	832.200 00	...	853.643 91	...	912.942 80	...	937.000 00	...	937.000 00
343.121 88	1	419.337 50	1	362.160 03	1	377.536 52	1	379.201 60	1	393.220 00
227.791 65	2	427.483 57	2	103.089 24	2	111.287 10	2	97.888 00	2	121.810 50
53.000 00	3	58.400 00	3	48.000 00	3	48.000 00	3	48.000 00	3	48.000 00
"	"	"	"	93.572 34	4	58.569 01	4	72.273 00	4	132.902 00
232.477 02	4	64.075 00	4	"	"	"	"	"	"	"
141.041 72	5	175.466 54	5	138.938 38	5	146.782 88	5	183.409 60	5	206.277 60
211.352 50	6	242.709 60	6	217.272 27	6	235.922 24	6	277.422 00	6	268.588 00
106.485 40	7	153.352 68	7	140.603 39	7	150.285 41	7	137.236 00	7	152.236 00
33.716 98	8	47.026 15	8	33.601 66	8	104.819 68	8	36.164 00	8	37.846 16
57.718 62	9	72.908 75	9	80.108 89	9	79.570 95	9	81.948 00	9	83.148 00
89.567 45	10	111.551 95	10	91.586 27	10	91.788 86	10	91.882 40	10	91.212 40
317.425 88	11	461.961 15	11	368.467 09	11	371.526 59	11	378.102 00	11	396.662 00
1.811.709 10	...	2.244.672 89	...	1.775.894 54	...	1.776.089 24	...	1.783.526 60	...	1.931.902 66

ies ci-dessus au titre de l'exercice 1305 ne s'appliquent donc qu'à la période commencée à cette date.
sie à l'Exposition universelle de 1889 (4.244 fr. 12), mentionnée ci-après aux dépenses exceptionnelles.
pense de la participation de la Tunisie à l'Exposition universelle de 1889, mentionnée ci-après aux dépenses excep-

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES SERVICES.	DROITS CONSTAT LORS DES RÈGLEM							
	1303. (13 octobre 1885 12 octobre 1886.)		1304. (13 octobre 1886 12 octobre 1887.)		1305. (13 octobre 1887 12 octobre 1888.)		1306. (13 octobre 1 12 octobre 1	
	N° DES ARTICLES.	SOMMES.	N° DES ARTICLES.	SOMMES.	N° DES ARTICLES.	SOMMES.	N° DES ARTICLES.	SOMM
		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr.
Report	...	1.054.063 40	...	1.323.918 46	...	1.649.618 95	...	1.845.6
Gendarmerie française. Loyers et autres dépenses directement payées par le Trésor tunisien	"	"	"	"	"	"	"	
Gendarmerie française. Remboursement au gouvernement français des dépenses pour l'entretien de la gendarmerie française	"	"	"	"	"	"	"	
Subventions aux communes	12	852.000 00	12	852.000 00	12	900.000 00	12	900.0
Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	"	"	"	"	"	"	"	
Dépenses des exercices clos	"	"	"	"	"	"	"	
TOTAUX du chapitre tel qu'il est actuellement composé	...	1.906.062 40	...	2.175.917 48	...	2.548.538 95	...	2.745.6
Enseignement public (rappel pour mémoire) (1)	7	194.572 00	7	277.858 48	7	305.787 70	"	
TOTAUX du chapitre tels qu'ils figurent aux budgets	...	2.100.634 40	...	2.453.775 96	...	2.854.326 65	...	2.745.6
CHAPITRE III *bis*. DIRECTION DES RENSEIGNEMENTS ET CONTRÔLES CIVILS ET DE L'AGRICULTURE (2). (Voir le chapitre III.)								
Contrôles civils	"	"	"	"	"	"	"	
Agriculture	"	"	"	"	"	"	"	
Caisse de l'agriculture	"	"	"	"	"	"	"	
Frais d'administration de la forêt des oliviers de Tunis	"	"	"	"	"	"	"	
Dépenses de colonisation	"	"	"	"	"	"	"	
Domaines	"	"	"	"	"	"	"	
Subventions aux chambres consultatives	"	"	"	"	"	"	"	
Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	"	"	"	"	"	"	"	
Dépenses des exercices clos	"	"	"	"	"	"	"	
TOTAUX	...	"	...	"	...	"	...	

(1) Article transformé en chapitre à partir de 1306.
(*) Chapitre créé au cours de l'exercice 1308.
(3) Cette dépense a été rattachée par le règlement du budget de 1308 aux dépenses spéciales ; mais la caisse de l'agricu paru devoir être de préférence mentionnée ici.

Digitized by Google

FINITIVEMENT LIQUIDÉS — BUDGETS DES EXERCICES							DÉPENSES PRÉVUES			
1307. (18 octobre 1889 octobre 1890.)		1308 prolongé. (18 octobre 1890 31 décembre 1891.)	1892.		1893.		POUR 1894.		POUR 1895.	
SOMMES.	N^os DES ARTICLES.	SOMMES.	N^os DES ARTICLES.	SOMMES.	N^os DES ARTICLES.	SOMMES.	N^os DES ARTICLES.	SOMMES.	N^os DES ARTICLES.	SOMMES.
fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.
1.811.709 10	...	2.444.728 89	...	1.775.394 54	»	1.776.089 24	...	1.783.526 60	...	1.931.902 66
»	»	»	»	»	12	37.056 75	12	43.600 00	12	41.750 00
»	»	»	»	304.910 00	13	304.910 00	13	318.493 70	13	305.500 00
839.321 98	12	1.214.406 60	12	926.797 89	14	913.859 96	14	900.000 00	14	863.000 00
»	»	»	»	»	15	»	15	»	15	»
»	»	»	»	»	16	7.384 13	16	10.000 00	16	10.000 00
2,653.521 08	...	3.448.679 49	...	2,909.602 44	...	3.039.300 08	...	3.055.620 30	...	3.152.152 66
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2.653.521 08	...	3.448.679 49	...	2.909.602 44	...	3.039.300 08	...	3.055.620 30	...	3.152.152 66
				Chapitre IV.				Chapitre IV.		
»	1	322.693 47	1	330.724 16	1	368.986 06	1	354.458 00	1	383.840 00
»	2	366.694 57	2	157.714 18	2	170.262 36	2	129.758 00	2	145.758 00
»	»	(2) 1.669 17	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	3	35.017 80	3	30.923 27	3	42.000 80	3	42.000 80
»	»	»	»	»	4	54.424 83	4	30.000 00	4	33.000 00
»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	54.900 00
»	»	»	»	»	»	»	5	30.150 00	6	33.700 00
»	»	»	»	»	5	»	6	»	7	»
»	»	»	»	»	6	2.800 37	7	1.500 00	8	1.500 00
»	...	691.957 21	...	523.456 14	...	627.396 89	...	587.866 80	...	694.698 80

nt été supprimée et les dépenses qui lui incombaient devant être rattachées aux dépenses ordinaires, la dépense précitée a

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES SERVICES.	DROITS CONSTATÉS LORS DES RÈGLEMENTS							
	1303. (13 octobre 1885 12 octobre 1886.)		1304. (13 octobre 1886 12 octobre 1887.)		1305. (13 octobre 1887 12 octobre 1888.)		1306. (13 octobre 1 12 octobre 1	
	N° DES ARTICLES.	SOMMES.	N° DES ARTICLES.	SOMMES.	N° DES ARTICLES.	SOMMES.	N° DES ARTICLES.	SOMMES.
		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr.
CHAPITRE IV (1).								
ENSEIGNEMENT PUBLIC.		Chapitre II.		Chapitre II.		Chapitre II.		Chapitre II
Direction de l'enseignement et services divers	7	194.572 00	7	277.858 48	7	305.787 70	Unique.	433.5
Enseignement secondaire								
Enseignement primaire								
Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	"	"	"	"	"	"	"	"
Dépenses des exercices clos	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX	...	194.572 00	...	277.858 48	...	305.787 70	...	433.5
CHAPITRE V.								
ARMÉE TUNISIENNE.		Chapitre III.		Chapitre III.		Chapitre II.		Chapitre II
Dépenses du personnel de l'administration centrale	1	29.445 35	1	31.915 12	1	32.082 89	1	35.3
Solde et indemnités des officiers sans troupe et employés militaires	2	106.022 02	2	102.525 71	2	101.963 31	2	103.6
Solde et indemnités des officiers et hommes de troupe	3	116.042 71	3	118.448 80	3	121.340 33	3	126.9
Matériel de l'administration centrale et dépenses diverses	4	3.039 29	4	2.762 00	4	2.974 97	4	2.3
Vivres	5	61.354 68	5	60.048 25	5	59.952 12	5	59.5
Chauffage et éclairage	6	3.509 73	6	5.004 98	6	6.361 32	6	6.1
Fourrages	7	23.218 58	7	3.485 84	7	25.239 21	7	25.3
Service de santé	8	3.286 79	8	3.244 15	8	3.451 39	8	4.0
Transports et indemnités de route	9	3.156 87	9	3.787 37	9	7.280 97	9	4.1
Habillement, équipement, campement et objets mobiliers	10	43.967 05	10	51.729 61	10	61.833 46	10	57.4
Remonte et harnachement	11	12.670 52	11	3.957 22	11	12.484 75	11	5.5
Armes et matériel de l'artillerie	12	3.466 44	12	4.742 41	12	4.645 87	12	5.7
Casernement et fortifications	13	7.533 46	13	3.872 48	13	8.142 50	13	8.5
Recrutement	14	8.393 44	14	9.747 60	14	10.895 21	14	11.3
Instruction	15	"	15	"	15	"	15	"
Secours à des invalides	17	7.948 15	16	7.726 20	16	6.581 42	16	6.1
A reporter	...	433.054 88	...	412.947 74	...	465.209 72	...	466.6

(1) Les dépenses portées ci-contre pour les exercices 1302 à 1305 faisaient l'objet d'un article spécial du chapitre de l'ab de la comparaison.

Digitized by Google

FINITIVEMENT LIQUIDÉS (BUDGETS DES EXERCICES)							DÉPENSES PRÉVUES			
1307. (1er octobre 1889 au 30 octobre 1890.)	1308 prolongé. (1er octobre 1890 au 31 décembre 1891.)		1892.		1893.		POUR 1894.		POUR 1895.	
SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.
fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.
Chapitre IV.		Chapitre IV.		Chapitre V.		Chapitre V.		Chapitre V.		Chapitre V.
529.997 15	Unique.	725.521 08	Unique.	664.245 08	1	82.466 08	1	100.973 00	1	102.098 00
					2	290.126 64	2	307.810 00	2	310.784 73
					3	332.309 95	3	348.510 00	3	357.122 00
»	»	»	»	»	4	»	4	»	4	»
»	»	»	»	»	5	1,527 21	5	1.000 00	»	1.000 00
529.997 15	...	725.521 08	...	664.245 08		706.429 88	...	758.293 90	...	772.004 73
Chapitre V.				Chapitre VI.		Chapitre VI.		Chapitre VI.		Chapitre VI.
36.517 50	1	41.625 63	1	35.328 40	1	35.670 00	1	35.670 00	1	35.670 00
102.063 80	2	121.357 63	2	97.637 52	2	95.647 40	2	95.769 60	2	95.769 60
126.068 84	3	156.964 20	3	124.189 60	3	123.686 75	3	127.484 40	3	127.484 40
2.699 59	4	10.285 25	4	2.478 55	4	2.968 65	4	3.000 00	4	3.000 00
54.808 32	5	78.581 40	5	74.636 34	5	73.205 34	5	84.343 40	5	84.343 40
3.426 10	6	6.891 17	6	5.579 57	6	8.251 43	6	7.255 60	6	7.255 60
24.155 47	7	28.313 13	7	24.255 98	7	22.742 88	7	28.337 50	7	28.337 50
4.364 19	8	5.428 17	8	5.217 96	8	5.755 63	8	5.278 00	8	5.278 00
3.844 98	9	5.245 10	9	4.618 39	9	4.389 46	9	4.200 00	9	4.200 00
46.029 17	10	57.956 27	10	47.480 36	10	56.216 70	10	49.559 30	10	49.559 30
6.362 00	11	7.590 47	11	7.740 63	11	8.012 69	11	7.132 00	11	7.132 00
6.834 94	12	5.720 45	12	5.302 07	12	9.775 00	12	5.400 00	12	5.400 00
7.566 29	13	38.419 24	13	24.446 72	13	13.432 95	13	6.500 00	13	6.500 00
11.991 33	14	14.783 26	14	14.142 25	14	17.166 77	14	14.400 00	14	14.400 00
»	15	150 00	15	300 61	15	300 00	15	300 00	15	300 00
6.191 85	16	7.248 50	16	7.006 00	16	6.883 20	16	7.000 50	16	7.000 50
443.924 37	...	581.599 87	...	438.311 04	...	484.054 45	...	481.630 30	...	481.630 30

tion générale; elles ont été distraites de ce chapitre et présentées distinctement, dans la ligne ci-dessus, pour la facilité

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES SERVICES.	DROITS CONSTATÉS LORS DES RÔLES							
	1303. (13 octobre 1885 12 octobre 1886.)		1304. (13 octobre 1886 12 octobre 1887.)		1305. (13 octobre 1887 12 octobre 1888.)		1306. (13 octobre 12 octobre
	N° DES ARTICLES.	SOMMES.	N° DES ARTICLES.	SOMMES.	N° DES ARTICLES.	SOMMES.	N° DES ARTICLES.	
		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr.
Report	...	433.054 88	...	412.947 74	...	465.209 72	...	466.
Secours à d'anciens militaires	17	1.710 00	17	1.770 00	17	1.800 00	17	1.
Solde et indemnités des Mahgzen du Sud	"	"	"	"	18	600.000 00	18	68.
					19	11.345 17		
Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	"	"	"	"	"	"	"	
Dépenses des exercices clos	"	"	"	"	"	"	"	
TOTAUX	...	434.765 87	...	434.717 74	...	1.078.354 89	...	536.
CHAPITRE VI. **DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS.**								
SECTION Ire. — DIRECTION GÉNÉRALE.		Chapitre IV.		Chapitre IV.		Chapitre IV.		Chapitre
Personnel de l'administration centrale	1	61.441 00	1	98.423 27	1	103.211 99	1	101.
Frais généraux, matériel, missions et dépenses diverses	2,3	45.978 92	2	44.995 76	2	55.747 20	2	7.
SECTION II. — SERVICE DES PORTS ET CHAUSSÉES.								
Personnel du service des ponts et chaussées	4	283.436 37	3	313.615 55	3	351.936 30	3	38.
Matériel et dépenses diverses	5	65.368 79	4	92.145 82	4	78.637 86	4	8.
Routes et ponts	6	1.084.694 72	5	1.559.591 66	5	2.008.704 61	5	1.1
Port de Tunis (Voir tableau des dépenses exceptionnelles, § 1er)	"	"	"	" (1)	"	"	"	
Chemins de fer	"	"	"	"	6	8.958 04	6	
Ports maritimes, phares et fanaux	7	300.823 15	7	285.488 36	7	879.321 45	7	61.
Aménagement des eaux	8	112.058 90	8	876.619 79	8	404.071 78	8	31.
Palais nationaux	9	26.578 82	9	118.599 24	9	102.000 00	9	6.
Bâtiments civils	10	581.542 48	10	711.464 00	10	(2) 770.429 15	10	59.
Bâtiments domaniaux	11	23.999 99	11	289.824 87	11	300.000 00	11	157.
Travaux des villes non érigées en communes	12	6.419 60	12	14.565 45	12	43.225 60	12	12.
SECTION III. — SERVICE DES MINES.								
Personnel du service des mines	13	32.579 98	13	32.181 41	13	88.980 85	13	35.
Matériel et dépenses diverses	14	25.182 04	14	28.980 00	14	27.000 00	14	26.
Établissements thermaux	15	11.479 18	15	14.220 00	15	33.000 00	15	9.
Forages	"	"	16	78.600 00	16	75.000 00	16	15.
SECTION IV. — SERVICE DE LA POLICE DES PORTS ET DE LA NAVIGATION.								
Personnel du service des ports et de la navigation	16	38.238 53	17	42.498 58	17	44.527 97	17	44.
Matériel et dépenses diverses	17	24.348 76	18	26.334 15	18	27.600 00	18	23.
A reporter	...	2.754.176 18	...	4.113.348 01	...	4.399.312 40	...	3.791.

(1) En réalité, les droits constatés à ce titre étaient de 4.472 fr. 24. Mais la dépense ayant un caractère extraordinaire
(2) En réalité, les droits constatés se sont élevés à 951,857 fr. 06; la différence (180,927 fr. 91) représente la dépense

Digitized by Google

FINITIVEMENT LIQUIDÉS (BUDGETS DES EXERCICES)								DÉPENSES PRÉVUES			
1307. (3 octobre 1889 à octobre 1890.)	1308 prolongé. (13 octobre 1890 à 31 décembre 1891.)		1892.		1893.			POUR 1894.		POUR 1895.	
SOMMES.	N° DES ARTICLES.	SOMMES.	N° DES ARTICLES.	SOMMES.	N° DES ARTICLES.	SOMMES.		N° DES ARTICLES.	SOMMES.	N° DES ARTICLES.	SOMMES.
fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.			fr. c.		fr. c.
442.924 37	...	581.599 87	...	438.311 04	...	484.054 85		...	481.630 30	...	481.630 30
1.939 80	17	2.478 00	17	1.790 00	17	1.800 00		17	1.800 00	17	1.800 00
90.009 03	18	124.649 23	18	103.619 30	18	112.650 00		18	124.740 00	18	124.740 00
"	"	"	"	"	19	"		19	"	19	"
"	"	"	"	"	20	605 29		20	500 00	20	500 00
534.873 20	...	713.637 10	...	585.713 25	...	599.110 14		...	608.670 30	...	608.670 30
Chapitre VI.				Chapitre VII.							
98.940 29	1	129.199 15	1	111.514 47	1	107.616 23		1	100.000 00	1	100.000 00
63.831 97	2	87.845 44	2	58.500 00	2	78.000 00		2	57.940 00	2	54.000 00
362.189 77	3	423.001 90	3	354.794 86	3	355.683 81		3	335.000 00	3	370.000 00
77.986 33	4	90.069 46	4	73.772 40	4	72.374 72		4	60.000 00	4	60.000 00
1.406.358 83	5	1.834.890 42	5	1.396.436 80	5	1.505.147 08		5	1.634.000 00	5	1.553.000 00
"	"	"	"	"	"	"		"	"	"	"
4.794 72	6	10.260 19	6	112.066 88	6	51.983 62		6	25.000 00	6	25.000 00
601.200 00	7	506.825 80	7	370.800 00	7	559.457 11		7	417.500 00	7	337.000 00
381.682 69	8	427.173 83	8	120.485 28	8	156.042 75		8	245.000 00	8	218.000 00
69.331 30	9	98.397 36	"	"	"	"		"	"	"	"
773.988 00	10	1.140.512 43	9	1.369.800 00	9	964.480 85		9	660.000 00	9	600.000 00
119.250 87	11	481.129 94	"	"	"	"		"	"	"	"
5.328 51	12	46.163 70	10	93.000 00	10	55.029 95		10	80.000 00	10	81.500 00
24.953 86	13	17.663 02	11	13.680 00	11	12.059 92		11	13.500 00	11	17.000 00
21.000 00	14	16.200 00	12	16.911 78	12	13.349 82		12	13.800 00	12	15.000 00
28.999 57	15	3.600 00	13	2.594 78	13	3.000 00		13	3.000 00	13	15.000 00
27.000 00	16	78.000 00	14	48.000 "	14	77.378 59		14	80.000 00	14	90.000 00
47.170 64	17	58.710 67	15	52.790 00	15	69.355 28		15	59.560 00	15	80.000 00
27.000 00	18	41.328 38	16	52.500 00	16	52.221 72		16	43.200 00	16	50.000 00
2.406.725 35	...	3.970.471 69	...	3.242.647 25	...	4.133.181 45		...	3.827.500 00	...	3.665.500 00

ionnée aux dépenses exceptionnelles.
ipation de la Tunisie à l'Exposition universelle de 1889, mentionnée aux dépenses exceptionnelles.

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES SERVICES.	DROITS CONSTA[illegible] LOIS DES DÉCLA[illegible]							
	1303. (13 octobre 1885 12 octobre 1886.)		1304. (13 octobre 1886 12 octobre 1887.)		1305. (13 octobre 1887 12 octobre 1888.)		1306. (13 octobre [illegible] 12 octobre [illegible])	
	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.
		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr.
Report	...	2.754.176 18	...	4.113.348 01	...	4.399.322 40	...	3.7[illegible]
SECTION V. — SERVICE TOPOGRAPHIQUE.								
Personnel du service topographique	23	17.788 04	19	12.019 97	19	15.999 86	19	[illegible]
Matériel et dépenses diverses	»	»	20	13.353 48	20	53.561 38	20	[illegible]
Dépenses d'immatriculation à la charge de l'État	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Part contributive du Gouvernement tunisien dans les frais de confection de la carte de la Régence	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
SECTION VI. — SERVICE DES FORÊTS.								
Personnel du service des forêts	18	100.742 70	21	144.594 07	21	163.997 81	21	[illegible]
Amélioration des forêts domaniales	20	302.906 77	22	224.728 40	22	246.887 35	22	[illegible]
Entretien des forêts domaniales	21		23	34.989 54	23	50.903 78	23	[illegible]
Fixation des dunes	22	19.814 21	24	16.445 94	24	12.767 32	24	[illegible]
Dépenses diverses	19	35.749 97	25	22.182 90	25	26.887 24	25	[illegible]
Dépenses d'exercices périmés non frappées de déchéance	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Dépenses d'exercices clos	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
TOTAUX	...	3.151.167 82	...	4.591.412 92	...	5.923.257 54	...	[illegible]
RÉCAP[illegible]								
CHAPITRE I. Direction générale des finances	»	10.208.840 14	»	10.143.755 14	»	9.568.451 90	»	[illegible]
CHAPITRE II. Office des postes et télégraphes	»	»	»	»	»	193.800 00	»	[illegible]
CHAPITRE III. Administration générale	»	1.906.062 40	»	2.175.917 48	»	2.548.538 95	»	[illegible]
CHAPITRE III *bis*. Renseignements, contrôles civils et agriculture	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
CHAPITRE IV. Enseignement public[1]	»	194.572 00	»	277.858 48	»	305.787 70	»	[illegible]
CHAPITRE V. Armée tunisienne	»	434.765 08	»	434.717 74	»	1.078.354 89	»	[illegible]
CHAPITRE VI. Direction générale des travaux publics	»	3.151.167 82	»	4.591.412 92	»	5.923.257 54	»	[illegible]
TOTAUX	...	15.895.407 44	...	17.623.661 76	...	19.618.190 98	...	[illegible]
Créances d'exercices clos liquidées en sus des charges ci-dessus (déduction faite de celles atteintes annuellement par la déchéance)	»	59.284 11	»	180.441 62	»	2.799 62	»	[illegible]
TOTAL GÉNÉRAL	...	15.954.691 55	...	17.804.108 38	...	19.620.990 60	...	[illegible]

[1] Les dépenses au titre de l'enseignement public n'ont commencé à faire l'objet d'un chapitre particulier qu'à partir de [illegible] présent tableau, les dépenses de l'administration générale sont présentées sous déduction des dépenses de l'[illegible]

DÉFINITIVEMENT LIQUIDÉS								DÉPENSES PRÉVUES			
DIVERS EXERCICES											
1307. (1er octobre 1889 — 31 décembre 1890.)		1308 prolongé. (1er octobre 1890 — 31 décembre 1891.)		POUR 1892.		POUR 1893.		POUR 1894.		POUR 1895.	
SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.
fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.
1.206.725 35	...	3.970.471 69	...	3.242.647 25	...	4.133.131 45	...	3.827.500 00	...	3.665.500 00		
22.029 79	19	32.218 84	17	30.376 66	17	30.450 50	17	45.200 00	17	50.000 00		
26.707 80	20	36.599 33	18	97.123 54	18	85.920 17	18	60.000 00	18	60.000 00		
»	»	»	»	»	19	85.998 95	19	80.000 00	19	120.000 00		
70.000 00	21	50.000 00	19	50.000 00	20	64.000 00	20	64.000 00	20	64.000 00		
186.180 10	22	211.896 02	20	176.143 23	21	180.155 14	21	183.000 00	21	184.000 00		
75.887 86	23	98.999 87	21	177.194 80	22	197.896 59	22	198.000 00	22	237.000 00		
52.652 13	24	61.799 11	22	42.999 93	23	47.999 88	23	60.000 00	23	53.000 00		
12.000 00	25	10.800 00	23	17.000 00	24	17.000 00	24	17.000 00	24	17.000 00		
21.398 43	26	26.819 25	24	17.997 06	25	19.999 33	25	18.300 00	25	19.000 00		
»	»	»	»	»	26	»	26	»	26	»		
»	»	»	»	»	27	8.653 84	27	8.600 00	27	10.000 00		
602.771 46	...	5.522.498 11	...	4.851.482 27	...	4.871.205 35	...	4.561.600 00	...	4.479.500 00		
ON.												
421.561 67	»	13.440.838 88	»	10.867.214 03	»	11.121.659 02	»	11,479.800 00	»	12.438.902 00		
674.400 00	»	832.200 00	»	853.643 91	»	912.942 80	»	937.000 0	»	937.000 00		
653.521 08	»	3.448.679 49	»	2.009.602 44	»	3.039.300 08	»	3.055.620 30	»	3.152.152 66		
»	»	691.057 21	»	523.456 14	»	627.396 89	»	587.866 80	»	694.698 80		
529.997 15	»	725.521 08	»	664.245 08	»	706.429 88	»	758.293 00	»	771.004 73		
531.873 20	»	713.687 10	»	585.713 25	»	599.110 14	»	608.670 30	»	608.690 30		
602.771 46	»	5.522.498 11	»	4.851.482 27	»	4.871.205 35	»	4.561.600 00	»	4.479.500 00		
420.124 56	...	25.374.431 87	...	21.255.357 12	...	21.878.044 16	...	21.988.850 40	...	22.076.926 49		
8.682 39	»	2 608 53	»	2.506 25	»	4.921 98	»	»	»	»		
428.806 95	...	25.377.040 40	...	21.257.863 37	...	21.882.966 14	...	»	...	»		

es elles étaient comprises dans les dépenses d'administration générale sous un article distinct. Pour la clarté du esquelles sont indiquées distinctement depuis l'exercice 1302.

Digitized by Google

DÉPENS

DÉSIGNATION DES SERVICES.	DROITS CONSTE LORS DES RÈGL							
	1303. (13 octobre 1885 12 octobre 1886.)		1304. (13 octobre 1886 12 octobre 1887.)		1305. (13 octobre 1887 12 octobre 1888.)		1306. (13 octobre 12 octobre	
	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMME
		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr.
§ 1er. Dépenses payées sur ressources ordinaires.								
Port de Tunis	»	»	»	4.472 24	»	»	»	
Participation de la Tunisie à l'Exposition universelle de 1889	»	»	»	4.244 12	»	64.335 72 180.927 91	»	
Organisation des monopoles	»	»	»	»	»	»	»	
Réforme monétaire	»	»	»	»	»	»	»	
Totaux	...	»	...	8.716 36	...	245.283 63	...	
§ 2. Dépenses payées sur ressources exceptionnelles.								
Port de Tunis	»	»	»	»	»	2.601.218 14	»	
Travaux maritimes de Bizerte	»	»	»	»	»	»	»	
Participation de la Tunisie à l'Exposition universelle de 1889	»	»	»	»	»	55.755 88	»	
Organisation des monopoles	»	»	»	»	»	»	»	
Réforme monétaire	»	»	»	»	»	»	»	
Travaux extraordinaires d'utilité publique autorisés par décrets, payés sur la soulte de la conversion de 1889	»	»	»	»	»	»	»	
Travaux extraordinaires d'utilité publique autorisés par décrets, et payés sur la soulte de la conversion de 1892	»	»	»	»	»	»	»	
Rachats de prestations périodiques à la charge de l'Etat	»	»	»	»	»	»	»	
Achats de semences de céréales	»	»	»	»	»	»	»	
Chemins de fer. — Ligne de Djedeida à Bizerte	»	»	»	»	»	»	»	
Totaux du paragraphe 2.	...	»	...	»	...	2.656.974 02	...	
Report du paragraphe 1er.	...	»	...	8.716 36	...	245.283 63	...	
Total général des dépenses exceptionnelles	...	»	...	8.716 36	...	2.902.257 65	...	

Digitized by Google

EPTIONNELLES.

ITIVEMENT LIQUIDÉS DGETS DES EXERCICES							TOTAL.	OBSERVATIONS.
307. ctobre 1889 bre 1890.)	1308 prolongé. (18 octobre 1890 31 décembre 1891.)		POUR 1892.		POUR 1893.			
SOMMES.	N^os DES ARTICLES.	SOMMES.	N^os DES ARTICLES.	SOMMES.	N^os DES ARTICLES.	SOMMES.		
fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.	fr. c.	
»	»	1.200.000 00	»	»	»	»	1.204.472 24	
»	»	»	»	»	»	»	331.677 98	
407.878 52	»	»	»	»	»	»	407.878 52	
»	»	303.868 94	»	675.595 29	»	»	979.464 23	
407.878 52	...	1.503.868 94	...	675.595 29	...	»	2.923.492 97	
688.828 66	»	70.363 15	»	1.800.000 00	»	2.248.951 83	12.228.600 80	
»	»	1.666.800 00	»	1.508.200 00	»	2.020.000 00	5.159.000 00	
»	»	»	»	»	»	»	200.472 25	
»	»	311.141 25	»	»	»	»	311.141 25	
»	»	»	»	»	»	»	»	
311.458 43	»	224.571 97	»	500.000 00	»	5.758 98	3.646.605 28	
»	»	»	»	»	»	800.441 91	800.441 91	
»	»	»	»	»	»	571.194 02	571.194 02	
»	»	»	»	»	»	499.667 69	499.667 69	
»	»	»	»	»	»	2.814.000 00	2.814.000 00	
000.287 09	...	2.272.876 87	...	3.808.200 00	...	8.960.014 43	26.267.122 70	
407.878 52	...	1.503.868 94	...	675.595 29	...	»	2.923.492 97	
408.165 61	...	3.776.745 31	...	4.483.795 29	...	8.960.014 43	29.190.615 67	

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES SERVICES.	1303. (13 octobre 1885 12 octobre 1886.)		1304. (13 octobre 1886 12 octobre 1887.)		1305. (13 octobre 1887 12 octobre 1888.)		1306. (13 octobre 12 octobre 18
	N^os DES ARTICLES.	SOMMES.	N^os DES ARTICLES.	SOMMES.	N^os DES ARTICLES.	SOMMES.	N^os DES ARTICLES.	SOMMES.
		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr.
								RÉCAI
Port de Tunis	»	»	»	4.472 24	»	2.601.218 14	»	1.819.3
Travaux maritimes de Bizerte	»	»	»	»	»	»	»	
Participation de la Tunisie à l'Exposition universelle de 1889	»	»	»	4.244 12	»	301.039 51	»	26.8
Organisation des monopoles	»	»	»	»	»	»	»	
Réforme monétaire	»	»	»	»	»	»	»	
Travaux extraordinaires d'utilité publique autorisés par décrets, payés sur la soulte de la conversion de 1889	»	»	»	»	»	»	»	1.624.9
Travaux extraordinaires d'utilité publique autorisés par décrets, payés sur la soulte de la conversion 1892	»	»	»	»	»	»	»	
Rachats de prestations périodiques à la charge de l'Etat	»	»	»	»	»	»	»	
Achats de semences de céréales	»	»	»	»	»	»	»	
Chemins de fer. — Ligne de Djedeida à Bizerte	»	»	»	»	»	»	»	
TOTAUX	...	»	...	8.716 36	...	2.902.257 65	...	3.450.9

Digitized by Google

INITIVEMENT LIQUIDÉS BUDGETS DES EXERCICES							TOTAL.	OBSERVATIONS.
1307. octobre 1889 ctobre 1890.)	1308 prolongé. (13 octobre 1890 31 décembre 1891.)		POUR 1892.		POUR 1893.			
SOMMES.	N^os DES ARTICLES.	SOMMES.	N^os DES ARTICLES.	SOMMES.	N^os DES ARTICLES.	SOMMES.		
fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.	fr. c.	
TION.								
2.688.828 66	»	1.270.368 15	»	1.800.000 00	»	2.248.951 83	13.433.072 54	
»	»	1.666.800 00	»	1.508.200 00	»	2.020.000 00	5.195.000 00	
»	»	»	»	»	»	»	532.150 23	
407.878 52	»	311.141 25	»	»	»	»	719.019 77	
»	»	303.868 94	»	675,595 29	»	»	979.464 23	
311.458 43	»	224.571 97	»	500.000 00	»	5.758 98	3.646.605 28	
»	»	»	»	»	»	800.441 91	800.441 91	
»	»	»	»	»	»	571.194 02	571.194 02	
»	»	»	»	»	»	499.667 69	499.667 69	
»	»	»	»	»	»	2.814.000 00	2.814.000 00	
3.408.165 61	...	3.776.745 31	...	4.483.795 29	...	8.960.014 43	29.190.615 67	

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe R

TABLEAU SYNOPTIQUE

DES RÉSULTATS DES EXERCICES 1303, 1304, 1305, 1306, 1307, 1308, ET 1892-1893, DRESSÉ D'APRÈS LES TABLEAUX DE LEURS RÈGLEMENTS, PRÉSENTANT :

1° LES RECETTES RÉALISÉES;

2° LES DÉPENSES EFFECTUÉES;

3° LES EXCÉDENTS DE RECETTES SUR LES DÉPENSES, AVEC L'INDICATION DE L'EMPLOI DE CES EXCÉDENTS.

(Valeurs en francs)

Digitized by Google

NATURE DES OPÉRATIONS.				130 (1885-1
				franc
Recettes	Contributions et revenus publics			20,467,4
	Excédent de recettes de l'exercice précédent			
	Prélèvements sur le fonds spécial des excédents budgétaires (1)			
			Total	20,467,4
	affectées à des objets spéciaux.	Dépenses d'exercices clos.	Arriérés de la Dette	
			Autres créances	1,833,27
				52,6
		Dotations spéciales.	Port de Tunis	6,739,6
			Participation de la Tunisie à l'Exposition universelle de 1889	
			Travaux maritimes de Bizerte	
			Soulte de la conversion de 1889 à employer en travaux extraordinaires d'utilité publique	
			Soulte de la conversion de 1892 à employer en travaux extraordinaires d'utilité publique	
			Organisation des monopoles	
			Continuation des opérations de la réforme monétaire	
		Ressources spéciales (comptes de liquidation de l'Administration des revenus concédés, de l'emprunt de 1884, de la conversion de 1889, etc., y compris les recettes reportées du précédent exercice).		1,559,3
			Total	30,652,4
Dépenses	publiques			14,076,1
	exceptionnelles ou sur objets spéciaux.	Dépenses d'exercices clos		1,839,17
		Dotations spéciales.	Port de Tunis	
			Exposition universelle de 1889	
			Travaux maritimes de Bizerte	
			Travaux extraordinaires payés sur la soulte de la conversion de 1889. 1892.	
			Organisation des monopoles	
			Réforme monétaire	
			Chemin de fer de Djedeïda à Bizerte	
			Rachats de prestations périodiques à la charge de l'État	
			Achats de semences de céréales	
		Ressources spéciales (compte de liquidation ci-dessus dénommé)		1,288,3
			Total	17,203,6
Excédents de recettes à reprendre à l'exercice suivant	pour s'ajouter aux contributions et revenus publics			3,869,0
	pour la constitution du fonds spécial des excédents budgétaires			
	pour faire face	aux dépenses d'exercices clos		1,872,6
		aux dotations spéciales.	Port de Tunis	6,739,6
			Exposition universelle de 1889	
			Travaux maritimes de Bizerte	
			Travaux extraordinaires sur les soultes des conversions de 1889. 1892.	
			Organisation des monopoles	
			Réforme monétaire	
		aux dépenses sur ressources spéciales		271,0
		aux arriérés restant dus sur les annuités précédentes de la dette		
	pour être attribué au fonds de réserve (2)			696,4
			Total	13,448,3

(1) Voir au sujet de la constitution du fonds des excédents budgétaires l'annexe S.
(2) Voir au sujet de la constitution du fonds de réserve l'annexe T.

Digitized by Google

1304. (1886-1887.)	1305. (1887-1888.)	1306. (1888-1889.)	1307. (1889-1890.)	1308 PROLONGÉ. (1891-1892.)	1892.	1893.
francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
07,015 19	19,044,294 86	16,832,808 79	20,331,423 67	32,163,135 18	25,107,539 52	24,119,661 91
69,066 16	6,797,838 72	5,831,142 98	1,368 23 3,885,739 47	"	"	874,490 38
"	"	"	"	1,826,400 00	3,771,576 67	7,468,659 30
76,081 35	25,842,133 58	22,663,451 77	24,218,531 37	33,989,535 18	28,879,116 19	32,462,811 59
"	"	"	"	"	"	201,467 53
72,671 98	1,925,446 68	1,982,456 97	1,830,007 17	1,901,017 76	"	"
39,648 47	6,739,648 47	4,138,430 33	2,759,191 81	70,363 15	"	"
"	55,755 88	144,716 37	"	"	"	"
"	"	"	1,666,800 00	1,666,800 00	"	158,466 67
"	"	6,000,000 00	1,150,184 10	838,725 67	723,521 42	246,401 42
"	"	"	"	"	9,805,766 25	9,805,766 25
"	"	"	"	812,121 47	"	"
"	"	"	"	"	566,131 06	"
5,892 62	2,042,633 45	2,578,443 69	2,156,503 17	3,228,719 57	3,054,016 49	829,186 24
4,294 42	36,605,618 06	37,507,499 13	33,781,217 62	42,007,282 80	43,028,551 41	43,704,049 70
5,913,19	17,694,365 56	16,403,825 14	16,535,092 69	25,183,630 58	21,056,535 13	
5,315 49	1,869,614 75	1,997,860 42	1,822,703 66	1,874,023 03	181,831 83	19,900,324 10
4,472 24	2,601,218 14	2,819,238 52	2,688,828 66	1,270,363 15	1,800,000 00	2,248,951 83
4,344 12	301,039 51	226,866 60	"	"	"	"
"	"	"	"	1,666,800 00	1,508,200 00	2,020,000 00
"	"	2,604,815 90	311,458 43	224,571 97	500,000 00	5,758 98
"	"	"	"	"	"	800,441 91
"	"	"	407,878 52	311,141 25	"	"
"	"	"	"	303,868 94	675,595 29	"
"	"	"	"	"	"	2,824,000 00
"	"	"	"	"	"	571,194 02
"	"	"	"	"	"	499,667 69
1,497 25	1,609,692 79	1,905,356 60	1,871,248 67	2,362,970 59	1,840,664 95	622,468 47
1,542 29	24,075,930 75	25,957,963 18	23,637,210 63	33,197,369 51	27,562,827 20	29,482,807 00
7,888 72	5,831,142 98	1,368 23 3,885,739 47	"	"	874,490 38	21,919 32
"	"	"	5,098,732 03	6,788,952 11	3,863,150 80	3,381,312 75
5,446 68	1,982,456 97	1,830,007 17	1,901,017 76	"	"	"
9,648 47	4,138,430 33	2,759,191 81	70,363 15	"	"	"
5,755 88	144,716 37	"	"	"	"	"
"	"	1,666,800 00	1,666,800 00	"	158,466 67	"
"	"	1,150,184 10	838,725 67	614,153 70	223,521 42	240,642 44
"	"	"	"	"	9,805,766 25	8,477,365 14
"	"	"	312,121 47	"	"	"
"	"	"	"	566,131 06	"	"
4,363 87	432,940 66	256,245 17	256,246 91	840,676 42	338,861 16	184,748 45
"	"	"	"	"	201,467 53	1,915,254 60
"	"	"	"	"	"	"
3,053 62	12,529,687 31	11,549,535 95	10,144,006 99	8,809,913 29	15,465,724 21	14,221,242 70

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe S

TABLEAU

PRÉSENTANT LA SITUATION DU FONDS

CONSTITUÉ PAR LES EXCÉDENTS BUDGÉTAIRES

Nota. — Ce fonds est destiné à faire face à des travaux extraordinaires ou à pourvoir à l'insuffisance des ressources du budget ordinaire

Digitized by Google

RECETTES.

NUMÉROS des ARTICLES.	MOTIFS DES RECETTES.	MONTANT des RECETTES.
		fr. c
1	Excédents budgétaires au 12 juin 1891, date de la clôture de l'exercice 1307, liquidés par le décret beylical du 7 juillet 1891 portant règlement du budget dudit exercice à la somme de 8.497.886 piastres 71. Soit francs.....	5.098.7[illegible]
2	Excédents budgétaires au 30 avril 1892, date de la clôture de l'exercice 1308, liquidés par le décret beylical du 12 septembre 1892 portant règlement du budget dudit exercice à la somme de 11.314.920 piastres 19, ainsi décomposée : Excédent propre à l'exercice 1308..... 8.270.920 19 Prélèvement autorisé (voir ci-contre n° 1) sur les excédents antérieurs et non employé..... 3.044.000 00 TOTAL ÉGAL..... 11.314.920 19 Soit francs.....	6.788.95[illegible]
3	Excédents budgétaires au 30 avril 1893, date de la clôture de l'exercice 1892, liquidés par le décret beylical du 5 juillet 1893 portant règlement du budget dudit exercice, à la somme de.....	3.863.15[illegible]
4	Excédents budgétaires au 30 avril 1894, date de la clôture de l'exercice 1893, liquidés par le décret beylical du 23 juillet 1894 portant règlement du budget dudit exercice, à la somme de.....	3.38[illegible]
	TOTAL des recettes.....	19.13[illegible]

BALANCE DES RECETTES

RECETTES.....
DÉPENSES.....

EXCÉDENT DES RECETTES.....

Digitized by Google

DÉPENSES.

NUMÉROS des ARTICLES.	MOTIFS DES DÉPENSES.				MONTANT des DÉPENSES.
					fr. c.
1	Prélèvement autorisé au profit de l'exercice 1308 en prévision de l'éventualité, qui ne s'est pas réalisée, de l'insuffisance du budget de cet exercice (décret beylical du 6 juillet 1891 portant promulgation du budget unique et définitif dudit exercice), ci : 3.044.000 piastres. Soit francs				1.826.400 00
2	Prélèvements autorisés au profit de l'exercice 1892.	pour travaux extraordinaires (décret beylical du 24 décembre 1891 portant promulgation du budget de l'exercice 1892.)	Port de Tunis	1.800.000 00	
			Travaux maritimes de Bizerte	1.666.666 67	
				3.466.666 67	3.771.576 67
3		pour faire face aux frais d'entretien en 1892 de la gendarmerie française en Tunisie. (Décret beylical du 12 septembre 1892 portant règlement du budget de l'exercice 1308)		304.910 00	
4	Prélèvements autorisés au profit de l'exercice 1893.	Pour travaux extraordinaires.	Port de Tunis.	Décret beylical du 19 décembre 1892 portant promulgation du budget de l'exercice 1893, ci	1.570.000 00
				Décret beylical du 24 août 1893 portant ouverture de crédits additionnels, ci	410.000 00
				Décret beylical du 24 mars 1894	268.951 83
					2.248.951 83
5			Travaux maritimes de Bizerte. (Décret précité du 19 décembre 1892)		1.861.666 67
6		pour rachats de prestations périodiques à la charge de l'État. (Décret précité du 19 décembre 1892.) Ci			572.000 00
7		pour les premiers frais de construction du chemin de fer de Djédéida à Bizerte. (Décret du 31 janvier 1893 portant ouverture de crédits additionnels.) Ci			2.286.040 80
8		pour achats de semences de céréales destinées aux cultivateurs. (Décret beylical du 11 décembre 1893.) Ci.			500.000 00
9	Prélèvement autorisé au profit de l'exercice 1894.	Travaux maritimes de Bizerte. (Décret beylical du 29 décembre 1893 portant promulgation du budget de l'exercice 1894.)		805.000 00	
		Construction d'un réseau extraordinaire de routes (décret beylical du 6 décembre 1894)		750.000 00	1.555.000 00
		TOTAL des prélèvements			14.621.635 97

DES DÉPENSES.

.....	19.132.147f 69c
.....	14.621.635 97
	4.510.511 72

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe T

NOTE SUR LE FONDS DE RÉSERVE

Créé par le décret du 20 chaoual 1303 (21 juillet 1886)

D'après l'annexe T au rapport de 1893, l'actif du fonds de réserve s'élevait au 31 décembre 1893 à la somme de 15.536.668f 80c

Il s'est accru, depuis cette date, du revenu des valeurs composant son portefeuille.

Ce revenu s'est élevé à..... 746.059 36

L'actif au 31 décembre 1894 était par suite de..... 16.282.728 16

Cette somme était représentée à cette date par des titres ou valeurs à concurrence de..... 15.301.813f 00c

pour le surplus par du numéraire en cours de remploi, ci..... 980.915 16

Total égal..... 16.282.728 16

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe U.

JUGEMENTS RENDUS PAR LE TRIBUNAL DE TUNIS.

AFFAIRES CIVILES.

ANNÉES.	CONTRADICTOIRES.	DÉFAUT.	PRÉPARATOIRES.	SUR REQUÊTES.	ORDONNANCES de RÉFÉRÉS.	OBSERVATIONS.
1891.....	550	569	184	759	978	12 mois.
1892.....	604	524	219	628	1443	
1893.....	594	668	165	600	1593	
1894.....	597	613	202	666	2027	

AFFAIRES COMMERCIALES.

ANNÉES.	CONTRADICTOIRES.	DÉFAUT.	PRÉPARATOIRES.	FAILLITES.	LIQUIDATIONS.	OBSERVATIONS.
1891.....	264	138	67	35	19	12 mois.
1892.....	385	138	98	33	24	
1893.....	620	213	102	63	20	
1894.....	494	201	107	49	20	

AFFAIRES CRIMINELLES ET CORRECTIONNELLES.

ANNÉES.	CRIMINEL.	CORRECTIONNEL.		OBSERVATIONS.
		CONTRADICTOIRES.	DÉFAUT.	
1891.....	37	715	50	
1892.....	28	760	83	
1893.....	38	747	75	
1894.....	37	730	109	

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe V.

JUGEMENTS RENDUS PAR LE TRIBUNAL DE SOUSSE.

AFFAIRES CIVILES.

ANNÉES.	CONTRADICTOIRES.	DÉFAUT.	PRÉPARATOIRES.	SUR REQUÊTES.	ORDONNANCES de référés.	OBSERVATIONS.
1891.....	166	147	70	309	1015	
1892.....	159	142	93	249	1072	
1893.....	170	128	91	245	1004	
1894.....	188	160	82	275	1016	

AFFAIRES COMMERCIALES.

ANNÉES.	CONTRADICTOIRES.	DÉFAUT.	PRÉPARATOIRES.	FAILLITES.	LIQUIDATIONS.	OBSERVATIONS.
1891.....	35	17	12	1	1	
1892.....	74	29	55	4	10	
1893.....	85	44	33	11	3	
1894.....	89	31	28	9	5	

AFFAIRES CRIMINELLES ET CORRECTIONNELLES.

ANNÉES.	CRIMINEL.	CORRECTIONNEL.		OBSERVATIONS.
		CONTRADICTOIRES.	DÉFAUT.	
1891.....	25	236	29	
1892.....	25	210	23	
1893.....	18	166	25	
1894.....	14	174	27	

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe X.

NOTE

SUR L'APPLICATION DE LA LOI BEYLICALE DU 1er JUILLET 1885 RELATIVE À LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE EN TUNISIE.

Du 1er janvier au 31 décembre 1894, il a été déposé 489 réquisitions d'immatriculation, comprenant une superficie présumée de 38.879 hectares avec une valeur vénale de 10.100.898 francs.

Les résultats obtenus depuis le 1er août 1886, date de la mise en vigueur de la loi foncière, sont les suivants :

1,443 demandes s'appliquant à des immeubles d'une contenance totale de 470.860 hectares et d'une valeur déclarée de 37.323.000 francs.

591 de ces demandes ont reçu une solution définitive.

Les 591 immatriculations effectuées portent sur des immeubles d'une contenance de..... 105.110 hect.
et d'une valeur de..... 14.704,000 fr.

De plus, il a été créé 243 titres nouveaux par suite de mutations partielles.

Le nombre total des titres d'immatriculation au 31 décembre 1894 est donc de 834, avec une contenance de 105.110 hectares et une valeur de 14.704.000 francs.

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE X[1].

EXÉCUTION DE LA LOI BEYLICALE

DU 1er JUILLET 1885 SUR LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE EN TUNISIE (ANNÉE 1894).

I. Nombre de demandes d'immatriculation reçues par le conservateur de la propriété foncière et relatives à des immeubles....	Ruraux	211
	Urbains	290
	Ruraux et urbains compris dans la même réquisition	#
	TOTAL	501

II. Nationalité des personnes qui ont formé les demandes d'immatriculation.....	Français ou protégés	208
	Tunisiens	134
	Italiens ou protégés	79
	Anglais ou protégés	27
	Néerlandais ou protégés	18
	Belges ou protégés	10
	Espagnols ou protégés	7
	Russes ou protégés	6
	Austro-Hongrois ou protégés	5
	Hellènes ou protégés	3
	Autres nationalités	4
	TOTAL	501

		RURAUX.	URBAINS.
III. Valeur des immeubles déclarée dans les demandes d'immatriculation.....	3.000 francs et au-dessous...	88	49
	3.001 à 6.000 francs.....	40	35
	6.001 à 12.000 francs.....	36	88
	12.001 à 30.000 francs.....	25	67
	30.001 à 60.000 francs.....	13	29
	60.001 à 100.000 francs....	5	16
	100.001 à 200.000 francs...	2	3
	200.001 et au delà.....	2	3
	TOTAUX.....	211	290
		501	

Digitized by Google

IV. Contenance des immeubles résultant des décisions d'immatriculation.

	IMMEUBLES RURAUX.		IMMEUBLES URBAINS.
50 hect. et au-dessous	67	100 mq. et au-dessous	9
51 à 100 hect.	7	101 à 200 mq.	20
101 à 500 hect.	15	201 à 300 mq.	13
501 à 1.000 hect.	6	301 à 500 mq.	27
1.001 à 3.000 hect.	3	501 à 1.000 mq.	22
3.001 à 5.000 hect.	»	1.001 à 2.000 mq.	26
5.0001 à 10.000 hect.	»	2.001 à 5.000 mq.	23
10.001 et au delà	»	5.000 mq. et au delà	30
TOTAL	98	TOTAL	170

V. Nombre des demandes d'immatriculation formées par	le propriétaire	357
	l'enzéliste	144
	toute autre personne autorisée	»
	TOTAL	501
VI. Nombre des oppositions formées au nom des incapables ou des non-présents	Néant.	
VII. Nombre des affaires d'immatriculation soumises au tribunal mixte	entre justiciables des tribunaux français.	72
	entre Tunisiens	63
	entre justiciables des tribunaux français et tunisiens	332
	TOTAL	467
VIII. Décisions du tribunal mixte	Décisions préparatoires	122
	Demandes admises	301
	Demandes rejetées en tout	4
	Demandes rejetées en partie	29
	Demandes retirées	11
	TOTAL	467

IX. Montant total des frais d'immatriculation 32.832f 42c

NOTA. Ce chiffre ne comprend que les frais supportés par les requérants pour les propriétés qui ont fait l'objet d'un titre d'immatriculation pendant l'année 1894.

X. Nombre des demandes en dommages-intérêts pour cause de lésion ..... Néant.

Digitized by Google

ANNEXE Y.

ÉTAT

DE L'EXPLOITATION DES LIGNES DE CHEMINS DE FER CONCÉDÉES À LA COMPAGNIE BÔNE-GUELMA EN TUNISIE.

LIGNES DE TUNIS À LA FRONTIÈRE ALGÉRIENNE, TUNIS À HAMMAM LIF, BÉJA-GARE À BÉJA-VILLE ET DJEDEIDA À BIZERTE [1].

Longueur totale construite	299[k]
Longueur moyenne exploitée	238
Nombre de voyageurs à toute distance	390.718
Nombre de tonnes à toute distance	81.700
Recettes de la grande vitesse	750.500[f]
Recettes de la petite vitesse	844.700[f]
Recettes kilométriques	6.700[f]

LIGNE D'HAMMAM LIF À NABEUL AVEC EMBRANCHEMENT SUR MENZEL BOU ZALFA.

Nombre de kilomètres en construction	70[k]

[1] La ligne de Djedeïda à Bizerte a été ouverte à l'exploitation le 1er novembre 1894.

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe Z

STATISTIQUE (PAR PORTS)

DES MOUVEMENTS DES NAVIRES DANS LES PORTS DE LA TUNISIE

PENDANT L'ANNÉE 1894.

Digitized by Google

ENTRÉES.

PORTS.	NAVIRES.	TONNES DE JAUGE.	TONNES DE MARCHANDISES.	PASSAGERS (1).	BESTIAUX.
Tabarca	305	69.668	3.400	1.144	5
Bizerte	348	89.302	16.657	1.682	47
Rhar el Melah	34	150	39	15	»
Tunis-Goulette	1.365	594.195	141.809	21.568	633
Kalibia	72	1.032	244	76	2
Hammamet	176	2.379	480	203	4
Sousse	1.092	263.206	35.554	3.749	72
Monastier	519	186.572	5.569	597	32
Mahdia	932	186.587	2.595	796	»
Sfax	2.098	215.804	19.164	4.287	138
Kerkenah	335	1.084	814	101	56
La Skira	260	15.040	890	264	»
Gabès	672	198.135	11.932	3.458	32
Djerba	702	182.237	4.246	3.218	88
Zarzis	183	5.298	616	143	»
TOTAUX	9.088	2.010.689	244.009	41.301	1.109

(1) Passagers civils seulement.

Digitized by Google

SORTIES.

PORTS.	NAVIRES.	TONNES DE JAUGE.	TONNES DE MARCHANDISES.	PASSAGERS (1).	BESTIAUX.
Tabarca	285	68.840	7.060	874	44
Bizerte	339	89.169	3.451	1.426	224
Rhar el Melah	30	136	95	29	"
Tunis-Goulette	1.359	591.888	69.473	18.497	19.292
Kalibia	72	1.032	667	100	50
Hammamet	174	2.412	1.857	202	71
Sousse	1.087	261.961	38.061	3.868	3.962
Monastier	516	186.489	5.303	372	462
Mahdia	932	186.587	9.576	971	20
Sfax	2.099	215.573	26.035	4.631	504
Kerkenah	357	1.204	493	80	32
La Skira	263	15.104	8.479	195	"
Gabès	671	198.122	10.869	3.347	84
Djerba	708	181.874	2.686	3.753	150
Zarzis	182	5.255	4.757	118	50
TOTAUX	9.074	2.005.646	188.862	38.463	24.945

(1) Passagers civils seulement.

Digitized by Google

ENTRÉES ET SORTIES RÉUNIES.

PORTS.	NAVIRES.	TONNES DE JAUGE.	TONNES DE MARCHANDISES.	PASSAGERS (1).	BESTIAUX.
Tabarca	590	138.508	10.460	2.018	49
Bizerte	682	178.471	20.108	3.108	271
Rhar el Melah	64	286	134	44	»
Tunis-Goulette	2.724	1.186.083	211.282	40.065	19.925
Kalibia	144	2.064	911	176	52
Hammamet	350	4.791	2.337	405	75
Sousse	2.179	525.167	73.615	7.617	4.034
Monastier	1.035	373.061	10.872	969	494
Mahdia	1.864	373.174	12.171	1.767	20
Sfax	4.197	431.377	45.199	8.918	642
Kerkenah	692	2.288	1.307	181	88
La Skira	523	30.144	9.369	459	»
Gabès	1.343	396.257	22.801	6.805	116
Djerba	1.410	364.111	6.932	6.971	238
Zarzis	365	10.553	5.373	261	50
TOTAUX	18.162	4.016.335	432.871	79.764	26.054

(1) Passagers civils seulement.

Digitized by Google

ANNEXE Z[1]

STATISTIQUE (PAR NATIONALITÉS)

DES MOUVEMENTS DES NAVIRES DANS LES PORTS DE LA TUNISIE

PENDANT L'ANNÉE 1894

Digitized by Google

ENTRÉES.

NATIONALITES.		NAVIRES.	TONNES DE JAUGE.	TONNES DE MARCHANDISES.	PASSAGERS[1].	BESTIAUX.
Français	Vapeurs.	1.420	1.089.873	94.942	23.986	382
	Voiliers.	125	1.922	1.976	98	"
Tunisien	Voiliers.	5.370	35.665	27.964	3.752	315
Allemand	Vapeurs.	6	4.893	855	"	"
Anglais	Vapeurs.	140	109.264	25.737	355	122
	Voiliers.	42	3.232	2.636	15	9
Austro-Hongrois	Vapeurs.	2	1.589	2.700	"	"
	Voiliers.	8	860	559	3	"
Belge	Vapeurs.	17	11.791	5.443	"	"
Danois	Vapeurs.	23	24.734	1.674	2	"
	Voilier.	1	268	300	"	"
Espagnol	Vapeurs.	2	1.324	"	4	"
	Voiliers.	24	1.936	1.269	"	"
Grec	Vapeurs.	6	4.525	4.442	"	"
	Voiliers.	7	1.305	1.080	"	"
Italien	Vapeurs.	783	647.129	12.443	11.809	174
	Voiliers.	1.062	58.224	53.342	1.247	107
Monténégrin	Voiliers.	2	999	250	"	"
Néerlandais	Vapeur.	1	1.036	"	"	"
Ottoman	Voiliers.	33	2.473	1.746	16	"
Russe	Voiliers.	"	"	"	"	"
Suédois et Norvégien	Vapeurs.	11	7.017	3.481	14	"
	Voiliers.	3	1.330	1.170	"	"
TOTAUX		9.088	2.010.689	244.009	41.301	1.109

[1] Passagers civils seulement.

Digitized by Google

SORTIES.

NATIONALITÉS.		NAVIRES.	TONNES DE JAUGE.	TONNES DE MARCHANDISES.	PASSAGERS[1].	BESTIAUX.
Français	Vapeurs.	1.419	1.089.287	99.626	22.342	14.604
	Voiliers.	113	1.731	685	60	//
Tunisien	Voiliers.	5.381	35.376	22.497	4.248	419
Allemand	Vapeurs.	6	4.893	2.490	//	//
Anglais	Vapeurs.	138	109.222	27.933	752	4.554
	Voiliers.	41	3.223	331	16	409
Austro-Hongrois	Vapeurs.	2	1.589	//	//	//
	Voiliers.	8	860	298	1	//
Belge	Vapeurs.	16	11.162	6.109	//	//
Danois	Vapeurs.	23	24.734	6	42	//
	Voilier...	1	268	//	//	//
Espagnol	Vapeurs.	2	1324	//	4	1.185
	Voilier..	23	1.862	160	1	//
Grec	Vapeurs.	6	4.525	//	//	//
	Voiliers.	10	2.421	747	//	//
Italien	Vapeurs.	782	645.887	4.668	10.353	1.867
	Voiliers.	1.051	55.197	21.895	621	1.686
Monténégrin	Voiliers.	2	299	//	//	//
Néerlandais	Vapeur.	1	1.036	500	//	//
Ottoman	Voiliers.	35	3.157	197	8	221
Russe	Voilier..	1	322	//	//	//
Suédois et Norvégien	Vapeurs.	10	5.991	720	15	//
	Voiliers.	3	1.330	//	//	//
TOTAUX		9.074	2.005.646	188.862	38.463	24.945

[1] Passagers civils seulement.

Digitized by Google

ENTRÉES ET SORTIES RÉUNIES.

NATIONALITÉS.		NAVIRES.	TONNES DE JAUGE.	TONNES DE MARCHANDISES.	PASSAGERS (1).	BESTIAUX.
Français	Vapeurs.	2.839	2.179.110	194.568	46.328	14.986
	Voiliers.	238	3.653	2.661	158	"
Tunisien	Voiliers.	10.751	71.041	50.461	8.000	734
Allemand	Vapeurs.	12	9.786	3.345	"	"
Anglais	Vapeurs.	278	218.486	53.670	1.107	4.676
	Voiliers.	83	6.455	2.967	31	418
Austro-Hongrois	Vapeurs.	4	3.178	2.700	"	"
	Voiliers.	16	1.720	857	4	"
Belge	Vapeurs.	33	22.953	11.552	"	"
Danois	Vapeurs.	46	49.468	1.680	44	"
	Voiliers.	2	536	300	"	"
Espagnol	Vapeurs.	4	2.648	"	8	1.185
	Voiliers.	47	3.798	1.429	1	"
Grec	Vapeurs.	12	9.050	4.442	"	"
	Voiliers.	17	3.726	1.827	"	"
Italien	Vapeurs.	1.565	1.293.016	17.111	22.162	2.041
	Voiliers.	2.113	113.421	75.237	1.868	1.793
Monténégrin	Voiliers.	4	598	250	"	"
Néerlandais	Vapeurs.	2	2.072	500	"	"
Ottoman	Voiliers.	68	5.630	1.943	24	221
Russe	Voilier.	1	322	"	"	"
Suédois et Norvégien	Vapeurs.	21	13.008	4.201	29	"
	Voiliers.	6	2.660	1.170	"	"
TOTAUX		18.162	4.016.335	432.871	79.764	26.054

(1) Passagers civils seulement.

Digitized by Google

Annexe Z².

TABLEAU DU MOUVEMENT DES NAVIRES, MARCHANDISES ET PASSAGERS SUR LE LITTORAL TUNISIEN DEPUIS L'ANNÉE 1886.

ANNÉE 1304.

(du 13 octobre 1886 au 12 octobre 1887.)

Entrées.		Sorties.	
Navires	6.693	Navires	6.431
Tonnes de marchandises.	154.725	Tonnes de marchandises.	117.942
Passagers	55.064	Passagers	46.662

ANNÉE 1305.

(du 13 octobre 1887 au 12 octobre 1888.)

Entrées.		Sorties.	
Navires	6.984	Navires	6.730
Tonnes de marchandises.	199.630	Tonnes de marchandises.	105.779
Passagers	48.509	Passagers	44.637

ANNÉE 1306.

(du 13 octobre 1888 au 12 octobre 1889.)

Entrées.		Sorties.	
Navires	7.738	Navires	7.432
Tonnes de marchandises.	212.935	Tonnes de marchandises.	110.154
Passagers	44.693	Passagers	44.306

Digitized by Google

ANNÉE 1307.

(DU 13 OCTOBRE 1889 AU 12 OCTOBRE 1890.)

ENTRÉES.		SORTIES.	
Navires	6.637	Navires	6.262
Tonnes de marchandises.	163.937	Tonnes de marchandises.	155.530
Passagers	45.493	Passagers	44.859

ANNÉE 1891.

ENTRÉES.		SORTIES.	
Navires	8.709	Navires	8.774
Tonnes de marchandises.	188.805	Tonnes de marchandises.	243.780
Passagers	52.345	Passagers	51.985

ANNÉE 1892.

ENTRÉES.		SORTIES.	
Navires	9.442	Navires	9.376
Tonnes de marchandises.	207.160	Tonnes de marchandises.	177.835
Passagers	58.166	Passagers	56.617

ANNÉE 1893.

ENTRÉES.		SORTIES.	
Navires	9.171	Navires	9.083
Tonnes de marchandises.	227.213	Tonnes de marchandises.	116.402
Passagers	52.528	Passagers	47.949

ANNÉE 1894.

ENTRÉES.		SORTIES.	
Navires	9.088	Navires	9.074
Tonnes de marchandises.	244.009	Tonnes de marchandises.	188.862
Passagers [1]	41.301	Passagers [1]	38.463

[1] Passagers civils.

Digitized by Google

ANNEXE W

STATISTIQUE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

PENDANT LES ANNÉES

1888, 1889, 1890, 1891, 1892, 1893 ET 1894

Digitized by Google

RÉSEAU.	30 JUIN 1888.	30 JUIN 1889.	30 JUIN 1890.
POSTES.			
Longueur des chemins de fer et des routes parcourues par les courriers	1.677k	2.497k	2.707k
Parcours quotidien des courriers de terre et par chemins de fer	2.153k	2.901k	3.111k
Bureaux de poste	25	42	51
Distributions des postes	8	81	89
TÉLÉGRAPHES.			
Longueur des lignes	1.967k	2.160k	2.250k
Longueur des fils	3.520k	3.982k	4.052k
Bureaux de télégraphe	26	46	55
Gares ouvertes à la télégraphie	6	9	9
TÉLÉPHONES.			
Longueur des lignes des réseaux urbains			
Longueur des lignes interurbaines			
Nombre de postes d'abonnés			

EXPLOITATION.			PENDANT LES 12 MOIS du 1er juillet 1887 au 30 juin 1888.	1306. (13 octobre 1888 au 12 octobre 1889.)	1307. (13 octobre 1889 au 12 octobre 1890.)
POSTES.					
Nombre de correspondances, départ et arrivée.		Tunisie	1.730.000	2.194.920	2.731.780
		France	2.100.000	2.724.840	3.957.480
		Étranger	470.000	532.008	469.332
		TOTAUX	4.300.000	5.451.768	7.178.600
Mandats de poste émis.	Tunisie	Nombre	19.127	21.183	25.863
		Montant	2.100.463f	2.496.740f	2.480.890f
	France	Nombre	31.652	43.045	45.604
		Montant	2.400.700f	3.459.186f	3.187.136f
	Étranger	Nombre	2.718	3.364	3.668
		Montant	268.894f	347.776f	311.991f

Digitized by Google

30 JUIN 1891.	31 DÉCEMBRE 1892.	31 DÉCEMBRE 1893.	31 DÉCEMBRE 1894.	OBSERVATIONS.
3.122[k]	3.281[k]	3.539[k]	3.760[k]	
3.600[k]	4.227[k]	5.005[k]	5.455[k]	
54	56	60	61	
111	121	129	156	
2.250[k]	2.325[k]	2.382[k]	2.456[k]	
4.060[k]	4.152[k]	4.640[k]	4.890[k]	
56	58	63	64	
9	10	9	9	
73	133	148	146	
39	253[(1)]	307[(1)]	307	(1) Y compris 268[k] de fils télégraphiques.
81	153	165	161	

1308. ctobre 1890 au tobre 1891.)	ANNÉE 1892.	ANNÉE 1893.	ANNÉE 1894.	OBSERVATIONS.
357.792	4.159.080	4.552.200	4.918.716	
558.724	5.647.860	5.872.680	6.025.608	
124.232	763.704	859.608	1.174.572	
140.748	10.570.644	11.284.488	12.118.896	
31.593	41.177	49.261	57.415	
72.877[f]	3.677.433[f]	4.102.384[f]	4.312.011[f]	
50.335	56.710	57.089	60.520	
46.053[f]	9.831.559[f]	3.397.015[f]	3.119.987[f]	
4.829	6.070	6.480	7.179	
18.143[f]	452.635[f]	427.144[f]	432.859[f]	

Digitized by Google

EXPLOITATION.			PENDANT LES 12 MOIS du 1er juillet 1887 au 30 juin 1888.	1306. (13 octobre 1888 au 12 octobre 1889.)	1307. (13 octobre 18 au 12 octobre 18
POSTES. (*Suite.*)					
Mandats de poste payés.	Tunisie..	Nombre.....	19.105	21.095	25.65
		Montant.....	2.103.300f	2.482.960f	2.482.82
	France..	Nombre.....	61.315	65.704	70.3
		Montant.....	1.927.575f	1.807.183f	2.009.6
	Étranger.	Nombre.....	742	812	1.0
		Montant.....	135.603f	126.585f	138.8
Totaux des mandats émis et payés.		Nombre.....	124.659	155.203	172.1
		Montant.....	8.936.535f	10.720.430f	10.611.31
Chargements et objets recommandés. (Départ.)	Tunisie..	Nombre.....	24.807	32.503	34.7
		Montant.....	667.112f	883.283f	1.235.56
	France..	Nombre.....	27.711	38.228	48.0
		Montant.....	1.781.431f	2.396.406f	3.358.3
	Étranger.	Nombre.....	5.816	7.025	5.9
		Montant.....	60.947f	70.878f	81.0
	Totaux..	Nombre.....	58.334	77.756	88.8
		Montant.....	2.509.490f	3.350.567f	4.674.9
Recouvrements. (Arrivée.)	Tunisie..	Nombre.....	4.195	7.895	10.1
		Montant.....	212.812f	632.104f	756.1
	France..	Nombre.....	16.330	21.343	21.7
		Montant.....	850.995f	1.185.823f	1.166.4
	Étranger.	Nombre.....	37	70	7
		Montant.....	4.059f	7.267f	5.6
	Totaux..	Nombre.....	20.562	29.308	31.9
		Montant.....	1.067.866f	1.825.195f	1.928.2
Colis postaux.....	Départ..	Tunisie.....	"	"	"
		France.....	"	"	"
		Étranger.....	"	"	"
	Arrivée..	Tunisie.....	"	"	"
		France.....	"	"	"
		Étranger.....	"	"	"
	Totaux.....		"	"	"

Digitized by Google

1308. octobre 1890 au octobre 1891.)	ANNÉE 1892.	ANNÉE 1893.	ANNÉE 1894.	OBSERVATIONS.
31.192	41.002	48.828	57.148	
1.865.511f	3.676.931f	4.075.536f	4.317.001f	
74.307	77.022	78.679	88.990	
1.813.315f	1.928.395f	1.922.391f	1.924.497f	
1.116	1.190	1.464	1.661	
172.746f	135.737f	197.580f	207.359f	
193.372	223.171	241.801	272.913	
1.888.645f	19.702.690f	14.122.050f	14.313.714f	
37.590	49.298	51.972	57.951	
1.139.223f	1.278.188f	1.649.783f	2.055.046f	
64.781	72.000	74.477	80.697	
3.949.723f	5.827.217f	5.371.585f	5.802.840f	
4.910	5.341	6.155	6.943	
203.380f	162.610f	234.597f	242.807f	
107.281	126.639	132.244	145.591	
5.292.326f	7.268.015f	7.257.975f	8.100.693f	
11.707	14.163	17.882	17.801	
946.916f	1.287.813f	1.440.068f	1.430.044f	
23.804	26.380	31.309	34.080	
1.234.365f	1.424.244f	1.458.179f	1.197.153f	
105	219	263	187	
9.654f	23.611f	26.952f	10.722	
35.616	40.762	49.454	52.068	
1.190.935f	2.735.668f	2.925.199	2.637.919f	
"	10.231	11.232	15.950	
"	26.302	24.364	29.265	
"	2.331	2.034	2.452	
"	10.227	11.287	15.774	
"	65.539	63.463	70.972	
"	5.873	5.933	6.459	
"	120.503	118.313	140.962	

Digitized by Google

EXPLOITATION.		PENDANT LES 12 MOIS du 1er juillet 1887 au 30 juin 1888.	1306. (13 octobre 1888 au 12 octobre 1889.)	1307. (13 octobre 188 au 12 octobre 189
TÉLÉGRAPHES.				
Télégrammes de départ	Tunisie	149.991	152.586	161.256
	France	76.495	78.007	81.421
	Étranger	13.623	11.275	10.771
Télégrammes d'arrivée	Tunisie	148.057	152.443	160.086
	France	73.622	70.820	73.500
	Étranger	11.911	10.370	9.621
Service officiel	Départ	21.793	27.780	37.113
	Arrivée	25.465	32.645	42.453
Totaux		520.957	535.926	576.229
TÉLÉPHONES.				
Nombre de conversations pendant l'année		"	"	"
CAISSE D'ÉPARGNE.				
Nombre de livrets ouverts		885	1.280	1.582
Versements	Nombre	5.010	6.498	7.628
	Montant	468.903f	638.568f	873.780
Remboursements	Nombre	1.561	2.259	2.793
	Montant	266.801f	387.388f	497.035
Total des opérations	Nombre	6.571	8.757	10.353
	Montant	735.704f	1.025.956f	1.370.815
Avoir des déposants		349.000f	544.000f	825.000
PRODUITS.		francs.	francs.	francs.
Postes		228.000	331.000	349.000
Télégraphes		293.000	284.000	287.000
Loyers payés par le Gouvernement tunisien		15.000	15.000	15.000
Subvention de la Caisse d'épargne		"	8.000	8.000
Téléphones		"	"	"
Totaux		536.000	638.000	659.000
DÉPENSES.				
Pour l'année		590.000	656.000	674.000
Produit net		"	"	"
Déficit		54.000	18.000	15.000

Digitized by Google

1308. 3 octobre 1890 au 1 octobre 1891.)	ANNÉE 1892.	ANNÉE 1893.	ANNÉE 1894.	OBSERVATIONS.
184.072	176.787	166.258	164.981	
91.352	94.271	90.671	94.385	
11.647	12.774	12.713	13.996	
183.228	175.593	164.203	163.771	
84.858	83.305	84.004	87.341	
9.860	11.328	11.020	12.616	
44.694	45.600	52.300	48.642	
47.925	50.823	55.877	50.788	
657.636	650.481	637.046	636.520	
70.000	145.000	160.000	215.000	
1.774	1.992	1.914	2.168	
9.442	11.230	11.134	13.069	
172.588f	1.472.902f	1.677.275f	1.875.096f	
3.918	5.631	7.265	7.602	
744.683f	1.081.605f	1.432.973f	1.429.644f	
13.360	16.861	18.399	20.671	
917.271f	2.554.508f	3.110.248f	3.304.740f	
183.000f	1.550.000f	1.729.726f	2.081.177f	
francs.	francs.	francs.	francs.	
395.000	556.300	503.200	543.000	
322.000	321.000	302.000	329.000	
15.000	15.000	15.000	15.000	
9.000	12.200	13.300	15.000	
"	"	"	30.000	
741.000	904.500	833.500	932.000	
674.000	823.500	912.500	913.000	
67.000	81.000	"	19.000	
"	"	79.000	"	

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Préambule 1

Chapitre Ier. — Gouvernement; administration. — Direction des renseignements et des contrôles. — Direction de l'agriculture. — Conférence consultative... 1

§ 1. Gouvernement; administration 1

§ 2. Direction des renseignements et des contrôles; direction de l'agriculture 5

A. Colonisation. Renseignements 5

B. Domaine 6

C. Agriculture 7

D. Application de la loi du 19 juillet 1890 10

§ 3. Conférence consultative 16

Chapitre II. — Finances et domaines 17

§ 1. Finances 17

A. Réformes financières 17

B. Impôts 18

C. Analyses des budgets et de la situation financière 20

§ 2. Biens Habous 23

Chapitre III. — Justice et propriété foncière 25

§ 1. Justice française 25

§ 2. Justice indigène 25

§ 3. Services pénitentiaires 26

§ 4. Loi sur la propriété foncière 28

Chapitre IV. — Travaux publics 29

A. Ponts et chaussées 29

Digitized by Google

B. Service de la police des ports et de la navigation..... 40
C. Service des mines..... 41
D. Service topographique..... 44
E. Administration des forêts..... 46

CHAPITRE V. — Enseignement public. — Antiquités et arts..... 49

§ 1. Enseignement public..... 49
A. Enseignement français..... 49
B. Enseignement indigène..... 53
C. Service météorologique..... 54

§ 2. Service des antiquités et des arts..... 54

CHAPITRE VI. — Postes et télégraphes. — Police sanitaire..... 59

§ 1. Postes et télégraphes..... 59
§ 2. Police sanitaire..... 63

DOCUMENTS ANNEXES.

A. Tableau présentant les résultats de la réorganisation des circonscriptions territoriales de la Tunisie..... 67

B. Statistique du commerce de la Tunisie depuis l'exercice 1875-1876; exportations et importations..... 71

C. Tableau du commerce de la Tunisie depuis l'exercice 1303 avec indication de la part revenant à la France, à l'Algérie, à l'Italie, à Malte, à l'Angleterre et aux autres pays. (Exportations.)..... 73

D. *Idem.* (Importations.)..... 77

E. *Idem.* (Exportations et importations réunies.)..... 81

F. Commerce de la Tunisie. Exportations pour la France, l'Algérie et les autres pays..... 85

G. Statistique douanière de l'exercice 1894. Exportations avec indication des principaux pays de destination pour les principales marchandises exportées... 89

H. Statistique douanière de l'exercice 1894. Importations avec indication des principaux pays de provenance..... 93

I. Tableau récapitulatif des exportations et des importations pendant l'exercice 1894..... 97

Digitized by Google

J. Ordres du jour de la Conférence consultative..... 99

K. Tableau des droits d'exportation existant en Tunisie, avec mention des dégrèvements opérés depuis 1884..... 101

L. Tarif des droits d'exportation en vigueur à la date du 31 décembre 1894... 107

M. Tableau du montant des dégrèvements ainsi que des abandons de droits consentis par l'État au profit des communes, du 1er janvier au 31 décembre 1894..... 109

N. État indiquant, dans l'ordre chronologique, les principales réformes et modifications introduites dans le régime financier de la Tunisie, du 1er janvier au 31 décembre 1894..... 111

O. Budget de l'exercice 1895 (recettes et dépenses)..... 115

P. 1° Rendement des contributions et revenus publics pendant l'exercice 1893..... 123

2° Recettes prévues pour les exercices 1894 et 1895..... 123

Q. Comparaison des budgets des dépenses (exercices 1303, 1304, 1305, 1306, 1307, 1308, 1892, 1893, 1894 et 1895)..... 127

R. Tableau synoptique des résultats des exercices 1303, 1304, 1305, 1306, 1307, 1308, 1892 et 1893 d'après leurs règlements..... 145

S. Tableau présentant la situation du fonds constitué par les excédents budgétaires..... 149

T. Note sur le fonds de réserve..... 153

U. Statistique des jugements rendus par le tribunal de Tunis..... 155

V. Statistique des jugements rendus par le tribunal de Sousse..... 157

X.-X¹. Renseignements relatifs à l'application de la loi sur la propriété foncière..... 159-161

Y. État de l'exploitation des lignes de chemins de fer concédées à la compagnie Bône-Guelma en Tunisie..... 163

Z. Statistique des mouvements des navires dans les ports de la Tunisie pendant l'année 1894 (par ports)..... 165

Z¹. *Idem.* (par nationalités)..... 169

Z². Tableau du mouvement des navires, marchandises et passagers sur le littoral tunisien depuis l'année 1886..... 173

W. Statistique des Postes et des Télégraphes (1888 à 1894 inclus)..... 175

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

EW YORK
C LIBRARY
R, LENOX AND
N FOUNDATIONS

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

SUR

LA SITUATION DE LA TUNISIE

EN 1895

PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

M DCCC XCVII

Digitized by Google

BKO

Digitized by Google

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

SUR

LA SITUATION DE LA TUNISIE

EN 1895

Digitized by Google

Digitized by Google

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

SUR

LA SITUATION DE LA TUNISIE

EN 1895

PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

M DCCC XCVII

Digitized by Google

JACOB H. SCHIFF FUND.
NEW YORK PUBLIC LIBRARY.
Digitized by Google

Paris, le 27 juillet 1897.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel sur la situation de la Tunisie pendant la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 1895.

Ce rapport complété par un certain nombre de tableaux, fait ressortir la prospérité d'un pays qui ne cesse de se développer sous le Protectorat de la France.

La situation de la Régence peut être envisagée à trois points de vue différents : 1° le mouvement général des affaires, sans distinction d'origine ou de nationalité; 2° la colonisation française; 3° les dispositions de la population indigène.

Malgré une récolte assez médiocre, le mouvement général des affaires s'est soutenu pendant l'année 1895. On peut en juger par les chiffres des importations et des exportations dans lesquelles la France ne cesse pas d'avoir la plus grande part.

Le mouvement des correspondances donne une mesure

Digitized by Google

très exacte de la prospérité de la Régence. A cet égard le rapport de la direction des postes et télégraphes est très instructif. On y relève, non seulement la preuve de l'activité croissante des relations postales et télégraphiques, mais encore ce fait intéressant que la part principale, dans cette augmentation, appartient aux communications avec l'intérieur. On peut en conclure que le développement de la Tunisie n'a rien de factice, mais qu'il repose sur des bases naturelles.

L'état des finances publiques devait forcément se ressentir de l'infériorité de la récolte, puisque la seule branche de production qui n'ait subi aucune déception cette année, à savoir la vigne, ne paye aucun impôt. Une source accidentelle de revenus, le recouvrement des arriérés d'impôts, tend chaque année à diminuer par la force des choses. Telle est cependant la bonne tenue de notre administration financière que, malgré ces circonstances défavorables, l'année 1895 s'est réglée en excédent.

Toutefois il importe de constater que l'ère des dégrèvements sans compensation est désormais close en Tunisie, le budget de la Régence a atteint la limite des sacrifices qu'il peut faire sans recourir à de nouvelles ressources; et il doit être admis que toute future modification à un régime fiscal qui ne laisse pas que d'appeler encore sur bien des points des améliorations, devra s'effectuer avec beaucoup de prudence.

Le mouvement de la colonisation continue à l'intérieur par la mise en valeur progressive des domaines déjà acquis par des capitaux français. Presque tous les grands propriétaires défrichent chaque année une nouvelle étendue de

Digitized by Google

terres et les reprennent ainsi soit à la vaine pâture, soit aux procédés défectueux de la culture arabe. Plusieurs d'entre eux ont contracté des baux avantageux avec des fermiers ou des métayers et ce système d'association agricole paraît devoir se répandre. Le mouvement des achats et des ventes de terres ne s'est pas ralenti. S'il est assez difficile de dresser la statistique de ces transactions auxquelles l'État demeure totalement étranger, on peut cependant, et à bon droit, faire ressortir le nombre croissant des demandes d'immatriculation.

Les produits du vignoble tunisien, qui avaient un peu souffert des bas prix pratiqués à la fin de 1894, ont été, au contraire, fort recherchés en 1895 par suite de la mauvaise récolte en France. Les acheteurs français n'ont pas attendu l'offre des propriétaires et sont venus prendre les vins jusque dans les caves.

Fort sagement, néanmoins, les colons français ont tourné leur attention vers d'autres branches de la production. Ils ont commencé, sur plusieurs points, des essais intéressants d'élevage; et, bien qu'on soit encore dans une période de tâtonnements, soit pour la production, soit pour la conservation des fourrages, les résultats obtenus sont fort encourageants.

Il convient de noter l'empressement que les indigènes de toutes les conditions sociales mettent à se servir des moyens de circulation ou de communication que nous mettons à leur portée. Ils remplissent les chemins de fer et les tramways. Ils font un usage croissant du télégraphe, de la poste et du téléphone.

Si nos procédés agricoles n'ont pas encore conquis les

Digitized by Google

petits cultivateurs indigènes, il existe maintenant un certain nombre de grands domaines appartenant à des personnages tunisiens de marque qui sont cultivés d'après les méthodes européennes; et ces propriétaires ne font aucune difficulté d'avouer qu'ils ont été déterminés par l'exemple des forts rendements obtenus sur les domaines français.

Enfin plusieurs caïds, appartenant aux premières familles du pays, secondent nos efforts de la manière la plus intelligente en fondant des écoles, en fixant des nomades, en essayant des irrigations, et se montrent de plus en plus disposés à entrer dans les voies de la civilisation.

Il y a lieu de rappeler, en terminant, que le traité conclu en 1868 entre la Tunisie et le royaume d'Italie a été dénoncé dans le courant de l'année 1895.

Digitized by Google

CHAPITRE PREMIER.

GOUVERNEMENT, ADMINISTRATION. — DIRECTION DES RENSEIGNEMENTS ET DES CONTRÔLES. — DIRECTION DE L'AGRICULTURE. — CONFÉRENCE CONSULTATIVE.

---

§ 1er.

GOUVERNEMENT, ADMINISTRATION.

L'extension donnée aux territoires civils a eu pour conséquence des remaniements dans les circonscriptions territoriales. Ces remaniements ont porté notamment sur le caïdat de l'Arad qui a perdu les territoires de Médenine, des Matmata, des Oudernas et des Neffet, et qui s'est augmenté par contre du caïdat de Djerba, transformé en khalifalik. Les tribus de Médenine et des Matmata ont formé le caïdat de Médenine; les Oudernas ont été constitués en un caïdat; les Neffet rattachés aux Mehedbas du contrôle de Sfax ont formé un caïdat rattaché à ce contrôle.

Les deux fractions des Djelass ont été réunies en un seul caïdat, et les Métellits ont été rattachés au caïdat de Sfax.

L'annexe A donne le tableau des circonscriptions territoriales de la Tunisie mis d'accord avec ces remaniements administratifs.

Les décrets des 12 janvier et 14 février 1895 ont rendu obligatoire dans la Régence la vérification des poids et me-

Digitized by Google

sures, et institué le service de vérification : ce service a commencé à fonctionner le 1er mars.

Du 1er mars à fin décembre, près de 10.000 assujettis ont été recensés, leurs poids, mesures et instruments de pesage vérifiés. Un bureau permanent de vérification a été établi à Tunis, mais des bureaux temporaires ont été ouverts dans une vingtaine de localités, et ce nombre sera plus que doublé l'an prochain. Il n'est peut-être pas sans intérêt, puisqu'il s'agit de la mise en vigueur d'une réforme qui avait paru pouvoir soulever, dans l'application, de nombreuses difficultés, de fournir la statistique des assujettis vérifiés du 1er mars à fin décembre dans les bureaux permanents ou temporaires.

Tunis	5.288
Sousse	958
Sfax	615
Kairouan	500
Bizerte	336
Monastir	300
Gabès	276
Djerba	250
Béja	246
Mahdia	227
Le Kef	219
Souk-el-Arba	208
La Goulette	162
Nabeul	114
Ghardimaou	37
Grombalia	29
TOTAL	9.765

Le nombre total des instruments présentés à cette vérification première a été de 149.908, dont 17.752 de fabrication indigène (mesures en fer-blanc, mètres en fer.

Digitized by Google

fléaux, etc.), le reste est presque exclusivement de fabrication française.

Aucun incident n'a troublé les opérations de vérification; trois procès-verbaux seulement ont été dressés.

Le décret du 14 février portait qu'à titre exceptionnel, et pour faciliter la mise en vigueur de la réforme, la vérification périodique serait gratuite au cours de l'exercice 1895; les taxes abandonnées de ce chef représentent environ 14.000 francs; il est à prévoir qu'en 1896 le produit des taxes de vérification payera et au delà les frais du service.

253 marques de fabrique et de commerce ont été enregistrées du 1er janvier au 31 décembre, savoir :

229 par l'intermédiaire du bureau international de Berne; 24 au greffe du tribunal civil de Tunis.

Le bureau de la propriété industrielle a reçu 32 demandes de brevets d'invention; 36 brevets ont été délivrés.

En 1895, 6 médecins, 7 pharmaciens et 1 sage-femme, tous pourvus de diplômes, ont été autorisés à exercer leur art.

L'Administration étudie un décret déterminant les conditions dans lesquelles les autorités administratives et judiciaires pourront exercer le droit de réquisition en matière médico-légale, prévu en France par le décret de 1892.

Grâce aux subventions accordées par l'État, les communes ont pu réaliser en 1895 des travaux importants. A Tunis, le réseau d'égouts, le parc du Belvédère ont été poussés avec activité; Béja, qui vient d'être, au commencement

Digitized by Google

de 1896, transformée en municipalité, s'est construit un immeuble pour ses services municipaux. Kairouan, érigée en municipalité par décret du 20 février 1895, a poursuivi son réseau d'égouts. Au Kef, les travaux d'adduction d'eau ont été terminés. La ville de Sfax a fait étudier un projet de réseau d'égouts, et continué ses travaux d'alimentation hydraulique. Sousse a achevé ses travaux de l'Oued Laya pour l'adduction des eaux potables.

Le Gouvernement s'est préoccupé de la situation spéciale des agglomérations, telles que Grombalia, etc., qui ne sont pas pourvues d'une organisation municipale, et auxquelles leur développement rend nécessaire le service de la voirie et de la police. Les caïds ont été autorisés à prendre tous arrêtés nécessaires, au même titre que les présidents de municipalités; l'Administration se réserve, après avoir étudié les besoins de ces agglomérations, de leur donner, dès qu'elle le pourra, une organisation plus complète.

§ 2.

DIRECTION DES RENSEIGNEMENTS ET DES CONTRÔLES. DIRECTION DE L'AGRICULTURE.

A. Colonisation. Renseignements.

Le Service a répondu pendant l'année 1895 à 700 demandes de renseignements reçues de France. Plusieurs notices agricoles, préparées par ses soins, ont été distribuées gratuitement et envoyées à toutes les personnes qui ont exprimé le désir de les recevoir.

Digitized by Google

L'émigration de 176 colons français a été facilitée par l'obtention de billets spéciaux à tarif réduit.

Les concessions de terres sialines n'ont rien perdu de leur activité; 178 demandes, formant un total de 11.300 hectares, ont été déposées. Elles se répartissent ainsi qu'il suit quant à la nationalité des demandeurs :

17, portant sur 7.300 hectares, ont été formulées par des Français; 4, portant sur 300 hectares, émanent d'étrangers, et 157, portant sur 3.700 hectares, concernent des indigènes; 43 autorisations de plantation ont été délivrées pour 5.150 hectares, dont 3.500 hectares à des Français. Les premiers titres définitifs ont été remis aux planteurs. Au 31 décembre 1895, les propriétaires de 515 hectares les avaient reçus après avoir achevé leurs plantations.

Les Français ont acheté 9.734 hectares et les étrangers 746 hectares, ce qui fait un total de 10.481 hectares acquis par des colons européens.

La collection d'échantillons commerciaux spéciaux à la Tunisie, qui avait été si remarquée à l'Exposition de Lyon, a incité le musée commercial de Lille à en demander une semblable. Le Service a réuni les échantillons des principaux produits d'importation de fabrication étrangère, et les a expédiés à Lille, où ils feront connaître aux industriels de la région nord de la France quels sont nos besoins commerciaux.

En vue de la réunion projetée pour l'année 1896, à Tunis, du Congrès de l'association française pour l'avancement des sciences, le service des renseignements a été chargé de préparer un ouvrage sur la Tunisie économique qui a été distribué à tous les membres du Congrès; cette publication, à laquelle un certain nombre de spécialistes

Digitized by Google

tunisiens ont collaboré, contient une étude complète sur l'agriculture, le commerce, l'industrie, les travaux publics et les finances de la Régence.

B. Domaine.

Indépendamment de la revision des anciens enzels, travail qui touche à sa fin et a produit, pour la campagne de 1895, un supplément de 1.950 francs de rente, l'administration a effectué, près de Medjez-el-Bab, sur les 4.500 hectares de l'enchir Gammarti, les enquêtes et levés de plans qui doivent précéder la constitution de la propriété privée indigène.

La levée des oppositions de l'immatriculation de la plaine de Tabarca a permis d'entreprendre le lotissement de ces terrains; ce travail, presque entièrement terminé en 1895, permettra d'effectuer en 1896 les ventes et les délivrances de titres.

La délivrance des titres notariés arabes poursuivie aux environs de Sfax, concurremment avec les concessions de terres sialines aux planteurs européens, a porté sur 700 hectares en de nombreuses parcelles. Le Domaine a participé aux opérations de la Commission de reconnaissance des terres sialines qui permettra de déterminer par voie d'ensemble l'étendue des terres à planter et des terres à maintenir à la disposition des indigènes pasteurs.

Dans la région centrale, l'enchir Sbeïtla (ancienne Suffetula) est devenu, par achat, propriété domaniale, et l'État s'est assuré sur ce point la disposition de vastes terrains improductifs actuellement, mais propres à recevoir des plantations.

Digitized by Google

L'Administration a acquis gratuitement 220 hectares de terrains, près de Gabès, pour la création de puits artésiens actuellement commencés. Une autre acquisition se poursuit à Kairouan.

L'année 1895 a vu la spéculation se porter sur les gisements de phosphates sis près de la frontière algérienne. L'Administration a dû se préoccuper de la situation juridique de ces terrains, étudier une réglementation du régime des *terres arabes* et des *terres mortes*, et défendre en même temps, au moyen de demandes d'immatriculation, certains points importants menacés d'usurpation.

Deux nouvelles propriétés domaniales ont été allotiés pour être mises à la disposition de la colonisation, et, sur une troisième, 200 hectares ont été défrichés depuis le 1er juillet 1895 à l'aide de la main-d'œuvre pénitentiaire.

C. Agriculture.

Les ensemencements de céréales en 1895 ont porté sur 435.337 hectares pour le blé et 433.978 hectares pour l'orge. Ces chiffres sont moins importants que ceux qui avaient été relevés l'année précédente, ainsi qu'il arrive toujours dans les années peu pluvieuses.

La récolte a été cependant meilleure que ne l'aurait fait supposer l'époque tardive de la chute des pluies.

La récolte des vins, en progrès normal sur celle de 1894, s'est élevée à 190.000 hectolitres. La superficie du vignoble est de 8.069 hectares, dont 6.369 pour les Européens et de 1.700 pour les indigènes. Les plantations de l'année ont couvert 280 hectares. Aucune trace de phylloxéra n'a été découverte.

Digitized by Google

Des essais encourageants ont été faits sur la vinification des vins de liqueur; cette industrie semble appelée à prendre en Tunisie l'importance qu'elle a acquise dans plusieurs contrées de l'Europe méridionale.

La production oléicole, contrariée par la sécheresse persistante qui a caractérisé la fin de l'année 1895, a été de 19.267.250 litres. La région du Sahel, entièrement privée de pluies, a surtout souffert.

Le service de l'agriculture a eu à organiser le Concours général agricole de l'Algérie et de la Tunisie, qui a été l'occasion de la visite du Ministre de l'agriculture dans la Régence.

La reconnaissance agricole des terres sialines a été terminée par le Service de l'arboriculture. Cet important travail, qui a porté sur près de 1 million d'hectares, permet d'évaluer à une étendue de 600.000 hectares environ les terres plantables en olivier dans le contrôle de Sfax.

La météorologie agricole n'avait pu être jusqu'ici l'objet d'aucune étude en Tunisie. L'intérêt que présentent ces recherches a engagé la Direction de l'agriculture à créer une station spéciale au Jardin d'essai de Tunis. Cette station fonctionne régulièrement depuis le mois d'août. Les recherches qui y sont faites, au moyen d'instruments enregistreurs, portent sur la marche annuelle de la température dans le sol et l'atmosphère, de l'humidité (rosées et pluies) et des courants atmosphériques. On y étudie également l'apport des nitrites par les pluies, l'évolution de la nitrification dans le sol, et l'influence des différents facteurs météoriques sur la végétation des plantes.

Digitized by Google

Le Jardin d'essai et d'expérience de Tunis est définitivement organisé. Il s'est enrichi de 3 serres de multiplication et de 2 kilomètres de routes empierrées.

Les travaux de canalisation nécessaires à l'utilisation des eaux d'égout ont été complétés. Un verger de 4 hectares, renfermant 1.600 arbres fruitiers et 272 variétés différentes est dès maintenant constitué; on y a ajouté une pépinière de bigaradiers contenant 70.000 plants pour le greffage des orangers, une pépinière de vignes, renfermant 78 variétés, et une pépinière d'oliviers, comprenant 35 variétés. Dans une annexe du jardin a été créée une plantation de 9 hectares d'*opuntia inermis*. Le chiffre des plants d'arbres vendus en 1895 s'est élevé à 75.000 arbres forestiers et 10.000 arbres fruitiers.

Le service de l'élevage a procédé à une enquête générale sur les races d'animaux domestiques du pays. Au 31 décembre 1895, la statistique des animaux constate l'existence de 57.101 chevaux, 116.044 mulets et ânes, 115.330 chameaux, 243.380 bêtes bovines, 947.317 bêtes ovines, 523.609 chèvres et 10.862 bêtes porcines. Ces chiffres présentent une diminution sur l'année précédente, conséquence forcée de la sécheresse qui a sévi sur le pays. Le service a entrepris en outre une étude particulière sur la production du lait sous notre climat.

Les importations de moutons d'Algérie ont continué à la satisfaction des éleveurs : 1.200 bêtes de choix, provenant de la région de Sétif, ont été récemment distribuées à plusieurs colons.

La production chevaline n'a pas été négligée : grâce à une subvention payée par le budget tunisien au service

Digitized by Google

français de la remonte, le nombre des étalons a été augmenté dans les stations de monte existantes, et trois nouvelles stations, créées dans le Sud à la smala des Souassi, à Gabès et à Gafsa, fonctionneront en 1896.

Le Laboratoire de chimie a effectué en 1895 2.663 dosages. Il a entrepris des recherches chimiques en vue de déterminer l'alcaloïde ou le principe actif de l'*hamra*, ce végétal qui est la cause d'une grave maladie de l'espèce ovine. Il a terminé la carte agronomique et l'étude des eaux des bassins de l'oued Leben, de l'oued Raun et en particulier des terres de la région de Sfax. Il a publié un rapport sur les variétés d'olives et d'huiles de la Régence.

Le Laboratoire de vinification et de bactériologie a continué à renseigner les colons sur les méthodes scientifiques de conservation des vins et d'amélioration des procédés de vinification. Il a préparé une notice sur la fabrication du vinaigre dans laquelle ont été condensés les travaux de M. Pasteur sur ce sujet.

D. Application de la loi du 19 juillet 1890.

Le commerce a continué sa marche ascendante : il a atteint, en 1895, le chiffre de 85.332.832 francs en augmentation de près 6 millions et demi sur celui de 1894, dépassant de 3 millions l'année jusqu'ici la plus favorable (1890-1891). La part de la France dans le commerce total (importations et exportations réunies) est en progression : de 54,29 p. 100, elle a passé à 58,20 p. 100; celle de la France et de l'Algérie réunies, de 64,42 p. 100 à 65,18 p. 100. Les

Digitized by Google

importations françaises et algériennes en Tunisie forment toujours un peu moins de 60 p. 100 du chiffre total, et la part de ces deux destinations dans les exportations totales reste à 75 p. 100.

Les constatations précédemment faites en ce qui concerne les produits admis au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890 continuent à se vérifier. En 1895, le marché français a absorbé 97 p. 100 des exportations de vins tunisiens, 96 p. 100 des exportations de blé, 86 p. 100 des exportations d'huile, 74 p. 100 des exportations d'orge, et 25 p. 100 seulement des produits auxquels la France n'accorde que le traitement du tarif minimum.

On peut donc constater que les résultats de la loi du 19 juillet 1890 sont aussi satisfaisants pour la Tunisie que pour la France. Une surveillance rigoureuse exercée à la fois par les contrôleurs civils et par les agents des douanes n'a relevé aucune contravention au décret du 26 novembre 1894 destiné à empêcher l'usage de faux certificats d'origine.

E. Administration des forêts.

La Direction des forêts qui ressortissait à la Direction générale des travaux publics (décret du 11 novembre 1886) a été rattachée à la Direction de l'agriculture par décret beylical du 13 janvier 1895.

En 1895, le service des forêts a, comme dans les années précédentes, fait exécuter d'importants travaux ayant pour but la mise en valeurs des forêts de chênes-lièges et la protection des massifs forestiers contre l'incendie, savoir :

Démasclage de 90.000 chênes-lièges dans la forêt de

Digitized by Google

Fernana et 93.975 jeunes sujets dans les parcelles parcourues pour la récolte du liège de reproduction;

Débroussaillement de 804 hectares dans les forêts des Mekna et des Houamdia;

Dessouchement autour des chênes-lièges (83.300 arbres);

Ouverture de 40 kilomètres de chemins et sentiers pour assurer la surveillance, le débardage des lièges et la vidange des coupes;

Récolte du liège de reproduction dans les forêts du nord de la Régence. (Cette opération faite, partie à l'entreprise, partie en régie et partout bien dirigée, a donné des résultats satisfaisants : 9.663 quintaux ont été récoltés et vendus ensuite par adjudication publique);

Construction de deux maisons forestières dans la brigade d'Aïn-Draham pour remplacer les baraques où étaient logés les gardes depuis la création du service et qui n'étaient plus habitables;

Construction d'une maison forestière à Aïn Serouïa, poste créé au Djebel-Tegma;

Construction d'une citerne, captation et canalisation de sources et travaux divers en vue de l'amélioration des postes forestiers;

Essai de reboisement au Djebel-bou-Guernin (Hammam-el-Lif).

Indépendamment des travaux ayant pour objet l'entretien des maisons forestières et des tranchées de protection contre l'incendie, le service a fait exécuter des débroussaillements le long des chemins et sentiers devant servir à la vidange des lièges de reproduction, en vue d'arrêter, le cas échéant, les progrès du feu dans les massifs récoltés.

Digitized by Google

Un service spécial et rétribué de postes-vigies a été installé aussi, pour la première fois, dans les forêts de la Kroumirie en vue de signaler les incendies qui viendraient à se produire. Ce service a fonctionné convenablement depuis le 25 juillet jusqu'à la fin d'octobre. Aucun incendie sérieux n'a d'ailleurs éclaté pendant l'été dernier dans les forêts du nord de la Régence.

Les travaux de fixation des sables dans les oasis de Gabès, Tozeur, Nefta et El-Hamma, entrepris depuis plusieurs années, ont été continués en 1895. Ils ont été commencés à l'automne dans l'oasis d'El Oudiane et le seront en 1896 dans celles de la région du Nefzaoua, où un poste forestier vient d'être créé.

Les dépenses du service des forêts atteindront pour 1895 la somme de 510.000 francs.

Les recettes comprenant les produits des ventes de coupes de bois (écorces à tan, traverses de chemin de fer) et des lièges de reproduction, les délivrances de menus produits et les produits accidentels s'élèvent à la somme de 621.105 fr. 70.

§ 3.

CONFÉRENCE CONSULTATIVE.

La conférence consultative a tenu deux sessions en 1895 : la première au mois de mai et la seconde au mois de novembre.

L'ordre du jour de chacune de ces sessions est reproduit plus loin à l'annexe J.

Ces ordres du jour sont plus étendus et plus variés que

Digitized by Google

ceux des années précédentes. Ils ont permis la consultation complète des intérêts de nos compatriotes sur les questions de principe ou d'intérêt local qui touchent à l'avenir de la colonisation et aux conditions d'outillage du pays. Des débats intéressants ont eu lieu sur la question de la construction des routes au moyen de la prestation étendue aux Européens, sur les travaux d'hydraulique agricole, etc. L'étude des améliorations administratives et des réformes du régime fiscal s'est poursuivie avec méthode et, sauf sur certains points de détail, un complet accord de vues entre les représentants de la Colonie et le Gouvernement du Protectorat.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

FINANCES ET DOMAINES.

§ 1er.

FINANCES.

A. Réformes financières.

Pays neuf, abondamment pourvue de ressources naturelles, favorisée par sa position géographique et par le bon marché de la main-d'œuvre, la Régence paraît appelée à passer rapidement de la situation de consommateur à celle de producteur.

Pour faciliter cette évolution, il devenait indispensable d'affranchir le commerce et l'industrie de certaines entraves légales de nature à nuire à leur essor et d'apporter certains tempéraments aux dispositions réglementaires du régime douanier du décret du 3 octobre 1884. Ce régime ne permet, notamment, ni d'ajourner le payement des droits de douane sur les marchandises destinées à la consommation intérieure, ni de soustraire à l'impôt celles qui, importées sans destination préfixe, viennent à retourner à l'étranger. Tenu de faire l'avance des droits, le commerce n'était pas en situation d'avoir à sa portée un stock de marchandises où il pût puiser au fur et à mesure de ses besoins; privé de la faculté d'importer momentanément en franchise, il

Digitized by Google

lui était, de plus, impossible d'opérer sur les marchés du dehors, où ses marchandises seraient arrivées grevées de l'impôt.

La législation, d'autre part, frappait les matières premières exotiques, sans distinction, et faisait ainsi obstacle à l'exportation sur les marchés étrangers des articles manufacturés dans la Régence; elle entravait, par là, non seulement le développement des industries existantes, mais encore la création d'industries nouvelles.

Cette double lacune a été comblée par les décrets du 22 avril et du 27 mai 1895, le premier, créant un entrepôt réel de marchandises étrangères dans les ports de Tunis et de Bizerte, et, le second, établissant le principe de l'admission temporaire des produits exotiques destinés à être fabriqués ou à recevoir dans la Régence un complément de main-d'œuvre.

Le système de transit organisé par la loi de 1884 ne répondait pas entièrement aux besoins du commerce : il comportait, par exemple, la vérification en détail des marchandises et la consignation des droits à l'entrée. Le décret du 7 mars 1895, inspiré des dispositions qui régissent en Europe le transit international par chemin de fer, a fait disparaître ces entraves à la libre circulation des produits traversant le territoire; il a accordé, en outre, au commerce la faculté de faire consommer les marchandises en transit, en un point quelconque de leur parcours.

Cet ensemble de mesures doit être complété par l'institution de magasins généraux et l'organisation des ventes publiques en gros.

Le service des Finances a été appelé, par le décret du

Digitized by Google

11 mars 1895, à prêter son concours à une intéressante innovation.

La forme sous seing privé, à raison de ses avantages de rapidité et d'économie, est très employée dans la Régence par les Européens; mais elle offre peu de sécurité, l'acte pouvant être égaré ou altéré et n'ayant pas date certaine à l'égard des tiers. Pour permettre de conserver la trace des actes sous seing privé, en leur donnant date certaine, le public a été autorisé à faire consigner le texte ou l'analyse de ces actes sur des registres publics tenus par les receveurs des droits de mutation et arrêtés jour par jour. Les avantages de cette mesure apparaissent clairement : la mention de l'enregistrement ou de la transcription sur l'original prévient les contestations sur l'identité de l'acte; les altérations sont sinon impossibles, du moins faciles à constater; en cas de perte de l'acte, l'enregistrement ou la transcription peut, dans la mesure déterminée par les tribunaux, servir de commencement de preuve ou être invoqué comme présomption.

La législation du timbre a été l'objet d'une refonte générale préparée par un décret du 30 décembre 1895 et qui a été définitivement réalisée par deux décrets du 20 juillet 1896, dont les dispositions ont été élaborées par une commission technique nommée spécialement à cet effet.

La législation antérieure se composait essentiellement d'un tarif, sur lequel se greffaient quelques décrets interprétatifs ou additionnels. Limitatif en ce qui concerne les écrits sujets aux droits fixes, le tarif frappait, d'une manière générale, tous les actes portant mention de sommes d'argent et les lettres de change, d'un droit proportionnel gradué, de 1 p. 0/0 environ pour les premiers et de 0,15 p. 0/0

Digitized by Google

environ pour les secondes. Ce droit pesait lourdement sur les transactions. La loi, d'autre part, était dénuée de sanction efficace : les tribunaux français, notamment, statuaient sur des actes non libérés de l'impôt, et les agents du fisc n'avaient aucune action sur les officiers publics ou ministériels ressortissant à ces tribunaux. Le premier des deux décrets rendus le 20 juillet 1896, après avoir consacré le principe de l'impôt du timbre, en a tempéré l'application qui, dans la pratique, se trouve restreinte à certaines catégories d'actes et comporte des tarifs inférieurs aux droits établis antérieurement. Mais, en même temps, des dispositions ont été édictées pour assurer le contrôle et la perception des droits, de telle sorte qu'au point de vue financier le régime nouveau sauvegarde les intérêts du Trésor tout en réalisant une plus équitable répartition des taxes et une plus exacte application de l'impôt.

D'autre part, le second décret soumet à l'enregistrement certains actes déterminés relatifs aux transactions immobilières ou portant sur des droits réels et maintient pour les autres le principe de l'enregistrement facultatif; mais, afin de favoriser le développement de l'enregistrement, le décret accorde aux actes qui, tout en n'y étant pas soumis obligatoirement sont présentés à l'enregistrement dans un délai déterminé, des modérations de droits.

La dîme des huiles se perçoit encore en nature, alors que la dîme des céréales n'est plus payable qu'en argent. Il a semblé que le moment était venu de tenter une modification du système actuel de perception. Le cahier des charges de l'adjudication de la dîme pour la campagne de 1895-1896 a, en conséquence, autorisé à titre d'essai les proprié-

Digitized by Google

taires, fermiers, gérants, etc., des moulins à huile *établis dans les limites de la forêt des Oliviers de Tunis* à s'affranchir et à affranchir les propriétaires d'olives formant leur clientèle du payement en nature de la dîme en en payant la valeur en argent.

La conversion est facultative, les contribuables peuvent continuer à payer en nature s'ils le désirent.

Le taux de conversion, basé sur le rendement moyen en huile et grignons d'un poids donné d'olives, a été fixé à 1 fr. 35 par hectolitre d'olives. Les formalités à remplir pour obtenir le bénéfice de la conversion ont été simplifiées le plus possible.

Le droit se percevant à l'entrée de l'usine, les agents du fisc n'ont plus intérêt à s'immiscer dans le fonctionnement intérieur des moulins. Les usines qui optent pour le payement en argent jouissent donc, en fait, avec le nouveau régime, de la plus grande liberté, et les usiniers n'ayant plus à craindre la présence d'étrangers dans leurs laboratoires peuvent mettre en œuvre tous leurs procédés secrets de fabrication et arriver à produire des huiles plus fines.

Les premiers résultats de l'expérience sont favorables, et on peut espérer arriver, par une extension graduelle de la mesure aux autres territoires où la dime est exigible, à ménager la transition de la conversion facultative à la conversion générale obligatoire.

B. Impôts [1].

Le décret du 16 juin 1892, qui prévoyait la perception au profit du Trésor d'un droit de 10 p. o/o sur les éponges

[1] Voir annexes K, L, M, N.

Digitized by Google

brutes et les poulpes, avait rendu obligatoires, pour ces produits, l'apport au marché et l'adjudication aux enchères publiques. L'expérience a fait reconnaître que, par suite d'entente entre les acheteurs, les éponges et les poulpes s'adjugeaient moyennant un prix dérisoire, au préjudice, à la fois, du Trésor et des pêcheurs. Un décret du 11 janvier 1895 a rendu à ces derniers la libre disposition du produit de leur pêche en remplaçant le droit de 10 p. o/o par un droit équivalent de patente. Pour faciliter aux indigènes le payement de la taxe, ce décret a, de plus, accordé aux pêcheurs la faculté de se libérer en plusieurs termes.

Le droit de sortie sur les os et cornes d'animaux, dont la quotité n'était pas en rapport avec la valeur vénale de la marchandise, constituait un sérieux obstacle à l'exportation; son maintien motivait les plaintes de l'industrie française du noir animal, des colles et gélatines et des engrais chimiques. A la sollicitation de diverses chambres de commerce ou syndicats industriels de France, le Gouvernement tunisien a décidé la suppression de ce droit, qui a été réalisée par le décret du 27 juin 1895.

Malgré des réductions antérieurement consenties, les légumes frais subissaient encore au commencement de 1895 un droit de consommation de 25 p. o/o calculé sur le prix de vente. Les fruits supportaient une taxe égale au huitième de leur valeur. Cette tarification élevée avait pour inconvénients de restreindre la production et de frapper les articles de première nécessité.

Le décret du 29 janvier 1895, complété par celui du 11 mars suivant, a substitué à la perception *ad valorem*, à

Digitized by Google

laquelle étaient assujetties ces denrées, des droits spécifiques établis d'après les évaluations d'une commission technique de manière à ne pas dépasser le 8 p. o/o de la valeur des produits.

Le bénéfice de ce régime réservé tout d'abord à la ville de Tunis a été étendu à toute la Régence par le décret du 12 décembre 1895. Ce décret tenant compte des conditions économiques moins favorables dans lesquelles se trouvent les localités de l'intérieur, a abaissé du quart pour toutes les autres villes d'octroi le tarif applicable à Tunis et n'a soumis la vente des fruits et des légumes frais sur les autres marchés qu'à un droit modique de stationnement, combiné, le cas échéant, avec un droit de criée.

Ces divers décrets ont stipulé que la vente de toutes les denrées introduites dans les villes d'octroi cesserait d'être obligatoire sur leurs marchés et que le payement des droits aux portes permettrait la libre circulation des produits dans l'intérieur des villes.

Des facilités nouvelles ont été accordées au public sur le marché de Tunis. Le décret du 27 juin 1895 a permis aux colons désireux de vendre au détail leurs fruits et leurs légumes d'obtenir la concession temporaire d'emplacements aménagés à cet effet dans la cour principale du marché.

Un arrêté du Directeur des finances du 12 décembre 1895 a créé en outre un office d'escompte appelé à fonctionner sous le contrôle de l'Administration et à opérer, pour le compte des producteurs et moyennant une redevance minime, l'encaissement du prix de la vente à la criée de leurs denrées.

Digitized by Google

A Tunis et dans sa banlieue, l'État s'était réservé le monopole de la fabrication et de la vente du plâtre indigène. Des protestations contre ce régime s'étaient élevées à différentes reprises surtout de la part des agriculteurs, qui ne pouvaient pas utiliser pour l'amendement de leurs terres les carrières de plâtre existant dans leurs domaines. Le décret du 2 mai 1895 a rendu libres la fabrication et la vente du plâtre, sous réserve d'un droit de patente pour le fabricant et d'un droit d'octroi pour les plâtres introduits dans les villes. Grâce à cette réforme, plusieurs fabriques de plâtre se sont déjà installées dans les environs de Tunis.

La savonnerie tunisienne, qui avait déjà bénéficié de l'abaissement ou de la suppression de certaines taxes, a reçu un nouvel encouragement en 1895 par le décret du 3 juillet, qui a admis les fabricants de savons à la faculté du payement de l'impôt par voie d'abonnement.

Au cours de l'année 1895, l'État a fait aux municipalités des concessions importantes. Le décret du 12 décembre, qui a substitué à l'ancien droit de 6,25 p. o/o sur les matériaux de constructions des taxes spécifiques perçues à l'entrée des villes, a fait abandon de ces perceptions aux communes.

La taxe sur la valeur locative précédemment perçue à Kairouan pour le compte de l'État a été concédée à la municipalité de cette ville par le décret du 18 décembre.

La taxe sur les loyers des immeubles de Béja a été abandonnée à cette commune par le décret du 24 décembre.

Le décret du 8 décembre a concédé à la commission de voirie de Gafsa les droits dits de Candifa et de Foul.

Digitized by Google

Le décret du 3 juillet 1895, en substituant les mesures métriques aux mesures anciennes pour la fixation de l'achour payable en nature, a opéré une légère réduction sur cet impôt.

Le recensement des oliviers et des dattiers a été activement continué pendant l'année 1895. Ce travail a été achevé dans la circonscription de Sfax; il est avancé dans celles de Mehdia, de Gafsa et de Medjez-el-Bab.

C. Analyse des budgets et de la situation financière.

L'exercice 1894, définitivement clos le 30 avril 1895, s'est liquidé comme les précédents avec un excédent de recettes. Cet excédent a été de 3.480.101 fr. 12; mais des circonstances anormales en ont partiellement accru l'importance. Dégagé des recettes exceptionnelles, il ne ressort guère qu'à 2 millions de francs, comme l'a expliqué le Délégué à la Résidence générale à S. A. le Bey dans son rapport sur le règlement de l'exercice, inséré au Journal officiel tunisien du 16 août 1895.

Les travaux extraordinaires se poursuivent suivant les prévisions du programme approuvé par le Gouvernement français. Les réserves du Trésor beylical affectées à leur exécution sont, au fur et à mesure des besoins, mises à la disposition de la Direction générale des travaux publics. Notamment sur la dépense totale de 25 millions que doit entraîner la construction du réseau de voies ferrées entreprise par l'Administration du Protectorat, les crédits ouverts à la fin de 1895 atteignaient le chiffre de 11.650.000 francs.

Digitized by Google

1.650.000 francs de crédits avaient été ouverts à la même date pour la construction d'un réseau extraordinaire de routes, principalement destinées à desservir le réseau ferré. 100.000 francs avaient été affectés à l'amélioration des lignes télégraphiques existantes. Un million de francs dont un tiers (300.000 francs) a déjà été mis à la disposition du Service spécial de l'agriculture et affecté en principe aux dépenses de la colonisation.

La Direction générale des finances poursuit avec persévérance l'organisation de ses services de trésorerie. Sans créer d'emplois nouveaux, ni accroître ses frais de régie, non seulement elle est parvenue à assurer le payement des dépenses publiques du Protectorat dans toute la Régence, mais des mesures sont à l'étude pour prêter au Trésor français le concours des agents des finances beylicales en vue de faciliter le payement des dépenses de la division d'occupation. Certains comptables du Gouvernement tunisien ont même été, à la demande des parquets, autorisés à concourir au payement des frais urgents de justice criminelle jusque-là réservé au Trésor français. En outre, l'administration tunisienne a ouvert ses caisses au commerce en faisant mettre à sa disposition par la Recette générale des finances à Tunis, moyennant une prime insignifiante, des mandats de trésorerie sur tous les bureaux des régies financières de la Régence qui présentent des fonds disponibles. Un arrêté du Directeur des finances du 15 septembre 1895, approuvé par la Résidence générale, a consacré cette innovation tentée à titre officieux dès le 1er janvier 1895, et qui a trouvé l'accueil le plus empressé auprès des banques et des maisons de commerce.

Digitized by Google

Pour compléter cet exposé sommaire, on trouvera aux documents annexes des tableaux *en francs* présentant :

1° Le projet de budget de l'exercice 1896, recettes et dépenses (annexe O);

2° Le relevé du rendement des contributions et revenus publics pendant les exercices 1893 et 1894 et les recettes prévues pour les exercices 1895 et 1896 (annexe P);

3° Le relevé comparatif des dépenses, tant ordinaires qu'extraordinaires (*Droits et produits constatés à la charge de l'État*) depuis l'exercice 1304 (annexe Q);

4° Le tableau synoptique des résultats des huit budgets (1304 à 1894) réglés pendant la même période (annexe R);

5° Un tableau du fonds spécial des excédents budgétaires (annexe S);

6° Un tableau du fonds de réserve (annexe T).

§ 2.

BIENS HABOUS.

Malgré l'insuffisance de la récolte, les recettes de la Djemaïa se sont élevées à 1.520.000 francs, en augmentation de 269.000 francs sur les prévisions budgétaires. Ces résultats sont dus à l'impulsion donnée au recouvrement des arriérés; les arriérés recouvrables sont réduits à un chiffre relativement peu considérable.

L'enzel de 45 immeubles habous a été mis aux enchères en 1895, dont 21 immeubles ruraux et 24 immeubles urbains.

Digitized by Google

La contenance totale des immeubles ruraux constitués en enzel en 1895 est de 582 hectares. L'enzel représente une rente annuelle de 6.184 francs.

Ces chiffres se décomposent comme il suit :

Terrains situés dans la banlieue de Tunis : 147 hectares. Enzel : 4.116 francs, soit en moyenne 28 francs l'hectare;

Terrains situés dans l'intérieur : 435 hectares. Enzel : 2.068 francs, soit en moyenne 4 fr. 75 par hectare.

La reconnaissance des immeubles habous s'est poursuivie avec activité sur les territoires du Kef, de Souk-el-Khemis et de Souk-el-Arba.

16.531 hectares ont été reconnus en 1895, ce qui porte à 41.890 le total des hectares reconnus depuis 1891, et de 2.554 à 3.105 le nombre des plans dressés.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

JUSTICE ET PROPRIÉTÉ FONCIÈRE.

§ 1er.

JUSTICE FRANÇAISE.

Le chiffre des affaires jugées par le tribunal de Tunis, au cours de l'année 1895, a été de 3.964 contre 3.993 en 1894. Le nombre des causes soumises au tribunal de Sousse est aussi resté sensiblement le même en comparaison de l'année dernière.

On trouvera aux documents annexes (annexes U et V) les statistiques afférentes aux tribunaux de Tunis et de Sousse.

§ 2.

JUSTICE INDIGÈNE.

Les sections civile et pénale de l'Ouzara ont fourni les statistiques suivantes sur leur fonctionnement en 1894 :

	SECTION DES AFFAIRES	
	CIVILES.	PÉNALES.
Affaires en cours au 1er janvier 1895...	858	601
Affaires reçues en 1896.....	4.056	3.950
Affaires jugées.....	3.954	3.862
Affaires en cours au 1er janvier 1896...	966	689

Afin de hâter l'expédition des affaires judiciaires et de

Digitized by Google

donner plus d'activité aux instructions pénales, l'Administration étudie un projet de décentralisation de la justice indigène, par la création de deux ou trois tribunaux de province, constitués à l'image des tribunaux de l'Ouzara, et qui jugeraient en premier et dernier ressort.

§ 3.

SERVICES PÉNITENTIAIRES.

Le précédent rapport indiquait les améliorations réalisées dans les prisons de la Régence, mais signalait aussi à nouveau les défectuosités de la prison civile de Tunis. Le budget n'ayant pu prévoir les crédits nécessaires à la construction d'une prison nouvelle, l'Administration a décidé de ne plus utiliser la prison actuelle que comme maison d'arrêt pour les prévenus encore à l'instruction, et celle du Bardo a été affectée aux prévenus dont l'affaire est instruite, mais non encore jugée. Les peines n'étant plus subies que dans les bagnes et les prisons de l'intérieur et sur les chantiers extérieurs, l'effectif de la prison de Tunis a été réduit de plus de moitié. La population détenue n'est plus qu'une population de passage, et les inconvénients résultant des défectuosités de l'immeuble se trouvent considérablement atténués.

Le travail des condamnés sur chantiers extérieurs a été expérimenté avec le concours de la Direction de l'agriculture pour le défrichement des terrains domaniaux. Les chantiers de Bordj-Touta occupent depuis le printemps dernier 200 détenus environ, et l'expérience, en ce qui

Digitized by Google

concerne le service pénitentiaire, peut être considérée comme très satisfaisante.

§ 4.

LOI SUR LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE[1].

Pendant l'année 1895, il a été déposé 571 réquisitions d'immatriculation, comprenant une contenance déclarée de 158.675 hectares et une valeur vénale de 13.350.826 francs.

En 1894, il avait été déposé 489 demandes représentant une contenance de 38.879 hectares et une valeur de 10.100.898 francs.

Le nombre total des titres établis avant le 31 décembre 1895 est de 1.356, avec une superficie de 183.212 hectares et une valeur de 20.886.435 francs. (Voir annexes X et X[1].)

Ces états statistiques font ressortir le développement croissant de l'immatriculation et la faveur dont jouit auprès du public, sans distinction de nationalité, le service foncier organisé par décret beylical du 1er juillet 1885 et modifié par les décrets des 15 et 16 mars 1892.

La sécurité donnée par la loi foncière aux propriétaires et aux capitalistes qui veulent effectuer des placements hypothécaires en Tunisie est reconnue et appréciée par tous.

[1] On trouvera plus loin, chapitre IV, *Travaux publics*, des renseignements statistiques sur les opérations effectuées en 1895, par le Service topographique, pour l'application de la loi sur la propriété foncière.

Digitized by Google

Les avantages du nouveau régime foncier s'imposent à un tel point que, depuis quelques années, l'effet de toutes les conventions immobilières, telles que ventes et obligations hypothécaires, passées entre Européens et indigènes, est subordonné en fait à l'immatriculation.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

TRAVAUX PUBLICS.

A. Ponts et chaussées.

1° *Service maritime. — Ports de Tunis, Sousse et Sfax.* — La construction et l'exploitation des trois ports de Tunis, Sousse et Sfax ont été concédés, ainsi que l'indiquait le précédent rapport, à une compagnie dont les statuts ont été approuvés par décret du 1er juillet 1894. La durée de cette concession est de 47 ans.

Les travaux, commencés en 1894, ont été activement poussés en 1895; ils doivent être achevés pour Tunis et Sfax dans le courant de l'année 1897, pour Sousse à la fin de l'année 1898.

Les travaux neufs exécutés pendant l'année 1895 comprennent :

A Tunis : la construction d'un atelier et d'un magasin; le remblaiement des terre-pleins du port à raison d'environ 50.000 mètres cubes; le creusement à la cote 6,80 d'un bassin de 5.000 mètres carrés; enfin les fondations d'un mur de quai de 600 mètres de longueur.

A Sousse : l'établissement d'un terre-plein de 8.400 mètres carrés, destiné à servir de chantier de blocs artificiels, défendu par une digue et muni d'un outillage complet; des approvisionnements de blocs, moellons, pierre cassée, etc.

Digitized by Google

A Sfax : le dragage d'environ 200.000 mètres cubes, des approvisionnements en matériaux et outillage.

Au point de vue de l'exploitation, il convient de signaler la création à Tunis d'un service public de remorquage dans des conditions très favorables au commerce.

Port de Bizerte. — Les travaux du port de Bizerte ont été terminés avant le délai prévu, c'est-à-dire avant la fin de 1895. Le port a été ouvert au commerce le 1er juillet 1895. Il reste cependant à établir l'extrémité de la jetée Est, que les gros temps d'hiver n'ont pas permis d'achever et qui sera reprise au printemps.

Port de Tabarca. — Des études sont commencées en vue de créer en ce point un petit port de refuge de 3 mètres de tirant d'eau, accessible aux embarcations de pêche, très nombreuses dans la région.

Port d'Hammamet. — Des études du même genre se poursuivent à Hammamet, seul port susceptible d'offrir un abri aux barques de pêche qui circulent entre Sousse et le cap Bon.

Port de Mahdia. — Quelques dérochements ont été effectués dans ce petit port en 1895.

Port de Gabès. — Les travaux de dragage par main-d'œuvre indigène, commencés dans ce port en 1894, ont été poursuivis en 1895; le résultat en est malheureusement minime, à raison de la violence des courants et des apports de sable.

Digitized by Google

2° *Phares et Fanaux.* — L'année 1895 a vu réaliser l'achèvement du programme de l'éclairage des côtes de la Régence par l'allumage des trois feux de Ras Turgœness, Bordj Djillidj et Ras Tina [1].

Le capital d'établissement de cet éclairage a été ainsi porté à environ 1.500.000 francs, représentant les dépenses des bâtiments et appareils de 14 grands phares, 29 feux de port et 10 bouées lumineuses.

Le sémaphore du cap Bon a été ouvert à la télégraphie privée en septembre 1895.

3° *Routes et Ponts.* — L'année 1895 se signale par l'impulsion toute particulière donnée aux travaux de routes, grâce à l'ouverture d'un crédit spécial de 1.650.000 francs prélevé sur les réserves budgétaires, qui est venu s'ajouter aux ressources du budget ordinaire. La moitié environ de ce crédit a été dépensé en 1895. Il a été établi cette année 250 kilomètres de routes neuves, qui peuvent se décomposer ainsi :

Voies d'accès aux stations du nouveau réseau.....	10 kilom.
Route de Tunis à Zaghouan.....	18
Route de Tunis à Gabès.....	96
Route de Tunis au Fahs.....	36
Route de Tunis au Kef.....	20
Routes diverses.....	70
Total.....	250 kilom.

Le prix de revient moyen du kilomètre de route neuve a été abaissé à 6.000 francs et il est descendu jusqu'à 5.000 francs pour plusieurs sections.

[1] Voir Annexe Y [1].

Digitized by Google

A la fin de l'année en cours, grâce au reliquat du crédit indiqué plus haut, le réseau empierré de la Régence formera un tout homogène et sans lacune. Pour la première fois, Tunis sera relié sans solution de continuité à l'Algérie, à Bizerte, au Kef, à Tabarca, à Kairouan, à Sfax, à Monastier et à Mahdia.

Le réseau empierré aura alors environ 1.400 kilomètres; il en mesure actuellement 1.150.

Les principaux ouvrages d'art auxquels on a travaillé en 1895 sont les suivants:

Le pont métallique de l'Oued Tessa, sur la route de Tunis au Kef; portée, 71 mètres; livré à la circulation au commencement de 1895;

Le pont de l'Oued Chafron, route de Tunis au Fahs, ouvrage en maçonnerie de 18 mètres de portée;

Le pont métallique de l'Oued Béja, de 25 mètres de portée, sur la route de Béja à Tabarca;

Diverses passerelles en bois d'une portée totale de 170 mètres, établies à la traversée des oueds les plus importants;

Deux ponts métalliques de 12 et 6 mètres d'ouverture, sur la route de Tunis à Sfax;

Enfin, quatre ponts métalliques ou en maçonnerie, de 6 mètres de portée chacun.

Aux cinq caravansérails mis à la disposition des voyageurs sur les pistes du sud de la Régence, est venu s'ajouter le caravansérail d'El Guettar, à 18 kilomètres de Gafsa, sur la piste qui se dirige vers Sfax.

Dans toutes les parties de la Régence, l'usage des prestations en nature, pratiqué de tout temps par les indi-

Digitized by Google

gènes, s'est généralisé et régularisé. Le budget des routes trouve dès maintenant dans les prestations une ressource supplémentaire de plus de 300.000 journées par an.

4° *Chemins de fer.* — Le réseau tunisien proprement dit, c'est-à-dire les lignes de la Régence qui ne sont pas garanties par le Trésor français, est actuellement en pleine construction à la suite des conventions passées en 1892 entre le Gouvernement tunisien et la Compagnie Bône-Guelma, conventions approuvées définitivement par la loi du 12 août 1894.

On sait que ce réseau tunisien comprend environ 413 kilomètres, dont 73 kilomètres à voie normale entre Djedeïda et Bizerte. Le reste est ou sera établi à voie de 1 mètre.

Les rapports relatifs aux années 1893 et 1894 ont donné tous les détails qu'il peut être intéressant de connaître sur la constitution de ce réseau, sur les conditions de son établissement et celles de son exploitation.

Il suffira donc, cette année, d'indiquer que les travaux sont très activement poussés et de donner les dates d'ouverture des sections actuellement en exploitation.

Ces sections, dont la longueur totale est d'environ 160 kilomètres, sont les suivantes :

Djedeïda à Bizerte : 1er novembre 1894;
Hammam-Lif à Grombalia : 26 août 1895;
Fondouk Djedid à Menzel bou Zalfa : 26 août 1895;
Grombalia à Nabeul : 18 novembre 1895.

Dès maintenant, il est permis de prévoir pour les pre-

Digitized by Google

miers jours de mai l'ouverture de la section de Sousse à Enfidaville, et pour le commencement de l'année 1897 celle de la section d'Enfidaville à Bir bou Rekba, qui complétera la jonction de Tunis à Sousse.

Les études de la ligne de Tunis à Zaghouan et au Fahs sont sur le point d'être terminées et les travaux seront commencés vers le milieu de l'année en cours.

Les études de la ligne Sousse-Kairouan seront entreprises vers la même époque. Celles de la ligne Sousse-Mokenine viendront en dernier lieu.

Il est permis d'espérer que la totalité du réseau concédé sera livrée à l'exploitation vers la fin de l'année 1898.

Ce réseau concédé est à peine entré dans sa période d'exécution que l'on doit songer à la préparation d'un deuxième réseau appelé non pas à desservir des centres existants et des territoires déjà pourvus de moyens de communication, mais à pénétrer dans des régions jusqu'à ce jour délaissées, bien que destinées par leurs richesses naturelles à un développement sûr et rapide.

On peut ranger dans ce second réseau la ligne de Sfax à Gafsa. Elle est concédée éventuellement à la Société française d'études et d'entreprises qui a, dans les mêmes conditions, la concession des gisements des phosphates de chaux dits *de Gafsa*[1].

Conformément aux termes de la convention approuvée

[1] Cette concession est devenue définitive en vertu d'un décret beylical du 20 août 1896. Le texte de ce décret et celui de la convention annexe du 15 août 1896 ont été publiés au *Journal officiel* tunisien du 22 du même mois (n° 68).

Digitized by Google

par le décret beylical du 25 juin 1895, la compagnie concessionnaire procède actuellement aux études nécessaires pour déterminer d'une manière précise l'importance des gisements concédés éventuellement, le taux de la richesse moyenne des phosphates, et, enfin, pour s'assurer du prix kilométrique moyen de chemin de fer, matériel compris.

D'après le résultat de ces études, qui devront être terminées avant le 25 juin 1896, la concession éventuelle sera annulée ou rendue définitive.

Au point de vue de l'exploitation, les dates d'ouverture des lignes du nouveau réseau sont trop récentes pour qu'on puisse citer des résultats probants. Les chiffres relatifs à l'exploitation du réseau complet de la compagnie Bône-Guelma, de 1889 à 1894 inclus, sont portés au tableau annexe (Y).

Un arrêté ministériel du 4 septembre 1895 a organisé le contrôle de l'exploitation du réseau, et l'a placé dans les attributions d'un service unique pour l'ensemble des lignes tunisiennes, qu'elles jouissent ou non de la garantie du Gouvernement français. Ce service est dirigé, sous l'autorité du Résident général, par le Directeur général des travaux publics de la Régence.

Ce contrôle, organisé sur les bases du contrôle des chemins de fer algériens, fonctionne normalement depuis sa création.

5° *Bâtiments.* — Les travaux neufs de bâtiments ont reçu en 1895 une impulsion qui sera surtout sensible en 1896, à raison des crédits extraordinaires qui ont été mis

Digitized by Google

à la disposition du service des travaux publics. Un crédit spécial d'un million de francs a été affecté à la construction de l'hôpital civil de Tunis, et un crédit de 1.350.000 francs a été ouvert pour la réalisation d'un programme d'ensemble dont l'urgence avait été reconnue.

Ce dernier crédit permettra la construction, dans un délai de trois années environ, des bâtiments ci-après :

Tribunal et justices de paix de Tunis;
Écoles de Bizerte;
Écoles de Sousse;
Écoles de Sfax;
Contrôle et justice de paix de Béja;
Tribunal et justice de paix de Sousse.

Les études du tribunal de Tunis et des écoles de Bizerte sont dès maintenant très avancées.

Les travaux de l'hôpital de Tunis sont en cours depuis le mois de novembre 1895; ils sont très activement poussés, et l'on peut espérer qu'ils seront achevés pour le commencement de l'année 1897.

Les bâtiments exécutés en 1895 sur les fonds du budget ordinaire sont les suivants :

Abattoirs de Gabès, d'Aïn-Draham, de Medjez-el-Bab, de Sidi-bou-Saïd et de Téboursouk;
Contrôles civils de Djerba et de Téboursouk;
Douane de Bou Chebka (locaux annexes);
Écoles de Nefta (avec bureaux de poste) de Mahdia et de Djedeïda;
Gendarmeries de Zaghouan et de Sousse;

Digitized by Google

Halle aux grains du Kef;
Hôtels des postes à Béja, Bizerte et Souk-el-Arba.

Les travaux de construction d'un contrôle civil à Sfax et d'une gendarmerie à Souk-el-Arba ont été commencés et seront achevés en 1896.

6° *Aménagements d'eau.* — L'année 1895 a vu inaugurer les alimentations hydrauliques de Bizerte, de Ghardimaou, de Sidi-Ahmet, de Gabès et de Nabeul.

A Bizerte, la Compagnie du port s'est chargée d'assurer l'adduction d'au moins 800 mètres cubes d'eau par jour; le captage a été fait dans les dunes d'Aïn-Bourras, à 14 kilomètres de Bizerte.

A Ghardimaou, les eaux sont amenées d'El-Aïoun, point situé à environ 9 kilomètres du village.

A Sidi-Ahmet, où se trouvent les établissements miniers de la Compagnie royale asturienne, l'adduction des eaux a été effectuée aux frais de la Compagnie.

L'alimentation en eau de Gabès et des villages environnants, commencée en 1893, a été complètement terminée au mois de mai 1895.

Deux abreuvoirs ont été installés à Zarzis : ils reçoivent les eaux d'un puits artésien.

L'alimentation de Nabeul a été assurée au moyen du captage des sources d'Aïn-Faouara, situées à 7 kilomètres environ de la ville. La canalisation est formée par un ancien aqueduc romain restauré et par 6 kilomètres de tuyaux de fonte.

Le petit village de Sidi-bou-Ali a été doté d'une alimentation réduite qui combine le mode de puisage indigène et

Digitized by Google

l'adduction des eaux par une conduite en ciment de 1.600 mètres.

Les travaux d'alimentation de Tozeur, au moyen d'un bélier hydraulique et d'une conduite en fonte d'environ 2 kilomètres, sont en cours d'exécution.

En outre, des études sont sur le point d'aboutir en vue de l'alimentation des villes ou villages de Tébourba, Medjez-el-Bab, Mehdia, Houmt-Souk, Mokenine, etc...

Au point de vue agricole, la question de l'utilisation des eaux a été l'objet des préoccupations spéciales de l'Administration. Un catalogue général des eaux de la Régence a été commencé et s'enrichit tous les jours des renseignements fournis par les agents répartis sur l'étendue du territoire.

Des études locales ont en outre été faites en vue d'arriver à la constitution de syndicats d'irrigation; citons comme syndicats en préparation celui du barrage de Tébourba, sur la Medjerdah et ceux des deux puits artésiens de Zarzis. Des travaux de détail ont été exécutés à l'oasis de Gabès; le captage de la source de Metonia dans l'oasis du même nom a été terminé.

7° *Travaux des villes.* — Dans Tunis, les pavages, les égouts, les plantations, les canalisations d'eau et l'éclairage suivent une progression régulière.

L'aménagement du parc du Belvédère a été continué, 11 hectares y sont plantés en jardin paysager et 16 hectares en massifs forestiers; le nombre des arbres atteint 54.000.

Une crèche pour une trentaine d'enfants a été construite en 1895.

Des travaux analogues, bien que dans des proportions

Digitized by Google

plus modestes, sont poursuivis dans la plupart des autres villes de la Régence : Sousse, Sfax, Kairouan, Bizerte, Gabès, Mahdia, Monastier, Souk-el-Arba, Gafsa, Tozeur, etc...

Citons en particulier la continuation de l'établissement du réseau d'égout de Sousse et de Kairouan, la mise à l'étude des réseaux de Sfax et de Monastier, la construction d'un hôtel de la municipalité à Béja, etc...

B. Service de la police des ports et de la navigation.

La police des ports de commerce qui formait un service spécial sous les ordres du Directeur des travaux publics a été, depuis le 1er janvier 1895, rattachée au service des ponts et chaussées et fonctionne exactement comme en France.

Les mêmes agents restent toutefois chargés de la police de la navigation et des pêches qui forme un service distinct.

Ce service a établi comme d'habitude une statistique annuelle dont on trouvera ci-après les chiffres les plus intéressants.

Le tonnage de jauge des navires qui sont entrés dans les divers ports du littoral tunisien pendant l'année 1895 s'est élevé à 1.900.000 tonneaux, en décroissance de 110.000 tonneaux sur les chiffres de l'année 1894.

Dans ce total, les navires français figurent pour 940.000 tonneaux, en décroissance de 150.000 tonneaux alors que les autres pavillons sont en progression. Cette diminution est due aux modifications apportées en 1895 au régime des services postaux.

Digitized by Google

Le port de Tunis accuse un mouvement de 609.000 tonneaux, Sousse de 260.000 et Sfax de 209.000.

Les opérations auxquelles ont donné lieu ces mouvements se chiffrent par 272.000 tonnes de marchandises débarquées et 236.000 tonnes embarquées dans l'ensemble des ports de la Régence.

Ces résultats accusent, par rapport à l'année 1894, une plus-value de 28.000 tonnes à l'entrée et de 4.000 tonnes à la sortie.

Dans ce trafic, le port de Tunis figure pour 152.000 tonnes à l'entrée et 121.000 tonnes à la sortie.

Celui de Sousse, pour 50.000 tonnes à l'entrée et 30.000 tonnes à la sortie.

Celui de Sfax, pour 23.000 tonnes à l'entrée et 18.000 tonnes à la sortie.

Et celui de Gabès, pour 11.000 tonnes à l'entrée et 9.000 tonnes à la sortie.

Les navires français ont transporté 246.000 tonnes, les navires italiens 102.000 tonnes, les navires tunisiens 60.000 tonnes, les navires anglais 54.000 tonnes.

Le transport des animaux vivants a porté sur 15.000 têtes expédiées presque entièrement de Tunis et pour près de moitié à destination de France.

La pêche maritime est libre sur les côtes de la Régence; elle n'est soumise qu'à une réglementation dont la régularisation est à l'étude.

Les anchois et les sardines, qui constituaient une des

Digitized by Google

richesses de la région de Tabarca et du golfe de Tunis, ont presque complètement manqué en 1895.

De même le thon a été rare dans la Méditerranée. Les trois thonaires de Ras Djebel, Sidi-Daoud et Monastier n'ont pas pris huit mille thons cette année, alors qu'une seule thonaire en prend davantage dans les années passables.

La pêche des éponges et poulpes, qui a dans la région de Sfax une importance exceptionnelle, se pratique sous le régime des décrets du 16 juin 1892 et 11 janvier 1895. Les pêcheurs doivent être munis d'une patente. Le produit des droits de patente en 1895 est voisin de 200.000 francs. Le poids des éponges pêchées en 1894-1895 s'est élevé à 116.000 kilogrammes.

Cette pêche était autrefois affermée pour une somme annuelle de 121.000 francs; si l'on déduit du rendement actuel des patentes les frais de surveillance qui sont d'environ 33.000 francs par an, il reste encore un bénéfice de 44.000 francs en faveur du nouveau régime, sans parler du dégrèvement d'environ 50 p. 100 opéré sur les redevances au profit des pêcheurs.

C. Service des mines.

Permis de recherches. — Les recherches de mines ont été moins nombreuses pendant l'année 1895 que pendant les années précédentes.

Il n'a été déposé que 44 demandes en permis de recherches; 9 ont reçu une solution favorable; 12 ont été rejetées et 23 restent encore à l'instruction; 7 autorisations dont les demandes avaient été faites en 1894 ont aussi été

Digitized by Google

aussi accordées cette année. Enfin, 12 permis, périmés en 1895, ont été prorogés pour une nouvellle période de deux années.

De toutes les recherches en cours, il n'y a guère, pour le moment,, que le Djebel el-Akhouat et le Djebel-bou Jaber qui paraissent devoir motiver une demande en concession de mines de zinc.

Il existe, cependant, d'autres gisements fort intéressants qui pourront être concédés ultérieurement.

Parmi les autorisations délivrées, quelques-unes ont trait à des gisements de calcaires asphaltiques, les autres à des gisements de calamine; enfin, deux d'entre elles visent la recherche du cuivre.

Concessions. — En 1895, il n'a été accordé ancune concession de mines. Une demande est à l'instruction, c'est celle qui vise la mine de zinc d'*El-Akhouat*. Tout fait prévoir une solution favorable qui pourra intervenir au commencement de l'année 1896.

Parmi les anciennes concessions, celles de *Djebba*, du *Dejebel-Reças* (plomb et zinc), de la Compagnie du Motka et de *Tabarca* (fer) sont encore restées inexploitées pendant l'année 1895. Djebba est cependant sur le point d'être mise en valeur. Une transformation du cahier des charges est à l'étude; cette transformation permettra de délimiter la mine et de soumettre le concessionnaire aux obligations imposées aux titulaires de nouvelles concessions.

Dans les concessions du *Khanguet-Kef-Tout* et à *Fedj-el Adoum* l'extraction de la calamine s'est ralentie. Cela tient à la baisse que subit, en ce moment, le zinc et à la difficulté des moyens de transport. La route de Béja à Tabarca,

Digitized by Google

qui doit desservir le Khanguet-Kef-Tout, permettra très prochainement de diminuer les frais de transport et, par suite, d'abaisser notablement le prix de revient.

Au *Djebel Sidi Ahmed*, la Compagnie royale asturienne est aujourd'hui en pleine exploitation. Pendant l'année 1895, son extraction a été d'environ 4.000 tonnes de calamine.

Deux fours à calciner ont été construits à la mine. La Compagnie a commencé cette année à expédier ses produits restés jusqu'à ce jour en stock.

Enfin, au *Djebel-Zaghouan* l'extraction a atteint 5.000 tonnes de calamine.

Carrières. — Le gisement dit de *Gafsa*, qui est l'un des plus important, a été, comme on l'a dit plus haut à propos de la ligne ferrée de Sfax à Gafsa, concédé éventuellement à la Société françaises d'études et d'entreprises.

Il existe encore dans les terrains domaniaux des gisements de phosphates qui jusqu'ici n'ont pas été concédés. Les recherches effectuées dans ces terrains phosphatés ont donné des résultats satisfaisants. Ces gisements, bien que moins importants que ceux de Gafsa, sont forts intéressants et pourront sans doute être exploités plus tard d'une façon rémunératrice.

Établissements thermaux. — Par décret beylical du 30 juin 1895, l'exploitation des eaux thermales d'El-Ariane à Hammam-el-Lif a été concédée à la Société « Hammam-el-Lif-Tunis » qui a établi et se propose de développer les installations nécessaires.

Ces eaux chlorurées sodiques paraissent appelées à un grand avenir au point de vue thérapeutique.

Digitized by Google

Les eaux de Corbous, qui possèdent à un degré plus élevé les propriétés de celles d'Hamman-Lif, ont fait l'objet de plusieurs demandes en concession, actuellement à l'étude.

Les deux sources et l'établissement d'Hamman M'Sëida continuent à être exploités par la municipalité de Béja.

Forages artésiens. — Pendant l'année 1895, les sondages d'El-Maïder et d'Oudref ont été terminés, celui d'Houmt-Souk a été repris et, tout dernièrement, deux nouveaux sondages viennent d'être commencés, l'un à Gabès, l'autre à Tozeur.

A El-Maïder, la nappe jaillissante a été rencontrée à la profondeur de 246 mètres.

Le débit est de 6 litres par seconde au niveau du sol.

A Oudref, la nappe la plus importante a été rencontrée à 29 mètres de profondeur, elle donne un débit de 60 litres à la seconde.

Le forage d'Houmt-Souk, repris pour la troisième fois en 1894, vient de rencontrer une nappe importante à la profondeur de 241 mètres.

Le sondage de Tozeur, commencé en septembre 1895, est aujourd'hui à 43 mètres de profondeur.

A Gabès, les travaux préparatoires viennent d'être terminés.

Laboratoire. — Pendant l'année 1895, le laboratoire du service des mines a effectué 386 analyses, soit plus d'une analyse complète par jour.

Digitized by Google

D. Service topographique.

Pendant le cours de l'année 1895, il a été déposé 571 réquisitions avec une contenance présumée de 178.000 hectares, et il a été réalisé 330 immatriculations comprenant une superficie de 38.081 hectares; 280 plans comprenant 25.674 hectares ont été remis à la conservation foncière. Enfin, il a été borné 511 immeubles comprenant 123.450 hectares. En dehors des 330 immatriculations nouvelles, il a été créé 156 titres par mutations partielles portant sur des propriétés immatriculées, soit un total de 486 titres.

Parmi les plans terminés en 1895 et actuellement soumis à la vérification, il faut mentionner celui de l'Enfida qui comprend plus de 100.000 hectares, et qui ferait à lui seul passer de 25.674 hectares à 130.000 hectares environ la contenance levée en 1895.

L'état des immatriculations au 1er janvier 1896 est résumé par le tableau ci-après.

	NOMBRE.	CONTENANCE.
		hectares.
Réquisitions déposées.....	2.014	628.616 01
Propriétés non bornées.....	95	53.683 40
Propriétés bornées à lever.....	452	253.397 27
Plans livrés.....	480	113.231 36
Immatriculations réalisées (formant 1.356 titres).....	919	143.212 48
Immatriculations rejetées ou abandonnées.....	68	65.191 50

Le recensement des biens domaniaux est poursuivi par

Digitized by Google

les géomètres détachés au service des domaines, sous l'autorité directe du chef de ce service.

Il a été dressé, en 1895, 23 croquis d'immeubles habous à constituer en enzel comprenant 1.139 hectares.

Il a été recensé 590 immeubles avec 18.595 hectares.

L'effectif du personnel a dû subir en 1895 une certaine augmentation, afin de parer tant à l'accroissement du nombre annuel des affaires nouvelles qu'à celui des lotissements, conséquence de la mise en valeur des terres.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

ENSEIGNEMENT PUBLIC. — ANTIQUITÉS ET ARTS.

§ 1er.

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT.

A. Enseignement français.

Établissements scolaires. — A la fin de l'année 1895, le nombre des établissements d'instruction de la Tunisie était de 109, y compris le lycée Carnot, le collège Alaoui, le collège Sadiki et l'école secondaire de jeunes filles. Parmi les écoles primaires, 63 sont destinées aux garçons, 29 aux filles et 13 reçoivent des enfants des deux sexes.

L'enseignement public compte 95 écoles (78 laïques et 17 congréganistes); l'enseignement privé en possède 14 (6 laïques et 8 congréganistes). Ces écoles sont réparties dans 53 localités; elles se décomposent de la manière suivante :

1° ÉCOLES PUBLIQUES.

			LAÏQUES.	CONGRÉGANISTES.
Écoles primaires.	de garçons.....	58	dont 51	7
	de filles.....	23	13	10
	mixtes.....	10	10	"
Écoles secondaires.	Lycées et collèges.	3	3	"
	Jeunes filles.....	1	1	"
	TOTAUX.....	95	78	17

Dans 24 écoles laïques de garçons et 5 mixtes, les insti-

Digitized by Google

tuteurs sont chargés d'assurer le service postal et télégraphique.

2° ÉCOLES PRIVÉES.

			LAÏQUES.	CONGRÉGANISTES.
Séminaire et collège de garçons.....		2 dont	»	2
Écoles primaires..	de garçons.....	3	2	1
	de filles.....	7	3	4
	mixtes.....	2	1	1
TOTAUX.....		14	6	8

Des écoles publiques nouvelles ont été ouvertes cette année à Djedéïda, à Menzel-Temime, à Crétéville et à Midoun.

Création d'emplois et constructions. (*Écoles primaires.*) — Un emploi d'adjoint a été créé à l'école laïque de garçons Souk el-Arba.

La construction de l'école de Nefta a été terminée.

L'école de Crétéville a été construite par les soins et aux frais de M. Crété, propriétaire de cette localité.

A Tunis, l'école congréganiste de filles de la rue Sidi-Saber a été entièrement reconstruite aux frais de la congrégation des sœurs de Saint-Joseph et d'après des plans approuvés par la Direction de l'enseignement.

L'école congréganiste de la rue du Maroc a été transférée rue de Tripoli, dans un local construit récemment en vue de cette destination.

Des réparations ou améliorations diverses ont été faites par les soins de l'Administration des travaux publics aux écoles d'Aïn-Draham, de Djedéïda et de Téboursouk, les locaux scolaires de Mahdia sont en voie d'amélioration; les

Digitized by Google

cours de récréation et le jardin de l'école de Moukenine ont été entourés d'un mur de clôture.

Lycée Carnot. — Le nombre des élèves présents, à l'heure actuelle, dans cet établissement est de 452; il dépasse de 82 celui de l'année dernière à cette époque. La population française entre dans cette augmentation pour 37 unités; la population italienne pour 18 et la population israélite pour 39.

Dans le courant de l'année scolaire 1894-1895, des améliorations importantes ont été réalisées. De nouveaux bâtiments ont été occupés. Ils comprennent des salles d'étude et de classe et des dortoirs.

Les dortoirs sont commodes et bien aérés.

Un vaste gymnase couvert et fermé a été construit et muni d'un matériel neuf. Il reste néanmoins à souhaiter que l'on entreprenne, dans un bref délai, les travaux indispensables pour être en mesure de répondre aux exigences d'une population scolaire qui s'accroît rapidement : suppression des bâtiments provisoires, aménagement convenable des classes, cabinets et laboratoire de chimie et de physique.

L'application intégrale des programmes d'enseignement moderne tunisien a été inaugurée. Une deuxième commerciale et une troisième agricole ont été créées.

Il est évident, dès maintenant, que la création de cours commerciaux bien organisés donnera de bons résultats. La section agricole se recrutera peut-être avec quelque difficulté, bien qu'il soit dans l'intérêt de beaucoup de jeunes gens de diriger leurs études vers l'agriculture.

Digitized by Google

École secondaire des jeunes filles. — La population scolaire de l'école secondaire de jeunes filles a augmenté dans les mêmes proportions que celles des lycées. Elle n'était, en 1894, que de 393 élèves; elle est actuellement de 474, soit une augmentation de 81 unités qui porte principalement sur les Français, les Italiens et les Israélites. De nombreuses réparations de détail ont été faites dans les deux corps de bâtiments de l'école secondaire.

Bien que plusieurs classes aient été dédoublées, les élèves sont encore trop nombreuses pour chaque maîtresse. Il sera nécessaire, à l'école secondaire comme au lycée, de songer bientôt à l'agrandissement des locaux.

Collège Sadiki. — Un professeur, licencié ès sciences, a été nommé dans cet établissement et chargé de l'enseignement des mathématiques. La population du collège Sadiki est toujours la même, puisque son chiffre est fixé par le règlement. Une grande amélioration se fait sentir dans les études. Toutefois l'enseignement ne pourra prendre tout le développement nécessaire que lorsque le collège sera transféré dans un autre local mieux approprié aux besoins des élèves.

Collège Alaoui. (*École normale de Tunis.*) — Cet établissement, qui est à la fois une école normale d'instituteurs et un collège, continue à suivre la voie qui lui est tracée : préparer de jeunes maîtres français et indigènes pour les écoles de la Régence, répandre l'enseignement primaire élémentaire et supérieur, et l'enseignement professionnel.

Sa population scolaire est de 523 élèves, dont 103 dans les cours supérieurs et 420 à l'annexe. Dans ce nombre

Digitized by Google

on compte 147 Français, 274 Musulmans et 60 Israélites. Les autres appartiennent à diverses nationalités.

Des installations nouvelles, répondant à des besoins urgents, ont été faites depuis quelques mois dans cet établissement : création d'un laboratoire de chimie, construction de nouvelles salles de classe et d'un gymnase.

Nous citerons aussi les améliorations suivantes :

Refonte des programmes de l'enseignement primaire supérieur, en les adaptant aux nécessités du pays;

Création d'un certificat d'études primaires supérieures;

Organisation de classes de travail manuel comprenant deux sections : bois et fer. Les élèves suivent les cours des ateliers quatre heures par jour et vont, pendant trois heures, assister à des leçons de français. Cette innovation a pour but d'encourager les jeunes Tunisiens à embrasser des professions manuelles.

L'école normale a été mise ainsi à même de répondre à la confiance des familles et de donner aux enfants qui la fréquentent — et qui appartiennent pour la plupart à la classe laborieuse de la population de Tunis — une instruction primaire sérieuse, professionnelle et pratique.

Cours divers. — Le nombre des auditeurs *de la Chaire publique d'arabe* a sensiblement augmenté depuis l'année dernière. Les cours préparatoires au certificat d'arabe parlé ont été suivis cette année par une moyenne de 31 auditeurs; ceux du brevet élémentaire d'arabe par 34 et ceux du diplôme supérieur par 18.

Les cours d'adultes ont donné également d'excellents résultats. Des connaissances en français étant désormais exigées des jeunes Musulmans qui désirent obtenir l'exemption

Digitized by Google

du service militaire, ces jeunes gens se sont mis avec ardeur à étudier notre langue. Des cours de français spéciaux ont été institués à leur intention.

Population scolaire. — Le nombre des élèves des écoles *publiques*, qui était de 10.312 en 1894, a été de 10.881 en 1895, soit une augmentation de 566 unités.

Les écoles *privées* ont reçu 3.060 élèves en 1895; la population scolaire des établissements scolaires de la Régence a atteint, par suite, en 1895, le chiffre de 13.941 élèves (9.207 garçons et 4.734 filles).

L'augmentation du nombre des élèves étrangers dans certaines écoles a été considérable; on a même dû refuser des enfants faute de place pour les recevoir.

Au point de vue de nationalités, les élèves se répartissent de la manière suivante :

	1895.	1894.
Français	2.361	2.135
Italiens	2.334	2.146
Maltais	1.508	1.447
Musulmans	3.585	3.520
Israélites	3.914	4.500
Divers	239	222
TOTAUX	13.941	13.970

Examens. — Les résultats des épreuves pour les différents certificats et diplômes recherchés par nos élèves ou auditeurs sont les suivants :

258 enfants ont obtenu le certificat d'études primaires; 18 aspirants et 23 aspirantes ont été admis au brevet élémentaires; 5 aspirants et 3 aspirantes ont subi avec succès les épreuves du brevet supérieur; 12 candidats ont été

Digitized by Google

reçus au baccalauréat; le certificat d'arabe parlé a été délivré à 5 étudiants, le brevet élémentaire d'arabe à 9 et le diplôme supérieur d'arabe à 1.

Bibliothèques. — La Bibliothèque française de Tunis continue à être très fréquentée : 9.972 volumes ont été prêtés ou communiqués à 4.023 lecteurs pendant l'année scolaire 1894-1895. Il en est de même de la bibliothèque populaire de Tunis qui a prêté 9.478 volumes à 4.429 lecteurs. Les bibliothèques populaires de Bizerte, Souk-el-Arba, Sousse, Sfax et du Kef ont prêté 1.580 volumes à 1.051 lecteurs.

Exposition scolaire. — Une exposition scolaire a eu lieu, à Tunis, au mois de mai 1895; tous nos établissements d'instruction publics et privés y ont envoyé des travaux. Cette exposition a permis de constater les progrès réalisés depuis 1888 et 1889, dates des dernières expositions.

B. Enseignement indigène.

Les écoles primaires koraniques de la Régence, au nombre de 971, ont été fréquentées par 18.000 élèves environ, âgés de 5 à 16 ans. L'enseignement a été donné par 979 maîtres.

Les étudiants qui ont fréquenté, en 1895, les cours de la Grande Mosquée, où se trouve centralisé en quelque sorte l'enseignement secondaire et supérieur, ont été au nombre de 830. La ville de Tunis en a fourni 195 à elle seule; 149 sont venus de la région du Sahel; 141 de la presqu'île du Cap Bon; 49 de l'île de Djerba; les autres sont originaires des différents centres de la Régence. Ces étudiants

Digitized by Google

sont des fils de fonctionnaires, de magistrats, de notaires, de commerçants et d'agriculteurs. 488 se sont présentés devant la Commission chargée d'examiner les jeunes gens qui veulent être exemptés du service militaire. 477 ont été reçus. 4 étudiants ont subi avec succès l'examen de la licence (tetoui).

Le personnel enseignant de la Grande Mosquée n'a pas subi de changement; il comprend toujours 31 professeurs de 1re classe, 13 professeurs de 2e classe et 67 professeurs auxiliaires.

Les cours qui ont réuni le plus d'auditeurs sont ceux de droit, de grammaire, de théodicée, de logique et de littérature.

C. Service météorologique.

Le service météorologique de la Régence, qui a été rattaché en 1894 à la direction de l'enseignement, comprend actuellement 22 postes d'observations, dont 11 sont desservis par le service de santé militaire, 6 par des instituteurs, 1 par l'office postal et télégraphique, 2 par des agents des travaux publics et 2 par des colons qui ont demandé la création de stations sur leur domaine.

Parmi ces stations, 16 fournissent des renseignements barométriques, thermométriques, psychrométriques, pluviométriques et anémologiques. Ce sont celles de Aïn-Draham, Bizerte, Souk-el-Arba, Tunis, Zaghouan, le Kef, Souk-el-Djemâa, Kairouan, Sousse, Sfax, Kerkenna, Gabès, Gafsa, Djerba, Medenine et Tatahouine.

Les 6 autres ne fournissent que des renseignements thermométriques, pluviométriques et anémologiques. Ce sont celles de Kelibia, Chouïgue, Sidi-Youssef, Oudna, El-Djem et la Goulette.

Digitized by Google

La plupart des observateurs disposent d'appareils à lecture directe (baromètres à mercure Renou et Fortin et baromètres anéroïdes; thermomètres à maxima et à minima; pluviomètres ordinaires). Les stations de Tunis, Bizerte et Kelibia possèdent un baromètre enregistreur et un anémomètre Robinson avec compteur et totaliseur électrique; celles de la Goulette, Sousse et Djerba sont munies d'un baromètre enregistreur.

En vue d'avoir des observations aussi parfaites que possible, la direction de l'enseignement en Tunisie et la commission météorologique se préoccupent de munir d'appareils enregistreurs les principales stations; 4 postes sont déjà pourvus d'une série complète de ces appareils.

Le service météorologique de la Régence poursuit méthodiquement l'étude des conditions climatologiques des différentes régions de la colonie de manière à pouvoir fournir aux agriculteurs des indications précises. Les renseignements qu'on possède sur la région nord et les régions côtières sont déjà suffisants; ont est moins avancé en ce qui concerne la région du centre, qui paraît cependant offrir à la colonisation de sérieuses ressources. Les régions sud et sud-ouest et celle des chotts méritent également d'être mieux connues. A cet effet, un poste sera créé prochainement à Tozeur qui fournira, ainsi que celui de Tatahouine, des observations complètes.

Les observations faites dans les postes de Tunis, Bizerte, Sfax et Djerba sont transmises quotidiennement par la voie télégraphique au bureau central météorologique d'Alger.

Les relevés météorologiques recueillis dans les différents postes sont publiés chaque mois au *Journal officiel* tunisien.

Digitized by Google

§ 2.

SERVICE DES ANTIQUITÉS ET DES ARTS.

Le Service des antiquités et arts a continué, en 1895, le classement des monuments historiques dans les contrôles civils de la Goulette, Tunis, Teboursouk, le Kef, Maktar, Kassrine et Sousse. Le plan des ruines les plus importantes a été dressé. Les collections photographiques du service se sont enrichies de cinq cent cinquante clichés nouveaux.

Un arrêté mettant 120 immeubles sous enquête de classement a été préparé.

Un décret prononçant le classement de 83 immeubles a été promulgué.

Parmi les immeubles déjà classés, la basilique chrétienne de Dar-el-Kouss au Kef a été déblayée, ainsi que le grand arc de triomphe de Maktar; l'aqueduc d'Hadrien à la Mohammedia, et l'aqueduc espagnol du Bardo ont été consolidés.

Quelques légères infractions au décret du 7 mars 1886 relatif à la conservation des monuments historiques ont été immédiatement réprimées.

Les fouilles d'Oudna (Uthina) ont été reprises grâce à une subvention de 2.000 francs personnellement accordée à l'inspecteur chef du service par l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Elles ont amené des résultats importants pour l'étude de l'habitation romaine en Afrique aux premiers siècles de notre ère. Quatre nouvelles villas et des thermes privés, appartenant à la famille des *Zaberii*, ont été décou-

Digitized by Google

verts et déblayés. De nombreuses mosaïques, des peintures sur stuc, des inscriptions et quelques objets d'art, entre autres une statue-fontaine en marbre blanc, trouvés au cours des fouilles, ont été transportés au musée du Bardo.

D'autres recherches archéologiques, entreprises pour le Service des antiquités à Ain-Barchouch, au sud de Ksour, ont amené la découverte de 28 stèles votives punico-romaines dont les représentations figurées contribueront à faire mieux connaître le symbolisme des cultes phéniciens.

A Medeïna, l'ancienne *Althiburos*, les fouilles exécutées sous les auspices du Service des antiquités par deux officiers du 4e bataillon d'Afrique, MM. Ordioni et Quoniam, ont amené la découverte de plusieurs belles mosaïques et de quelques textes épigraphiques.

Le P. Delattre a continué à Carthage, grâce à une nouvelle subvention de 3.000 francs mise à sa disposition par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, les fouilles de la nécropole punique de Bordj-Djedid : de nouvelles et importantes trouvailles ont été déposées au musée Saint-Louis de Carthage. Une collection choisie de bijoux et d'objets précieux de l'époque carthaginoise a été offerte par lui, d'accord avec le Service des antiquités, au musée national du Louvre.

D'autres recherches archéologiques, exécutées à Lemta par MM. Hannezo et Molins, et à Maktar par M. Bordier, ont eu également d'heureux résultats. Des textes épigraphiques précieux pour la géographie antique ou l'histoire économique de ce pays ont été relevés à Chaouat (*Thuraria*), à El Kantara (*Meninx*), à Battaria (*Biga*) et dans la région de Dougga (*Sustris*, *Colonia Teanensium*, etc.).

Digitized by Google

Le musée du Bardo a reçu, en 1894, 5.401 visiteurs. Deux nouvelles salles ont été ouvertes au public; elles sont réservées aux reproductions photographiques et aux plans en relief des monuments historiques de la Régence.

Les collections archéologiques se sont enrichies de vingt-deux mosaïques, de plusieurs statues ou têtes isolées en marbre blanc; de statuettes, poteries, lampes et menus objets divers, de stèles punico-romaines, de textes épigraphiques latins.

L'inspecteur chef du Service des antiquités a été chargé d'une enquête sur les « Travaux hydrauliques des Romains », qui seront repérés sur une carte, et décrits sur un catalogue, spécialement dressé à cet effet. Il a été chargé également de revoir et de compléter le catalogue encore inédit du musée du Bardo.

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES. — POLICE SANITAIRE.

§ 1er.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Les diverses améliorations apportées pendant l'année 1895 par l'office postal à son réseau et à son exploitation sont exposées ci-dessous.

2 recettes ont été mises à service complet; 5 autres recettes ont été créées, ainsi que 8 distributions des postes. Le nombre des recettes à service complet est aujourd'hui de 12 et celui des recettes à service ordinaire, de 54, au total 66. Le chiffre des distributions s'élève à 164.

Le réseau des courriers s'est accru de 305 kilomètres et leur trajet quotidien s'est augmenté de 614 kilomètres.

L'ensemble des voies parcourues par les courriers atteint 4.065 kilomètres et le total des parcours s'élève à 6.069 kilomètres par jour.

Des bureaux télégraphiques ont été établis dans chacune des 5 nouvelles recettes, ainsi qu'au sémaphore du Cap Bon. Le nombre de ces bureaux est actuellement de 68.

Les lignes télégraphiques sur route ont été transférées sur les chemins de fer à voie étroite récemment construits

Digitized by Google

de Hammam-Lif à Bir-bou-Rekba et de Fondouk-Djedid à Soliman et Menzel-bou-Zelfa. A cause du nombre des fils, il a été nécessaire de doubler la ligne jusqu'à Bir-bou-Rekba.

Un circuit téléphonique à deux conducteurs de cuivre, qui doit être prolongé jusqu'à Sousse et Kairouan, au fur et à mesure de l'avancement de la voie ferrée, a été posé sur la section déjà construite. Un circuit téléphonique en fil de fer a, en outre, été installé pour le service des gares du nouveau réseau.

L'ensemble des travaux exécutés correspond à la construction d'une ligne de près de 160 kilomètres portant plus de 700 kilomètres de conducteurs.

En définitive, le réseau s'est accru de 54 kilomètres de ligne et de 330 kilomètres de fils. Il comprend maintenant, abstraction faite des câbles sous-marins, dont le développement est de 807 kilomètres, une longueur de lignes de 2.510 kilomètres et 5.220 kilomètres de fils.

La ligne de Gabès à Kebili (125 kilomètres) a été entreprise dans les derniers jours de l'année. La construction sera achevée dans le courant du mois de février.

Les 120 kilomètres de fil du circuit de Sousse, posés de Tunis à Bir-bou-Rekba, s'ajouteront au réseau interurbain lorsque ce circuit sera achevé et mis en service. Les chiffres des réseaux urbains et des postes d'abonnés se sont maintenus pour ainsi dire sans variations.

L'office postal a transféré à Aïn-Draham le bureau du pavillon militaire qu'il occupait au camp, dans une maison louée au village. Il a effectué pareillement l'installation de ses recettes dans les nouveaux locaux construits à Béja,

Digitized by Google

Bizerte, Médenine, Nefta et Souk-el-Arba, qui procurent au public, aussi bien qu'au Service toutes les facilités désirables.

Le comptage annuel des correspondances a fait reconnaître sur les résultats de l'année précédente une augmentation de 1.339.684 objets, soit 11 p. 100.

La part de cet excédent, non la plus nombreuse, mais la plus importante, est formée des lettres missives closes ou à découvert par cartes postales.

Tout entière, à bien peu près, elle est constituée par le développement toujours très rapide du service interne que la réforme du tarif en 1893 a déterminé. Le rapprochement de la vente des timbres-poste pendant l'année 1895 et sa devancière montre que l'accroissement s'élève pour la Tunisie à 184.000 lettres.

En fait, depuis l'abaissement des taxes, c'est-à-dire en deux années, le nombre des lettres missives s'est accru de 98 p. 100. L'augmentation, durant cet intervalle, sous le régime du tarif antérieur, dans les relations avec la métropole, a été seulement de 18 p. 100. L'effet propre de la réforme se traduit donc par une augmentation de 80 p. 100. A 50 p. 100 les produits d'auparavant ont été retrouvés et la différence constitue un bénéfice pour le Trésor. La réforme se chiffre, pour 1895, par un gain de 75.000 francs pour le public et de 30.000 francs pour l'État.

Jusqu'à présent, le nombre des lettres missives du service interne se trouvait moindre que celui du service externe. Aujourd'hui, le rapport est renversé et le service interne est passé le premier. Les journaux, imprimés et échantillons maintiennent seuls la supériorité numérique aux échanges

Digitized by Google

avec la France et l'Algérie sur le trafic intérieur de la Régence.

Déjà, l'année dernière, l'échange des mandats de poste, quoique présentant une plus-value de 14 p. 100 quant au nombre des titres, avait manifesté une baisse de 1 p. 100 dans les relations avec la France, en ce qui concernait leur montant. Cette situation, qui se rencontrait pour la première fois, trouvait son explication dans l'établissement récent de maisons de banque qui pratiquaient les transmissions de fonds. Cette année, cet état de choses s'est accentué.

Bien que les échanges du service interne aient continué à se développer dans des conditions très favorables, puisque le taux de la progression est de 13 p. 100, les transactions avec la métropole, encore supérieures de 6 p. 100 l'année dernière par rapport à sa devancière, se trouvent en 1895 en nombre à peine supérieur et présentent pour les sommes une perte de plus 4 p. 100. Néanmoins, l'ensemble du service des mandats montre encore une plus-value de 5 p. 100. Le nombre des titres est presque de 290.000 et leur montant, de 15 millions.

Le taux de progression du mouvement des chargements est encore cette année supérieur à 10 p. 100. La valeur des objets échangés atteint 18 millions.

Dans le service interne, l'augmentation est considérable: plus de 30 p. 100 quant au nombre des valeurs, et près de 20 p. 100 quant à leur montant.

Dans les envois de la France, le chiffre des recouvre-

Digitized by Google

ments présente aussi une plus-value. Le taux en atteint 11 p. 100, alors que tout au contraire le nombre des effets montre une diminution de 6 p. 100. Dans l'ensemble, le service est en augmentation de 7 p. 100 quant au nombre des recouvrements et de 14 p. 100 en ce qui concerne leur valeur. Les chiffres s'élèvent pour l'année à 55.000 effets d'un montant total de plus de 3 millions.

Un décret beylical a supprimé, à partir du 1er janvier, la surtaxe de 0 fr. 50 dont étaient frappés tous les colis postaux, tant de départ que d'arrivée, aux bureaux situés hors des voies ferrées et des lignes de paquebots.

Depuis cette date, le tarif d'affranchissement des envois de l'espèce est uniforme dans tout le territoire de la Régence.

L'effet de ce dégrèvement s'est traduit par un accroissement considérable des échanges des localités détaxées. La progression est de 52 p. 100, alors que dans les bureaux de l'autre catégorie l'augmentation est seulement de 9 p. 100; elle est ainsi près de six fois plus forte. On doit donc reconnaître au bénéfice de la réforme une plus-value de 43 p. 100. La perte éprouvée par le Trésor, pour la première année, est inférieure à 2.000 francs et sera facilement recouvrée l'année suivante. Le bénéfice procuré au public dépasse 12.000 francs pour la première année. La réforme des tarifs a eu ce résultat très caractérisé que l'augmentation des échanges des localités détaxées s'est produite tout entière, à bien peu près, entre ces localités et Tunis; c'est le commerce interne qui a bénéficié de tout cet accroissement.

A cause de son développement général, le trafic des colis postaux, malgré le dégrèvement, se montre en augmen-

Digitized by Google

tation, même quant aux produits, et d'environ 5 p. 100. Quant aux nombres, la progression est considérable et de près 20 p. 100.

Ce service a pris une extension extraordinaire depuis que l'office postal en a assumé la gestion en 1892. L'année précédente, le nombre des colis traités par les compagnies avait été de 75.000 à 3 kilogrammes. En 1895, ce nombre a été de 165.000, dont moitié à 5 kilogrammes, ce qui doit faire évaluer à plus de 200.000 le chiffre des envois à l'unité de 3 kilogrammes. Dans ces quatre années, le service a triplé. Son importance est considérable; l'estimation du Service des douanes fait ressortir à près de 20 francs la valeur moyenne du colis, tant de départ que d'arrivée, à l'unité de 3 kilogrammes, de sorte que, pour les échanges avec la métropole, la valeur totale approche de 3 millions de francs et dépasse le 4 p. 100 du commerce général de la Tunisie avec la France.

Le trafic des colis contre remboursement et des colis de valeur déclarée s'est développé de façon notable, encore qu'il soit limité au service interne. Les envois de la première catégorie ont été au nombre de 466, contre remboursement de la somme totale de 98.167 francs; ceux de la seconde catégorie ont atteint le chiffre de 1.455, de la valeur de 397.612 francs. Ces résultats représentent entre le double et le triple de ceux de l'année antérieure.

Le service télégraphique avait subi les années précédentes une dépression importante. Il montre cette année un relèvement notable, dont la quotité dépasse 9 p. 100. Contrairement à ce qui se produit dans les échanges postaux, la plus grande part de ce développement se rencontre dans

Digitized by Google

les relations avec la France, qui se sont accrues d'environ 12 p. 100. Cette situation a pour cause principale l'abaissement de la taxe des télégrammes différés. Le nombre de ces dépêches a plus que sextuplé sans que le nombre des télégrammes ordinaires ait diminué. En effet, le chiffre des transmissions de cette dernière catégorie fait voir une augmentation de près de 15 p. 100 pendant les huit mois qui ont bénéficié du nouveau tarif, dont la mise en application date seulement du 1er mai. La proportion des télégrammes à prix réduits, par rapport aux télégrammes ordinaires, croît de plus en plus : de 30 p. 100 en mai, elle est passée par une progression continue à 70 p. 100 en décembre, témoignant ainsi du développement considérable qu'assurerait aux échanges avec la métropole l'abaissement du tarif entre la France et la Tunisie. Le bénéfice procuré au public dépasse 20.000 francs pour la première année.

La situation du service est restée stationnaire. Les quelques abonnés sortants ont été remplacés par un nombre à peu près égal de nouveaux abonnés. L'activité des conversations s'est maintenue. Ce service recevra une impulsion importante par l'ouverture du circuit spécial de Tunis, Sousse et Kairouan, dont l'établissement se poursuit en même temps que la construction du chemin de fer.

La progression des opérations de la Caisse d'épargne postale, troublée par la diminution du taux de l'intérêt, entrée en vigueur en 1893, s'est complètement rétablie. Jamais l'augmentation dans le nombre des opérations ne s'est montrée aussi considérable et de même, à bien peu près, celle

Digitized by Google

de leur valeur. Toutefois, la mise en application, à la date du 13 août, de la limitation à 1.500 francs du maximum des dépôts fixée jusque-là à 2.000 francs n'a pas laissé de ralentir de façon notable le développement dans la seconde partie de l'année. Cependant, au total, l'augmentation atteint environ 15 p. 100. L'ensemble des opérations atteint presque le chiffre de 24.000 d'un montant total de plus de 3.700.000 francs. L'avoir des déposants à la fin de l'année sera supérieur à 2 millions de francs.

Les produits de l'exploitation présentent une plus-value notable résultant de l'augmentation du trafic qui vient d'être exposée. La plus-value approche de 5 p. 100. Elle repose presque tout entière sur l'échange des correspondances postales et télégraphiques où l'accroissement est d'à peu près 10 p. 100. Le droit sur les envois d'argent, par le fait de l'entrée en participation des maisons de banque, les frais d'affranchissement des colis postaux, par suite de la suppression de la surtaxe, restent à peu près stationnaires. La balance de la gestion financière de l'office postal se règle par un bénéfice net de 20.000 francs, qui demeurent libres dans les caisses du Trésor.

Outre les travaux techniques de construction et d'entretien du réseau, la manipulation des 14 millions de correspondances postales et la transmission des 70.000 télégrammes échangés par la Tunisie, l'office postal a la gestion de valeurs financières dont le total annuel, abstraction faite des envois non déclarés, atteint pour l'année considérée 42 millions de francs, dont la moitié en numéraire. Ses produits, qui approchent de 1 million de francs, représentent presque le vingtième des contributions et revenus publics

Digitized by Google

de la Régence. Ils ont été recueillis en un nombre d'opérations si considérable que chacune en moyenne ne ressort guère à plus de 5 centimes.

Ce chiffre même d'opérations est le témoignage manifeste des transactions de tous ordres en Tunisie, et il donne en même temps la preuve et la mesure des progrès considérables et de la prospérité croissante du pays.

Le tableau ci-annexé présente la situation générale de l'Office postal au 31 décembre de l'année depuis sa création jusqu'en 1895 [1].

§ 2.

POLICE SANITAIRE.

Le Service des vaccinations a continué à fonctionner à Tunis et dans la Régence : 12.486 vaccinations ont été opérées au cours de 1895. A Tunis, les vaccinations à domicile, un moment interrompues, ont été reprises récemment; elles ont donné pour l'exercice 1895 les résultats suivants :

Français	614
Italiens	996
Israélites	820
Maltais	812
Musulmans	240

Outre les vaccinations opérées par ce Service, Mme Millet, assistée de quelques dames de l'*Union des femmes de France*, a visité un certain nombre de familles indigènes et ino-

[1] Voir Annexe W.

Digitized by Google

culé le vaccin aux femmes et aux enfants, que nos praticiens peuvent difficilement approcher.

Cette bienfaisante initiative a eu pour effet de faire pénétrer la pratique des vaccinations dans cette partie de la population musulmane.

Quelques instituteurs ont vacciné les élèves de leurs écoles et aussi quelques personnes adultes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mon profond respect.

Le Ministre des affaires étrangères,

G. HANOTAUX.

Digitized by Google

SOMMAIRE

DES DOCUMENTS ANNEXES.

A. Tableau présentant les résultats de la réorganisation des circonscriptions territoriales de la Tunisie.

B. Statistique du commerce de la Tunisie depuis l'exercice 1875-1876. Exportations et importations.

C. Tableau du commerce de la Tunisie depuis l'exercice 1304, avec indication de la part revenant à la France, à l'Algérie, à l'Italie, à Malte, à l'Angleterre et aux autres pays. (Exportations.)

D. *Idem.* (Importations.)

E. *Idem.* (Exportations et importations réunies.)

F. Commerce de la Tunisie. Exportations pour la France, l'Algérie et les autres pays.

G. Statistique douanière de l'exercice 1895. Exportations avec indication des principaux pays de destination pour les principales marchandises exportées.

H. Statistique douanière de l'exercice 1895. Importations avec indication des principaux pays de provenance.

I. Tableau récapitulatif des exportations et des importations pendant l'exercice 1895.

J. Ordres du jour de la conférence consultative.

K. Tableau des droits d'exportation existant en Tunisie, avec mention des dégrèvements opérés depuis 1884.

L. Tarif des droits d'exportation en vigueur à la date du 31 décembre 1895.

M. Tableau du montant des dégrèvements ainsi que des abandons de droits consentis par l'État au profit des communes du 1er janvier au 31 décembre 1895.

N. État indiquant, dans l'ordre chronologique, les principales réformes et modifications introduites dans le régime financier de la Tunisie du 1er janvier au 31 décembre 1895.

O. Budget de l'exercice 1896. (Recettes et dépenses.)

Digitized by Google

P. 1° Rendement des contributions et revenus publics pendant les exercices 1893, 1894 et 1895.
2° Recettes prévues pour l'exercice 1896.

Q. Comparaison des budgets des dépenses. (Exercices 1304, 1305, 1306, 1307, 1308, 1892, 1893, 1894, 1895 et 1896.)

R. Tableau synoptique des résultats des exercices 1304, 1305, 1306, 1307, 1308, 1892, 1893 et 1894, d'après leurs règlements.

S. Tableau présentant la situation du fonds constitué par les excédents budgétaires.

T. Note sur le fonds de réserve.

U. Statistique des jugements rendus par le tribunal de Tunis.

V. Statistique des jugements rendus par le tribunal de Sousse.

X, X¹. Renseignements relatifs à l'application de la loi sur la propriété foncière.

Y. État de l'exploitation des lignes de chemin de fer concédées à la Compagnie Bône-Guelma, en Tunisie.

Y¹. État de l'éclairage et du balisage des côtes de la Tunisie au 31 décembre 1895.

Z. Statistique des mouvements des navires dans les ports de la Tunisie pendant l'année 1895 (par ports).

Z¹. *Idem* (par nationalités).

Z². Tableau du mouvement des navires, marchandises et passagers sur le littoral tunisien, depuis l'année 1886.

W. Statistique des postes et télégraphes pendant les années 1888, 1889, 1890, 1891, 1892, 1893 et 1894.

Digitized by Google

ANNEXE A.

TABLEAU PRÉSENTANT LES RÉSULTATS

DE LA RÉORGANISATION DES CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES DE LA TUNISIE.

CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES				CIRCONSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES auxquelles sont rattachés LES CAÏDATS.
EN 1894.		EN 1895.		
NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION.	NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION.	
1	La Goulette	1	La Goulette	Contrôle civil de Tunis.
2	La banlieue de Tunis	2	La banlieue de Tunis	
3	Tebourba	3	Tebourba	
4	Barrania	4	Barrania	
5	Zaghouan	5	Zaghouan	
6	Medjez el-Bab	6	Medjez el-Bab	Contrôle civil de Béja.
7	Béja	7	Béja	
8	Sousse	8	Sousse	Contrôle civil de Sousse.
9	Monastier	9	Monastier	
10	Mahdia	10	Mahdia	
11	Djemmal	11	Djemmal	
12	Oulad Saïd	12	Oulad Saïd	
13	Souassi	13	Souassi	
14	Soliman	14	Soliman	Contrôle civil de Grombalia.
15	Nabeul	15	Nabeul	
16	Sfax	16	Sfax et Metellits	Contrôle civil de Sfax.
17	Metellits et Mehedbas	17	Mehedba et Neffet	
18	Djerba	....	.....	
19	Arad	18	Arad et Gerba	Contrôle civil de Gafsa.
20	Gafsa	19	Gafsa	
21	Tozeur	20	Tozeur	
22	Nefta	21	Nefta	
23	El Oudian	22	El-Oudian	
24	Hemama Guebala	23	Hemama Guebala	

Digitized by Google

CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES				CIRCONSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES auxquelles sont rattachés LES CAÏDATS.
EN 1894.		EN 1895.		
NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION.	NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION.	
25	Hemama Dahara.....	24	Hemama Dahara.....	Contrôle civil de Gafsa.
26	Djebel.....	25	Djebel.....	
27	Tamegza et Oulad Sidi Abid.....	26	Tamegza et Oulad Sidi Abid.....	
28	Kairouan.....	27	Kairouan.....	Contrôle civil de Kairouan.
29	Djelass Guebala.....	28	Djelass.....	
30	Djelass Dahara.....	....	.....	
31	Madjeur.....	29	Madjeur.....	Contrôle civil de Kasserine.
32	Oulad Ouezzaz.....	30	Oulad Ouezzaz.....	
33	Oulad Ali et Nadji.....	31	Oulad Ali et Nadji.....	
34	Oulad Ayar Guebala....	32	Oulad Ayar Guebala....	Contrôle civil de Maktar.
35	Oulad Ayar Dahara.....	33	Oulad Ayar Dahara.....	
36	Oulad Aoun.....	34	Oulad Aoun.....	
37	Le Kef.....	35	Le Kef.....	Contrôle civil du Kef.
38	Téboursouk.....	36	Téboursouk.....	
39	Zeghalma.....	37	Zegalma.....	
40	Charen.....	38	Charen et Oulad Bouganem.....	
41	Oulad Bouganem.....	....	.....	
42	Ouertan.....	39	Ouertan.....	
43	Djendouba.....	40	Djendouba.....	Contrôle civil de Souk-el-Arba.
44	Regba.....	41	Regba.....	
45	Chihia et Oulad Bousalem.....	42	Chihia et Oulad Bousalem.....	
46	Aïn Draham.....	43	Aïn Draham.....	
47	Tabarka.....	44	Tabarka.....	
48	Mateur.....	45	Mateur.....	Contrôle civil de Bizerte.
49	Bizerte.....	46	Bizerte.....	
"	"	47	Médenine.....	Commandements militaires.
"	"	48	Matmata.....	
"	"	49	Ouderna.....	
"	"	50	Nefzaona.....	

Digitized by Google

Annexe B.

STATISTIQUE DU COMMERCE DE LA TUNISIE.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS.

(Valeurs en francs.)

	DATES.	SOMMES. fr. c.	OBSERVATIONS.
	Du 1er juillet 1875 au 30 juin 1876	27,359,308 20	Période antérieure à l'institution du protectorat.
	— 1876 — 1877	20,375,767 80	
	— 1877 — 1878	18,125,499 00	
	— 1878 — 1879	26,555,560 80	
	— 1879 — 1880	22,679,320 80	
	— 1880 — 1881	38,007,322 80	
	— 1881 — 1882	33,755,931 00	
	— 1882 — 1883	44,648,268 00	
	— 1883 au 12 oct. 1884	56,049,167 40	
Exercices	1302 du 13 octobre 1884 au 12 octobre 1885.	45,514,573 20	Période antérieure à la loi du 19 juillet 1890.
	1303 — 1885 — 1886.	48,556,556 40	
	1304 — 1886 — 1887.	47,452,237 80	
	1305 — 1887 — 1888.	50,989,381 20	
	1306 — 1888 — 1889.	49,258,846 80	
	1307 — 1889 — 1890.	59,733,742 80	
	1308 — 1890 — 1891.	81,934,042 20	
	Du 13 octobre au 31 décembre 1891	17,543,265 60	Période postérieure à la loi du 19 juillet 1890.
	Du 1er janvier au 31 décembre 1892	76,525,124 00	
	Du 1er janvier au 31 décembre 1893	68,068,555 00	
	Du 1er janvier au 31 décembre 1894	78,855,481 00	
	Du 1er janvier au 31 décembre 1895	85,332,832 00	

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe C

TABLEAU DU COMMERCE DE LA TUNISIE

DEPUIS L'EXERCICE 1304

AVEC INDICATION DE LA PART REVENANT À LA FRANCE
À L'ALGÉRIE, À L'ITALIE, À MALTE, À L'ANGLETERRE ET AUX AUTRES PAYS

EXPORTATIONS

Digitized by Google

COMMERC

—

EXPO

PART REVENANT À LA FRANCE, L'ALGÉRIE, L'ITAL

(Valeu

PAYS.	1304 (du 13 octobre 1886 au 12 octobre 1887).		1305 (du 13 octobre 1887 au 12 octobre 1888).		1306 (du 13 octobre 1888 au 12 octobre 1889).		1307 (du 13 octobre 18 au 12 octobre 18	
	MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.
France.....	4.000.821f 00c	19,4	5.242.557f 60c	26,9	3.881.633f 80c	21,4	11.230.370f 60c	36,
Algérie.....	5.005.993 80	24,3	4.308.793 20	21,9	6.280.434 00	34,6	8.576.064 60	28,
Italie.....	5.943.609 00	28,9	5.517.460 20	28,0	3.365.689 20	18,5	3.105.692 60	10,
Malte.....	1.363.778 40	6,6	927.244 80	4,7	749.337 60	4,1	635.121 40	2,
Angleterre.....	2.133.723 00	10,4	2.101.616 60	10,6	2.312.072 80	12,8	4.807.508 80	15
Autres pays.....	2.109.837 00	10,4	1.563.306 20	7,9	1.515.689 60	8,6	2.244.444 80	7,
TOTAUX.....	20.557.762 20		19.660.978 60		18.104.857 00		30.599.222 40	

Digitized by Google

E LA TUNISIE.

ITIONS.

ALTE, L'ANGLETERRE ET LES AUTRES PAYS.

francs.)

1308 PROLONGÉ. u 13 octobre 1890 31 décembre 1891).		1892 (du 1er janvier au 31 décembre).		1893 (du 1er janvier au 31 décembre).		1894 (du 1er janvier au 31 décembre.)		1895 (du 1er janvier au 31 décembre.)	
IONTANT des PORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.
43.587f 60c	56,8	20.964.880f 00c	56,3	14.521.173f 00c	48,9	19.874.223f 00c	58,8	26.348.324f 00c	63,8
90.364 00	14.6	6.104.967 00	16,4	4.892.547 00	16,5	6.037.865 00	16,4	4.578.943 00	11,2
96.306 60	7,2	3.097.765 00	8,3	4.540.290 00	15,2	3.163.454 00	8,6	4.720.269 00	11,5
57.736 80	1,6	964.680 00	2,5	1.202.104 00	4,0	2.119.303 00	5,7	1.492.616 00	3,6
92.046 00	11,6	2.603.677 00	6,9	1.876.345 00	6,3	2.573.737 00	6,9	1.503.023 00	3,7
9.874 40	8,2	3.463.583 00	11,6	2.652.864 00	9,1	3.164.184 00	8,6	2.603.712 00	6,2
9.415 40		37.199.502 00		29.685.323 00		36.932.766 00		41.246.887 00	

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE D

TABLEAU DU COMMERCE DE LA TUNISIE

DEPUIS L'EXERCICE 1304

AVEC INDICATION DE LA PART REVENANT À LA FRANCE À L'ALGÉRIE, À MALTE, À L'ITALIE, À L'ANGLETERRE ET AUX AUTRES PAYS

IMPORTATIONS

Digitized by Google

COMMERCE

IMPO

PART REVENANT À LA FRANCE, L'ALGÉRIE, L'ITALIE

(Valeu

PAYS.	1304 (du 13 octobre 1886 au 12 octobre 1887.		1305 (du 13 octobre 1887 au 12 octobre 1888).		1306 (du 13 octobre 1888 au 12 octobre 1889).		1307 (du 13 octobre 18[illegible] au 12 octobre 189[illegible].	
	MONTANT des importations.	Pour cent.	MONTANT des importations.	Pour cent.	MONTANT des importations.	Pour cent.	MONTANT des importations.	Pour cent.
France.....	13.634.111f 40c	50,7	17.175.631f 80c	56,7	16.735.258f 20c	53,7	15.607.081f 20c	51.[illegible]
Algérie.....	815.278 80	3,0	1.287.300 20	3,9	835.701 60	2,7	704.741 40	2.[illegible]
Italie.....	3.475.450 80	12,9	4.077.647 40	13,0	3.260.440 80	10,5	2.693.053 20	9.[illegible]
Malte.....	5.468.048 40	20,3	4.281.797 60	13,4	4.604.985 60	14,7	6.296.940 00	21.[illegible]
Angleterre.....	291.725 40	1,2	608.745 00	1,9	258.978 00	0,8	582.019 80	2.[illegible]
Autres pays.....	3.209.860 80	11,9	3.997.281 60	11,1	5.458.575 60	18,0	3.310.684 80	11.[illegible]
Totaux.....	26.894.475 60		31.328.403 00		31.153.939 80		29.194.520 40	

Digitized by Google

: LA TUNISIE.

.TIONS.

LTE, L'ANGLETERRE ET LES AUTRES PAYS.

francs.)

1308 PROLONGÉ. n 13 octobre 1890 31 décembre 1891).		1892 (du 1er janvier au 31 décembre).		1893 (du 1er janvier au 31 décembre).		1894 (du 1er janvier au 31 décembre).		1895 (du 1er janvier au 31 décembre.)	
IONTANT des ORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des IMPORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des IMPORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des IMPORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des IMPORTATIONS.	Pour cent.
11.926f 00c	52,7	20.773.870f 00c	52,8	21.725.601f 00c	56,8	22.941.923f 00c	54,7	23.308.764f 00c	53,0
09.894 80	2,7	2.664.955 00	6,5	1.618.146 00	2,9	1.955.097 00	4,6	1.382.269 00	3,1
86.500 00	10,5	4.672.952 00	11,8	4.111.842 00	11,5	4.198.722 00	10,0	4.974.433 00	11,3
57.946 00	19,2	4.365.189 00	11,1	4.541.591 00	11,8	6.023.390 00	14,4	4.753.378 00	10,8
43.622 80	1,7	1.401.383 00	3,5	678.488 00	1,7	1.628.211 00	3,9	4.574.645 00	10,3
78.002 80	13,2	5.447.073 00	14,3	5.712.564 00	15,3	5.175.372 00	12,4	5.092.456 00	11,5
37.892 40		39.325.622 00		38.383.232 00		41.922.715 00		44.085.945 00	

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe E

TABLEAU DU COMMERCE DE LA TUNISIE

DEPUIS L'EXERCICE 1304

AVEC INDICATION DE LA PART REVENANT À LA FRANCE À L'ALGÉRIE, À L'ITALIE, À MALTE, À L'ANGLETERRE ET AUX AUTRES PAYS

EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS RÉUNIES

Digitized by Google

COMMERC

EXPORTATIONS

PART REVENANT À LA FRANCE, L'ALGÉRIE, L'ITAL

(Val

PAYS.	1304 (du 13 octobre 1886 au 12 octobre 1887).		1305 (du 13 octobre 1887 au 12 octobre 1888).		1306 (du 13 octobre 1888 au 12 octobre 1889).		1307 (du 13 octobre 18 au 12 octobre 189	
	MONTANT des EXPORTATIONS et importations.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS et importations.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS et importations.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS et importations.	Pour cent.
France.....	17.634.932f 40c	35,05	22.418.189f 40c	43,94	20.616.892f 00c	37,56	26.837.451f 6	45.
Algérie.....	5.821.272 60	13,65	5.546.093 40	10,88	7.116.135 60	18,65	9.280.806 00	15.
Italie.....	9.419.059 80	20,09	9.595.107 60	18,82	6.626.130 00	14,59	5.798.745 60	9.
Malte.....	6.831.826 80	14,37	5.159.042 40	10,12	5.354.323 20	9,91	6.932.061 40	11.
Angleterre.....	2.425.448 00	4,91	2.710.361 60	5,33	2.571.050 80	5,23	5.389.548 6	9.
Autres pays.....	5.319.697 80	11,12	5.560.587 80	10,91	6.974.265 20	14,15	5.555.129 60	9.
Totaux.....	47.452.237 40		50.989.382 20		49.258.796 80		59.793.742 80	

Digitized by Google

LA TUNISIE.

PORTATIONS RÉUNIES.

LTE, L'ANGLETERRE ET LES AUTRES PAYS.

rancs.)

1308 PROLONGÉ (13 octobre 1890 31 décembre 1891).		1892 (du 1er janvier au 31 décembre).		1893 (du 1er janvier au 31 décembre).		1894 (du 1er janvier au 31 décembre).		1895 (du 1er janvier au 31 décembre).	
ONTANT des ORTATIONS portations.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS et importations.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS et importations.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS et importations.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS et importations.	Pour cent.
35.513f 60c	54,75	41.738.750f 00c	54,55	36.246.774f 00c	52,80	42.816.146f 00c	54,29	49.657.088f 00c	58,20
10.258 80	8,65	8.769.922 00	11,45	6.505.693 00	9,70	7.992.962 00	10,13	5.961.212 00	6,98
12.806 60	8,55	7.770.717 00	10,05	8.652.132 00	13,40	7.362.176 00	9,34	9.694.702 00	11,36
15.682 80	11,36	5.329.869 00	7,08	5.743.695 00	8,43	8.142.693 00	10,33	6.245.994 00	7,32
15.668 80	6,94	4.005.269 00	5,23	2.554.833 00	3,75	4.201.948 00	5,33	6.077.668 00	7,12
17.377 20	9,75	8.910.606 00	11,64	8.365.428 00	11,92	8.339.556 00	10,58	7.696.168 00	9,02
17.307 80		76.525.124 00		68.068.555 00		78.855.481 00		85.332.832 00	

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe F

COMMERCE DE LA TUNISIE

EXPORTATIONS POUR LA FRANCE, L'ALGÉRIE ET LES AUTRES PAYS

(Valeurs en francs)

Digitized by Google

PAYS de DESTINATION.	1304 (du 13 octobre 1886 au 12 octobre 1887).		1305 (du 13 octobre 1887 au 12 octobre 1888).		1306 (du 13 octobre 1888 au 12 octobre 1889).		1307 (du 13 octobre 18 au 12 octobre 18	
	MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS.	P
	fr. c		fr. c.		fr. c.		fr. c.	
EI								
France.....	1.528.428 00	36,20	2.758.998 00	61,90	1.052.172 00	64,50	3.084.312 00	
Algérie.....	42.273 60	1,00	64.020 20	1,40	66.990 00	4,08	53.977 00	
Autres pays.....	2.649.569 40	62,80	1.627.428 00	36,70	512.226 00	31,42	1.135.013 00	
TOTAUX.....	4.220.271 00		4.450.446 00		1.631.388 00		4.273.302 00	
VI								
France.....	"	"	"	"	38.772 00	97,50	209.040 00	
Algérie.....	"	"	"	"	486 00	1,20	24.180 00	
Autres pays.....	"	"	"	"	504 00	1,30	2.910 00	
TOTAUX.....	"		"		39.762 00		236.130 00	
M								
France.....	26.580 00	0,5	2.592 00	0,07	45.984 00	1,19	4.288.512 00	
Algérie.....	1.722.060 00	33,09	1.171.200 00	38,03	2.385.504 00	65,52	4.389.504 00	
Autres pays.....	3.454.140 00	66,41	1.905.888 00	61,90	1.220.448 00	33,29	738.624 00	
TOTAUX.....	5.202.780 00		3.079.680 00		3.651.936 00		9.416.640 00	
France.....	42.270 00	1,47	4.560 00	0,24	55.248 00	7,15	891.664 00	
Algérie.....	1.626.150 00	56,36	486.768 00	36,47	548.160 00	71,05	1.124.352 00	
Autres pays.....	1.215.910 00	42,17	842.444 00	63,19	167.712 00	21,80	3.014.672 00	
TOTAUX.....	2.884.330 00		1.333.872 00		771.120 00		5.030.688 00	
PRODUITS VISÉS À L'ARTICL								
France.....	2.403.543 00	29,40	2.476.407 60	25,40	2.691.907 80	25,20	2.766.842 40	
Algérie.....	1.618.510 80	20,40	2.586.805 20	26,40	3.279.294 00	26,80	2.991.762 60	
Autres pays.....	4.000.519 40	50,20	4.713.887 40	48,20	5.119.621 20	48	4.747.187 40	
TOTAUX.....	8.022.573 20		9.777.100 20		10.990.823 00		10.505.792 40	

Digitized by Google

ES

308 PROLONGÉ a 13 octobre 1890 31 décembre 1891).		1892 (du 1er janvier au 31 décembre).		1893 (du 1er janvier au 31 décembre).		1894 (du 1er janvier au 31 décembre).		1895 (du 1er janvier au 31 décembre).	
MONTANT des PORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.
fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.	
LIVE.									
94.576 00	77,60	5.573.383 00	77,20	3.122.224 00	85,50	7.161.336 00	93,27	5.935.909 00	86,29
07.778 00	1,50	101.893 00	1,40	103.473 00	3	131.075 00	1,71	130.677 00	1,90
40.384 00	20,90	1.541.924 00	21,40	422.584 00	11,50	385.790 00	5,02	812.779 00	11,81
42.788 00		7.217.200 00		3.648.280 00		7.678.201 00		6.879.365 00	
60.600 00	93,60	1.178.360 00	98,82	1.106.885 00	98,30	584.785 00	96,97	2.534.956 00	97,57
41.180 00	5,70	925 00	0,07	8.900 00	0,40	470 00	0,07	4.976 00	0,19
4.280 00	0,70	13.665 00	1,11	14.955 00	1,30	17.795 00	2,96	58.132 00	2,24
05.960 00		1.192.950 00		1.125.740 00		603.050 00		2.598.064 00	
51.488 00	85,71	7.378.055 00	92,08	4.520.218 00	90,30	5.631.770 00	89,01	9.527.550 00	96,10
45.586 00	13,85	529.822 00	6,60	468.759 00	9,65	694.912 00	10,98	384.060 00	3,87
79.872 00	0,44	105.087 00	1,32	1.357 00	0,05	868 00	0,01	2.760 00	0,03
76.896 00		8.012.464 00		5.005.329 00		6.327.550 00		9.914.370 00	
7.424 00	33,62	2.124.757 50	44,52	1.680.028 00	72,81	2.250.276 00	58.03	2.788.621 00	74,08
5.888 00	11,65	523.363 00	11,41	596.921 00	25,70	475.892 00	12,27	340.527 00	9,05
2.096 00	54,73	1.759.836 00	44,07	41.862 00	1,49	1.151.440 00	29,70	635.305 00	16,87
5.408 00		4.403.956 50		2.318.811 00		3.877.608 00		3.764.453 00	
A LOI DU 19 JUILLET 1890.									
9.496 60	31,10	4.710.324 90	29,44	3.934.623 00	24,60	2.177.851 00	18,29	3.571.536 00	25,85
0.032 00	26,40	4.949.964 50	30,98	3.146.527 00	19,80	1.819.725 00	15,29	2.227.639 00	16,12
0.926 80	42,50	6.335.655 10	49,58	8.863.419 00	55,60	7.908.269 00	66,42	8.019.362 00	58,03
0.455 40		15.995.944 50		15.944.569 00		11.905.845 00		13.818.537 00	

Digitized by Google

ANNEXE F. (SUITE.)

EXERCICE 1895.

(DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE.)

DÉSIGNATION.		PAYS DE DESTINATION.			TOTAUX.
		FRANCE.	ALGÉRIE.	AUTRES PAYS.	
		francs.	francs.	francs.	francs.
Animaux de la race	chevaline.....	37.600	151.500	242.850	431.950
	asine et mulassière.	1.320	69.480	19.470	90.270
	bovine.....	1.282.310	982.450	446.020	2.710.780
	ovine.....	19.190	225.705	855	245.750
	caprine.....	376	19.439	343	20.158
	porcine.....	17.550	39.850	650	58.050
TOTAUX.....		1.358.346	1.488.424	710.188	3.556.958

Digitized by Google

ANNEXE G

STATISTIQUE DOUANIÈRE

DE L'EXERCICE 1895 (DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE

EXPORTATIONS

AVEC INDICATION DES PAYS DE DESTINATION
POUR LES PRINCIPALES MARCHANDISES EXPORTÉES

(Valeurs en francs)

Digitized by Google

EXPO

AVEC INDICATION DES PAYS DE DESTINATI

EXERC

(Valeu

PAYS DE DESTINATION.	ÉPONGES LAVÉES.	ALFA.	HUILE D'OLIVE.	LAINE EN SUINT.	PEAUX de BOEUFS, vaches, etc.	POISSONS SALÉS.	TAU
France.....	935.952	100.280	5.935.909	10.038	703.309	10	
Algérie.....	552	120	130,677	5.429	210.840	66	
Angleterre.....	»	959.750	6,154	84	3.492	»	
Autriche-Hongrie.....	139.104	»	419	»	52.555	»	
Belgique.....	144.552	»	782	»	907	»	
Italie.....	140.628	30.790	387.773	69.328	627.763	490.819	
Malte.....	25.656	380	378.853	33	20.840	1.773	
Russie.....	»	»	»	»	»	»	
Suède et Norvège.....	2.640	»	3.196	»	4.755	»	
Autres pays.....	106.092	»	35.602	23	35.700	1.942	
TOTAUX.....	1.495.176	1.091.320	6.879.365	84.935	1.660.161	494.610	

Digitized by Google

ATIONS

UR LES PRINCIPALES MARCHANDISES EXPORTÉES.

95.
francs.)

TIAUX.	BLÉ.	ORGE.	LÉGUMES SECS.	TISSUS DE LAINE.	VINS.	TOTAL des MARCHANDISES désignées ci-contre.	AUTRES MARCHANDISES.	TOTAUX GÉNÉRAUX.
58.346	9.527.550	2.788.621	197.010	8.047	2.534.956	24.100.028	2.248.296	26.348.324
88.424	384.060	340.527	91.185	133.040	4.976	2.795.923	1.783.020	4.578.943
600	»	495.352	»	»	72	1.465.504	37.519	1.503.023
»	»	»	»	32.617	394	225.089	38.528	263.617
50	»	»	»	215	486	146.992	702.633	849.625
28.153	360	4.147	510	1.290	18.396	3.464.529	1.255.740	4.720.269
79.505	13	35.431	37.252	2.572	7.956	990.359	502.257	1.492.616
»	»	»	»	»	»	»	1.812	1.812
»	»	»	»	»	»	10.591	200	10.791
1.880	2.385	100.375	25.824	359.480	30.828	820.131	657.736	1.477.867
36.958	9 914.370	3.764.453	351.781	537.261	2.598.064	34.019.146	7.227.741	41.246.887

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE H

STATISTIQUE DOUANIÈRE

DE L'EXERCICE 1895 (DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE)

IMPORTATIONS

AVEC INDICATION DES PRINCIPAUX PAYS DE PROVENANCE

(Valeurs en francs)

Digitized by Google

IMPO

AVEC INDICATION DES PAYS DE PROVENANC

EXERCI

(Vale

PAYS DE PROVENANCE.	BOIS à construire de toutes sortes, bruts ou équarris et sciés de toutes dimensions.	CÉRÉALES en GRAINS. (Froment et orge.)	SOIES GRÈGES, MOULINÉES et teintes, et fils de toutes sortes.	DENRÉES COLONIALES. (Sucres bruts et raffinés, café, poivre et piment.)	FARINES et SEMOULES.	MÉTAU BRUTS ET OUVRÉ (Fer et ac en barres, y compr les rails et ouvrage en métaux
France.....	70.359	334.586	755.924	1.237.939	5.179.257	2.377.7
Algérie.....	15.707	185.084	"	2.697	13.466	61.1
Angleterre.....	"	"	"	5.633	537	31.6
Autriche-Hongrie.....	96.964	"	444	167.464	274	16.83
Belgique.....	39.278	"	"	73.732	"	705.9
Italie.....	134.581	3.046	337.882	528.871	6.692	198.9
Malte.....	99.293	2.464	1.012	773.004	7.268	86.3
Russie.....	100.583	714.000	"	"	"	"
Suède et Norvège.....	434.165	"	"	"	"	3.6
Autres pays.....	99.587	30.244	12.561	38.419	242	135.1
TOTAUX.....	1.090.517	1.269.424	1.107.823	2.827.759	5.207.736	3.5

Digitized by Google

TIONS

IR LES PRINCIPALES MARCHANDISES IMPORTÉES.

95.

francs.)

CHINES et ANIQUES.	VÊTEMENTS. PIÈCES DE LINGERIE et autres articles confectionnés en tissus de toutes sortes.	PEAUX PRÉPARÉES de TOUTES SORTES et ouvrages en peaux ou en cuir.	TISSUS de COTON.	VINS de TOUTES SORTES, et alcools de toutes sortes, y compris les eaux-de-vie.	TOTAL des MARCHANDISES désignées ci-contre.	AUTRES MARCHANDISES.	TOTAL GÉNÉRAL.
67.453	696.133	964.263	693.077	467.046	13.543.800	9.764.964	23.308.764
17.337	152.092	27.797	125.169	61.018	661.515	720.754	1.382.269
18.282	1.729	1.688	3.773.987	"	3.833.471	741.174	4.574.645
1.180	3.342	4.008	20.553	57.685	368.744	100.126	468.870
75.600	5.705	132.133	120.877	11.869	1.165.094	669.774	1.834.868
59.040	98.306	219.059	164.869	370.583	2.031.916	2.942.517	4.974.433
41.113	85.606	24.417	1.797.070	483.148	3.400.721	1.352.657	4.753.378
"	"	"	"	"	814.583	222.766	1.037.349
100	"	"	"	"	437.883	13.198	451.081
1.444	3.961	146.180	56.707	267.372	791.855	508.433	1.300.288
81.549	1.046.874	1.519.545	6.752.309	1.718.721	27.049.582	17.036.363	44.085.945

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe I.

TABLEAU RÉCAPITULATIF

DES EXPORTATIONS ET DES IMPORTATIONS PENDANT L'EXERCICE 1895 (DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE) AVEC INDICATION DES PRINCIPAUX PAYS DE DESTINATION OU DE PROVENANCE.

(Valeurs en francs.)

1° EXPORTATIONS.

France	26.348.324
Algérie	4.578.943
Angleterre	1.503.023
Autriche-Hongrie	263.617
Belgique	849.625
Italie	4.720.269
Malte	1.492.616
Russie	1.812
Suède et Norvège	10.781
Autres pays	1.477.867
Totaux	41.246.887

2° IMPORTATIONS.

France	23.308.764
Algérie	1.382.269
Angleterre	4.574.645
Autriche-Hongrie	468.870
Belgique	1.834.868
Italie	4.974.433
Malte	4.753.378
Russie	1.037.349
Suède et Norvège	451.081
Autres pays	1.300.288
Totaux	44.085.945

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe J.

CONFÉRENCE CONSULTATIVE.

SESSIONS DE MAI ET DE NOVEMBRE 1895.

ORDRES DU JOUR.

SESSION DE MAI 1895.

ADMINISTRATION, AGRICULTURE, ETC.

1° Application à la Tunisie de la loi du 24 juillet 1890 sur la fraude des vins;
2° Extension des franchises stipulées, en faveur des produits tunisiens, par la loi du 29 juillet 1890 (légumes, fruits verts et secs, bois, etc.);
3° Extension aux commerçants en vins de la délivrance des certificats d'origine;
4° Création des chambres mixtes du Sud;
5° Petite colonisation (communication des réponses des propriétaires et plan d'action);
6° Mesurage et pesage des céréales;
7° Création d'un hôpital à Sousse;
8° Domaine militaire. (Démolition des remparts de Sousse, etc.);
9° Destruction des moineaux.
10° Répression des délits ruraux;
11° Création de gendarmeries;
12° Création d'un tribunal de commerce;
13° Salines et pêcheries;
14° Services maritimes postaux;
15° Moyens d'assurer l'éducation des fils de colons.

Digitized by Google

FINANCES.

1° Culture du tabac;
2° Suppression du droit de sortie sur les os et les cornes;
3° Modification à apporter à l'application du droit de fabrication sur les savons;
4° Revision du droit d'exportation sur les alfas;
5° Abaissement du droit sur les dattes;
6° Extension à toute la Régence du droit abaissé à 8 p. 100 sur les fruits et légumes;
7° Droits sur les peaux et laines;
8° Droits sur la pierre à bâtir, le sable et les briques;
9° Impôt des patentes;
10° Communication sur le timbre et l'enregistrement;
11° Abaissement du prix de la poudre de mine et rehaussement du prix de la poudre de chasse;
12° Admissions temporaires;
13° Nomenclature des machines agricoles pour l'admission en franchise.

TRAVAUX PUBLICS.

1° Communication sur les prestations;
2° Communication sur la question des phosphates et du chemin de fer de Gafsa;
3° Chemin de fer du Kef;
4° Dénomination des stations de chemin de fer;
5° Utilisation de la voie Decauville, en service entre Sousse et Kairouan, après la construction de la voie ferrée.

SESSION DE NOVEMBRE 1895.

ADMINISTRATION, AGRICULTURE, ETC.

1° Communication de la Direction de l'agriculture (exposé de ses travaux en 1895);

Digitized by Google

2° Communication de la Direction de l'enseignement (exposé de ses travaux en 1895);
3° Communication de la Direction des postes et télégraphes (exposé de ses travaux en 1895);
4° Communication sur le domaine militaire;
5° Création des chambres mixtes du Sud. Remaniement de la chambre consultative d'agriculture du Nord;
6° Application à la Tunisie de la loi du 24 juillet 1890 sur la fraude des vins;
7° Destruction des moineaux;
8° Répression de délits ruraux; mesures à prendre pour empêcher les vols de bestiaux;
9° Création de gendarmeries;
10° Salines et pêcheries;
11° Enseignement agricole;
12° Construction d'un sanatorium à Aïn-Draham;
13° Services maritimes postaux; création d'une escale à Tabarca;
14° Vente par adjudication des feuilles de lentisques sur les terrains domaniaux;
15° Revision du décret du 24 septembre 1884; définition du domaine public;
16° Vœu tendant à obtenir du Gouvernement français l'union douanière à partir du mois de septembre 1896;
17° Admission des raisins frais de Tunisie en France;
18° Modification aux dispositions qui régissent la délivrance des certificats d'origine.

FINANCES.

1° Communication sur l'état d'avancement des questions traitées à la précédente session : culture du tabac; droits sur les alfas, les dattes, le sable, la pierre à bâtir; timbre et enregistrement, etc.;
2° Communication sur les travaux de la commission des masoulats;
3° Réforme du mode de perception des droits imposés sur la fabrication de la chaux, des briques, tuiles, carreaux et produits assimilables;
4° Refonte du régime fiscal auquel les tarifs des masoulats soumettent les huiles;

Digitized by Google

5° Publication des rôles du kanoun et de l'achour trois mois avant leur exécution; établissement de rôles en français pour les Européens;
6° Modifications à apporter dans la composition des commissions d'achour;
7° Admission temporaire des fûts vides neufs en location;
8° Responsabilité du service des douanes sur les marchandises que lui remettent à l'importation les Compagnies de transport;
9° Questions sur les alcools.

TRAVAUX PUBLICS.

1° Communication sur l'état d'avancement des questions traitées à la précédente session : prestations; chemins de fer du Kef; ligne d'Hammam-el-Lif; maximum de rabais;
2° Communication sur la marche des services des travaux publics pendant l'année 1895;
3° Note sur l'utilisation agricole et industrielle du barrage de Tebourba;
4° Note sur la nécessité d'une modification du tracé de la ligne de Tunis à Zaghouan;
5° Présentation d'un décret sur la police des chemins de fer;
6° Communication sur la question des phosphates de chaux dans la Régence;
7° Questions se rattachant aux tarifs du chemin de fer Bône-Guelma, soit sur l'ancien réseau, soit sur le nouveau.

Digitized by Google

Annexe K

TABLEAU DES DROITS D'EXPORTATION

EXISTANT EN TUNISIE

AVEC MENTION DES DÉGRÈVEMENTS OPÉRÉS DEPUIS 1884

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS SUR LESQUELLES portent les droits.
Allizzari	*Quintal tunisien.*
Amandes... *en coques*	*Idem.*
Amandes... *sans coques*	*Idem.*
Arrajaknou (racine tinctoriale)	*Idem.*
Anes	*Tête.*
Beurre frais et beurre salé	*Quintal tunisien.*
Bœufs et veaux	*Tête.*
Bourghol (blé concassé)	*Cafis.*
Boutargue et thon	Quintal tunisien.
Cailles et menu gibier	*100 pièces.*
Cire	*Quintal tunisien.*
Citrons	*Caisse de 300.*
Chameaux	*Tête.*
Chevaux de 4 ans et plus	*Idem.*
Chiffons	Quintal tunisien.
Coton	*Idem.*
Peaux de bœuf, de vache, de veau, de cheval, de chameau, d'âne, de mulet.	*Idem.*
Dattes.... Gabès	*Idem.*
Dattes.... Bserr	*Idem.*
Dattes.... Horra	*Idem.*
Dattes.... Dégla	*Idem.*
Éponges... non lavées	*Idem.*
Éponges... lavées	*Idem.*
Farines	*Idem.*
Figues sèches	*Idem.*
Gemmar	*Valeur.*
Ghemmen (fleur de myrte)	*Quintal tunisien.*
Goudron	*Idem.*
Graine de lin	*Cafis.*
Graisse	*Quintal tunisien.*
Grignons	Cafis.
Guentès (graine de pyrèthre)	*Quintal tunisien.*
Alfa et diss. Sfax et les ports au sud de cette ville	*Idem.*
Alfa et diss. Autres ports de la Régence	*Idem.*
Henna	*Idem.*
Huile..... d'olives	*Idem.*
Huile..... de grignons	*Idem.*
Indigo	*Idem.*

(1) Dans les tarifs actuels, le quintal métrique a été substitué au quintal tunisien et à la mesure dite cafis, et les dé

Digitized by Google

DROITS D'EXPORTATION.	DROITS SUPPLÉMENTAIRES.	TOTAL.	OBSERVATIONS.
p. k.	p. k.	p. k.	
20 0	0 12	20 12	*Supprimé.*
5 0	0 3	5 3	*Supprimé.*
15 0	0 8	15 8	*Supprimé.*
1 8	0 2	1 10	*Supprimé.*
10 0	0 5	10 5	*Supprimé.*
20 0	0 12	10 12	*Supprimé.*
25 0	0 5	25 5	*Supprimé.*
20 0	0 12	20 12	*Supprimé.*
5 0	0 3	5 3	Droit réduit de 6 fr. 22 à 0 fr. 97 par quintal métrique. (Décret du 30 septembre 1898.)
6 4	0 2	6 6	*Supprimé.*
10 0	0 6	10 6	*Supprimé.*
0 4	»	0 4	*Supprimé.*
30 0	0 10	30 10	*Supprimé.*
100 0	1 4	101 4	*Supprimé.*
2 0	0 2	2 2	
10 0	0 5	10 5	*Supprimé.*
6 0	0 4	6 4	
1 8	0 2	1 10	Droit réduit de 1 fr. 95 à 0 fr. 75 par 100 kilogrammes. (Décret du 18 mars 1893.)
0 8	0 2	0 10	
4 0	0 5	4 5	Droit réduit de 5 fr. 17 à 5 francs par 100 kilogrammes. (Décret du 18 mars 1893.)
11 0	0 5	11 5	Droit réduit de 13 fr. 57 à 12 francs par 100 kilogrammes. (Décret du 18 mars 1893.)
15 0	0 8	15 8	
30 0	1 2	31 2	
1 8	0 2	1 10	*Supprimé.*
2 0	0 2	2 2	*Supprimé.*
10 p. o/o	2 p. o/o sur le droit à payer.		*Supprimé.*
5 0	0 3	5 3	*Supprimé.*
5 0	0 3	5 3	*Supprimé.*
10 0	0 6	10 6	*Supprimé.*
5 0	0 3	5 3	*Supprimé.*
2 0	0 2	2 2	Supprimé en ce qui concerne les résidus de grignons d'olives, traités par le sulfure de carbone et entièrement secs.
4 0	0 3	4 3	*Supprimé.*
1 1	0 1	1 2	Droit réduit pour tous les ports de la Régence à 2 p. 2 k. par quintal métrique.
1 9	0 1	1 10	
3 0	0 3	3 3	*Supprimé.*
10 0	0 5	10 5	
3 0	0 3	3 3	Droit réduit de 3 fr. 82 à 1 fr. 50 par 100 kilogrammes. (Décret du 17 mars 1892.)
10 0	0 5	10 5	*Supprimé.*

irent en francs et non en piastres. Un exemplaire est ci-joint (annexe L).

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS SUR LESQUELLES portent les droits.
Laine. en suint	Quintal tunisien.
Laine. bonnetouf (débris)	Idem.
Laine. lavée	Idem.
Laine. filée	Valeur.
Lièvres	100 pièces.
Miel	Quintal tunisien.
Mohammès (gros couscous) et couscous	*Cafis.*
Moutons, agneaux, boucs et chevreaux	*Tête.*
Mulets	*Idem.*
Œufs	100 pièces.
Oies et canards	*Idem.*
Olives en saumure	*Quintal tunisien.*
Os et cornes d'animaux	*Idem.*
Ouvrages en alfa, en joncs et feuilles de palmier	*Valeur.*
Peaux. de chèvres et chevreaux	Quintal tunisien.
Peaux. de moutons et d'agneaux	*Idem.*
Pigeons	100 pièces.
Perdrix	*Idem.*
Pistaches	*Quintal tunisien.*
Poils de chèvres et de chameaux	*Idem.*
Poissons salés	*Idem.*
Poulains	*Tête.*
Poules, poulets, coqs	100 pièces.
Poulpes	Quintal tunisien.
Raisins secs	*Idem.*
Sangsues	*Rotol (500 grammes).*
Savon	*Quintal tunisien.*
Sang	*Idem.*
Son	*Cafis.*
Scories	*Quintal tunisien.*
Semoule	*Idem.*
Soude	*Cafis.*
Souek (écorce de noyer)	*Quintal tunisien.*
Tan	*Idem.*
Tissus de laine	Valeur.

NOTA. La prohibition de l'exportation des femelles d'animaux

Digitized by Google

DROITS D'EXPORTATION.	DROITS SUPPLÉMENTAIRES.	TOTAL.	OBSERVATIONS.
p. k.	p. k.	p. k.	
11 0	0 5	11 5	Réduit à 12 francs par 100 kilogr. } Décret
13 0	0 5	13 5	*Idem.* } du 18 dé-
22 0	0 10	22 10	Réduit à 20 francs par 100 kilogr. } cembre 1894.
10 p. o/o	2 p. o/o sur le droit à payer.		
37 8	0 12	38 4	*Supprimé.*
10 0	0 6	10 6	*Supprimé.*
40 0	1 8	41 8	*Supprimé.*
2 5	0 2	2 7	*Supprimé.*
25 5	0 5	25 10	*Supprimé.*
1 0	0 1	1 1	*Supprimé.*
37 8	0 12	38 4	*Supprimé.*
7 0	0 5	7 5	*Suppression totale du droit.* (*Décret du 17 mars 1892.*)
1 0	0 1	1 1	*Supprimé.* (*Décret du 27 juin 1895.*)
10 p. o/o	2 p. o/o sur le droit à payer.		*Supprimé.*
10 0	0 6	10 6	
8 0	0 4	8 4	
12 8	0 4	12 12	*Supprimé.*
12 8	0 4	12 12	*Supprimé.*
30 0	0 12	30 12	*Supprimé.*
10 0	0 6	10 6	Réduit à 3 p. 5. k. pour les poils provenant de peaux ayant séjourné dans un bain de chaux. Suppression totale du droit. (Décret du 17 mars 1892.)
0 12	0 1	0 13	
50 0	0 10	50 10	*Supprimé.*
25 0	0 8	25 8	*Supprimé.*
10 0	0 6	10 6	
2 0	0 2	2 2	*Supprimé.*
5 0	0 3	5 3	*Supprimé.*
4 0	0 5	4 5	*Supprimé.* (*Décret des 8 et 28 juillet 1891.*)
1 0	0 1	1 1	*Supprimé.*
1 0	0 1	1 1	*Supprimé.*
1 4	0 1	1 5	*Supprimé.* (*Décret du 17 mars 1892.*)
1 8	0 2	1 10	*Supprimé.*
15 0	0 8	15 8	*Supprimé.* (*Décret du 17 mars 1892.*)
50 0	0 15	50 15	*Supprimé.*
1 8	0 2	1 10	*Droit supprimé en ce qui concerne les écorces à tan provenant de l'exploitation des forêts de l'État. Suppression totale du droit.* (*Décret du 17 mars 1892.*)
5 p. o/o	2 p. o/o sur le droit à payer.		

'existe plus. (Décret du 7 Ramadan 1308 — 15 avril 1891.)

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE L.

TARIF DES DROITS D'EXPORTATION

EN VIGUEUR À LA DATE DU 31 DÉCEMBRE 1895.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS SUR LESQUELLES portent les droits.	DROITS en FRANCS.
		fr. c.
Animaux de l'espèce ovine exportés par la frontière de terre du 1er avril au 30 juin, revêtus de leur pleine laine....	Par tête.	0 30
Chiffons.....	100 kilogr.	2 55
Dattes... Dégla.....	*Idem.*	12 00
Horra.....	*Idem.*	5 00
B'serr, Gabès et autres.....	*Idem.*	0 75
Éponges.. non lavées.....	*Idem.*	18 60
lavées.....	*Idem.*	37 35
Grignons. (Les grignons traités par le sulfure de carbone, entièrement secs, sont exempts de droits).....	*Idem.*	0 35
Alfa et diss.....	*Idem.*	1 27
Huile.... d'olives.....	*Idem.*	12 37
de grignons.....	*Idem.*	1 50
Laine.... en suint et déchets de laine.....	*Idem.*	12 00
lavée.....	*Idem.*	20 00
Olives fraîches, des pays de kanoun.....	*Idem.*	3 97
Rognures et déchets de peaux.....	*Idem.*	1 27
Peaux.... de bœufs, de vaches, de veaux, de chevaux, de chameaux, de mulets, d'ânes.....	*Idem.*	7 50
de chèvres et de chevreaux.....	*Idem.*	12 45
de moutons et d'agneaux.....	*Idem.*	9 90
Poissons salés, boutargue, thon, poissons secs, fumés, conservés au naturel, marinés ou autrement préparés...	*Idem.*	0 97
Poulpes.....	*Idem.*	12 45
Tissus de laine.....	*Idem.*	5,10 p. 0/0

Digitized by Google

ANNEXE M.

TABLEAU

DU MONTANT DES DÉGRÈVEMENTS AINSI QUE DES ABANDONS DE DROITS CONSENTIS PAR L'ÉTAT AU PROFIT DES COMMUNES (DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 1895).

DATES DES DÉCRETS.	NATURE DES DÉGRÈVEMENTS.	MONTANT des DÉGRÈVEMENTS.	OBSERVATIONS.
		francs.	
11 mars.....	Décret abaissant les droits d'entrée sur les fruits et les légumes à Tunis.....	134.000	
8 mai.....	Décret supprimant le monopole, attribué à l'État, de la fabrication et de la vente du plâtre indigène à Tunis et dans sa banlieue, et établissant, outre un droit de patente sur les fabricants, un droit d'entrée de 20 francs par quintal à l'introduction.....	15.000	
27 juin.....	Décret supprimant les droits d'exportation sur les os et cornes d'animaux.....	4.000	
3 juillet.....	Décret autorisant le payement par voie d'abonnement des droits de fabrication sur le savon.....	40.000	
Idem.....	Décret réduisant l'impôt achour sur les céréales, de 4h 180 à 4 hectolitres par méchia ensemencée.....	6.000	
	A reporter.....	199.000	

Digitized by Google

DATES DES DÉCRETS.	NATURE DES DÉGRÈVEMENTS.	MONTANT des DÉGRÈVEMENTS.	OBSERVATIONS
		francs.	
	Report.....	199.000	
8 décembre.....	Décret concédant la perception des droits de foul et de gandisa à la commission de voirie de Gafsa.....	8.000	
12 décembre.....	Décret accordant un nouveau et dernier délai de 3 mois pour effectuer, aux tarifs de faveur fixés par le décret du 2 novembre 1893, le payement des droits de timbre et de mutation exigibles sur les mutations immobilières opérées antérieurement au 20 décembre 1893.....	Mémoire.	
Idem.....	Décret remplaçant le droit de 6 fr. 25 p. 100 sur le sable et les pierres à bâtir par une taxe au mètre cube perçue à l'entrée des villes et attribuant le produit de cette taxe aux communes.....	6.000	
Idem.....	Décret remplaçant, dans toute la Régence, les droits de vente sur les fruits et les légumes par des droits d'entrée dans les villes, augmentés, le cas échéant, de taxes de stationnement et de criée..	67.000	
18 décembre.....	Décret concédant à la commune de Kairouan la perception de la taxe sur la valeur locative des immeubles situés dans le périmètre communal....	18.000	
19 décembre.....	Décret abaissant les droits perçus sur le blé, l'orge et les légumes secs introduits par voie de terre dans le périmètre de la commune de Mehdia.....	Mémoire.	
	A reporter.....	298.000	

Digitized by Google

DATES DES DÉCRETS.	NATURE DES DÉGRÈVEMENTS.	MONTANT des DÉGRÈVEMENTS.	OBSERVATIONS.
		francs.	
	Report.....	298.000	
22 décembre.....	Décret concédant à la commune de Béja la perception de la taxe sur la valeur locative des immeubles situés dans le périmètre communal.....	4.000	
30 décembre.....	Décret réformant la législation sur le timbre.....	125.000	
	TOTAL.....	427.000	

Digitized by Google

ANNEXE N.

ÉTAT

INDIQUANT, DANS L'ORDRE CHRONOLOGIQUE, LES PRINCIPALES RÉFORMES ET MODIFICATIONS INTRODUITES DANS LE RÉGIME FINANCIER DE LA RÉGENCE (DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 1895).

DATE DES DÉCRETS.	OBJET DES RÉFORMES ET MODIFICATIONS.	OBSERVATIONS.
11 janvier.....	Décret substituant un droit de patente au droit proportionnel de 10 p. 100 exigible sur la vente des éponges brutes et des poulpes et affranchissant les pêcheurs de l'obligation de transporter ces produits au marché.	
24 janvier.....	Décret ouvrant, au titre des dépenses exceptionnelles du budget de l'exercice 1895, un crédit de 2.396.000 francs pour les dépenses de construction du chemin de fer de Hammam-Lif à Nabeul et Foudouk-Djidid à Meuzel-bou-Zelfa.	
29 janvier.....	Décret remplaçant à Tunis les droits *ad valorem* sur les fruits, les légumes, la paille, etc., par des droits d'entrée perçus à l'introduction.	
30 janvier.....	Arrêté du Directeur des finances portant règlement pour l'exécution du décret ci-dessus.	
3 février.....	Décret autorisant la compagnie du port de Bizerte à percevoir, au fur et à mesure de la mise au service des ouvrages du port, les taxes maritimes en vigueur.	

Digitized by Google

DATE DES DÉCRETS.	OBJET DES RÉFORMES ET MODIFICATIONS.	OBSERVATIONS.
14 février.....	Arrêté du Résident général instituant une commission consultative à l'effet de réunir les éléments nécessaires pour établir la moyenne du prix des fruits et des légumes à Tunis.	
7 mars.....	Décret autorisant le transit international par chemin de fer.	
9 mars.....	Arrêté du Directeur des finances ouvrant à Zarzis un bureau de perception des droits de mutation sur les immeubles.	
11 mars.....	Décret autorisant les contribuables à requérir l'enregistrement ou la transcription des actes, titres ou écrits dont ils veulent assurer la date ou conserver la trace.	
11 mars.....	Décret abaissant les droits d'entrée sur les fruits et les légumes à Tunis.	
18 mars.....	Décret ouvrant le bureau des douanes de Djebel-Harraba aux opérations de commerce à l'importation et à l'exportation.	
25 mars.....	Décret réglementant l'admission en franchise des droits de douane, des produits destinés au concours hippique et au concours général agricole.	
22 avril.....	Décret créant un entrepôt réel de marchandises étrangères à Tunis et à Bizerte.	
2 mai.....	Décret supprimant le monopole attribué à l'État de la fabrication et de la vente du plâtre indigène à Tunis et dans sa banlieue, et établissant, outre un droit de patente sur les fabricants, un droit d'entrée de 20 francs par quintal à l'introduction.	

Digitized by Google

DATE DES DÉCRETS.	OBJET DES RÉFORMES ET MODIFICATIONS.	OBSERVATIONS.
6 mai.....	Décret ouvrant, au titre des dépenses exceptionnelles du budget de l'exercice 1895 : 1° un crédit de 900.000 francs pour les dépenses de construction d'un réseau extraordinaire de routes; 2° un crédit de 100.000 francs pour les dépenses d'amélioration des lignes télégraphiques.	
27 mai.....	Décret établissant le principe de l'importation temporaire en franchise des produits étrangers destinés à être fabriqués dans la Régence ou à y recevoir un complément de main-d'œuvre.	
6 juin.....	Décret précisant certaines dispositions du décret du 3 octobre 1884 réglementant les monopoles de l'État.	
27 juin.....	Décret supprimant les droits d'exportation sur les os et cornes d'animaux.	
27 juin.....	Décret autorisant sur le marché de Tunis la vente au détail par les producteurs des fruits et légumes provenant de leur récolte.	
1er juillet.....	Décret ouvrant, au titre des dépenses exceptionnelles au budget de l'exercice 1895, un crédit de 1.909.430 francs pour les dépenses de construction du chemin de fer de Sousse à Kalâa Srira et Enfidaville.	
3 juillet.....	Décret réglementant la perception du droit de fabrication sur le savon par voie d'abonnement.	
3 juillet.....	Décret réduisant l'impôt achour sur les céréales de 5 à 4 hectolitres par méchia ensemencée et déterminant le taux de conversion de l'impôt en argent pour l'exercice 1895.	
3 juillet.....	Arrêté du Directeur des finances créant un entrepôt des monopoles à Sbeitla.	

Digitized by Google

DATE DES DÉCRETS.	OBJET DES RÉFORMES ET MODIFICATIONS.	OBSERVATIONS.
21 juillet.....	Décret mettant à la charge des propriétaires ou conducteurs le transport en magasin et la manipulation des marchandises qui ne sont pas débarquées par la douane.	
31 juillet.....	Décret portant règlement du budget de l'exercice 1894.	
20 août.....	Décret ouvrant, au titre des dépenses exceptionnelles du budget de l'exercice 1895, un crédit de 300.000 francs pour faire face aux dépenses de colonisation.	
20 septembre.....	Décret allouant une subvention annuelle au Ministre de la guerre de la République française pour l'exécution de la carte de la Régence.	
28 septembre.....	Arrêté du Directeur des finances rétablissant l'entrepôt des monopoles de Béja.	
15 novembre.....	Arrêté du Directeur des finances autorisant le receveur général des finances à émettre des mandats de trésorerie sur les caisses publiques.	
8 décembre.....	Décret concédant la perception des droits de foul et de gandifa à la commission de voirie de Gafsa.	
12 décembre.....	Décret accordant un nouveau et dernier délai de trois mois pour effectuer, aux tarifs de faveur fixés par le décret du 2 novembre 1893, le payement des droits de mutation et de timbre exigibles sur les mutations immobilières antérieures au 20 décembre 1893.	
12 décembre.....	Décret remplaçant le droit de 6,25 p. o/o sur le sable et les pierres à bâtir par une taxe au mètre cube perçue à l'entrée des villes et attribuant le produit de cette taxe aux communes.	

Digitized by Google

DATE DES DÉCRETS.	OBJET DES RÉFORMES ET MODIFICATIONS.	OBSERVATIONS.
12 décembre.....	Décret remplaçant, dans toute la Régence, les droits de vente sur les fruits et les légumes par des droits d'entrée dans les villes, augmentés, le cas échéant, de taxes de stationnement et de criée.	
12 décembre.....	Arrêté du Directeur des finances étendant à toute la Régence le régime fiscal en vigueur à Tunis et dans sa banlieue pour le plâtre indigène.	
12 décembre.....	Arrêté du Directeur des finances instituant un office de l'escompte au marché aux fruits et aux légumes de Tunis.	
12 décembre.....	Arrêté du Directeur des finances portant que le droit de mettre des couffes en location sera concédé par voie d'adjudication aux enchères.	
18 décembre.....	Décret concédant à la commune de Kairouan la perception de la taxe sur la valeur locative des immeubles situés dans le périmètre communal.	
19 décembre.....	Décret abaissant les droits perçus sur le blé, l'orge et les légumes secs introduits par voie de terre dans le périmètre de la commune de Mehdia.	
22 décembre.....	Décret concédant à la commune de Béja la perception de la taxe sur la valeur locative des immeubles situés dans le périmètre communal.	
23 décembre.....	Décret substituant Bizerte à Mateur comme lieu de réception des tabacs de Béjaona et de la montagne de Mateur.	
23 décembre.....	Décret ouvrant aux opérations du commerce le bureau des douanes d'Oum-el-Ksob et supprimant le bureau actuellement existant à Tozeur.	
30 décembre.....	Décret promulgant le budget de l'État pour l'exercice 1896.	

Digitized by Google

DATE DES DÉCRETS.	OBJET DES RÉFORMES ET MODIFICATIONS.	OBSERVATIONS.
30 décembre.....	Décret modifiant la législation sur le timbre et rendant exécutoires dans la Régence les lois sur l'enregistrement en vigueur en Algérie.	
31 décembre.....	Décret fixant un délai pour l'échange des papiers timbrés à l'ancien tarif et aux anciens types contre des papiers timbrés ou des timbres mobiles du nouveau tarif et des nouveaux types.	
31 décembre.....	Arrêté du Directeur des finances portant création de papiers timbrés et de timbre mobiles pour l'exécution du décret ci-dessus.	

Digitized by Google

Annexe O.

BUDGET DE L'EXERCICE 1896.

RECETTES ET DÉPENSES.

BUDGET DES RECETTES.

PREMIÈRE PARTIE.

Ressources ordinaires.

I. IMPÔTS DIRECTS.

			fr. c.
1.	Medjba		3.989.500 00
2.	Contributions foncières.	Kanoun des oliviers et dattiers	1.447.300 00
3.		Dîmes sur les oliviers	402.360 00
4.		Achour payable en nature	1.334.000 00
5.		Achour payable en argent	761.600 00
6.		Mradjas	40.900 00
7.		Khodors	61.600 00
8.		Taxe sur la valeur locative et sur les loyers des immeubles	61.000 00
9.	Patentes		28.100 00

II. IMPÔTS ET REVENUS INDIRECTS.

10.	Droits sur les mutations d'immeubles		390.000 00
11.	Timbre		458.700 00
12.	Douanes	Droits à l'exportation	1.509.700 00
13.		Droits à l'importation et droits assimilés	2.392.000 00
14.		Droits sur les vins et spiritueux	165.500 00
		A reporter	13.042.200 00

Digitized by Google

			fr. c.
		Report	13.042.200 00
15.	Droits maritimes.	Droits sanitaires et de phares	69.500 00
16.		Droits de ports	12.000 00
17.	Mahsoulats	Affermés	1.543.700 00
18.		Régis	903.300 00

III. PRODUITS DES MONOPOLES ET EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES DE L'ÉTAT.

19.	Produits de la Direction des monopoles.	Produit de la vente des tabacs	3.835.800 00
20.		Produit de la vente des poudres à feu	229.300 00
21.		Produit de la vente des sels	637.000 00
22.	Produits de l'Office des postes et des télégraphes.	Produit des postes	480.000 00
23.		Produit des télégraphes	310.800 00
24.		Produit des téléphones	50.100 00
25.		Subvention de la Caisse d'épargne de France	16.300 00

IV. PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ÉTAT.

26.	Produit du domaine autre que le domaine forestier	572.500 00
27.	Produit des pêcheries	159.500 00
28.	Produit des forêts	379.200 00
29.	Produit des mines	2.200 00

V. PRODUITS DIVERS DU BUDGET.

30.	Droits de chancellerie du Nicham Iftikhar	33.800 00
31.	Contribution de l'Administration des habous	8.500 00
32.	Autres droits et taxes divers, amendes, recettes accidentelles	563.300 00
	TOTAL DE LA PREMIÈRE PARTIE (Ressources ordinaires)	22.849.000 00

DEUXIÈME PARTIE.

Ressources exceptionnelles.

33.	Produit de l'aliénation des valeurs du fonds de réserve	Mémoire.
34.	Prélèvement sur les excédents des exercices antérieurs	Mémoire.
35.	Reliquat de la soulte de la conversion de 1892	Mémoire.
36.	Report de l'exercice 1895 à l'exercice 1896 des ressources nécessaires au payement des restes à payer de la Dette tunisienne	Mémoire.
37.	Report de l'exercice 1895 à l'exercice 1896 du reliquat non employé des crédits ouverts au budget de 1895 pour les travaux maritimes de Bizerte	Mémoire.
38.	Report de l'exercice 1895 à l'exercice 1896 du reliquat non employé des crédits ouverts au budget de 1895 pour travaux de chemins de fer	Mémoire.

Digitized by Google

39. Report de l'exercice 1895 à l'exercice 1896 du reliquat non employé des crédits ouverts au budget de 1895 pour construction d'un réseau extraordinaire de routes	Mémoire.
40. Report de l'exercice 1895 à l'exercice 1896 du reliquat non employé des crédits ouverts au budget de 1895 pour améliorations de lignes télégraphiques existantes	Mémoire.
41. Report de l'exercice 1895 à l'exercice 1896 du reliquat non employé des crédits ouverts au budget de 1895 pour dépenses de colonisation	Mémoire.
42. Report de l'exercice 1895 à l'exercice 1896 du reliquat non employé des crédits ouverts au budget de l'exercice 1895 pour autres travaux extraordinaires autorisés par décrets	Mémoire.
TOTAL DE LA DEUXIÈME PARTIE (Ressources exceptionnelles)	Mémoire.

RÉCAPITULATION DU BUDGET DES RECETTES.

	fr. c.
Première partie (Ressources ordinaires)	22.849.000 00
Deuxième partie (Ressources exceptionnelles)	Mémoire.
TOTAL GÉNÉRAL du budget des recettes	22.849.000 00

BUDGET DES DÉPENSES.

PREMIÈRE PARTIE.

Dépenses ordinaires.

CHAPITRE Ier.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES.

	fr. c.
1. Liste civile de S. A. le Bey	900,000 00
2. Dotations des princes et princesses de la famille Husseinite	660.000 00
3. Personnel et service des palais	120.000 00
4. Décorations tunisiennes	32.700 00
5. Pensions civiles et militaires	129.200 00
6. Direction générale des finances et régies financières	3.280.600 00
7. Cour des comptes	14.680 00
8. Frappes de monnaies	20.000 00
9. Remboursement au Trésor français des frais du service médical des indigènes nécessiteux en territoire de commandement	6.800 00
A reporter	5.163.980 00

Digitized by Google

			fr. c
		Report	5.163.980 00
10.	Dette tunisienne.	Annuité courante (6.307.520 francs) de la rente 3 p. o/o : intérêts et amortissement	6.307.520 00
11.		Arriérés restant dus sur les annuités précédentes	Mémoire.
12.		Commission de 5/16 p. o/o et autres frais pour le service de la dette en France	20.400 00
13.		Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
14.		Dépenses des exercices clos	22.000 00
		TOTAL	11.513.900 00

CHAPITRE II.

OFFICE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

1.	Personnel des postes et télégraphes	635.000 00
2.	Frais divers d'exécution du service	55.000 00
3.	Transport des dépêches	165.000 00
4.	Dépenses de matériel	105.000 00
5.	Travaux neufs	14.500 00
6.	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	"
7.	Dépenses des exercices clos	500 00
	TOTAL	975.000 00

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

1.	Traitements du Premier Ministre, du Ministre de la Plume et du personnel de l'Administration centrale	430.735 20
2.	Matériel, frais de bureau, dépenses diverses d'administration générale	130.834 50
3.	Dépenses de sûreté	48.000 00
4.	Services français rattachés à l'administration générale	147.752 00
5.	Gendarmerie indigène	179.871 00
6.	Prisons	269.388 00
7.	Résidence générale et affaires consulaires (frais d'hôpitaux, de service et de secours)	219.920 00
8.	Service sanitaire	25.819 50
9.	Gouvernements de Tunis, de la Goulette et de l'Arad	87.898 00
10.	Indemnités à des fonctionnaires et établissements religieux	89.772 40
11.	Remboursement au Gouvernement français des dépenses pour la magistrature française	411.500 00
	A reporter	2.041.490 60

Digitized by Google

	fr. c.
Report	2.041.490 60
12. Gendarmerie française : loyers et autres dépenses directement payés par le Trésor tunisien	39.970 00
13. Gendarmerie française : remboursement au Gouvernement français des dépenses par lui payées pour l'entretien de la gendarmerie française en Tunisie	305.500 00
14. Subventions aux communes	880.000 00
15. Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	»
16. Dépenses des exercices clos	10.000 00
TOTAL	3.276.960 60

CHAPITRE IV.

RENSEIGNEMENTS ET CONTRÔLES CIVILS, AGRICULTURE.

SECTION Ire. — RENSEIGNEMENTS ET CONTRÔLES CIVILS.

1. Contrôles civils	379.792 00
2. Subventions aux chambres consultatives	35.000 00

SECTION II. — AGRICULTURE ET COLONISATION.

3. Agriculture	174.778 00
4. Frais d'administration de la forêt des oliviers de Tunis	42.000 00
5. Domaine de colonisation	51.628 00

SECTION III. — SERVICE DES FORÊTS.

6. Personnel du service des forêts	184.000 00
7. Améliorations des forêts domaniales	226.000 00
8. Entretien des forêts domaniales	56.000 00
9. Fixation des dunes	24.000 00
10. Dépenses diverses	20.000 00

SECTION IV. — DÉPENSES DES EXERCICES CLOS ET PÉRIMÉS.

11. Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	»
12. Dépenses des exercices clos	1.500 00
TOTAL	1.194.698 00

Digitized by Google

CHAPITRE V.

ENSEIGNEMENT PUBLIC.

	fr. c.
1. Direction de l'enseignement et services divers	113.634 10
2. Enseignement secondaire	321.050 73
3. Enseignement primaire	407.532 00
4. Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	»
5. Dépenses des exercices clos	1.000 00
TOTAL	843.216 83

CHAPITRE VI.

ARMÉE TUNISIENNE.

1. Personnel de l'administration centrale	42.792 00
2. Solde et indemnités des officiers sans troupe et employés militaires	83.529 60
3. Solde et indemnités des officiers et hommes de troupe	127.730 75
4. Matériel de l'administration centrale et dépenses diverses	3.000 00
5 Vivres	79.846 96
6. Chauffage et éclairage	7.279 49
7. Fourrages	28.914 00
8. Service de santé	5.288 00
9. Transports et indemnités de route	4.200 00
10. Habillement, équipement, campement et objets mobiliers	58.123 70
11. Remonte et harnachement	7.312 00
12. Armes et matériel de l'artillerie	5.400 00
13. Casernement et poudrières	6.500 00
14. Recrutement	19.969 00
15. Achat et entretien du matériel de tir	300 00
16. Secours à des invalides	7.753 80
17. Secours à d'anciens militaires	1.800 00
18. Solde et indemnités des Maghzen du Sud	124.740 00
19. Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	»
20. Dépenses des exercices clos	500 00
TOTAL	614.979 30

CHAPITRE VII.

DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS.

SECTION 1re. — DIRECTION GÉNÉRALE.

1. Personnel de l'administration centrale	100.000 00
2. Frais généraux, matériel, missions et dépenses diverses	55.000 00
A reporter	155.000 00

Digitized by Google

	fr. c.
Report.....	155.000 00
SECTION II. — SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES.	
3. Personnel des ponts et chaussées.....	450.000 00
4. Matériel et dépenses diverses.....	90.000 00
5. Routes et ponts.....	1.553.000 00
6. Chemins de fer.....	30.000 00
7. Ports maritimes, phares et fanaux.....	273.000 00
8. Aménagement des eaux.....	241.000 00
9. Bâtiments civils.....	600.000 00
10. Travaux des villes non érigées en communes.....	102.500 00
SECTION III. — SERVICE DES MINES.	
11. Personnel du service des mines.....	17.000 00
12. Matériel et dépenses diverses.....	15.000 00
13. Établissements thermaux.....	15.000 00
14. Forages.....	90.000 00
SECTION IV. — SERVICE DE LA POLICE DES PORTS ET DE LA NAVIGATION.	
15. Personnel du service des ports et de la navigation.....	12.000 00
16. Matériel et dépenses diverses.....	22.000 00
SECTION V. — SERVICE TOPOGRAPHIQUE.	
17. Personnel du service topographique.....	65.000 00
18. Matériel et dépenses diverses.....	65.000 00
19. Dépenses d'immatriculation à la charge de l'État.....	200.000 00
20. Part contributive du Gouvernement tunisien dans les frais de confection de la carte de la Régence.....	64.000 00
SECTION VI. — DÉPENSES D'EXERCICES CLOS ET PÉRIMÉS.	
21. Dépenses d'exercices périmés non frappées de déchéance.....	»
22. Dépenses d'exercices clos.....	10.000 00
TOTAL.....	4.069.500 00

CHAPITRE VIII.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

ARTICLE UNIQUE.....	360.000 00

Digitized by Google

DEUXIÈME PARTIE.

CHAPITRE IX.

DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

1. Travaux maritimes de Bizerte	Mémoire.
2. Chemins de fer	Mémoire.
3. Routes : construction d'un réseau extraordinaire	Mémoire.
4. Travaux d'amélioration des lignes télégraphiques existantes	Mémoire.
5. Dépenses de colonisation	Mémoire.
6. Autres travaux extraordinaires autorisés par décret	Mémoire.
TOTAL	Mémoire.

RÉCAPITULATION DU BUDGET DES DÉPENSES.

PREMIÈRE PARTIE. — DÉPENSES ORDINAIRES.

		fr. c.
Chapitre I	11.513.900f 00c	
Chapitre II	975.000 00	
Chapitre III	3.276.960 60	
Chapitre IV	1.194.698 00	
Chapitre V	843.216 83	22.848.254 73
Chapitre VI	614.979 30	
Chapitre VII	4.069.500 00	
Chapitre VIII	360.000 00	

DEUXIÈME PARTIE. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

Chapitre IX	Mémoire.
TOTAL GÉNÉRAL du budget des dépenses	22.848.254 73

BALANCE DU BUDGET DES RECETTES ET DU BUDGET DES DÉPENSES.

Prévisions de recettes	22.849.000 00
Prévisions de dépenses	22.848.254 73
EXCÉDENT des prévisions de recettes	745 27

Digitized by Google

ANNEXE P

1° RENDEMENT DES CONTRIBUTIONS ET REVENUS PUBLICS

PENDANT LES EXERCICES 1893, 1894 ET 1895

2° RECETTES PRÉVUES POUR L'EXERCICE 1896

(Valeurs en francs)

Digitized by Google

NATURE DES RECETTES.		RECOUVREMENTS	
		1893.	1894.
		fr. c.	fr. c.
Medjba		4.588.441 61	4.318.888 31
Kanoun des oliviers et dattiers		1.363.516 24	1.435.464 44
Dîmes sur les oliviers		161.522 63	356.381 68
Achour	payable en nature	1.224.009 92	1.337.469 71
	payable en argent	615.929 00	782.277 73
Mradjas		41.197 56	37.833 25
Khodors		60.149 47	59.740 45
Taxe sur la valeur locative et sur les loyers des immeubles		58.320 95	68.913 03
Patentes		35.746 56	36.661 16
Droits sur les mutations d'immeubles		357.703 63	805.490 69
Timbre		493.771 51	396.899 19
Douanes	Droits à l'exportation	889.222 93	1.710.435 71
	Droits à l'importation et droits assimilés	2.167.634 59	2.551.393 36
	Droits sur les vins et spiritueux	157.237 97	164.817 10
Droits	sanitaires et de phares	78.122 47	74.385 60
	de ports	167.953 15	101.492 90
Mahsoulats	affermés	1.680.753 23	1.501.822 07
	régis	1.085.839 19	1.295.576 81
Produits de la Direction des monopoles.	Tabacs	3.775.339 90	4.103.927 90
	Poudres à feu	249.421 47	201.211 70
	Sels	599.236 16	682.374 23
Produits de l'Office des postes et télégraphes.	Postes	503.165 23	541.233 87
	Télégraphes	301.947 21	309.627 42
	Téléphones	"	50.133 19
	Subvention de la Caisse d'épargne de France	13.226 50	14.915 00
Produits	des domaines	501.439 84	565.914 13
	des pêcheries	130.010 54	207.471 41
	des forêts	527.738 88	658.350 97
	des mines	1.414 96	3.072 17
Droits de chancellerie du Nicham Iftikhar		30.426 00	24.648 00
Contribution de l'administration des Habous		12.734 41	8.504 22
Droits et taxes divers, amendes, revenus éventuels		3.120.978 58	1.190.147 32
TOTAUX		24.994.152 29	25.597.476 33

Digitized by Google

FECTUÉS 1895.	RECETTES PRÉVUES pour 1896.	OBSERVATIONS.
fr. c.	fr. c.	
4.496.875 35	3.989.500 00	La Medjba, impôt de capitation, dont la quotité était de 24 francs par tête, a été réduite à 22 francs en 1893. Elle n'est que de 20 francs depuis 1894.
1.431.699 98	1.447.300 00	
176.429 30	402.300 00	
1.001.885 31	1.334.000 00	
522.159 32	761.600 00	
39.842 77	40.900 00	
60.663 55	61.600 00	
73.636 36	61.000 00	
40.826 36	28.100 00	
625.222 57	390.000 00	
389.960 31	458.700 00	
1.544.903 86	1.509.700 00	
2.858.205 62	2.392.000 00	
167.091 06	165.500 00	
73.097 95	69.500 00	
19.027 74	12.000 00	
1.540.304 61	1.543.700 00	
1.352.359 31	903.300 00	
4.219.438 86	3.835.800 00	
222.650 70	229.300 00	
631.468 52	637.000 00	
573.588 66	480.000 00	
334.602 26	310.800 00	
30.994 00	50.100 00	
17.539 00	16.300 00	
703.370 79	572.500 00	
261.702 76	159.500 00	
635.321 33	379.200 00	
7.553 01	2.200 00	
23.319 00	33.800 00	
22.036 96	8.500 00	
638.135 32	563.300 00	
24.735.312 50	22.849.000 00	

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE Q

COMPARAISON DES BUDGETS DES DÉPENSES

EXERCICES 1804, 1805, 1806, 1807, 1808, 1892, 1893, 1894, 1895 ET 1896

(Valeurs en francs)

Digitized by Google

DÉPENSES

DÉSIGNATION DES SERVICES.	DROITS CONSTATÉS LORS DES RÈGLEMENTS							
	1304. (13 octobre 1886 12 octobre 1887.)		1305. (13 octobre 1887 12 octobre 1888.)		1306. (13 octobre 1888 12 octobre 1889.)		1307. (13 octobre 1889 12 octobre 1890.)	
	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.
		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.
CHAPITRE PREMIER.								
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES.								
Liste civile de S. A. le Bey	1	900.000 00	1	900.000 00	1	900.000 00	1	900.000 00
Dotation des princes et princesses de la famille Husseinite	2	719.999 14	2	719.999 02	2	719.999 09	2	719.998 [illegible]
Personnel et service des palais	3	118.680 89	3	118.705 18	3	118.416 62	3	118.736 [illegible]
Décorations tunisiennes	4	17.780 18	4	13.908 38	4	21.738 60	4	17.994 [illegible]
Pensions civiles et militaires	5	194.875 36	5	191.499 18	5	168.387 85	5	119.113 [illegible]
Direction des finances et régies financières	6	1.814.973 71	6	1.239.839 68	6	1.144.525 35	6	1.175.465 [illegible]
Cour des comptes	7	5.760 00	7	8.102 32	7	8.300 08	7	8.267 [illegible]
Hôtel de la Monnaie	8	3.421 02	8	3.447 58	8	3.433 63	8	8.735 [illegible]
Administration de la forêt des oliviers de Tunis [3]	9	28.592 50	9	28.372 52	9	22.695 81	9	25.182 [illegible]
Frais du service des télégraphes [5]	10	15.346 73	10	14.919 96	"	"	"	"
Remboursement au Trésor français des frais du service médical des indigènes nécessiteux	11	2.965 62	11	3.160 80	10	3.070 97	10	5.091 [illegible]
Rente tunisienne (annuité de 6.307.520 fr.)	12	6.307.520 40	12	6.307.520 40	11	6.220.362 16	11	6.307.520 [illegible]
Rente tunisienne (arriérés restant dus sur les annuités précédentes)	"	"	"	"	"	"	"	"
Commission de 5/16 p. o/o allouée pour le payement en France des coupons et autres frais pour le même service	13	18.839 59	13	18.976 88	12	14.878 60	12	18.455 [illegible]
Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	"	"	"	"	"	"	"	"
Dépenses des exercices clos	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX	...	10.143.755 14	...	9.568.451 90	...	9.345.808 21	...	9.424.561 [illegible]

(1) Les monopoles de l'État sont administrés en régie depuis le 1er janvier 1891.
(2) En réalité, les droits constatés se sont élevés à 300.189 fr. 25. La différence (303.868 fr. 94) représente les pertes
(3) Service rattaché à la direction des contrôles civils et compris dans les crédits du chapitre III *bis* à partir de l'exercice 18
(4) Dépenses rattachées depuis 1308 au chapitre IV ci-après.
(5) Confondus depuis 1305 dans le chapitre suivant.
(6) Sur cette somme, 6.124.982 fr. 08 seulement ont été payés; le surplus du crédit, ci.....
a été reporté à l'exercice 1893 pour doter, avec les arriérés des précédents exercices, ci.....
l'article nouveau 10 *bis* de l'exercice 1893.....

Digitized by Google

RDINAIRES.

FINITIVEMENT LIQUIDÉS

BUDGETS DES EXERCICES

308 prolongé (1er octobre 1890 au 31 décembre 1891.)		1892.		1893.		1894.		1895.		DÉPENSES PRÉVUES POUR 1896.	
SOMMES.	N° DES ARTICLES.	SOMMES.	N° DES ARTICLES.	SOMMES.	N° DES ARTICLES.	SOMMES.	N° DES ARTICLES.	SOMMES.	N° DES ARTICLES.	SOMMES.	
fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.	
1.095.000 00	1	900.000 00	1	900.000 00	1	900.000 00	1	900.000 00	1	900.000 00	
875.998 68	2	719.999 40	2	659.999 40	2	659.999 39	2	659.999 36	2	660.000 00	
142.428 00	3	118.286 79	3	118.424 45	3	116.046 80	3	119.950 21	3	120.000 00	
24.397 44	4	12.397 71	4	19.329 22	4	21.165 08	4	7.862 17	4	32.700 00	
126.862 08	5	98.160 53	5	86.982 86	5	90.518 61	5	110.918 24	5	129.200 00	
3.447.808 40	(1) 6	2.683.376 25	6	2.768.556 91	6	3.124.539 27	6	3.275.247 74	6	3.280.600 00	
10.059 37	7	8.268 00	7	8.539 93	7	8.539 92	7	6.874 89	7	14.680 00	
(2) 4.320 31	"	"	8	7.842 31	8	10.531 41	8	3.217 94	8	20.000 00	
(4) "	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
7.184 50	8	6.188 93	9	5.971 15	9	6.126 24	9	5.376 02	9	6.800 00	
7.678.721 40	9	6.307.520 00	10	6.307.520 00	10	6.307.520 00	10	6.307.520 00	10	6.307.520 00	
"	"	"	10 bis	Mémoire.	11	Mémoire.	11	1.873.135 64	11	Mémoire.	
28.558 70	10	18.016 42	11	14.479 14	12	20.768 49	12	20.827 88	12	20.400 00	
"	"	"	12	"	13	"	13	"	13	"	
"	"	"	13	22.596 12	14	37.907 61	14	31.704 62	14	22.000 00	
13.440.838 88	...	10.867.214 03	...	10.920.191 49	...	11.803.662 82	...	13.322.634 71	...	11.513.900 00	

(6) Dépenses de la réforme monétaire mentionnées aux dépenses exceptionnelles.

.....	182.537 92
.....	18.929 61
.....	201.467 53

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES SERVICES.	DROITS CONSTATÉS LORS DES RÈGLEMENTS							
	1304. (13 octobre 1886 12 octobre 1887.)		1305. (13 octobre 1887 12 octobre 1888.)		1306. (13 octobre 1888 22 octobre 1889.)		1307. (13 octobre 1 12 octobre 18	
	N° des articles.	Montants.	N° des articles.	Montants.	N° des articles.	Montants.	N° des articles.	Montants.
		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr.
CHAPITRE II.								
OFFICE DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES [1].								
Personnel des postes et télégraphes	»	»	1	124.523 45	1	455.502 54	1	457.
Frais divers d'exécution du service	»	»	2	13.305 17	2	40.368 94	2	44.
Transport des dépêches	»	»	3	15.066 83	3	67.819 84	3	71.
Dépenses de matériel	»	»	4	40.904 55	4	66.708 34	4	86.
Travaux neufs	»	»	»	»	5	25.900 34	5	14.
Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	»	»	»	»	»	»	»	»
Dépenses des exercices clos	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX	...	»	...	193.800 00	...	655.800 00	...	674.
CHAPITRE III.								
ADMINISTRATION GÉNÉRALE.								
Traitement du premier ministre, du ministre de la plume et du personnel de l'administration centrale	1	Chapitre II. 239.683 05	1	Chapitre II. 317.455 54	1	338.440 42	1	343.
Matériel, frais de bureau, dépenses diverses d'administration générale	2	[2] 214.285 79	2	[2] 365.505 94	»	411.985 62	2	227.
Dépenses de sûreté	3	48.000 00	3	46.642 03	3	47.999 62	3	53.
Services français rattachés à l'administration générale	»	»	»	»	»	»	»	»
Contrôles civils (Voir le chapitre III *bis*)	4	198.778 80	4	218.825 38	4	231.261 00	4	232.
Gendarmerie indigène	5	116.224 57	5	134.974 05	5	143.577 73	5	141.
Prisons	6	115.713 90	6	141.365 25	6	180.234 16	6	211.
Résidence française [3]	»	»	»	»	»	»	7	106.
Service sanitaire	8	41.182 79	8	28.123 52	8	29.699 36	8	33.
Gouvernements de Tunis et de la Goulette	9	59.121 26	9	57.438 61	9	57.464 25	9	57.
Indemnités à des fonctionnaires et établissements religieux	10	90.457 01	10	92.488 88	10	91.769 86	10	89.
Remboursement au Gouvernement français des dépenses pour la magistrature française	11	200.520 29	11	245.724 80	11	313.202 26	11	317.
A reporter	...	1.328.918 46	...	1.649.618 95	...	1.845.644 28	...	1.811.

(1) L'office des postes et télégraphes n'a été rattaché au gouvernement tunisien qu'à partir du 1er juillet 1888. Les dé
(2) En réalité, les droits acquis se sont élevés à 218.479 fr. 91. La différence représente la dépense de participation
(3) En réalité, les droits acquis accusés par le budget ont été de 485.617 fr. 54. La différence (120.111 fr. 60) re
tionnelles, § 1er, pour 64.355 fr. 72, et au paragraphe 2, pour 55.755 fr. 88.
(4) Article ouvert à partir de 1307; les crédits qu'il a pour objet étaient antérieurement compris dans l'article 1.

Digitized by Google

INITIVEMENT LIQUIDÉS. DUGETS DES EXERCICES									DÉPENSES PRÉVUES POUR 1896.	
18 prolongé. octobre 1890 cembre 1891.)		1892.		1893.		1894.		1895.		
SOMMES.	N^os DES ARTICLES.	SOMMES.	N^os DES ARTICLES.	SOMMES.	N^os DES ARTICLES.	SOMMES.	N^os DES ARTICLES.	SOMMES.	N^os DES ARTICLES.	SOMMES.
fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr: c.		fr. c.
563.782 03	1	581.100 00	1	553.994 08	1	582.670 51	1	604.297 08	1	635.000 00
56.516 67	2	44.999 23	2	50.995 39	2	49.999 52	2	51.299 53	2	55.000 00
94.770 97	3	122.544 68	3	154.998 08	3	154.999 76	3	166.398 70	3	165.000 00
91.880 33	4	101.000 00	4	100.000 00	4	109.997 94	4	106.998 94	4	105.000 00
25.800 00	5	54.000 00	5	52.499 93	5	66.477 94	5	24.479 87	5	14.500 00
"	"	"	6	"	6	"	6	"	6	"
"	"	"	7	455 32	7	457 32	7	335 32	7	500
832.200 00	...	853.643 91	...	912.942 80	...	964.602 59	...	951.828 94	...	975.000 00
419.387 50	1	362.160 03	1	377.586 52	1	390.470 80	1	402.710 88	1	430.735 20
427.483 57	2	103.089 24	2	111.287 10	2	102.991 75	2	127.077 74	2	130.834 50
58.400 00	3	48.000 00	3	48.000 00	3	51.000 00	3	55.500 00	3	48.000 00
"	"	93.572 34	4	58.569 01	4	71.547 41	4	81.631 49	4	147.752 00
64.075 00	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"
175.466 54	5	138.938 38	5	146.782 88	5	150.830 62	5	140.698 04	5	179.871 00
242.709 60	6	217.272 27	6	235.922 24	6	228.951 96	6	221.122 47	6	269.388 00
153.352 68	7	140.603 39	7	150.285 41	7	147.267 95	7	156.777 36	7	219.920 00
47.026 15	8	33.601 65	8	104.819 68	8	46.258 20	8	36.669 60	8	25.819 50
72.908 75	9	80.103 89	9	79.570 95	9	80.622 80	9	81.837 64	9	87.898 00
111.551 95	10	91.586 27	10	91.788 86	10	101.148 28	10	90.721 85	10	89.772 40
461.961 15	11	368.467 09	11	371.526 59	11	369.028 97	11	381.254 69	11	411.500 00
144.472 89	...	1.775.894 54	...	1.776.089 24	...	1.740.118 74	...	1.776.101 76	...	2.041.490 60

i-dessus au titre de l'exercice 1895 ne s'appliquent donc qu'à la période commencée à cette date.
l'Exposition universelle de 1889 (4.244 fr. 12), mentionnée ci-après aux dépenses exceptionnelles.
se de la participation de la Tunisie à l'Exposition universelle de 1889, mentionnée ci-après aux dépenses excep-

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES SERVICES.	DROITS CONSTA LORS DES RÈGLEM							
	1304. (13 octobre 1886 12 octobre 1887.)		1305. (13 octobre 1887 12 octobre 1888.)		1306. (13 octobre 1888 12 octobre 1889.)		1307. (13 octobre 1 12 octobre 18	
	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.
		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr.
Report	...	1.328.918 46	...	1.649.618 95	...	1.845.644 28	...	1.811.79
Gendarmerie française. Loyers et autres dépenses directement payées par le Trésor tunisien	»	»	»	»	»	»	»	»
Gendarmerie française. Remboursement au gouvernement français des dépenses pour l'entretien de la gendarmerie française	»	»	»	»	»	»	»	»
Subventions aux communes	12	852.000 00	12	900.000 00	12	900.000 00	12	839.20
Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	»	»	»	»	»	»	»	»
Dépenses des exercices clos	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX du chapitre tel qu'il est actuellement composé	...	2.175.917 48	...	2.548.538 95	...	2.745.634 28	...	2.651.20
Enseignement public (rappel pour mémoire) (1)	7	277.858 48	7	305.787 70	»	»	»	»
TOTAUX du chapitre tels qu'ils figurent aux budgets	...	2.453.775 96	...	2.854.326 65	...	2.745.634 28	...	2.651.20
CHAPITRE IV. **DIRECTION DES RENSEIGNEMENTS ET CONTRÔLES CIVILS ET DE L'AGRICULTURE (2).**								
Contrôles civils	»	»	»	»	»	»	»	»
Agriculture	»	»	»	»	»	»	»	»
Caisse de l'agriculture	»	»	»	»	»	»	»	»
Frais d'administration de la forêt des oliviers de Tunis	»		»		»		»	
Dépenses de colonisation	»	»	»	»	»	»	»	»
Domaine de colonisation	»	»	»	»	»	»	»	»
Subventions aux chambres consultatives	»	»	»	»	»	»	»	»
Personnel du service des forêts		»		»		»		»
Amélioration des forêts domaniales	»	»	»	»	»	»	»	»
Entretien des forêts domaniales	»	»	»	»	»	»	»	»
Fixation des dunes	»	»	»	»	»	»	»	»
Dépenses diverses des forêts	»	»	»	»	»	»	»	»
Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	»	»	»	»	»	»	»	»
Dépenses des exercices clos	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX	...	»	...	»	...	»	...	

(1) Article transformé en chapitre à partir de 1306.
(2) Chapitre créé au cours de l'exercice 1308.
(3) Cette dépense a été rattachée par le règlement du budget de 1308 aux dépenses spéciales; mais la caisse de l'agr paru devoir être de préférence mentionnée ici.
(4) Le Service des forêts n'a été rattaché qu'à partir de l'exercice 1896 au chapitre IV. Précédemment il relevait de

Digitized by Google

FINITIVEMENT LIQUIDÉS
S BUDGETS DES EXERCICES

DÉPENSES PRÉVUES POUR 1896.

308 prolongé. 13 octobre 1890 décembre 1891.)		1892.		1893.		1894.		1895.		
SOMMES.	N^os DES ARTICLES.	SOMMES.	N^os DES ARTICLES.	SOMMES.	N^os DES ARTICLES.	SOMMES.	N^os DES ARTICLES.	SOMMES.	N^os DES ARTICLES.	SOMMES.
fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.
2.444.728 89	...	1.775.394 54	»	1.776.089 24	...	1.740.118 74	...	1.776.101 76	...	2.041.490 60
»	»	»	12	37.056 75	12	40.050 14	12	49.030 38	12	39.970 00
»	»	304.910 00	13	304.910 00	13	305.093 70	13	305.500 00	13	305.500 00
1.214.406 60	12	926.797 89	14	913.859 96	14	964.935 85	14	924.575 80	14	880.000 00
»	»	»	15	»	15	»	15	»	15	»
»	»	»	16	7.384 13	16	21.886 59	16	46.526 84	16	10.000 00
3.448.679 49	...	2,909.602 44	...	3.039.300 08	...	3.072.085 02	...	3.101.684 78	...	3.276.960 60
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3.448.679 49	...	2.909.602 44	...	3.039.300 08	...	3.072.085 02	...	3.101.684 78	...	3.276.960 60
		Chapitre IV.								
322.693 47	1	330.724 16	1	368.986 06	1	351.958 97	1	407.918 83	1	379.792 00
366.694 57	2	157.714 18	2	170.262 36	2	189.991 14	2	176.763 56	3	174.778 00
(3) 1.669 17	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	3	35.017 80	3	30.928 27	3	37.405 94	3	41.996 47	4	42.000 00
»	»	»	4	54.424 83	4	31.476 07	4	45.491 20	»	»
»	»	»	»	»	4bis	38.622 55	5	54.979 41	5	51.628 00
»	»	»	»	»	5	32.300 00	6	33.500 00	2	35.000 00
»	»	»	»	»	»	»	7	178.218 13	6	(4) 184.000 00
»	»	»	»	»	»	»	8	241.031 67	7	(4) 226.000 00
»	»	»	»	»	»	»	9	58.000 00	8	(4) 56.000 00
»	»	»	»	»	»	»	10	17.000 00	9	(4) 24.000 00
»	»	»	»	»	»	»	11	20 750 00	10	(4) 20.000 00
»	»	»	5	»	6	»	12	»	11	»
»	»	»	6	2.800 37	7	1.500 00	13	547 03	12	1.500 00
691.957 21	...	523.456 14	...	627.396 89	...	683.848 99	...	1.270.196 50	...	1.194.698 00

été supprimée et les dépenses qui lui incombaient devant être rattachées aux dépenses ordinaires, la dépense précitée a
n générale des travaux publics (Chapitre VII).

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES SERVICES.	DROITS CONSTATÉS LORS DES RÈGLEMENTS							
	1304. (13 octobre 1886 12 octobre 1887.)		1305. (13 octobre 1887 12 octobre 1888.)		1306. (13 octobre 1888 12 octobre 1889.)		1307. (13 octobre 1889 12 octobre 1890.)	
	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.
		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.
CHAPITRE V (1).								
ENSEIGNEMENT PUBLIC.		Chapitre II.		Chapitre II.		Chapitre III bis.		Chapitre IV
Direction de l'enseignement et services divers	7	277.858 48	7	305.787 70	Unique.	435.518 58	Unique.	529.997 18
Enseignement secondaire								
Enseignement primaire								
Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	»	»	»	»	»	»	»	»
Dépenses des exercices clos	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX	...	277.858 48	...	305.787 70	...	435.518 58	...	529.997 18
CHAPITRE VI.								
ARMÉE TUNISIENNE.		Chapitre III.		Chapitre II.		Chapitre IV.		Chapitre V.
Dépenses du personnel de l'administration centrale	1	31.915 12	1	32.082 89	1	35.834 40	1	36.517 34
Solde et indemnités des officiers sans troupe et employés militaires	2	102.525 71	2	101.943 31	2	103.605 26	2	100.063 [illegible]
Solde et indemnités des officiers et hommes de troupe	3	118.448 80	3	121.340 33	3	126.957 08	3	126.063 [illegible]
Matériel de l'administration centrale et dépenses diverses	4	2.762 00	4	2.974 97	4	2.833 90	4	2.699 [illegible]
Vivres	5	60.048 25	5	59.952 12	5	89.912 89	5	54.804 [illegible]
Chauffage et éclairage	6	5.004 98	6	6.361 32	6	6.206 25	6	3.136 [illegible]
Fourrages	7	3.485 84	7	25.239 21	7	25.305 30	7	24.136 [illegible]
Service de santé	8	3.244 15	8	3.451 39	8	4.018 27	8	4.361 [illegible]
Transports et indemnités de route	9	3.737 37	9	7.280 97	9	4.192 21	9	3.861 [illegible]
Habillement, équipement, campement et objets mobiliers	10	51.729 61	10	61.833 46	10	57.447 45	10	46.009 [illegible]
Remonte et harnachement	11	3.957 22	11	12.484 75	11	5.502 74	11	6.362 [illegible]
Armes et matériel de l'artillerie	12	4.742 41	12	4.645 87	12	8.765 30	12	6.834 [illegible]
Casernement et poudrières	13	3.872 48	13	8.142 50	13	8.547 92	13	7.566 [illegible]
Recrutement	14	9.747 60	14	10.895 21	14	11.239 90	14	11.991 [illegible]
Achat et entretien du matériel de tir	15	»	15	»	15	»	15	»
Secours à des invalides	16	7.726 20	16	6.581 42	16	6.191 31	16	6.131 [illegible]
A reporter	...	412.947 74	...	465.209 72	...	466.059 68	...	442.921 [illegible]

(1) Les dépenses portées ci-contre pour les exercices 1302 à 1305 faisaient l'objet d'un article spécial du chapitre de l'ad[illegible] de la comparaison.

Digitized by Google

FINITIVEMENT LIQUIDÉS
S BUDGETS DES EXERCICES

308 prolongé. 13 octobre 1890 décembre 1891.)		1892.		1893.		1894.		1895.		DÉPENSES PRÉVUES POUR 1896.	
SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.
fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.			fr. c.
Chapitre IV.		Chapitre V.		Chapitre V.		Chapitre V.		Chapitre V.			Chapitre V.
725.521 08	Unique.	664.245 08	1	82.466 08	1	104.467 65	1	105.222 77	1	1	113.634 10
			2	290.126 64	2	307.808 75	2	315.084 51	2	2	321.050 73
			3	382.309 95	3	349.497 22	3	362.841 62	3	3	407.532 00
"	"	"	4	"	4	"	4	"	4	4	"
"	"	"	5	1,527 21	5	1.147 28	5	912 07	5	5	1.000 00
725.521 08	...	664.245 08		706.429 88	...	762.920 85	...	783.560 97	...	...	843.216 83
		Chapitre VI.		Chapitre VI.				Chapitre VI.			Chapitre VI.
41.625 63	1	35.328 40	1	35.670 00	1	35.440 00	1	38.338 00	1	1	42.792 00
121.357 63	2	97.637 52	2	95.647 40	2	91.602 20	2	83.398 40	2	2	83.529 60
156.964 20	3	124.139 60	3	123.686 75	3	123.579 45	3	123.779 91	3	3	127.780 75
10.285 25	4	2.478 55	4	2.968 65	4	3.000 00	4	3.940 77	4	4	3.000 00
78.531 40	5	74.636 34	5	73.205 34	5	65.628 15	5	58.594 19	5	5	79.846 96
6.891 17	6	5.579 57	6	8.251 43	6	6.851 24	6	5.651 67	6	6	7.279 49
28.313 18	7	24.255 98	7	22.742 88	7	22.535 63	7	20.108 18	7	7	28.914 00
5.428 17	8	5.217 96	8	5.755 63	8	4.692 60	8	5.670 55	8	8	5.288 00
5.245 10	9	4.618 39	9	4.339 46	9	5.829 71	9	5.185 90	9	9	4.200 00
57.956 27	10	47.480 36	10	56.216 70	10	58.059 63	10	58.119 18	10	10	58.123 70
7.590 47	11	7.740 63	11	8.012 69	11	7.080 10	11	8.131 08	11	11	7.312 00
5.720 45	12	5.802 07	12	9.775 00	12	9.822 05	12	7.399 32	12	12	5.400 00
38.419 24	13	24.446 72	13	13.432 95	13	19.385 08	13	48.282 23	13	13	6.500 00
14.783 26	14	14.142 25	14	17.166 77	14	18.352 45	14	24.284 89	14	14	19.969 00
150 00	15	300 61	15	300 00	15	300 00	15	300 00	15	15	300 00
7.248 50	16	7.006 00	16	6.888 20	17	6.330 75	16	6.954 06	16	16	7.753 80
581.599 87	...	438.311 04	...	484.054 45	...	478.489 04	...	497.832 78	...	...	487.989 30

ion générale; elles ont été distraites de ce chapitre et présentées distinctement, dans la ligne ci-dessus, pour la facilité

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES SERVICES.	DROITS CONSTATÉS LORS DES RÈGLEMENTS							
	1304. (13 octobre 1886 12 octobre 1887.)		1305. (13 octobre 1887 12 octobre 1888.)		1306. (13 octobre 1888 12 octobre 1889.)		1307. (13 octobre 1889 12 octobre 1890.)	
	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.
		fr. c.		fr. c.		fr. c		fr. c
Report	...	412.947 74	...	465.209 72	...	466.055 68	...	442.921 [illegible]
Secours à d'anciens militaires	17	1.770 00	17	1.800 00	17	1.800 00	17	1.[illegible]
Solde et indemnités des Mahgzen du Sud	"	"	18 19	600.000 00 11.345 17	18	68.555 54	18	90.[illegible]
Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	"	"	"	"	"	"	"	"
Dépenses des exercices clos	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX	...	434.717 74	...	1.078.354 89	...	536.415 22	...	534.[illegible]
CHAPITRE VII. **DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS.**								
SECTION Ire. — DIRECTION GÉNÉRALE.		Chapitre IV.		Chapitre IV.		Chapitre V.		Chapitre V.
Personnel de l'administration centrale	1	93.423 27	1	103.211 99	1	102.085 21	1	98.[illegible]
Frais généraux, matériel, missions et dépenses diverses	2	44 995 76	2	55.747 20	2	70.114 79	2	63.83[illegible]
SECTION II. — SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES.								
Personnel du service des ponts et chaussées	3	313.615 55	3	351.936 30	3	382.550 50	3	362.[illegible]
Matériel et dépenses diverses	4	92.145 82	4	78.637 86	4	82.230 00	4	[illegible]
Routes et ponts	5	1.559.591 66	5	2.008.704 61	5	1.413.638 75	5	1.[illegible]
Port de Tunis (Voir tableau des dépenses exceptionnelles, § 1er)	"	" (1)	"	"	"	"	"	
Chemins de fer	"	"	6	8.958 04	6	952 50	6	[illegible]
Ports maritimes, phares et fanaux	7	285.488 36	7	879.321 45	7	641.936 70	7	601.[illegible]
Aménagement des eaux	8	376.619 79	8	404.071 78	8	311.791 99	8	331.[illegible]
Palais nationaux	9	118.599 24	9	102.000 00	9	61.123 45	9	69.[illegible]
Bâtiments civils	10	711.464 00	10	(2) 770.429 15	10	599.999 07	10	773.[illegible]
Bâtiments domaniaux	11	289.824 87	11	300.000 00	11	157.900 87	11	119.[illegible]
Travaux des villes non érigées en communes	12	14.565 45	12	43.225 60	12	10.341 44	12	5.[illegible]
SECTION III. — SERVICE DES MINES.								
Personnel du service des mines	13	32.181 41	13	88.930 85	13	35.189 86	13	24.[illegible]
Matériel et dépenses diverses	14	28.980 00	14	27.000 00	14	26.040 00	14	21.[illegible]
Établissements thermaux	15	14.220 00	15	33.000 00	15	9.681 03	15	23.[illegible]
Forages	16	78.600 00	16	75.000 00	16	89.185 00	16	27.[illegible]
SECTION IV. — SERVICE DE LA POLICE DES PORTS ET DE LA NAVIGATION.								
Personnel du service des ports et de la navigation	17	42.498 58	17	44.527 97	17	44.699 66	17	[illegible]
Matériel et dépenses diverses	18	26.334 15	18	27.600 00	18	23.686 95	18	[illegible]
A reporter	...	4.113.348 01	...	4.399.312 40	...	3.723.130 77	...	2.[illegible]

(1) En réalité, les droits constatés à ce titre étaient de 4.472 fr. 24. Mais la dépense ayant un caractère extraordinaire [illegible]

(2) En réalité, les droits constatés se sont élevés à 951.357 fr. 06; la différence (180.927 fr. 91) représente la dépense [illegible]

Digitized by Google

FINITIVEMENT LIQUIDÉS
S BUDGETS DES EXERCICES

308 prolongé. (13 octobre 1890 décembre 1891.)		1892.		1893.		1894.		1895.		DÉPENSES PRÉVUES POUR 1896.	
SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	
fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.	
581.599 37	...	438.311 04	...	484.054 85	...	478.489 04	...	497.832 73	...	487.939 30	
2.478 00	17	1.790 00	17	1.800 00	17	1.800 00	17	1.800 00	17	1.800 00	
124.649 23	18	103.612 30	18	112.650 00	18	128.721 85	18	124.413 34	18	124.740 00	
"	"	"	19	"	19	"	19	"	19	"	
"	"	"	20	605 29	20	505.64	20	316 91	20	500 00	
713.637 10	...	585.713 25	...	599.110 14	...	609.516 53	...	624.362 98	...	614.979 30	
		Chapitre VII.									
129.199 15	1	111.514 47	1	107.616 23	1	98.021 98	1	94.665 88	1	100.000 00	
87.845 44	2	53.500 00	2	78.000 00	2	56.540 00	2	54.000 00	2	55.000 00	
423.001 90	3	354.794 86	3	355.683 81	3	334.927 57	3	368.657 13	3	450.000 00	
90.069 46	4	73.772 40	4	72.374 72	4	59.163 50	4	67.825 00	4	90.000 00	
1.334.390 42	5	1.396.436 80	5	1.505.147 08	5	1.671.189 32	5	1.608.858 98	5	1.553.000 00	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
10.260 19	6	112.066 88	6	51.933 62	6	15.139 25	6	18.392 44	6	30.000 00	
506.825 80	7	370.800 00	7	559.457 11	7	426.529 88	7	289.052 67	7	273.000 00	
427.173 83	8	120.485 28	8	156.042 75	8	310.267 29	8	230.000 00	8	241.000 00	
98.397 36	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
1.140.512 43	9	1.369.800 00	9	964.480 85	9	684.290 00	9	686.624 81	9	600.000 00	
481.129 94	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
46.163 70	10	93.000 00	10	55.029 95	10	67.085 45	10	83.500 00	10	102.500 00	
17.663 02	11	13.680 00	11	12.059 92	11	12.609 84	11	17.572 33	11	17.000 00	
16.200 00	12	16.911 78	12	13.349 82	12	13.800 00	12	16.000 00	12	15.000 00	
3.600 00	13	2.594 78	13	3.000 00	13	2.807 05	13	15.000 00	13	15.000 00	
78.000 00	14	48.000 "	14	77.378 59	14	80.000 00	14	81.040 16	14	90.000 00	
58.710 67	15	52.790 00	15	69.355 28	15	75.374 92	15	77.369 22	15	12.000 00	
41.328 38	16	52.500 00	16	52.221 72	16	45.733 50	16	45.163 87	16	22.000 00	
3.970.471 69	...	3.242.647 25	...	4.133.131 45	...	3.948.429 55	...	3.684.721 99	...	3.665.500 00	

onnée aux dépenses exceptionnelles.
pation de la Tunisie à l'Exposition universelle de 1889, mentionnée aux dépenses exceptionnelles.

Digitized by Google

DROITS CONSTATÉS LORS DES RÈGLEMENTS

DÉSIGNATION DES SERVICES.	1304. (13 octobre 1886 12 octobre 1887.) N° des articles.	1304. Sommes.	1305. (13 octobre 1887 12 octobre 1888.) N° des articles.	1305. Sommes.	1306. (13 octobre 1888 12 octobre 1889.) N° des articles.	1306. Sommes.	1307. (13 octobre 188 12 octobre 189 N° des articles.	1307. Sommes.
		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.
Report	...	4.113.348 01	...	4.399.312 40	...	3.728.130 77	...	2.406.73
SECTION V. — SERVICE TOPOGRAPHIQUE.								
Personnel du service topographique	19	12.019 97	19	15.999 86	19	24.489 78	19	22.09
Matériel et dépenses diverses	20	13.353 48	20	53.561 38	20	53.372 24	20	26.79
Dépenses d'immatriculation à la charge de l'État	»	»	»	»	»	»	»	»
Part contributive du Gouvernement tunisien dans les frais de confection de la carte de la Régence	»	»	»	»	»	»	21	70.000
Dépenses d'exercices périmés non frappées de déchéance	21	»	»	»	»	»	»	»
Dépenses d'exercices clos	22	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX	...	4.591.412 92	...	5.923.257 54	...	4.496.095 05	...	4.602.77

RÉCAPIT

CHAPITRE I. Direction générale des finances	»	10.143.755 14	»	9.568.451 90	»	9.345.808 21	»	9.421.56
CHAPITRE II. Office des postes et télégraphes	»	»	»	193.800 00	»	655.800 00	»	674.40
CHAPITRE III. Administration générale	»	2.175.917 48	»	2.548.538 95	»	2.745.634 28	»	2.658.52
CHAPITRE IV. Renseignements, contrôles civils et agriculture	»	»	»	»	»	»	»	»
CHAPITRE V. Enseignement public[1]	»	277.858 48	»	305.787 70	»	435.518 58	»	509.95
CHAPITRE VI. Armée tunisienne	»	434.717 74	»	1.078.354 89	»	536.415 22	»	534.87
CHAPITRE VII. Direction générale des travaux publics	»	4.591.412 92	»	5.923.257 54	»	4.496.095 05	»	4.602.77
TOTAUX	...	17.623.661 76	...	19.618.190 98	...	18.215.271 34	...	18.402.12
Créances d'exercices clos liquidées en sus des charges ci-dessus (déduction faite de celles atteintes annuellement par la déchéance)	»	180.441 62	»	2.799 62	»	33.964 42	»	8.68
TOTAL GÉNÉRAL	...	17.804.103 38	...	19.620.990 60	...	18.249.235 76	...	18.410.80

[1] Les dépenses au titre de l'enseignement public n'ont commencé à faire l'objet d'un chapitre particulier qu'à partir de l présent tableau, les dépenses de l'administration générale sont présentées sous déduction des dépenses de l'enseigne

Digitized by Google

FINITIVEMENT LIQUIDÉS
BUDGETS DES EXERCICES

308 prolongé. 13 octobre 1890 décembre 1891.)		POUR 1892.		POUR 1893.		POUR 1894.		1895.		DÉPENSES PRÉVUES POUR 1896.
SOMMES.	N^os DES ARTICLES.	SOMMES.	N^os DES ARTICLES.	SOMMES.	N^os DES ARTICLES.	SOMMES.	N^os DES ARTICLES.	SOMMES.	N^os DES ARTICLES.	SOMMES.
fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.
3.970.471 69	...	3.242.647 25	...	4.133.131 45	...	3.948.429 55	...	3.684.721 99	...	3.665.500 00
32.112 84	17	30.376 66	17	30.450 50	17	38.153 33	17	40.784 91	17	65.000 00
36.599 33	18	97.128 34	18	85.920 17	18	60.000 00	18	69.197 09	18	65.000 00
»	»	»	19	85.998 95	19	168.991 86	19	189.999 78	19	200.000 00
50.000 00	19	50.000 00	20	64.000 00	20	64.000 00	20	64.000 00	20	64.000 00
»	»	»	21	»	21	»	21	»	21	»
»	»	»	22	8.658 84	22	22.590 61	22	15.236 63	22	10.000 00
5.522.498 11	...	4.851.482 27	...	4.871.205 35	...	4.774.463 98	...	4.063.890 0	...	4.069.500 00

ION.

13.440.838 88	»	10.867.214 03	»	10.920.191 49	»	11.303.662 82	»	13.322.634 71	»	11.513.900 00
832.200 00	»	853.648 91	»	912.942 80	»	964.602 59	»	951.828 94	»	975.000 00
3.448.679 49	»	2.009.602 44	»	3.039.800 08	»	3.072.085 02	»	3.101.684 78	»	3.276.960 60
691.057 21	»	523.456 14	»	627.896 89	»	683.848 99	»	1.270.196 50	»	1.194.698 00
725.521 08	»	664.245 08	»	706.429 88	»	762.920 85	»	783.560 97	»	843.216 88
713.637 10	»	585.713 25	»	599.110 14	»	609.516 53	»	624.362 98	»	614.979 30
5.522.498 11	»	4.851.482 27	»	4.871.205 35	»	4.774.463 98	»	4.063.890 40	»	4.069.500 00
5.374.481 87	...	21.255.357 12	...	21.676.576 63	...	22.171.100 78	...	24.118.159 28	...	22.488.254 78
2.608 53	»	2.506 25	»	»	»	»	»	»	»	»
5.877.040 40	...	21.257.863 37	...	»	...	»	...	»	...	»

lors elles étaient comprises dans les dépenses d'administration générale sous un article distinct. Pour la clarté du lesquelles sont indiquées distinctement depuis l'exercice 1802.

Digitized by Google

DÉPENSES

DÉSIGNATION DES SERVICES.	DROITS CONSTATÉS LORS DES RÈGLEMENTS							
	1304. (13 octobre 1886 12 octobre 1887.)		1305. (13 octobre 1887 12 octobre 1888.)		1306. (13 octobre 1888 12 octobre 1889.)		1307. (13 octobre 1889 12 octobre 1890.)	
	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.
		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.
§ 1er. DÉPENSES PAYÉES SUR RESSOURCES ORDINAIRES.								
Port de Tunis	»	4.472 24	»	»	»	»	»	»
Participation de la Tunisie à l'Exposition universelle de 1889	»	4.244 12	»	64.335 72 180.927 91	»	82.150 23	»	
Organisation des monopoles	»	»	»	»	»	»	»	407.8[illegible]
Réforme monétaire	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX	...	8.716 36	...	245.283 63	...	82.150 23	...	407.8[illegible]
§ 2. DÉPENSES PAYÉES SUR RESSOURCES EXCEPTIONNELLES.								
Port de Tunis	»	»	»	2.601.218 14	»	2.819.238 52	»	2.688.[illegible]
Travaux maritimes de Bizerte	»	»	»	»	»	»	»	»
Participation de la Tunisie à l'Exposition universelle de 1889	»	»	»	55.755 88	»	144.716 87	»	»
Organisation des monopoles	»	»	»	»	»	»	»	»
Réforme monétaire	»	»	»	»	»	»	»	»
Travaux extraordinaires d'utilité publique autorisés par décrets, payés sur la soulte de la conversion de 1889	»	»	»	»	»	2.604.815 90	»	311.[illegible]
Travaux extraordinaires d'utilité publique autorisés par décrets, et payés sur la soulte de la conversion de 1890	»	»	»	»	»	»	»	»
Rachats de prestations périodiques à la charge de l'Etat	»	»	»	»	»	»	»	»
Achats de semences de céréales	»	»	»	»	»	»	»	»
Chemins de fer :								
— 1° Ligne de Djedeida à Bizerte	»	»	»	»	»	»	»	
— 2° Réseau à voie étroite	»	»	»	»	»	»	»	
Construction d'un réseau extraordinaire de routes	»	»	»	»	»	»	»	»
Travaux d'amélioration des lignes télégraphiques existantes	»	»	»	»	»	»	»	»
Dépenses de colonisation	»	»	»	»	»	»	»	»
Autres travaux extraordinaires autorisés par décrets	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX du paragraphe 2.	...	»	...	2.656.974 02	...	5.568.770 79	...	3.000.[illegible]
Report du paragraphe 1er.	...	8.716 36	...	245.283 63	...	82.150 23	...	407.8[illegible]
TOTAL GÉNÉRAL des dépenses exceptionnelles	...	8.716 36	...	2.902.257 65	...	5.650.921 02	...	3.408.[illegible]

Digitized by Google

CEPTIONNELLES.

INITIVEMENT LIQUIDÉS
BUDGETS DES EXERCICES

08 prolongé. octobre 1890 écembre 1891.)		POUR 1892.		POUR 1893.		POUR 1894.		POUR 1895.		TOTAL.
SOMMES.	N° DES ARTICLES.	SOMMES.	N° DES ARTICLES.	SOMMES.	N° DES ARTICLES.	SOMMES.	N° DES ARTICLES.	SOMMES.		
fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.
1.200.000 00	»	»	»	»	»	»	»	»		1.204.472 24
»	»	»	»	»	»	»	»	»		331.677 98
»	»	»	»	»	»	»	»	»		407.878 52
303.868 94	»	675.595 29	»	»	»	»	»	»		979.464 23
1.503.868 94	...	675.595 29	...	»	...	»	...	»		2.923.492 97
70.368 15	»	1.800.000 00	»	2.248.951 83	»	»	»	»		12.228.600 80
1.666.800 00	»	1.508.200 00	»	2.020.000 00	»	67.673 20	»	38.175 52		5.300.848 72
»	»	»	»	»	»	»	»	»		200.472 25
311.141 25	»	»	»	»	»	»	»	»		311.141 25
»	»	»	»	»	»	»	»	»		»
224.571 97	»	500.000 00	»	5.758 98	»	1.905 92	»	»		3.648.511 20
»	»	»	»	800.441 91	»	327.222 61	»	»		1.127.664 52
»	0	»	»	571.194 02	»	»	»	»		571.194 02
»	»	»	»	499.667 69	»	»	»	»		499.667 69
»	»	»	»	2.814.000 00	»	2.820.439 05	»	33.781 96		5.668 221 01
»	»	»	»	»	»	1.210.072 00	»	4.736.980 64		5.947.052 64
»	»	»	»	»	»	»	»	840.956 19		840.956 19
»	»	»	»	»	»	»	»	69.999 81		69.999 81
»	»	»	»	»	»	»	»	121.505 39		121.505 39
»	»	»	»	»	»	»	»	268.933 97		268.933 97
272.876 37	...	3.808.200 00	...	8.960.014 43	...	4.427.312 78	...	6.110.333 48		36.804.768 96
503.868 94	...	675.595 29	...	»	...	»	...	»		2.923.492 97
776.745 31	...	4.483.795 29	...	8.960.014 43	...	4.427.312 78	...	6.110.333 48		39.728.261 93

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES SERVICES.	DROITS CONSTAT LORS DES RÈGLEM							
	1304. (13 octobre 1886 12 octobre 1887.)		1305. (13 octobre 1887 12 octobre 1888.)		1306. (13 octobre 1888 12 octobre 1889.)		1307. (13 octobre 1 12 octobre 18	
	N° DES ARTICLES.	SOMMES.	N° DES ARTICLES.	SOMMES.	N° DES ARTICLES.	SOMMES.	N° DES ARTICLES.	SOMMES.
		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr.
								RÉCAPI
Port de Tunis	»	4.472 24	»	2.601.218 14	»	2.819.288 52	»	2.638.16
Travaux maritimes de Bizerte	»	»	»	»	»	»	»	»
Participation de la Tunisie à l'Exposition universelle de 1889	»	4.244 12	»	301.039 51	»	226.866 60	»	»
Organisation des monopoles	»	»	»	»	»	»	»	607.14
Réforme monétaire	»	»	»	»	»	»	»	»
Travaux extraordinaires d'utilité publique autorisés par décrets, payés sur la soulte de la conversion de 1889	»	»	»	»	»	2.604.815 90	»	311.15
Travaux extraordinaires d'utilité publique autorisés par décrets, payés sur la soulte de la conversion 1892	»	»	»	»	»	»	»	»
Rachats de prestations périodiques à la charge de l'Etat	»	»	»	»	»	»	»	»
Achats de semences de céréales	»	»	»	»	»	»	»	»
Chemins de fer :								
— 1° Ligne de Djedeida à Bizerte	»	»	»	»	»	»	»	
— 2° Réseau à voie étroite	»	»	»	»	»	»	»	»
Construction d'un réseau extraordinaire de routes	»	»	»	»	»	»	»	»
Travaux d'amélioration des lignes télégraphiques existantes	»	»	»	»	»	»	»	
Dépenses de colonisation	»	»	»	»	»	»	»	»
Autres travaux extraordinaires autorisés par décrets	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX	...	8.716 36	...	2.902.257 65	...	5.650.921 02	...	3.56

Digitized by Google

INITIVEMENT LIQUIDÉS UDGETS DES EXERCICES .												TOTAL.
8 prolongé. octobre 1890 cembre 1891.)		POUR 1892.		POUR 1893.		POUR 1894.		POUR 1895.				
SOMMES.	N^os DES ARTICLES.	SOMMES.	N^os DES ARTICLES.	SOMMES.	N^os DES ARTICLES.	SOMMES.	N^os DES ARTICLES.	SOMMES.				
fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.				fr. c.
ION.												
1.270.368 15	»	1.800.000 00	»	2.248.951 83	»	»	»	»				13.488.072 54
1.666.800 00	»	1.508.200 00	»	2.020.000 00	»	67.678 20	»	38.175 52				5.300.848 72
»	»	»	»	»	»	»	»	»				532.150 23
311.141 25	»	»	»	»	»	»	»	»				719.019 77
303.868 94	»	675.595 29	»	»	»	»	»	»				979.464 23
224.571 97	»	500.000 00	»	5.758 98	»	1.905 92	»	»				3.648.511 20
»	»	»	»	800.441 91	»	327.222 61	»	»				1.127.664 52
»	»	»	»	571.194 02	»	»	»	»				571.194 02
»	»	»	»	499.667 69	»	»	»	»				499.667 69
»	»	»	»	2.814.000 00	»	2.820.439 05	»	33.781 96				5.668.221 01
»	»	»	»	»	»	1.210.072 00	»	4.736.980 64				5.947.052 64
»	»	»	»	»	»	»	»	840.956 19				840.956 19
»	»	»	»	»	»	»	»	69.999 81				69.999 81
»	»	»	»	»	»	»	»	121.505 39				121.505 39
»	»	»	»	»	»	»	»	268.933 97				268.933 97
776.745 81	...	4.483.795 29	...	8.960.014 43	...	4.427.318 78	...	6.110.333 48				39.728.261 93

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE R

TABLEAU SYNOPTIQUE

DES RÉSULTATS DES EXERCICES 1304, 1305, 1306, 1307, 1308, 1892, 1893 ET 1894, DRESSÉ D'APRÈS LES TABLEAUX DE LEURS RÈGLEMENTS, PRÉSENTANT :

1° LES RECETTES RÉALISÉES;

2° LES DÉPENSES EFFECTUÉES;

3° LES EXCÉDENTS DE RECETTES SUR LES DÉPENSES, AVEC L'INDICATION DE L'EMPLOI DE CES EXCÉDENTS.

(Valeurs en francs)

Digitized by Google

NATURE DES OPÉRATIONS.				1304 (1886-188
				francs.
Recettes.....	Contributions et revenus publics.....			22.107.013
	Excédent de recettes de l'exercice précédent.....			3.869.066
	Prélèvements sur le fonds spécial des excédents budgétaires (1).....			.
	TOTAL.....			25.976.081
	affectées à des objets spéciaux.	Dépenses d'exercices clos.	Arriérés de la Dette.....	.
			Autres créances.....	1.872.671
			Past de Tunis.....	6.739.618
		Dotations spéciales.	Participation de la Tunisie à l'Exposition universelle de 1889.....	.
			Travaux maritimes de Bizerte.....	.
			Soulte de la conversion de 1889 à employer en travaux extraordinaires d'utilité publique...	.
			Soulte de la conversion de 1892 à employer en travaux extraordinaires d'utilité publique....	.
			Organisation des monopoles.....	.
			Continuation des opérations de la réforme monétaire.....	.
		Ressources spéciales (comptes de liquidation de l'Administration des revenus concédés, de l'emprunt de 1884, de la conversion de 1889, etc., y compris les recettes reportées du précédent exercice).		2.935.892
		TOTAL.....		37.521.291
Dépenses.....	publiques.....			15.755.413
	exceptionnelles ou sur objets spéciaux.	Dépenses d'exercices clos.....		1.995.115
		Dotations spéciales.	Port de Tunis.....	1.171
			Exposition universelle de 1889.....	1.111
			Travaux maritimes de Bizerte.....	.
			Travaux extraordinaires payés sur la soulte de la conversion de..... 1889. 1892.	.
			Organisation des monopoles.....	.
			Réforme monétaire.....	.
			Chemin de fer de Djedeida à Bizerte.....	.
			Chemin de fer à voie étroite.....	.
			Rachats de prestations périodiques à la charge de l'État.....	.
			Achats de semences de céréales.....	.
		Ressources spéciales (compte de liquidation ci-dessus dénommé).....		2.621.197
		TOTAL.....		20.381.516
Excédents de recettes à reprendre à l'exercice suivant	pour s'ajouter aux contributions et revenus publics.....			6.797.889
	pour la constitution du fonds spécial des excédents budgétaires.....			.
	pour faire face	aux dépenses d'exercices clos.....		1.905.668
		aux dotations spéciales.	Port de Tunis.....	6.739.618
			Exposition universelle de 1889.....	55.755
			Travaux maritimes de Bizerte.....	.
			Travaux extraordinaires sur les soultes des conversions de..... 1889. 1892.	.
			Organisation des monopoles.....	.
			Réforme monétaire.....	.
			Construction d'un réseau extraordinaire de routes.	.
		aux dépenses sur ressources spéciales.....		3.11
		aux arriérés restant dus sur les annuités précédentes de la dette.....		.
	pour être attribué au fonds de réserve (2).....			.
	TOTAL.....			15.833.

(1) Voir au sujet de la constitution du fonds des excédents budgétaires l'annexe S.
(2) Voir au sujet de la constitution du fonds de réserve l'annexe T.

Digitized by Google

305. 7-1888.)	1306. (1888-1889.)	1307. (1889-1890.)	1308 PROLONGÉ. (1891-1892.)	1892.	1893.	1894.
ances.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1.294 86	16.832.308 79	20.331.428 67	32.168.135 18	25.107.539 52	24.119.661 91	25.575.557 01
1.838 72	5.831.142 98	1.368 28 3.885.789 47	"	"	874.490 38	21.919 32
"	"	"	1.826.400 00	3.771.576 67	7.468.659 80	1.555.000 00
1.133 58	22 668.451 77	24.218.531 87	33.989.535 18	28.879.116 19	32.462.811 59	27.152.476 33
"	"	"	"	"	201.467 53	1.915.254 60
1.446 68	1.982.456 97	1.830.007 17	1.901.017 76	"	"	"
1.648 47	4.138.480 33	2.759.191 81	70.363 15	"	"	"
1.755 88	144.716 37	"	"	"	"	"
"	"	1.666.800 00	1.666.800 00	"	158.466 67	"
"	6.000.000 00	1.150.184 10	838.725 67	723.521 42	246.401 42	240.642 44
"	"	"	"	9.805.766 25	9,805.766 25	8.477.365 14
"	"	"	312.121 47	"	"	"
"	"	"	"	566.131 06	"	"
1.633 45	2.578.443 69	2.156.508 17	3.228.719 57	3.054.016 49	829.186 24	1.430.598 59
1.618 06	37.507.499 13	33.781.217 62	42.007.282 80	43.028.551 41	43.704.049 70	39.216.837 10
1.365 56	16.403.825 14	16.535.092 69	25.183.630 58	21.056.535 13	19.900.324 10	22.159.494 17
1.614 75	1.997.860 42	1.822.703 66	1.874.028 03	181.831 88	"	"
1.218 14	2.819.238 52	2.688.828 66	1.270.363 15	1.800.000 00	2.248.951 83	"
1.039 51	226.866 60	"	"	"	"	"
"	"	"	1.666.800 00	1.508.200 00	2.020.000 00	67.673 20
"	2.604.815 90	311.458 43	224.571 97	500.000 00	5.758 98	1.905 92
"	"	"	"	"	800.441 91	327.222 61
"	"	407.878 52	311.141 25	"	"	"
"	"	"	303.868 94	675.595 29	"	"
"	"	"	"	"	2.814.000 00	2.820.439 05
"	"	"	"	"	"	1.210.072 00
"	"	"	"	"	571.194 02	"
"	"	"	"	"	499.667 69	"
1.692 79	1.905.356 60	1.871.248 67	2.362.970 59	1.840.664 95	622.468 47	1.089.052 78
1.830 75	25.967.968 18	23.637.210 63	33.197.369 51	27.562.827 20	29.482.807 00	27.675.859 73
1.412 98	1.368 28 3.885.789 47	"	"	874.490 38	21.919 32	23.434 28
"	"	5.098.732 03	6.788.952 11	3.863.150 80	3.881.312 75	3.480.101 12
1.256 97	1.880.007 17	1.901.017 76	"	"	"	"
1.830 33	2.759.191 81	70.363 15	"	"	"	"
1.216 37	"	"	"	"	"	"
"	1.666.800 00	1,666.800 00	"	158.466 67	"	737,326 80
"	1.150.184 10	838.725 67	614.153 70	223.521 42	240.642 44	288,736 52
"	"	"	"	9.805.766 25	8.477.365 14	4.119.631 48
"	"	312.121 47	"	"	"	"
"	"	"	566.131 06	"	"	"
"	"	"	"	"	"	750.000 00
1.510 66	256,245 17	256.246 91	840.676 42	338.861 16	184.748 45	318.111 53
"	"	"	"	201.467 53	1.915.254 60	1.873.135 64
"	"	"	"	"	"	"
1.917 31	11.549.535 95	10.144.006 99	8.809.913 29	15.465.724 21	14.221.242 70	11,540.477 37

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe S

TABLEAU

PRÉSENTANT LA SITUATION DU FONDS

CONSTITUÉ PAR LES EXCÉDENTS BUDGÉTAIRES

Nota. — Ce fonds est destiné à faire face à des travaux extraordinaires ou à pourvoir à l'insuffisance des ressources du budget ordinaire

Digitized by Google

RECETTES.

NUMÉROS des ARTICLES.	MOTIFS DES RECETTES.	MONTANT des RECETTES.
		fr. c.
1	Excédents budgétaires au 12 juin 1891, date de la clôture de l'exercice 1307, liquidés par le décret beylical du 7 juillet 1891 portant règlement du budget dudit exercice à la somme de 8.497.886 piastres 71. Soit, francs.....	5.098.732 60
2	Excédents budgétaires au 30 avril 1892, date de la clôture de l'exercice 1308, liquidés par le décret beylical du 12 septembre 1892 portant règlement du budget dudit exercice à la somme de 11.314.920 piastres 19, ainsi décomposée : Excédent propre à l'exercice 1308..... 8.270.920 19 Prélèvement autorisé (voir ci-contre n° 1) sur les excédents antérieurs et non employé..... 3.044.000 00 TOTAL ÉGAL..... 11.314.920 19 Soit, francs.....	6.788.952 11
3	Excédents budgétaires au 30 avril 1893, date de la clôture de l'exercice 1892, liquidés par le décret beylical du 5 juillet 1893 portant règlement du budget dudit exercice, à la somme de.....	3.863.150 80
4	Excédents budgétaires au 30 avril 1894, date de la clôture de l'exercice 1893, liquidés par le décret beylical du 23 juillet 1894 portant règlement du budget dudit exercice, à la somme de.....	3.381.311 75
5	Excédents budgétaires ou 30 avril 1895, date de la clôture de l'exercice 1894, liquidés par le décret beylical du 31 juillet 1895, portant règlement du budget dudit exercice à la somme de.....	3.480.101 13
	TOTAL des recettes.....	22.612.248 84

BALANCE DES RECETTES

RECETTES.....
DÉPENSES.....

EXCÉDENT DES RECETTES.....

Digitized by Google

DÉPENSES.

NUMÉROS des ARTICLES.	MOTIFS DES DÉPENSES.				MONTANT des DÉPENSES.
					fr. c.
1	Prélèvement autorisé au profit de l'exercice 1308 en prévision de l'éventualité, qui ne s'est pas réalisée, de l'insuffisance du budget de cet exercice (décret beylical du 6 juillet 1891 portant promulgation du budget unique et définitif dudit exercice), ci : 3.044.000 piastres. Soit, francs.....				1.826.400 00
2	Prélèvements autorisés au profit de l'exercice 1892	pour travaux extraordinaires (décret beylical du 24 décembre 1891 portant promulgation du budget de l'exercice 1892.)	Port de Tunis.....	1.800.000 00	
			Travaux maritimes de Bizerte.....	1.666.666 67	
				3.466.666 67	3.771.576 67
3		pour faire face aux frais d'entretien en 1892 de la gendarmerie française en Tunisie (décret beylical du 12 septembre 1892 portant règlement du budget de l'exercice 1308).....		304.910 00	
4	Prélèvements autorisés au profit de l'exercice 1893	pour travaux extraordinaires.	Port de Tunis.	Décret beylical du 19 décembre 1892 portant promulgation du budget de l'exercice 1893, ci.....	1.570.000 00
				Décret beylical du 24 août 1898 portant ouverture de crédits additionnels, ci.....	410.000 00
				Décret beylical du 24 mars 1894.....	268.951 83
					2.248.951 83
5			Travaux maritimes de Bizerte (décret précité du 19 décembre 1892). ..		1.861.666 67
6		pour rachats de prestations périodiques à la charge de l'État (décret précité du 19 décembre 1892), ci....			572.000 00
7		pour les premiers frais de construction du chemin de fer de Djédéida à Bizerte (décret du 31 janvier 1893 portant ouverture de crédits additionnels), ci.....			2.286.040 80
8		pour achats de semences de céréales destinées aux cultivateurs (décret beylical du 11 décembre 1893), ci.			500.000 00
9	Prélèvements autorisés au profit de l'exercice 1894.	Travaux maritimes de Bizerte (décret beylical du 29 décembre 1893 portant promulgation du budget de l'exercice 1894.).....			805.000 00
10		Construction d'un réseau extraordinaire de routes (décret beylical du 6 décembre 1894).....			750.000 00
11	Prélèvements autorisés au profit de l'exercice 1895.	Suite de la construction d'un réseau extraordinaire de routes (décret beylical du 6 mai 1895).....			900.000 00
12		Amélioration des lignes télégraphiques existantes (décret beylical du 6 mai 1895).....			100.000 00
13		Chemins de fer à voie étroite (décret beylical du 1er juillet 1895).....			1.909.430 00
14		Dépenses extraordinaires de colonisation (décret beylical du 20 août 1895).....			300.000 00
		TOTAL des prélèvements.....			17.831.065 97

DES DÉPENSES.

.....	22.612.248f 81c
.....	17.831.065 97
.....	4.781.182 84

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe T.

NOTE SUR LE FONDS DE RÉSERVE

crée par le décret du 20 chaoual 1303 (21 juillet 1886) [1].

D'après l'annexe T au rapport de 1894, l'actif du fonds de réserve s'élevait au 31 décembre 1894 à la somme de 16.282.728f 16c

Il s'est accru, depuis cette date, du revenu des valeurs composant son portefeuille.

Ce revenu s'est élevé à [2] 271.063 25

L'actif au 31 décembre 1895 était par suite de..... 16.553.791 41

Cette somme était représentée à cette date par des titres ou valeurs à concurrence de..... 16.429.990f 80c

pour le surplus par du numéraire en cours de remploi, ci..... 123.800 61

Total égal..... 16.553.791 41

(1) Outre sa destination normale qui est de subvenir à l'insuffisance des ressources ordinaires du budget pour l'acquittement des dépenses courantes, le Fonds de Réserve a été affecté, savoir :

En capital : à la dépense de construction des chemins de fer tunisiens (décret du 11 janvier 1894).

En intérêts : jusqu'à concurrence d'une somme de 1.350.000 francs, à la dépense de construction de bâtiments civils autorisés par le Gouvernement de la République.

(2) En réalité, les revenus de 1895 ont été de..... 537.229f 00c

Mais ceux échus postérieurement au 31 juillet 1895 ont été affectés, ainsi qu'il vient d'être dit, à la construction de bâtiments civils..... 266.165 75

Il n'est donc resté pour le fonds de réserve que, ci..... 271.063 25

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE U.

JUGEMENTS RENDUS PAR LE TRIBUNAL DE TUNIS.

AFFAIRES CIVILES..

ANNÉES.	CONTRADICTOIRES.	DÉFAUT.	PRÉPARATOIRES.	SUR REQUÊTES.	ORDONNANCES de référés.	OBSERVATIONS.
1891.....	550	569	184	759	978	
1892.....	604	524	219	628	1443	
1893.....	594	668	165	600	1593	
1894	597	613	202	666	2027	
1895.....	479	595	216	619	2026	

AFFAIRES COMMERCIALES.

ANNÉES.	CONTRADICTOIRES.	DÉFAUT.	PRÉPARATOIRES.	FAILLITES.	LIQUIDATIONS.	OBSERVATIONS.
1891.....	264	138	67	35	19	
1892.....	385	138	98	33	24	
1893.....	620	213	102	63	20	
1894.....	494	201	107	49	20	
1895. . .	497	140	89	40	23	

AFFAIRES CRIMINELLES ET CORRECTIONNELLES.

ANNEES.	CRIMINEL.	CORRECTIONNEL.		OBSERVATIONS.
		CONTRADICTOIRES.	DÉFAUT.	
1891.....	37	715	50	
1892.....	28	760	83	
1893.....	38	747	75	
1894.....	37	730	109	
1895.....	37	907	176	

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe V.

JUGEMENTS RENDUS PAR LE TRIBUNAL DE SOUSSE.

AFFAIRES CIVILES.

ANNÉES.	CONTRADICTOIRES.	DÉFAUT.	PRÉPARATOIRES.	SUR REQUÊTES.	ORDONNANCES de référés.	OBSERVATIONS.
1891.....	166	147	70	309	1015	
1892.....	159	142	93	249	1072	
1893.....	170	128	91	245	1004	
1894.....	188	160	82	275	1016	
1895.....	178	177	113	325	1166	

AFFAIRES COMMERCIALES.

ANNÉES.	CONTRADICTOIRES.	DÉFAUT.	PRÉPARATOIRES.	FAILLITES.	LIQUIDATIONS.	OBSERVATIONS.
1891.....	35	17	12	1	1	
1892.....	74	29	55	4	10	
1893. ...	85	44	33	11	3	
1894.....	89	31	28	9	5	
1895.....	87	42	57	20	10	

AFFAIRES CRIMINELLES ET CORRECTIONNELLES.

ANNÉES.	CRIMINEL.	CORRECTIONNEL.		OBSERVATIONS.
		CONTRADICTOIRES.	DÉFAUT.	
1891.....	25	236	29	
1892.....	25	210	23	
1893.....	18	166	25	
1894.....	14	174	27	
1895....	14	274	31	

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE X

NOTE

SUR L'APPLICATION DE LA LOI BEYLICALE DU 1er JUILLET 1885 RELATIVE À LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE EN TUNISIE.

Du 1er janvier au 31 décembre 1895, il a été déposé 571 réquisitions s'appliquant à des immeubles d'une superficie présumée de 178.577 hectares et d'une valeur vénale déclarée de 13.174.553 francs.

Les résultats obtenus depuis le 1er août 1886, date de la mise en vigueur de la loi foncière, sont les suivants :

2.026 demandes comprenant des immeubles d'une contenance totale de 647.323 hectares et d'une valeur déclarée de 50.623.514 francs.

987 de ces demandes ont reçu une solution définitive; sur ce nombre, 69 ont été rejetées par le tribunal ou retirées par les intéressés.

Les 918 immatriculations prononcées ont donné lieu à l'établissement de 1.014 titres portant sur des immeubles d'une contenance de 137.751 hectares et d'une valeur de 20.765.412 francs.

De plus, il a été créé 343 titres nouveaux par suite de mutations partielles.

Le nombre total des titres d'immatriculation établis au 31 décembre 1895 est donc de 1,357, avec une contenance de 137.751 hectares et une valeur de 20.765.412 francs.

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE X[1].

EXÉCUTION DE LA LOI BEYLICALE

DU 1er JUILLET 1885 SUR LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE EN TUNISIE (ANNÉE 1895).

I. Nombre de demandes d'immatriculation reçues par le conservateur de la propriété foncière et relatives à des immeubles....	ruraux	220
	urbains	351
	ruraux et urbains compris dans la même demande	#
TOTAL		571

II. Nationalité des personnes qui ont formé les demandes d'immatriculation	Français ou protégés	254
	Tunisiens	153
	Italiens	109
	Anglais	28
	Espagnols	11
	Suisses	6
	Autres nationalités	10
TOTAL		571

		RURAUX.	URBAINS.
III. Valeur des immeubles déclarée dans les demandes d'immatriculation	3.000 francs et au-dessous	102	73
	3.001 à 6.000 francs	38	83
	6.001 à 12.000 francs	45	82
	12.001 à 30.000 francs	27	62
	30.001 à 60.000 francs	9	21
	60.001 à 100.000 francs	2	8
	100.001 à 200.000 francs	5	10
	200.001 et au delà	2	2
TOTAUX		230	341
		571	

Digitized by Google

IV. Contenance des immeubles résultant des décisions d'immatriculation.

Nota. Immeubles immatriculés pendant l'année 1895 et faisant l'objet de réquisitions déposées pendant cette année ou pendant les années antérieures.

	IMMEUBLES RURAUX.		IMMEUBLES URBAINS.
50 hect. et au-dessous	74	100 mq. et au-dessous	18
51 à 100 hect.	15	101 à 200 mq.	19
101 à 500 hect.	31	201 à 300 mq.	15
501 à 1.000 hect.	11	301 à 500 mq.	14
1.001 à 3.000 hect.	1	501 à 1.000 mq.	19
3.001 à 5.000 hect.	2	1.001 à 2.000 mq.	21
5.0001 à 10.000 hect.	1	2.001 à 5.000 mq.	31
10.001 et au delà	#	5.000 mq. et au delà	63
TOTAL	135	TOTAL	200

V. Nombre des demandes d'immatriculation formées par	le propriétaire	401
	l'enzéliste	170
	toute autre personne autorisée	#
TOTAL		571

VI. Nombre des oppositions formées au nom des incapables ou des non-présents	Néant.	
VII. Nombre des affaires d'immatriculation soumises au tribunal mixte	1° Chambre française	47
	2° Chambre mixte	335
	3° Chambre tunisienne	62
TOTAL		444

VIII. Décisions du tribunal mixte	1° Préparatoires	146
	2° Demandes admises	227
	3° Demandes rejetées en totalité	14
	4° Demandes rejetées en partie	42
	5° Demandes retirées	15
TOTAL		444

IX. Montant total des frais d'immatriculation : Cinquante et un mille neuf cent quatre-vingt-huit francs vingt-sept centimes, ci..... 51.988f 27c

X. Nombre des demandes en dommages-intérêts pour cause de lésion..... Néant.

Digitized by Google

Annexe Y.

ÉTAT

DE L'EXPLOITATION EN 1895 DES LIGNES DE CHEMINS DE FER CONCÉDÉES À LA COMPAGNIE BÔNE-GUELMA EN TUNISIE.

ANCIEN RÉSEAU.

LIGNES DE TUNIS À LA FRONTIÈRE ALGÉRIENNE, TUNIS À HAMMAM LIF, BÉJA-GARE À BÉJA-VILLE (VOIE NORMALE).

Longueur totale construite et exploitée.....	299[k]
Nombre de voyageurs à toute distance.....	476.826
Nombre de tonnes à toute distance.....	126.492
Recettes de la grande vitesse.....	907.000[f]
Recettes de la petite vitesse.....	1.247.048
Recettes kilométriques.....	7.204

NOUVEAU RÉSEAU.

1°. — LIGNE DE TUNIS À BIZERTE (VOIE NORMALE).

Longueur totale construite et exploitée.....	73[k]
Nombre de voyageurs à toute distance.....	46.355[v]
Nombre de tonnes à toute distance.....	11.280[t]
Recettes de la grande vitesse.....	126.365[f]
Recettes de la petite vitesse.....	58.707
Recettes kilométriques.....	2.535

Digitized by Google

2°. — LIGNE DE HAMMAM LIF À NABEUL ET EMBRANCHEMENT DE MENZEL BOU ZALFA (VOIE ÉTROITE).

Longueur totale	74[k]
Longueur moyenne exploitée	21
Nombre de voyageurs à toute distance	7.960[v]
Nombre de tonnes à toute distance	313[t]
Recettes de la grande vitesse	19.400[f]
Recettes de la petite vitesse	4.558[f] 83
Recettes kilométriques	1.409[f] 20

Digitized by Google

ANNEXE Y'

ÉTAT DE L'ÉCLAIRAGE ET DU BALISAGE

DES CÔTES DE LA TUNISIE

AU 31 DÉCEMBRE 1895

Digitized by Google

ÉTAT DE L'ÉCLAIRA

AU

NUMÉROS D'ORDRE.	NOM DU PHARE.	POSITION DU PHARE ET DESCRIPTION DES ÉDIFICES SERVANT D'AMERS.	CARACTÈRE DU FEU.	PUISSANCE LUMINEUSE DU FEU en becs Carcel.	PORTÉES LUMINEUSES (EN MILLES) par temps moyen. Visibilité annuelle : 50 p. 100.	par te[illegible] Visibi[illegible] annuel[illegible] 90 p. [illegible]
1	Zarzis.....	A 20 mètres au S. 54° O. du bâtiment des Douanes. — Tour octogonale blanche, avec soubassement rectangulaire.	f h r	2.8	6.0	5.[illegible]
2	Ile de Djerba — Ras-Turgœness.	Vers la pointe Est de l'île Djerba, au lieu dit *Colline-Blanche*. — Tour cylindrique, avec bâtiment rectangulaire.	E e b / reg. 5°	Eb 2300	32.0	22.[illegible]
3	Ile de Djerba — Houmt-Souk...	Sur le terre-plein de l'appontement. — Montant en fer, sur construction en maçonnerie.	f h r	1.6	5.0	[illegible]
4	Ile de Djerba — Bordj-Djillidj.	Tour octogonale sur l'angle N. O. du bordj.	E e r / reg. 5°	Er 300	22.5	[illegible]
5	Ile de Djerba — Houmt-Adjim...	A l'angle N. O. du bordj. — Construction rectangulaire en maçonnerie.	f h v	0.5	3.0	[illegible]
6	Ile de Djerba — El-Kantara....	A l'angle N. E. du bordj. — Sur une plate-forme en maçonnerie.	f h v	0.5	3.0	[illegible]

ABRÉVIATIONS.

fh Feux fixes ou simplement feux d'horizon.
fd Feux fixes de direction ou feux de direction.
oh Feux d'horizon à occultation.
b Coloration blanche.
r Coloration rouge.
v Coloration verte.
E Feux à éclats.

Digitized by Google

; CÔTES DE LA TUNISIE

MBRE 1895.

TITUDE NORD.	LONGITUDE EST.	HAUTEUR DU FOYER (EN MÈTRES) au-dessus du sol.	HAUTEUR DU FOYER (EN MÈTRES) au-dessus des hautes mers.	DATE DE L'ALLUMAGE DU PHARE ou de l'appareil actuel.	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.
'29'44"	8°46'55"	14.30	16.20	Avril 1894	
49'18"	8°42'25"	49.00	64.00	1er mars 1895	
53'10"	8°30'40"	8.00	10.00	Mai 1888	
53' 7"	8°24'31"	11.70	18.00	Juin 1895	
43' 5"	8°24'22"	8.80	10.00	Août 1890	Ce feu n'éclaire qu'un secteur de 118°30' compris entre ses relèvements au S. 83°E. et au N. 15°30' O.
40'39"	8°34'43"	4.80	6.00	*Idem.*	Ce feu n'éclaire qu'un secteur de 118°30' compris entre ses relèvements au S. 84° O. et au N. 16°30' E.

e Éclats instantanés.

p Éclats prolongés.

E ——— Feux à éclats simples, l'intervalle entre deux éclats étant indiqué au dénominateur.
...°

E ——— Feux à éclats groupés, le nombre des éclats dans une révolution, ainsi que la durée d'une révolution, étant
p...° indiqués au dénominateur.

Tous les phares de la Régence sont du système lenticulaire.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOM DU PHARE.	POSITION DU PHARE ET DESCRIPTION DES ÉDIFICES SERVANT D'AMERS.	CARACTÈRE DU FEU.	PUISSANCE LUMINEUSE DU FEU en becs Carcel.	PORTÉES LUMINEUSES (EN MILLES) par temps moyen. Visibilité annuelle : 50 p. 100.	par temps brumeux. Visibilité annuelle : 90 p. 100.
7	Gabès.....	A la pointe Sud de l'embouchure de l'oued Gabès. — Tour octogonale surmontant une construction rectangulaire.	f h b	14.0	10.0	8.0
8	La Skira.....	A 76 mètres au N. 10° E. de la Douane. — Tour carrée accolée à un bâtiment rectangulaire.	f h r	2.8	6.0	5.0
9	Ras-Tina.....	Tour cylindrique accolée à un bâtiment rectangulaire.	E e b / 2 g. 10'	Eb 1800	30.0	21.0
10	Sfax.....	A 12 mètres en dedans de l'arête du quai, dans l'axe du chenal. Pylone métallique en treillis sur une guérite en maçonnerie.	f h r	2.8	6.0	5.0
11	*Bouée de Sfax*.....	A 200 mètres au Sud du banc de l'épave. — Bouée peinte en noir et pylone peint en vert. Forme conique.	f h v	1.0	4.0	3.0
12	BANCS DES KERKENAH. *Bouée n° 8*....	Mouillée par 10 mètres d'eau en dedans de la pointe S. O. du banc et à 12 milles environ dans le S. S. E. de Sfax. — Peinte en noir avec pylone rouge. Forme conique.	f h r	1.6	5.0	4.0
13	*Bouée n° 7*....	Mouillée par 12 mètres d'eau sur la pointe Sud du banc et à 6 milles environ dans le S. S. E. de la précédente. — Peinte en noir avec pylone blanc. Forme conique.	f h b	8.0	8.5	7.0

Digitized by Google

TITUDE NORD.	LONGITUDE EST.	HAUTEUR DU FOYER (EN MÈTRES) au-dessus du sol.	HAUTEUR DU FOYER (EN MÈTRES) au-dessus des hautes mers.	DATE DE L'ALLUMAGE DU PHARE ou de l'appareil actuel.	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.
53′32″	7°46′32″	11.00	15.00	Avril 1893.	Ce feu n'éclaire qu'un secteur de 180 degrés compris entre ses relèvements au S. 56° E. et au N. 56° O.
17′15′	7°45′21″	10.00	21.75	Juillet 1894.	
39′ 1″	8°20′52″	44.40	55.40	Juillet 1895.	Durée des éclipses totales : Dans le groupe : 2″5. Entre les groupes : 7″5.
13′57″	8°25′45″	14.20	16.00	Sept. 1891.	
12′38″	8°27′53″	"	4.30	*Idem.*	Bouée lumineuse à feu permanent au gaz. Le mot *Sfax* est écrit sur le corps de la bouée.
13′20″	8°32′ 0″	"	4.30	Oct. 1888.	Bouée lumineuse à feu permanent au gaz. Le numéro d'ordre est inscrit sur le corps de la bouée.
7′55″	8°35′20″	"	4.30	*Idem.*	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOM DU PHARE.	POSITION DU PHARE ET DESCRIPTION DES ÉDIFICES SERVANT D'AMERS.	CARACTÈRE DU FEU.	PUISSANCE LUMINEUSE DU FEU en becs Carcel.	PORTÉES LUMINEUSES (EN MILLES) par temps moyen. Visibilité annuelle : 50 p. 100.	par temps brumeux. Visibilité annuelle : 90 p. 100.
14	BANCS DES KERKENAH (*Suite*). *Bouée n° 6....*	Mouillée par 12 mètres d'eau à 7 milles environ dans l'E. $\frac{1}{4}$ N. E. de la précédente. — Peinte en noir avec pylone rouge. Forme conique.	f h r	1.6	5.0	4.0
15	*Bouée n° 5....*	Mouillée par 18 mètres d'eau à l'accore Est du banc. — Peinte en noir avec pylone blanc. Forme conique.	f h b	8.0	8.5	7.0
16	*Bouée n° 4....*	Mouillée par 16 mètres d'eau en dehors de la partie la plus saillante vers l'Est. — Peinte en bandes horizontales blanches et rouges avec pylone blanc. Forme conique.	o h b reg. 15' lumière : 10' occult^{on} : 5'	8.0	8.5	7.0
17	*Bouée n° 3....*	Mouillée par 15 mètres d'eau au coude N. E. du banc. — Peinte en noir avec pylone rouge. Forme conique.	f h r	1.6	5.0	4.0
18	*Bouée n° 2....*	Mouillée par 14 mètres d'eau à l'accore N. E. du banc. — Peinte en noir avec pylone blanc. Forme conique.	f h b	8.0	8.5	7.0
19	*Bouée n° 1....*	Mouillée par 15 mètres d'eau à 3/2 milles environ dans le S. 42° E. de Ras-Mehedia. — Peinte en noir avec pylone rouge. Forme conique.	f h r	1.6	5.0	4.0
20	*Bouée n° 0....*	Au milieu de l'entrée Nord du chenal des Kerkenah. — Bouée peinte en noir et pylone peint en vert. Forme conique.	f b v	1.0	4.0	3.0

Digitized by Google

ATITUDE NORD.	LONGITUDE EST.	HAUTEUR DU FOYER (EN MÈTRES) au-dessus du sol.	HAUTEUR DU FOYER (EN MÈTRES) au-dessus des hautes mers.	DATE DE L'ALLUMAGE DU PHARE ou de l'appareil actuel.	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.
1°31' 0"	8°43'25"	//	4.30	Oct. 1888.	Bouée lumineuse à feu permanent au gaz. Le numéro d'ordre est inscrit sur le corps de la bouée.
1°41'25"	9°16'10"	//	4.30	*Idem.*	*Idem.*
1°51'25"	9°24'40"	//	4.30	*Idem.*	*Idem.*
1°57'35"	9°21'45"	//	4.30	*Idem.*	*Idem.*
2'55"	9°15'45"	//	4.30	*Idem.*	*Idem.*
6'40"	9°11'45"	//	4.30	*Idem.*	*Idem.*
2'46"	8°57'19"	//	4.30	Février 1891.	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.		NOM DU PHARE.	POSITION DU PHARE ET DESCRIPTION DES ÉDIFICES SERVANT D'AMERS.	CARACTÈRE DU FEU.	PUISSANCE LUMINEUSE DU FEU en becs Carcel.	PORTÉES LUMINEUSES (EN MILLES) par temps moyen. Visibilité annuelle : 50 p. 100.	PORTÉES LUMINEUSES (EN MILLES) par temps brumeux. Visibilité annuelle : 90 p. 100.
21	MAHDIA.	Bordj-Ras	Au sommet de la tour de Bordj-Ras. Sur le monticule de Sidi-Jaber. — Tour carrée blanche engagée dans un bâtiment couvert d'un toit.	$\frac{\text{E p r}}{\text{reg. 5e}}$	Er 95	17.0	12.5
22	MAHDIA.	*Feu de port....*	A l'extrémité du brise-lames. — Support de chevrons encastrés dans un bloc de la jetée.	f h r	0.4	3.0	3.0
23		Ile Kuriat.....	Sur le sommet de l'île. — Tour carrée blanche sur bâtiment rectangulaire.	f h b *et* r	b 224 r 45	20.5 14.0	15.0 10.0
24	MONASTER.	Bordj-el-Kelb..	Sur le bordj El-Kelb. — Marabout du bordj.	f h r	1.6	5.0	4.0
25	MONASTER.	*Feu de port....*	Sur l'appontement. — Colonne en fonte.	f h v	0.5	3.0	3.0
26	SOUSSE.	La Kasbah	Au sommet de la tour de la Kasbah. — Tour carrée blanche.	$\frac{\text{E p b}}{\text{reg. 5e}}$	Eb 478	24.0	17.5
27	SOUSSE.	*Feu de port....*	Sur l'extrémité de l'ancien môle Sud. — Candélabre en fer sur bâtiment en maçonnerie.	f h r	1.6	5.0	4.0
28		Kalibia.....	Sur l'angle S. du bastion E. du bordj. — Plate-forme en maçonnerie.	f b b	59	15.0	11.5
29		Cap Bon.....	A 3/4 de mille de l'extrémité du cap. — Tour cylindrique en pierre blanche sur bâtiment rectangulaire.	$\frac{\text{E p r}}{\text{reg. 1er}}$	2000	31.0	21.5
30		LA GOULETTE-TUNIS. — *Feu de la jetée Sud.*	Sur l'extrémité de la jetée Sud — Tour en maçonnerie de 3 m. 50 de hauteur, surmontée d'un candélabre blanc.	f h r	1.6	5.0	4.0

Digitized by Google

ITUDE ORD.	LONGITUDE EST.	HAUTEUR DU FOYER (EN MÈTRES) au-dessus du sol.	HAUTEUR DU FOYER (EN MÈTRES) au-dessus des hautes mers.	DATE DE L'ALLUMAGE DU PHARE ou de l'appareil actuel.	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.
30'23"	8°44'33"	12.50	27.50	Août 1890	Durée des éclats : 1 seconde environ. Durée des éclipses totales : 4 secondes environ.
19'57"	8°43'46"	1.50	4.50	Janv. 1889	
17'55"	8°41'45"	26.00	30.00	Juin 1888	Secteur *rouge* de 60° compris entre les relèvements du phare au N. 12° O. et au N. 48° E.
15'33"	8°30' 3"	6.00	9.00	Déc. 1888	Ce feu n'éclaire qu'un secteur de 158° compris entre ses relèvements au S. 17° 30' O. et au N. 4° 30' O.
5'16"	8°29'50"	4.00	6.00	*Idem.*	
9'13"	8°17'51"	22.00	70.00	Mai 1890	Durée des éclats : 1 seconde environ. Durée des éclipses totales : 4 secondes environ.
9'35"	8°18'15"	8.40	9.20	1888	
0'12"	8°46'43"	18.00	82.00	1888	
1'48"	8°42'23"	20.00	125.50	1875	Durée des éclats : 5 secondes. Durée des éclipses totales : 55 secondes. Masqué par l'île Djamour dans un angle de 8° compris entre les relèvements du phare au S. 80° E. et au S. 72° E.
3'26"	7°58'11"	5.00	7.00	Mai 1893	Ce feu n'éclaire qu'un secteur de 225° compris entre ses relèvements au S. 55° E. et au N. 10° O.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOM DU PHARE.	POSITION DU PHARE ET DESCRIPTION DES ÉDIFICES SERVANT D'AMERS.	CARACTÈRE DU FEU.	PUISSANCE LUMINEUSE DU FEU en becs Carcel.	PORTÉES LUMINEUSES (EN MILLES) par temps moyen. Visibilité annuelle : 50 p. 100.	PORTÉES LUMINEUSES (EN MILLES) par temps brumeux. Visibilité annuelle : 90 p. 100.
31	LA GOULETTE-TUNIS. (*Suite.*) *Premier feu de la jetée Nord.*	Sur l'extrémité de la jetée nord. — Pylone en fer peint en blanc.	f h b	8.0	8.5	7.8
32	*Second feu de la jetée Nord.*	Sur la jetée, à 400 mètres en dedans de son extrémité. — — Tour en maçonnerie de 3 mètres de hauteur, surmontée d'un candélabre peint en blanc.	f h b	8.0	8.5	7.8
33	*Feu de direction de la Goulette.*	Sur le terre-plein Nord du canal de Tunis, dans l'Ouest du bassin de la Goulette. — Tour cylindrique blanche.	f d b	18.4	11.0	8.5
34	*Douze feux du canal Goulette-Tunis.*	Sur la rive Nord.	6 f h b	8.0	8.5	7.4
		Sur la rive Sud. — Tours en maçonnerie et candélabres blancs.	6 f h r	1.6	5.0	4.2
35	*Feu de direction de Tunis.*	Au fond du bassin de Tunis. — Pylone en fer peint en blanc.	f d b	18.4	11.0	8.5
36	SIDI-BOU-SAID.....	Sur le sommet du cap Carthage. — Tour cylindrique blanche.	E p b reg. 20°	E b 478	24.0	17.4
37	ÎLE PLANE.....	Sur le point culminant de l'île. — Tour carrée sur soubassement rectangulaire.	f h r *et* v	r 12 v 7.4	9.5 8.5	7.2 6.4
38	ÎLE DES CHIENS (CANI).	A l'extrémité S. O. du plus élevé de ces rochers. — Tour cylindrique blanche, avec soubassement carré.	E e b 2 g. 10°	E b 1800	30.0	21.8
39	BIZERTE. *Feu de la jetée Sud.*	Sur le musoir de la jetée Sud.	f h r	"	"	"
40	*Feux d'entrée...*	Sur les cavaliers d'entrée du canal.	f h r	1.6	5.0	3.9
			f h v	0.8	3.3	2.6

Digitized by Google

ATITUDE NORD.	LONGITUDE EST.	HAUTEUR DU FOYER (EN MÈTRES) au dessus du sol.	HAUTEUR DU FOYER (EN MÈTRES) au-dessus des hautes mers.	DATE DE L'ALLUMAGE DU PHARE ou de l'appareil actuel.	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.
°48′26″	7°58′31″	9.70	12.20	Mai 1893	Ce feu n'éclaire qu'un secteur de 180° compris entre ses relèvements au S. 35° O. et au N. 35° E., en passant par son relèvement à l'Ouest.
°48′33″	7°58′16″	4.50	7.00	*Idem.*	Ce feu n'éclaire qu'un secteur de 180° compris entre ses relèvements au N. 60° O. et au S. 60° E., en passant par son relèvement au Nord.
°48′49″	7°57′31″	10.73.	12.23	*Idem.*	Ce feu n'éclaire que deux secteurs d'environ 9° chacun, dirigés, l'un suivant l'axe du chenal d'entrée sur le relèvement du feu au N. 60° O., et l'autre suivant l'axe du canal conduisant au port de Tunis sur le relèvement au N. 78° 35′ E.
"	"	3.00	3.00	*Idem.*	Feux rouges à bâbord, blancs à tribord, établis par paires.
"	"	3.00	3.00	*Idem.*	
°47′51″	7°51′18″	10.73	12.23	*Idem.*	Ce feu n'éclaire qu'un secteur d'environ 9° dirigé, suivant l'axe du canal, sur le relèvement du feu au S. 78° 35′ O.
°52′16″	8°0′39″	12.00	146.00	1840-1863	Durée des éclats : 3 secondes et demie. Durée des éclipses totales : 16 secondes et demie.
°10′48″	7°59′26″	12.00	20.00	Juin 1888	Secteur verdâtre de 40° compris entre les relèvements du feu au N. 67° E. et au S. 75° E.
°21′12″	7°47′9′	21.30	39.30	1860-1894	Durée des éclats : 1/10 de seconde environ. Durée des éclipses totales : Dans le groupe : 2 secondes et demie environ ; Entre les groupes : 7 secondes et demie environ.
°16′23″	7°33′6″	"	"	"	Sera établi prochainement.
°16′13″	7°32′43″	4.00	5.50	Déc. 1895	Visibles dans un secteur de 225° vers le large et sur l'entrée du canal.
°16′18″	7°32′40″	4.00	5.50	*Idem.*	

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOM DU PHARE.	POSITION DU PHARE ET DESCRIPTION DES ÉDIFICES SERVANT D'AMERS.	CARACTÈRE DU FEU.	PUISSANCE LUMINEUSE DU FEU en becs Carcel.	PORTÉES LUMINEUSES (EN MILLES)	
					par temps moyen. Visibilité annuelle : 50 p. 100.	par temps brumeux. Visibilité annuelle : 90 p. 100.
41	BIZERTE. (*Suite.*) *Feu de direction.*	Sur la pointe Sebra.....	f d b	0.5	3.0	1.5
42	*Feu de la jetée Nord.*	Sur le musoir de la jetée Nord.	o h b / reg. 5°	59	15.0	11.0
43	RAS-ENGELAH.....	Sur la pointe du cap, près du bordj en ruines. — Tour carrée blanche avec garde-corps en briques rouges, engagée dans un bâtiment rectangulaire blanc. — A 20 mètres à l'Ouest de la tour du phare, tour blanche avec couronnement en briques rouges, formant écran pour couvrir les *Fratelli*.	E p b / reg. 10°	E b 478	24.0	17.0
44	CAP SERRAT.....	Sur le sommet N. E. du cap. — Tour très basse, au milieu d'une construction rectangulaire blanche.	f h b *et* r	b 878 r 175	26.5 20.0	18.5 14.0
45	TABARCA. TABARCA.....	Au nord du bordj Djedid, près du tournant de la route de la Calle. — Console métallique accolée à un bâtiment rectangulaire.	f h r	1.6	5.0	4.0
46	*Feu de port*....	A l'enracinement de l'appontement. — Colonne en fonte adossée à une guérite en tôle.	f h r	0.25	2.5	2.0

Digitized by Google

ITUDE ORD.	LONGITUDE EST.	HAUTEUR DU FOYER (EN MÈTRES) au-dessus du sol.	HAUTEUR DU FOYER (EN MÈTRES) au-dessus des hautes mers.	DATE DE L'ALLUMAGE DU PHARE ou de l'appareil actuel.	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.
15'25"	7°31'17"	14.75	15.00	Déc. 1895	Fixe blanc dans un secteur de 1° dirigé sur l'axe du canal au S. 54° O. environ; Fixe vert au côté Nord de ce secteur; Fixe rouge au côté Sud du même secteur.
16'37"	7°33'0"	10.00	14.50	*Idem.*	
10'35"	7°24'2"	15.00	37.50	Août 1890	Durée des éclats : 2 secondes. Durée des éclipses totales : 8 secondes. Ce feu est masqué du côté de l'Ouest et jusqu'à la côte au Sud, à partir de son relèvement au N. 85° E.
3'55"	6°52'23"	13.00	188.00	*Idem.*	Secteur rouge s'étendant depuis la côte jusqu'au relèvement du phare au S. 58° 30' O.
7'28"	6°24'50"	3.00	50.00	Janv. 1891	Ce feu n'éclaire qu'un secteur de 167° compris entre ses relèvements au S. 40° E. et au N. 53° O.
7'20"	6°25'0"	6.00	8.00	Août 1894	Ce feu n'éclaire qu'un secteur de 128° compris entre ses relèvements au S. 54° E. et au S. 74° O.

Digitized by Google

ÉTAT DU BALISAGE DES CÔTES DE LA TUNISIE

AU 31 DÉCEMBRE 1895.

DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET DATE DE LEUR ÉTABLISSEMENT.		LATITUDE NORD.	LONGITUDE EST.	NATURE DES OUVRAGES.	OBSERVATIONS. (Les hauteurs sont comptées du niveau de la mer.)
PASSE EST DU CANAL D'ADJIM (cartes nos 4242, 4243 et 4245).					
Juil. 1891.	*Bouée*.....	33° 42′ 21″	8° 21′ 16″	Bouée conique à fuseau.	Rouge.
	Bouée.....	33° 42′ 13″	8° 20″ 22″	*Idem.*	Rouge.
	Bouée n° 4.....	33° 42′ 3″	8° 19′ 28″	Bouée-balise à fuseau. Gouezel n° 3.	Rouge, hauteur 2m
	Bouée n° 3.....	33° 42′ 23″	8° 19′ 0″	*Idem.*	Noire, hauteur 1m.
	Bouée n° 2 (1)....	33° 43′ 19″	8° 18′ 10″	*Idem.*	Rouge, hauteur 1m.
	Bouée n° 1 (1)....	33° 43′ 9″	8° 18′ 33″	*Idem.*	Noire, hauteur 2m.
Janv. 1895	*Pyramide Est*...	33° 42′ 3″	8° 21′ 26″		
	Pyramide Ouest..	33° 40′ 43″	8° 19′ 9″		
CANAL D'ADJIM (carte n° 4245). — (Les positions ne sont qu'approximatives.)					
Juin 1895.	*Bouée*.....	33° 42′ 5″	8° 19′ 22″	Conique.	Noire.
	Balise.....	33° 41′ 2″	8° 24′ 35″	En bois.	Noire.
	Balise.....	33° 40′ 33″	8° 25′ 10″	*Idem.*	Noire.
	Balise.....	38° 39′ 51″	8° 26′ 53″	*Idem.*	Noire.
	Balise.....	33° 38′ 18″	8° 26′ 59″	*Idem.*	Rouge.
	Balise.....	33° 38′ 17″	8° 26′ 59″	*Idem.*	Rouge.
BANC DES SUR-KENIS (carte n° 4103).					
Juil. 1891.	*Bouée*.....	34° 13′ 27″	7° 50′ 57″	Bouée-balise à fuseau. Gouezel n° 3.	Rouge, hauteur 1m, marque S. K.

(1) Les bouées 1 et 2 sont mouillées en des points différents du mouillage des barils figurés sur les cartes nos 4242-4243. Ces barils sont supprimés.

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET DATE DE LEUR ÉTABLISSEMENT.	LATITUDE NORD.	LONGITUDE EST.	NATURE DES OUVRAGES.	OBSERVATIONS. (Les hauteurs sont comptées du niveau de la mer.)
BANCS DES KERKENAH (cartes nos 4236, 4237 et 4228).				
Balises de :				
Août 1890. Oued-Mimum....	34° 40′ 20″	8° 59′ 20″	Balise repère en bois.	Hauteur 6m 50.
Ras-Smum.....	34° 36′ 42″	8° 42′ 34″	*Idem.*	Hauteur 15m.
Bordj-Ferkik...	34° 48′ 52″	8° 56′ 36″	*Idem.*	Hauteur 15m.
Ras-el-Bech....	34° 32′ 3″	8° 37′ 43″	Balise repère en fer.	Hauteur 8m.
Oued-bou-Zrara .	34° 42′ 38″	9° 8′ 49″	Balise repère en bois.	Hauteur 8m.
Sakit-Hamida...	34° 45′ 17″	9° 13′ 44″	Balise repère en fer.	Hauteur 8m.
El-Mzebla.....	34° 51′ 27″	9° 18′ 0″	*Idem.*	Hauteur 8m.
El-Barani.....	34° 55′ 21″	9° 12′ 55″	*Idem.*	Hauteur 11m.
Marouka.....	35° 1′ 20″	9° 8′ 57″	*Idem.*	Hauteur 8m.
CANAL DE KERKENAH (cartes nos 4236, 4237 et 4228).				
Fév. 1891. *Bouée* de Sfax...	34° 42′ 55″	8° 27′ 12″	Bouée-balise à voyant.	Rouge, hauteur 3m.
Bouée n° 7.....	34° 47′ 45″	8° 38′ 45″	*Idem.*	Noire, hauteur 4m.
Bouée n° 6.....	34° 44′ 45″	8° 34′ 20″	*Idem.*	Rouge, hauteur 4m.
Bouée n° 5.....	34° 50′ 47″	8° 42′ 58″	*Idem.*	Noire, hauteur 4m.
Bouée n° 4.....	34° 57′ 35″	8° 52′ 22″	*Idem.*	Rouge, hauteur 4m.
Bouée n° 3.....	34° 55′ 15″	8° 50′ 56″	*Idem.*	Noire, hauteur 4m.
Bouée n° 2.....	35° 5′ 8″	8° 55′ 0″	*Idem.*	Rouge, hauteur 1m 50.
Bouée n° 1.....	35° 0′ 47″	9° 0′ 32″	*Idem.*	Noire, hauteur 1m 50.
MAHDIA (cartes nos 4227 et 4086).				
1892.... *Bouée*.....	35° 30′ 10″	8° 45′ 15″	Bouée-balise à fuseau. Gouezel n° 3.	Rouge, hauteur 2m.
1895.... *Bouée*.....	35° 29′ 41″	8° 44′ 10″	Conique à voyant sphérique.	Rouge, hauteur 1m 50.

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET DATE DE LEUR ÉTABLISSEMENT.		LATITUDE NORD.	LONGITUDE EST.	NATURE DES OUVRAGES.	OBSERVATIONS. (Les hauteurs sont comptées du niveau de la mer.)
FOSSE DE TEBOULBA (carte n° 4226).					
Juil. 1895.	*Bouée*.....	35° 42′ 17″	8° 35′ 30″	Bouée à fuseau avec voyant.	Noire, fonds 5m8.
	Bouée.....	35° 42′ 11″	8° 35′ 34″	Conique à voyant.	Noire, fonds 6m8.
	Bouée.....	35° 42′ 9″	8° 35′ 32″	*Idem*.	Rouge, fonds 4m6.
	Bouée.....	35° 41′ 13″	8° 34′ 40″	Conique.	Rouge, fonds 5m2.
TABARCA (carte n° 4087).					
1890....	*Bouée*.....	36° 57′ 30″	6° 25′ 8″	Bouée ordinaire.	Mouillée par les fonds de 3m.

Digitized by Google

Annexe Z

STATISTIQUE (PAR PORTS)

DES MOUVEMENTS DES NAVIRES DANS LES PORTS DE LA TUNISIE

PENDANT L'ANNÉE 1895

Digitized by Google

ENTRÉES.

PORTS.	NAVIRES.	TONNES DE JAUGE.	TONNES DE MARCHANDISES.	PASSAGERS (1).	BESTIAUX.
Tunis-Goulette	1.435	608.960	152.150	30.042	1.243
Sousse	1.307	265.950	50.335	5.743	42
Sfax	1.835	208.709	23.334	6.076	333
Gabès	844	190.745	11.417	5.831	209
Bizerte	265	60.695	12.545	490	5
Mahdia	969	170.649	3.669	1.165	"
Tabarca	341	45.152	4.247	894	49
Monastier	539	167.146	5.538	528	13
Skira	224	17.583	419	238	"
Djerba	487	153.149	4.550	3.066	571
Hammamet	247	5.536	830	305	"
Zarzis	169	3.258	1.113	200	"
Kélibia	137	1.453	367	117	3
Nabeul	204	1.747	898	"	"
Kerkenah	522	2.004	599	49	31
Rhar el Melah	48	371	50	22	2
TOTAUX	9.573	1.903.107	272.061	54.766	2.501

(1) Passagers civils, militaires et pèlerins.

Digitized by Google

SORTIES.

PORTS.	NAVIRES.	TONNES DE JAUGE.	TONNES DE MARCHANDISES.	PASSAGERS (1).	BESTIAUX.
Tunis-Goulette	1.479	609.246	120.922	23.898	9.575
Sousse	1.289	267.727	29.936	5.144	670
Sfax	1.823	208.484	17.917	5.884	1.131
Gabès	840	190.699	9.247	6.651	59
Biserte	271	60.705	6.321	492	103
Mahdia	968	170.620	13,442	1.126	162
Tabarca	336	44.696	11.464	619	"
Monastier	536	167.136	5.380	548	374
Skira	223	17.583	7.421	104	"
Djerba	510	153.090	1.721	3.358	168
Hammamet	244	5.523	5.064	279	12
Zarzis	173	3.261	4.114	227	"
Kélibia	137	1.453	1.857	138	44
Nabeul	205	1.735	709	10	2
Kerkenah	525	2.110	642	63	"
Rhar el Melah	48	365	272	29	"
TOTAUX	9.607	1.904.433	236.429	48.570	12.300

(1) Passagers civils, militaires et pèlerins.

Digitized by Google

ENTRÉES ET SORTIES RÉUNIES.

PORTS.	NAVIRES.	TONNES DE JAUGE.	TONNES DE MARCHANDISES.	PASSAGERS (1).	BESTIAUX.
Tunis-Goulette	2.914	1.218.206	273.072	53.940	10.818
Sousse	2.596	533.677	80.271	10.887	712
Sfax	3.658	417.193	41.251	11.960	1.464
Gabès	1.684	381.444	20.664	12.482	268
Bizerte	536	121.400	18.866	982	108
Mahdia	1.937	341.269	17.111	2.291	162
Tabarca	677	89.848	15.711	1.513	49
Monastier	1.075	334.282	10.918	1.076	387
Skira	447	35.166	7.840	342	»
Djerba	997	306.239	6.271	6.424	739
Hammamet	491	11.059	5.894	584	12
Zarzis	342	6.519	5.227	427	»
Kélibia	274	2.906	2.224	255	47
Nabeul	409	3.482	1.607	10	2
Kerkenah	1.047	4.114	1.241	112	31
Rhar el Melah	96	736	322	51	2
TOTAUX	19.180	3.807.540	508.490	103.336	14.801

(1) Passagers civils, militaires et pèlerins.

Digitized by Google

ANNEXE Z'

STATISTIQUE (PAR NATIONALITÉS)

DES MOUVEMENTS DES NAVIRES DANS LES PORTS DE LA TUNISIE

PENDANT L'ANNÉE 1895

Digitized by Google

ENTRÉES.

NATIONALITÉS.		NAVIRES.	TONNES DE JAUGE.	TONNES DE MARCHANDISES.	PASSAGERS[1].	BESTIAUX.
Français	Vapeurs.	1.249	936.030	106.319	30.635	728
	Voiliers.	177	2.843	1.795	221	"
Tunisien	Vapeurs.	7	257	12	9	"
	Voiliers.	5.695	41.359	30.869	4.850	926
Allemand	Vapeurs.	5	4.276	800	"	"
Anglais	Vapeurs.	142	116.154	32.959	384	153
	Voiliers.	53	3.719	2.448	9	12
Austro-Hongrois	Vapeurs.	1	917	1.270	"	"
	Voiliers.	15	1.748	1.237	14	"
Belge	Vapeurs.	16	11.498	4.628	"	"
Danois	Vapeurs.	28	32.568	5.364	7	"
Espagnol	Vapeurs.	2	772	404	1	"
	Voiliers.	35	8.604	1.687	4	"
Grec	Vapeurs.	8	4.828	6.356	3	"
	Voiliers.	16	4.828	4.047	"	"
Italien	Vapeurs.	797	651.850	12.522	16.988	388
	Voiliers.	1.285	66.788	49.069	1.634	294
Monténégrin	Voiliers.	6	831	720	"	"
Néerlandais	Vapeurs.	1	2.748	"	"	"
Ottoman	Vapeurs.	1	1.096	"	450	"
	Voiliers.	21	1.920	1	1.657	"
Suédois et Norvégien	Vapeurs.	10	8.551	6.508	6	"
	Voiliers.	2	943	940	"	"
TOTAUX		9.573	1.903.107	272.061	54.766	2.501

(1) Passagers civils, militaires et pèlerins.

Digitized by Google

SORTIES.

NATIONALITÉS.		NAVIRES.	TONNES DE JAUGE.	TONNES DE MARCHANDISES.	PASSAGERS[1].	BESTIAUX.
Français	Vapeurs.	1.246	936.908	136.378	29.193	8.460
	Voiliers.	176	2.616	1.234	96	"
Tunisien	Vapeurs.	7	257	1	10	"
	Voiliers.	5.725	41.350	28.466	4.659	1.309
Allemand	Vapeurs.	5	4.276	1.742	"	"
Anglais	Vapeurs.	144	117.480	17.596	720	737
	Voiliers.	53	3.719	519	5	214
Austro-Hongrois	Vapeurs.	1	917	"	"	"
	Voiliers.	15	1.748	433	5	"
Belge	Vapeurs.	17	12.127	7.709	"	"
Danois	Vapeurs.	28	32.568	1.600	19	"
Espagnol	Vapeurs.	2	772	"	"	"
	Voiliers.	34	2.698	22	4	"
Grec	Vapeurs.	7	6.655	"	4	"
	Voiliers.	16	4.828	471	"	"
Italien	Vapeurs.	800	652.503	8.774	12.745	658
	Voiliers.	1.293	67.964	31.276	803	920
Monténégrin	Voiliers.	6	831	"	"	"
Néerlandais	Vapeurs.	2	2.748	"	302	"
Ottoman	Vapeurs.	1	1.096	"	"	"
	Voiliers.	19	1.821	208	"	2
Suédois et Norvégien	Vapeurs.	10	8.551	"	5	"
	Voiliers.	"	"	"	"	"
TOTAUX		9.607	1.904.433	236.429	48.570	12.300

[1] Passagers civils, militaires et pèlerins.

Digitized by Google

ENTRÉES ET SORTIES RÉUNIES.

NATIONALITÉS.		NAVIRES.	TONNES DE JAUGE.	TONNES DE MARCHANDISES.	PASSAGERS (1).	BESTIAUX.
Français	Vapeurs.	2.495	1.872.938	242.697	59.828	9.188
	Voiliers.	353	5.459	3.029	317	"
Tunisien	Vapeurs.	14	514	13	19	"
	Voiliers.	11.420	82.709	59.335	9.509	2.235
Allemand	Vapeurs.	10	8.552	2.542	"	"
Anglais	Vapeurs.	286	233.634	50.555	1.104	890
	Voiliers.	106	7.438	2.967	19	226
Austro-Hongrois	Vapeurs.	2	1.834	1.270	"	"
	Voiliers.	30	3.496	1.670	19	"
Belge	Vapeurs.	33	23.625	12.337	"	"
Danois	Vapeurs.	56	65.136	6.964	26	"
Espagnol	Vapeurs.	4	1.544	404	1	"
	Voiliers.	69	5.505	1.709	8	"
Grec	Vapeurs.	15	15.259	6.356	7	"
	Voiliers.	32	9.656	4.518	"	"
Italien	Vapeurs.	1.597	1.304.353	21.296	29.733	1.046
	Voiliers.	2.578	134.752	80.345	2.437	1.214
Monténégrin	Voiliers.	12	1.662	720	"	"
Néerlandais	Vapeurs.	4	5.496	"	302	"
Ottoman	Vapeurs.	2	2.192	450	"	"
	Voiliers.	40	3.741	1.865	1	2
Suédois et Norvégien	Vapeurs.	20	17.102	6.508	11	"
	Voiliers.	2	943	940	"	"
TOTAUX		19.180	3.807.540	508.490	103.336	14.801

(1) Passagers civils, militaires et pèlerins.

Digitized by Google

Annexe Z².

TABLEAU DU MOUVEMENT DES NAVIRES, MARCHANDISES ET PASSAGERS SUR LE LITTORAL TUNISIEN DEPUIS L'ANNÉE 1886.

ANNÉE 1304. — Du 13 octobre 1886 au 12 octobre 1887.

Entrées.		Sorties.	
Navires	6.693	Navires	6.431
Tonnes de marchandises.	154.725	Tonnes de marchandises.	117.942
Passagers	55.064	Passagers	46.662

ANNÉE 1305. — Du 13 octobre 1887 au 12 octobre 1888.

Entrées.		Sorties.	
Navires	6.984	Navires	6.730
Tonnes de marchandises.	199.630	Tonnes de marchandises.	105.779
Passagers	48.509	Passagers	44.637

ANNÉE 1306. — Du 13 octobre 1888 au 12 octobre 1889.

Entrées.		Sorties.	
Navires	7.738	Navires	7.432
Tonnes de marchandises.	212.935	Tonnes de marchandises.	110.154
Passagers	44.693	Passagers	44.306

ANNÉE 1307. — Du 13 octobre 1889 au 12 octobre 1890.

Entrées.		Sorties.	
Navires	6.637	Navires	6.262
Tonnes de marchandises.	163.937	Tonnes de marchandises.	155.530
Passagers	45.493	Passagers	44.859

Digitized by Google

ANNÉE 1891.

ENTRÉES.		SORTIES.	
Navires	8.709	Navires	8.774
Tonnes de marchandises.	188.805	Tonnes de marchandises.	243.780
Passagers	52.345	Passagers	51.985

ANNÉE 1892.

ENTRÉES.		SORTIES.	
Navires	9.442	Navires	9.376
Tonnes de marchandises.	207.160	Tonnes de marchandises.	177.835
Passagers	58.166	Passagers	56.617

ANNÉE 1893.

ENTRÉES.		SORTIES.	
Navires	9.171	Navires	9.083
Tonnes de marchandises.	227.213	Tonnes de marchandises.	116.402
Passagers	52.528	Passagers	47.949

ANNÉE 1894.

ENTRÉES.		SORTIES.	
Navires	9.088	Navires	9.074
Tonnes de marchandises.	244.009	Tonnes de marchandises.	188.862
Passagers [1]	41.301	Passagers [1]	38.463

ANNÉE 1895.

ENTRÉES.		SORTIES.	
Navires	9.573	Navires	9.607
Tonnes de marchandises.	272.061	Tonnes de marchandises.	236.429
Passagers	54 766	Passagers	48.570

[1] Passagers civils.

Digitized by Google

ANNEXE W

STATISTIQUE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

PENDANT LES ANNÉES

1888, 1889, 1890, 1891, 1892, 1893, 1894 ET 1895

Digitized by Google

RÉSEAU.	30 JUIN 1888.	30 JUIN 1889.	30 JUIN 1890.
POSTES.			
Longueur des chemins de fer et des routes parcourues par les courriers	1.677k	2.497k	2.707k
Parcours quotidien des courriers de terre et par chemins de fer	2.153k	2.901k	3.111k
Bureaux de poste	25	42	51
Distributions des postes	8	81	89
TÉLÉGRAPHES.			
Longueur des lignes	1.967k	2.160k	2.240k
Longueur des fils	3.520k	3.982k	4.052k
Bureaux de télégraphe	26	46	55
Gares ouvertes à la télégraphie	6	9	9
TÉLÉPHONES.			
Longueur des lignes des réseaux urbains	"	"	"
Longueur des lignes interurbaines	"	"	"
Nombre de postes d'abonnés	"	"	"

EXPLOITATION.			PENDANT LES 12 MOIS du 1er juillet 1887 au 30 juin 1888.	1306. (13 octobre 1888 au 12 octobre 1889.)	1307. (13 octobre 1889 au 12 octobre 1890.)
POSTES.					
Nombre de correspondances, départ et arrivée.		Tunisie	1.730.000	2.194.920	2.751.793
		France	2.100.000	2.724.840	3.957.488
		Étranger	470.000	532.008	469.332
		TOTAUX	4.300.000	5.451.768	7.178.613
Mandats de poste émis.	Tunisie	Nombre	19.127	21.183	25.867
		Montant	2.100.463f	2.496.740f	2.480.815
	France	Nombre	31.652	43.045	45.601
		Montant	2.400.700f	3.459.186f	3.187.136
	Étranger	Nombre	2.718	3.364	3.666
		Montant	268.894f	347.776f	311.921

Digitized by Google

30 JUIN 1891.	31 DÉCEMBRE 1892.	31 DÉCEMBRE 1893.	31 DÉCEMBRE 1894.	31 DÉCEMBRE 1895.	OBSERVATIONS.
3.122[k]	3.281[k]	3.539[k]	3.760[k]	4.065[k]	
3.600[k]	4.227[k]	5.005[k]	5.455[k]	6.069[k]	
54	56	60	61	66	
111	121	129	156	164	
2.250[k]	2.325[k]	2.382[k]	2.456[k]	2.510[k]	
4.060[k]	4.152[k]	4.640[k]	4.890[k]	5.220[k]	
56	58	63	64	68	
9	10	9	9	9	
73	133	148	146	140	
39	253	307	307	307	
81	153	165	161	158	

1306. octobre 1890 au ctobre 1891.)	ANNÉE 1892.	ANNÉE 1893.	ANNÉE 1894.	ANNÉE 1895.	OBSERVATIONS.
.357.792	4.159.080	4.552.200	4.918.716	5.653.260	
.658.724	5.647.860	5.872.680	6.025.608	6.607.980	
524.232	763.704	859.608	1.174.572	1.382.532	
.540.748	10.570.644	11.284.488	12.118.896	13.643.772	
31.593	41.177	49.261	57.415	64.875	
.872.877[f]	3.677.433[f]	4.102.384[f]	4.312.011[f]	4.717.555[f]	
50.335	56.710	57.089	60.520	61.236	
.746.053[f]	9.831.559[f]	3.397.015[f]	3.119.987[f]	2.866.564[f]	
4.829	6.070	6.480	7.179	7.823	
418.143[f]	452.635[f]	427.144[f]	432.859[f]	427.434[f]	

Digitized by Google

EXPLOITATION.			PENDANT LES 12 MOIS du 1er juillet 1887 au 30 juin 1888.	1886. (13 octobre 1885 au 12 octobre 1889.)	1887. (13 octobre 1889 au 12 octobre 1890.)
POSTES. (*Suite.*)					
Mandats de poste payés.	Tunisie..	Nombre.....	19.105	21.095	25.652
		Montant.....	2.103.300f	2.482.960f	2.482.821f
	France..	Nombre.....	61.315	65.704	70.307
		Montant.....	1.927.575f	1.807.183f	2.009.613f
	Étranger.	Nombre.....	742	812	1.062
		Montant.....	135.603f	126.585f	138.987f
Totaux des mandats émis et payés.		Nombre.....	124.659	155.203	172.156
		Montant.....	8.936.535f	10.720.430f	10.611.341f
Chargements et objets recommandés. (Départ.)	Tunisie..	Nombre.....	24.807	32.503	34.797
		Montant.....	667.112f	883.283f	1.235.589f
	France..	Nombre.....	27.711	38.228	48.057
		Montant.....	1.781.431f	2.396.406f	3.358.313f
	Étranger.	Nombre.....	5.816	7.025	5.948
		Montant.....	60.947f	70.878f	81.035f
	Totaux..	Nombre.....	58.334	77.756	88.802
		Montant.....	2.509.490f	3.350.567f	4.674.939f
Recouvrements. (Arrivée.)	Tunisie..	Nombre.....	4.195	7.895	10.158
		Montant.....	212.812f	632.104f	756.139
	France..	Nombre.....	16.330	21.343	21.791
		Montant.....	850.995f	1.185.823f	1.166.316f
	Étranger.	Nombre.....	37	70	72
		Montant.....	4.059f	7.267f	5.661
	Totaux..	Nombre.....	20.562	29.308	31.951
		Montant.....	1.067.866f	1.825.195f	1.928.116
Colis postaux.....	Départ..	Tunisie.....	"	"	"
		France.....	"	"	"
		Étranger.....	"	"	"
	Arrivée..	Tunisie.....	"	"	"
		France.....	"	"	"
		Étranger.....	"	"	"
	Totaux.....		"	"	"

Digitized by Google

1308. octobre 1890 au octobre 1891.)	ANNÉE 1892.	ANNÉE 1893.	ANNÉE 1894.	ANNÉE 1895.	OBSERVATIONS.
31.192	41.002	48.828	57.148	64.587	
1.865.511f	3.676.931f	4.075.536f	4.317.001f	4.710.250f	
74.307	77.022	78.679	88.990	88.114	
1.813.315f	1.928.395f	1.922.391f	1.924.497f	1.931.518f	
1.116	1.190	1.464	1.661	1.621	
172.746f	135.737f	197.580f	207.359f	238.808f	
193.372	223.171	241.801	272.913	288.256	
1.888.645f	19.702.690f	14.122.050f	14.313.714f	14.892.129f	
37.590	49.298	51.972	57.951	65.414	
1.139.223f	1.278.188f	1.649.783f	2.055.046f	2.550.973f	
64.781	72.000	74.477	80.697	85.260	
1.949.723f	5.827.217f	5.371.585f	5.802.840f	6.348.699f	
4.910	5.341	6.155	6.943	8.896	
203.380f	162.610f	234.597f	242.807f	269.500f	
107.281	126.639	132.244	145.591	159.570	
1.292.326f	7.268.015f	7.257.975f	8.100.693f	9.169.173f	
11.707	14.163	17.882	17.801	23.419	
946.916f	1.287.813f	1.440.068f	1.430.044f	1.702.971f	
23.804	26.380	31.309	34.080	31.961	
1.234.365f	1.424.244f	1.458.179f	1.197.153f	1.329.106f	
105	219	263	187	260	
9.654f	23.611f	26.952f	10.722f	12.615f	
35.616	40.762	49.454	52.068	55.640	
1.190.935f	2.735.668f	2.925.199f	2.637.919f	3.044.692f	
"	10.231	11.232	15.950	21.735	
"	26.302	24.364	29.265	31.956	
"	2.331	2.034	2.452	2.684	
"	10.227	11.287	15.774	21.574	
"	65.539	63.463	70.972	80.620	
"	5.873	5.933	6.549	6.824	
"	120.503	118.313	140.962	165.193	

Digitized by Google

EXPLOITATION.		PENDANT LES 12 MOIS du 1er juillet 1887 au 30 juin 1888.	1306. (13 octobre 1888 au 12 octobre 1889.)	1307. (13 octobre 18 au 12 octobre 18
TÉLÉGRAPHES.				
Télégrammes de départ	Tunisie	149.991	152.586	161.256
	France	76.495	78.007	81.421
	Étranger	13.623	11.275	10.771
Télégrammes d'arrivée	Tunisie	148.057	152.443	160.086
	France	73.622	70.820	73.500
	Étranger	11.911	10.370	9.621
Service officiel	Départ	21.793	27.780	37.115
	Arrivée	25.465	32.645	42.451
TOTAUX		520.957	535.926	576.229
TÉLÉPHONES.				
Nombre de conversations pendant l'année		"	"	"
CAISSE D'ÉPARGNE.				
Nombre de livrets ouverts		885	1.280	1.581
Versements	Nombre	5.010	6.498	7.628
	Montant	468.903f	638.568f	873.780f
Remboursements	Nombre	1.561	2.259	2.725
	Montant	266.801f	387.388f	497.035
TOTAL des opérations	Nombre	6.571	8.757	10.353
	Montant	735.704f	1.025.956f	1.370.815f
Avoir des déposants		349.000f	544.000f	825.000f
PRODUITS.		francs.	francs.	francs.
Postes		228.000	331.000	349.000
Télégraphes		293.000	284.000	287.000
Loyers payés par le Gouvernement tunisien		15.000	15.000	15.000
Subvention de la Caisse d'épargne		"	8.000	8.000
Téléphones		"	"	"
TOTAUX		536.000	638.000	659.000
DÉPENSES.				
Pour l'année		590.000	656.000	674.000
PRODUIT NET		"	"	"
DÉFICIT		54.000	18.000	15.000

Digitized by Google

1808. ctobre 1890 au lobre 1891.)	ANNÉE 1892.	ANNÉE 1893.	ANNÉE 1894.	ANNÉE 1895.	OBSERVATIONS.
84.072	176.787	166.258	164.981	178.670	
91.352	94.271	90.671	94.385	106.991	
11.647	12.774	12.713	13.996	16.019	
83.228	175.593	164.203	163.771	182.112	
84.858	83.305	84.004	87.341	97.445	
9.860	11.328	11.020	12.616	14.104	
14.694	45.600	52.300	48.642	46.273	
7.925	50.823	55.877	50.788	49.006	
7.636	650.481	637.046	636.520	690.620	
0.000	145.000	160.000	215.000	215.000	
1.774	1.992	1.914	2.168	2.581	
9.442	11.230	11.134	13.069	15.083	
2.588f	1.472.902f	1.677.275f	1.875.096f	2.027.246f	
3.918	5.631	7.265	7.602	8.750	
1.683f	1.081.605f	1.432.973f	1.429.644f	1.683.894f	
3.360	16.861	18.399	20.671	23.833	
7.271f	2.554.508f	3.110.248f	3.304.740f	3.711.140f	
1.000f	1.538.000f	1.635.000f	1.876.000f	2.088.895f	
ncs.	francs.	francs.	francs.	francs.	
.000	556.300	503.200	543.000	574.000	
.000	321.000	302.000	329.000	334.000	
.000	15.000	15.000	15.000	15.000	
.000	12.200	13.300	15.000	17.500	
"	"	"	30.000	31.000	
.000	904.500	833.500	932.000	971.500	
.000	823.500	912.500	913.000	936.500	
.000	81.000	"	19.000	35.000	
"	"	79.000	"	"	

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

PRÉAMBULE 1

CHAPITRE Ier. — Gouvernement; administration. — Direction des renseignements et des contrôles. — Direction de l'agriculture. — Conférence consultative... 5

§ 1. Gouvernement; administration..... 5

§ 2. Direction des renseignements et des contrôles; direction de l'agriculture..... 8

A. Colonisation. Renseignements..... 8

B. Domaine..... 10

C. Agriculture..... 11

D. Application de la loi du 19 juillet 1890..... 14

E. Administration des forêts..... 15

§ 3. Conférence consultative..... 17

CHAPITRE II. — Finances et domaines..... 19

§ 1. Finances..... 19

A. Réformes financières..... 19

B. Impôts..... 23

C. Analyses des budgets et de la situation financière..... 27

§ 2. Biens Habous..... 29

CHAPITRE III. — Justice et propriété foncière..... 31

§ 1. Justice française..... 31

§ 2. Justice indigène..... 31

§ 3. Services pénitentiaires..... 32

§ 4. Loi sur la propriété foncière..... 33

Digitized by Google

CHAPITRE IV. — Travaux publics 35

A. Ponts et chaussées 35
B. Service de la police des ports et de la navigation 45
C. Service des mines 48
D. Service topographique 51

CHAPITRE V. — Enseignement public. — Antiquités et arts 53

§ 1. Enseignement public 53

A. Enseignement français 53
B. Enseignement indigène 59
C. Service météorologique 60

§ 2. Service des antiquités et des arts 62

CHAPITRE VI. — Postes et télégraphes. — Police sanitaire 65

§ 1. Postes et télégraphes 65
§ 2. Police sanitaire 73

DOCUMENTS ANNEXES.

A. Tableau présentant les résultats de la réorganisation des circonscriptions territoriales de la Tunisie 77

B. Statistique du commerce de la Tunisie depuis l'exercice 1875-1876; exportations et importations 79

C. Tableau du commerce de la Tunisie depuis l'exercice 1304 avec indication de la part revenant à la France, à l'Algérie, à l'Italie, à Malte, à l'Angleterre et aux autres pays. (Exportations.) 81

D. *Idem.* (Importations.) 85

E. *Idem.* (Exportations et importations réunies.) 89

F. Commerce de la Tunisie. Exportations pour la France, l'Algérie et les autres pays 93

G. Statistique douanière de l'exercice 1895. Exportations avec indication des principaux pays de destination pour les principales marchandises exportées ... 97

H. Statistique douanière de l'exercice 1895. Importations avec indication des principaux pays de provenance 101

I. Tableau récapitulatif des exportations et des importations pendant l'exercice 1895 105

Digitized by Google

J. Ordres du jour de la Conférence consultative..... 107

K. Tableau des droits d'exportation existant en Tunisie, avec mention des dégrèvements opérés depuis 1884..... 111

L. Tarif des droits d'exportation en vigueur à la date du 31 décembre 1895... 117

M. Tableau du montant des dégrèvements ainsi que des abandons de droits consentis par l'État au profit des communes, du 1er janvier au 31 décembre 1895..... 119

N. État indiquant, dans l'ordre chronologique, les principales réformes et modifications introduites dans le régime financier de la Régence, du 1er janvier au 31 décembre 1895..... 111

O. Budget de l'exercice 1896 (recettes et dépenses)..... 121

P. 1° Rendement des contributions et revenus publics pendant les exercices 1893, 1894 et 1895..... 135

2° Recettes prévues pour l'exercice 1896..... 135

Q. Comparaison des budgets des dépenses (exercices 1304, 1305, 1306, 1307, 1308, 1892, 1893, 1894, 1895 et 1896)..... 139

R. Tableau synoptique des résultats des exercices 1304, 1305, 1306, 1307, 1308, 1892, 1893 et 1894 d'après leurs règlements..... 157

S. Tableau présentant la situation du fonds constitué par les excédents budgétaires..... 161

T. Note sur le fonds de réserve..... 165

U. Statistique des jugements rendus par le tribunal de Tunis..... 167

V. Statistique des jugements rendus par le tribunal de Sousse..... 169

X.-X1. Renseignements relatifs à l'application de la loi sur la propriété foncière..... 171-173

Y. État de l'exploitation des lignes de chemins de fer concédées à la compagnie Bône-Guelma en Tunisie..... 175

Y1. État de l'éclairage et du balisage des côtes de la Tunisie au 31 décembre 1895..... 177

Z. Statistique des mouvements des navires dans les ports de la Tunisie pendant l'année 1895 (par ports)..... 193

Z1. *Idem* (par nationalités)..... 197

Z2. Tableau du mouvement des navires, marchandises et passagers sur le littoral tunisien depuis l'année 1886..... 201

W. Statistique des postes et des télégraphes (1888 à 1895 inclus)..... 203

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

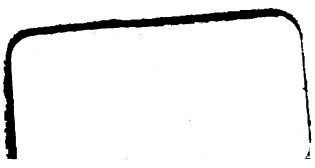

Digitized by Google

Digitized by Google